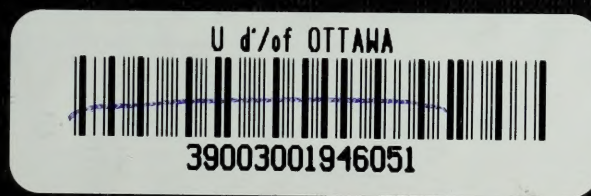
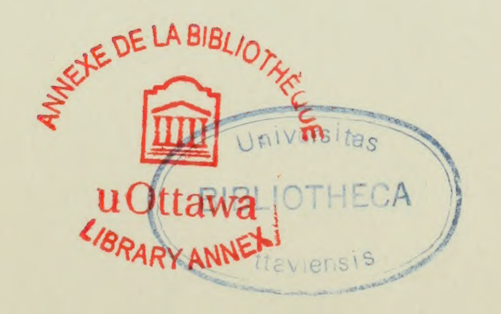

U d'/of OTTAWA
39003001946051



HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE & DU DIOCÈSE D'ANGERS.

Angers, imprimerie de Cosnier et Lachèse.



HISTOIRE

DE L'ÉGLISE

ET DU

DIOCÈSE D'ANGERS

PAR

M. l'abbé TRESVAUX

chanoine titulaire et ancien vicaire-général de Paris

TOME DEUXIÈME

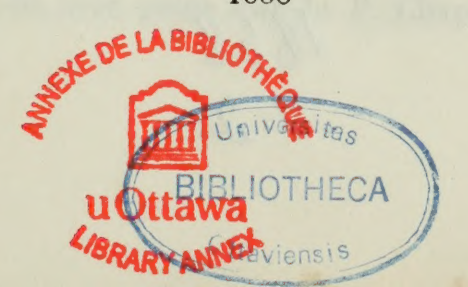
PARIS

JACQUES LECOFFRE ET Cie

ANGERS

COSNIER & LACHÈSE | LAINÉ FRÈRES

1858



HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE ET DU DIOCÈSE D'ANGERS.

LIVRE NEUVIÈME.

Le zèle de M. Miron pour la régularité du clergé de son diocèse ne se ralentissait pas. N'ayant pu tenir lui-même son synode à la Pentecôte 1601, il le fit présider par ses vicaires généraux. On y renouvela toutes les ordonnances synodales qui imposaient aux ecclésiastiques séculiers et réguliers l'obligation de porter des habits convenables à leur sainte profession et d'avoir toujours la couronne apparente. On menaçait d'amende et de prison les délinquants, et les appariteurs de l'évêque avaient l'ordre de les arrêter et de les incarcérer.

En quittant la Baumette, les religieux cordeliers n'avaient pas renoncé à leurs droits sur ce couvent; aussi virent-ils avec peine que le P. Chapouin s'y fût

établi et firent-ils des efforts pour l'obliger à le quitter. Le roi Henri IV, qui protégeait beaucoup les Récollets, avait, dès l'an 1601, défendu à tous ses sujets de les molester et commandé à ses officiers de justice de leur prêter main-forte contre tous ceux qui voudraient s'opposer à leur réforme. En 1602, il les maintint, par un arrêt du conseil, dans la jouissance du couvent de la Baumette que le P. Chapouin continua d'occuper avec ses frères.

L'année suivante, le même monarque dota l'Anjou d'un établissement digne de la munificence royale. Il aimait La Flèche que son père et sa mère avaient habitée l'année avant qu'il vînt au monde. Il y établit, dans un château qu'il possédait, en faveur de jeunes gentilshommes, un collége magnifique auquel il fit attacher, par l'autorité du Saint-Siége, les revenus de plusieurs bénéfices importants, entre autres ceux de l'abbaye de Mélinais, diocèse d'Angers. Il confia la direction de cette école aux PP. Jésuites qui y entrèrent en 1603, la rendirent célèbre et la conservèrent jusqu'à leur suppression en 1762. Elle passa ensuite entre les mains des PP. de la Doctrine chrétienne, qui la quittèrent en 1792, lors de la destruction des ordres religieux en France. Les PP. Jésuites y entretenaient seize professeurs, parmi lesquels il s'est trouvé plusieurs hommes remarquables de leur compagnie.

M. Miron tint, à la Pentecôte de 1605, un synode pendant lequel il publia la liste des cas réservés dans son diocèse. Peu de temps après avoir présidé cette réunion, il se rendit à Paris afin d'y assister à l'assemblée générale du clergé de France qui s'ouvrit dans cette ville le 27 juillet 1605 et ne finit que le 24 avril

1606. L'évêque d'Angers y parut avec distinction et l'assemblée le chargea de dresser, de concert avec l'évêque de Mâcon, un nouvel inventaire de tous les comptes et papiers des archives du clergé. Député vers le roi avec d'autres évêques, c'est à lui qu'on déféra l'honneur de porter la parole à Henri IV.

(*a*) Entre les affaires extraordinaires qui occupèrent l'assemblée du clergé de France, une d'entre elles intéressait le diocèse d'Angers. Les prélats prièrent M. Miron de leur en faire l'exposé. Il s'agissait d'un fait relatif au bréviaire d'Angers, au sujet duquel était intervenu un arrêt du parlement de Paris. Voici ce fait, tel qu'il le rapporta dans la séance du 22 août 1605.

Les religieuses de l'abbaye du Ronceray ayant, vers l'année 1590 ou 1592, adopté le rite romain, le correcteur et les quatre chanoines de l'église paroissiale de la Trinité, contigue au monastère et dont le clergé avait l'obligation de faire le service divin devant ces religieuses, demandèrent à l'évêque, en 1599, la permission de suivre eux-mêmes ce rite, fondés sur divers motifs qu'ils exposèrent dans leur requête. L'évêque accorda cette permission, mais sans rendre aucune ordonnance à ce sujet. On avait commencé à se servir du rite romain à dater du premier dimanche de l'Avent de la même année, lorsque des chapelains de cette église, peu favorablement disposés à l'égard des chanoines, qui avaient, ainsi que le correcteur, signé la requête à l'évêque, se portèrent, devant le juge civil, appelants comme d'abus au sujet de cette permission. Celui-ci accueillit cet appel, parce qu'à cette

(*a*) *Collection des procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. I.

époque la jurisprudence canonique de France prétendait qu'aucun évêque ne pouvait changer la liturgie de son église sans la permission du roi, protecteur des canons. Ils présentèrent ensuite une requête à l'évêque, afin qu'il révoquât la permission qu'il avait donnée. Cette demande était faite pendant la semaine sainte et M. Miron, occupé alors des offices de l'Eglise, en remit l'examen au premier jour après les fêtes de Pâques, enjoignant aux chapelains de se conformer au rite adopté, afin d'éviter le scandale et leur promettant qu'il écouterait avec attention les raisons qu'ils auraient à lui donner.

Loin de se contenter d'une réponse si modérée, ceux-ci appellent de nouveau comme d'abus et font assigner leur évêque à comparaître personnellement devant le tribunal. Cette assignation révoltante lui fut signifiée le samedi saint, pendant qu'il officiait dans sa cathédrale, et il se vit obligé d'envoyer un avocat pour le représenter devant le juge. Non contents de ces indignes procédés, les chapelains portèrent leur appel au parlement de Paris, de qui l'Anjou relevait alors. Le conseil du roi avait renvoyé cette affaire purement spirituelle à la décision du métropolitain, l'archevêque de Tours; mais le parlement ne tint aucun compte de ce renvoi. Servin, homme passionné et très peu favorable au clergé, était alors avocat général. Il prononça contre l'évêque d'Angers un plaidoyer des plus violents (*a*), et comme le parlement ne laissait échapper aucune occasion de faire sentir aux évêques le poids de son autorité, il rendit, le 27 février 1603, un arrêt

(*a*) *Plaidoyers de Servin*, t. I.

qui déclarait que l'évêque d'Angers avait été légitimement assigné, que ledit évêque avait abusivement procédé, ordonné et exécuté, ainsi que son official et son promoteur, ordonnait que le service divin ordinaire en l'église de la Trinité serait continué, et faisait inhibition et défense audit évêque d'innover aucune chose en l'exercice et la célébration du service divin aux églises de son diocèse sans l'autorité du roi. De plus, l'arrêt donnait commission au procureur-général pour informer, touchant les livres de l'église de la Trinité qu'on prétendait avoir été brûlés, et les paroles scandaleuses proférées aux prédications publiques.

Les chapelains qui, pendant le cours de ce long procès, laissé et repris plusieurs fois, n'avaient pas épargné les insolences à leur évêque, triomphèrent de l'arrêt du parlement et, toujours soutenus par Servin, en provoquèrent l'exécution de la manière la plus inconvenante. Les agents du clergé, sitôt qu'ils eurent été informés du fait, envoyèrent une procuration à Angers pour s'opposer à son exécution au nom du clergé de France. Des prélats des plus éminents, entre autres le cardinal de Gondi, évêque de Paris, s'occupèrent très sérieusement de cette affaire. Ils considéraient l'arrêt comme contraire, dans toutes ses dispositions, à l'autorité de l'Eglise et de la religion. Henri IV en ayant été informé, manda Servin et le reprit sévèrement du langage qu'il avait tenu dans cette circonstance.

Après l'exposé de l'évêque d'Angers, l'assemblée du clergé délibéra sur cette affaire qu'elle regarda unanimement comme la chose la plus importante et la plus préjudiciable à l'Eglise. Elle décida que le roi serait

prié de casser et de révoquer ledit arrêt, ainsi que tout ce qui s'en était suivi, et de défendre au sieur Servin de plaider à l'avenir aucune cause dans laquelle l'Eglise ou les ecclésiastiques seraient intéressés. Elle nomma des commissaires chargés d'aller faire ces demandes au roi, après s'être entendus avec les membres de son conseil. Ces commissaires furent priés de poursuivre la cassation de l'arrêt du parlement du 27 février 1603 ; mais la collection des procès-verbaux des assemblées du clergé, qui donne sur cette affaire les détails que nous venons de rapporter, ne nous apprend pas s'ils réussirent dans leurs démarches.

Des auteurs offrent sur cette affaire quelques particularités omises par M. Miron dans son exposé. Par exemple, il est certain que ce n'étaient pas seulement les chapelains qui se portèrent appelants des décisions de l'évêque, qu'ils avaient parmi eux trois chanoines sur cinq qui formaient le chapitre, que les chapelains opposants étaient au nombre de douze, tandis qu'il n'y en avait que cinq qui avaient joint leur demande à celle de M. Bodin, curé ou correcteur ; que Guillaume Jamois, chapelain, fut condamné par l'official à la prison, à l'amende de deux écus, à sortir de la ville d'Angers et à se retirer dans sa cure d'Atée, ce qui prouve qu'il avait au moins deux bénéfices ; qu'un autre des chapelains, nommé Suzanne, fut arrêté à Paris comme coupable d'homicide et mis dans les prisons du Châtelet de cette ville, à la réquisition de l'official d'Angers ; que l'on avait effectivement brûlé les missels, bréviaires et autres livres à l'usage du diocèse et appartenant à l'église de la Trinité. Ces actes, que nous nous abstenons de qualifier, ne purent qu'indisposer

les appelants et leur fournir de nouveaux motifs pour soutenir le procès qu'ils avaient eu la témérité d'intenter contre leur évêque. Le parlement suspendit de ses fonctions l'official qui, dans cette affaire, avait soutenu les droits du prélat, sous le prétexte que cet official n'avait que l'ordre du diaconat et qu'il devait être prêtre.

(*a*) Dans le courant de l'année 1607, la ville de Rennes vit mourir un religieux angevin qui avait acquis une grande réputation par son éloquence. Il se nommait Didier Richard, était de l'ordre des Carmes et avait fait profession dans le couvent de Nantes. Homme d'un mérite distingué, il avait obtenu le grade de docteur en théologie, et rempli pendant trois ans les fonctions de provincial de son ordre en Bretagne. Choisi ensuite pour annoncer la parole de Dieu, en qualité de théologal, dans la cathédrale de Rennes, il s'acquitta de cette charge pendant vingt-deux ans avec tant de succès, qu'il charma et édifia constamment ses nombreux auditeurs. Il prêcha avec applaudissement devant les plus grands seigneurs de Bretagne, le parlement de Rennes, et même devant le roi Henri IV. Pendant les troubles qui agitèrent la Bretagne à la fin du seizième siècle, le P. Richard se chargea successivement de deux paroisses du diocèse de Rennes, de celle d'Orgères d'abord, et ensuite d'une autre qu'il gouverna pendant cinq ans avec beaucoup de zèle. S'apercevant, par son âge avancé, qu'il approchait de sa fin, il revint à Rennes parmi ses frères, et y mourut à l'âge de soixante-quatorze ans. Il avait fait imprimer

(*a*) *Bibliotheca Carmelitana.*

à Paris, en 1603, une apologie pour sa défense contre des calomniateurs et hérétiques. Les écrivains Carmes parlent de ce religieux avec beaucoup d'éloges.

René Benoît, ce prêtre angevin dont nous avons déjà parlé, conservait toujours sa cure de Saint-Eustache à Paris. Il était le doyen des curés de la ville et en même temps doyen de la faculté de théologie dans l'Université. Il n'avait obtenu ce dernier titre, qui lui appartenait par raison d'âge, qu'après avoir fait un acte de soumission envers cette faculté et condamné sa Bible qui l'était déjà par le Saint-Siége. Ce ne fut qu'au bout de trente ans qu'il fit cette démarche, tant il en coûte de rétracter ses erreurs quand on écoute l'amour-propre! Se voyant parvenu à une grande vieillesse, il résigna sa cure à Emile Tonnelier, recteur de l'Université de Paris, et mourut, âgé de quatre-vingt-sept ans, le 7 mars 1608. On rendit à sa mémoire des honneurs remarquables. A la cérémonie de son inhumation, un docteur, nommé Cayet, prononça son oraison funèbre, et l'on plaça au côté droit du maître-autel de l'église de Saint-Eustache, une colonne surmontée de sa statue.

Peu d'hommes ont autant écrit que René Benoît. Le nombre de ses ouvrages et opuscules imprimés, se monte à cent cinquante-huit. Ils ont tous pour objet des matières de religion. Il revit et publia une histoire des Vies des Saints, composée par Jacques Tigeon, angevin, docteur en théologie, chancelier et chanoine en l'église cathédrale de Metz, livre entièrement dépourvu de critique.

M. Miron, qui avait assemblé son synode à la Saint-Luc de 1606, s'éleva avec beaucoup de force, dans cette réunion, contre les curés qui ne résidaient pas

dans leurs paroisses et les condamna à l'amende. Il ordonna que tous les bénéficiers feraient une profession expresse de la foi catholique avant leur réception et la prise de possession de leurs bénéfices. Il défendit à tout prêtre d'exercer aucune fonction ecclésiastique dans les églises profanées soit par la sépulture des corps d'hérétiques et d'excommuniés, soit dans les autres cas prévus par le droit. Il condamne de nouveau les mariages clandestins et recommande la publication des trois bans. Toutes ces recommandations, si souvent réitérées et qui sont aujourd'hui si fidèlement observées dans tous les diocèses de France, montrent combien les meilleures règles sont difficiles à établir.

Après le synode de 1606, M. Miron resta quatre ans sans en tenir de nouveau. Dans cet intervalle il reçut une preuve de la haute idée qu'on avait de son mérite et de sa capacité. Le roi Henri IV ayant été assassiné à Paris, le 14 mai 1610, ses obsèques eurent lieu à l'abbaye de Saint-Denis et l'évêque d'Angers fut désigné pour prononcer dans cette occasion l'oraison funèbre de ce grand prince. Comme il était un des orateurs les plus éloquents de son époque, il s'acquitta de cette tâche avec beaucoup de succès et mérita l'approbation de tous ses auditeurs. Il est probable que M. Miron séjourna quelque temps à Paris après cette cérémonie, car il ne présida point par lui-même le synode de la Saint-Luc de 1610. Ses vicaires généraux le remplacèrent et publièrent quelques règlements qui ont peu d'importance. Ils défendirent, entre autres choses, de sonner les cloches des églises pendant toute la nuit qui précédait la Fête des morts et ordonnèrent qu'on cessât à neuf heures du soir.

(*a*) La Bretagne perdit, en l'année 1611, un religieux d'une vertu remarquable qui, par sa naissance, appartenait à l'Anjou. Il se nommait Symphorien Godivier et s'était consacré à Dieu dans l'ordre des Carmes. Nommé prieur du couvent de Rennes en 1590, il eut beaucoup à souffrir, tant de la part des huguenots que par l'effet des troubles civils. Le seigneur de Montbarot, gouverneur de Rennes, fit abattre la majeure partie des murs du couvent, s'empara du verger et il éleva un rempart de trente-six pieds de hauteur devant les cellules des religieux. Le digne prieur gémissait et adressait des réclamations, mais elles n'étaient pas écoutées. Il eut ainsi, pendant neuf ans, à lutter contre le mauvais vouloir de personnages puissants et à veiller sans cesse pour conserver, au milieu de ces difficultés, la régularité parmi ses religieux. Après avoir gouverné jusqu'en 1608 le couvent de Rennes, il devint prieur de celui de Dol et il y passa trois années, qu'il employa avec zèle à faire régner dans cette maison la piété et l'exacte observance de la règle. En 1611, se trouvant gravement malade, il réunit tous ses frères autour de son lit, demanda le saint viatique, qu'il reçut avec une grande ferveur, et, pendant que les religieux priaient et s'affligeaient de la perte qu'ils allaient faire, il rendit son âme à son Créateur, regardé comme un homme d'une sainteté éminente et doué d'une sagesse toute céleste.

A l'époque où le P. Godivier terminait sa vertueuse carrière, un autre Carme angevin entreprenait une œuvre de zèle qui a rendu son nom célèbre et l'a fait

(*a*) *Bibliotheca Carmelitana.*

regarder comme un des plus saints personnages de son temps. C'était le P. Philippe Thibaut (*a*). Né à Brain-sur-Allonnes, à deux lieues de Saumur, en 1572, de parents honnêtes, mais peu aisés, il entra dès l'âge de huit ans chez les Carmes d'Angers, où il reçut aussitôt l'habit de l'ordre et commença dès lors son noviciat, qui se prolongea pendant huit années à cause de son extrême jeunesse. Pendant tout ce temps, le frère Thibaut ne cessa de donner des marques d'une piété fervente et d'une tendre dévotion envers la sainte Vierge dont il visitait chaque jour l'image, honorée dans l'église des Carmes d'Angers. Emporté par une ferveur plus ardente que discrète, il voulut aller habiter le mont Carmel, en Syrie, et partit avec un autre novice, aussi jeune que lui, pour entreprendre ce voyage qui ne fut pas long, car on les arrêta bientôt et on les ramena au couvent. Après sa profession, qui eut lieu le 9 octobre 1588, ses supérieurs l'adressèrent à leurs confrères du couvent de la place Maubert, à Paris, où les jeunes religieux faisaient leurs études, et il s'y appliqua à la philosophie. Il se rendit ensuite à l'université de Pont-à-Mousson, tenue par les Jésuites, pour y commencer son cours de théologie. Lorsqu'il l'eut achevé, il revint à Angers où il se livra à la prédication, ministère qu'il remplit avec un grand succès. Ses supérieurs l'obligèrent à recevoir la prêtrise, avant l'âge requis par les canons, circonstance qui l'inquiéta beaucoup dans la suite. Pendant son

(*a*) Sa vie, écrite par le P. Hugues de Saint-François, fut imprimée à Angers en 1663, in-4°. Il y en a une autre par le P. Lezin de Sainte-Scolastique, imprimée à Paris en 1673, in-12. Ces deux auteurs étaient l'un et l'autre Carmes angevins. Voy. aussi Bibliotheca Carmelitana.

séjour à Angers, il demanda et recueillit des aumônes, afin de fournir aux dépenses qu'il avait à supporter pour obtenir le grade de docteur en théologie. Il se rendit de nouveau à Paris pour y faire sa licence et parvenir au doctorat. Les études sérieuses auxquelles il était obligé de se livrer, ne nuisirent en rien à sa piété ; il sut les allier avec la pratique de l'oraison et resta fervent religieux en devenant savant.

Le frère Philippe n'était nullement rassuré touchant son ordination. Pour tâcher de recouvrer la tranquillité d'esprit, il résolut d'aller à Rome à l'occasion du Jubilé de 1600. Il s'y rendit, obtint une audience du pape Clément VIII qui gouvernait alors l'Eglise, lui exposa sa peine et lui exprima en même temps le désir qu'il éprouvait de voir introduire une réforme dans son ordre. Comme il avait peu d'espoir que ce désir se réalisât, il demanda au souverain Pontife la permission d'entrer chez les Carmes déchaussés d'Italie, où chez les Chartreux, ou d'avoir, dans la province de Touraine, un couvent dans lequel, avec cinq autres religieux Carmes, qui étaient allés à Rome avec lui et qui partageaient ses sentiments, il vivrait dans l'exacte observance de la règle. Le Pape lui refusa les deux premières parties de sa demande. Quant à la troisième, il engagea frère Philippe et ses compagnons à la persévérance dans leur bon dessein, et leur dit qu'il enverrait bientôt en France le général de l'ordre, afin de travailler à la réformation qu'ils appelaient de tous leurs vœux, et leur ordonna de se joindre à lui pour coopérer à cette œuvre importante. Clément VIII prit le frère Philippe en particulier, l'exhorta vivement à s'armer de courage, lui dit que Dieu voulait se servir

de sa personne pour le rétablissement de la discipline parmi les Carmes, et le chargea d'en conférer avec le Père général. Le jeune religieux obéit dès le même jour et parla au général avec un zèle qui donna à celui-ci une haute idée de sa vertu.

Le frère Philippe, revenu en France, continua ses études théologiques en Sorbonne; mais, par humilité, il ne voulut pas recevoir le bonnet de docteur. Le P. Sylvius, général de l'ordre, arriva à Paris en 1603 et lui témoigna une estime particulière. Ce supérieur, ayant assemblé un chapitre général de la province de Touraine, à Nantes, y publia les statuts de la réforme que cinq religieux embrassèrent aussitôt et auxquels on assigna le couvent de Rennes pour la pratiquer. Le P. Thibaut, qui avait suivi son général à Nantes, revint au couvent de la place Maubert, afin de travailler aussi à la réforme dans cette maison. Il y remplit la place de professeur de philosophie et de directeur des élèves, en même temps qu'il était chargé du soin de la sacristie, fonctions bien différentes les unes des autres et dont il s'acquitta également bien.

La réforme établie dans le couvent des Carmes de Rennes faisait peu de progrès. Le P. Béhourt, qui en avait été le premier supérieur, était trop sévère, et le P. Charpentier, qui lui succéda, se montrait faible et timide. Le P. Thibaut, étant allé en 1608 prêcher le carême à Rennes, dans l'église de son couvent, obtint les plus grands succès et s'attira l'estime particulière de l'évêque et du chef de la magistrature. Ses exemples et ses discours enflammèrent d'un nouveau courage ceux de ses confrères qui avaient embrassé la réforme et ils le choisirent pour prieur de leur maison, lorsqu'à la

fin de 1608, le P. Charpentier les quitta pour aller gouverner le couvent d'Angers. Les supérieurs ayant confirmé ce choix, le P. Thibaut se rendit à Rennes et y trouva la maison dans un tel état de pauvreté qu'il se vit obligé d'envoyer ses religieux quêter les choses nécessaires à la vie. Cette nouveauté choqua les habitants dont plusieurs dirent des injures aux quêteurs. Le digne prieur voulut les partager avec ses frères, et le sac sur l'épaule, il alla lui-même dans les rues solliciter la charité des fidèles. Des libertins qui le rencontrèrent, le maltraitèrent rudement; il leur opposa tant de patience qu'à la fin ils en furent touchés, lui firent des excuses et lui donnèrent une bonne aumône. Un autre homme, qui l'injuriait avec emportement, fut tellement frappé de son calme, qu'il lui demanda pardon sur-le-champ, renonça à des désordres dans lesquels il vivait, et devint, jusqu'à la mort, l'ami de celui qu'il avait si grièvement offensé. C'est ainsi que par de pareils traits de perfection, il donnait une nouvelle autorité aux sermons qu'il prêchait dans les églises de Rennes et aux instructions qu'il adressait à ses religieux. Il ne trouva pas dans ceux-ci des esprits indociles. Leur nombre, qui s'accrut beaucoup pendant qu'il les dirigea, ne fit qu'augmenter sa consolation par la ferveur qui les animait et leur docilité à marcher dans les voies élevées où il les conduisait par ses exemples autant que par ses paroles. Le couvent des Carmes de Rennes devint, pour la ville, un grand sujet d'édification, et fut même la cause de la conversion de plusieurs hérétiques.

(*a*) Tandis que le P. Thibaut répandait dans la ca-

(*a*) *Collection des procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. II.

pitale de la Bretagne la bonne odeur de ses vertus, il se passait à Angers un événement qui ne pouvait qu'affliger tous les bons chrétiens. M. Miron faisant, en 1612, sa visite épiscopale à l'abbaye du Ronceray, défendit, par un règlement, aux religieuses, d'ouvrir à l'avenir les portes de leur chœur aux processions publiques qui y venaient jusqu'à sept fois par année. Il défendit aussi aux ecclésiastiques ainsi qu'aux laïques d'y entrer, sous peine d'encourir les censures de l'Église. L'usage immémorial était que les processions de la cathédrale faisaient une station dans l'église de ce monastère, et que les portes du chœur étant ouvertes, tout le monde passait par ce lieu régulier, de manière que les religieuses se trouvaient mêlées parmi le peuple. Certainement, dans cette circonstance, M. Miron n'excédait pas les bornes de son pouvoir et agissait selon l'esprit du concile de Trente. Cependant le chapitre de Saint-Maurice ne craignit pas de s'opposer à cet acte épiscopal et d'en appeler comme d'abus ; tant les corps sont exposés à se jeter dans de mauvaises voies, lorsqu'ils ont quelques esprits ardents, tels qu'il dut en cette circonstance s'en trouver dans le chapitre d'Angers ! Des religieuses du Ronceray en appelèrent également, et ces deux appels furent portés au parlement de Paris qui rendit un arrêt par lequel il ordonnait que les portes du chœur de l'abbaye seraient ouvertes au public pour les processions de la fête du Saint-Sacrement et de saint Marc seulement. L'évêque d'Angers, qui voyait dans cet ordre du parlement un empiètement sur la juridiction spirituelle, ayant d'ailleurs consulté plusieurs évêques qui se trouvaient à Paris, et reçu d'eux le conseil de tenir ferme, refusa

d'obtempérer à l'arrêt et de lever les défenses qu'il avait faites. Alors cette cour, oubliant toutes les convenances envers un évêque, manda un juge civil d'Angers d'exécuter son ordonnance. Une procession étant arrivée au Ronceray en 1614, trouva les portes du chœur fermées. Le juge les fit rompre devant lui et ouvrir de force. Mais le seul chapitre de la cathédrale profita de cette violence et entra dans le chœur. Le reste de la procession, ecclésiastiques et laïques, s'en abstint et respecta la défense faite par le premier pasteur. M. Miron exposa cette affaire, le 1er juin 1615, à l'assemblée générale du clergé qui se tenait alors à Paris, et pria ses collègues dans l'épiscopat, de lui tracer la conduite qu'il aurait à suivre, en cas qu'un pareil événement se renouvelât. « Sur quoi Messei-
» gneurs ont unanimement résolu, dit le procès-verbal
» de l'assemblée auquel nous empruntons ce récit,
» qu'attendu le fait dont il s'agit, duquel la direction,
» juridiction et connaissance n'appartient qu'à l'E-
» glise, ledit seigneur, évêque d'Angers, ne peut ni ne
» doit, en conscience, lever lesdites défenses, ni les
» ecclésiastiques y contrevenir : ce que le seigneur
» évêque a été prié et conseillé d'observer, comme tout
» prélat est obligé de faire en cas pareil ; et a ordonné
» qu'acte de la présente délibération et résolution sera
» délivré audit seigneur d'Angers pour en faire foi à
» qui et ainsi que de raison. »

A l'époque où la ville d'Angers était témoin du scandale que nous venons de raconter, celle de Saumur, qui voyait chaque jour augmenter le culte de Notre-Dame des Ardilliers, s'occupa d'établir autour de la chapelle des dépendances convenables, et voulut

même y fonder un couvent de Minimes, destinés à la desservir. L'évêque d'Angers n'ayant pas consenti à l'admission de ces religieux, on songea à y appeler des Oratoriens. C'était une congrégation ecclésiastique que l'abbé de Bérulle, élevé depuis au cardinalat, venait d'instituer en France, sur le modèle de celle que saint Philippe avait formée en Italie. Les membres de cette société, composée de prêtres et de laïques, n'étaient liés par aucun vœu. Ils se livraient à l'instruction de la jeunesse, et les prêtres y joignaient l'exercice des fonctions du saint ministère. La proposition faite à ce sujet ayant été agréée par le conseil de ville, après plusieurs délibérations, on sollicita auprès de Louis XIII les lettres patentes nécessaires pour exécuter la fondation. Ce monarque les accorda au mois d'août 1614, à Angers, où il se trouvait alors, et en ordonna l'expédition. Les Oratoriens ne purent néanmoins être mis aussitôt en possession de la chapelle des Ardilliers et de ses dépendances, à cause de l'opposition du clergé de Nantilly, qui jusqu'alors avait desservi cette chapelle, et de celle de l'abbé de Saint-Florent, qui avait des droits à faire valoir; mais enfin ces difficultés s'aplanirent et les prêtres de l'Oratoire s'établirent aux Ardilliers en 1619.

Les habitants de Saumur ne se contentèrent pas d'assurer la continuité et la dignité du culte divin dans une chapelle qui leur était chère. Ils voulurent donner une marque publique de leur dévotion à la sainte Vierge en chargeant leurs magistrats de faire en leur nom une consécration solennelle de leur ville à la mère de Dieu. Fidèles interprètes des volontés de leurs concitoyens, ces magistrats dressèrent, le 1er mai

1615, un acte authentique par lequel ils mettent Saumur et tous ses habitants sous la protection de Marie. Acte touchant, qui prouve que si le Calvinisme avait fait des conquêtes dans cette ville, la masse de la population était restée fidèlement attachée à la religion catholique (1).

Le P. Camart, supérieur provincial des Minimes et prédicateur, s'étant rendu agréable aux Angevins, songea à profiter de leur bienveillance et à établir un couvent de son ordre à Angers. Le roi Louis XIII ayant fait connaître qu'il verrait cet établissement avec plaisir, on délibéra dans le conseil de ville, en 1615, touchant l'admission de ces religieux, et tous les membres furent d'avis de les recevoir. M. Miron y avait déjà donné son consentement. M. Fouquet, son successeur, l'approuva en 1616 et fit bâtir à ses frais la chapelle de la sainte Vierge dans la nouvelle église des Minimes, dédiée à saint René. Pierre Ayrault, président du présidial d'Angers et maire de la ville, protégea beaucoup cette communauté naissante et l'assista dans ses besoins.

Le synode de la Saint-Luc se tint régulièrement à Angers dans les années 1612 et 1613. Celui de la Pentecôte eut aussi lieu cette dernière année, et M. Miron les présida tous. Il s'y fit peu de règlements. Dans le premier synode de 1613, on convoqua pour l'avenir les grands prieurs des abbayes qui étaient en commende et l'on ordonna que les archidiacres, les archiprêtres et les doyens ruraux, qui s'étaient plaints

(1) C'est un fait que prouve très bien l'estimable et modeste auteur d'une bonne Notice sur N. D. des Ardilliers, publiée à Saumur en 1844. 1 volume in-18.

d'être mêlés parmi les autres curés, seraient désormais placés dans l'assemblée auprès de l'évêque, afin de pouvoir plus facilement lui rendre compte des affaires qui regardaient leurs charges. Dans le synode de la Saint-Luc de la même année, les prieurs des abbayes n'y parurent pas, quoiqu'ils eussent été appelés, se croyant sans doute exempts de la loi diocésaine. Dans ce même synode, il s'éleva un incident assez bizarre. Le curé de Miré, nommé Bourreau, qui était en même temps chanoine de Saint-Maurice, ayant pris le siége destiné à un archiprêtre, fut prié de se retirer un peu pour lui faire place; mais il le refusa, disant qu'il était chanoine de la cathédrale. Le promoteur lui fit observer que ce n'était pas en qualité de chanoine, mais de curé, qu'il se trouvait présent; il répondit qu'il était conseiller de l'évêque. Quelques instances qu'on lui fît, il ne voulut pas céder et ne craignit pas, pour un sujet aussi léger, de donner du scandale par son obstination.

Les vicaires généraux de M. Miron le remplacèrent pour la présidence dans le synode de la Pentecôte de 1614. Ils ne firent que prescrire l'observation des statuts synodaux précédents, donner défaut au promoteur contre les prieurs des abbayes d'Angers qui n'avaient pas paru à l'assemblée, et, de plus, écouter la protestation des curés du doyenné des Mauges, qui ne voulaient pas se rendre au synode particulier de ce doyenné auquel ils étaient convoqués par leur doyen rural. L'évêque d'Angers tint en personne le synode de la Saint-Luc 1615, dans lequel il publia de nouveaux statuts pour confirmer les précédents et y ajouter quelques dispositions. Ils sont en trente-six articles, et

à leur suite se trouve la liste des cas réservés, déjà publiée en 1605, mais réformée, et un avertissement aux confesseurs sur cette matière.

Les difficultés qu'éprouvait M. Miron de la part de son chapitre, qui se croyait exempt de sa juridiction et peut-être aussi le défaut de respect que le clergé montrait pour ses statuts synodaux, lui avaient rendu peu agréable l'administration de son diocèse. Il résolut de le quitter et permuta, avec M. Guillaume Fouquet de la Varenne, son évêché contre des abbayes dont celui-ci était commendataire. Cette permutation eut lieu dans les premiers mois de 1616. M. Fouquet appartenait, par sa naissance, à une famille distinguée. Il était fils de Guillaume, seigneur de la Varenne, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, gouverneur de la ville et du château d'Angers, et avait, dès sa première jeunesse, embrassé l'état ecclésiastique, cédant généreusement son droit d'aînesse à son frère, nommé le marquis de Sainte-Suzanne. Il avait été conseiller au parlement de Paris et maître des requêtes. Il prit possession de son siége le 10 novembre 1616.

(*a*) Deux mois avant l'installation de M. Fouquet, les religieux Augustins d'Angers perdirent leur prieur, nommé le P. Etienne Rabache, homme remarquable par ses vertus et ses travaux. Il avait vu le jour dans la Beauce en 1556, et dès l'âge de onze ans il entra chez les Augustins d'Orléans, où il fit ensuite profession. Devenu prieur de ce couvent en 1593, et voyant que la régularité était très affaiblie dans son ordre, il entreprit une réforme qui consistait à remettre en vi-

(*a*) *Encomiasticon Augustinianum.*

gueur les anciennes constitutions. Aidé du père Roger Girard et de quelques compagnons qui vinrent se joindre à eux, il commença son entreprise dans le couvent de Bourges, et donna ainsi naissance à une nouvelle congrégation, connue sous le nom de Bourges ou des Petits-Augustins. Elle était composée de vingt maisons et gouvernée par un provincial particulier. Le P. Rabache, qui avait beaucoup de mérite, était d'un caractère très doux et d'un aspect vénérable. Humble et grave, il inspirait l'admiration, l'affection et le désir de marcher sur ses traces. Homme excellent et rempli du Saint-Esprit, il fut jugé digne d'être élevé aux premières charges, remplit celle de prieur du couvent de Bourges et, en 1595, celle de vicaire général de l'ordre. En 1601, il présida le chapitre tenu à Châlons-sur-Marne. De concert avec le P. Pellet, il reconstruisit le couvent de Lagny, dans le diocèse de Paris. Nommé prieur des Augustins d'Angers, en 1610, il gagna, par sa vie pure, son esprit de mortification et sa douceur, l'affection des habitants qui le regardaient comme leur père. Le digne religieux ne se servit de ces bonnes dispositions à son égard que pour les porter à Dieu. On recourait beaucoup à lui et il ne laissait personne sans consolation dans ses peines, sans conseil dans ses doutes, ou sans une réprimande salutaire, lorsqu'il s'agissait de la conduite. Sa maladie mortelle s'annonça par une fièvre. Il reçut les derniers sacrements et, riche en mérites, il rendit avec joie sa sainte âme à Dieu, le 5 septembre 1616, au milieu de ses frères que sa mort affligeait vivement.

(*a*) M. Fouquet, dès son entrée dans son diocèse,

(*a*) *Chroniques des Ursulines*, t. I.

s'annonça comme un évêque plein de zèle, et la suite ne démentit pas ces beaux commencements. Il se montra bienveillant pour les communautés religieuses qui cherchaient à s'établir en Anjou. Les Ursulines profitèrent les premières de ces dispositions favorables du prélat. La mère Françoise de la Croix de Cazères, première religieuse de la congrégation de Bordeaux, étant allée en 1618 à Laval, pour y fonder une maison de son ordre, passa par Angers en revenant de cette ville, et y fit une visite à l'abbesse du Ronceray. Les échevins, à ce moment, se trouvaient à l'abbaye. Ils entendirent parler la mère Françoise qui, sans doute, expliqua devant eux le but de son institut. Convaincus qu'ils ne pouvaient rien faire de mieux pour leurs concitoyens que de procurer à Angers de ces bonnes directrices, si capables de conduire les enfants du sexe dans la voie du salut, ils prièrent l'évêque d'en demander à Bordeaux. Il se prêta volontiers à cette démarche et, sa demande ayant été favorablement accueillie, il reçut peu de temps après la mère Françoise de la Croix qui revint avec cinq compagnes destinées à former la nouvelle communauté, reconnue comme monastère régulier dans la même année par une bulle du pape Urbain VIII. Elles s'établirent dans la rue de l'Hôpital, et la mère Françoise demeura dix mois au milieu d'elles. Plus tard, M. de Lannier, conseiller au grand conseil, et qui eut trois filles religieuses dans ce couvent, reçut le titre de fondateur, en faisant du bien à cette maison.

La fondation du couvent des Ursulines de Saumur suivit de près celle d'Angers. La mère Françoise de la Croix étant allée en pèlerinage à Notre-Dame des Ar-

dilliers, eut une forte pensée que Dieu voulait se servir d'elle pour établir une maison de son ordre dans cette ville. Elle vit, à ce sujet, une dame de la Barre qui vivait dans une haute piété, et apprit de cette vertueuse femme que l'hérésie était extrêmement favorisée et que les filles des familles catholiques étaient sans instruction. La mère Françoise lui dit qu'elle venait s'offrir à la sainte Vierge pour fonder un couvent d'Ursulines à Saumur, qu'il fallait qu'elle lui aidât à réaliser ce salutaire projet et qu'elle trouvât une fondatrice. Elle prédit à Mme de la Barre qu'elle serait un jour Ursuline, et qu'elle mourrait dans ce monastère, après y avoir utilement travaillé. Cette dame était alors mariée et ne devint veuve qu'au bout de vingt ans. La première partie de la prédiction s'accomplit dès que ses liens eurent été rompus. Elle seconda la mère de Cazères, détermina une de ses propres parentes, appelée Mlle de Champeigny, à donner une de ses maisons pour commencer l'établissement. Cette maison était occupée par des huguenots qui ne voulaient pas en sortir. Il fallut que Mme de la Barre allât se jeter aux pieds de la reine-mère, qui passait par Saumur, afin d'obtenir d'elle que cette maison fût évacuée. La princesse donna des ordres qui la rendirent libre, et les Ursulines y entrèrent au mois de juillet 1619. La mère Anne de Beauvais, du couvent de Laval, en devint la première supérieure. C'était une très digne religieuse qui mourut en odeur de sainteté le 10 juin 1620. Six sœurs formaient avec elle la communauté. L'Anjou posséda un troisième monastère d'Ursulines en 1630, celui de Châteaugontier, fondé par les religieuses de Laval.

A la Saint-Luc de l'année 1617, M. Fouquet tint le

synode et promulgua un grand nombre de statuts qui avaient pour objet les sept sacrements et le service divin. Dans plusieurs d'entre eux on trouve des avertissements et des défenses qui supposent des usages totalement étrangers à nos mœurs. Ainsi, l'évêque enjoint aux curés d'avertir leurs paroissiens de ne plus présenter les enfants tout nus au baptême, à cause des grands inconvénients qui en arrivent, mais de les accoutumer à les tenir vêtus jusqu'à la poitrine. Il ne veut pas qu'aux processions on puisse faire aucune danse ni qu'on chante aucune chanson ni cantique en langue vulgaire. Il défend de plonger ou tremper dans l'eau pendant les processions, les croix, bannières ou images, pour faire tomber la pluie ou autre fin semblable, action qu'il qualifie de croyance superstitieuse. « C'est chose indigne, dit encore l'évêque, qu'au lieu » des noëls et cantiques pieux que le peuple chrétien » avait accoutumé de chanter au temps de l'Avent.... » aujourd'hui, presque partout, et même dans les » églises, on chante licencieusement des chansons » pleines de risées, de vilenies, blasphèmes et er» reurs, au grand scandale de l'Eglise et dérision » des mystères de notre religion. » Le prélat défend, sous peine d'excommunication, d'imprimer et de débiter des noëls qui ne seraient pas approuvés par lui.

A l'époque dont nous parlons, la religion catholique avait en France les racines les plus profondes, malgré tous les efforts des Calvinistes pour la détruire. On regardait sans doute les maisons religieuses comme des redoutes propres à la défendre contre leurs nouvelles tentatives; ce qui est certain, c'est qu'on multiplia beaucoup les couvents en Anjou pendant le cours

du dix-septième siècle, et les grands seigneurs se faisaient une sorte de devoir d'en fonder d'hommes et de femmes. Ainsi Christophe Fouquet, premier président au parlement de Bretagne, établit, en 1614, à Chaslin, celui des Carmes réformés (*a*). Pierre de Laval, baron de Lezé, et Isabelle de Rochechouart de Mortemart, sa femme, fondèrent, en 1618, un prieuré de Bénédictines au bourg de Trèves, près de Saumur, et lui donnèrent le nom de la Fidélité. Catherine de Laval, leur fille, religieuse de l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers, en devint la première prieure, en 1619, et eut pour compagne sa sœur Gabrielle, novice de Sainte-Croix, qui prononça ses vœux à Trèves. Deux demoiselles nobles, de Baugé, nommées Marie Guerrier et Anne Maillard, fondèrent aussi dans cette ville une maison de Bénédictines, pour laquelle elles obtinrent également des religieuses de Sainte-Croix de Poitiers, qui vinrent s'y établir en 1619, avec le consentement de M. Fouquet, évêque d'Angers. Les Récollets s'étendirent dans le diocèse d'Angers et eurent successivement des maisons à Saumur, à Beaufort, en 1602, à Doué; en 1603, à la Flèche; en 1604, à Durtal et au Lude. De leur côté les Capucins firent aussi des établissements à Baugé, à la Flèche et à Châteaugontier; ces trois couvents dépendaient de la province dite de Bretagne, tandis que ceux d'Angers et de Saumur étaient de la province de Touraine.

(*b*) Une nouvelle communauté de religieuses, celle des Bénédictines du Calvaire, se forma encore à Angers en 1619. M. du Tertre Ménard, lieutenant de la

(*a*) *Vie de la mère Madeleine Gautron.*

(*b*) *Annales calvairiennes.*

prévôté, homme distingué par sa naissance, son intégrité, sa piété et son savoir, contribua beaucoup à l'établir. Il s'adressa à l'évêque pour obtenir de lui la permission de faire venir du Calvaire de Poitiers quelques sœurs qui commenceraient la maison d'Angers. M. Ménard dit tant de bien de ces religieuses à M. Fouquet, que ce prélat consentit à les admettre dans son diocèse. C'était une nouvelle réforme pour les filles de l'ordre de saint Benoît. Elle avait été entreprise par Antoinette d'Orléans, qui avait épousé le marquis de Belle-Isle, fils aîné du duc de Retz, et par le célèbre père Joseph, capucin, confident du cardinal de Richelieu. Restée veuve de bonne heure, cette dame entra chez les Feuillantines de Toulouse et y fit profession. Elle fut, plus tard, choisie pour être coadjutrice de l'abbesse de Fontevrault, et, à la mort de celle-ci, elle refusa de la remplacer. Elle se retira au prieuré de l'Encloître où elle commença cette réforme qui est très austère. Elle transféra depuis sa communauté à Poitiers, où elle avait fait construire un monastère, et où elle mourut le 25 avril 1618. Les religieuses qui vinrent à Angers, y arrivèrent le 29 avril 1619. Elles étaient au nombre de quatre et avaient à leur tête la mère Marie Michel, dite du Saint-Esprit, qui devint dans la suite supérieure générale de sa congrégation. Elles logèrent d'abord dans un petit hospice, en attendant qu'elles eussent un couvent. Elles choisirent, pour le construire, un lieu qui était près de la Trinité, et le placement de la croix sur le terrain se fit avec beaucoup de solennité, le 22 décembre 1619. Les processions de toutes les églises de la ville y assistaient, l'évêque officiait et la reine-mère, qui s'y trouvait avec

toute sa cour, voulut elle-même planter cette croix. Depuis, le lieu désigné d'abord n'ayant pas paru convenable, on transporta la croix, le 25 avril de l'année 1620, dans un autre lieu nommé Bellepoigne, proche la porte Lyonnaise. Le prince Pierre de Rohan-Guémené et Antoinette de Bretagne, son épouse, posèrent la première pierre de l'édifice et devinrent les bienfaiteurs de la communauté. Cette maison, achevée au bout de trois ans, compta bientôt un assez grand nombre de sujets, attirés par la réputation de sainteté dont jouissaient les religieuses du Calvaire.

La piété de M. Fouquet, son zèle pour le maintien de la discipline ecclésiastique, ses fréquentes visites pastorales et toutes ses belles qualités, lui avaient conquis l'estime et l'affection de ses diocésains. On n'avait à désirer que de le conserver pendant de longues années pour le bien de son troupeau, mais Dieu en décida autrement. Ce digne prélat termina sa vertueuse carrière, à l'âge de trente-cinq ans, le 10 janvier 1621 Il mourut à Angers après avoir institué son église son héritière et avoir demandé à être inhumé sous le grand crucifix qui était à l'entrée du chœur de sa cathédrale, dernière volonté que l'on exécuta fidèlement.

(*a*) Le P. Garnier Chapouin, dont nous avons parlé, ne survécut que peu de temps à M. Fouquet de la Varenne, et mourut le 3 septembre 1621. Il avait été nommé par le Saint-Siége premier provincial des Récollets de la province de Paris, et il possédait toutes les qualités d'un bon supérieur. A une grande prudence dans sa conduite, il joignait une charité ardente

(*a*) *Histoire des Récollets de la province de Paris.*

et pleine de douceur pour les religieux, ainsi qu'une parole puissante pour les porter à bien observer leur règle. Il avait beaucoup de zèle pour son ordre. Prédicateur distingué, il donna des stations dans les cathédrales de Metz, d'Orléans, de Tours et dans plusieurs autres.

Depuis que M. Miron avait quitté son siège, il vivait à Paris et jouissait d'une grande considération à la cour. Cette considération donnait de l'ombrage au cardinal de Richelieu qui, comme on le sait, voulait avoir seul la confiance du roi et ne souffrait pas que personne la partageât avec lui. Il était de son intérêt que M. Miron fût éloigné. Il eut assez de crédit pour le faire nommer de nouveau à l'évêché d'Angers. Le prélat accepta sa nomination et la signifia au chapitre de Saint-Maurice par une lettre du 22 janvier 1621, dans laquelle il l'assurait qu'il serait pacifique à son égard. On verra bientôt jusqu'à quel point cette promesse était fondée. Il paraît, ou que les bulles du Pape se firent longtemps attendre, ou que son empressement pour revenir à Angers n'était pas bien grand, puisqu'il ne fit son entrée solennelle dans sa ville épiscopale que le 23 avril 1622.

A la Saint-Luc de cette même année, M. Miron tint son synode, dans lequel il prescrivit à tous ses prêtres de se pourvoir du missel d'Angers, qui venait d'être réformé. La fabrique de chaque paroisse devait aussi s'en procurer un. On doit célébrer les fêtes conformément au calendrier du bréviaire diocésain et observer, pour toutes les fonctions, les cérémonies prescrites par le rituel du diocèse. Le reste du synode regarde la distribution des saintes huiles, les clercs qui se pré-

sentent aux ordres et les prêtres à approuver pour entendre les confessions.

Un des premiers soins de M. Miron, en revenant à Angers, eut pour objet les prêtres de l'Oratoire qu'il y établit en 1623. L'année suivante, la nation d'Anjou, dans l'Université, qui avait fondé le collége appelé de son nom, le leur confia et leur donna les revenus des biens qui étaient affectés à ce collége, en s'en réservant la propriété. Les Oratoriens l'ont occupé jusqu'à l'époque de la révolution de 1789, et il est bien à présumer qu'ils ont contribué à répandre l'esprit janséniste qui se manifesta à Angers vers le milieu du dix-septième siècle.

La bonne harmonie ne dura pas longtemps entre M. Miron et le chapitre de sa cathédrale. Le prélat se plaignait de la négligence qu'il apportait à l'acquit de fondations de messes. Il voulait qu'on lui communiquât les statuts et cérémonies du chapitre, qu'on lui indiquât exactement le nombre et les qualités des officiers et chanoines, le service qu'ils devaient et les bénéfices à leur nomination. Rien ne paraissait plus juste que cette demande; cependant les chanoines refusèrent d'y satisfaire, fondés sans doute sur leur exemption contestée de la juridiction épiscopale. Justement irrité d'un refus si déraisonnable, l'évêque prit, en 1623, la résolution de ne faire à Saint-Maurice aucune des cérémonies de la semaine sainte, mais d'aller officier dans une autre église de la ville, celle de Saint-Pierre, collégiale, et même il songea à y transférer son siége. Il somma le grand archidiacre Garande de venir l'assister. Celui-ci ne s'étant pas rendu à cette sommation, il l'interdit, et, plus tard, l'excommunia après les trois

monitions canoniques. Au lieu de réparer par des excuses sa désobéissance à son supérieur, l'archidiacre appela comme d'abus au parlement de Paris, qui rendit trois arrêts en faveur de Garande, ordonna à l'évêque de l'absoudre, et, sur le refus du prélat, fit saisir son temporel. Le parlement alla plus loin encore. Chose incroyable ! se prétendant en droit de prononcer sur tous les appels comme d'abus, il donna commission, au refus de l'évêque de Maillezais, à Guillaume Ruellé, grand chantre et chanoine de l'église de Paris, d'absoudre l'archidiacre d'Angers, ce que celui-ci fit avec la soumission la plus servile. L'appel et les arrêts du parlement n'arrêtèrent pas M. Miron dans la voie où il était entré. A la Fête-Dieu de l'année suivante, il emprunta l'ostensoir des Cordeliers et y fit placer une hostie qui avait été consacrée dans la chapelle de son palais, pour le porter à la procession de cette fête qui était si solennelle à Angers. Jusqu'alors les chanoines de Saint-Maurice avaient gardé le silence, mais l'affront qu'ils avaient reçu de l'évêque, qui avait fait la procession sans eux, les détermina à le rompre. Ils publièrent, en 1624, un mémoire auquel ils donnèrent le titre de : *Défense du chapitre de l'église d'Angers contre les calomnies publiées par divers libelles et faux bruits, sur le sujet de la procession du Sacre (a)*. Ils se plaignent que l'évêque veut changer les rites et cérémonies de leur église, desquels ils rappellent l'antiquité et auxquels ils paraissent très attachés ; qu'il les a décriés devant le clergé de France. Ils rapportent l'affaire du Ronceray et expliquent, le mieux qu'ils peuvent, le

(*a*) Un volume petit in-8° de 148 pages, sans nom de lieu ni d'imprimeur, 1624.

bris des portes du chœur de cette abbaye. Ils s'étendent beaucoup sur la procession de la Fête-Dieu de 1621 et sur la hardiesse avec laquelle des gens armés en avaient écarté les chanoines par ordre du prélat. Enfin ils l'accusent de faire schisme.

Toutes ces difficultés venaient de la croyance qu'avait le chapitre d'être indépendant de l'évêque, en vertu de son exemption. La bulle que les chanoines avaient obtenue à ce sujet du pape Paul III, en 1540, n'ayant été déclarée nulle et abusive que par l'autorité civile, ils la regardaient comme valide et ils la faisaient valoir. Si l'on en croit un auteur, le chapitre avait obtenu, le 19 mars 1616, pendant la vacance du siége épiscopal, un arrêt du parlement de Paris, définitif, confirmatif de la possession immémoriale de l'exemption dudit chapitre de la juridiction ecclésiastique et loi diocésaine, sur les personnes ayant dignité, chanoines, chapelains et autres églises immédiatement sujettes audit chapitre (1). Mais M. Miron n'était pas disposé à reconnaître l'autorité de cet arrêt, rendu par une cour séculière dans une matière purement spirituelle. Il avait d'ailleurs à se plaindre des chanoines qui communiquaient avec le grand archidiacre Garande, quoiqu'il l'eût excommunié, excommunication qu'ils regardaient comme nulle et abusive.

Nous avons dit que le chapitre de la cathédrale ne publia sa défense qu'en 1624. M. Miron apporta plus de diligence à informer le public des motifs qui l'avaient fait agir. Dès le 21 novembre 1623, il donna un

(1) Voyez le *Traité de l'abus*, par Fevret, édition de 1778, in-folio, livre III, chapitre I, note *N*, page 242.

cahier, contenant les actes qui concernaient l'excommunication encourue de droit par M. Pierre Garande, grand archidiacre d'Angers, déclarée par ledit sieur évêque, pour le transport de la juridiction spirituelle et de la temporelle, et de ce qui s'en était passé au parlement et au conseil privé du roi. De son côté, le chapitre fit imprimer, outre sa défense, les mémoires et actes de ce qui s'était passé à Angers, touchant la procession du Saint-Sacrement en juin 1624, et l'examen du cahier de l'évêque pour ledit Garande, concernant les appellations comme d'abus. Des laïques se mêlèrent de ce différend. Un nommé Boutreux, sieur d'Estiau, auteur des mémoires et actes, ainsi que de l'examen dont nous venons de parler, mit au jour, en 1625, un livre ayant pour titre : *De la puissance royale sur la police de l'Eglise*, *contre les maximes de M. l'évêque d'Angers* (1), tandis que M. Ménard prenait la défense de son premier pasteur et faisait paraître une plainte apologétique pour M. d'Angers contre le livre du sieur d'Estiau (2).

(*a*) Dans sa lutte contre son évêque, le chapitre d'Angers ne se borna pas à publier des écrits pour justifier sa conduite et soutenir ses prétentions, il voulut obtenir l'approbation de l'assemblée générale du clergé de France, qui se tint à Paris en 1625, et députa Jean Seyette vers cette auguste assemblée pour lui faire des plaintes de M. Miron. Ce prélat se trouvait alors à Paris, et avait été choisi par la province de

(1) Un volume in-8°; Paris, 1625.

(2) Un volume in-8°; Angers, 1625.

(*a*) *Collection des procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France*, t. II.

Tours comme député supplémentaire, à cause, dit le procès-verbal, de sa grande expérience aux affaires. Jean Seyette demanda audience à l'assemblée, et l'ayant obtenue le 28 mai, il représenta que le chapitre d'Angers, dont il était membre, l'avait commis et député pour faire entendre à ladite assemblée les raisons que ce chapitre avait de s'opposer à ce qu'elle admît son évêque comme député, raisons qui avaient été amplement déduites en l'assemblée provinciale de Tours : « Que » ledit seigneur évêque avait recherché ladite députation » pour prendre l'occasion de l'assemblée générale et » la faire joindre avec lui contre ledit chapitre ; que » ledit seigneur évêque les tient en divers procès pour » raison des priviléges et immunités de ladite église, » quoique lesdits différends et procès eussent été ter- » minés par la sentence arbitrale de Mgr l'évêque de » Nantes (1) et du doyen, à présent évêque de » Saintes (2) ; que s'il est assisté de l'assemblée, ce » leur sera un grand désavantage, le suppliant de l'en » exclure. A quoi ledit seigneur évêque d'Angers, au- » rait réparti qu'il n'avait point de procès avec eux dont » il ne se soumît très volontiers au jugement de l'as- » semblée : ce qui aurait été cause que Mgr le cardinal » de Sourdis (3) aurait remontré audit député que ledit » chapitre ferait beaucoup mieux de s'accommoder » avec son évêque que de plaider ; qu'il le lui écrivît ; » et que la coutume de l'assemblée était de ne point » recevoir d'oppositions. »

(1) Charles de Bourgneuf.

(2) Michel Raoul, doyen de la cathédrale de Saintes, sacré évêque de cette ville en 1618.

(3) Archevêque de Bordeaux, président de l'assemblée.

Malgré le mauvais succès de sa démarche auprès de l'assemblée du clergé, le chapitre de Saint-Maurice ne cessa pas de lutter contre son évêque. Il fit paraître, en 1626, un nouveau mémoire ayant pour titre : *Réponse du chapitre de l'Église d'Angers au livre intitulé : Plainte apologétique pour M. l'évêque d'Angers.* L'auteur de ce mémoire était M. Eveillon, chanoine de la cathédrale depuis quelques années.

Puisque l'occasion de parler de M. Eveillon se présente, nous allons faire connaître ce digne ecclésiastique, qui est une des gloires du clergé d'Anjou.

Jacques Eveillon naquit à Angers en 1582. Son père fut échevin de cette ville, dignité qui procurait alors la noblesse. Sa mère se nommait Catherine Thiboult. Dès qu'il eut fini ses études, on le choisit, quoique très jeune, pour professer la rhétorique à Nantes. Le chapitre de Saint-Martin d'Angers, patron de la cure de Soulaire, le nomma à ce bénéfice, et il passa treize ans dans cette paroisse, occupé dans les moments que lui laissaient libres ses fonctions pastorales, à l'étude des conciles, des Pères et du droit canonique, science dans laquelle il se rendit très habile. Il apprit aussi la langue grecque, qui était pour lui un délassement. M. Eveillon devint ensuite correcteur de l'église de la Trinité d'Angers, et peu de temps après, curé de Saint-Michel-du-Tertre, dans la même ville. Il ne fit pas un long séjour dans cette cure. M. Fouquet, son évêque, qui connaissait son mérite, le nomma, en 1620, chanoine de la cathédrale, et le choisit pour son vicaire général. Il travailla, par l'ordre de ce prélat, à la réformation du bréviaire et du rituel d'Angers. On a vu qu'il était entré dans le différend du chapitre avec

M. Miron, et qu'il avait pris parti pour la compagnie dont il était membre. On ne peut attribuer qu'à l'esprit de corps, qui l'entraîna, cette démarche d'autant plus blâmable de sa part, que c'était un ecclésiastique très pieux et qui connaissait la soumission que les prêtres doivent à leur évêque. M. de Rueil, successeur de M. Miron dans le siége d'Angers, honora M. Eveillon d'une confiance si particulière, qu'il lui adressait toutes les affaires les plus importantes de son diocèse et qu'il le chargea du gouvernement des monastères de filles qui étaient en grand nombre. Il n'eut pas moins d'autorité sous l'évêque Henri Arnauld. Mais les occupations que lui donnaient tous ses emplois, et principalement celui de vicaire général, ne l'empêchaient pas d'assister exactement à l'office divin à la cathédrale et de trouver du temps pour l'étude et le travail.

L'année 1626 vit commencer une nouvelle communauté religieuse à Angers, celle des Carmélites réformées, dites Thérésiennes. Elles y avaient été appelées par Marie Miron, comtesse de Caraval et sœur de l'évêque. Cette dame s'était déclarée leur fondatrice; mais lorsque ces religieuses arrivèrent en ville, le 17 janvier 1626, elles la trouvèrent à l'agonie. Sa mort, survenue trois jours plus tard, les priva de bien des ressources qu'elles devaient trouver dans sa générosité. Recommandées par la reine Marie de Médicis, qui les protégeait beaucoup, les Carmélites reçurent l'accueil le plus favorable de la part de M. Miron, qui, dès le lendemain, les conduisit processionnellement au chant du *Te Deum* et au milieu d'une grande foule de peuple, au logis Barrault, qui était l'hôtel que la reine Marie de Médicis, alors gouvernante de la province

d'Anjou, habitait, lorsqu'elle venait à Angers. Elles demeurèrent plus de trois ans dans cet hôtel, puis en passèrent neuf dans la maison de la Gasnerie, et enfin se fixèrent dans la rue Lyonnaise où elles firent construire, en 1714, une assez belle église, au moyen d'une loterie et de quelques aumônes. Cette église est maintenant paroissiale et porte le nom de Sainte-Thérèse.

L'installation des religieuses Carmélites au logis Barrault, paraît avoir été un des derniers actes de l'administration de M. Miron, à Angers. Le pieux cardinal de Marquemont, archevêque de Lyon, étant mort à Rome le 16 septembre 1626, le pape Urbain VIII jugea qu'il lui appartenait de donner un successeur à ce prélat. En conséquence, il nomma M. Miron pour le remplacer dans son siége archiépiscopal, et fit connaître au roi Louis XIII la bulle qui contenait cette nomination. Elle était datée du 2 décembre de la même année, et très honorable pour l'évêque d'Angers. Mais, comme s'il avait été de la destinée de ce prélat d'être toujours dans les procès, M. Talon, avocat-général au parlement de Paris, appela comme d'abus de cette bulle, prétendant que la mort du cardinal de Marquemont en cour de Rome, ne donnait pas au Pape le droit de disposer d'un siége de France, et que c'était une entreprise contre le droit du roi. La nomination fut maintenue cependant, et M. Miron fit prendre, par procureur, possession de l'archevêché de Lyon, le 12 février 1627. Il conserva peu de temps sa nouvelle dignité, car il mourut à l'âge de cinquante-huit ans, le 6 août 1628. Il était le plus ancien évêque du royaume, ayant été élevé à l'épiscopat dès l'âge de dix-huit ans (1).

(1) Le P. Barthélemi Roger, bénédictin de Saint-Nicolas d'Angers,

M. Claude de Rueil remplaça M. Miron dans le siége d'Angers. Il était natif de Paris, fils du président de l'Hôtel des monnaies, et neveu de Guillaume Ruzé, l'un de ses prédécesseurs. Il avait fait presque toutes ses études à l'Université d'Angers et était ensuite devenu chanoine de Chartres, syndic du clergé, aumônier des rois Henri IV et Louis XIII, grand archidiacre de Tours, et enfin évêque de Bayonne. Le cardinal de la Rochefoucault, assisté de MM. Antoine de la Rochefoucault, évêque d'Angoulême, et Jacques Camus de Pont Carré, évêque de Seez, l'avait sacré, en cette qualité, à Paris, dans la grande chapelle intérieure de l'abbaye de Sainte-Geneviève, au mois de janvier 1622. M. de Rueil fit partie de l'assemblée générale du clergé en 1625, et de celle des notables en 1623. Il prit possession de l'évêché d'Angers le 6 juillet 1626. Ce prélat était surtout remarquable par sa douceur et son esprit conciliant, aussi fut-il très aimé de son clergé et de ses diocésains.

Le prieuré de Bénédictines, fondé au bourg de Trêves, ne put y subsister longtemps. Les débordements de la Loire ruinaient les murailles du monastère, et, d'ailleurs, l'on comprit qu'une communauté de religieuses serait plus convenablement établie dans une ville. M. Miron, qui était encore à Angers, décida la prieure à cette translation, et elle choisit Saumur pour s'y fixer. Elle acheta une maison dans la rue nommée Montée du Château, et, le 8 septembre 1626, les reli-

traite assez mal M. Miron, dans son histoire ecclésiastique et civile d'Anjou. Nous ne pouvons partager le sentiment de cet écrivain, qui se montre très partial en faveur du chapitre, ni blâmer un évêque qui défend sa juridiction.

gieuses de Trèves arrivèrent en bateaux à Saumur. Les principaux habitants de la ville, ainsi que l'évêque d'Angers qui s'intéressait à cette affaire, vinrent les recevoir. Une procession générale à laquelle avaient été convoqués tout le clergé et les religieux, les prit à l'église de Nantilly, les conduisit à celle de Saint-Pierre et ensuite à leur nouveau monastère.

L'année qui suivit cette translation, les religieuses de la Fidélité reçurent, en qualité de pensionnaire, une bénédictine de l'abbaye de Saint-Avit, diocèse de Chartres. Elle se nommait la mère Françoise Doüaut et était prieure titulaire de Notre-Dame de Boisselau, proche Châteaudun. Mme de Laval prit cette religieuse en affection et permuta avec elle son prieuré de la Fidélité contre celui de Boisselau. L'état de pauvreté dans lequel se trouvait sa maison et l'espoir de n'avoir plus à s'occuper du temporel, furent les motifs qui la déterminèrent à cette permutation. Elle passa trois ans dans l'abbaye de Saint-Avit où elle contribua à la régularité par les bons exemples qu'elle y donna. Après ce temps, elle voulut retourner à Sainte-Croix de Poitiers qui était sa maison de profession. Elle y vécut en bonne religieuse et y mourut dans le courant de l'année 1673. La mère Doüaut, par son économie, rétablit le temporel de la maison de la Fidélité et elle opéra diverses réformes pour le bien spirituel de ses religieuses. En 1630, elle reçut au noviciat, une jeune personne dont l'éminente vertu jeta plus tard un grand éclat. Elle s'appelait Madeleine Gautron et était née, en 1610, à Marcillé, paroisse qui appartenait alors au diocèse d'Angers. Ses parents, qui étaient vertueux et vivaient dans l'aisance, l'élevèrent avec soin. Après la mort de

son père, sa mère, qui voulait la produire dans le monde, l'engagea à fréquenter la société. Madeleine, pendant quelque temps, prit part aux divertissements profanes; mais, docile aux remontrances d'une pieuse fille qui habitait alors le Lude et qui, autrefois, avait été dirigée à Annecy par saint François de Sales, elle renonça généreusement à toutes les vanités et forma la résolution d'embrasser l'état religieux. Elle voulut d'abord entrer chez les Carmélites; mais comme celles-ci n'avaient alors des maisons que dans des lieux éloignés de son pays et où Madeleine n'aurait pu se rendre que difficilement, elle renonça à ce projet et se présenta à la prieure de la Fidélité à Saumur, qui l'admit au nombre de ses filles. Elle fit profession dans ce monastère, le 15 août 1631, et, dix jours plus tard, la peste qui sévissait avec violence à Saumur, vint envahir la maison de la Fidélité. Les religieuses effrayées par la présence du fléau, s'enfuirent pour la plupart et allèrent se réfugier chez leurs parents et amis. Huit seulement restèrent dans le prieuré, et de ce nombre était la sœur Madeleine. La mère Doüaut, prieure, quitta aussi Saumur et laissa ainsi ses filles abandonnées à elles-mêmes.

Cette mère, qui était d'un caractère actif, craignant de ne pouvoir soutenir sa maison de la Fidélité, à cause de la modicité des revenus qui y étaient attachés et des dépenses extraordinaires que la peste avait causées, songea à fonder une nouvelle communauté dans une autre ville, et, afin de mettre à exécution son projet, elle se rendit à Angers où elle agit avec tant d'adresse qu'elle réussit à établir un couvent de son ordre, sous le nom de Notre-Dame-de-Bon-Conseil, dit de la Fidé-

lité. Elle gouvernait ce couvent et reprit la direction de celui de Saumur lorsque la peste eut cessé ses ravages; mais, comme elle s'était fixée à Angers, qu'elle n'allait à Saumur que rarement et pour peu de temps, les religieuses souffraient beaucoup de son absence. Elles étaient dans la misère et privées de presque tout secours spirituel jusqu'au moment où deux prêtres de l'Oratoire de Saumur se dévouèrent pour leur en procurer. L'un de ces pères, angevin de naissance et nommé Letard, était un saint homme et un habile directeur des âmes. La sœur Madeleine sut l'apprécier, se mit sous sa conduite et en profita beaucoup, dans un temps où l'état précaire de la maison ne pouvait que l'affliger.

Le marquis de Laval, fils du fondateur du prieuré de la Fidélité, connaissant la pénible situation des religieuses de Saumur et l'espèce d'abandon dans lequel les laissait la mère Doüaut, présenta une requête à l'évêque d'Angers pour que cette mère eût à opter entre le nouveau couvent qu'elle habitait et son ancien prieuré. Elle eut de la peine à prendre un parti à ce sujet et retarda assez longtemps la conclusion de cette affaire. Enfin, elle se décida à rester à Angers, et les religieuses de Saumur eurent, en 1634, la faculté de nommer une nouvelle prieure. Leur choix tomba sur la sœur Madeleine Gautron, qui se trouvait alors dans la maison d'Angers. Elle eut beau objecter contre sa nomination sa trop grande jeunesse, car elle n'avait que vingt-trois ans, et d'autres raisons qui lui paraissaient solides, on lui dit que l'évêque voulait qu'elle fût prieure, et qu'il avait donné, à cet effet, toutes les dispenses nécessaires. Elle résista cepen-

dant; mais le P. Letard lui ayant dit de se soumettre, elle obéit et prit possession du prieuré le jour de l'Assomption 1634. Elle trouva la maison accablée de dettes et dans un état pitoyable ; mais pleine de foi et de confiance dans le Seigneur, la mère Madeleine voulut que ses sœurs cherchassent d'abord le royaume de Dieu, espérant, pour le reste, tout de la Providence et elle ne vit point son attente trompée. Aidée des sages conseils du P. Letard, elle travailla sans relâche à sa perfection ainsi qu'à celle des âmes qu'elle avait à diriger, et pendant quarante-deux ans qu'elle gouverna sa maison, elle y fit régner la régularité et la ferveur, non seulement par sa sollicitude, mais aussi en donnant l'exemple de toutes les vertus. Nous aurons encore plus tard occasion de parler de cette digne religieuse.

M. de Rueil avait tenu un synode à la Pentecôte, en 1631, mais nous n'en avons pas les actes. Il en assembla un autre à la même époque en 1634, et il n'en reste qu'une ordonnance très courte relative à la signature des monitoires. On ne voit point que ce prélat ait fait de volumineux statuts comme plusieurs de ses prédécesseurs. Peut-être pensait-il que c'est moins la multiplicité des lois que l'exactitude à observer celles qui existent qui fait fleurir la discipline dans un diocèse. Il gouverna son troupeau avec douceur et il eut le bonheur d'être parfaitement secondé dans son administration par un homme que sa piété et sa capacité rendirent remarquable. C'était M. Guy Lanier que nous devons faire connaître avec quelque détail.

(*a*) Ce digne ecclésiastique appartenait par sa nais-

(*a*) Notice manuscrite, par Grandet.

sance à une des plus anciennes et des meilleures familles de l'Anjou. Cette famille comptait plusieurs de ses membres dans la haute magistrature. Parmi eux se trouvaient des conseillers d'état, des maîtres des requêtes, des conseillers aux parlements de Paris et de Bretagne, et des ambassadeurs. Guy naquit en 1602 et annonça dès son enfance beaucoup d'esprit et de vivacité. Il fit avec succès ses humanités et sa philosophie.

Son père, qui était conseiller au grand conseil, ayant remarqué en lui de l'attrait pour l'état ecclésiastique, le fit tonsurer dès l'âge de dix ans. En 1619, le jeune abbé obtint une prébende dans la cathédrale de Saintes. Huit ans plus tard, le roi Louis XIII lui donna en commende l'abbaye de Saint-Etienne-de-Vaux, ordre de saint Benoît, dans le même diocèse. Il avait alors vingt-cinq ans.

Jeune, aimable et enjoué, M. Lanier ne sut pas se préserver des dangers d'un monde qui lui plaisait et qui l'accueillait avec faveur. Il crut qu'il suffisait d'être honnête homme pour n'avoir rien à se reprocher et ne pensait pas qu'un ecclésiastique étant consacré à Dieu, doit, par état, tendre à une perfection bien plus élevée que celle à laquelle sont appelés les simples fidèles. Il était sensible aux injures, se séparait facilement de ceux qui lui déplaisaient, aimait la chasse et avait une meute. La possession des Ursulines de Loudun qui, en 1633, retentit par toute la France, attira beaucoup de monde dans cette ville. On y allait par curiosité, afin de voir par soi-même les choses étranges que l'on racontait de cette possession. L'abbé de Vaux s'y rendit aussi et resta pleinement convaincu de sa réalité. Assistant un jour à un exorcisme, il fut apos-

trophé par une de ces possédées, qui lui dit de dures vérités personnelles. Ce langage, auquel sans doute il ne s'attendait pas, le toucha tellement, qu'il résolut de quitter le monde, de réformer non seulement son extérieur, mais aussi son intérieur, et de mener désormais une vie conforme à la sainteté de sa profession. Il voulut se mettre sous la conduite du célèbre P. Surin, de la compagnie de Jésus, qui était un des exorcistes; mais l'état d'épreuve dans lequel ce serviteur de Dieu passa de longues années, ne lui permit pas alors de réaliser son projet. Vingt ans s'écoulèrent avant que M. Lanier pût avoir des relations suivies avec ce pieux jésuite.

De retour à Angers, le nouveau converti ne tarda pas à mettre à exécution les résolutions salutaires qu'il avait prises à Loudun. Il se livra à l'étude de l'Écriture sainte et des Pères de l'Eglise desquels il fit de savants extraits. L'oraison mentale lui devint familière et il s'adonna avec tant de zèle à la pratique des bonnes œuvres, qu'il n'y eut plus bientôt en Anjou aucun pieux établissement qu'il n'eût aidé de ses aumônes. M. de Rueil, informé du mérite de l'abbé de Vaux, l'avait choisi, dès son arrivée à Angers, en 1628, pour son vicaire général. Il le nomma ensuite chanoine de la cathédrale et archidiacre d'outre-Maine; enfin, il lui confia la charge d'official. La province ecclésiastique de Tours l'élut pour un de ses députés à l'assemblée générale du clergé, en 1635.

(*a*) M. Lanier avait eu, dans sa première jeunesse, le bonheur de voir à Paris l'illustre saint François de

(*a*) *Histoire manuscrite des fondations des monastères de la Visitation.*

Sales, et avait conservé un profond respect pour sa mémoire. Par suite de ce respect, il était très affectionné à l'ordre des religieuses de la Visitation, qui, comme on le sait, a ce grand saint pour fondateur. Son désir était qu'un monastère de cet ordre s'établît à Angers. Un de ses amis, M. Vallon, doyen de la collégiale de Saint-Pierre, le désirait également. Ils résolurent de s'occuper de cette œuvre et de faire tous leurs efforts pour qu'elle réussît. M. Lanier s'adressa d'abord à la mère de Bressan, l'une des premières filles du saint évêque de Genève, et qui alors gouvernait le couvent de la Visitation de Nantes, et lui demanda des sujets pour Angers. Cette mère lui répondit qu'il y avait trop peu de temps que la maison de Nantes était fondée et qu'elles étaient trop pauvres pour qu'elle pût satisfaire à sa demande; mais qu'elle l'engageait à s'adresser au monastère de la rue Saint-Jacques à Paris, et qu'il y aurait plus de chances de succès. M. Lanier suivit ce conseil; il entreprit un voyage de Paris et trouva, dans la maison de la rue Saint-Jacques, sainte Jeanne-Françoise Frémiot de Chantal, coopératrice de saint François de Sales dans la fondation de l'ordre. La sainte, ayant su que l'abbé de Vaux s'était autrefois entretenu avec son père spirituel, se sentit très favorablement disposée à son égard; bientôt une sainte amitié s'établit entre ces deux belles âmes. Elle accepta la fondation d'Angers et désigna, pour former le nouveau monastère, six religieuses sous la conduite de la mère Marie-Jacqueline Maillard, qui devait en être la supérieure. La maison de la rue Saint-Jacques donna douze mille francs et les dots des sœurs qui partaient pour Angers. Ces sœurs quittèrent Paris le 14 no-

vembre 1635 et descendirent sans doute la Loire en bateau depuis Orléans jusqu'aux Ponts-de-Cé, où elles n'arrivèrent que le 25 du même mois. Là, l'évêque d'Angers leur déclara qu'il ne les recevrait pas, parce qu'elles n'avaient point de lettres patentes pour autoriser leur établissement. Ce refus les obligea d'aller se réfugier chez leurs sœurs de Nantes qui les accueillirent avec une grande charité. Elles y passèrent un mois pendant lequel on obtint les lettres patentes nécessaires et elles purent se rendre à Angers le 29 décembre 1635. M. de Rueil voulut qu'elles descendissent à l'évêché, afin de leur donner sa bénédiction et les traita avec beaucoup de bienveillance. Les dames les plus considérables de la ville les conduisirent ensuite au logis Barrault qu'elles devaient occuper, en attendant qu'on leur eût construit un monastère; mais elles ne purent y rester que neuf mois, ayant été obligées d'en sortir pour faire place au maréchal d'Albret, nommé gouverneur d'Angers, et qui allait habiter cet hôtel. M. Lanier leur céda alors sa maison, puis elles demeurèrent dans le prieuré de Saint-Éloi; enfin elles purent entrer dans le monastère qui leur était destiné et qui était un des plus considérables de la ville par l'étendue du terrain qu'elles possédaient.

Pendant que M. Lanier était à Paris, en 1635, il voulut faire une retraite à Saint-Lazare, sous la direction de saint Vincent de Paul, qui était depuis peu d'années supérieur de cette maison. Ces deux serviteurs de Dieu se lièrent étroitement ensemble, et lorsque saint Vincent fit plus tard un voyage à Angers, en qualité de visiteur des maisons de l'ordre de la Visitation, M. Lanier eut la consolation de lui donner l'hospitalité.

Tandis que de nouvelles sociétés religieuses se formaient en France et étaient accueillies avec faveur par les populations comme une source de bénédictions pour les lieux qui les possédaient, d'anciens ordres se réformaient et cherchaient à revenir à leur régularité primitive. Un excellent religieux bénédictin de Lorraine, nommé Dom Didier de la Cour, avait établi la réforme dans la congrégation de Saint-Vanne à laquelle il appartenait. A son exemple, Dom Laurent Benard, prieur du collége de Cluny à Paris, et quelques autres bons religieux bénédictins voulurent aussi l'introduire en France. Dieu bénissant leurs efforts, ils formèrent une nouvelle congrégation à laquelle ils donnèrent le nom de Saint-Maur. Ils obtinrent des lettres patentes de Louis XIII, en 1618, et l'approbation du pape Grégoire XV. Cette congrégation était gouvernée par un supérieur général. On y supprima les offices claustraux, sortes de bénéfices qui étaient propres à inspirer l'indépendance à ceux qui les possédaient, et on réunit ces offices à la mense conventuelle. Les études convenables à la profession monastique, reçurent une forte impulsion et produisirent plus tard ces savants religieux qui ont été la gloire de leur ordre et ont si bien mérité de l'Église. La congrégation de Saint-Maur jeta bientôt un si grand éclat que les plus célèbres abbayes de France voulurent y être agrégées. Celles d'Anjou ne furent pas des dernières à demander cette faveur et à embrasser la réforme. Le prieuré de Saint-Clément de Craon s'y unit dès l'année 1625, l'abbaye de Saint-Serge en 1629, celle de Bourgueil en 1630, celles de Saint-Florent-le-Vieil et lès Saumur en 1639, celle de Saint-Aubin à peu près dans le même temps. L'abbaye

de Saint-Nicolas d'Angers n'admit la réforme qu'en 1671.

(*a*) A l'époque même où les Bénédictins de France offraient l'édifiant spectacle de leur retour à l'ancienne régularité, un fervent chanoine régulier entreprenait la même œuvre en faveur de son ordre. C'était le P. Charles Faure, né à Luciennes, près de Paris, le 29 novembre 1594. Il donna dès son enfance des marques de sa sainteté future. Après avoir fait la plus grande partie de ses études au collége des Jésuites de Bourges, il resta quelque temps dans celui de La Flèche et entra ensuite dans l'abbaye des chanoines réguliers de Saint-Vincent de Senlis, où il prit l'habit religieux le 7 février 1614, malgré les répugnances qu'il éprouvait à se fixer dans cette maison, qui n'était rien moins qu'édifiante. Son année de noviciat, qu'il passa dans la pratique de toutes les vertus chrétiennes, étant achevée, il prononça ses vœux le 1er mars 1615. Il y avait alors à Saint-Vincent deux jeunes religieux qui, éclairés sur leurs devoirs par un digne prêtre nommé M. Rausson, s'efforçaient d'observer la régularité; c'étaient les PP. Baudoin et Branche. Le jeune père Faure s'unit à eux et, après avoir éprouvé mille difficultés et mille traverses, ils réussirent enfin, protégés par le cardinal de la Rochefoucault, évêque de Senlis, à établir la réforme dans leur abbaye vers l'année 1617. Ce même prélat, homme d'une grande vertu, ayant été nommé abbé commendataire de Sainte-Geneviève de Paris et voyant combien peu la plupart des religieux de cette maison possédaient l'esprit de leur saint état, voulut y introduire la réforme de Saint-Vincent de

(*a*) *Vie du P. Faure.*

Senlis. Il appela plusieurs chanoines de cette abbaye qui vinrent au nombre de douze à Paris, en 1624, conduits par le P. Faure qu'on avait nommé, à Senlis, supérieur de la réforme. Ce digne père reçut du cardinal de la Rochefoucault ce même titre, quelque temps après son arrivée à Paris. Il réforma un grand nombre d'abbayes, devint plus tard abbé coadjuteur de Sainte-Geneviève et supérieur général de la congrégation des chanoines réguliers, qui se forma sous le nom de Congrégation de France, et mourut à Paris en odeur de sainteté, à l'âge de cinquante ans, le 4 novembre 1644.

Les détails que nous donnons ici paraissent étrangers à notre histoire; mais on va voir qu'ils servent d'éclaircissement aux faits que nous allons rapporter.

(*a*) L'abbaye de Toussaint, à Angers, possédée par des chanoines réguliers, avait pour supérieur, à l'époque de la réforme de Saint-Vincent, le P. Philippe Gallet, qui en était le prieur titulaire. Il appartenait à des parents d'une condition médiocre, mais pleins d'honneur. Sa mère, nommée Jeanne Bodin, était proche parente du célèbre jurisconsulte de ce nom. Philippe naquit à Jallais, paroisse du diocèse d'Angers, le 6 décembre 1576. Il perdit son père de bonne heure et vint, avec sa mère, habiter la ville épiscopale. Dès l'âge de huit ans il fut admis dans l'abbaye de Toussaint où plus tard il fit profession. Sa dévotion à la sainte Vierge se manifesta dès sa première jeunesse et il la regarda comme un préservatif contre les scandales qu'il eut plus d'une fois sous les yeux. D'un

(*a*) *Vie du P. Gallet; Manuscrits de Grandet*, et *Vie du P. Faure*.

esprit solide et pénétrant, il sentit le besoin d'étudier et, dans ce but, il se rendit à Paris, où il fit son cours de théologie. De retour à Angers, il prit le bonnet de docteur. Il s'appliqua à la prédication avec succès, et commença à mener la vie commune avec quelques-uns de ses confrères. En qualité de gradué, il obtint le titre de prieur de son abbaye. Attaché à ses devoirs, il aimait la régularité. Ayant entendu parler de cette réforme, il entreprit le voyage de Senlis, afin de pouvoir en juger par lui-même. Dès son arrivée dans la maison, il suivit la communauté dans tous les exercices, assista régulièrement aux conférences du P. Faure, remarqua très soigneusement tout ce qu'il vit pratiquer par les religieux, fit même transcrire ces pratiques pour les introduire dans son abbaye et demanda avec beaucoup d'instances qu'on lui donnât des religieux pour l'aider dans son entreprise. C'était vers l'année 1621 ou 1622.

Lors de l'arrivée du P. Faure à Sainte-Geneviève et de l'établissement de la réforme daus cette maison, le P. Gallet vint y passer trois mois, pour s'affermir dans les bonnes pratiques qu'il avait apprises à Saint-Vincent de Senlis. Là, comme dans son premier voyage, il n'omit aucune des observances régulières et se conforma à tous les points de la règle avec la plus louable exactitude. De retour à Angers, il fit bâtir des lieux réguliers, et proposa ensuite à ses religieux d'embrasser la réforme. Tous y consentirent, à l'exception de deux dont l'un mourut dans l'année et l'autre se retira dans un bénéfice qu'il possédait. Le reste de la communauté concourut volontiers avec lui à l'établissement de la discipline régulière. Une maladie contagieuse qui désola Angers, ayant forcé le P. Gallet de se retirer avec

ses confrères à la campagne, dans un bénéfice dépendant de Toussaint, il les pressa de nouveau d'embrasser les observances de Saint-Vincent et de Sainte-Geneviève, et de prendre l'habit blanc; ils se rendirent sans peine à son désir et se soumirent à tout. Mais avant d'exécuter cette importante résolution, et afin de mieux s'y disposer, ils firent, dans une chapelle de ce bénéfice, des prières de quarante heures. Ils passèrent ce temps dans de grands sentiments de piété et renouvelèrent ensuite solennellement leurs vœux de religion, puis ils mirent en commun tous les objets qu'ils avaient jusqu'alors possédés en propre; enfin ils prirent l'habit blanc. Lorsqu'après que la maladie eut cessé on les vit revenir à Angers, toute la ville éprouva de la surprise de ce changement; mais elle fut bientôt édifiée grandement en voyant leur régularité, leur sagesse, leur modestie, leur respect pour les saints offices et la solide piété qui parut dans toute leur conduite. Le P. Gallet craignant que le bien qu'il venait d'opérer ne durât pas longtemps, s'il n'était soutenu par un secours étranger, demanda à cette époque au P. Faure, au moins trois de ses religieux pour venir encourager ceux d'Angers et leur communiquer le véritable esprit de la réforme. Le P. Faure aurait voulu pouvoir le satisfaire, aussi bien que les autres maisons qui lui demandaient le même secours, mais il n'avait pas encore assez d'ouvriers pour suffire à une si grande moisson.

Le P. Gallet, qui avait désiré l'union de son abbaye à la nouvelle congrégation et qui s'était même entendu avec le P. Faure pour les conditions auxquelles elle devait s'effectuer, y mit ensuite des obstacles par les difficul-

tés qu'il éleva sur certains points que l'on exigeait de lui et qu'il rejetait. Ces difficultés empêchèrent l'union pendant près de dix ans. Durant tout ce temps, la maison de Toussaint conserva fidèlement l'esprit de la réforme. Les lieux réguliers avaient été établis; le temporel était en bon état, la communauté nombreuse et composée de sujets très vertueux. Il ne manquait donc plus pour consommer l'union que le consentement du P. Gallet, qui différait à le donner. Un incident que la Providence ménagea, mit enfin un terme à cette résistance. Le P. Guérin, procureur de l'abbaye de Toussaint, qui depuis longtemps souhaitait d'être admis dans la nouvelle congrégation, se trouva dans la nécessité de faire un voyage à Paris. Il alla, à son arrivée dans la capitale, demander l'hospitalité aux chanoines réguliers de Sainte-Geneviève. La manière pleine d'affection et de franchise avec laquelle on le traita, la charité et la douceur qu'il remarqua dans toute cette communauté, mais surtout la conduite du P. Faure, rempli de bonté pour ses religieux et de zèle pour la régularité, achevèrent de le gagner. Après avoir terminé l'affaire qui avait été le motif de son voyage, il sollicita avec beaucoup d'instance, auprès du cardinal de la Rochefoucault et du P. Faure, son admission au noviciat, grâce qui lui fut accordée sans difficulté.

Aussitôt que le P. Gallet eut été informé de la démarche du P. Guérin, il en éprouva un grand mécontentement et partit sans délai pour Paris, avec la résolution bien arrêtée d'employer, pour ravoir son religieux, tous les moyens qui seraient en son pouvoir. A peine arrivé, il alla trouver le cardinal auquel il fit

de grandes plaintes au sujet de cette affaire, qui avait été traitée contre son gré et même à son insu. Puis il vit le P. Faure et lui parla comme profondément blessé, le pressant de lui rendre le P. Guérin. « Mon » père, lui répondit le pieux réformateur avec fran- » chise et fermeté, vous me demandez un de vos reli- » gieux, et moi je vous demande tous les autres et je » vous demande vous-même. Il y a six ans que vous » recherchez de vous unir à nous et que vous refusez » de le faire. Comment accordez-vous tout cela ? Si » vous voulez effectivement faire une même société, » que ne le faites-vous sans différer ? Que si vous ne » le voulez pas, à quoi sert de le demander et de faire » tant de démarches ? Mais qui vous empêche d'entrer » présentement dans cette union, que nous désirons » tous avec tant d'ardeur ? Avons-nous, vous et moi, » d'autres intérêts à ménager que ceux de la gloire de » Dieu, de la charité et de la conservation de notre » ordre? » Ces paroles, prononcées d'un ton affectueux et avec un accent de sincérité bien propre à persuader, firent une impression si vive sur le P. Gallet, que non-seulement il oublia son ressentiment, mais qu'il prit sur-le-champ la résolution de se rendre enfin au P. Faure. En effet, aussitôt son retour à Angers, il manifesta ses intentions à ses religieux, qui apprirent cette nouvelle avec une grande satisfaction, parce que depuis longtemps ils désiraient voir se terminer cette affaire, quoiqu'ils n'eussent osé exprimer leur désir. Ils écrivirent au P. Faure une lettre collective pour l'assurer de leur soumission, et chacun d'eux lui écrivit encore en particulier pour lui dire la joie qu'il ressentait d'être placé sous une conduite aussi sainte que la sienne.

Vers la fin du mois de juillet 1635, le P. Faure fit un voyage à Angers afin de mettre la dernière main à cette œuvre qui était le fruit de sa prudence et de son zèle. Il fut reçu des religieux comme un ange du ciel et, le second jour d'août, il conclut enfin cette union qu'ils désiraient depuis si longtemps. Tous renouvelèrent leurs vœux entre ses mains, lui promirent soumission et obéissance, et s'engagèrent, par écrit, à pratiquer toutes les règles et les constitutions de la congrégation. Pendant le séjour qu'il fit dans leur maison, il leur adressa plusieurs exhortations si ferventes et si pathétiques qu'ils en éprouvèrent une ardeur nouvelle pour la perfection. Ses entretiens particuliers avec eux, ses manières si douces et si cordiales lui gagnèrent tous les cœurs. Le P. Gallet lui-même se fit un plaisir de vivre sous sa conduite et dans sa dépendance. Il suivit si bien la direction du P. Faure, qu'il gouverna sa communauté avec beaucoup de zèle, donnant lui-même l'exemple de l'humilité et d'une soumission parfaite au pieux réformateur qu'il aima comme un véritable ami, qu'il honora comme son père et dont il pleura la mort amèrement.

En quittant Angers, le P. Faure, accompagné du P. Gallet se rendit à Mélinais, abbaye de chanoines réguliers, et il y fit un concordat avec les anciens religieux pour la réforme de leur maison. De là il se dirigea vers La Flèche, afin d'y assister à une thèse qui lui était dédiée par un jeune religieux de Toussaint d'Angers, nommé frère Jean Fronteau (*a*). Ce jeune religieux, fils d'un notaire d'Angers, y naquit en 1614. Il fit ses premières études avec beaucoup de succès

(*a*) *Vie manuscrite du P. Fronteau; Mémoires du P. Miron,* t. XXI.

chez le curé d'Epiré, passa ensuite trois ans au collége tenu par les PP. de l'Oratoire dans sa ville natale, prit l'habit de chanoine régulier dans l'abbaye de Toussaint en 1630, et y prononça ses vœux de religion l'année suivante. Après sa profession, il alla continuer ses études dans le célèbre collége des Jésuites de La Flèche. A l'époque où le P. Faure passa par cette ville en revenant d'Angers, le frère Fronteau était le président ou, comme l'on disait alors, le prince d'une académie formée dans le collége et composée d'un certain nombre d'élèves. Ce titre seul prouvait sa capacité; il était en effet le meilleur écolier de la maison. Il soutint sa thèse avec un si grand succès que le P. Faure, auquel il l'avait dédiée, l'appela à Paris en 1636, lui fit renouveler ses vœux et le chargea d'enseigner la philosophie à Sainte-Geneviève. Il professa cette science pendant trois ans après lesquels ses supérieurs lui confièrent le cours de théologie. Ayant lu sans précaution le livre de Jansénius, qui a pour titre *Augustinus*, il partagea pendant quelque temps les erreurs de cet auteur si suspect. Une conférence qu'il eut avec les célèbres pères Bagot et Petau, jésuites, le ramena à de meilleurs sentiments. En 1648, le général de la congrégation de France nomma le P. Fronteau chancelier de Sainte-Geneviève dans l'Université de Paris. Celui qui possédait ce titre, attaché à l'abbaye de Sainte-Geneviève, donnait, dans la Faculté des arts, la bénédiction de licence de l'autorité apostolique, ainsi que le pouvoir d'enseigner à Paris et partout ailleurs. Nous parlerons encore de ce célèbre religieux qui a été regardé comme un des plus savants hommes de son temps.

L'Anjou qui produisait alors des hommes si remarquables dans l'état religieux, en comptait aussi dans l'état laïque qui se distinguaient par l'éminence de leur sainteté *(a)*. Il s'en trouvait surtout un à La Flèche que la Providence avait destiné à de grandes choses et qui répondit parfaitement aux desseins de Dieu sur lui. Il se nommait M. Jérôme le Royer de la Dauversière, était marié, père d'une nombreuse famille et receveur des tailles de l'élection de La Flèche. Au milieu des occupations que lui donnaient sa famille et sa place, il avait su s'élever à une haute perfection. Ce digne chrétien, plein de compassion pour les pauvres, porta d'abord ses charitables soins vers l'hôpital de La Flèche, dont son frère, M. le Royer de Bois-Tailli, conseiller au présidial, était un des administrateurs. Cet hôpital, composé de quelques masures, était dans l'état le plus déplorable. M. de la Dauversière se chargea de l'administrer lui-même et fit un appel à la charité des habitants de la ville. Comme il jouissait de la confiance générale, il en obtint d'abondantes aumônes qui servirent à réparer les bâtiments et la chapelle, dans laquelle il établit une confrérie de la Sainte-Famille, objet de sa dévotion particulière. M. de Rueil approuva cette confrérie par son ordonnance du 7 février 1636.

M. de la Dauversière avait fait d'abord desservir l'hôpital par trois filles estimables qui étaient des servantes à gages. Il se sentit inspiré de former un nouvel institut d'hospitalières qui se chargeraient de l'hôpital de La Flèche et qui, même, fourniraient des sujets pour

(a) *Annales des religieuses de Saint-Joseph.*

celui de Montréal en Canada. Il se trouvait alors à La Flèche une âme d'élite, nommée Mlle Anne de la Ferre, qui vivait dans les exercices d'une haute piété. Il lui communiqua son dessein qu'elle approuva et à l'exécution duquel elle se prêta volontiers. Elle avait une amie, appelée Mlle Fourreau, qui était son émule dans le service de Dieu. Suivant le conseil de M. de la Dauversière, elles commencèrent par aller soigner les pauvres à l'hôpital. Bientôt une nouvelle compagne vint se joindre à elles et toutes trois entrèrent le jour de la Sainte-Trinité 1636, dans cette maison, pour s'y consacrer entièrement au service des membres souffrants de Jésus-Christ. Elles donnèrent ainsi naissance à l'institut des religieuses hospitalières de Saint-Joseph, qui s'est depuis étendu dans d'autres villes telles que Baugé, Laval, Nîmes, Moulins et Avignon. M. de Rueil, en 1643, approuva les constitutions qui avaient été dressées pour elles, et le pape Alexandre VII, en 1666, les confirma par un bref, déclarant les sœurs de Saint-Joseph religieuses. Ainsi, le diocèse d'Angers qui, dans le onzième siècle, avait vu commencer l'ordre de Fontevrault, en donna encore un nouveau à l'Eglise dans le dix-septième, celui des religieuses hospitalières de La Flèche.

L'année qui suivit celle du voyage du P. Faure à l'abbaye de Mélinais, les chanoines réguliers de cette maison ôtèrent du lieu où il se trouvait, près du maître-autel, le corps de saint Renaud, décédé dans le lieu qu'ils habitaient. Les fréquents miracles, attribués à l'intercession de ce saint ermite, attiraient à son tombeau un grand nombre de pèlerins. Les chanoines ayant été obligés de réparer une partie de leur

église, ils placèrent dans leur oratoire domestique ces précieux restes, en attendant qu'ils eussent été reconnus et approuvés par l'autorité ecclésiastique du diocèse.

M. de Rueil, qui n'avait pas tenu de synode depuis 1634, en assembla un à la Pentecôte de 1637, et la première défense qu'il y fit était dirigée contre les ecclésiastiques qui fréquentaient les tavernes, qu'il appelle des boutiques de blasphêmes et de luxure. Il veut que les juges d'église leur infligent les peines portées par le dernier concile de Tours, sans qu'ils puissent modérer ces peines qui sont de deux mois de prison pour la première fois, six mois pour la seconde, et un an pour la troisième.

Les jeunes prêtres qui montaient pour la première fois à l'autel sans connaître bien les cérémonies de la messe et qui, par leur ignorance, s'acquittaient de cette sainte fonction d'une manière déplorable, furent aussi l'objet de la sollicitude de ce prélat. Il leur rappelle les paroles du Pontifical qui leur prescrit de se faire d'abord instruire, touchant cette matière si importante, par d'autres prêtres capables de les former, et défend très expressément aux curés de les admettre à célébrer dans leurs églises. Il requiert même l'intervention des officiers du roi, en cas de résistance (1).

Enfin M. de Rueil défend à tous les gens d'église de son diocèse, d'avoir recours aux juges séculiers pour

(1) Entre les grands biens que l'établissement des séminaires a procurés à l'Eglise de France, il faut compter la cessation de l'abus que signale ici l'évêque d'Angers. Tous les jeunes prêtres qui sortent de ces écoles de la piété sacerdotale, savent traiter les saints mystères avec décence et respect.

les cas qui sont du for ecclésiastique, leur rappelant qu'ils ne peuvent point renoncer à des priviléges qui ne leur sont pas personnels, mais qui appartiennent à leur profession.

L'année 1638 fut marquée par la mort du digne serviteur de Dieu, le P. Philippe Thibaut, Carme angevin, réformateur de son ordre en Bretagne et en Anjou. Il travailla constamment à cette bonne œuvre, malgré les difficultés sans nombre qu'il éprouva. Ses supérieurs majeurs, qui avaient pour lui la plus haute estime, le soutinrent avec zèle dans sa pieuse entreprise. Plusieurs de ses disciples le secondèrent avec succès, entre autres le P. Bernard de la Madeleine, né à Saumur, religieux d'un mérite distingué et qui remplit dignement plusieurs charges élevées. Le P. Thibaut ne se contenta pas de réformer l'ordre des Carmes; il favorisa la réforme dans plusieurs autres instituts monastiques et aida de ses conseils le P. d'Estampes, prieur régulier de Lehon, près de Dinan, en Bretagne, le P. Jouaut, prieur des Dominicains de Rennes, et le P. Gallet, prieur de l'abbaye de Toussaint d'Angers; Françoise Roy, abbesse et réformatrice de Nyoiseau, diocèse d'Angers, et l'abbesse de Saint-Georges de Rennes, qui voulaient tous opérer dans leurs maisons le bien qu'il avait entrepris dans le couvent de Rennes. Il exerça une assez grande influence sur l'esprit de Marie de Médicis qui, s'étant brouillée avec son fils Louis XIII, s'était retirée en Anjou. Le crédit que donnaient au P. Thibaut sa vertu et son mérite, ainsi que les charges honorables dont il était revêtu, n'altérèrent en rien son humilité. Il était le directeur du fils aîné de M. de Cucé, premier président du parle-

ment de Bretagne. La cour offrit à ce jeune homme, qui portait le nom d'Orgères, l'évêché de Nantes, vacant par la mort de M. de Bourgneuf, son oncle ; mais rien ne put vaincre sa modestie ainsi que sa crainte de la charge des âmes et il le refusa constamment. Lui et son père jugeant que le P. Thibaut serait très capable de bien remplir tous les devoirs de l'épiscopat, obtinrent de Marie de Médicis que le siége de Nantes lui fût donné. Comme il passait par Angers, le célèbre Richelieu, évêque de Luçon, le lui proposa de la part de la reine, qui était alors gouvernante de la Bretagne; mais l'humilité du maître ne fut pas moindre que celle du disciple. Il remercia très respectueusement la reine-mère, et la supplia de lui permettre de vivre et de mourir dans la profession qu'il avait embrassée, lui demandant seulement sa protection royale pour sa réforme qui n'était pas encore bien affermie, car c'était en 1620 qu'il faisait cette demande. Richelieu admira cette fermeté à refuser une dignité qui est recherchée par d'autres, et, se tournant vers la compagnie, il dit tout haut : « Que direz-vous de ce bon homme qui » refuse l'évêché de Nantes ? »

Après cet acte si noble de désintéressement, le P. Thibaut continua à s'occuper avec zèle d'assurer le succès de la réforme qu'il avait entreprise. Dieu, pour purifier de plus en plus sa vertu, permit qu'il eût dans les dernières années de sa vie à souffrir des injustices qui lui furent très sensibles. Etant tombé malade au couvent du Bondon, près de Vannes, il éprouva pendant quatre mois des douleurs très aiguës et il les supporta avec les sentiments les plus chrétiens. Il rendit son âme à Dieu le 24 janvier 1638, à l'âge de

soixante-huit ans. On inhuma son corps à Vannes, dans l'église des Carmélites de Nazareth, devant le maître-autel, et un religieux carme composa, pour mettre sur son tombeau, une épitaphe qui contient un bel et juste éloge de ce serviteur de Dieu.

Vers l'époque de la mort du P. Thibaut, des religieuses d'un nouvel institut vinrent s'établir à La Flèche. Elles avaient été fondées primitivement à Bordeaux, en 1608, par la vénérable servante de Dieu Jeanne de Lestonnac, veuve du marquis de Montferrant et propre nièce du célèbre Montaigne. Deux pères jésuites leur donnèrent leurs constitutions, calquées sur celles de leur société. Elles prirent l'habit et le voile des religieuses de saint Benoît, et furent regardées comme agrégées à cet ordre célèbre; aussi les a-t-on quelquefois appelées Bénédictines (1), mais leur véritable nom est celui de religieuses de la congrégation de Notre-Dame. Le but de leur institution est l'éducation chrétienne des enfants de leur sexe. La maison de La Flèche a résisté à tous les orages de la révolution et subsiste encore dans cette ville, où elle est connue sous le nom de couvent de l'*Ave*.

(*a*) Au moment où La Flèche voyait dans son enceinte un secours assuré pour l'éducation chrétienne des enfants du sexe, Angers recevait dans ses murs une pieuse colonie de servantes des pauvres, connues sous le nom de Filles de la Charité, établies à Paris sur la paroisse de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, par saint Vincent de Paul et M[lle] Le Gras, en l'année 1633,

(1) C'est ainsi qu'on les désigne dans le Pouillé du diocèse d'Angers, p. 186.

(*a*) *Vie de mademoiselle Le Gras.*

et destinées à soulager toutes les misères corporelles. Les administrateurs de l'hôpital Saint-Jean, à Angers, se plaignaient des séculières qui desservaient cette maison. Ils prièrent M. Lanier, alors vicaire général du diocèse et lié avec saint Vincent de Paul, de leur procurer des sujets de cette nouvelle société pour les remplacer. La demande ayant été favorablement accueillie par les fondateurs, Mlle Le Gras voulut conduire elle-même ses filles à leur destination. Elle partit de Paris avec elles dans le courant de décembre 1639. Ses infirmités et la rigueur de la saison lui rendirent le voyage si pénible qu'elle tomba malade en arrivant à Angers. Elle alla loger chez l'abbé de Vaux qui, pendant sa maladie, lui donna mille preuves de dévouement. Elle reçut alors une lettre de saint Vincent de Paul que nous rapportons ici, parce que cette lettre peint au naturel le cœur du héros de la charité chrétienne.

« Vous voilà malade, Mademoiselle (1), par l'ordre de la providence de Dieu. Son saint nom soit béni. J'espère de sa bonté qu'elle se glorifiera en cette maladie, comme elle a fait en toutes les autres. Et ce que je lui fais demander incessamment, et céans et ailleurs où je me trouve. O que je voudrais que Notre Seigneur vous fît voir de quel cœur chacun le fait, et la tendresse des officières de la Charité de l'Hôtel-Dieu pour cela! »

Aussitôt que Mlle Le Gras eut recouvré la santé, elle

(1) On ne donnait alors le nom de *Madame* qu'aux femmes du plus haut rang; les autres, même mariées, n'étaient appelées que *Mademoiselle*.

fit l'établissement de ses filles dans l'hôpital d'Angers, au mois de janvier 1640, selon la manière que saint Vincent lui prescrivit par une lettre du 17 de ce mois. Elle assembla ensuite les dames de la ville pour leur proposer l'exercice de la charité qui se faisait à l'Hôtel-Dieu de Paris. Elle les engagea à l'entreprendre et elle leur donna les mémoires ainsi que les règlements qu'elles devaient y observer.

M. de Rueil, toujours occupé du soin de son diocèse, rendit, le 11 juin 1640, une ordonnance relative à l'exposition du Saint-Sacrement, pendant l'octave de la Fête-Dieu et aux nouvelles fondations. L'usage, à cette époque, était que la cathédrale seule eût cette exposition, pendant toute l'octave de cette fête, à l'exclusion des autres églises de la ville. Mais plusieurs paroisses, sous le prétexte d'acquitter des fondations qu'elles avaient récemment acceptées sans le concours de l'autorité diocésaine, ne se bornaient plus à exposer le Saint-Sacrement le jour qui leur était désigné pour leur procession. Elles se permettaient de le faire d'autres jours. L'évêque, regardant cette innovation comme un abus, défendit de recevoir sans son examen et sa permission aucune fondation qui aurait eu pour objet de changer l'ordre établi relativement à l'exposition du Saint-Sacrement, et prescrivit aux paroisses de se conformer à l'ancien usage.

Dans le courant de la même année, les religieux Dominicains établirent un couvent à Craon, qui était alors du diocèse d'Angers.

Une nouvelle ordonnance de M. de Rueil parut en 1642. Elle avait pour objet la réforme d'un abus bien singulier, qui s'était introduit dans la procession de la

Fête-Dieu à Angers. Au nombre des musiciens qui faisaient partie du cortége, se trouvaient des jeunes gens, attachés chacun par une affection particulière à quelques personnes du sexe. Ces femmes se mettaient en évidence, et, lorsque la procession passait devant elles, ces jeunes gens leur faisaient donner des aubades, désordre scandaleux qui retardait la marche du clergé et rendait la cérémonie beaucoup plus longue. L'évêque s'éleva avec force contre cet abus et le défendit sous peine d'excommunication. Il voulut que son ordonnance, datée du 15 avril, fût publiée chaque dimanche au prône de la grand'messe, dans toutes les églises paroissiales d'Angers, depuis le saint jour de Pâques jusqu'à la Trinité suivante.

Le zèle de M. Lanier prenait chaque jour une nouvelle force. Après avoir procuré à l'hôpital d'Angers de fidèles servantes des pauvres, il voulut porter remède à un désordre qui, depuis longtemps, le faisait gémir ainsi que d'autres gens de bien ; c'était de voir dans la ville d'Angers un grand nombre de filles qui vivaient dans le libertinage et qu'on ne pouvait que difficilement en retirer, parce qu'on n'avait aucun asile à leur offrir. Aidé de quelques pieux laïques, l'abbé de Vaux recueillit, en 1640, quatre ou cinq de ces malheureuses qu'il plaça dans la maison dite du Saint-Esprit, sous la conduite de quelques personnes de piété. Leur nombre ayant augmenté, il leur dressa des règlements qu'il fit approuver par M. de Rueil, et Louis XIV donna de la stabilité à ce nouvel établissement en lui accordant des lettres patentes en 1650. M. Lanier n'abandonna pas sa bonne œuvre ; il gouverna cette maison, en qualité de supérieur, tout le temps qu'il

habita Angers. Nous verrons plus tard les accroissements qu'elle reçut.

Le chapitre de Saint-Maurice voulant donner une marque publique de sa vénération pour son illustre patron, députa deux de ses membres, en 1642, pour aller à l'abbaye d'Aganne, en Valais, rendre leurs hommages en son nom à ce glorieux martyr. Ils en rapportèrent les reliques de deux saints soldats de la légion Thébaine, dont l'une était le radius d'un bras de saint Victor. Ces reliques, déposées d'abord dans l'église Saint-Laud, furent transportées solennellement à la cathédrale, par M. de Rueil, le 6 septembre 1643.

(*a*) Les religieuses de la Visitation, qui avaient déjà un monastère à Angers, en établirent bientôt un second dans une autre ville du diocèse. La Flèche, en 1643, posséda aussi les dignes filles de saint François de Sales. Il se trouvait alors dans les environs de cette ville un gentilhomme, nommé le marquis du Puy du Fou, qui résidait à son château de Pescheseul, et qui avait, à la Visitation de Nantes, une sœur religieuse à laquelle il était tendrement attaché. Le désir de rapprocher cette sœur de lui, le porta à faire des démarches auprès du corps de ville de La Flèche pour obtenir le consentement nécessaire à l'établissement de ce couvent; mais il trouva très peu de sympathie. On lui objecta que la ville avait déjà trois maisons d'ordres mendiants, et que si la nouvelle ne pouvait se suffire à elle-même, on ne pourrait la soutenir. Cette objection reçut pour réponse que tous les monastères de la Visitation étaient, par la règle, obligés de subvenir aux besoins de ceux qui étaient dans la gêne, et qu'ainsi,

(*a*) *Hist. manuscrite des fondations des monastères de la Visitation*

la maison projetée ne pourrait être jamais une charge pour la ville. Cette réponse calma l'opposition des habitants, qui ne consentirent cependant à sa demande qu'autant qu'on aurait d'abord des lettres patentes du roi. M. de Rueil fit de son côté difficulté, parce qu'il voulait qu'on prît pour la fondation des sœurs d'Angers, disposition qui était absolument contraire au désir de M. du Puy du Fou. Ce seigneur envoya à Paris, et y soutint pendant trois mois, à ses frais, un gentilhomme, chargé par lui de solliciter les lettres patentes qui étaient exigées. Ces lettres ayant été accordées le 15 décembre 1645 et vérifiées le même jour au parlement, M. du Puy du Fou partit aussitôt pour Nantes et en ramena sa sœur, nommée en religion la mère Marie-Angélique, fille d'un mérite distingué et destinée à être la supérieure du nouveau monastère. Elle avait avec elle cinq de ses compagnes qui devaient former la communauté. Elles allèrent d'abord, avec la permission de l'évêque d'Angers, au château de Pescheseul, où elles passèrent six semaines, en attendant qu'on leur eût préparé à La Flèche un logement convenable. Elles s'y rendirent le 18 mars 1646, et furent reçues par M. Seyette, vicaire général d'Angers. Le corps de ville les accueillit avec joie et ses membres voulurent signer le procès-verbal de leur installation. Peu de temps après, elles firent construire une église dont le marquis de Varenne, gouverneur de la ville, posa la première pierre, et un couvent où elles entrèrent en 1651.

A l'époque où les religieuses de la Visitation s'établissaient à La Flèche, un autre monastère de filles s'y élevait également; c'était celui des Fonte-

vristes. Nous ne connaissons pas la date précise de leur arrivée dans cette ville ; nous savons seulement que ce fut sous l'épiscopat de M. de Rueil. On nommait leur maison le Petit-Fontevrault.

(*a*) Saumur eut, en 1645, à regretter la perte d'un jeune modèle de la perfection sacerdotale, qui habitait cette ville. Il se nommait Charles Bouvard. Fils du premier médecin du roi Louis XIII, les dignités ecclésiastiques et civiles s'étaient réunies sur lui dès sa jeunesse. Au titre d'abbé commendataire de Saint-Florent de Saumur il joignait celui de conseiller d'état. Mais la prospérité mondaine ne gâta point son cœur. Né à Paris, il y avait fait ses études, sous les PP. Jésuites, au collége de Clermont, nommé ensuite Louis-le-Grand, et reçu de ces maîtres zélés les principes d'une piété solide qui ne se démentit jamais. Afin de vivre plus saintement, il s'éloigna de Paris et se fixa à Saumur. Regardant les biens de l'Eglise comme le patrimoine des pauvres, il ne s'accordait sur les revenus de son bénéfice que le strict nécessaire. Il vivait, mangeait et se vêtait pauvrement, faisait à pied ses voyages, n'entretenait ni chevaux ni voiture, et ne prenait qu'un repas par jour. L'église du couvent de la Fidélité lui ayant paru moins fréquentée que les autres de la ville, il la choisit pour s'y livrer à l'oraison, et ce choix lui procura la connaissance de la vénérable mère Madeleine Gautron qui, comme nous l'avons dit, était prieure de cette communauté. Ses directeurs l'obligèrent à recevoir le sacerdoce. Humble dans toute sa conduite, M. Bouvard, quoique prêtre et

(*a*) *Vie de la mère Madeleine Gautron.*

abbé, servait chaque jour plusieurs messes comme un simple clerc. Son attrait pour la prière était si grand qu'il passait la majeure partie des nuits dans ce saint exercice. L'usage qu'il faisait de ses revenus ecclésiastiques était des plus édifiants. Une partie lui servait à faire d'abondantes aumônes et l'autre à soutenir des prêtres qui, comme lui, s'employaient à donner des missions dans les villes et dans les villages. Ses prédications, ses entretiens, mais surtout ses exemples, convertissaient les pécheurs, les libertins et les hérétiques.

Au retour de ses missions, sa principale occupation était de visiter les malades et de leur administrer les sacrements, d'aller à l'hôpital et aux prisons. Il se montrait gracieux avec les prisonniers, surtout avec les criminels, afin de tâcher de les consoler et de les gagner à Dieu. Il les caressait, les embrassait et mangeait avec eux. La mauvaise odeur des cachots lui causa une maladie qui l'enleva dans trois jours, à l'âge de vingt-huit ans. Quoique bien jeune encore, il était, par sa vie sainte, déjà mûr pour le ciel. On l'inhuma sans pompe, ainsi qu'il l'avait ordonné, mais on crut devoir honorer sa mémoire par deux oraisons funèbres prononcées, l'une dans l'église de Saint-Pierre de Saumur, et l'autre dans celle des religieuses de la Fidélité auxquelles il avait légué, par son testament, une somme de huit cent francs (1).

(1) M. Bouvard avait une sœur qui fut son émule dans la pratique de la perfection. L'éducation profondément chrétienne qu'elle reçut, lui inspira de bonne heure le dessein de se consacrer à Dieu. Cependant on la destinait au monde, et la vivacité de son esprit faisait présumer qu'elle y réussirait; mais elle méprisa tous les vains avantages qu'il

Dans l'année qui suivit la fondation des Filles de la Visitation à La Flèche, le même ordre s'établit aussi à Saumur. Une veuve d'Angers, nommée Goyer, procura ce nouvel établissement. Elle avait deux filles religieuses de la Visitation; elle désira s'y consacrer elle-même à Dieu et, à cette intention, elle offrit une somme de douze mille francs, qui était toute sa fortune, mais qui, à cette époque, faisait un fonds assez considérable. Le monastère d'Angers l'accepta et fournit cinq religieuses qui, sous la conduite de la mère Claire-Madelaine de Pierre, personne d'un grand mérite, et fille spirituelle de sainte Chantal, allèrent à Saumur, le 25 juillet 1647, prendre possession de l'hospice qui leur était préparé. Le maréchal de Brezé, gouverneur de la province d'Anjou, fit connaître au corps de ville les intentions du roi relatives à cet établissement, et les lettres patentes qui l'autorisaient. Cette maison eut beaucoup à souffrir dans ses commencements, pendant la guerre de la Fronde. Saumur ayant été le théâtre de plusieurs combats, les boulets qui tombaient dans leur enclos, assez rapproché du château, portaient la terreur dans l'âme de ces pauvres filles. Trois fois elles se disposèrent à abandonner leur

pouvait lui offrir, et entra dans l'ordre de la Visitation en 1630, après avoir été guérie par l'intercession de sainte Fare d'un mal d'yeux qui paraissait incurable. Elle était connue en religion sous le nom de mère Marie. Plus âgée que son frère, elle contribua à lui donner ce détachement des choses de la terre qu'il pratiqua si bien. Ayant été nommée supérieure à Angers, elle fit construire le beau monastère que l'ordre de la Visitation possédait dans cette ville. Elle s'y trouvait lors du siége, en 1650, et montra dans cette circonstance tant de fermeté de caractère, jointe à une si grande prudence, qu'elle préserva sa maison du pillage. Elle mourut à l'âge de quarante-huit ans, en 1659.

maison ; mais leur supérieure, qui avait un caractère ferme, les rassura toujours et il ne leur arriva aucun mal. Plus tard, elles bâtirent un monastère dans le lieu où elles s'étaient primitivement établies.

(*a*) Dans le cours de la même année 1647, l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris perdit un religieux angevin, nommé Nicolas Fournier, qui se rendit remarquable par sa vertu. Né au Lude, vers l'an 1591, il eut pour père un médecin qui vivait, ainsi que sa femme, dans la pratique de la piété la plus édifiante. Les saints exemples et les sages leçons qu'ils donnèrent l'un et l'autre à leur famille, composée de deux garçons et d'une fille, produisirent de si bons fruits que ces enfants devinrent des modèles de ferveur. Tous se consacrèrent à Dieu, l'aîné dans l'ordre des Capucins. Il passa une partie de sa vie dans les missions d'Orient où il donna des preuves admirables de zèle. La fille entra chez les Ursulines d'Angers et y était regardée comme une sainte. Nous en parlerons plus tard. Nicolas, qui paraît avoir été le plus jeune, se montra dès ses premières années plein d'innocence et de candeur, et ayant dès lors un goût très prononcé pour l'office divin. Ses parents, qui remarquèrent en lui cette disposition, le confièrent à l'un de ses oncles, chanoine régulier de l'abbaye de Vaas, diocèse du Mans. Il n'avait encore que dix ans lorsqu'il entra dans cette maison en 1601. Les supérieurs lui donnèrent l'habit religieux et l'appliquèrent à l'étude du chant et des pratiques de la profession qu'il devait embrasser. A seize ans, il prononça ses vœux et fut ensuite en-

(*a*) *Vie du P. Fournier; manuscrits de Grandet.*

voyé au collége de La Flèche qui, à cette époque, était très florissant. Le frère Fournier s'y fit bientôt considérer par sa rare modestie et sa piété. Il s'adonna tout entier à l'étude et à l'oraison, sous la direction des PP. Jésuites qui possédaient sa confiance et qu'il s'estimait heureux d'avoir pour guides. Sa dévotion à la sainte Vierge le porta à s'enrôler sous la congrégation établie en son honneur au collége. Animé du zèle de la gloire de Dieu dès sa première jeunesse, il allait, lorsqu'il suivait les cours de philosophie et de théologie, instruire, les dimanches et les jours de fête, dans les paroisses voisines de La Flèche, les pauvres gens qui y vivaient dans l'ignorance des vérités de la foi. Il avait l'esprit vif et pénétrant, aussi fit-il avec beaucoup de succès ses études théologiques; mais tel était son esprit de modestie et de mortification qu'on ne pouvait découvrir sa capacité que dans des circonstances extraordinaires, par exemple lorsqu'il avait quelque thèse à soutenir, occasions dans lesquelles il ne pouvait cacher son mérite.

La maison dans laquelle le frère Fournier avait fait profession était loin d'être régulière. Plusieurs religieux y vivaient dans le relâchement. Il le voyait avec douleur pendant ses vacances et faisait ses efforts pour porter ses confrères à tenir une conduite plus conforme à la sainteté de leur état; mais le plus souvent tous ses soins étaient inutiles. Rentré dans son abbaye après avoir terminé ses études, il voulut tenter une réforme qui était désirée par quelques religieux de bonne volonté, mais repoussée par le plus grand nombre. M. Léonor d'Estampes, évêque de Chartres et abbé commendataire de Vaas, lui promit de le soutenir dans

son entreprise; même avec cet appui, il ne put réussir. Alors ce digne religieux songea à entrer dans l'ordre des Capucins. Avant de prendre ce parti, il voulut consulter sa sœur, Ursuline à Angers. Il vint la voir et lui communiqua son dessein. Elle pria beaucoup, pour obtenir les lumières de l'Esprit saint, et lui dit ensuite que telle n'était pas la volonté de Dieu; qu'il était d'une complexion trop délicate pour embrasser un genre de vie si austère, et que Dieu voulait l'employer d'une autre manière à son service. Il logeait dans ses voyages à Angers chez ses confrères de Toussaint. Le P. Gallet ne resta pas longtemps sans remarquer sa haute vertu et sa grande union avec Dieu. Un fait surtout le confirma dans l'idée avantageuse qu'il avait conçue du P. Fournier. Ils couchaient l'un et l'autre dans la même chambre, et le P. Gallet remarqua que même la nuit, en dormant, il prononçait des versets de psaumes et le cantique *Benedicite*, tant il avait l'habitude de prier pendant le jour. C'en fut assez pour que le prieur de Toussaint, qui méditait alors la réforme de son abbaye, lui fît part de ses projets et l'engageât à le seconder. Le P. Fournier, qui par-dessus tout désirait vivre d'une manière conforme à la sainteté de sa profession, entra volontiers dans les desseins du P. Gallet; mais une grande difficulté se présentait, il fallait qu'il obtînt de son supérieur la permission de quitter sa maison pour être admis dans celle de Toussaint d'Angers. On la lui refusa pendant longtemps, et il eut beaucoup à souffrir dans cette occasion. Enfin, après une longue attente, le P. Gallet eut la faculté de le recevoir dans son abbaye et il y entra dans le courant de l'année 1623. Animé du

même esprit que le pieux réformateur et son collaborateur dans l'œuvre sainte que celui-ci avait commencée, il en partagea les travaux et les peines. Soumis aux volontés de son nouveau supérieur, il prit par obéissance les grades de bachelier et de docteur dans l'université d'Angers, faisant ainsi violence à son humilité, qui le portait à vivre caché et inconnu au monde. Il devint ensuite maître des novices et les forma à la solide piété dont il était lui-même rempli. Il les exerçait surtout à la pratique de l'oraison et de l'union avec Dieu ; moyens par lesquels il fit d'eux des religieux fervents. Plus tard, il eut la charge de sous-prieur de la communauté et il s'en acquitta dignement, quoiqu'il eût dès lors une santé très affaiblie. En 1642, le supérieur de la congrégation qui connaissait son mérite et qui envoyait des religieux pour réformer l'abbaye de Beaulieu, près du Mans, nomma le P. Fournier prieur de cette maison. Il y alla, malgré ses infirmités et par esprit de soumission. Sa vertu, qu'on apprécia promptement, lui mérita la vénération des anciens religieux et des principaux habitants de la ville. Quoique rempli de courage, il ne pouvait plus lutter contre le mal qui le minait et qui faisait chaque jour des progrès. Ses austérités et ses fatigues l'avaient épuisé. Le supérieur général, informé de son état, l'appela auprès de lui à Paris pour lui procurer du repos et lui faire donner des soins assidus ; mais le temps des récompenses était arrivé pour ce digne serviteur de Dieu. Son corps allait chaque jour s'affaiblissant, tandis que son âme prenait une vigueur nouvelle qu'il trouvait dans la vivacité de sa foi. Cette âme si pure et qui s'était si intimement unie à Dieu dans l'oraison,

en avait reçu des lumières extraordinaires sur les vérités de la religion chrétienne. A une foi vive il joignait une charité ardente pour Dieu et pour le prochain, accompagnée d'une humilité profonde. Lorsqu'il se vit près de ses derniers moments, il fit une revue générale de toute sa vie et reçut ensuite le saint viatique avec une piété extraordinaire. Depuis ce moment surtout, il ne s'occupa plus que de Dieu. Enfin, épuisé par la maladie, pendant laquelle ses souffrances furent très grandes et sa patience invincible, il expira paisiblement le 20 octobre 1647, laissant une si haute idée de sa vertu qu'on lui a attribué plusieurs miracles.

Grace au zèle et aux bons soins de M. Lanier, la maison de refuge d'Angers, qui prit le nom de Pénitentes de Sainte-Madelaine, acquit de plus en plus de l'importance. Il s'y trouva bientôt quatorze repenties. Il fallait plusieurs gouvernantes pour conduire ces personnes qui n'avaient presqu'aucune idée de la vertu et qu'il était très difficile d'amener à la pratique d'une vie chrétienne. On choisit d'abord Marguerite Deshaies, fille d'une piété éminente, que l'on crut très propre à bien remplir cet emploi. C'était une pauvre couturière de la ville qui allait travailler dans les maisons et dont le père était maître couvreur. Elle avait alors trente-huit ans et était d'un tempérament délicat. On lui adjoignit une demoiselle non moins pieuse, appelée Anne Vallier. Les protecteurs de la maison désiraient que Marguerite devînt supérieure des gouvernantes, mais ils ne purent vaincre sur ce point son humilité, et ce fut Anne Vallier qui eut ce titre. Celle-ci mourut au bout de quelques années, et Marguerite, qu'on appelait sœur Thérèse, ne pouvant plus résister

à la volonté de ses supérieurs, accepta la direction en 1650, mais pour trois ans seulement. Jusqu'alors l'établissement ne s'était soutenu qu'au milieu de difficultés de toute espèce, et plus d'une fois on avait été sur le point de l'abandonner. A peine la nouvelle supérieure en eut-elle pris le gouvernement, qu'on vit la maison changer de face par sa sage conduite, et qu'elle attira sur sa communauté d'abondantes bénédictions spirituelles et temporelles. Elle avait une grâce particulière pour ramener à Dieu, par sa douceur et son onction, les âmes les plus endurcies. On en eut une preuve éclatante dans la conversion d'une jeune personne d'une bonne famille, nommée Marie-Angélique, qui s'était tellement plongée dans le désordre qu'elle avait suivi un régiment de cavalerie arrivé à Angers en 1649, et qu'elle était le scandale de toute la ville. Des gens de bien eurent assez de crédit pour la faire renfermer dans la maison de Ste-Madelaine. On conçoit aisément tout ce qu'une fille dans cet état était capable de dire et de faire. Elle ne parlait que de tuer et de massacrer, de mettre le feu partout, et, s'il le fallait, de se poignarder elle-même, joignant à ces menaces des blasphèmes exécrables. Marguerite l'entreprend, fléchit au bout de huit jours cet esprit rebelle et le soumet au joug de la discipline de la maison. Cette conversion subite, qui tenait du miracle, alla bien plus loin. Marie-Angélique ayant fait une confession générale et reçu la sainte communion, prononça, entre les mains de son confesseur, les vœux perpétuels de chasteté, pauvreté, obéissance et clôture, quoiqu'aucun de ces vœux ne fût prescrit dans la maison. Elle y vécut pendant quelques années sans sortir de la voie de perfection

dans laquelle la miséricorde de Dieu l'avait fait entrer. Atteinte à la figure d'un cancer, qui était le fruit de ses désordres, elle en supporta les maux avec beaucoup de patience, et mourut avec la joie d'avoir pu expier, par ses souffrances, les péchés de sa vie passée.

L'année 1649 était à peine commencée lorsque M. de Rueil termina sa carrière, à l'âge de soixante-quatorze ans, après avoir occupé le siége d'Angers pendant vingt-un ans. Sa mort causa un deuil universel à son diocèse. Les chanoines de sa cathédrale, qu'il avait toujours traités avec beaucoup de douceur, lui témoignèrent leur reconnaissance et leur attachement, en lui faisant de pompeuses funérailles. Il fut inhumé dans la chapelle des évêques, où le chapitre lui fit élever un monument chargé d'inscriptions des plus honorables. Aucun évêque d'Angers n'avait vu se former autant de maisons religieuses dans son diocèse qu'il en eut à approuver pendant son épiscopat.

Au moment où la mort frappait M. de Rueil, le chapitre d'Angers se trouva engagé dans une affaire assez fâcheuse. Il y avait alors à Paris un bel esprit, angevin de naissance, nommé Gilles Ménage, très connu dans le monde littéraire. On le soupçonna, non sans raison, d'avoir provoqué, de la part du docteur Delaunoy, deux dissertations blessantes, la seconde surtout, pour l'église d'Angers. Jean Delaunoy, né dans le diocèse de Coutances et docteur de Navarre, était un homme qui joignait, à des opinions hardies, une plume indépendante et une critique téméraire. Dans la première de ses dissertations il combattait la créance alors généralement répandue que Grégoire de Tours était l'auteur de la vie de saint Maurille. Dans la seconde, il

mettait en doute l'existence de saint René, évêque d'Angers. Le chapitre ne pouvait laisser sans réponse une assertion qui n'allait à rien moins qu'à accuser l'église d'Angers de rendre un culte religieux et public à un personnage imaginaire. Il chargea un de ses membres, M. Eveillon, de refuter le docteur. Les dissertations avaient paru en 1649, la réponse est de 1650. Les deux ouvrages sont en latin. M. Eveillon donna pour titre au sien : *Apologie du chapitre de l'église d'Angers, pour saint René, son évêque, contre les deux dissertations de Jean Delaunoy, docteur de Paris* (1).

L'auteur commence par se poser ces deux questions qu'il résout négativement : Est-il de la dignité d'un docteur de nuire à la gloire de saint René ? la liberté chrétienne permet-elle à un docteur de nuire à la gloire de saint René ? Puis il entreprend de montrer que le René, rappelé à la vie par les prières de saint Maurille, devenu plus tard évêque d'Angers, ensuite de Sorrento, a toujours été compté au nombre des saints par l'Eglise. Afin d'appuyer son assertion et de la prouver, il rappelle d'abord l'ancienne tradition de l'Eglise qui veut que l'on reçoive avec respect les faits que les siècles nous ont transmis et qui regardent la religion. Il rappoque comme seconde preuve le témoignage de ceux qui ont parlé de saint René, et il cite en premier lieu la vie de saint Maurille, qu'il attribue à Grégoire de Tours ; preuve peu solide, car les meilleurs critiques conviennent maintenant qu'elle n'appartient pas à cet

(1) *Apologia capituli Ecclesiæ Andegavensis, pro sancto Renato episcopo suo, adversus dissertationes Joannis de Launoy, doctoris Parisiensis,* 1 vol. in-8° de 268 pages. Angers, Pierre Avril.

écrivain, mais à Fortunat, évêque de Poitiers (1). Il passe successivement en revue divers autres auteurs qui ont écrit la vie de saint Maurille ou qui ont fait mention de saint René. Mais le meilleur argument que nous paraisse présenter M. Eveillon, c'est le culte ancien et constant que les églises d'Angers et de Sorrento rendent au saint évêque. Il avait eu soin d'appeler en témoignage cette dernière église qui est archiépiscopale. Elle lui adressa des documents capables de satisfaire tout esprit raisonnable. Les monuments sont sa troisième preuve. Il cite de très anciens martyrologes angevins, qui tous font mention de saint René. D'autres monuments beaucoup plus récents et dont il fait également usage, ne nous paraissent pas d'une grande autorité. Enfin, il rapporte des miracles de saint René, qui, s'ils sont bien certains, ne laissent aucun doute touchant sa sainteté et par conséquent touchant son existence.

M. Eveillon termina sa réfutation en répondant à dix observations de Delaunoy et à trois observations que ce docteur avait faites. Il est plus ou moins heureux dans cette partie de son travail, et l'on voit qu'il est plutôt théologien qu'érudit. Une chose qui déplaît dans cet apologiste, c'est le ton dur avec lequel il traite son adversaire. Les expressions les moins polies et même les plus méprisantes, ne lui paraissent pas trop fortes pour le combattre; moyen peu convenable de défendre la gloire de l'habitant d'un royaume qui est celui de la charité. A cette époque on n'avait pas encore bien

(1) Les Bollandistes, t. III de septembre, discutent ce point de l'histoire avec beaucoup de sagacité.

compris que la politesse peut facilement s'allier avec les discussions scientifiques et littéraires.

Le docteur Delaunoy ne se tint pas pour battu. Il fit, en 1650, réimprimer ses deux dissertations qu'il augmenta de manière à ce qu'elles pussent servir de réfutation à l'apologie du chapitre d'Angers, et il les fit précéder d'une épître à Gilles Ménage, dans laquelle il proteste de sa bonne foi et se plaint de la rigueur avec laquelle on le traite, et d'une préface où il cherche à se justifier d'avoir traité ces matières sur plusieurs exemples tirés de l'histoire ecclésiastique. Dans la première dissertation, qui a pour objet d'examiner quel est le véritable auteur de la vie de saint Maurille, attribuée à Grégoire de Tours, il s'efforce de prouver qu'elle a pour auteur Rainon, évêque d'Angers, qui vivait au milieu du neuvième siècle, ou Archanaud, diacre, qui l'écrivit par son ordre. Ses raisons sont présentées en treize paragraphes dont les trois avant-derniers sont ajoutés à cette nouvelle édition. Dans la seconde, qui traite de la vie de saint René, il prétend montrer que personne n'a parlé de lui avant Rainon, et qu'on doit regarder son histoire comme fabuleuse. C'est la thèse qu'il soutient dans quinze paragraphes, suivis de dix-huit observations sur le même sujet et de vingt-cinq autres paragraphes, qui sont tous des arguments négatifs. Delaunoy veut que l'on conclue, de ce que Rainon a parlé de la résurrection de saint René par saint Maurille au bout de sept ans, que son histoire ne mérite aucune créance. Mais, pour admettre cette conclusion, il faudrait d'abord regarder Rainon comme un imposteur, injure qu'on ne peut faire facilement à un évêque ; ou bien dire que s'il s'est trompé sur un

point, il s'est trompé sur tout, conséquence qui n'est pas admissible ; car combien d'historiens n'ont-ils pas admis certains faits, qui n'étaient appuyés que sur une tradition populaire, ce qui sans doute est arrivé à Rainon, et qui n'en sont pas moins regardés avec raison comme des écrivains véridiques? D'ailleurs, le concours de deux églises, éloignées l'une de l'autre, celle d'Angers et celle de Sorrento, pour rendre au même saint un culte public depuis un temps immémorial, ne doit-il pas suffire pour prouver la vérité de son existence ? Aussi les savants Bollandistes sont-ils bien éloignés d'adopter les conclusions de Delaunoy; au contraire, ils les rejettent (1). On peut seulement conclure que nous n'avons aucun auteur contemporain pour nous donner le détail des actions du saint évêque. Après les dissertations, on trouve, dans le livre du docteur, une apologie en faveur d'un Néfingue, premier du nom, qu'il prétend avoir été évêque d'Angers immédiatement après saint Maurille. Ses raisons ne paraissent avoir touché ni MM. de Sainte-Marthe, ni ceux qui, postérieurement, ont dressé les catalogues des évêques d'Angers, car aucun d'eux n'y a admis ce Néfingue. Enfin le volume de Delaunoy est terminé par une dissertation sur l'autorité de l'argument négatif dans l'examen des faits historiques; argument qu'il avait besoin de justifier, à cause de l'abus qu'il en faisait, et puis par une lettre de Gilles Ménage à son frère à Angers, dans laquelle cet homme de lettres s'excuse le mieux qu'il peut d'avoir provoqué cette discussion.

(1) *Comment. prævium ad vitam sancti Maurilli*, t. II septembris.

Le chapitre de la cathédrale avait regardé comme une obligation pour lui de défendre son saint évêque; ce devoir était rempli par la publication de l'apologie qui parut sous son nom. Il ne répliqua pas, et la dispute se termina ainsi, sans qu'elle eût diminué la vénération des fidèles pour saint René.

La vacance du siége épiscopal, après la mort de M. de Rueil, ne fut pas de longue durée. Dès le 30 janvier 1649, Louis XIV y nomma M. Henri Arnauld. Il était fils d'Antoine Arnauld, célèbre avocat et ennemi déclaré des Jésuites. Henri, né à Paris en 1597, frère du célèbre Arnauld d'Andilly et du docteur Antoine Arnauld, suivit d'abord la carrière du barreau et entra ensuite dans l'état ecclésiastique. A l'âge de vingt-sept ans, il eut en commende l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers, et devint plus tard doyen de la cathédrale de Toul. Les chanoines de cette église l'élurent évêque le 10 octobre 1637, à la place de M. de Gournay qui venait de mourir; mais le roi Louis XIII, qui n'avait pas été informé de cette élection et qui voulait nommer lui-même à cet évêché, refusa le brevet. Cependant le P. Joseph du Tremblay, capucin, qui avait alors beaucoup de crédit, réussit à l'obtenir; mais le pape Urbain VIII, qui gouvernait l'Eglise à cette époque, et qui croyait avoir le droit de disposer de cette prélature, ne voulut pas accorder de bulles à M. Arnauld. Le roi révoqua, en 1641, le brevet qu'il lui avait donné, et le doyen de Toul se fixa dans son abbaye de Saint-Nicolas, à Angers. Il y resta jusqu'à l'année 1645, temps où le gouvernement le chargea de négocier des affaires importantes qu'il avait à traiter avec le Saint-Siége. Il connaissait déjà Rome, y étant allé dans sa

jeunesse à la suite du nonce Bentivoglio. Il mit tant de tact, de discrétion, de mesure et de prudence dans les négociations qui lui étaient confiées, qu'il réussit complétement à les conduire à bonne fin. L'évêché d'Angers devint la récompense de son habileté et de ses succès. Victor le Bouthillier, archevêque de Tours, assisté de Gaspard de Daillon, évêque d'Alby, et de Ferdinand de Neuville, évêque de Saint-Malo, donna la consécration épiscopale à Henri Arnauld, le 29 juin 1650, dans l'église du monastère de Port-Royal de Paris. Le nouveau prélat prit possession de son siége le 15 novembre de la même année.

En entrant dans son diocèse, l'évêque d'Angers se proposa de conformer sa conduite à la sainteté du caractère dont il venait d'être revêtu, et l'on verra qu'il tint fidèlement le reste de ses jours à cette résolution. Il se livra tout entier à l'accomplissement de ses devoirs, se donna sans réserve à son troupeau et devint le père des pauvres. Heureux si, à toutes les vertus épiscopales dont il offrit si souvent d'édifiants exemples, il eût joint la pureté de la foi ! Nous ne voulons pas contrister ses anciens diocésains qui conservent encore du respect pour sa mémoire. Mais, pour parler le langage de la vérité, qui est un des premiers devoirs de l'historien, nous sommes obligé de dire qu'il ternit l'éclat de ses vertus par son attachement au Jansénisme. Appartenant à une famille qui avait puissamment contribué à établir et à propager cette hérésie en France; subissant continuellement l'influence de ses proches, surtout celle de son frère Antoine, docteur de Sorbonne, que les Jansénistes appellent le grand Arnauld, l'évêque d'Angers tint à cette secte jusqu'à

la fin de ses jours. Nous n'aurons que trop de preuves à donner de cette assertion dans la suite de son histoire.

M. Arnauld, dès son arrivée à Angers, choisit pour ses vicaires généraux deux hommes recommandables par leurs vertus ainsi que par leur capacité, et qui jouissaient de l'estime générale ; c'étaient MM. Eveillon et Guy Lanier, abbé de Vaux. L'un et l'autre étaient d'une doctrine saine et ne pouvaient être que très utiles au prélat qui les avait appelés à partager avec lui le fardeau de l'administration de son diocèse. Un des premiers soins de celui-ci eut pour objet la maison des filles pénitentes. Leur nombre s'étant beaucoup augmenté, elles se trouvaient trop à l'étroit dans la maison qu'elles habitaient. L'évêque, qui continuait à être abbé commendataire de Saint-Nicolas, obtint des religieux de cette abbaye, par échange, une maison spacieuse, située dans la rue Malmorte. Il y plaça la communauté à laquelle il fit de grandes aumônes. De son côté, l'abbé de Vaux s'en occupait toujours avec sollicitude. Il allait souvent faire aux Pénitentes des exhortations si touchantes et si pathétiques qu'elles fondaient en larmes. Ses discours étaient pleins d'onction ; il avait un grand talent pour parler de Dieu, de ses mystères et des autres vérités chrétiennes. Ayant longtemps étudié l'Ecriture sainte et les Pères de l'Eglise, préparant d'ailleurs dans l'oraison mentale ce qu'il devait dire, il parlait au cœur de l'abondance de son cœur, et sa parole n'était jamais stérile (1).

(1) Il ne pouvait monter en chaire et il fallait qu'il parlât assis dans un fauteuil. Aussi disait-il en riant qu'il perdait la parole quand il perdait terre.

Le zèle de l'abbé de Vaux le faisait en quelque sorte se multiplier, lorsqu'il s'agissait d'entreprendre ou de soutenir des bonnes œuvres. Il engagea, en 1650, une de ses parentes, nommée Mlle Rousseau, à établir une communauté de filles pour instruire les nouvelles catholiques, recevoir les personnes du sexe qui voudraient faire des retraites, former des maîtresses d'école et soigner les malades dans les petits hôpitaux. Cette demoiselle, qui joignait beaucoup de capacité à une grande piété, était née à Craon, le 30 juillet 1625, et portait les noms de Marie-Gabrielle. A l'âge de quinze ans elle entra chez les religieuses de Sainte-Claire, à Laval, ville où son père était receveur des tailles. M. Rousseau, s'étant trouvé ruiné, ne put payer la dot de sa fille qui se vit obligée de quitter le couvent dans lequel elle avait été reçue. Elle retourna alors à Craon et chercha à changer en hôpital une ancienne aumônerie qui était dans cette ville; entreprise que favorisèrent l'évêque d'Angers ainsi que le magistrat de Craon. Dans ce dessein, Mlle Rousseau s'était associé deux filles. Appelée par le prélat dans la ville épiscopale, elle fit d'abord l'école dans le faubourg Saint-Jacques ; de plus, elle allait chaque semaine à l'Hôtel-Dieu pour y visiter les malades et aider dans leurs travaux les filles de la Charité. Elle ne put aussitôt suivre les conseils de l'abbé de Vaux, mais on verra plus bas qu'elle exécuta exactement dans la suite le dessein que lui avait suggéré ce digne prêtre.

Les communautés de filles n'étaient pas les seuls objets du zèle de M. Lanier. Voyant que l'éducation des jeunes ecclésiastiques était très négligée en Anjou, il entreprit d'y suppléer en faisant chaque semaine des

conférences, dans la grande salle de sa maison, à tous les clercs et à tous les prêtres qui voulaient y assister. Ces conférences avaient pour sujet tantôt l'Ecriture sainte, tantôt des cas de conscience et même des matières de piété. Tous les curés de la ville et les autres ecclésiastiques s'y trouvaient assidûment. Chacun y parlait à son tour. Ensuite l'abbé de Vaux, qui présidait toujours la conférence, la finissait par un entretien qui charmait les auditeurs, ravis de son érudition et de son éloquence. Ces conférences, qui durèrent pendant plus de vingt ans, contribuèrent à former d'excellents prédicateurs, de bons catéchistes et de savants casuistes. Le clergé d'Angers conserva longtemps le souvenir de ces utiles réunions que M. Lanier rendait d'autant plus précieuses que non seulement il y cultivait les talents de chacun des membres qui les composaient, mais encore qu'il leur prêtait des livres de sa bibliothèque, composée de tous les Pères de l'Eglise, de savants interprètes et d'ouvrages de droit canonique. Au reste, on ne doit pas être étonné de ce grand zèle pour l'éducation des ecclésiastiques, quand on se rappelle que l'abbé de Vaux était l'ami de deux des hommes qui ont désiré le plus ardemment et procuré le plus efficacement la sainteté des prêtres en France : saint Vincent de Paul et M. Olier qui, comme saint Vincent, logea chez l'abbé de Vaux en passant par Angers.

(*a*) Dans le courant de l'année 1659, il arriva à Saumur une personne du sexe qui gardait le plus sévère incognito et qui voyageait dans la compagnie de son frère. Elle était vêtue assez pauvrement et ne se

(*a*) *Vie de mademoiselle de Melun*, par Grandet.

faisait remarquer que par la noblesse de ses manières. Après avoir été satisfaire sa dévotion à Notre-Dame-des-Ardilliers et avoir offert à Marie un beau diamant dans ce sanctuaire, elle se présenta chez les religieuses de la Visitation, munie d'une lettre de la supérieure de leur monastère de la rue Saint-Jacques à Paris. Accueillie avec bienveillance, elle était depuis trois mois dans cette maison et y édifiait les sœurs par la pratique de toutes les vertus, lorsqu'un jour, étant allée au parloir pour dire un mot à la supérieure qui s'y trouvait avec un étranger, elle fut reconnue par celui-ci qui apprit à cette supérieure que l'inconnue n'était autre que Mlle Anne de Melun, princesse d'Epinoy, d'une des plus nobles et des plus grandes familles de Flandre. La supérieure écrivit aussitôt à Paris et apprit, par une réponse qu'elle reçut de la supérieure de la rue Saint-Jacques, que c'était par amour pour la vie cachée que cette demoiselle laissait ignorer son illustre naissance. Anne de Melun était seconde fille de Guillaume, prince d'Epinoy, et d'Ernestine d'Aremberg. Ce prince, allié à plusieurs maisons souveraines et qui avait été élevé à la cour de Henri IV, était, ainsi que son épouse, animé de grands sentiments de piété et donnait à sa nombreuse famille l'éducation la plus chrétienne. Anne naquit au château d'Urbies, près de la ville de Mons, au mois de mars 1618, et deux pauvres la tinrent sur les fonts de baptême. Elle annonça de bonne heure quelle devait être sa compassion pour les indigents, et dès lors son attrait était de distribuer des aumônes. Nommée à l'âge de six ans chanoinesse du noble chapitre de Sainte-Vaudru, à Mons, elle y reçut des principes de

piété qu'elle dut à la charité d'une vénérable chanoinesse, qui formait les jeunes aux devoirs de leur saint état, et pendant plusieurs années elle les fit fructifier dans son cœur; elle s'engagea même envers Dieu par le vœu de chasteté; mais à la fin, l'exemple de jeunes chanoinesses, qui étaient très mondaines et prenaient part à tous les plaisirs de la société, fit sur l'esprit de Mlle de Melun une impression dangereuse. Elle crut pouvoir se permettre des divertissements, tels que le bal et la comédie, auxquels les autres se livraient sans scrupule. Devenue très riche, par l'effet de l'affection d'un oncle qui lui avait laissé une grande fortune, admise à la cour de l'archiduchesse, gouvernante des Pays-Bas, elle se trouvait dans une position telle qu'il lui était bien difficile de résister à la séduction du monde; aussi s'y laissa-t-elle entraîner. Un vertueux et savant confesseur qu'elle eut à Bruxelles, lutta pendant assez longtemps contre les maximes relâchées qu'elle suivait comme règle de conduite, et il eut bien de la peine à la ramener à de meilleurs sentiments. Cependant elle finit par aimer la solitude et un coup terrible vint la détacher entièrement des vanités du siècle. Mons et le Hainaut appartenaient alors aux Espagnols. Le prince d'Epinoy était sénéchal de cette province, tout puissant dans le pays. Des envieux de sa fortune le calomnièrent à la cour de Madrid et le représentèrent comme un conspirateur. Sur le point d'être arrêté, il put se sauver en toute hâte, mais ses biens furent confisqués, et la princesse, sa femme, se vit dans la nécessité de se retirer en France. Le prince mourut à Saint-Quentin, en 1635, un an après sa disgrâce. Ces événements douloureux eurent pour effet

de ramener Mlle de Melun entièrement à Dieu; elle s'adonna à la pratique des bonnes œuvres, surtout au soulagement des pauvres.

Le désir ardent qu'elle éprouvait de mener une vie cachée la porta à résigner sa prébende de chanoinesse à l'une de ses nièces. Libre désormais des engagements qui jusqu'alors l'avaient retenue à Mons, elle entreprit un voyage à Rome avec un de ses frères qui était très pieux et tout dévoué à ses volontés. C'est au retour de ce voyage qu'elle se rendit à Saumur. Elle songeait à se fixer chez les religieuses de la Visitation et même à embrasser cet institut. Elle avait obtenu de suivre les exercices du noviciat; mais lorsqu'elle eut été reconnue, elle ne voulut pas rester dans cette maison. L'hôpital de La Flèche était gouverné par Mlle de la Ferre dont nous avons parlé. Le P. Dubreuil, jésuite, dirigeait cette communauté naissante. Etant venu à Saumur, il confessa Mlle de Melun pendant une retraite qu'elle fit sous sa conduite. Lui ayant parlé ensuite de diverses communautés ferventes dans lesquelles elle pouvait se retirer, il lui cita cet hôpital. « Ah ! » mon père, lui dit-elle en l'interrompant, ne cherchez plus où me placer; c'est là certainement que » Dieu m'appelle. » Quelques semaines plus tard elle se présentait dans cette maison, vêtue de pauvres habits et se faisant appeler Mlle de la Haie. Le P. Dubreuil l'avait proposée d'avance à la communauté, et, comme on avait en lui la plus grande confiance, on la reçut sans difficulté. Elle demanda et obtint d'être admise au noviciat où elle montra une ferveur admirable. Nous dirons plus tard quelle fut la suite des desseins de Dieu sur cette âme fidèle.

La Flèche n'était pas la seule ville du diocèse d'Angers où des filles chrétiennes portaient la charité pour les pauvres jusqu'à l'héroïsme. Baugé en eut aussi une qui opéra des merveilles par sa tendre compassion pour les indigents et sa confiance inébranlable en la Providence. Elle se nommait Marthe de la Beausse. Née dans la classe du peuple, elle n'avait aucune fortune. Elle eut, dans sa jeunesse, beaucoup à souffrir de la part de ses parents qui voulaient l'engager dans le mariage pour lequel elle ne se sentait aucun attrait. Son père, qui était charitable, lui recommanda en mourant de prendre soin des pauvres. Marthe reçut ces paroles comme un ordre du Ciel, et quoiqu'elle fût sans ressources, elle entreprit de faire construire un hôpital à Baugé, qui n'en possédait aucun. Nous ne raconterons point ici toutes les contradictions, les railleries et les mépris que cette vertueuse fille eut à supporter avant d'être venue à bout de sa pieuse entreprise; on voulut même la faire passer pour folle; mais, pleine de cette foi vive qui est capable de transporter les montagnes, elle laissa murmurer et continua son œuvre avec courage. Les habitants de Baugé la rebutaient et la chassaient de leurs maisons, quand elle allait leur demander des secours. A la fin cependant, tant de patience les toucha, et lorsqu'ils virent l'hôpital s'élever, ils prirent pour Marthe des sentiments plus bienveillants, et plusieurs même la secondèrent avec zèle. En 1650, elle persuada au corps de ville d'envoyer des députés à La Flèche, afin d'obtenir des hospitalières pour desservir le nouvel Hôtel-Dieu, qui n'était pas encore achevé. Elle précéda ces députés qui ne purent avoir des sœurs, quoiqu'il y eût alors vingt-

cinq novices dans cet hôpital; mais la Providence disposa les évènements d'une manière plus favorable à l'œuvre de Marthe. Elle observait avec beaucoup d'attention tout ce qu'elle voyait dans la maison qu'elle visitait. Mlle de Melun, qui était alors malade, remarqua cette pauvre fille et demanda qui elle était. On lui dit qu'elle avait entrepris d'établir un Hôtel-Dieu à Baugé, et que, sans doute, elle était venue voir ce qui se pratiquait à La Flèche, pour tâcher d'en faire autant chez elle.

Mlle de Melun, informée de toutes les difficultés qu'éprouvait Marthe pour achever son entreprise, eut la pensée d'aller à Baugé, de s'y établir et de doter le nouvel hôpital. Elle communiqua son projet à son directeur, le P. Dubreuil, qui l'encouragea beaucoup à l'exécuter. Elle envoya son frère à Baugé pour avoir par lui une connaissance exacte des lieux; il lui en fit un rapport qui la détermina à se dévouer à cette bonne œuvre. Elle partit de La Flèche au mois d'août 1650 et se rendit avec son frère dans la petite ville qui devait être le théâtre de son zèle pour les membres souffrants de Jésus-Christ. Elle y trouva Marthe de la Beausse qui l'accueillit comme si elle l'avait connue depuis longtemps. Ces deux cœurs, si remplis de charité pour les pauvres, n'eurent besoin que de quelques instants pour se comprendre. Les bâtiments de l'Hôtel-Dieu n'étaient pas achevés, et la future fondatrice eut pour logement une pauvre chambre dont les fenêtres étaient bouchées avec de la paille, ce qui lui plut beaucoup, parce que ce lieu lui rappelait l'étable où naquit Notre Seigneur. Elle fit incessamment mettre la main à l'œuvre, et au mois de novembre de la même année l'hôpital était en

état de recevoir trois hospitalières de La Flèche qui, cette fois, furent accordées à Baugé et conduites par la mère de la Fère, leur fondatrice, en vertu d'une obédience de M. Arnauld, évêque d'Angers, en date du 20 novembre 1650. M[lle] de Melun dépensa plus de cent cinquante mille francs, soit à doter la maison, soit en constructions considérables, tellement que cet hôpital devint un des mieux bâtis et un des plus commodes de l'Anjou.

Quoique les évêques, qui depuis le commencement du dix-septième siècle avaient gouverné l'église d'Angers, eussent été des prélats zélés, le clergé du diocèse laissait encore beaucoup à désirer sous le rapport de la régularité. La cause de ce mal provenait surtout de la facilité avec laquelle on admettait les sujets aux saints ordres. N'ayant point d'asile où ils pussent se préparer dignement à leur réception, ils étaient abandonnés à eux-mêmes, et pourvu qu'ils répondissent plus ou moins bien dans les examens qu'on leur faisait subir, ils étaient admis dans le sanctuaire, sans que leur vocation eût été bien étudiée et éprouvée. La conséquence de ce mal était qu'il se trouvait dans le diocèse plusieurs prêtres ignorants, fainéants et même quelquefois scandaleux, qui étaient plutôt une charge qu'un secours pour l'Eglise. Afin de remédier à un désordre si déplorable, M. Arnauld publia, le 4 mai 1651, une ordonnance relative à la réception des ordres. Cette ordonnance très étendue, car elle contenait trente-cinq articles, avait pour objet de tracer des règles, tant pour la conduite des ordinands que pour la science qu'ils devaient posséder, et pour les examens qu'ils avaient à subir. L'évêque annonçait qu'il les in-

terrogerait surtout sur le catéchisme, dont il exigerait d'eux une connaissance parfaite, sans exclure les autres matières qu'ils avaient l'obligation de savoir. Il voulait, en outre, qu'ils connussent les principes du chant Grégorien. C'était tout ce qu'on pouvait demander de jeunes clercs qui n'avaient encore aucune maison ecclésiastique dans laquelle ils pussent aller se former aux vertus et aux saintes fonctions du sacerdoce.

Quatre jours après la publication de l'ordonnance dont nous venons de parler, M. Arnauld en donna une autre relative à la Confirmation. Il déclara qu'il administrerait ce sacrement chaque année aux habitants d'Angers et des lieux circonvoisins à la fête de l'Epiphanie et le dimanche suivant, ainsi que le lundi et le mardi qui suivent les dimanches de Pâques et de la Pentecôte. Il rappelait la pratique de l'Eglise de donner un parrain ou une marraine, selon le sexe, à chaque confirmé, et ordonnait que celui-ci eût un bandeau de toile blanche pour lui ceindre la tête et qu'il porterait pendant deux ou trois jours (1). A cette ordonnance était jointe une instruction familière pour ceux qui devaient recevoir le sacrement de la confirmation.

Le zèle qui animait le nouvel évêque d'Angers ne lui permettait pas de différer la tenue de son synode. A la Pentecôte de l'année 1651, il réunit les curés de son diocèse pour cette assemblée et commença par leur adresser une exhortation touchant la sainteté du sacerdoce, et soit que les désordres du clergé d'Anjou

(1) Cet usage subsiste encore en Italie; nous en avons nous-même été témoin.

fussent grands à cette époque, soit peut-être plutôt que le prélat fût déjà imbu des principes de cette morale austère et rigoureuse qui était le caractère propre de l'école de Port-Royal et des Jansénistes, il est certain que son discours n'eut rien de flatteur pour ceux auxquels il était adressé. Il publia ensuite, le 1er juin, quelques statuts qui ont pour objets : la résidence des curés ; la célébration du service divin dans les paroisses, article dans lequel il défend aux prêtres de porter des chapeaux à l'office, ce qui prouve que cet abus existait alors ; l'administration des sacrements, les abus qui se commettaient dans l'administration du sacrement de mariage, les mariages clandestins ; la conversation et l'habit des ecclésiastiques auxquels il recommande la tonsure, la soutane et les cheveux modestement courts ; et les concubinaires publics qui donnaient un grand scandale dans plusieurs paroisses du diocèse.

(*a*) A la fin de cette même année 1651, l'église d'Angers fit une perte sensible, causée par la mort de M. Eveillon. Ce respectable ecclésiastique avait joui de la confiance de MM. Fouquet de la Varenne et de Rueil, évêques d'Angers. Il possédait aussi celle de M. Arnauld. La confiance de M. de Rueil en lui était si grande, qu'il lui renvoyait toutes les affaires les plus importantes de son diocèse, et qu'il le nomma supérieur de toutes les communautés de filles, qui étaient assez nombreuses en Anjou. Sa vertu, autant que sa science, le rendaient digne de cet honneur. Il était surtout très exact à remplir ses obligations de chanoine et à assister à tous les offices du chœur. Sa charité

(*a*) *Mémoires du P. Niceron*, t. XIV et XX.

pour les pauvres, qu'il regardait comme ses enfants, l'avait porté à se priver pour eux des commodités les plus ordinaires de la vie. Les murs de son appartement étaient nus, et comme on lui faisait observer un jour qu'il n'avait pas de tapisseries, il donna cette belle réponse : « Lorsqu'en hiver j'entre dans ma maison, les » murs ne me disent pas qu'ils ont froid ; mais les » pauvres qui se trouvent à ma porte, me disent qu'ils » ont besoin de vêtements. » En 1645, il entreprit le voyage de Rome avec le P. Gallet, prieur et réformateur de l'abbaye de Toussaint. Se sentant près de sa fin, il fit son testament dans lequel les pauvres ne furent pas oubliés. Il légua aux Jésuites du collége de La Flèche, sa bibliothèque qui était toute sa richesse et qui, dit-on, valait dix mille francs. Il est auteur de plusieurs ouvrages et rédacteur du rituel d'Angers (1).

(*a*) La mort de M. Claude Ménard, autre ecclésiastique distingué de la ville d'Angers, suivit de près celle de M. Eveillon. Né en 1580, M. Ménard appartenait à une famille honorable et qui tenait un rang distingué dans la magistrature. Il suivit d'abord la carrière du barreau, obtint la charge de lieutenant général de la prévôté d'Angers et s'engagea dans le mariage. Devenu veuf, il voulut se retirer dans un cloître, mais ses amis l'en

(1) En voici la liste :

1° *Réponse aux factums de M. Miron, évêque d'Angers*, in-12 ; 1624 ;

2° *De processionibus ecclesiasticis*, liber. in-8° ; 1641 ;

3° *De rectâ psallendi ratione*, in-4 ; 1646 ;

4° *Traité des excommunications et des monitoires*, in-4° ; 1651, 1672 ;

5° *Apologia capituli ecclesiæ cathedralis Andegavensis, pro sancto Renato.*

(*a*) *Dictionnaire* de Moreri.

détournèrent et il embrassa alors l'état ecclésiastique. C'était un homme savant auquel on doit plusieurs découvertes littéraires, entre autres deux ouvrages de saint Augustin, une lettre d'Eusèbe Bruno, évêque d'Angers, à Béranger, et de nouvelles éditions d'ouvrages sérieux, plus correctes que celles qui avaient paru jusqu'alors. Il était en relations avec la plupart des savants du royaume auxquels il communiquait des pièces d'érudition. Après avoir reçu le sacerdoce, il signala son zèle pour l'ancienne discipline, qu'il contribua à rétablir dans plusieurs monastères. Nous avons vu la part qu'il prit à l'établissement des religieuses du Calvaire, à Angers. Il se prononça pour M. Miron dans les différends de ce prélat avec le chapitre de Saint-Maurice; mais son écrit, hérissé de citations grecques et latines, ne fit pas fortune. Il n'obtint pas plus de succès, lorsqu'il voulut prouver que le corps de saint Jacques-le-Majeur était conservé à Angers. Le livre qu'il publia sur cette matière irrita tellement les Espagnols, qui honorent à Compostelle le corps de ce saint apôtre, qu'ils firent brûler publiquement ce volume. Le plus considérable des ouvrages de Ménard et celui qui lui a mérité le titre de Père de l'histoire d'Anjou, que lui donna Ménage (1), est une histoire de cette province avec un recueil d'éloges des hommes illustres qu'elle a produits. Il avait, dans ce but, visité les bibliothèques et les

(1) Voici comme s'exprime Ménage touchant Menard, dans une lettre à son frère, imprimée à la suite des dissertations de Delaunoy dont nous avons parlé : *Ad Menardum autem quod attinet : vir erat probus, pius et eruditus; patriæ et religionis amans quam qui maximè. Sed... erat quoque valde, ad fortasse nimium facilis.*

archives du pays, et il en tira plusieurs pièces importantes. Cet ouvrage est jusqu'ici resté manuscrit. On cite encore de lui l'histoire de l'ordre du Croissant, qui n'a pas été non plus imprimée. Il mourut à l'âge de soixante-douze ans, le 20 janvier 1652.

M. Arnauld, dans son synode de 1651, s'était élevé avec force contre les ecclésiastiques qui allaient au cabaret et qui s'enivraient; il prit encore ce vice pour sujet de son exhortation dans celui de la Pentecôte, en 1652. Il y donna un éclaircissement de l'article sixième des statuts qu'il avait publiés l'année précédente. Cet éclaircissement, en forme d'ordonnance, avait pour but de bien faire connaître les cas où il était permis aux ecclésiastiques d'entrer dans les cabarets, d'y prendre un repas, et ceux dans lesquels il leur était défendu d'y boire et d'y manger. Les tristes détails que renferme cette ordonnance prouvent qu'à cette époque le clergé du diocèse d'Angers ne connaissait guère ni les convenances ni les règles de la discipline ecclésiastique, ou que, s'il les connaissait, il ne se mettait pas beaucoup en peine de les observer.

(*a*) La pieuse coopératrice de M. de la Dauversière dans l'établissement des Hospitalières de Saint-Joseph, M[lle] de la Ferre, termina par une sainte mort, en 1652, une vie qu'elle avait exclusivement consacrée au service de Dieu et des pauvres. Un ecclésiastique riche, de Moulins en Bourbonnais, M. Gabriel Girault, étant venu étudier en théologie sous les PP. Jésuites au collége de La Flèche, fut plusieurs fois témoin, pendant son séjour dans cette ville, de la charité de ces

(*a*) *Annales des religieuses hospitalières de Saint-Joseph.*

sœurs pour les malades et des soins qu'elles leur prodiguaient. Touché de leur dévouement, il résolut de procurer à sa ville natale une maison de cet institut. Après avoir éprouvé les nombreuses difficultés qui accompagnent ordinairement les bonnes œuvres, il réussit enfin dans sa sainte entreprise, et la mère de la Ferre, munie de la permission de l'évêque d'Angers et de celle de l'évêque d'Autun, du diocèse duquel Moulins dépendait alors, s'y rendit au mois de mai 1651, avec quatre sœurs, pour y établir le nouvel hôpital. Elle faisait cette fondation avec d'autant plus de sécurité que les sœurs de Saint-Joseph avaient, dès l'année 1648, obtenu de la reine Anne d'Autriche, alors régente du royaume, des lettres patentes qui autorisaient l'établissement de leur congrégation à La Flèche; on en eut également pour la maison de Moulins au mois de mars 1651. Les principaux obstacles étant écartés, on pouvait espérer que l'œuvre prospérerait. En effet, pendant un an la mère de la Ferre, qui était la supérieure, gouverna son hôpital sans trop de peine; mais au bout de ce temps, une maladie contagieuse s'étant déclarée à Moulins, l'hôpital se trouva bientôt encombré de malades. Les sœurs hospitalières, atteintes elles-mêmes du mal, ne purent plus servir les pauvres, de manière que la charitable supérieure était obligée de se multiplier, en quelque sorte, pour donner tout à la fois des soins aux séculières et à ses compagnes. Cette position, si fatigante pour elle dont le corps était usé par de longs travaux et une austère pénitence, dura deux mois après lesquels ses sœurs se rétablirent. Mais la mère de la Ferre tomba à son tour et rendit son âme à Dieu le 28 juillet, à l'âge de

soixante-trois ans, laissant dans l'esprit de tous ceux qui la connaissaient une haute idée de sa vertu. Son corps, inhumé à Moulins, fut demandé par les Hospitalières de La Flèche, qui l'obtinrent. Lorsqu'on le leva de terre, en 1658, on le trouva sain, entier et sans aucune marque de corruption.

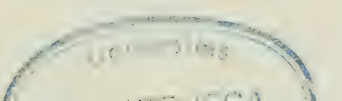
Les chanoines réguliers de Mélinais qui, comme nous l'avons dit, s'étaient trouvés dans la nécessité de reconstruire une partie de leur église et avaient déposé dans leur oratoire intérieur le corps de saint Renaud, voulurent, en 1652, faire reconnaître par l'autorité diocésaine l'authenticité de ces reliques et les replacer dans la chapelle qui était dédiée au saint. Ils adressèrent en conséquence, à l'évêque d'Angers, une supplique dans laquelle ils exposaient ce qu'ils avaient fait pour la conservation de ce corps vénérable et la continuité du culte qu'il recevait dans leur église. Ils priaient le prélat d'envoyer vers eux quelqu'un digne de confiance, afin qu'il constatât la vérité de leurs assertions et qu'il voulût bien venir ensuite lui-même faire la translation de ces saintes reliques. M. Arnauld chargea M. Syette, chanoine et grand chantre de la cathédrale, d'aller, en qualité de commissaire épiscopal, à l'abbaye de Mélinais, pour procéder aux informations usitées en pareil cas. M. Syette s'acquitta de sa commission et reconnut que l'exposé des religieux était conforme à la vérité. Nous verrons bientôt la suite que l'évêque donna à cette affaire.

Le jubilé universel, accordé par le pape Innocent X en 1650, paraît n'avoir été publié dans le diocèse d'Angers qu'en 1653, sans que nous en sachions la cause. Les conditions pour le gagner étaient assez ri-

goureuses, car il fallait, de tous les points de l'Anjou, venir dans la ville épiscopale et y visiter quatre églises qui avaient été désignées comme stationales par l'autorité ecclésiastique; mais telle était la foi du peuple à cette époque, qu'environ deux cent mille pèlerins se rendirent à Angers, afin de profiter de cette faveur spirituelle. Les habitants les accueillirent avec beaucoup de charité et fournirent à leurs besoins d'une manière généreuse.

LIVRE DIXIÈME.

Depuis trois ans M. Arnauld gouvernait le diocèse d'Angers et s'y était fait connaître sous les rapports les plus favorables. Si sa foi avait été aussi pure que sa conduite était régulière, il aurait été certainement un des plus saints évêques de son siècle. Son genre de vie était des plus sévères. Il se levait habituellement dès trois heures du matin, quoiqu'il ne se couchât qu'à onze heures, ne donnant ainsi que quatre heures au repos de la nuit. Il commençait sa journée par la prière et la lecture de l'Ecriture sainte, allait ordinairement chanter matines avec les chanoines de sa cathédrale et célébrait ensuite la messe. Le reste de la journée était consacré aux affaires de son diocèse. Il répondait exactement à ceux qui lui écrivaient, visitait les malades, consolait les affligés, terminait les différends et les divisions qui s'élevaient dans les familles. Sa sobriété était aussi grande que son travail était continuel ; on était étonné du peu de nourriture qu'il prenait ; l'ameublement de son palais était des plus simples. Il s'était interdit toute récréation Quelques-uns de ses amis lui ayant dit qu'il pourrait prendre un jour par semaine pour se délasser de son travail et de ses fatigues : « Hé bien, leur répondit-il, je ferai de bon cœur ce



» que vous souhaitez, pourvu que vous me donniez un » jour où je ne sois pas évêque. » Il ne sortait jamais de la ville, si ce n'était pour faire ses visites pastorales ou quelques autres fonctions ecclésiastiques, et il y avait plusieurs années qu'il habitait Angers, lorsqu'il vit pour la première fois la maison de campagne des évêques, qui n'en était éloignée que de deux lieues. Très rarement, pendant son long épiscopat, il franchit les limites de son diocèse. Ce fut pour aller visiter, au château de Thouars en Poitou, et convertir à la foi catholique le prince de Tarente, qui était protestant, et pour le réconcilier avec le duc de la Trémouille, son père. Jamais il ne fit aucun voyage à Paris, et s'il parut à la cour, ce ne fut que lorsqu'elle vint elle-même en Anjou. Nous avons déjà parlé de la Fronde, guerre civile entreprise par les grands seigneurs contre le gouvernement de la reine Anne d'Autriche, alors régente du royaume, et contre Mazarin, qui était principal ministre. Angers qui, à cette époque, avait pour gouverneur le duc de Rohan, partisan déclaré de la Fronde, partagea sa rébellion. En vain l'évêque voulut-il retenir les habitants dans la soumission au roi; non-seulement on ne l'écouta pas, mais on fit plus, on le chassa de la ville et il se trouva dans la nécessité de se retirer à Saumur. Là, loin de chercher à se venger d'un peuple indocile et coupable, il s'occupa de le préserver des maux qui le menaçaient. La reine, irritée contre Angers, songeait à châtier rigoureusement cette ville. Elle s'était avancée jusqu'à Saumur avec des troupes assez nombreuses pour qu'elle pût exécuter son dessein. M. Arnauld, voyant tous les malheurs qui allaient fondre sur son diocèse, chercha

d'abord à adoucir cette princesse par ses prières et ses larmes; mais elle se montra inflexible. Sa sollicitude pastorale lui inspira un moyen de la fléchir. Il officiait pontificalement un jour dans une église, et la reine, qui était très pieuse, devait communier à sa messe. Lorsqu'elle s'approcha de l'autel, il lui dit d'un ton de voix ferme et comme déjà assuré du succès, en lui présentant la sainte hostie : « Recevez, Madame, » votre Dieu qui a pardonné à ses ennemis en mou- » rant sur la croix. » Il n'en fallut pas davantage pour changer les sentiments de cette princesse. Elle ne songea plus à punir les coupables; au contraire, elle leur donna bientôt des marques de sa clémence et de sa bonté.

(*a*) Au mois d'août 1653, M. Arnauld se rendit à La Flèche, et de là à l'abbaye de Mélinais, pour y faire la cérémonie de la translation des reliques de saint Renaud. Il était accompagné de quelques-uns des principaux membres du clergé d'Angers, savoir : de MM. Ogier, pénitencier, et Brecheu, promoteur, l'un et l'autre chanoines de la cathédrale; Gandon, docteur en théologie, chanoine de la collégiale de Saint-Pierre, et Lemercier, bachelier, curé de Morannes. Ces deux-ci aumôniers de l'évêque, et Musard, son secrétaire. Les curés de Sainte-Colombe, de Saint-Quentin, de Vaulandry, de Clefs, de Thorée, et un grand nombre d'ecclésiastiques de la Flèche assistaient à la cérémonie. On présenta à l'évêque une châsse de bois sur laquelle étaient écrits ces mots : *Jesus, Maria, S. Renaud*, et le prieur de l'abbaye affirma qu'elle renfermait les reli-

(*a*) Bollandistes, t. v de septembre.

ques du saint confesseur, ôtées depuis huit ans de la chapelle où elles étaient déposées, parce que cette chapelle tombait en ruines. L'évêque entendit plusieurs témoins qui certifièrent la vérité du fait. Un médecin et un chirurgien de La Flèche déclarèrent que les ossements qu'on leur présentait étaient ceux d'un homme d'une haute taille et appartenaient au même individu ; qu'ils étaient vieux, et que c'était la raison pour laquelle plusieurs manquaient.

Ces formalités ayant été remplies, on fit la procession avec les saintes reliques qui furent ensuite déposées proche du maître-autel, du côté de l'Évangile. L'évêque officia pontificalement à la grand'messe et à vêpres. Ce dernier office étant terminé, on reporta processionnellement la châsse de saint Renaud dans la chapelle dite de Saint-Jacques, où son corps avait déjà reposé pendant près de cinq cents ans et qui, ayant été reconstruite, pouvait le recevoir de nouveau. Un acte authentique de l'évêque, placé dans la châsse, était destiné à rappeler la reconnaissance des reliques et la cérémonie, qui finit par un *Te Deum* solennel. M. Arnauld ne renferma pas, dans la nouvelle châsse, tous les ossements du saint ; il en garda quelque partie et en donna à son abbaye de Saint-Nicolas d'Angers, à l'hôpital et aux Ursulines de la même ville, à l'abbaye de Beaulieu, près du Mans, au prieuré de Châtelais, aux religieuses Cordelières et à l'hôpital de St-Joseph de La Flèche, aux religieuses Bénédictines et à l'hôpital de Baugé.

Le culte de saint Renaud à l'abbaye de Mélinais sembla avoir acquis une nouvelle célébrité après la translation dont nous venons de parler. Chaque jour

on y voyait venir de nombreux pèlerins. On priait surtout le serviteur de Dieu pour être délivré des fièvres, pour recouvrer les choses perdues, et les femmes demandaient à Dieu, par son intercession, la fécondité. Le pape Alexandre VII accorda une indulgence plénière à tous les fidèles qui visiteraient l'église de l'abbaye le jour de la fête du saint, fixée au premier dimanche d'août. Mélinais a partagé le sort des autres maisons religieuses de France ; la révolution a détruit cet antique asile de la piété, mais les reliques de saint Renaud ont été conservées et sont aujourd'hui dans l'église de Candé.

Le P. Gallet, prieur et réformateur de l'abbaye de Toussaint à Angers, parvenu à un âge avancé, avait la consolation de voir son œuvre consolidée et le succès en paraissait désormais assuré. Il la soutenait lui-même par ses efforts continuels. Supérieur vigilant et exact, il maintenait parmi ses religieux la régularité avec un grand zèle et leur donnait en même temps l'exemple de toutes les vertus de leur saint état. On remarquait surtout en lui l'esprit de mortification, sa dévotion dans la célébration du saint sacrifice de la messe qu'il offrait tous les jours, et l'attention qu'il apportait à toutes les cérémonies qui accompagnent les saints mystères ; sa fermeté à soutenir les intérêts de Dieu et de la religion contre les puissants du siècle et dont on eut surtout une preuve lorsqu'il résista à un maréchal de France, gouverneur de la ville. Il fut longtemps exempt des infirmités qui ordinairement accompagnent la vieillesse; mais à l'âge de soixante-dix-sept ans, il sentit que ses forces diminuaient et qu'il n'avait plus la même facilité pour porter le poids

de sa charge et suivre les exercices de la communauté. S'étant rendu au chapitre général, tenu à Paris dans l'abbaye de Sainte-Geneviève en 1653, il se démit volontairement de la supériorité qu'il avait si longtemps exercée et vit avec plaisir nommer à sa place le P. Floriot, professeur de théologie à Toussaint et député de cette maison au chapitre. Le P. Gallet avait élevé ce religieux et l'avait toujours gardé auprès de lui depuis son noviciat. Par respect pour ce vénérable Père, l'assemblée capitulaire déclara qu'elle entendait qu'il continuât de jouir de tous les droits honorifiques de la charge, en sorte qu'il parût toujours prieur à l'extérieur; mais il ne voulut profiter d'aucun de ces avantages; il fit lui-même connaître à Angers la nomination du nouveau prieur qu'on cherchait à tenir secrète; il le présenta à l'évêque et lui montra en toute circonstance une soumission entière. Sa santé s'altérant d'une manière grave, il se munit des sacrements de l'Eglise, qu'il reçut en pleine connaissance et avec de vifs sentiments de piété. La récitation d'actes des vertus chrétiennes et de passages des psaumes qui lui étaient familiers, l'occupèrent depuis lors jusqu'à ses derniers moments. Une heure avant qu'il expirât il dit au P. prieur : « Je meurs content ; » paroles remarquables qui exprimaient la paix dont jouissait son âme et la consolation qu'il éprouvait d'avoir fait l'œuvre de Dieu. Enfin, le 30 juillet 1654, le P. Gallet termina sa carrière par une mort paisible, à l'âge de soixante-dix-huit ans. Sa vertu, son âge et son mérite lui avaient donné une grande considération dans la ville d'Angers, aussi y eut-il affluence à son convoi ; le corps de l'Université et les principaux habitants y assistèrent, et le

peuple exprimait hautement le regret qu'il éprouvait de sa perte.

On a vu que M. Arnauld avait tenu un synode dès l'année qui suivit celle de son arrivée à Angers. Les années suivantes, il continua à la Pentecôte ces utiles assemblées. Il adressait alors à son clergé une exhortation sur les devoirs des ecclésiastiques et publiait diverses ordonnances. Dans le synode de 1654, il en donna une qui provoqua de nombreuses réclamations. Elle avait pour objet la célébration du saint sacrifice et l'administration des sacrements. Par l'article treizième, il défendait qu'aucun prêtre séculier ou régulier s'ingérât d'entendre les confessions, s'il n'avait été d'abord examiné et approuvé par lui ou par ses prédécesseurs; se réservant, lorsqu'il l'aurait jugé à propos, de faire examiner de nouveau, soit à Angers, ou dans ses visites, tous les confesseurs de son diocèse et de leur donner de nouvelles approbations par écrit. Les réguliers qui, à cette époque, prétendaient avoir du Saint-Siége des priviléges illimités pour entendre les confessions des fidèles et les absoudre même des cas réservés au pape, se trouvèrent très blessés de cette défense. Ce n'était pas le seul point qui les offensât; le quinzième article des statuts défendait à tous les confesseurs, sous peine d'excommunication *ipso facto*, d'absoudre sans la permission de l'évêque des cas qu'il s'était réservés. Par le dix-septième, il était défendu aux réguliers de confesser hors de leurs églises conventuelles sans le consentement des curés. Les supérieurs des couvents de religieux d'Angers, qu'on appelait mendiants, parce qu'ils n'étaient pas dotés comme les maisons des ordres de Saint-Benoît

et de Citeaux, résolurent de réclamer auprès de l'évêque contre ces articles de son ordonnance. Les Pères Mathias, prieur des Carmes; Louis Charles, prieur des Augustins; Juste d'Auberivières, prieur des Dominicains; Jean des Roches, gardien des Cordeliers et Bernardin-Loyan, gardien des Récollets, s'assemblèrent plusieurs fois et adoptèrent un écrit qui avait pour titre : *Très humble remontrance faite par les religieux à un grand prélat de France, touchant certains articles de ses ordonnances où ils prétendent être grevés.* Ils le firent imprimer, et s'étant présentés ensuite chez l'évêque pour lui faire connaître leurs priviléges qu'il avait attaqués par son ordonnance, ils chargèrent l'un d'eux, prieur des Carmes, de lui remettre leur écrit, que celui-ci présenta au prélat sans lui rien dire. M. Arnauld l'ayant examiné, il trouva que dans les cent dix pages qu'il contenait, il y avait quantité de propositions fausses, téméraires, scandaleuses, portant au schisme et à l'hérésie, contraires au respect dû au Saint-Siége, aux conciles généraux, nationaux et provinciaux, spécialement au saint concile de Trente et entièrement opposées aux règlements touchant les réguliers, faits par le clergé de France dans plusieurs de ses assemblées. Cependant il ne le censura pas d'abord, voulant donner à ses auteurs le temps de revenir à de meilleurs sentiments et de reconnaître leurs torts dont ils avaient été avertis.

Le 8 février 1655, l'évêque d'Angers adressa à son diocèse une lettre pastorale touchant l'obligation qu'ont les chétiens de passer saintement le carême. Il y exhortait les fidèles à se confesser et à communier dans leurs paroisses, pour remplir le devoir pascal. Il

laissait néanmoins la liberté à ceux d'entre eux qui auraient eu des raisons légitimes de ne pas s'y confesser, de s'adresser ailleurs, pourvu qu'ils en eussent demandé la permission à leurs curés, auxquels il enjoignait de se rendre faciles à la leur accorder, sans rechercher trop curieusement les motifs de leur demande. Cette lettre pastorale était une réponse indirecte aux assertions des réguliers, qui avaient prêché contre les ordonnances épiscopales et assuré que les fidèles n'avaient aucune obligation d'assister à la messe de paroisse ni de s'y confesser pour se disposer à la communion pascale. Mécontents de cette lettre, ils firent paraître un second écrit qui avait pour titre : *Sentiment d'un docteur en théologie, servant de résolution à ce qu'on lui a demandé touchant la valeur de l'ordonnance que Mgr l'évêque d'Angers a naguères fait publier pour la confession de Pâques*. Cette nouvelle production reproduisait les opinions contenues dans la *remontrance*. On les y soutenait et l'on examinait la lettre pastorale, sans aucun respect pour l'autorité de l'évêque et pour l'ordre de l'Eglise. Cette nouvelle attaque des réguliers détermina M. Arnauld à insérer dans de nouveaux statuts qu'il publia pendant le synode de la Pentecôte de 1655, diverses dispositions qui restreignaient beaucoup pour les réguliers l'exercice du saint ministère et la faculté de quêter dans son diocèse. Alors ils ne se bornèrent plus à écrire; mais ils adressèrent à la Chambre des vacations du Parlement de Paris, une requête datée du 18 septembre 1655, dans laquelle ils avançaient que l'évêque d'Angers leur avait défendu d'administrer le sacrement de pénitence, de prêcher et de faire la quête; assertions tout à fait

inexactes, comme on peut le voir par ce que nous avons dit à ce sujet. Après avoir blâmé plusieurs points des ordonnances épiscopales, ils demandaient qu'il fût enjoint au prélat de leur délivrer des mandements pour prêcher des stations d'Avent et de Carême dans les paroisses de la campagne, ainsi que pour faire la quête, et en cas de refus de sa part, que l'arrêt à intervenir leur tînt lieu de mandement. Ainsi, oubliant les règles de la discipline ecclésiastique, ces religieux égarés par leur mauvaise humeur, osaient demander des pouvoirs spirituels à une autorité civile qui ne pouvait les leur donner. La Chambre des vacations crut néanmoins en avoir le droit et rendit le 18 octobre suivant un arrêt conforme à la requête qui lui avait été adressée.

(*a*) M. Arnauld comprit que cette affaire était autant la cause de l'Episcopat de France que la sienne. Il crut donc devoir la déférer à l'assemblée du clergé, qui se tenait alors à Paris. Dans une lettre écrite d'un style noble et modéré, adressée à ses collègues dans l'Episcopat, il expose les faits sans amertume, les prie de veiller au rétablissement de ses droits et leur proteste qu'il se soumettra à tout ce qui leur plaira d'en ordonner. L'assemblée, regardant la chose comme grave, chargea quatre évêques de lui en faire un rapport. Ces commissaires examinèrent les ordonnances épiscopales et les écrits des réguliers et en firent leur rapport à l'assemblée, qui décida qu'elle délibérerait sur les ordonnances de l'évêque d'Angers, sur les propositions contenues dans les écrits des réguliers

(*a*) *Procès-verbaux des assemblées générales du clergé*, t. IV.

ainsi que sur leur requête au Parlement et sur le fait de l'arrêt de la Chambre des vacations. La délibération, à laquelle prirent part les députés de toutes les provinces ecclésiastiques, eut pour résultat : l'approbation des ordonnances de l'évêque d'Angers auquel l'assemblée résolut d'écrire pour lui exprimer le contentement qu'elle avait de sa conduite et l'estime qu'elle faisait de ses ordonnances pour le régime de son diocèse; la censure de six propositions, tirées des écrits des réguliers et de leur requête. Elles furent déclarées téméraires, scandaleuses, fausses, erronées, tendant à schisme et à hérésie, injurieuses au Saint-Siége, aux conciles généraux, nationaux et provinciaux et principalement au concile de Trente, allant à la destruction de la hiérarchie et de la police de l'Eglise. L'assemblée décida aussi que l'Evêque d'Angers serait prié d'engager les réguliers, auteurs des écrits en question, à en désavouer et à en condamner la doctrine, et, en cas de refus, à les priver de toutes les fonctions et de tous les emplois dépendants de son autorité, même de n'admettre sans cette condition aucun religieux, dont ces réguliers sont les supérieurs, à l'administration des sacrements, à la prédication et à l'ordination, et qu'une circulaire serait adressée à tous les diocèses pour les informer de ces dispositions. De plus, on devait faire des démarches auprès du roi, afin d'obtenir la cassation de l'arrêt de la Chambre des vacations.

Quelque respectables qu'eussent dû paraître aux réguliers d'Angers l'assemblée du clergé de France et sa décision, non-seulement ils ne se soumirent pas, mais comme ils avaient obtenu, dès le mois de dé-

cembre 1655, un nouvel arrêt du Parlement, pour y assigner leur évêque, ils le lui firent signifier au mois d'avril suivant. L'assemblée justement indignée de cette conduite, chargea l'un de ses membres d'écrire aux évêques dans les diocèses desquels se trouvaient alors ces réguliers, dont le plus grand nombre avait quitté Angers depuis le commencement de l'affaire, pour prier ces prélats d'exiger d'eux l'accomplissement du devoir qu'elle leur avait imposé; mais les évêques éprouvèrent partout de la résistance. A Angers, M. Cohon, évêque de Nismes, angevin de naissance, voulut se poser comme médiateur entre M. Arnauld et les successeurs des supérieurs qui avaient adressé les *humbles remontrances;* il ne put les amener à la soumission. L'évêque d'Angers finit par remettre au Saint-Siége le jugement de ce différend et le pape Alexandre VII, qui gouvernait alors l'Eglise, condamna le 30 janvier 1650, quatre des propositions déjà censurées par le clergé de France. Il épargna la quatrième et la cinquième; mais il défendit de les enseigner publiquement.

L'affaire des réguliers n'était pas la seule qui à cette époque occupât M. Arnauld et lui donnât du souci. Un abus des plus blâmables existait depuis longtemps dans le diocèse d'Angers, c'était la pluralité des bénéfices incompatibles. On voyait des chanoines qui possédaient avec leurs prébendes des cures à la campagne. N'y résidant pas, ils les faisaient desservir par des vicaires, qui s'acquittaient de leur mandat avec plus ou moins de zèle. Les évêques d'Angers avaient plusieurs fois recommandé aux curés la résidence dans leurs paroisses; mais elle était impossible pour des

prêtres qui avaient en même temps des devoirs canoniaux à remplir. M. Arnauld, que cet abus avait choqué dès le commencement de son épiscopat et qui l'avait blâmé, voulut le faire cesser, en obligeant les bénéficiers qui se trouvaient dans ce cas, à opter entre leur cure et leur prébende. Il demandait un sacrifice difficile à des hommes assez peu consciencieux pour violer les lois de l'Eglise, qui défendent si expressément cette pluralité; aussi éprouva-t-il de la résistance. MM. Garande, grand-archidiacre; Martineau, archidiacre d'outre Maine; Syette, chantre et chanoine de la cathédrale, doyen et curé d'Ecuillé; de la Barre, chanoine, curé de Denée; Guérin, chanoine, curé de Chétigné; Bourreau, chanoine, curé de Sainte-Gemme-sur Loire, crurent devoir appeler au Parlement de Paris des injonctions et monitions de leur évêque. Le doyen et le chapitre de Saint-Maurice prirent fait et cause pour les demandeurs et appelèrent comme d'abus des actes de M. Arnauld. L'affaire fut plaidée en 1654. Le célèbre Jérôme Bignon, avocat au grand conseil, porta la parole pour le procureur général du roi. Il montra que la cause des chanoines d'Angers intéressait toute l'Eglise; que c'était un devoir rigoureux pour les pasteurs de paître leur troupeau et qu'ils ne pouvaient le remplir qu'autant qu'ils résidaient dans leurs paroisses. Il conclut à ce que la Cour ordonnât que les statuts, ordonnances et monitions de l'évêque d'Angers seraient exécutés contre toutes sortes de personnes, et que l'arrêt à intervenir serait publié à Angers, afin que cette discipline nécessaire et salutaire fût puissamment affermie. L'autorité que la science et le mérite de M. Bignon donnaient à ses pa-

roles, ne pouvait manquer de produire sur le Parlement une impression favorable à M. Arnauld, qui d'ailleurs avait pour lui le bon droit. La Cour, par son arrêt du 9 juin 1654, rejeta les appels et condamna les appelants à l'amende. Elle rendit, le 12 du même mois, un autre arrêt, sur la requête de M. Martineau, archidiacre d'outre Maine et curé de Villevêque, qui demandait deux ans pour opter entre ses deux bénéfices. Elle ordonna que dans six mois le suppliant satisferait à l'arrêt du 9, et qu'il n'aurait que ce temps pour se démettre de sa cure ou de son archidiaconé et de sa prébende.

Après avoir combattu l'abus de la pluralité des bénéfices incompatibles, M. Arnauld en attaqua un autre, qui avait également excité sa sollicitude, c'était celui du compagnonnage. On donnait ce nom à des sociétés secrètes formées entre les ouvriers de divers métiers. Voici ce qu'en dit l'évêque dans l'ordonnance qu'il rendit le 25 juin 1655 : « Nous avons appris que parmi » les communautés de divers métiers on pratique cer» taines cérémonies fausses et impies en la réception » de ceux qu'ils appellent en quelques-unes desdites » communautés, *les compagnons du devoir*, accompa» gnées de paroles sales, suivies de serments ou plu» tôt de blasphêmes, pour lesquels ils croient être » obligés à un secret si exact, si inviolable vers toutes » sortes de personnes, que les confesseurs même n'en » sont pas exceptés. Nous avons encore su que par un » pitoyable aveuglement, et par une invention du dé» mon, ils y emploient les noms et les cérémonies de » quelques-uns de nos sacrements et même du saint » sacrifice de la messe, du mystère de la Passion de

» Notre Seigneur Jésus-Christ et de la très sainte et » adorable Trinité, à laquelle, par une damnable su» perstition, ils rapportent certains noms qu'ils pro» noncent, et certaines actions qu'ils font au nombre » de trois seulement. » M. Arnauld dit qu'il suit l'exemple de plusieurs évêques qui ont déjà condamné ces sociétés et qu'il a pris conseil de la faculté de théologie de Paris. Il déclare les serments du compagnonnage nuls et de nul effet, et défend d'en exiger de semblables à l'avenir sous peine d'excommunication. Nous ne savons si cette ordonnance produisit quelque effet salutaire dans le diocèse d'Angers; mais ce mal continua de subsister dans le reste de la France, quoique de zélés serviteurs de Dieu se soient appliqués à le détruire. Il dure même encore et produit quelquefois parmi les ouvriers les rixes les plus déplorables.

Angers avait depuis quelques années perdu temporairement le respectable abbé de Vaux, Guy Lanier. Le fameux cardinal de Retz, coadjuteur de son oncle Jean-François de Gondi, premier archevêque de Paris, était aussi abbé commendataire de Saint-Aubin. Il venait souvent dans cette abbaye dont le séjour lui était agréable, et il y passait même plusieurs mois de suite. Il sut apprécier le mérite de M. Lanier qu'il voyait fréquemment et lui proposa l'archidiaconé de Brie, dans l'église de Paris, désirant s'attacher un homme si estimable. M. Lanier accepta l'offre qui lui était faite, et nous pensons que ce dut être vers l'année 1650; car il était encore à Angers en 1648, époque à laquelle le pieux instituteur de la compagnie des prêtres de Saint-Sulpice, M. Olier, passa par cette ville, en allant dans son prieuré de Clisson, en Bretagne, et logea chez lui.

M. Lanier se retrouva encore à Angers, en 1655, pour y recevoir Abelli, qui fut depuis évêque de Rodez, historien de saint Vincent de Paul, et auquel il donna l'hospitalité. Il garda son archidiaconé de Paris jusqu'en 1657, qu'il le résigna à l'un de ses neveux, nommé M. de la Brunetière du Plessis de Gesté, docteur de Navarre, homme des plus recommandables, vicaire général de Paris sous MM. de Péréfixe et de Harlay, et ensuite évêque de La Rochelle. M. Lanier revint alors définitivement à Angers reprendre le cours de ses bonnes œuvres.

Le zèle de M. Arnauld pour réformer les abus qui existaient dans son diocèse ne se ralentissait pas. Après avoir condamné les pratiques impies du compagnonnage, il s'éleva avec force contre les blasphémateurs dans son ordonnance du 6 août 1655. Il y montre d'abord la grièveté de ce crime, indique le châtiment dont il était puni dans la loi de Moïse et fait connaître la rigueur des anciennes lois de France contre les blasphémateurs; il rappelle que, dans le diocèse d'Angers, l'absolution de ce péché est réservée à l'évêque, et il déclare qu'il ne l'accordera à ceux qui l'auront commis avec scandale, qu'après leur avoir imposé une pénitence publique,

Les sages conseils que la digne coopératrice de saint Vincent de Paul dans les œuvres de charité, Mlle Le Gras, avait en 1640 donnés aux dames d'Angers, n'avaient pas été oubliés, et il paraît que, depuis cette époque, on avait formé des associations pour le soulagement des pauvres. M. Arnauld voulut régulariser cette utile institution et publia un réglement à ce sujet. Il commence par donner des éloges à la conduite de plusieurs

personnes de son diocèse et principalement de certaines dames « qui, étant unies ensemble par le lien de la » charité, exercent cette vertu et la pratiquent conti- » nuellement envers les pauvres et les malades des » paroisses dans lesquelles elles demeurent ; » il statue que cette compagnie portera le nom de la Charité, et que les personnes qui y seront reçues et admises s'appelleront les Dames de la Charité ; que ladite compagnie, établie pour assister spirituellement et corporellement les pauvres honteux et les misérables qui ne peuvent être reçus dans les hôpitaux, sera érigée dans les paroisses du diocèse, sous l'autorité et la direction des curés ; qu'elle sera composée de femmes mariées, veuves et filles ; qu'elles éliront entre elles, à la pluralité des voix, une supérieure, une assistante et une trésorière qui auront l'entier gouvernement de la société sous l'ordre du curé. Suivent diverses autres dispositions très sages, propres à faire réussir cette bonne œuvre et à procurer des secours aux indigents. Ce réglement ne porte pas de date, mais nous avons sujet de croire qu'il est de l'année 1655 ou 1656.

Tandis que le diocèse d'Angers s'enrichissait d'une institution excellente en faveur des pauvres, il restait privé d'un précieux avantage que possédaient Paris et quelques autres villes du royaume ; nous voulons parler d'un grand séminaire pour recevoir et élever dans l'esprit ecclésiastique les aspirants au sacerdoce. On a pu voir, par ce que nous avons rapporté, combien l'éducation cléricale était négligée en Anjou. Trois bons prêtres du diocèse, nommés MM. Boury, Lecerf et Arthaud, cherchèrent à remédier à ce mal en s'unissant ensemble pour offrir aux jeunes clercs un asile qui fût

tout à la fois pour eux une école de science et de perfection. Ils commencèrent d'abord par instruire les petits garçons pauvres sur la paroisse de Saint-Samson, à Angers, et logèrent chez le curé. Au bout de quelque temps le curé mourut et l'évêque donna alors la cure de Bouillé-Ménard à M. Boury qui alla s'y établir avec ses deux confrères. Cette paroisse avait été des plus négligées; on n'y faisait ni catéchismes, ni prônes, ni aucune autre instruction. Le nouveau pasteur et ses collaborateurs y trouvèrent une ample matière à l'exercice de leur zèle et se livrèrent au travail avec ardeur. Ils ne restèrent pas longtemps à Bouillé; après six mois de séjour dans ce lieu, M. Boury devint curé de Saint-Jacques, à Angers, et c'est de ce moment que date l'établissement du grand séminaire; mais, avant de rapporter les commencements de cette œuvre importante, nous croyons devoir faire connaître avec quelques détails la personne de ses pieux fondateurs et de quelques autres prêtres qu'ils s'adjoignirent successivement.

(*a*) M. Jean Boury, sieur du Perrin, d'une honnête famille d'Angers, y fit ses études et embrassa ensuite l'état militaire, poussé vers cette carrière par une ardeur de jeune homme. Il passa près de quinze ans dans les troupes, après lesquels il revint dans sa ville natale et se consacra au service des autels. Désireux d'expier les péchés de sa jeunesse, il se livrait à la prière et à la pénitence la plus sévère, traitant son corps avec une sainte rigueur. Après s'être bien éprouvé, il reçut le

(*a*) *Histoire manuscrite du séminaire d'Angers*, conservée dans cette maison.

sacerdoce et aller demeurer à Segré dans la maison des Loges qui lui appartenait. Il n'y passa pas son temps dans l'oisiveté; chaque dimanche il prêchait dans l'église de la Madeleine avec tant de zèle et de bénédiction, qu'il attirait à ses sermons toutes les populations voisines. Il donnait ainsi une espèce de mission, et l'on s'y portait tellement en foule que l'église étant insuffisante pour contenir l'auditoire, il se vit obligé d'aller faire ses prédications aux halles. Dans une année de disette il donna du pain à sept ou huit cents pauvres qui venaient à sa porte solliciter ses aumônes. Son zèle pour la décoration des temples du Seigneur le porta, en 1654, à faire ériger à ses frais des autels dans les églises de Saint-Sauveur et de la Madeleine de Segré.

Depuis longtemps M. Boury éprouvait un vif désir de s'unir à des prêtres fervents pour mener avec eux la vie commune; mais il n'en trouvait pas qui voulussent entrer dans ses desseins et il s'en affligeait. M. Arnauld, auquel il communiqua son projet, l'approuva et, après quelques mois d'attente, il lui adressa deux ecclésiastiques angevins, arrivant de Paris, où ils avaient puisé aux meilleures sources l'esprit sacerdotal. M. Boury, dont les grandes austérités auxquelles il s'était livré avaient ruiné le tempérament, et qui était alors alité, se leva plein de joie et les reçut comme des anges du ciel. Chargé de la supériorité du nouveau séminaire, il ne put exercer cet emploi que pendant deux ans. Sa santé, devenant de plus en plus mauvaise, il se vit obligé de se retirer à sa terre des Loges, près Segré, afin de la soigner plus aisément; mais les remèdes ne purent le rétablir; il mourut en odeur de

sainteté dans le courant de l'année 1664. Suivant ses dernières volontés, on l'inhuma dans le cimetière, auprès de la chapelle de Notre-Dame-du-Pinelier. C'était un homme d'une foi vive. Il rappelait souvent, dans ses discours aux jeunes clercs du séminaire, les vérités les plus terribles de la religion avec une force qui les faisait trembler.

M. Joseph Lecerf, l'un des collaborateurs de M. Boury, était né à Candé, petite ville d'Anjou, qui, dit un écrivain (*a*), a fourni d'excellents prêtres. Il avait l'esprit vif et était plein d'ardeur pour tout ce qu'il entreprenait. Après avoir été ordonné prêtre à Angers, il se rendit à Paris pour y étudier en Sorbonne. Sa première demeure dans la capitale fut la communauté ecclésiastique de Saint-Etienne-du-Mont, récemment fondée par le P. Beurrier, chanoine régulier de Sainte-Geneviève et curé de cette paroisse. M. Lecerf passa ensuite au séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, que gouvernait alors le pieux et célèbre M. Bourdoise qui l'avait établi. M. Bourdoise ne parlait que de petites écoles à entreprendre pour les enfants pauvres et de séminaires pour les clercs; il en inspira le goût à M. Lecerf qui revint en Anjou avec l'intention de se dévouer à ces œuvres. Il parlait bien, savait parfaitement le plain-chant et faisait avec grâce les cérémonies de l'Eglise. Comme il avait de l'activité, il devint procureur du séminaire dès l'époque de son établissement et il s'occupait du temporel de la communauté. Après avoir travaillé pendant plus de trente ans à l'œuvre si importante à laquelle il s'était consacré, il mourut le 25 juillet 1689.

(*a*) Grandet.

M. Jean Arthaud, autre collaborateur de M. Boury, appartenait par sa naissance à l'une des meilleures familles d'Angers. Il donna dès sa jeunesse des marques de sa vocation à l'état ecclésiastique ; elles se manifestèrent surtout par sa piété, sa douceur et sa modestie. Elevé au sacerdoce, il voulut se rendre capable d'en bien remplir toutes les fonctions, et ce motif si louable le conduisit au séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, à Paris. Cette maison, récemment établie par M. Bourdoise, jetait un grand éclat sous sa direction et contribuait puissamment à faire refleurir le véritable esprit ecclésiastique en France. M. Arthaud y connut M. Lecerf qui lui communiqua les bons sentiments dont il était animé et que lui avait inspirés M. Bourdoise. Ils revinrent tous les deux en Anjou avec les mêmes desseins, et Dieu bénissant leurs pieuses intentions, fit de l'un et de l'autre les pierres fondamentales du séminaire d'Angers. M. Arthaud était un homme d'oraison, intérieur, versé dans les voies de la spiritualité, mort à lui-même et d'une douceur si grande qu'il gagnait tous les cœurs. Un jour on vint demander au séminaire un confesseur pour un ivrogne qui était très malade. Les directeurs, qui savaient que les conversions de ce genre sont difficiles et rares, étaient d'avis de renvoyer la demande au curé de la paroisse et de lui laisser le soin de cet homme. M. Arthaud s'y opposa et dit que puisqu'on demandait un prêtre du séminaire, Dieu attacherait peut-être la conversion du malade à son ministère. Chargé d'aller lui-même le confesser, il lui parla avec tant de force qu'il lui ouvrit les yeux sur ses déplorables égarements et opéra en lui un changement aussi entier que sin-

cère. Cet homme, revenu à la santé, édifia autant par sa sobriété qu'il avait scandalisé par ses ivrogneries. Le digne prêtre, épuisé par ses austérités et fatigué par la contention de son esprit, mena pendant plusieurs années une vie si languissante qu'il pouvait à peine marcher et même parler. La mort ne l'effrayait pas; il l'attendait avec soumission; bien plus, il la voyait venir avec une sainte joie. Il termina sa vertueuse carrière le 10 février 1671. L'abbé de Vaux, alors official d'Angers, lui fit des obsèques solennelles auxquelles il officia. Il fut inhumé dans le cimetière de Saint-Jacques, et l'on inscrivit auprès de sa tombe une épitaphe dans laquelle on disait que ce n'était pas la mort, mais l'amour divin qui lui avait ôté la vie.

M. René Le Gendre, natif de la paroisse de Cheffes, se présenta au séminaire en 1664, étant déjà prêtre. Il ne devait d'abord y passer que trois mois, sans doute pour s'affermir dans l'esprit ecclésiastique; mais ayant montré beaucoup d'aptitude pour les fonctions que les directeurs de la maison avaient à remplir, ils l'admirent dans leur société et ils n'eurent qu'à s'en féliciter, car c'était un homme doux, prévenant, mortifié, laborieux et très instruit. Il gagnait la confiance de tous ceux qu'il dirigeait; aussi avait-il un grand nombre de pénitentes, non seulement au séminaire, mais encore parmi les fidèles de la ville. Outre la charge de préfet qu'il remplissait, il avait des relations très multipliées, on le consultait de toutes parts; il donnait des instructions publiques et faisait des conférences particulières. Ses occupations étaient si nombreuses qu'elles ne lui laissaient pas un moment libre. Il se couchait très tard, dormait dans un lit qui avait la

forme d'un tombeau et se levait de grand matin. Doux pour les autres, il était sévère pour lui-même et portait toujours une haire ou une ceinture de fer. Sa charité le portait à aller visiter, soit en ville, soit à la campagne, toutes les personnes qui, étant sous sa direction, se trouvaient malades. Les curés et les autres prêtres du diocèse avaient en lui une entière confiance et le regardaient comme leur père. M. Le Peletier, évêque d'Angers, voulant que les nouveaux curés qui seraient nommés passassent trois mois au séminaire, avant d'entrer dans leurs paroisses, afin qu'ils pussent bien étudier leurs devoirs, pria M. Le Gendre de se charger de les diriger. L'abbé commendataire de Saint-Aubin lui donna à cette époque le prieuré-cure de Sainte-Colombe, à un quart de lieue de La Flèche. Il eut de la peine à l'accepter, parce qu'il ne voulait pas quitter le séminaire. Cependant il s'y détermina, jugeant ce lieu comme très propre pour l'œuvre que l'évêque lui avait confiée. Il voulut que son bénéfice fût regardé comme une colonie et comme une dépendance du séminaire, puisqu'il devait s'y occuper à former des pasteurs. Le champ qu'il devait cultiver était en friche. Les habitants de Sainte-Colombe ne communiaient guère qu'à Pâques et on les voyait rarement dans le reste de l'année s'approcher de la Table sainte. Le nouveau pasteur établit la louable habitude de la fréquente communion et une partie de ses paroissiens la recevait tous les dimanches. Plein de zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, il inspira à ses ouailles des sentiments de piété et leur en donna l'habitude. Son église lui dut un tabernacle, trois nouveaux autels, une sacristie et de riches ornements pour

le service divin. Il avait établi la pratique publique de l'oraison et les curés qui étaient chez lui, son vicaire ainsi que le maître d'école, y assistaient chaque jour dans une tribune qui conduisait du presbytère à l'église; de pieux fidèles du village y prenaient part et il en venait même de La Flèche. Il allait dans cette ville faire des exhortations aux communautés religieuses et y entendre les confessions. Il mourut subitement en se rendant à la prière, le 21 novembre 1700, regretté de toutes les classes de la société dont il avait conquis l'affection. Sa mémoire a été pendant longtemps en bénédiction dans l'Anjou.

M. Pierre Maillard naquit à Angers sur la paroisse de Saint-Maurille, de parents obscurs mais très chrétiens. Il suça la piété avec le lait. Dès l'âge de quatre ans il se confessait au père Louapaul, son parent. C'était un chanoine régulier et un grand serviteur de Dieu, qui le forma de bonne heure à la vie spirituelle. Le jeune Maillard fit ses humanités avec succès et réussit également dans l'étude de la philosophie et dans celle de la théologie. Ayant été élevé au sacerdoce, il desservit pendant quelque temps un petit bénéfice qu'il avait dans la paroisse d'Avrillé. Il célébrait chaque dimanche la messe dans la chapelle de ce bénéfice et assistait ensuite aux offices de la paroisse avec une édifiante modestie. Puis il devint chapelain de l'Hôtel-Dieu d'Angers, emploi qu'il remplit pendant plusieurs années. Se sentant de l'attrait pour la vie de communauté, il alla faire une retraite chez les Lazaristes de Richelieu, dans le diocèse de Tours, et de là se rendit à Paris, afin d'y consulter Dieu touchant sa vocation. Il passa plusieurs années au séminaire de Saint-

Nicolas du Chardonnet et alla ensuite à Saint-Lazare pour se livrer encore aux exercices de la retraite, sous la direction de l'illustre saint Vincent de Paul qu'on nommait alors M. Vincent. M. Maillard songeait à s'attacher à la congrégation de la Mission lorsque la volonté de son évêque le rappela en Anjou. Voici à quelle occasion :

M. Arnauld voulant avoir au séminaire un ecclésiastique propre à remplacer M. Boury qui venait de mourir, parla de son désir au P. Louapaul qui lui indiqua M. Maillard. L'évêque, qui goûta ce conseil, écrivit sans délai à M. Vincent pour qu'il le lui renvoyât. Le vénérable supérieur alla lui porter la lettre du prélat et, en la lui remettant, il lui dit qu'il n'avait jamais fait d'acte d'obéissance à un évêque qui lui eût tant coûté, désirant beaucoup de le fixer dans sa congrégation. Sans hésiter, il lui conseilla d'aller à Angers se soumettre aux ordres de son évêque. M. Maillard regarda les paroles de saint Vincent de Paul comme l'expression de la volonté de Dieu à son égard et partit pour Angers. Peu de temps après il entra au séminaire où il eut d'abord à remplir les fonctions d'économe. On l'élut ensuite supérieur, charge qu'il eut pendant vingt ans. Il parlait admirablement des choses de Dieu et dirigeait plusieurs âmes d'élite dans les voies de la perfection. De ce nombre étaient M. d'Autichamp, gouverneur de la ville et du château d'Angers, et son épouse; Mlle de la Grandière, fondatrice des prêtres de la Mission, à Angers, et Mlle Rousseau, dont nous avons déjà parlé. L'auteur de l'histoire manuscrite du séminaire d'Angers dit que ce digne prêtre fit des missions dans le Craonnais avec MM. Denyau, doyen de la

cathédrale, et l'abbé de Vaux. Nous ne savons à quelle époque elles eurent lieu. M. Grandet, dans la notice qu'il a donnée de M. Maillard, n'en fait aucune mention. Prêtre studieux, il lut deux fois la collection entière des Conciles du P. Labbe, en tira beaucoup de passages et composa de petits traités très utiles aux ecclésiastiques. Il écrivit de sa main plusieurs livres de chant sur vélin, les fit orner de vignettes élégantes et les donna au séminaire. On estimait à trois mille francs ces livres qui étaient, dit-on, très curieux. Il est probable que M. Maillard se livrait à ce travail manuel pour faire diversion aux vives douleurs de tête qu'il éprouva sans relâche pendant tout le temps qu'il gouverna le séminaire. A cette souffrance se joignait un épuisement habituel qui l'obligea d'aller trois fois aux eaux de Bourbon. Il mourut le 1er juillet 1692.

Tels étaient les dignes prêtres qui donnèrent commencement au grand séminaire d'Angers. Ils achetèrent d'abord une maison près de l'église de Saint-Jacques, et ils en joignirent ensuite deux autres à cette première et les disposèrent à l'intérieur de manière qu'elles pussent servir aux usages d'une communauté ecclésiastique; ainsi il s'y trouvait un dortoir et un réfectoire. Leur vie était pauvre et austère. Leur extérieur annonçait un entier éloignement de toute mondanité, afin de combattre par leur exemple certains ecclésiastiques qui avaient trop l'esprit du siècle. Ils portaient des soutanes simples et de grands chapeaux, n'avaient que des courroies à leurs souliers, et leurs cheveux étaient coupés assez courts pour qu'ils eussent les oreilles découvertes. Outre l'instruction qu'ils donnaient aux jeunes clercs, ils faisaient l'école aux petits garçons

pauvres et exerçaient le saint ministère dans la paroisse de Saint-Jacques qu'ils ne tardèrent pas à réformer. Ils demeurèrent ainsi sur le territoire de cette paroisse jusqu'en 1673. Mais le local qu'ils occupaient se trouvant peut-être alors insuffisant, ils achetèrent le logis Barrault afin d'être plus rapprochés du palais épiscopal. Cette acquisition était importante et des gens blâmèrent la hardiesse de M. Lecerf; mais elle réussit et le séminaire a été établi dans cet édifice jusqu'à sa suppression en 1791 (1).

M. Le Royer de la Dauversière, instituteur des hospitalières de La Flèche, termina ses jours dans l'année qui suivit l'établissement du séminaire. On se rappelle qu'animé du désir de procurer la gloire de Dieu, il avait formé une entreprise pour civiliser une partie du Canada, qui était alors une colonie française. Cette entreprise eut d'abord du succès; mais la perte d'un vaisseau richement chargé qu'il envoyait dans ce pays et qui fit naufrage, le ruina entièrement. Ses biens, saisis ou confisqués, durent répondre des deniers de l'Etat dont il était comptable en sa qualité de receveur des finances, et il se vit réduit à la dernière détresse. Atteint d'une maladie mortelle qui lui causait de vives souffrances, il s'affligeait surtout de mourir insolvable. Dans les plus forts accès de ses douleurs, on l'entendait s'écrier : « Hélas ! mon Dieu, faut-il que mon » bien ne satisfasse pas à tout ! Ne le permettez pas, » ô mon Dieu ! Que je sois seul victime ; ce que j'ai » perdu, vous me l'aviez donné, vous me l'avez ôté,

(1) Le logis Barrault est aujourd'hui occupé par le musée, et renferme la bibliothèque de la ville.

» votre saint nom soit béni ! Ce qui me console, c'est » que vous n'ignorez pas les motifs qui m'ont fait agir » et vous m'êtes témoin que je n'ai point fait de dé» pense qui ne fût selon votre sainte loi. » Telles étaient les pensées qui occupaient ce digne chrétien et desquelles il entretenait ses enfants. S'il jetait sur eux un regard de tendresse, son esprit aussitôt se portait vers Dieu : « C'est vous, ô mon bien aimé ! qui m'avez » dépouillé ; votre sainte volonté soit faite. Je vous re» commande mes enfants ; vous serez désormais leur » père en toute manière. » Quoiqu'il eût vécu dans la pratique de la perfection, il craignait encore la justice de Dieu et implorait humblement sa miséricorde, mettant toute sa confiance dans les mérites de Jésus-Christ. Ce fut avec ces saintes dispositions qu'il reçut les derniers sacrements et qu'il rendit son âme à son Créateur le 6 novembre 1659, à l'âge de soixante-trois ans. Sa famille, qui l'entourait à ses derniers moments, fondait en larmes, pénétrée de douleur d'avoir perdu son unique soutien. Cette douleur, néanmoins, était adoucie par la pensée qu'elle avait vu mourir un saint et par l'admiration que lui causaient les actes héroïques de vertu dont elle avait été témoin. Le corps de M. de la Dauversière fut mis dans un cercueil de plomb et déposé dans la chapelle qu'il avait fait construire en l'honneur de saint Joseph, à l'Hôtel-Dieu de La Flèche (1), laissant après lui le souvenir d'une vie sainte et prouvant

(1) Les hospitalières de La Flèche ayant été transférées dans un nouvel Hôtel-Dieu, y ont fait transporter le corps de leur pieux instituteur, qui repose au milieu du chœur de leur église. Elles ont de plus reçu des descendants de M. de la Dauversière, le cœur de cet homme de bien qu'ils leur donnèrent en 1836.

par son exemple, aux gens du monde, que le salut est possible au milieu du siècle, lorsqu'on y est engagé par la Providence et qu'on y remplit fidèlement ses devoirs de chrétien.

Un religieux Récollet, nommé le P. Etienne, qui avait eu des relations avec M. de la Dauversière, ayant été prié de faire connaître ce qu'il savait d'édifiant touchant ce digne chrétien, répondit, à la sortie d'une maladie qui ne lui permettait qu'à peine d'écrire : « Je » ne puis vous dire autre chose du défunt, sinon que » l'esprit de Dieu résidait et opérait dans lui ; qu'il a » appris à unir le mariage avec la continence, le » monde avec la religion, les honneurs avec l'humilité, » les offices et les charges les plus périlleuses au salut » avec l'innocence de vie, et enfin les richesses avec la » pauvreté qui, comme vous me le dites et comme je » le crois, l'a mis en possession du royaume des » cieux. »

L'esprit de charité envers le prochain, qui remplit M. de la Dauversière et qui le rendit si zèlé pour les bonnes œuvres, animait également une habitante d'Angers, nommée Mlle Rousseau, dont nous avons déjà parlé. Elle avait, en 1660, établi une communauté connue sous le nom de la Providence. Cette maison avait pour but d'offrir un asile convenable aux pauvres servantes qui n'étaient pas placées. Cet établissement paraît avoir ensuite changé de destination ; dans le dix-huitième siècle il était un pensionnat dans lequel les sœurs qui le dirigeaient élevaient les jeunes filles dans la crainte de Dieu, et leur enseignaient à lire, à écrire et à coudre. Plus tard, Mlle Rousseau forma une autre communauté dite de la Croix. Elle quitta alors celle

qu'elle gouvernait; mais lorsqu'elle eut consolidé cette nouvelle œuvre, elle retourna parmi ses filles de la Providence, après avoir laissé aux autres, en qualité de supérieure, Mlle Bloteau, appartenant à une famille noble. M. Maillard, supérieur du séminaire, prit une part très active à la fondation de la maison de la Providence. Il dressa aussi, pour la communauté des Filles de la Croix, un réglement qui est regardé comme un chef-d'œuvre. Son titre de directeur de Mlle Rousseau explique l'intérêt spécial qu'il devait porter aux œuvres de cette pieuse fille.

Nous avons dit qu'un Angevin célèbre, le P. Fronteau, chanoine régulier, avait montré du penchant pour le Jansénisme, et qu'ensuite, éclairé sur les dangers de ce système par deux savants jésuites, il y avait renoncé. Nous aimons à croire que son retour à des idées plus saines fut sincère et entier; cependant il inspira plus tard des craintes au sujet de son orthodoxie; il était du nombre de ceux qui ne voulaient signer le formulaire prescrit par le pape Alexandre VII, qu'en distinguant le droit du fait, distinction que nous expliquerons plus tard. On l'accusait de favoriser ainsi le parti janséniste. Il crut devoir alors quitter sa chaire de théologie et accepta le prieuré conventuel de Bené, en Anjou, auquel il fut nommé en 1654. Le P. Fronteau ne fit pas sa demeure habituelle de cette maison, occupée par plusieurs de ses confrères; mais il continuait d'exercer à Paris sa charge de chancelier de l'Université et allait prêcher le carême dans des églises cathédrales. L'approbation qu'il donna à la traduction française du missel romain par l'abbé Voisin, approbation qu'il ne voulut pas révoquer, attira sur lui

l'attention du gouvernement, qui enjoignit à son supérieur général, en 1661, de lui donner l'ordre de demeurer dans son prieuré jusqu'à ce qu'on le rappelât. Lorsqu'il sut que la Sorbonne, les évêques et le Saint-Siége avaient condamné cette traduction, il ne résista plus à la demande qui lui était faite à ce sujet. Il déclara même qu'il était disposé à signer le formulaire, démarche à laquelle il s'était refusé jusqu'alors. Dans une lettre latine qu'il écrivit à cette époque à l'un de ses amis, qui l'avait consulté sur ce point, il prouva par trois raisons qu'on pouvait le souscrire sans difficulté. Cette réponse ayant été connue, le supérieur général de la congrégation de Sainte-Geneviève obtint la permission de faire revenir le P. Fronteau à Paris et l'y appela sans délai. M. de Gondrin, archevêque de Sens, qui n'était pas ennemi des Jansénistes, lui donna le prieuré-cure de la Madeleine de Montargis, ville qui était alors de son diocèse. Il en prit possession le jeudi saint, 7 avril 1662, à la grande satisfaction des habitants qui, sans doute, connaissaient son mérite, et qui se cotisèrent pour meubler le presbytère à leurs frais. Il se trouvait alors à Montargis un protestant génevois, plongé dans une profonde misère et atteint d'une maladie grave. Le nouveau pasteur, désirant vivement le tirer de l'erreur et le faire rentrer dans le sein de l'Eglise, lui prodigua les soins de la charité, quoique ce malade répandît une odeur très infecte. Dès la nuit suivante, il se trouva lui-même pris d'une fluxion de poitrine avec complication et bientôt on désespéra de le sauver. Le dimanche de Quasimodo, voulant se préparer à recevoir dignement les derniers sacrements, il fit une confession générale

de toute sa vie avec de grands sentiments d'humilité et de pénitence. Il communia en viatique le lendemain, en présence du clergé et des magistrats de Montargis ainsi que d'une foule de peuple accourue à cette pieuse cérémonie. Il voulut parler, mais la fluxion qui l'oppressait ne le lui permit pas, et il se contenta de se recommander aux prières des assistants. Il chargea ensuite le prieur de Saint-Séverin de Château-Landon, son confrère, qui l'avait administré, d'assurer de sa part le P. général qu'il voulait vivre et mourir son très humble et très soumis religieux. Le soir du même jour, qui était le 7 avril 1662, il leva les yeux au ciel, puis les baissa et expira sans le moindre effort, à l'âge de quarante-neuf ans. On l'inhuma avec pompe dans l'église de la Madeleine, proche du maître-autel et du côté de l'évangile. Les habitants de Montargis, qui avaient beaucoup compté sur sa piété, sa capacité et son zèle, lui donnèrent d'unanimes regrets. On célébra, pour le repos de son âme, dans l'église de Sainte-Geneviève, à Paris, un service solennel auquel l'Université assista en corps, voulant honorer la mémoire du défunt, qui était un de ses principaux officiers par son titre de chancelier de Sainte-Geneviève.

Le P. Fronteau doit être regardé comme un des hommes les plus remarquables que l'Anjou a produits. Son érudition était profonde; il savait neuf langues et entre autres les principales langues orientales. Il composa quelques ouvrages importants qu'il n'eut pas le temps de revoir et qui sont restés manuscrits, mais ses opuscules, au nombre de vingt-trois, ont été livrés à l'impression. Ce sont pour la plupart des dissertations et des épîtres. Il soutint une polémique pour

assurer à Thomas à Kempis, religieux de son ordre, le titre d'auteur du livre de l'Imitation de Jésus, que de savants Bénédictins attribuaient à Jean Gersen, abbé de l'ordre de Saint-Benoît, à Verceil. Un érudit allemand, Albert Fabricius, recueillit plusieurs des opuscules du P. Fronteau et les fit réimprimer en un volume in-12, à Hambourg, en 1720 (1). C'est à ce religieux que la ville de Paris doit la création de la belle bibliothèque publique de Sainte-Geneviève.

La sollicitude constante de M. Arnauld pour son diocèse, son exactitude rigoureuse à observer la loi de la résidence, étaient propres à lui attirer l'estime des gens de bien. Il tenait très régulièrement son synode chaque année et il y adressait aux curés des exhortations toujours sévères et accompagnées de reproches. Jamais rien de paternel et d'affectueux ne venait les adoucir. Il publiait fréquemment des statuts, peut-être même en trop grand nombre. A la demande des curés de la ville d'Angers, il condamna, par son ordonnance du 11 novembre 1658, un mauvais livre dont le titre était : *Apologie pour les casuistes,* et qui renfermait les

(1) Il existe deux manuscrits de la Vie du P. Fronteau : l'un est à la bibliothèque de Sainte-Geneviève, à Paris; et l'autre se trouve dans les recueils de Grandet, conservés au séminaire de Saint-Sulpice. Nous avons consulté ces deux manuscrits, mais nous avons préféré suivre le P. Niceron dans ce qu'il dit du célèbre Génovefain, tome XXI de ses Hommes illustres. Les manuscrits cherchent trop à justifier ou à excuser le P. Fronteau sur le fait du jansénisme. Le P. Niceron nous a paru plus impartial. On publia à Paris, en 1663, un recueil en latin qui a pour titre : *Joannis Frontonis memoria disertis per amicos virosque illustrissimos encomiis celebrata.* Une Vie du P. Fronteau, écrite aussi en latin, par le P. Lallemand, chancelier de Sainte-Geneviève, se trouve dans ce recueil, qui est de format in-4°.

maximes de la morale la plus relâchée. C'est dommage que la science ecclésiastique n'ait pas été unie au zèle chez l'évêque d'Angers; il avouait lui-même qu'il n'était pas théologien. Il avait passé sa première jeunesse au barreau, et, lorsqu'il se consacra à Dieu, il eut trop peu de temps, avant d'être élevé à l'épiscopat, pour se livrer aux études qu'exigeait le saint état qu'il embrassait. Ce défaut de science fut pour lui un malheur, car il le rendit plus susceptible de subir les influences de ceux qui avaient sa confiance. On peut justement attribuer à cette cause son attachement au Jansénisme dont il se constitua un des plus opiniâtres défenseurs. Mais avant de rapporter les faits qui sont personnels à M. Arnauld relativement à cette hérésie, nous croyons devoir en rappeler ici brièvement l'origine.

Michel Bay, docteur de Louvain, peut être regardé comme le père du Jansénisme. C'était un homme hardi qui soutint plusieurs erreurs, condamnées par une bulle du pape saint Pie V, en l'année 1567. Malgré cette condamnation, un autre docteur de Louvain, nommé Jacques Janson, professeur de théologie dans cette université, les adopta et les insinua à l'un de ses élèves, appelé Corneille Jansen, si connu sous le nom de *Jansénius*. Celui-ci crut avoir trouvé les véritables sentiments de saint Augustin sur les matières de la grâce et publia, en 1640, un gros livre intitulé : *Augustinus,* dans lequel il mettait ses propres idées sur le compte de cet illustre docteur de l'Eglise. Jansénius, hollandais de naissance, était venu en France dès sa jeunesse et avait occupé la place de précepteur des enfants d'un conseiller au parlement de Paris. Il s'était lié avec Jean du Verger de Hauranne, abbé de Saint-

Cyran, personnage qui avait une certaine réputation de piété, mais dont la foi était bien loin d'être pure. Cet abbé, appartenant à une famille noble, était natif de Bayonne et habitait Paris. Il devint le premier propagateur du Jansénisme en France, plusieurs années avant que Jansénius eût publié son livre. Ses relations intimes avec Robert Arnauld d'Andilly lui fournirent les moyens de communiquer à cette famille les opinions erronées que le docteur hollandais lui avait inculquées à lui-même. La famille Arnauld qui les adopta avec ardeur et les soutint avec tant de tenacité, passait pour être pieuse, tenait dans la société un rang distingué et comptait beaucoup de gens d'esprit parmi ses membres. Son influence ne pouvait donc manquer de contribuer au succès de la nouvelle doctrine et elle le prouva bien dans la suite. Le Jansénisme commença d'abord par s'agiter dans l'ombre. Ses partisans, ainsi que l'avaient fait avant eux plusieurs autres sectaires, affectaient une grande sévérité dans la morale, criaient beaucoup contre les abus et n'épargnaient guère l'autorité ecclésiastique. Leurs dehors spécieux séduisaient les simples, et le langage de la piété, qu'ils savaient parler, leur gagnait des partisans. Cette nouvelle doctrine faisant des progrès en France, Isaac Habert, chanoine théologal de l'église de Paris, crut devoir l'attaquer publiquement, dans trois sermons qu'il prêcha à Notre-Dame à la fin de 1642 et au commencement de 1643. Antoine Arnauld, frère de l'évêque d'Angers, et jeune docteur à cette époque, fut un des premiers qui se déclarèrent ouvertement pour les nouvelles erreurs. Il publia une première apologie de la doctrine de Jansénius. Habert y ayant répondu, il en fit paraître une

seconde dans laquelle il maltraitait le respectable théologal de Paris.

Le docteur s'étant ainsi posé comme champion de l'hérésie jansénienne, la position de l'évêque d'Angers devenait très délicate. D'un côté, il ne pouvait approuver la doctrine de l'*Augustinus*. Ce livre, dénoncé à la Sorbonne par son syndic, le docteur Cornet, et censuré par elle, avait été ensuite condamné par le clergé de France ainsi que par les papes Urbain VIII, en 1642, et Innocent X, en 1653. D'un autre côté, le prélat subissait l'influence de ses frères, d'Andilly et Antoine, zélés partisans de Jansénius, et partageait leurs sentiments. On en avait des preuves certaines dans le diocèse d'Angers, quoiqu'il ne manifestât pas publiquement ses opinions erronées. Ainsi, écrivant à un curé, il lui disait qu'il se faisait gloire d'être Janséniste (1). Cependant, par nécessité de position et peut-être aussi pour sauver les apparences, il reçut et publia la constitution du pape Innocent X, du 31 mai 1653, qui qualifiait les cinq fameuses propositions extraites de l'*Augustinus*, et les condamnait toutes comme hérétiques. Il accompagna cette constitution d'un mandement qui montre un homme embarrassé, balançant

(1) Grandet assure dans ses manuscrits qu'il avait l'original de cette lettre, adressée à M. Le Vayer, curé de l'Hôtellerie de Flée. Elle est en partie relative au vicaire de cette paroisse, très attaché aux bons principes; voici le passage de cette lettre :

« M. le Maçon (le vicaire) ne donnera-t-il donc jamais la paix aux » prétendus Jansénistes, du nombre desquels, s'il y en a, je me fais » gloire d'être; mais par la miséricorde de Dieu je ne suis point hé» rétique. Cependant c'est une chimère qui cause bien du scandale par » la division qu'elle fait, dont le démon seul est l'auteur. »

entre son devoir et son affection. Ce mandement est daté du 14 août 1653.

La constitution d'Innocent X ne mit pas fin aux disputes que causait le Jansénisme, surtout en France. Ce pontife étant mort en 1655, Alexandre VII, son successeur, crut devoir approuver, renouveler et confirmer cette constitution, prohiber de nouveau l'*Augustinus* et tous les livres faits pour la défense de cette doctrine, prohibition qui atteignait plusieurs ouvrages du docteur Arnauld et ne pouvait manquer de causer une peine très vive à l'évêque ; cependant il publia encore cette constitution, mais avec un mandement si court et si sec qu'on voyait bien que dans cette circonstance il agissait contre ses propres sentiments. Cette constitution était du 16 octobre 1656, et le mandement du 14 mai de l'année suivante.

Quelques années se passèrent sans que M. Arnauld paraisse avoir rien fait pour ou contre le Jansénisme ; mais il se présenta ensuite une occasion dans laquelle il crut pouvoir, sans trop se compromettre, manifester son attachement pour la mémoire de Jansénius (1) et pour sa doctrine. L'assemblée du clergé de France, tenue à Paris en 1656 (2), justement affligée des subtilités inventées par les jansénistes pour éluder la condamnation de leur doctrine par les constitutions apostoliques, résolut de rédiger un formulaire que devaient signer tous les ecclésiastiques sans distinction, et par lequel chaque signataire déclarait se soumettre sincèrement à la

(1) Jansénius, nommé évêque d'Ypres en Belgique, dans l'année 1636, mourut de la peste en 1638, après avoir déclaré qu'il soumettait ses écrits au jugement du Saint-Siége.

(2) Cette assemblée commença en 1655 et ne finit qu'en 1657.

constitution d'Innocent X et à celle d'Alexandre VII, et condamner de cœur et de bouche les cinq propositions de la doctrine de Cornélius Jansénius. Louis XIV, qui connaissait les maux que le schisme et l'hérésie avaient causés à la France dans le siècle précédent, et qui craignait que la nouvelle secte ne troublât encore son royaume, approuva beaucoup cet expédient; mais des difficultés qui survinrent empêchèrent qu'on exigeât partout la signature prescrite. Quelques évêques ne voulurent pas reconnaître à l'assemblée le droit d'imposer une obligation à leur clergé, quoique ces assemblées se fussent occupées plusieurs fois sans réclamations des affaires spirituelles de l'Eglise de France, et que les membres qui les composaient, ayant tous été élus par les provinces ecclésiastiques, fussent censés en être les représentants. Le roi lassé des lenteurs qu'éprouvait l'exécution de cette mesure, qu'il croyait salutaire, s'adressa au Saint-Siége et obtint du pape Alexandre VII une bulle datée du 15 février 1665, à laquelle était joint un formulaire dont ce Pontife prescrivait la signature. A l'époque du premier formulaire, le cardinal de Retz était archevêque de Paris; mais, plus occupé d'intrigues politiques que du soin de son diocèse, il avait encouru la disgrâce du roi, qui l'avait fait enfermer au château de Nantes, d'où il se sauva, aidé par des seigneurs angevins qui lui étaient très dévoués et qui favorisèrent sa fuite hors de France. Il avait pourvu au gouvernement de son église en nommant deux vicaires-généraux qui administraient en son nom et par son autorité. Ces vicaires-généraux n'avaient pas attendu la bulle du Pape pour ordonner au clergé de Paris, par un mandement du 8 juin 1661,

de signer le formulaire dressé par les évêques; mais au lieu de se servir de la formule de mandement proposée par l'assemblée du clergé pour imposer cette signature, ils en publièrent un qui établissait la distinction du droit et du fait, c'est-à-dire qui reconnaissait que les cinq propositions condamnées étaient hérétiques, mais qui mettait en doute que Jansénius y eût attaché ce sens; doute qui était absolument contraire aux constitutions apostoliques d'Innocent X et d'Alexandre VII, ainsi qu'au formulaire publié par l'assemblée du clergé. L'assemblée de 1661 se tenait en ce moment à Paris. Les évêques se plaignirent au roi de la teneur de ce mandement. Louis XIV, qui protégeait très sincèrement la religion catholique, leur ordonna de l'examiner avec soin et de lui en donner ensuite leur avis; ils le firent et conclurent à ce que le mandement fût déclaré de plein droit nul, révoqué et de nul effet et valeur. Le roi, d'après cette décision, en ordonna la révocation le 9 juillet suivant. Les vicaires-généraux, qui l'avaient envoyé au Pape, en reçurent un blâme très sévère. Ils en publièrent un second le 31 octobre 1661, pour rétracter le premier; mais cette révocation étant incomplète, ce dernier ne fut guère mieux reçu que le précédent. Enfin, le cardinal de Retz ayant donné sa démission de l'archevêché de Paris le 23 mars 1662, le chapitre, investi de la juridiction pendant la vacance du siége, nomma de nouveaux vicaires-généraux, qui donnèrent aussi un mandement pour la signature du formulaire, dans l'espace de quinze jours, sous peine de suspense *ipso facto* pour tous les ecclésiastiques qui dans cet espace de temps, ne s'acquitteraient pas de cette obligation.

M. Arnauld, qui n'avait pas prescrit la signature du formulaire dans son diocèse, voyant que les vicaires-généraux de Paris avaient distingué le droit du fait, crut avoir trouvé en eux un appui pour émettre plus librement son sentiment, et il écrivit au roi qu'il ne pouvait faire signer le formulaire de la manière qu'il lui avait été envoyé par l'assemblée du clergé. Trois autres évêques, ceux d'Alet, de Beauvais et de Pamiers partageaient cette opinion, mais ne l'avaient pas encore manifestée. Ainsi, l'évêque d'Angers était le premier qui montrât publiquement son opposition à la mesure prise par le clergé de France et hautement approuvée par le Saint-Siége. Louis XIV lui fit répondre par le secrétaire d'Etat, M. de Lionne, « qu'il » était touché qu'il fût le seul évêque qui voulût dé- » fendre par raison le procédé des grands vicaires de » l'archevêque de Paris. » Malgré cette réponse, qui aurait dû lui imposer silence, M. Arnauld adressa au roi une nouvelle lettre sur la distinction qu'il voulait que l'on fît entre le fait et le droit qui étaient renfermés dans le formulaire et qu'on ne pouvait signer ni faire signer sans explication. Il disait entre autres choses dans cette lettre, que quelque créance qu'on eût sur le fait de Jansénius, cela n'empêchait pas que l'on fût très bon catholique. Il annonçait au roi qu'il avait écrit au Pape à ce sujet; effectivement il avait adressé une lettre à Alexandre VII; mais ce Pontife ne lui répondit pas. Le nonce en France lui écrivit qu'il avait ordre du cardinal Chigi, de lui faire savoir que Sa Sainteté n'avait rien à répondre à sa lettre, que ce qu'elle avait mandé aux grands vicaires de Paris dans le bref qu'elle leur avait envoyé et dans

lequel elle leur avait déclaré que le fait de Jansénius avait été examiné très exactement sous Innocent X; ce que Sa Sainteté n'aurait pas dit, si elle n'avait été bien informée de ce qui s'était passé à Rome touchant le Jansénisme. Le secrétaire d'Etat fut chargé de la part du roi d'informer M. Arnauld, que sa lettre n'avait point été agréable à Sa Majesté. Il récrivit au secrétaire lui-même, en persistant toujours dans ses sentiments. Le roi lui fit écrire de nouveau pour lui dire qu'il n'était pas plus content de sa seconde lettre que de la première, et qu'il eût à faire signer incessamment le formulaire sans explication ni distinction.

La soumission due au Saint-Siége, la déférence que méritait l'assemblée du clergé de France, le respect pour les volontés d'un monarque chrétien, protecteur de la religion, auraient déterminé à l'obéissance un homme qui eût cherché la vérité de bonne foi. Ces motifs ne produisirent pas cet effet salutaire sur l'esprit de l'évêque d'Angers. Ne pouvant plus différer de demander à son clergé la signature du formulaire, il accompagna cette demande d'un mandement dans lequel il expose ouvertement son système anti-catholique de la distinction du droit et du fait. Après avoir dit que les évêques sont les dispensateurs de la parole sainte et les conducteurs du peuple fidèle; qu'il doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour procurer la paix de l'Eglise, il ajoute : « Nous avons cru vous de-
» voir avertir que notre saint père le Pape a envoyé
» depuis peu, une bulle portant un formulaire dont
» voici la teneur. » Suit le formulaire prescrit par le pape Alexandre VII, et dont nous avons déjà parlé. On remarquera sans doute l'absence de toute expression

respectueuse pour cet acte du Saint-Siége et pour l'autorité de laquelle il émane; pour lui c'est tout simplement *une bulle.* Puis il ajoute qu'il se regarde comme obligé d'avertir ses diocésains qu'ils ont à ce sujet deux devoirs à remplir : le premier est un devoir de foi, qui les oblige à rejeter tous les dogmes condamnés par l'Eglise, afin qu'ils soient unis avec elle dans la foi. « Ainsi, dit-il, ce devoir est entièrement renfermé » dans les vérités révélées et ne regarde nullement les » faits que l'Eglise joint quelquefois à ses décisions, » tous les théologiens demeurant d'accord que l'Eglise » n'est point infaillible dans le jugement des person- » nes ni du sens de leurs écrits. » Il ajoute plus bas : « On nous a avertis qu'il y a des personnes qui tâchent » de faire croire que... le dogme de la prédestination » gratuite et de la grâce efficace par elle-même ont » reçu quelque atteinte par les constitutions des der- » niers Papes. » Il prétend que cette proposition a offensé les souverains Pontifes et les évêques de France qui en ont rejeté le moindre soupçon comme une injure qu'on leur faisait. Enfin il termine ce singulier mandement en assurant que c'est le bien de la paix qui le porte à proposer présentement cette signature contre sa première inclination, afin de témoigner qu'il n'est attaché qu'à la vérité et à la paix comme l'Eglise l'ordonne.

On voit par les citations que nous venons de faire et qui sont textuelles, que M. Arnauld ne pouvait pas montrer une opposition plus manifeste aux décisions du clergé de France et du Saint-Siége, que celle qu'il consignait dans son mandement. Depuis cette époque, il ne dissimula plus ses sentiments. Il favorisa et soutint le Jansénisme dans son diocèse, y recueillit les

partisans de la nouvelle erreur, et par son exemple fit naître dans une partie du clergé d'Anjou un esprit de rébellion à l'autorité de l'Eglise qui embarrassa plus d'une fois ses successeurs, et qui durait encore à la fin du dix-huitième siècle.

Un des plus zélés jansénistes d'Angers, était un certain abbé Bourigault, qui, en 1662, avait voulu s'introduire dans le séminaire et s'associer aux directeurs de cette maison. Ils le reçurent d'abord, mais s'étant bientôt aperçus qu'il ne leur convenait nullement, ils ne tardèrent pas à le congédier, avec toute la charité possible. Il fut nommé directeur de la Visitation, et cette communauté que saint Vincent de Paul avait regardée comme digne de servir de modèle à toutes les autres, tant elle était régulière et animée d'un bon esprit, devint bientôt janséniste par l'influence de M. Bourigault. Une Mère, Marie-Constance Constantin, native d'Angers, et qui gouverna cette maison pendant dix-huit ans, en qualité de supérieure, n'aida que trop le directeur à pervertir ces pauvres filles.

Il est d'autant plus fâcheux que M. Arnauld ait eu ce travers d'esprit si déplorable, qu'il continuait à remplir tous ses devoirs de premier pasteur avec une exactitude très édifiante. Il tenait régulièrement chaque année son synode; faisait de fréquentes visites pastorales; cherchait à inspirer à son troupeau le respect pour les choses saintes, ce qu'il fit surtout par un mandement qu'il publia en 1663 contre les irrévérences qui se commettent dans les églises, et les avis qu'il donna en 1664, sur la révérence due aux églises. Il favorisait la dévotion envers les saints, par la solennité avec laquelle il célébra les fêtes de la béatification de saint

François de Sales et de sainte Rose de Lima, et de la canonisation du même saint François de Sales, de sainte Marie-Madeleine de Pazzi et de saint Pierre d'Alcantara, ainsi que de la translation du corps de saint Pompéian, martyr de Rome, dans l'église des religieux Minimes, solennités qu'il annonçait par un mandement, et dans lesquelles il officiait pontificalement le premier jour de la fête, qui se célébrait avec octave. Mais à ces actes extérieurs si louables, se joignait chez M. Arnauld une obstination entretenue en lui par son défaut de science théologique, et surtout par l'influence qu'exerçait sur lui sa famille. Cette influence était grande, car, outre deux de ses frères que nous avons déjà désignés, ses autres parents les plus proches se montraient tous partisans déclarés du Jansénisme. La célèbre mère Angélique Arnauld, abbesse de Port-Royal-des-Champs, était sa sœur. Il avait cinq autres sœurs et six nièces religieuses dans ce monastère, et sa mère elle-même s'y était consacrée à Dieu. On comprend que les liaisons de l'évêque d'Angers avec cette maison devaient être des plus intimes, et l'on sait qu'elle était le foyer le plus ardent du Jansénisme; que c'étaient là que demeuraient, sous le nom de solitaires, les apôtres les plus actifs de la secte. Il aurait donc fallu à M. Arnauld un courage extraordinaire, qu'il n'avait pas, pour résister à tant d'ennemis de sa foi. Il était tellement aheurté à la distinction du droit et du fait, qu'il ne voulait pas qu'on reçût au secrétariat de son évêché les ecclésiastiques de son diocèse, qui n'admettant pas cette distinction, venaient pour y signer purement et simplement le formulaire. Il fallait qu'ils allassent chez des officiers séculiers

remplir cette formalité (1), et le gouvernement se vit dans la nécessité d'autoriser l'Université d'Angers, qui se maintenait dans la bonne voie, à recevoir les signatures, mesure qui mortifia beaucoup l'évêque. Dans le même temps, on lui enleva par lettres de cachet plusieurs ecclésiastiques qui ne partageaient que trop ses sentiments hétérodoxes.

L'affection que M. Arnauld avait pour la communauté de Port-Royal-des-Champs, l'engagea dans une nouvelle affaire avec l'archevêque de Paris. Il voulut prendre la défense de cette maison, si fameuse par son attachement au Jansénisme et l'obstination des sœurs qui la composaient. En effet, quand on voulait faire connaître la vérité à ces religieuses, elles répondaient avec une humilité feinte, qu'elles n'étaient que de pauvres filles incapables de s'élever à la hauteur des questions qui étaient alors agitées. Si on les engageait à la soumission, elles montraient un entêtement et une obstination que rien ne pouvait vaincre et qu'elles puisaient auprès de plusieurs des chefs de la secte, qui étaient leurs directeurs ou leurs conseils. Leur refus de signer le premier formulaire leur attira la défense de garder leurs pensionnaires et de recevoir

(1) L'historien janséniste de la vie de M. Arnauld prétend que c'est une calomnie; mais il prouve lui-même la vérité de l'assertion, en disant que l'évêque n'exigeait de personne la signature pure et simple, et qu'il ne refusait ni les signatures avec explication, ni les signatures sans explication; du moins depuis la paix de 1668. Cette restriction qu'il met ici prouve qu'avant cette paix le Prélat était moins facile, et l'auteur, qui se contredit, assure plus haut ce qu'il nie ensuite. Voici ses paroles : « Il se voyait abandonné de presque tous les ecclésiastiques qui allaient signer le formulaire devant les juges séculiers, » sur le refus qu'il faisait de recevoir leur signature. »

des novices. A cette époque, c'est-à-dire en 1662, succéda, sur le siége de Paris, au cardinal de Retz, qui avait donné sa démission, M. de Beaumont de Péréfixe, prélat sage et modéré, mais nullement disposé à fermer les yeux sur les écarts de la nouvelle hérésie. L'évêque d'Angers ne tarda pas à écrire à cet archevêque en faveur de Port-Royal. Sa lettre, datée du 12 avril 1664, contenait cette assertion étrange, qui au reste était comme le mot d'ordre du parti, savoir : que le Jansénisme était un fantôme que les ennemis de la paix avaient la malice de fabriquer. M. de Péréfixe lui répondit. Il lui dit dans sa réponse : « Le Jansénisme n'est pas un fantôme, mais une secte » réelle de gens sinon hérétiques, du moins suspects » d'hérésie, en ce qu'ils donnent lieu de penser qu'ils » ne refusent de condamner le livre, que parce qu'ils » veulent en soutenir la doctrine : que d'ailleurs le » refus qu'ils font de signer un fait décidé par les su» périeurs est une témérité digne de punition, et qu'en » particulier les religieuses de Port-Royal doivent la » soumission sur ce point pour lever tous les soupçons » qu'on a conçus contre elles et qu'elles ne sont » point excusables dans leur révolte contre leur arche» vêque. » M. Arnauld répliqua; mais comme la cause qu'il défendait était mauvaise, il ne put empêcher que l'archevêque de Paris n'excommuniât les religieuses rebelles.

(*a*) Les religieux Carmes d'Angers perdirent, le 27 mars 1664, un de leurs confrères qui s'était rendu très recommandable par sa vertu et son mérite. Il était né à Saumur, se nommait Lefort, et en religion

(*a*) *Bibliotheca Carmelitana*, p. 871.

Urbain de l'Ascension. Il prononça ses vœux à Rennes en 1616; devint professeur de philosophie et de théologie, emploi qu'il exerça pendant dix ans et remplit ensuite avec distinction les plus importantes charges de son ordre, entre autres celle de provincial. Le cardinal de Richelieu qui avait pour lui beaucoup d'estime, le nomma visiteur des religieuses bénédictines du Calvaire et témoigna, par une lettre qu'il adressa au chapitre provincial assemblé à Saint-Pol-de-Léon, combien il était satisfait de la sagesse avec laquelle le P. Urbain avait rempli sa commission; il en demanda en même temps la prorogation. Le dernier poste que ce digne religieux occupa, fut celui de prieur du couvent de Vivonne, dans le diocèse de Poitiers. Henri de la Roche-Pozay, qui était alors évêque de cette ville, avait pour le P. Urbain une affection particulière. Il la méritait; car, nous dit l'auteur auquel nous empruntons ces détails, c'était un homme qui par la régularité de sa vie, son zèle pour la religion, la pureté de ses mœurs et l'étendue de ses connaissances littéraires, était vraiment remarquable. Son zèle le portait surtout à travailler avec ardeur à la conversion des hérétiques qui étaient nombreux dans le pays qu'il habitait. Il en ramena un grand nombre dans le sein de l'Eglise, et on peut le regarder comme ayant été l'apôtre de Lusignan et de Civray. Il revint à Angers terminer sa vertueuse carrière. Il est auteur de plusieurs ouvrages qui ont été imprimés (1).

(1) Voici le catalogue de ces ouvrages :
Institutes du droit canonique ancien et nouveau, en latin, 1 vol. in-24;
Somme des cas de conscience, en latin, in-f°;
Avis et pratiques pour faciliter l'oraison mentale, in-24.

Nous venons de dire que le Poitou renfermait beaucoup de protestants ; il en était ainsi en Anjou, quoique peut-être dans une proportion moins forte. La seule ville d'Angers comptait dans ses murs cent familles calvinistes. Dieu qui avait suscité le P. Urbain de l'Ascension pour convertir les huguenots poitevins, se servit d'un ministre de la secte, qui avait abjuré ses erreurs, pour faire rentrer dans la voie de la vérité les Angevins qui en étaient éloignés. Il se nommait Cappel et avait exercé dans le pays son prétendu ministère. On rendit un témoignage public de son zèle à l'assemblée du clergé de 1655, à l'occasion de la pension que celle de 1645 lui avait accordée.

Ce fut peut-être par un dessein particulier d'affermir dans la foi les nouveaux catholiques, que Dieu opéra un miracle éclatant, en l'année 1668, aux Ulmes de Saint-Florent, près de Saumur, paroisse du diocèse d'Angers. C'était le samedi dans l'Octave de la Fête-Dieu, qui était le 2 juin, au moment où les fidèles se trouvaient réunis dans l'église paroissiale pour assister au salut. Le Saint-Sacrement était exposé sur le tabernacle et le curé assisté de son vicaire se tenait à genoux au pied de l'autel. Au moment où il chantait ces mots de l'hymne *Pange, lingua : Verbum caro, panem verum*, il parut dans le disque de l'ostensoir, au lieu de la sainte hostie, la forme d'un homme qui avait les cheveux d'un brun clair, tombant sur les épaules,

Les quatre Eléments, ou les Eléments de la perfection chrétienne pour ceux qui vivent dans le monde;

Défense des priviléges des religieux, in-8°;

Il fut l'éditeur *de la Règle et des constitutions des Carmes réformés*, in-4°.

le visage brillant, les mains croisées l'une sur l'autre, la droite sur la gauche et le corps revêtu d'une robe blanche en forme d'aube. Le curé demanda à son vicaire s'il ne voyait point la figure d'un homme au lieu de l'hostie, et sur la réponse affirmative de celui-ci, il prit l'ostensoir et le déposa sur l'autel. Le peuple s'était déjà aperçu du prodige et criait : « Miracle! miracle! voilà Jésus-Christ qui paraît. » On s'approchait en foule de la balustrade pour voir de plus près cette merveille. Alors le curé dit à haute voix : « S'il y a » quelque incrédule parmi vous qui doute de la pré- » sence réelle du corps de Jésus-Christ au saint Sacre- » ment... qu'il approche. Voilà Notre-Seigneur qui » s'y fait voir manifestement. » Les assistants purent à l'aise considérer cette figure divine, car l'apparition dura un quart-d'heure, après quoi un petit nuage qui se dissipa sans délai s'éleva devant l'ostensoir et la sainte hostie se retrouva dans sa forme ordinaire. Le curé et le vicaire fondaient en larmes ainsi que les fidèles qui étaient présents, tant était profonde l'impression que ce miracle avait faite sur tous les esprits.

Le curé s'empressa d'informer de ce fait l'évêque d'Angers, qui chargea un des curés de Saumur nommé Charpy, prêtre de l'Oratoire, d'aller sur les lieux prendre des renseignements circonstanciés et de lui en écrire le résultat. Le curé lui répondit que le fait était des plus certains et que les témoignages qu'on en rendait étaient indubitables. M. Arnauld, qui n'avait pas encore une conviction entière de la vérité du miracle, voulut laisser passer plusieurs jours avant de prendre un parti, afin de voir si le bruit de cet événement ne se calmerait pas. Enfin il se décida à faire aux Ulmes sa

visite épiscopale et en écrivit d'avance au curé, pour qu'il l'annonçât au prône le dimanche qui devait la précéder. Instruits de l'arrivée prochaine de l'évêque, les habitants du lieu allèrent après la grand'messe demander ingénuement à leur pasteur ce qu'ils auraient à répondre au prélat : « Rien autre chose que ce que » vous avez vu, » leur dit le curé.

M. Arnauld arriva aux Ulmes le matin du 20 juin 1668, y célébra la messe du Saint-Esprit et adressant ensuite la parole au peuple, il l'engagea à dire franchement la vérité. Il examina avec soin la disposition des lieux, afin de voir s'ils ne prêtaient pas à quelque supercherie; mais il ne trouva rien de suspect. La sainte hostie elle-même fut l'objet de son examen. Il était accompagné de M. Bréchu, chanoine de la cathédrale d'Angers et promoteur du diocèse, homme des plus habiles de son temps dans les affaires ecclésiastiques et des moins faciles à se laisser tromper, et de M. Le Royer, docteur en théologie, homme d'esprit et qui était alors son aumônier. L'évêque se rendit au presbytère pour y interroger les témoins qu'on avait appelés et qui étaient au nombre de douze, dont dix de la paroisse et deux de Saumur. Tous furent unanimes dans leurs dépositions; ils varièrent seulement sur la couleur des cheveux de la figure qu'ils avaient vue. Cette différence causa quelque peine à l'évêque; mais M. Chaillou, professeur en médecine, qui était présent, lui fit observer que cette variation sur la couleur des cheveux, loin de diminuer la certitude ne faisait que l'augmenter, puisqu'ils assuraient tous qu'ils avaient vu une tête, des cheveux et le visage d'un homme, parce que des gens de la campagne n'étaient

guère capables de bien discerner la couleur des cheveux et de la désigner avec précision. Il paraît que la figure qui apparut avait un certain relief, à peu près comme celui d'une ronde bosse.

L'audition des témoins étant terminée, le prélat fit dresser un procès-verbal en présence du doyen de Thouars et des curés de Louresse, Cizay, Doué, Saint-Lambert, Saumur et Marson, ainsi que de MM. de Bonchamp et de Maurepart, gentilshommes, qui tous avaient entendu les dépositions et étaient capables d'en apprécier la valeur. L'évêque, de retour à Angers, publia le 25 du même mois une lettre pastorale touchant ce miracle, dans laquelle il rapporte les principales circonstances de l'apparition et ordonne que l'anniversaire en sera à perpétuité célébré dans l'église des Ulmes de Saint-Florent, et que la sainte hostie sur laquelle le miracle s'est opéré, y sera religieusement conservée. Les intentions de M. Arnauld furent exactement remplies. Le curé fit ouvrir dans la muraille, à côté du maître-autel, une niche bien soigneusement fermée et dans laquelle il renferma l'ostensoir et la sainte hostie qu'il contenait; un grillage permettait de la voir. En 1712, M. Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, la visita et la trouva aussi fraîche, aussi belle que si elle avait été consacrée le jour même. Elle devint l'objet d'un culte spécial et les curés des paroisses environnantes y conduisaient en procession leurs paroissiens. On a compté jusqu'à quinze de ces processions aux Ulmes, dans la même journée. Les habitants du lieu gardaient la fête le samedi dans l'Octave du Saint-Sacrement et pendant vingt ans ils s'abstinrent ce samedi de tout travail ou service. M. Ar-

nauld remarque dans sa lettre pastorale qu'à l'époque où le miracle s'opéra aux Ulmes, les protestants tenaient un synode à Saumur, qui n'est qu'à deux lieues de distance de cette paroisse, et qu'il semblait que Dieu les appelait ainsi à la créance commune et indubitable de l'Eglise touchant la réalité du Saint-Sacrement.

Le bruit du miracle que nous venons de rapporter se répandit dans tout le royaume et devint pour les âmes pieuses un grand sujet de consolation; mais il trouva aussi des détracteurs qui en nièrent la réalité. Une des causes qui paraît avoir le plus contribué à faire élever des doutes sur un fait si certain et si bien affirmé, fut l'arrestation du curé des Ulmes, nommé Nizan, que M. Arnauld, trois mois après l'événement, fit renfermer dans la prison de l'officialité à Angers, à cause de désordres de mœurs des plus scandaleux. Sitôt qu'il eut été arrêté, on l'accusa dans le public de sorcellerie et l'on prétendit que c'était par magie qu'il avait produit l'apparition dont on parlait tant. Le vénérable abbé de Vaux, M. Guy Lanier, était à cette époque official diocésain et en cette qualité, chargé d'instruire le procès du curé des Ulmes; il l'interrogea sur le miracle et lui demanda s'il n'était pas l'effet de quelque fourberie; mais l'accusé lui certifia que ce miracle était véritable et que le Fils de Dieu s'était rendu visible entre ses mains. Ce sont ses expressions. Il fit la même déclaration aux directeurs du séminaire qui allèrent le voir dans sa prison, ainsi qu'à M. Gautier de Brulon, pieux gentilhomme angevin, qui en rédigea un écrit qu'il signa et dans lequel il rapporte les réponses du sieur Nizan à l'abbé de Vaux et aux

directeurs du séminaire. La justice séculière ayant réclamé ce curé, à cause du cas qu'on appelait privilégié, on le transféra à Saumur, où le siége royal de cette ville rendit contre lui une sentence de laquelle il appela au Parlement de Paris. Conduit dans la capitale et détenu à la prison de la Conciergerie, il y reçut la visite du célèbre Guillaume de Lamoignon, l'un des plus grands magistrats de son siècle et si connu par son intégrité, sa science et ses vertus civiles. M. de Lamoignon le questionna sur le bruit qui courait que ce miracle était faux, lui dit que sa vie et sa mort étaient entre ses mains; que s'il lui confessait la vérité, il tâcherait de lui faire obtenir sa grâce. Alors le curé se jetant à ses pieds et fondant en larmes, lui répondit que quand il serait près de mourir, il ne dirait jamais autre chose que ce qu'il avait déjà dit plusieurs fois, savoir que cette apparition était véritable. Il paraît qu'il fit la même réponse à ses juges. M. de Lamoignon, écrivant peu de jours après cette entrevue à l'abbesse du Ronceray, la lui rapporta et lui marqua que le curé des Ulmes soutenait la réalité du miracle. On voulut faire accroire que l'évêque d'Angers reconnaissait qu'il s'était trompé dans cette circonstance et qu'il regardait l'apparition comme fausse; ce prélat en ayant été informé, démentit ces assertions de la manière la plus formelle, plusieurs années après l'événement. Voici ce qu'il écrivait le 17 juillet 1674, à Mlle Rousseau, dont nous avons fait plus d'une fois mention, qui se trouvait alors à Paris et qui l'avait prié de lui dire la vérité à ce sujet. « Il est très faux » que j'aie fait aucun acte contre l'apparition des » Ulmes, et je proteste que je n'ai jusqu'ici rien re-

» connu de contraire. Le curé l'a reconnu sur la sel-
» lette (1) ; mais sa vie abominable a décrédité la
» chose : voilà tout ce que vous pouvez dire avec
» assurance (2). » Loin de rétracter sa lettre pastorale du 25 juin 1668, il la fit réimprimer parmi ses mandements, en 1683. M. Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, attesta par écrit, en 1716, que depuis qu'il gouvernait le diocèse, il n'avait rien reconnu ni entendu dire qui pût donner atteinte à la vérité du miracle que Dieu avait bien voulu opérer en l'année 1668, dans la paroisse des Ulmes de Saint-Florent, et que Messire Henri Arnauld, l'un de ses prédécesseurs, déclara alors véritable. Enfin M. Grandet, prêtre très respectable d'Angers et dont nous aurons occasion de parler, publia sur ce fait surnaturel une dissertation apologétique, dans laquelle il produit, touchant la réalité de l'apparition des Ulmes, des preuves qui sont des plus propres à satisfaire et à convaincre tout esprit raisonnable (3).

(1) Siége sur lequel étaient assis les accusés devant les juges.

(2) Ce curé, contraint à Angers de quitter sa cure, fut, par sentence du parlement de Paris, condamné à faire amende honorable devant l'église de sa paroisse, à fonder une lampe ardente devant le Saint-Sacrement dans son église, et banni à perpétuité du ressort de ce parlement, qui s'étendait sur presque la moitié de la France.

(3) Voici le titre de l'ouvrage de M. Grandet :

Dissertation apologétique sur l'apparition miraculeuse de Notre-Seigneur Jésus-Christ, arrivée au Saint-Sacrement en la paroisse des Ulmes de Saint-Florent, près de Saumur, le 2 juin 1668; contenant les preuves de ce miracle, les réponses aux objections et plusieurs autres apparitions arrivées en la sainte Eucharistie en différents siècles; avec des pratiques de piété pour honorer Jésus-Christ au Saint-Sacrement. In-12, Châteaugontier; Gentil, imprimeur-libraire, 1715.

(*a*) M. Arnauld éleva au sacerdoce vers l'année 1669, un de ses diocésains dont la conversion fut un prodige presque aussi frappant que le miracle des Ulmes. Cet ecclésiastique se nommait de la Butte-Sara, était né en 1626 ou 1627, et appartenait par sa naissance à une très bonne famille d'Angers. Il avait reçu la tonsure dans sa jeunesse; mais oubliant bientôt les obligations du saint état qu'il avait embrassé, il se livra publiquement à des désordres qui scandalisèrent toute la ville. Ivrogne, blasphémateur et duelliste, il buvait trois ou quatre pots de vin par jour, cherchait querelle à tout le monde, uniquement pour avoir le plaisir de se battre. Il frappait les passants, afin de les provoquer et de les forcer à mettre l'épée à la main. C'était surtout lorsqu'il avait bu avec excès qu'il était plus furieux et plus déraisonnable. Il résista seul quelquefois à dix hommes armés et les mit en fuite. D'autres fois aussi il recevait des blessures et il avait le corps percé de coups. Ses violences, connues non-seulement à Angers, mais dans toute la province, faisaient que tout le monde le redoutait. Il avait une sœur très pieuse qui jour et nuit pleurait sur ses désordres et demandait à Dieu sa conversion avec ardeur. Elle avait sur lui un tel ascendant, qu'elle n'avait qu'à se montrer, lorsqu'il était dans ses plus grands emportements, pour qu'il se calmât aussitôt et qu'il la suivît à la maison. Parfois accablé d'ivresse et ne pouvant plus marcher, il couchait la nuit dans les rues. Sa sœur alors le faisait surveiller et garder par des gens qu'elle chargeait de ce soin, dans la crainte que les nombreux

(*a*) *Mémoires* de Grandet.

ennemis qu'il s'était attirés par son humeur querelleuse ne cherchassent alors à se venger de lui. Chose étonnante ! plongé dans l'abîme du vice, la Butte-Sara n'oublia jamais ni la dévotion à la sainte Vierge, ni le respect pour la chasteté. Jamais on ne le vit faire aucune action contraire à cette vertu ou dire une parole qui la blessât. Cependant les plus libertins et les plus débauchés de la ville formaient sa société habituelle. Il était lié surtout avec un certain B., connu de tout l'Anjou par ses désordres. Un jour qu'ils avaient pris part l'un et l'autre à une violente querelle, suivie d'un engagement furieux, B. reçut un coup d'épée si terrible qu'il tomba raide mort aux pieds de son complice sans proférer un seul mot. Ce fut le moment de la grâce pour la Butte-Sara. Vivement touché de ce malheur, il rentre sérieusement en lui-même, se retire du monde et de la débauche, et va trouver un des directeurs du séminaire, M. Le Gendre, auquel il déclare qu'il veut se convertir et même rentrer dans l'état ecclésiastique. M. Le Gendre était peu empressé de se charger d'un tel personnage dont la réputation était détestable. Il l'accueillit cependant et il eut bientôt à admirer les merveilles de la grâce dans ce grand pécheur devenu pénitent. Au bout de quelque temps il obtint, en sa qualité de clerc tonsuré, la permission de porter la soutane. Retiré dans une petite maison de Lesvière, il passa trois années dans les exercices de la pénitence et de l'oraison. Chaque dimanche et chaque jour de fête, il se rendait au séminaire, établi alors au faubourg Saint-Jacques, afin de recevoir les sacrements et y assister à l'office divin ; il était alors âgé d'environ quarante ans. La religion avait opéré en lui un si grand

changement qu'il n'était plus reconnaissable, aussi consentit-on à l'admettre au séminaire pendant les trois mois qui précédèrent l'ordination, comme c'était l'usage à cette époque. Pendant qu'il habitait cette maison, la Providence lui fournit l'occasion de faire une sorte de réparation publique de ses anciens scandales. On célébra, en 1667, dans l'église du couvent de la Visitation d'Angers, une octave solennelle à l'occasion de la canonisation récente de saint François de Sales. Un des jours de cette octave, les prêtres du séminaire allèrent processionnellement à cette église pour y chanter la messe. On chargea M. de la Butte-Sara de porter la bannière. Il s'acquitta de cette fonction avec une modestie, une piété et un recueillement tels que les habitants de toute la ville, que la procession avait à traverser, et qui le regardaient avec curiosité, furent aussi édifiés de sa tenue qu'ils avaient été autrefois scandalisés de ses débauches. C'était un loup devenu un agneau, tant il avait acquis de douceur. D'une conscience très délicate, il craignait l'ombre même du péché. Il s'ouvrait à son directeur avec la simplicité d'un enfant et suivait avec docilité les avis qu'il en recevait. Son respect pour le lieu saint était si grand que jamais il ne parlait dans l'église. Il ne buvait chaque jour qu'une quantité peu considérable de vin très trempé, et si, dans un repas, on le pressait d'en boire davantage, il se levait aussitôt de table et se retirait. Ainsi purifié par la pénitence, M. de la Butte-Sara reçut la prêtrise et devint quelque temps après curé d'Andrezé, paroisse qu'il administra avec zèle. Plusieurs années avant sa mort, il la quitta afin de s'occuper uniquement de son salut. Rentré à Angers, il mena, dans le faubourg Saint-Samson, une

vie cachée, pénitente et très exemplaire. Diverses maladies, et surtout de violentes douleurs de goutte, exercèrent sa patience. Jamais on ne l'entendit, au milieu de ses douleurs, proférer aucune plainte ni aucun murmure. Les paroles qu'il disait souvent étaient celles-ci : « Mon Dieu, mon Dieu ! ayez pitié de moi ; » je suis pécheur. » Il mourut à l'âge de soixante-quinze ans, le 11 avril 1702.

Une autre conversion, d'un genre tout différent de celle de M. de la Butte-Sara, réjouit encore les âmes pieuses d'Angers, en 1670. Ce fut celle de Henri-Charles de la Trémouille, prince de Tarente et de Talmont, duc de Thouars, pair de France, général de la cavalerie des Etats de Hollande et gouverneur de Bois-le-Duc, appartenant par sa naissance à l'une des plus illustres maisons du royaume. Son grand-père, Claude de la Trémouille, avait eu le malheur de se laisser entraîner dans le calvinisme ; son père avait partagé les mêmes erreurs, mais il les abjura au siége de La Rochelle en 1628, et fit profession de la foi catholique entre les mains du cardinal de Richelieu. La mère de Henri-Charles, qui était de la maison de Bouillon, appartenant à la religion protestante, l'avait élevé dans cette secte. Il eut le courage de vaincre tous les préjugés de naissance et d'éducation et d'abjurer le calvinisme à l'âge de cinquante-deux ans, devant l'évêque d'Angers, dans la chapelle de l'évêché, le 3 septembre. M. Arnauld regarda cette conquête comme si glorieuse pour l'Eglise catholique, qu'il en informa l'assemblée du clergé de France, qui, à cette époque, se tenait à Paris.

Depuis quinze ans que le séminaire était établi à

Angers, il n'avait pas encore reçu l'approbation épiscopale. C'était jusqu'alors une simple aggrégation de prêtres séculiers qui travaillaient ensemble à l'instruction et à la sanctification des jeunes ecclésiastiques. Enfin à l'époque de la translation de l'établissement du faubourg Saint-Jacques au logis Barrault, en 1673, M. Arnauld l'approuva par son ordonnance du 9 janvier et en confia la conduite à MM. Maillard, Lecerf, Le Gendre, Le Pelletier et Grandet, tous prêtres du diocèse. L'existence légale de cet établissement fut assurée par des lettres patentes du roi, vérifiées au parlement de Paris le 10 mars de la même année.

Pour la première fois on voit figurer ici M. Grandet au nombre des directeurs du séminaire. Nous devons faire connaître, avec quelque détail, cet ecclésiastique si estimable et qui mérite d'être compté au nombre des hommes remarquables de sa province. Il naquit à Angers en 1647, reçut le nom de Joseph au baptême et appartenait à une famille honorable de la ville. Son père était écuyer, conseiller du roi et lieutenant en la maréchaussée d'Anjou ; Françoise Cornière, sa mère, était une dame d'une grande vertu. Ayant embrassé l'état ecclésiastique, il passa plusieurs années au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, sous la direction des disciples de M. Olier, qui était mort environ douze ans avant son arrivée dans la capitale. Il puisa dans cette sainte maison le véritable esprit sacerdotal qui l'anima toute sa vie. Ordonné prêtre à Angers par M. Arnauld, en 1674, M. Grandet se livra aussitôt à la pratique de toutes les bonnes œuvres que la Providence lui présentait. Il n'était encore que diacre lorsque le curé de Seiches lui résigna sa cure et le pressa vivement d'ac-

cepter sa résignation ; il y consentit, mais sept jours après il la résigna lui-même et refusa absolument celle de Juigné que l'archiprêtre, curé de cette paroisse, voulait lui transmettre. Il paraît qu'il s'associa aux directeurs du séminaire dès son retour de Paris à Angers. Ses occupations dans cette maison ne suffisant pas à son zèle, il travaillait encore à l'extérieur. Ainsi, il suivit à Paris l'abbé de la Pérouse, doyen du chapitre de Chambéry et célèbre missionnaire de cette époque, qui devait donner une mission à la paroisse de Saint-Paul, dans laquelle il le seconda. Nous aurons encore à parler de ce digne prêtre, et nous ferons connaître les nombreuses productions littéraires qu'il publia pendant sa longue carrière.

La translation du séminaire du faubourg Saint-Jacques au logis Barrault, fournit à Mlle Rousseau l'occasion d'exécuter un dessein que l'abbé de Vaux lui avait suggéré dès l'année 1650. Il s'agissait d'offrir un asile aux nouvelles catholiques, c'est-à-dire aux femmes qui avaient récemment abjuré le protestantisme, d'ouvrir aux personnes du sexe un lieu propre à faire des retraites, de former des maîtresses d'école et des sœurs capables de soigner les malades dans les petits hôpitaux. Secondée par Mlle Gaillard, elle prit la maison que le séminaire venait de quitter, et y transféra la maison de la Providence qu'elle avait formée en 1660. Puis elle commença, en 1673, l'établissement des Filles de la Sainte-Trinité, connu à Angers sous le nom de Dames de la Croix, et qui était l'objet des vœux de l'abbé de Vaux Elle obtint, en 1685, des lettres patentes du roi en faveur de cette communauté, qui n'était pas cloîtrée et qui a subsisté jusqu'à la révolution de 1789.

Saint Vincent de Paul, après avoir fait un bien immense pendant sa vie, mourut en 1660; mais ses bonnes œuvres ne moururent point avec lui. Il laissa comme héritiers de son zèle, les prêtres de la congrégation de la Mission de Saint-Lazare, dont il était l'instituteur. Les villes de France étaient désireuses de posséder des disciples du père des pauvres. On savait qu'ils se dévouaient surtout à évangéliser les peuples des campagnes et qu'ils s'occupaient avec ardeur aux diverses œuvres de miséricorde. Angers eut une maison de ces dignes prêtres. Une demoiselle noble de cette ville en fut la fondatrice. Elle se nommait Renée Cornuau de la Grandière et avait été mondaine; mais touchée de la grâce, elle voulut se donner entièrement à Dieu et l'avoir pour son unique partage. Cependant son mariage était arrêté et l'on était réuni pour signer le contrat; ce jour même elle avait fait vœu de chasteté; aussi déclara-t-elle qu'elle ne pouvait prendre les engagements qu'on lui proposait. Cette déclaration publique irrita tellement sa mère, qu'elle lui donna un soufflet devant toute la compagnie. Un pareil affront n'ébranla pas la résolution de Mlle de la Grandière. Elle s'associa à Mlle Rousseau pour l'aider dans ses entreprises de zèle, et, en l'année 1674, elle établit les missionnaires de Saint-Lazare dans la rue du Val de Maine. Plus tard elle quitta Angers, alla se réunir à Mme de Miramion, célèbre fondatrice des Filles de la Providence, à Paris, et mourut dans cette ville le 16 octobre 1678.

Ce fut aussi en l'année 1674 que la vénérable Marguerite Deshaies, dite sœur Thérèse, supérieure, pendant trente-quatre ans, de la maison des Pénitentes,

termina sa sainte carrière. Cette vertueuse fille était parvenue à un degré de perfection très élevé. Son humilité était profonde, son détachement des choses de la terre entier ; sa mortification rigoureuse, sa piété éclairée et solide, sa dévotion envers Jésus-Christ et la sainte Vierge des plus tendres, sa douceur angélique. Dieu l'avait favorisée de lumières et de grâces extraordinaires ; elle possédait au plus haut degré le discernement des esprits et connaissait les secrets des cœurs. Son assiduité à se tenir à genoux pendant ses prières, qui étaient longues et ferventes, lui attira à un genou une loupe dont elle ne parla pas d'abord, mais qu'elle se vit enfin obligée de faire connaître, parce que cette loupe s'ouvrit et qu'elle lui donnait de la fièvre. Un chirurgien la pansa et avait l'espoir de la guérir. Le dimanche étant venu, Marguerite voulut entendre la messe et prendre sa posture ordinaire ; le mal s'aggrava, la fièvre augmenta, et bientôt elle comprit elle-même qu'elle n'en relèverait pas ; elle le dit en secret à une de ses sœurs. Toujours calme et parfaitement soumise à la volonté divine, elle s'occupait encore, quoique alitée, de ses devoirs de supérieure. M. Arnauld, qui avait pour elle beaucoup d'estime, la visitait souvent et avait tant de confiance en ses prières, que la dernière fois qu'il la vit, il lui recommanda de se souvenir de lui et de son diocèse. Après avoir reçu les sacrements de l'Eglise avec les sentiments de la plus vive piété, cette fidèle servante de Dieu mourut le 28 août, âgée d'environ soixante-douze ans, au milieu de ses filles qui fondaient en larmes et regrettaient amèrement la perte d'une si bonne mère. L'évêque voulut faire lui-même ses funérailles et y officia avec

ses habits pontificaux. Elle fut inhumée dans le chœur de la chapelle de sa maison et l'on plaça sur sa tombe une épitaphe qui rappelait les vertus de cette excellente fille (1).

(*a*) Peu de jours après le décès de la sœur Deshaies, la mort frappa aussi une autre servante de Dieu qui mérite que sa mémoire soit conservée. Elle se nommait la Mère de Pierre et était connue en religion sous le nom de Claire-Madeleine. Nous avons déjà parlé de cette digne religieuse qui avait été formée à la pratique de la perfection par sainte Chantal, et qui profita si bien des leçons d'une si habile maîtresse, qu'elle en devint un modèle. Elle avait été une des premières reçue au premier monastère de la Visitation, à Paris, et avait contribué à établir le second, situé dans la rue Saint-Jacques. Envoyée à Angers par sainte Chantal, lors de la fondation de la maison de son ordre dans cette ville, elle en fut la supérieure et, pendant les six années qu'elle remplit cette charge, elle eut la consolation de recevoir à la profession vingt-six religieuses du chœur, fait qui prouve combien les vocations pour le cloître étaient alors nombreuses. Elue ensuite supérieure du monastère de Tours, elle en sortit plus tard pour aller fonder celui de Saumur en 1647. On a vu quelle fermeté de caractère elle montra dans plusieurs occasions difficiles. Voici le témoignage que

(1) Sa vie fut écrite, l'année qui suivit sa mort, par un anonyme qui la dédia à M. Guy Lanier, abbé de Vaux, et la fit imprimer à Angers chez Avril; c'est un petit vol. in-12. L'auteur, dans son épître dédicatoire, rappelle à M. Lanier que c'est lui qui l'a engagé à entreprendre ce travail et lui a fourni presque tous les matériaux dont il s'est servi.

a) *Hist. manuscrite des fondations des monastères de la Visitation.*

rend de la Mère de Pierre un auteur contemporain : « Outre toutes les vertus chrétiennes qui reluisaient en » elle, Dieu lui avait donné beaucoup d'esprit, un ju- » gement solide, une profonde intelligence des affaires, » un air insinuant et une humeur obligeante. Dans les » occasions où la prudence humaine ne peut rien, elle » se contentait d'attendre dans un esprit d'adoration » les ordres de la Providence. » L'humilité sembla être la vertu dans laquelle elle excella davantage. Jamais on ne lui entendit dire une parole d'estime d'elle-même ou de mépris pour le prochain. Après avoir gouverné le monastère de Saumur pendant vingt-quatre ans, elle se démit de la supériorité en 1671, pour ne s'occuper plus que de Dieu. A une grande maladie qu'elle éprouva, succéda une paralysie qu'elle eut à supporter pendant les trois années qu'elle vécut encore. Dieu permit que cette âme si fidèle fût frappée d'une telle crainte de ses jugements qu'elle en perdit le repos. Purifiée ainsi de plus en plus par les épreuves, cette digne fille de saint François de Sales mourut dans sa maison de Saumur, à l'âge de soixante-treize ans, le 12 septembre 1674.

La ville de Châteaugontier, qui possédait déjà deux maisons de religieuses, s'enrichit encore d'une troisième, par l'établissement, en 1674, des hospitalières de la Miséricorde de Jésus, chargées de desservir l'Hôtel-Dieu. C'est un ordre primitivement établi à Dieppe, diocèse de Rouen. Ses commencements remontent à une époque reculée, car il y avait, dès le treizième siècle, des sœurs hospitalières dans l'Hôtel-Dieu de cette ville. Le cardinal de Joyeuse, archevêque de Rouen, les réforma en 1625, et l'un de ses successeurs, M. de

Harlay, leur donna en 1665 de nouvelles constitutions qui furent approuvées par le pape Alexandre VII. Les sœurs qui vinrent à Châteaugontier au nombre de trois, sortaient de la maison de Vitré, et elles eurent pour supérieure une religieuse de la maison mère de Dieppe. Un vertueux prêtre breton, nommé M. Le Drogo, fut le promoteur de cet établissement. Il était aumônier des pauvres de l'hôpital et lui avait donné son bien à la condition d'une rente viagère. Il crut faire une œuvre très utile en procurant à cet hôpital des religieuses à la place de quelques personnes pieuses et de gens à gages qui le desservaient. Après avoir eu de nombreuses difficultés à vaincre, il détermina les habitants de Châteaugontier à traiter avec la communauté de Vitré. Les nouvelles hospitalières furent solennellement installées dans l'hôpital de Saint-Julien, le 19 février 1674, par le clergé et le conseil de ville, avec l'approbation de l'évêque d'Angers.

M. Arnauld, toujours fidèle à remplir ses devoirs de pasteur, tenait exactement son synode chaque année à la Pentecôte. Nous ne les avons pas mentionnés tous en détail, pour éviter des redites. Nous ferons remarquer seulement que depuis celui de l'année 1654, qui est le dernier dont nous ayons parlé, jusqu'en 1674, il ne se dispensa qu'une fois de cette obligation que les canons imposent aux évêques. C'était en 1662. Le pays éprouvait les rigueurs de la famine et des maladies contagieuses le désolaient; il crut devoir laisser les pasteurs auprès de leurs troupeaux qui durant cette calamité avaient plus besoin de leur secours. Pendant cet espace de vingt ans, il publia de nouveaux statuts à la suite de cinq synodes. En 1655, il fit paraître

deux lettres pastorales, la première sur la manière de sanctifier le carême et sur la confession pascale; la seconde adressée aux curés touchant les moyens de se bien acquitter du devoir de la résidence. Il donna aussi deux ordonnances, l'une contre les blasphémateurs; l'autre, dont nous avons déjà fait mention, contre le compagnonnage dit du *devoir*, abus ancien contre lequel se sont plusieurs fois élevés, mais sans succès, les évêques de France. M. Arnauld blâme fortement cette société secrète qui se rendait coupable de plusieurs profanations. En 1658, à la requête de tous les curés de la ville d'Angers, il condamna un livre qui avait pour titre : *Apologie pour les Casuistes* et qui contenait les maximes de la morale la plus relâchée. Il dérogea en 1664 ou en 1665, par un ordre écrit, à un très ancien rite de l'Eglise d'Angers, qui prescrivait aux curés de la ville épiscopale d'assister l'évêque à la cathédrale, lorsqu'il officiait pontificalement aux fêtes de Noël, de Pâques, de Saint-Maurille, de Saint-Maurice et de Saint-André. Il comprit que l'absence des pasteurs de leurs églises dans ces jours solennels pouvait nuire à leurs paroisses; aussi les dispensa-t-il de cette assistance, si ce n'est pour la fête de Saint-Maurice. Les pauvres, ainsi que l'arrangement à l'amiable des procès et des querelles, avaient été les objets particuliers de la sollicitude de l'assemblée générale du clergé de France, tenue à Pontoise en 1670. M. Arnauld, entrant dans les vues de cette respectable assemblée, donna un mandement pour établir dans son diocèse la distribution de remèdes pour les pauvres de la campagne et pour l'accord des procès et querelles. Le début de ce mandement est très bien. « La charge des pasteurs, dit-il,

» étant instituée dans l'Eglise pour communiquer au » monde les effets de la plus grande charité qui est » celle de Jésus-Christ, ils doivent s'appliquer à la » pratique de cette vertu comme à la principale de » leurs obligations et la plus importante fonction de » leur ministère. Mais entre les divers sujets qu'ils ont » de l'exercer, il semble qu'il y en a deux qui leur » sont essentiels, savoir le soulagement des pauvres » et l'entretien de la paix entre les fidèles. »

Après quelques considérations sur l'esprit de l'Eglise, relativement au soulagement des pauvres, M. Arnauld recommande dans son mandement un livre contenant l'indication de divers remèdes propres à guérir à très bon marché les maladies des hommes et même celles des bestiaux. Il paraît très persuadé de l'efficacité de ces remèdes; mais il est à croire que sa bonne foi a été trompée sur ce point. Il engage les curés à se procurer ce livre ainsi qu'un autre qui a pour titre : l'*Arbitre charitable* et qui enseigne les moyens d'éteindre les procès et les querelles.

L'habitude de porter la soutane n'était pas générale à cette époque parmi le clergé d'Anjou. Les ecclésiastiques, qui oubliant les règles de leur sainte profession, cherchaient à se rapprocher des modes mondaines, avaient des habits semblables à ceux des laïques et de grands collets. L'évêque d'Angers, afin de réformer ces abus, rendit le 28 février 1674, une ordonnance pour prescrire aux prêtres, aux clercs dans les ordres sacrés, et à tous les bénéficiers, d'avoir constamment la soutane dans le lieu de leur résidence; il condamne à l'amende les contrevenants, et charge le promoteur de les poursuivre par les voies de droit.

Huit jours après cette ordonnance, M. Arnauld en publia une autre pour l'observation des dimanches et des fêtes. L'énumération qu'il fait des profanations commises en Anjou dans ces saints jours, est des plus affligeantes. On a de la peine à comprendre comment sous un roi aussi chrétien que l'était Louis XIV, et lorsque l'Eglise avait tant de pouvoir en France, on ait pu se permettre de si grandes et de si nombreuses transgressions du précepte divin et du précepte ecclésiastique. Foires, marchés tenus le dimanche, vente publique de toute sorte de marchandises, transport de denrées de la campagne à la ville par des fermiers qui viennent les apporter aux propriétaires, abandon des saints offices, omission même de la messe, divertissements profanes et débauches, voilà les principaux abus que signale l'évêque, et contre lesquels il pouvait s'élever; mais non toujours les corriger, faute d'être secondé par les juges civils, qui étaient chargés de la police et qui les toléraient par une négligence coupable.

Les Ursulines d'Angers (1) perdirent, en 1675, une de leurs sœurs qui était regardée comme une sainte. C'était la Mère Françoise Fournier, née au Lude en 1592, et sœur du P. Fournier dont nous avons parlé. Elle donna surtout de grands exemples d'humilité et de détachement des créatures. Elue supérieure de son monastère, elle en fit dédier l'église. Cette digne religieuse mourut le 23 novembre, à l'âge de quatre-vingt-trois ans.

(1) Un chanoine régulier a écrit sa vie : un volume petit in-12, imprimé à Paris, en 1685, avec l'approbation de l'évêque d'Angers, M. Arnauld. Cet ouvrage est totalement dépourvu d'intérêt, ne contenant presque aucun fait.

L'âge avancé de M. Arnauld ne diminuait point son zèle pour la sanctification du clergé de son diocèse. Dans ses synodes de 1675 et 1676, il rappela encore aux curés leurs devoirs avec sa sévérité accoutumée. Il joignit à celui de 1676 de nouveaux statuts, contenus en sept articles et qui avaient pour objet la prière pour le roi à la messe ; la permission de travailler le dimanche, quand les moissons ou les récoltes étaient en péril; les jeunes clercs auxquels il prescrit d'assister à l'office en soutane et en surplis, et d'avoir les cheveux courts; il rappelle à ceux qui sont dans les ordres sacrés leur obligation de porter constamment la soutane, et après quelques dispositions relatives à la distribution des saintes huiles, il défend de nouveau, dans un dernier article, la chasse avec les armes à feu aux ecclésiastiques, et condamne les contrevenants à dix francs d'amende, en faveur de l'hôpital.

LIVRE ONZIÈME.

Si M. Arnauld se fût exclusivement occupé du soin de son diocèse et de son clergé, il n'aurait mérité que des éloges; mais au moment même où il préparait les statuts dont nous venons de parler, son attachement au Jansénisme le portait à faire une démarche éclatante et des plus blâmables. Il avait alors soixante-dix-neuf ans; et son grand âge, qui devait augmenter son expérience, aurait dû aussi le rendre plus circonspect; mais il continuait à être sous la pression de son frère le docteur, esprit inflexible et opiniâtre, qui le traitait durement, comme on le voit surtout par une des lettres de ce docteur, dans laquelle il lui faisait d'amers reproches. Ainsi, toujours partisan de la distinction du droit et du fait, quoique cette distinction eût été plu-

sieurs fois condamnée, l'évêque d'Angers voulut d'abord obtenir de l'abbé de la Barre, chancelier de l'Université, qu'en faisant prêter serment aux bacheliers, ils ne parleraient point de Jansénius. A l'exception de quelques membres que le prélat avait gagnés, l'Université d'Angers se maintenait dans la bonne voie et s'était déclarée contre les nouveautés. L'abbé de la Barre lui-même était très zélé pour la saine doctrine. Il consentit néanmoins au désir exprimé par M. Arnauld. Bientôt Louis XIV ayant été informé de cette innovation, défendit, par une lettre de cachet du 14 février 1676, de rien faire contre l'ancien usage. Cette lettre fut lue et enregistrée à la première assemblée de l'Université; mais lorsqu'il s'agit de remplir cette formalité dans la faculté de théologie, le syndic, sans doute gagné par l'évêque, s'y opposa, sous le prétexte qu'on ne lui faisait voir qu'une copie de la lettre de cachet. Le roi réitéra ses ordres le 16 avril suivant et M. Arnauld, dont rien ne pouvait vaincre l'obstination, voulant empêcher l'exécution de ces nouveaux ordres, osa, par une ordonnance du 4 mai, défendre à l'Université, sous peine de suspense encourue par le seul fait, d'exiger le serment sur les cinq propositions de Jansénius sans distinguer le fait du droit; abus déplorable d'autorité et qui montre jusqu'à quelles extrémités l'esprit de parti peut pousser les hommes qui suivent cette fausse route, quoiqu'ils paraissent d'ailleurs raisonnables.

L'Université d'Angers, qui n'était point soumise à la juridiction épiscopale et qui avait d'autres priviléges auxquels l'évêque semblait vouloir porter atteinte, s'assembla le 21 mai et protesta contre l'ordonnance. Le

pouvoir civil ne tarda pas à lui venir en aide. Louis XIV était alors au camp de Ninove; il fit rendre par le conseil d'Etat le 30 mai, un arrêt qui déclare que l'évêque d'Angers prétend établir son ordonnance sur un fondement faux, pernicieux et de dangereuse conséquence. Cet arrêt réfute toutes les mauvaises raisons dont les Jansénistes se servaient pour éluder la condamnation du livre de Jansénius. Il remarque ensuite que l'ordonnance était d'autant plus injuste que défendant, sous peine de suspense, de signer ce que le Pape prescrit, il s'ensuivrait que ceux qui ont rendu et rendent journellement une prompte obéissance aux constitutions apostoliques, au lieu des louanges qu'ils ont méritées et méritent sans cesse en vertu de leur soumission, seraient exposés, même en faisant leur devoir, aux censures de l'Eglise, qui ne peuvent jamais tomber que sur ceux qui ont assez de témérité pour désobéir à ses ordonnances.

L'arrêt du conseil d'Etat fut envoyé à Angers avec des lettres de cachet pour exiler deux docteurs; mais avant qu'on y en eût reçu la nouvelle, les Jansénistes firent un effort pour engager la faculté de théologie à déclarer que le fait de Jansénius, ajouté à l'ancien serment, était une nouveauté introduite par le chancelier; nouveauté à laquelle la faculté s'était opposée par la conclusion du 2 avril 1669. La circonstance était favorable à leur dessein, parce que le synode qui devait se tenir le 28 mai, amenant à la ville les curés des paroisses rurales, dont plusieurs étaient docteurs et attachés à leur évêque, on pouvait espérer d'avoir la pluralité des suffrages. On s'assembla et l'on constata que le chancelier avait exigé le serment des

bacheliers avec l'addition du fait de Jansénius depuis que les cinq propositions avaient été connues et dénoncées en France. Quelques docteurs, en émettant leur opinion, ajoutèrent que quand bien même cette addition pourrait passer pour une innovation, elle était devenue nécessaire. L'Université déclara authentiquement la même chose le 25 juin, et la faculté de théologie arrêta les 4, 7 et 9 juillet, qu'aucun aspirant aux grades ne serait admis dans son corps et ne soutiendrait ses thèses qu'il n'eût signé le formulaire suivant l'usage de la Faculté de Paris, et que ceux qui avaient pris les degrés depuis 1668, seraient obligés de le souscrire dans un mois, s'ils ne l'avaient pas encore fait. Cette conclusion ayant été confirmée le jour suivant, on la notifia à toutes les communautés d'hommes, qui promirent d'y obéir, à l'exception d'une seule qui reçut fort mal l'avis qu'on lui communiqua à ce sujet. Le supérieur de l'Oratoire donna le premier l'exemple de la soumission. Il est vrai qu'il s'en défendit le plus longtemps qu'il put, mais l'intérêt l'emporta sur ses répugnances, la partie de l'Université dite *la Nation d'Anjou* ayant constamment refusé de le recevoir comme principal du collége dont la charge était annexée à la supériorité de sa maison, jusqu'à ce qu'il eût obéi au décret de l'Université.

Quelques docteurs jansénistes, venus pour la plupart de fort loin, unirent leurs efforts, les 4 et 7 août, pour faire annuler le décret du 9 juillet précédent; mais leurs démarches n'aboutirent qu'à attirer des lettres de cachet qui envoyaient en exil deux chanoines réguliers et un prêtre séculier des plus mutins que l'Université dégrada le 3 septembre. Plus tard, elle

défendit à six docteurs de la campagne de se trouver désormais à ses assemblées. Cette défense ne fut faite que le 11 septembre, par suite de l'arrêt du conseil d'Etat confirmatif des conclusions prises par l'Université et la faculté de théologie. Le 4 du même mois, M. Arnauld donna un nouveau mandement, ou au moins il le data de ce jour; mais il ne le fit paraître qu'au bout de trois mois, sans qu'on en sache la raison, si ce n'est qu'il se flattait toujours que le gouvernement céderait et que l'affaire pourrait prendre pour lui une tournure plus favorable. C'était par le fait sous le nom d'éclaircissement, une rétractation de son ordonnance du 4 mai. Le Prélat assurait qu'on avait mal pris sa pensée et que son dessein n'avait jamais été de défendre la signature pure et simple du formulaire à ceux qui, suivant leurs lumières, croiraient pouvoir la donner en conscience. Les termes de son premier mandement et plus encore la conduite qu'il avait tenue pendant les contestations démentaient visiblement cette interprétation tardive. La faculté de théologie ne se borna pas à exiger simplement la signature des ecclésiastiques qui étaient sincèrement soumis aux décisions de l'Eglise, elle la demanda à tous ceux qui voulaient être admis aux grades. En vain le syndic, qui paraissait partager les idées de l'évêque, ayant fait un voyage à Paris, prétendit à son retour avoir appris de l'archevêque de cette ville et du marquis de Châteauneuf, secrétaire d'Etat, que l'intention du roi était qu'on signât à l'avenir purement et simplement, sans préjudice toutefois des signatures faites sous les mandements de Messieurs les évêques, de quelque manière qu'on les eût faites; la faculté conclut le 31 oc-

tobre qu'elle s'en tiendrait à son arrêté du mois de juillet, sans avoir égard à cette réserve qui était de l'invention du syndic dont le rapport fut le 24 novembre biffé de dessus les registres, en conséquence d'un ordre du roi. Le même jour, cent soixante-deux étudiants en théologien signèrent le formulaire. Seize le refusèrent.

Parmi les seize étudiants qui se montrèrent rebelles à la volonté de l'Eglise, il s'en trouvait treize qui avaient été élevés ou qui en ce moment demeuraient dans une communauté ecclésiastique dont les membres étaient jansénistes. Nous ne savons pas comment s'était formée cette communauté qui, n'ayant pas d'existence légale, fut dissoute par le procureur du roi. Une autre communauté du même genre et animée du même esprit s'était aussi établie à La Flèche, et celle d'Angers en était une colonie. Le lieutenant de la province reçut l'ordre de la disperser également. C'était une tactique assez habile des novateurs du dix-septième siècle, de créer des établissements de cette sorte, qui étaient tout à la fois un refuge pour leurs adhérents et un moyen puissant de perpétuer leurs erreurs.

Le P. d'Avrigny, auquel nous empruntons presque textuellement cet article de ses *Mémoires chronologiques*, le termine par ce bel éloge de l'Université d'Angers. « La paix, dit-il, fut ainsi rendue à l'Uni-
» versité d'Angers, qui a eu la gloire de demeurer
» inviolablement liée au Pape et au corps des pasteurs
» dans les temps les plus difficiles. MM. Lepeletier et
» Poncet, qu'elle a eus depuis pour évêques, n'ont fait
» que fortifier de si bonnes dispositions ; de sorte qu'il
» n'y en a point aujourd'hui dans le royaume dont la

» foi soit plus pure, ni qui soit plus constamment
» attachée à l'Eglise et au centre de l'unité. »

Le trouble causé par le Jansénisme, dans l'Université, ne fut pas pour l'Anjou le seul événement remarquable de l'année 1676; il en arriva quelques autres qui méritent d'être rapportés. Le premier est la mort de la vénérable Mère Madeleine Gautron, prieure depuis quarante-deux ans du monastère de la Fidélité de Saumur. Cette maison qu'elle avait en quelque sorte établie, ainsi que nous l'avons dit, lui devait son affermissement. Madeleine avait eu plus d'une épreuve à supporter pour soutenir son œuvre. Elle eut surtout besoin d'un grand courage lorsqu'en 1650 la guerre dite de la Fronde éclata à Saumur. Le marquis de Comminges, nommé par le roi gouverneur de cette ville, trouva dans le commandant du château un ennemi qui ne voulut pas reconnaître son autorité, et qui, s'étant prononcé pour le parti des princes, ne menaçait de rien moins que de foudroyer la ville. Le couvent de la Fidélité, se trouvant dans une des rues qui conduisaient au château, était des plus exposés au feu de l'artillerie. Les religieuses, protégées par le commandant, purent pendant quelque temps éviter le danger qui les menaçait, parce qu'il recommandait de ne pas tirer de leur côté; mais enfin, les hostilités ayant sérieusement recommencé entre les troupes du roi qui étaient dans la ville et celles du château, elles furent obligées de songer à quitter leur saint asile, sans savoir où elles pourraient se réfugier. La digne prieure écrivit à Mme de Bourbon, abbesse de Fontevrault, pour la prier d'accorder l'hospitalité à quelques-unes de ses sœurs. Cette dame qui était fille naturelle de Henri IV,

et qui avait les plus nobles sentiments, touchée de la détresse des religieuses de la Fidélité, répondit que, si elle le pouvait, elle recevrait toute la communauté. Profitant de cette disposition favorable que lui ménageait la Providence, la Mère Madeleine fit sortir du monastère toutes les religieuses qui accompagnèrent d'abord à l'église de Saint-Pierre le Saint-Sacrement qu'on retirait de leur chapelle pour le déposer dans cette paroisse; elles se rendirent ensuite aux Ardilliers, où elles passèrent la nuit. Puis le lendemain, qui était le dimanche des Rameaux, après avoir assisté à la bénédiction des palmes et entendu la messe, elles s'embarquèrent sur la Loire pour se rendre à Montsoreau. Cet embarquement ne se fit pas sans difficultés, car parmi ces religieuses les unes étaient âgées et d'autres infirmes. La mère prieure pourvut à tout avec une présence d'esprit et un calme qui prouvaient combien elle possédait son âme en paix. Arrivées à Fontevrault, dans la soirée du même jour, les pauvres fugitives y furent reçues par l'abbesse et les religieuses de cette célèbre abbaye avec une charité et une bonté qui étaient bien propres à adoucir leur peine. Elles restèrent dans cette maison jusqu'au samedi de la semaine de Pâques. Ayant alors appris que la paix était rétablie à Saumur, elles y revinrent, rapportant avec elles un vif sentiment de reconnaissance pour tout le bien qu'on leur avait fait à Fontevrault. Rentrées dans leur monastère, les religieuses de la Fidélité s'occupèrent de le remettre en ordre et de bénir Dieu de leur retour.

Après cette épreuve, la Mère Madeleine continua de gouverner sa maison avec tant de prudence et de sagesse qu'elle s'était acquis la confiance et l'affection de

toutes ses religieuses, qui la regardaient comme une sainte. Elles ne se trompaient pas dans leur appréciation, car la digne prieure donnait à ses filles l'exemple de toutes les vertus. A une humilité profonde, elle joignait une charité active qui s'étendait à tous ceux qui pouvaient en profiter. Sa piété était fervente et solide; elle ne vivait que pour Dieu et le prochain, se traitant très rigoureusement et pratiquant sans relâche la mortification. Détachée d'elle-même, elle ne cherchait nullement à occuper le monde de sa personne; mais le Seigneur, qui se plaît à élever les humbles, permit que sa vertu ne demeurât pas cachée; plusieurs pieux personnages lui donnèrent des marques de leur estime et de leur affection. Le P. de Condren, si célèbre par l'éminence de sa sainteté, étant venu à Saumur, eut de longs entretiens avec elle. Le P. Bourgoing, qui succéda au P. de Condren dans la charge de général de l'Oratoire, accorda à la Mère Madeleine des lettres d'affiliation à sa congrégation. Charles Bouvard, abbé de Saint-Florent, dont nous avons parlé, avait pour elle une vénération sincère. On a vu comment la princesse Jeanne-Baptiste de Bourbon, abbesse de Fontevrault, avait accueilli la Mère Madeleine et ses filles. Ce sentiment de bienveillance pour la pieuse prieure ne fut pas passager chez cette noble dame. Sitôt qu'elle eut eu avec elle des relations particulières, elle lui voua un attachement que rien ne put altérer. Pierre de Laval, baron de Lezé, et son frère le marquis de La Plesse, qui étaient fils du fondateur du monastère de la Fidélité, et tous deux des seigneurs très vertueux, avaient l'un et l'autre une affection très grande pour la Mère Madeleine et une haute idée de sa sainteté.

Dieu voulut récompenser cette âme fidèle en l'appelant à lui. Une fièvre violente, dont elle ressentit le premier accès le 12 janvier 1676, la força de garder le lit, et bientôt la maladie se montra sous l'aspect le plus grave. Les religieuses, qui l'aimaient tendrement, vinrent tout éplorées la prier de demander à Dieu sa guérison; mais elle ne voulut pas y consentir, et répondit qu'il lui suffisait de dire qu'elle ne refusait pas de vivre, si telle était la volonté divine. Toute la ville de Saumur, où elle était très estimée, s'intéressait à sa position et s'informait avec empressement de ses nouvelles. L'évêque d'Angers, qui savait apprécier la vertu et le mérite de la Mère Madeleine, ordonna de faire les prières de quarante heures dans l'église du monastère pour obtenir son rétablissement. Le peuple s'y porta en foule et l'église ne désemplit pas pendant qu'elles durèrent. La maladie continuant à faire des progrès, elle reçut avec de vifs sentiments de foi, d'humilité et de piété, les derniers sacrements. Enfin, après avoir annoncé le moment de sa mort, elle rendit son âme à Dieu, à l'âge de soixante-six ans, le 29 janvier 1676, laissant une haute idée de sa sainteté dans l'esprit de ceux qui l'avaient connue. Sa vie, composée par un ecclésiastique que M. Arnauld avait chargé de ce travail, parut treize ans après son décès avec l'approbation de l'évêque d'Angers qui confirme par son témoignage la vérité des faits qui y sont rapportés (1).

L'année qui vit mourir la Mère Madeleine Gautron, donna à l'Anjou un nouveau serviteur de Dieu, désigné sous le nom du Solitaire inconnu, parce qu'on n'a

(1) Un volume in-12, avec portrait. Saumur, 1689.

jamais pu découvrir son origine. Un grand air de ressemblance avec le roi Henri IV a fait penser qu'il était un fils naturel de ce prince, appelé le comte de Moret, et que l'on disait avoir été tué à la bataille de Castelnaudary, en 1632, lorsqu'il combattait dans les rangs des révoltés, à la tête desquels était le duc de Montmorency. Ce duc, ayant été fait prisonnier, fut décapité à Toulouse. Il est certain que le frère Jean-Baptiste, c'est le nom qu'il portait en qualité d'ermite, se trouvait à cette bataille, et qu'après avoir été pris, il parvint à s'échapper; que le souvenir du danger qu'il avait couru, et la fin malheureuse du duc de Montmorency, contribuèrent puissamment à le dégoûter du monde et à lui donner de l'attrait pour la vie érémitique. On pense qu'il put recevoir l'habit religieux des mains du P. des Plans, prêtre du diocèse de Paris, qui avait quitté le prieuré de Longjumeau, et un autre bénéfice dans le Quercy, pour reproduire en sa personne, dans cette province, toutes les austérités des anciens anachorètes. Le frère Jean-Baptiste, après être demeuré pendant quelques années avec le P. des Plans, quitta ce pays et habita successivement divers ermitages dans différents pays, de plusieurs desquels il sortit à cause des marques de vénération qu'on lui donnait publiquement. Partout il édifia beaucoup par sa piété sincère et solide. Conduit par la Providence, en Anjou, avec un compagnon, il y trouva sur les terres de l'abbaye d'Asnières un lieu propre à satisfaire son attrait pour la solitude. Ayant obtenu de l'abbé de ce monastère la permission de s'y établir, il se rendit à Angers pour avoir le consentement de l'évêque qui lui était nécessaire, et, dans ce dessein, il se présenta au secré-

taire de l'évêché, qui alla aussitôt communiquer sa demande à M. Arnauld; mais le prélat, loin de l'accueillir, s'écria : « Deux ermites, bon Dieu! je n'en » veux point; je n'en ai déjà que trop dans mon dio- » cèse. » Il parlait ainsi sans les avoir vus. Le secrétaire lui ayant fait observer que ce n'étaient pas des ermites ordinaires, qu'ils avaient les meilleurs témoignages en leur faveur, l'évêque consentit à leur donner audience. Dès qu'il eut vu le frère Jean-Baptiste, qui à une taille élevée joignait un air noble et modeste, ainsi que des manières aisées et polies, il se trouva prévenu en sa faveur, et non-seulement il lui permit de s'établir dans son diocèse, mais même le lui demanda en grâce, et lui donna à choisir entre tous les ermitages de la province celui qui lui conviendrait le mieux. L'abbé et la communauté d'Asnières concédèrent à frère Jean-Baptiste et aux frères Arsène et Dorothée, ses compagnons, le terrain déjà désigné, et M. Arnauld homologua cette donation.

Assuré de l'agrément du premier pasteur du diocèse, le pieux solitaire commença à construire des cellules au milieu de la lande des Gardelles, qui était le lieu qu'il avait choisi. Il bâtit aussi une cuisine et un réfectoire, et établit une chapelle pour l'ermitage. Quoique âgé alors de quatre-vingts ans, il travaillait comme un manœuvre aux ouvrages les plus rudes. Il éprouva d'abord avec ses compagnons toutes les rigueurs de la pauvreté; mais bientôt ils eurent des ruches d'abeilles; et les habitants des environs, touchés de leurs vertus, leur donnèrent généreusement tout le pain qui leur était nécessaire. Il y eut même une pieuse émulation entre les paroissiens du Coudray-Macouard, qui avaient

les ermites sur leur territoire, et ceux de Montreuil-Bellay, qui en étaient assez voisins, à fournir de pain les serviteurs de Dieu. Les paroissiens du Coudray-Macouard prétendirent devoir obtenir la préférence, et le frère Jean-Baptiste se vit obligé de refuser les offres bienveillantes que lui faisaient les habitants de Montreuil.

Les prêtres qui gouvernaient le grand séminaire d'Angers étaient pleins de respect pour leur évêque, et il en subsiste encore des preuves écrites ; mais ce respect n'allait pas jusqu'à partager les opinions erronées du prélat. Fâché sans doute de ne pas trouver plus de correspondance dans ceux qui étaient chargés d'élever les jeunes ecclésiastiques, il retira du séminaire tous les étudiants de son diocèse, et les confia aux chanoines réguliers de Toussaint, qui entraient mieux dans ses idées. Il rendit, le 30 janvier 1676, une ordonnance pour opérer ce changement qui dut paraître étrange à ceux qui considéraient la chose de sang-froid, et, dans le courant de la même année, il interdit la chapelle du séminaire. Les directeurs ne quittèrent pas néanmoins leur maison, et nous pensons qu'ils conservèrent les jeunes clercs des autres diocèses qui faisaient leurs études à l'Université d'Angers ; mais outre l'humiliation qu'éprouvèrent en cette circonstance ces prêtres respectables, ils eurent encore à supporter l'incommodité de ne pouvoir plus faire chez eux plusieurs de leurs exercices spirituels.

La ville de Saumur possédait un hôpital mal desservi par des personnes séculières. Les magistrats obtinrent des religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Tours, deux sœurs pour gouverner le leur. Ces hospitalières

suivaient la règle de saint Augustin et les statuts de celles de Paris et d'Orléans. Il y eut seulement entre elles cette différence que les hospitalières de ces deux villes étaient sous la juridiction exclusive du chapitre de la cathédrale; tandis que les sœurs qui vinrent à Saumur, se soumirent à celle de l'évêque d'Angers. Leur installation eut lieu le 12 mai 1678, et M. Arnauld voulut lui-même faire la cérémonie. Cette petite communauté, qui s'accrut bientôt, s'était tellement soumise à l'administration civile de l'hôpital, qu'elle n'avait rien en propre, et qu'elle lui remettait même les dots des sujets qu'elle recevait. Disposition imprévoyante dont plus tard elle a été la victime.

Nous avons dit que Mlle de Melun avait, en 1650, quitté l'hôpital de La Flèche pour aller contribuer par ses aumônes et ses travaux à l'établissement de celui de Baugé. Sous un nom emprunté, elle y faisait le bien sans éclat et s'y livrait sans réserve à son attrait pour le service des pauvres, lorsque Dieu, qui voulait glorifier cette âme si humble, permit qu'un événement vînt révéler au pays l'illustration de sa naissance. Pendant la guerre de la Fronde, Angers, qui s'était déclaré pour les princes, ayant été, en 1652, assiégé par les troupes du roi, plusieurs régiments passèrent par Baugé. Un habitant de cette ville ayant tué un soldat, ses camarades résolurent, pour venger sa mort, de saccager la ville. Quinze cents hommes vinrent y camper, et déjà ils avaient mis le feu à un faubourg, lorsque Mlle de Melun, avertie du danger, songea à sauver les habitants, en allant trouver le commandant de la troupe et en se faisant connaître à lui; mais tandis que sa charité la pressait d'agir, son humilité la retenait, et elle ne put

se décider à faire aucune démarche avant d'avoir consulté son directeur de La Flèche, qui lui répondit que la charité devait l'emporter sur tout autre considération. Rassurée par cette décision, elle se rendit auprès du commandant, lui déclara qui elle était, le pria de garder fidèlement le secret qu'elle lui confiait, et réclama sa protection en faveur de Baugé. Celui-ci ravi de voir la princesse d'Epinoy, dont le nom lui était bien connu, non-seulement lui accorda la grâce qu'elle lui demandait, mais donna aussitôt à sa troupe l'ordre de quitter Baugé, et voulut qu'elle fût témoin du départ des soldats, en se tenant à la porte de l'hôpital pendant leur passage. Ils la saluèrent par le son des trompettes, le bruit des tambours et une décharge de leurs armes en son honneur, démonstrations qui alarmèrent son humilité; elle ne le fut pas moins, lorsque le clergé et les magistrats vinrent lui témoigner leur reconnaissance pour le service signalé qu'elle avait rendu à la ville. Leurs compliments l'affligèrent tellement qu'elle leur signifia que s'ils ne cessaient, elle quitterait Baugé sans délai.

Mlle de Melun passa cinq années dans le nouvel hôpital, pratiquant envers les pauvres toutes les œuvres de la charité chrétienne. Elle était entrée au noviciat des hospitalières qui desservaient cette maison; mais, par le conseil de son frère, elle n'y fit pas profession, afin qu'étant plus libre et moins liée extérieurement à la communauté, elle pût plus facilement leur faire du bien. Des affaires de famille l'obligèrent, au bout de cinq ans, de se rendre à Paris, où elle eut à s'occuper de l'éducation d'une de ses nièces. Elle revint ensuite à Baugé et s'y employa de nouveau à servir les pauvres

avec une grande ferveur. A ses œuvres de charité elle joignait de rigoureuses mortifications. Bientôt la Providence lui fournit une nouvelle occasion de signaler son zèle pour le service des pauvres. La petite ville de Beaufort en Anjou avait un hôpital qui se trouvait dans l'état le plus déplorable. Mlle de Melun en ayant eu connaissance, résolut de procurer des hospitalières à cet établissement, qui en avait un très grand besoin et de les y conduire elle-même. Nous ne rapporterons point en détail les difficultés de divers genres qu'elle eut à surmonter, pour soutenir et affermir cette fondation, qui se trouva sur le point d'être détruite, par la mort de plusieurs des religieuses qu'elle avait choisies pour desservir l'hôpital. Les autres voulaient se retirer et la princesse elle-même, craignant de tenter Dieu, ne s'opposait pas à leur départ, lorsque M. Arnauld arriva inopinément à Beaufort et fut aussitôt informé par Mlle de Melun du dessein que les sœurs avaient formé de quitter l'hôpital. Il n'y consentit pas; au contraire, il les engagea à prendre courage et à se confier en Dieu, leur faisant espérer qu'elles finiraient par réussir dans leur sainte entreprise. Elles se soumirent à l'avis de leur premier pasteur et leur soumission ne tarda pas à être récompensée. La mortalité qui les désolait cessa; au lieu d'une maison étroite et incommode, elles réussirent à construire un bel Hôtel-Dieu, aidées des libéralités de Mlle de Melun; de nouveaux sujets se joignirent à elles pour servir les pauvres et la tempête révolutionnaire n'a pu renverser cette œuvre de la charité.

Lorsque l'établissement de Beaufort eut été bien consolidé, Mlle de Melun retourna à Baugé. Elle

eut la douleur de perdre bientôt Marthe de la Bausse, cette pauvre fille qui la première avait entrepris la construction de l'hôpital et qui mourut en odeur de sainteté. Dieu la consola par le désir qu'il inspira aux hospitalières de cette maison d'embrasser l'état religieux, car jusqu'alors elles n'avaient formé qu'une société séculière. La maison de La Flèche, d'où elles étaient sorties, avait été approuvée comme institut religieux par le pape Alexandre VII, en 1666, et les sœurs qui composaient cette communauté avaient en conséquence prononcé les vœux solennels de religion; mais celles de Baugé différaient toujours de suivre leur exemple, malgré les exhortations de Mlle de Melun qui les pressait beaucoup de faire ce sacrifice. Elle réussit enfin à les y décider et le 11 mars 1671, l'évêque d'Angers leur donna le voile. Voyant que le temps de leur profession approchait, elle fit un voyage à Angers, en février 1672, pour y étudier l'esprit religieux chez les dames de la Visitation, afin de le communiquer ensuite aux sœurs de Baugé. Elle alla voir l'hôpital de cette ville avec l'intention d'apprendre des Filles de la Charité, qui le desservaient et le desservent encore, leur manière de soigner les malades. Le 19 mars 1673, les hospitalières de l'Hôtel-Dieu s'engagèrent d'une manière irrévocable à se consacrer pour la vie au service de Dieu et des pauvres, en présence de leur premier pasteur M. Arnauld qui voulut présider cette cérémonie.

Quoique Mlle de Melun ne fût pas d'un âge avancé, sa santé néanmoins était gravement altérée; ses travaux manuels et ses rigoureuses austérités avaient beaucoup affaibli son tempérament. Elle éprouvait

surtout une grande faiblesse. Cet état, qui aurait demandé du repos, ne pouvait arrêter sa sollicitude pour les pauvres; elle allait de Baugé à Beaufort et de Beaufort à Baugé, selon que ces deux hôpitaux réclamaient sa présence et ses soins. En 1678, elle se rendit à Beaufort, malgré qu'on l'eût engagée à ne pas se mettre en route. A son arrivée dans cette ville, elle eut une maladie de poitrine qui pendant deux mois la mit entre la vie et la mort. A peine convalescente, elle voulut retourner à Baugé, afin, disait-elle, de mourir parmi ses sœurs. A son retour, les hospitalières, qui avaient beaucoup craint de la perdre, lui témoignèrent une grande joie de la revoir; mais elle les assura que son séjour parmi elles ne serait pas de longue durée : « Je reviens de faire un petit voyage, ajouta-t-elle; il » faut partir de ce monde et en aller faire un plus » grand dans l'éternité. » En effet, elle dépérissait à vue d'œil; une fièvre lente la minait, sa maigreur était extrême et sa faiblesse si grande qu'elle pouvait à peine marcher. Chaque jour néanmoins elle se rendait à l'infirmerie pour visiter les sœurs malades, descendait au chœur pour entendre la messe et entrait dans les salles pour y consoler les pauvres. Elle vécut ainsi jusqu'au mois d'août 1679, s'occupant fréquemment de la pensée de la mort et se préparant constamment à ce terrible passage. Le 13 de ce mois, elle se leva de grand matin et alla à la chapelle, afin de se confesser. Peu de temps après, il lui prit une petite toux et elle éprouva une oppression qui lui fit perdre la parole. On se hâta de lui donner l'extrême-onction; l'ayant reçue, elle expira sans effort, à l'âge de soixante-deux ans. Sa mort causa une douleur générale;

tout l'Anjou la regretta. Les habitants de Baugé perdirent en elle leur libératrice, les hospitalières leur fondatrice, les pauvres leur mère, les affligés leur consolation, les riches et les personnes de qualité leur modèle. On n'hésita pas à regarder Mlle de Melun comme une sainte. Son généreux mépris du monde, son héroïque dévouement au service des pauvres, son humilité profonde, son amour pour la vie cachée, ses aumônes si abondantes et sa haute piété doivent la faire placer parmi ces âmes d'élite que Dieu comble de ses grâces en récompense de leur fidélité. La mémoire de cette vertueuse princesse est encore en bénédiction dans le pays qu'elle habita et où elle finit ses jours; heureuse d'avoir préferé la gloire solide que donne la religion au vain éclat de la richesse et de la naissance, elle est louée par les générations qui se succèdent et doit l'être surtout par les pauvres qui recueillent encore les fruits de ses bienfaits (1).

(*a*) Les hospitalières de La Flèche, que Mlle de Melun avait autrefois édifiées par sa présence, avaient perdu de la ferveur qui les animait du temps de M. de la Dauversière et de Mlle de la Fère. La paix ne régnait

(1) Trois auteurs ont écrit la Vie de Mlle de Melun : M. Grandet, qui publia son ouvrage en 1687. C'est un volume in-8°, imprimé à Paris et orné d'un beau portrait de cette héroïne de la charité. Un anonyme fit imprimer à Angers, en 1843, une seconde Vie de format in-12, qui n'est guère qu'un abrégé de la première. Une troisième a été donnée au public, en 1855, par M. le vicomte Armand de Melun, arrière-neveu de la princesse d'Epinoy; un volume in-8°. Nous ferons remarquer à cette occasion que cette illustre famille a changé l'orthographe de son nom. M. Grandet, habitant le même diocèse que cette princesse et son contemporain, écrit toujours *Meleun*, et la famille écrit aujourd'hui *Melun*.

(*a*) *Vie de Madame de Miramion*, par l'abbé de Choisy, liv. III.

plus parmi elles. Il y avait alors à Paris une dame d'un rang élevé, célèbre par sa piété et par ses bonnes œuvres; elle se nommait Mme de Miramion. A la prière de l'évêque d'Angers, qui avait presque abandonné ces religieuses, elle se rendit à La Flèche, afin de rétablir le calme dans cette communauté, où se trouvaient des filles animées d'un zèle indiscret et mal réglé. Elle fit le voyage avec deux sœurs de Sainte-Geneviève, qui appartenaient à une institution qu'elle avait fondée à Paris sous le vocable de cette sainte (1). Son entrée en ville eut l'air d'un triomphe. Presque toute la population se porta au devant d'elle à une demi-lieue et l'accompagna à l'église où l'on chanta le *Te Deum*. Mme de Miramion entra ensuite dans la maison, examina toutes les sœurs, persuada à celles qui causaient le désordre de se retirer doucement, établit pour supérieure une des sœurs qu'elle avait amenées de Paris et lui laissa aussi l'autre pour l'aider dans les commencements. Elle régla les affaires temporelles avec les administrateurs et s'appliqua encore davantage au spirituel. Etant allée à Angers rendre compte à l'évêque de la mission qu'il lui avait confiée, elle le pria d'oublier les sujets de plaintes que les sœurs lui avaient donnés, puis elle revint à La Flèche, afin d'y mettre à exécution les règlements qu'elle avait dressés et partit ensuite pour Paris.

M. Arnauld avait prononcé beaucoup de discours synodaux, publié un grand nombre de statuts et donné divers mandements, depuis qu'il gouvernait le diocèse d'Angers. Il réunit ces divers actes, auxquels il joi-

(1) Plus tard, on nomma aussi ces sœurs les Miramiones.

gnit tous les statuts de ses prédécesseurs qu'il put retrouver et fit imprimer ce recueil en 1680. Il ajouta une notice sur chacun des évêques, auteurs des statuts et un catalogue de tous les Pontifes qui avaient avant lui occupé le siége d'Angers. Ce recueil est un monument précieux, que nous regardons presque comme unique en son genre et qui fournit des documents très utiles pour l'histoire du diocèse.

Depuis l'année 1679, Angers avait perdu le vénérable abbé de Vaux, M. Guy Lanier. Il était encore official à l'époque de la mort de Mlle de Melun et se trouvant en ce moment à Baugé, ce fut lui qui officia à la cérémonie de ses obsèques. Très attaché à son neveu, M. de la Brunetière du Plessis-Gesté, qui après avoir été pendant seize ans vicaire-général de Paris, était devenu évêque de Saintes, en 1677, M. Lanier voulut se réunir à lui. Il vendit ses livres et quitta sa ville natale. La charité, néanmoins, le ramena à Angers en 1680, pour tâcher de faire revenir à l'unité catholique un grand nombre de religieuses de la Visitation, qui s'étaient laissé entraîner dans les erreurs du Jansénisme par M. Bourrigault leur directeur. Cette maison, établie à Angers par l'abbé de Vaux, avait été si fervente, que saint Vincent de Paul, qui l'avait visitée, disait qu'il n'était pas nécessaire de faire venir des religieuses d'ailleurs pour la gouverner, mais qu'il fallait au contraire prendre de ses religieuses pour gouverner les autres monastères de l'ordre, tant elles étaient régulières. Le Jansénisme détruisit tout ce bien. La plupart des sœurs imbues des doctrines erronées de Port-Royal, ne lisaient que les livres de cette école, communiaient très rarement et n'observaient plus leur

règle. Celles d'entre elles, qui avaient conservé la foi, gémissaient profondément de cette conduite si déplorable. M. Lanier dressa une longue formule, dans laquelle toutes les erreurs du Jansénisme étaient condamnées ; mais les religieuses égarées refusèrent de la signer, en disant que cette démarche les humilierait. Triste raison pour des Filles de saint François de Sales! Au reste, M. Arnauld n'avait pas lui-même approuvé cette formule, qui était trop opposée à ses idées pour qu'elle pût lui plaire.

Le séjour de ce vénérable abbé en Saintonge, ne fut pas de longue durée; en 1681, il termina, dans de grands sentiments de piété, à l'âge de soixante-dix-neuf ans, sa carrière, presque toute employée à la pratique des vertus et des bonnes œuvres. Voici le portrait qu'en fait l'un de ses contemporains, M. Grandet : « Il avait l'esprit vif et pénétrant; le cœur droit,
» généreux et bienfaisant. Il était habile official, zélé
» directeur des âmes, bon ami, fort attaché au Saint-
» Siége et à ses décisions, ennemi des nouveautés. Sa
» conversation était agréable et spirituelle. Il parlait
» bien, il écrivait de même, mais il peignait mal. Il
» mandait un jour à un de ses amis : Apprenez si vous
» voulez à lire, car je suis trop vieux pour apprendre
» à écrire. Il avait une tendresse de père pour toutes
» les filles qu'on enfermait dans la maison des péni-
» tentes et elles avaient toutes en lui une si grande
» confiance, que non-seulement il était leur supérieur,
» mais encore leur directeur. Une d'entre elles, qui
» avait fait beaucoup de peine à la communauté pen-
» dant sa vie, donna de grandes marques de pénitence à
» sa mort, et il disait à ce sujet : Cela nous apprend,

» mes sœurs, que Dieu est si bon que souvent il se con-
» tente de ce qui ne contente pas les hommes (*a*). »

(*b*) Un autre Angevin, remarquable par le rang qu'il occupait dans l'état religieux, finit aussi ses jours dans l'année qui vit mourir M. Lanier. Il se nommait D. Vincent Marsolle, et Doué avait été le lieu de sa naissance. Etant entré dans l'ordre des Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, il remplit pendant vingt ans la charge importante de maître des novices, entre lesquels se trouva le célèbre Mabillon, qui a écrit sa vie (1) et fait de lui le plus bel éloge. Le P. Marsolle devint ensuite prieur de l'abbaye de Saint-Denis en France. Enfin le chapitre de sa congrégation, tenu à Saint-Benoît-sur-Loire, en 1672, l'élut supérieur général. Cette dignité était triennale; mais il fut réélu trois fois de suite, preuve manifeste qu'il possédait les qualités nécessaires pour bien gouverner. Il était déjà malade lors de sa quatrième élection en 1681; il succomba le 5 septembre de la même année, à Paris, dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, qui était le lieu de la résidence des supérieurs généraux de la congrégation de Saint-Maur. C'est le P. Marsolle qui donna aux Bénédictins l'impulsion et les porta à publier les belles éditions des PP. de l'Eglise, qui sont si estimées.

(*c*) Jusqu'ici nous avons très peu parlé de l'académie protestante de Saumur. Le but que nous nous sommes proposé, en entreprenant cette histoire, ne nous permet de nous occuper des sectes séparées de la véritable

(*a*) Manuscrits de Grandet, au séminaire de Saint-Sulpice, t. II.

(*b*) *Gallia christiana nova*, t. VII.

(1) On la trouve dans le tome II des œuvres posthumes de ce savant.

(*c*) *Histoire du Calvinisme*, par Soulier, 1 vol. in-4°

Eglise, qu'autant que les faits qui les regardent ont quelque connexion avec ceux qui intéressent la religion catholique. Cette académie, fondée en 1593 par Duplessis-Mornay et soutenue par son crédit, acquit une grande réputation par l'habileté de plusieurs de ses professeurs. Les pays protestants lui fournissaient de nombreux étudiants, surtout du nord de l'Europe. On y enseignait les humanités, la philosophie, la théologie calviniste et l'hébreu. Cette académie n'avait aucune existence légale; elle ne pouvait montrer qu'elle dût son établissement à des lettres patentes du roi ou même à une simple permission. Si les protestants avaient été des sujets soumis et qu'ils eussent respecté les bornes qui leur avaient été marquées par l'édit de Nantes, Louis XIV les eût peut-être laissés en paix; mais c'étaient des séditieux toujours disposés à repousser par les armes les injustices vraies ou fausses dont ils se plaignaient et se portant à des violences contre le clergé catholique. Cette population remuante et insoumise était donc un embarras continuel pour l'autorité royale. C'est pourquoi le roi résolut de détruire d'abord les académies protestantes du royaumes; mais il voulut qu'elles le fussent en suivant les formes administratives. Dès l'année 1670 il avait nommé des commissaires catholiques et protestants en nombre égal, pour s'opposer aux entreprises faites à l'édit de Nantes et autres édits subséquents sur la même matière. Il y en eut deux désignés pour la Touraine, l'Anjou et le Maine : MM. Voisin de la Noiraye et de Soucelles Doiray, calviniste. Ils dressèrent l'un et l'autre leur procès-verbal, après avoir entendu le syndic du clergé du diocèse d'Angers, qui se portait comme demandeur, les habi-

tants de Saumur, qui intervenaient dans l'affaire, à cause d'une usurpation de terrain dépendant de l'Hôtel-de-Ville, faite par l'académie, et les membres de cette académie comme défendeurs. Les deux procès-verbaux étaient contradictoires. M. Voisin de la Noiraye concluait à la suppression de l'académie, et M. de Soucelles Doiray demandait sa conservation. Le syndic du clergé avait publié un factum pour soutenir sa demande, et l'académie y avait répondu par l'organe du sieur Vezin. Le conseil d'Etat adopta les conclusions du premier des commissaires, et le roi, par arrêt du 8 janvier 1685, éteignit et supprima ladite académie, et appliqua à l'hôpital de la ville tous les biens qui en dépendaient.

La suppression de l'académie n'était pas alors la seule affaire qui intéressât les protestants de Saumur. On leur contestait le droit d'avoir un temple public. Depuis les commencements de la prétendue réforme, le gouvernement s'était toujours, autant qu'il l'avait pu, réservé la liberté de permettre l'établissement de ces temples, avec les restrictions qu'il jugeait à propos d'y mettre. Duplessis Mornay étant devenu gouverneur de Saumur en 1589, il obtint du roi Henri III la permission d'avoir dans sa maison un prêche pour lui et pour la garnison de la ville; mais comme il était tout puissant et que ce prêche le gênait, il outre-passa bientôt la faculté qui lui avait été accordée. Dès l'année 1591 il acheta un terrain, empiéta sur la voie publique et fit construire un temple ouvert à tout le monde, et sur lequel, au lieu d'une croix, il plaça un croissant, comme les Turcs sur leurs mosquées. La grande majorité des habitants de Saumur, qui était

restée catholique, ne pouvait voir qu'avec douleur cet édifice élevé à l'hérésie. Il fallut néanmoins le souffrir bien longtemps; mais quand les commissaires dont nous avons parlé se trouvèrent dans le pays, les Saumurois firent entendre leurs plaintes et se joignirent au syndic du clergé pour demander la démolition du temple. M. Voisin appuya leur supplique, et sur son avis le roi en son conseil interdit pour toujours, dans la ville de Saumur, l'exercice public de la religion prétendue réformée, ordonna la démolition du temple et le rétablissement de la rue que les protestants avaient envahie. La date de cet arrêt est du 15 janvier 1685 (*a*).

Le clergé d'Angers perdit en 1688 un de ses membres qui s'était acquis une certaine célébrité. Il se nommait Guy Arthaud, était natif d'Angers, appartenait à une famille honorable, et avait commencé sa carrière ecclésiastique par être chanoine de la cathédrale. Il devint ensuite archidiacre d'outre-Maine, docteur et doyen de la faculté de théologie, conseiller au présidial, prieur de Saint-Barthélemi, à Paris, et de Notre-Dame-de-Beaulieu, à Craon. Lorsqu'on établit une académie à Angers, en 1685, M. Arthaud en fut un des premiers titulaires. Ce n'était pas un homme d'une science profonde, mais il avait le goût des recherches, et elles avaient pour objet l'histoire ecclésiastique de l'Anjou. Il avait formé plus de vingt recueils de pièces, dispersés après sa mort. Ses recherches le mirent en relations avec divers érudits, et il fournit aux frères Sainte-Marthe des matériaux pour le cata-

(*a*) *Histoire du Calvinisme*, par Soulier.

logue des évêques d'Angers dans leur *Gallia christiana*. Aimant à voyager, il alla en Italie, et parcourut toute la France. C'étaient des voyages d'agrément; mais il en fit aussi d'utiles. Le premier de ceux-ci eut pour motif de visiter l'abbaye d'Agaune, lieu du martyre de saint Maurice, patron de la cathédrale d'Angers; il en rapporta un bras de saint Innocent, martyr de la légion Thébaine. Dans le second sa charité le conduisit en Hollande, pour ramener à la foi catholique François Cupif, son parent, curé de Contigné, qui avait apostasié en 1637 et s'était réfugié à La Haye, où il avait contracté une union sacrilége. M. Arthaud lui offrit de lui payer une pension, s'il voulait rentrer dans le sein de l'Eglise; mais ce malheureux préféra sa femme et ses enfants à son salut éternel, et le bon chanoine ne rapporta de son voyage de Hollande d'autre consolation que celle d'avoir fait un acte de charité. Le clergé du diocèse d'Angers, dont il avait été le syndic, le choisit pour son député à l'assemblée provinciale de Tours, en 1652. M. Arthaud mourut dans un âge avancé, le 4 mai 1688.

Les respectables prêtres qui dirigeaient le séminaire d'Angers et qui avaient encouru la disgrâce de l'évêque, à cause de leur attachement à la saine doctrine, subissaient toujours les effets de cette disgrâce. Les étudiants du diocèse continuaient à être reçus dans l'abbaye de Toussaint; les Messieurs du séminaire n'avaient pas la permission de donner ce titre à leur maison, et n'y recevaient que des sujets, en assez grand nombre il est vrai, qui, n'appartenant pas à Angers, venaient suivre les cours de l'Université et y prendre leurs degrés. Le P. Honoré de Cannes, célèbre prédicateur

capucin, ayant donné une mission à Angers, avait plaidé devant l'évêque la cause des directeurs ; mais s'il avait affaibli ou détruit quelques préjugés, il ne put opérer un rapprochement complet. Ainsi, M. Arnauld alla les voir, se réconcilia avec eux, et leur témoigna de l'affection ; mais il ne leur rendit pas encore alors les jeunes clercs de son diocèse. Les directeurs, forts du témoignage de leur conscience, attendaient patiemment les moments marqués par la Providence pour recouvrer une confiance qu'ils n'avaient jamais mérité de perdre. Ces moments arrivèrent enfin. Le 14 janvier 1689 l'évêque reconnut de nouveau la maison du logis Barrault pour son séminaire diocésain, et les jeunes Angevins, qui se destinaient à l'état ecclésiastique, y vinrent se mettre sous la discipline des prêtres vertueux qui en étaient les directeurs. Ce fut un bonheur pour eux, car les religieux de Toussaint les surveillaient peu, et ce défaut de vigilance à leur égard avait produit plusieurs désordres.

Le frère Jean-Baptiste, cet ermite dont nous avons parlé, n'avait cessé, depuis son arrivée en Anjou, de répandre la bonne odeur de sa vertu dans le lieu qu'il habitait. Sa vie était pénitente et mortifiée. Une natte étendue sur une planche lui servit de lit pendant trente ans, et pendant quarante ans il ne but pas de vin. Il ne mangeait du potage que deux ou trois fois l'année, ne portait point de linge et avait toujours les jambes et les pieds nus. Il joignait à ces austérités une grande patience et un vif amour pour la vie cachée. Quelques efforts qu'on fît pour obtenir de lui qu'il déclarât sa naissance et le rang qu'il avait tenu dans le monde, jamais il ne consentit à révéler ce secret. Il refusa

même de le découvrir à Louis XIV, qui avait chargé le marquis de Châteauneuf de s'en informer, et qui, apprenant le refus du frère Jean-Baptiste, voulut qu'on le laissât tranquille sur ce point. Son caractère gai et sociable, ainsi que ses manières distinguées, le faisaient rechercher par les personnes du rang le plus élevé de l'Anjou; mais il sortait difficilement de son ermitage. L'abbesse de Fontevrault obtint de lui avec peine qu'il allât lui faire une visite.

Le temps des récompenses arriva enfin pour ce digne serviteur de Dieu. Il était dans un âge avancé, car il avait environ soixante-dix ans lorsqu'il vint habiter l'ermitage des Gardelles, et il y passa quinze années. Etant allé, au commencement de l'Avent de 1691, conduire les novices à l'église du Plessis-Macouard, qui était celle de sa paroisse, il marcha les pieds nus dans la neige, s'enrhuma et fut pris d'une fluxion de poitrine. Obligé de se mettre au lit, il apprit bientôt de la bouche du frère Timothée, qu'il avait fait nommer à sa place supérieur de l'ermitage, que sa maladie était mortelle. Il reçut avec de grands sentiments d'humilité, de foi et d'amour, le saint viatique, et conservant jusqu'à la fin toute sa présence d'esprit, il rendit sans effort son âme à son Créateur, le 24 décembre 1691, à l'âge d'environ quatre-vingt-cinq ans, emportant avec lui dans la tombe le secret de sa naissance et de la classe à laquelle il appartenait. L'auteur de sa vie donne plusieurs conjectures qui ne permettent guère de douter que ce solitaire ne fût le comte de Moret, fils naturel de Henri IV. On l'inhuma le jour même de sa mort, à cause de la solennité de Noël qui arrivait le lendemain. Il s'y fit un grand concours de

peuple attiré par sa réputation de sainteté. Son corps fut enterré dans la petite chapelle de son ermitage (1).

La mort de M. Arnauld suivit d'assez près celle du frère Jean-Baptiste. Ce prélat était parvenu à sa quatre-vingt-quinzième année et occupait le siége d'Angers depuis quarante-deux ans. On a prétendu que, pendant ce long laps de temps, il avait si bien observé la loi de la résidence, qu'il n'était sorti qu'une fois de son diocèse et pour un acte de charité, c'est-à-dire pour se rendre à Thouars, en Poitou, auprès du prince de Tarente, dont nous avons rapporté la conversion. Il entreprit un autre voyage par un motif semblable, mais cette fois il ne quitta pas l'Anjou; c'était pour recevoir l'abjuration de Mme de Bois-Guillaume, protestante, qui, se trouvant à l'extrémité, voulut mourir catholique et le fit appeler à cet effet. Il y alla, quoiqu'il eût alors la fièvre et que la saison fût très rigoureuse, et eut la consolation non-seulement de réconcilier cette dame avec l'Eglise, mais aussi de convertir Mme de Soucelles, sa fille, femme d'esprit, influente parmi les protestants et jusqu'alors très attachée à ses erreurs. Il est certain, par la correspondance du docteur Antoine Arnauld, que l'évêque d'Angers alla plus d'une fois à Port-Royal-des-Champs, pendant son épiscopat; mais il ne paraissait pas à Paris. Cinq ans avant sa mort il devint aveugle et éprouva d'autres infirmités, suites naturelles de son grand âge. Un de ses biographes, janséniste déclaré, dit que lorsque ce prélat se trouva à ses derniers moments, il éprouva une grande

(1) Son histoire a été écrite sous ce titre : La *Vie d'un solitaire inconnu*, par Joseph Grandet, 1 vol. in-12. Paris, 1699.

frayeur des jugements de Dieu. La chose est facile à croire. S'il considéra avec les yeux de la foi la résistance opiniâtre qu'il avait apportée aux décisions dogmatiques des souverains Pontifes, il dut craindre d'avoir à subir un jugement terrible pour sa longue obstination et le scandale qu'il avait donné à l'Eglise. Loin de profiter de cette disposition pour l'exciter au repentir de sa conduite passée et l'engager à la réparer, un religieux qui était auprès de lui ne chercha qu'à le rassurer, en l'excitant à la confiance en la miséricorde divine, langage louable, sans doute, quand on parle à une âme timorée, mais bien dangereux lorsqu'on l'adresse à un fauteur du schisme et de l'hérésie. M. Arnauld mourut à Angers, le 8 juin 1692, et reçut la sépulture au pied de l'escalier qui conduit du palais épiscopal à la chapelle des évêques dans la cathédrale.

Ce prélat peut être diversement jugé selon les aspects différents sous lesquels on le considère. Nous l'avons dit, il est certain qu'il fut de mœurs austères, attaché à ses devoirs de pasteur, zélé pour la régularité de son clergé et la sanctification de son peuple; mais il ternit ses bonnes qualités par une trop grande affection pour sa famille qui le domina, surtout son frère le docteur, qui le traitait comme un maître sévère traite son disciple et qui l'entraîna dans une voie dangereuse, de laquelle il ne voulut plus sortir. Son opposition à la grande majorité de ses collègues dans l'épiscopat, le rendit suspect aux véritables enfants de l'Eglise. Il n'était pas versé dans la science théologique, et montra, dit un écrivain, plus de talent comme diplomate que comme évêque. Les Jansénistes voulurent en faire un saint; ils vantaient ses vertus et sur-

tout sa facilité à pardonner. Ils prétendaient que l'on disait « que le meilleur titre pour obtenir les bonnes grâces de M. Arnauld d'Angers, c'était de l'avoir offensé. » Cependant la rancune qu'il garda pendant si longtemps contre les respectables prêtres du séminaire, dont l'un d'eux n'avait qu'un tort léger à son égard, ne prouve pas que sa générosité fût parfaite (1). Il n'ont pas loué, et avec raison, son soin à bien régler ses affaires temporelles; il paraît qu'il s'en occupait peu et qu'il mourut en laissant des dettes. Son indulgence pour un neveu qu'il avait chez lui à Angers, qui possédait plusieurs bénéfices, qui n'avait d'ecclésiastique que le nom et qui n'était nullement édifiant, tous ces faits sont propres à affaiblir la haute idée que l'esprit de parti a voulu donner de sa sainteté. Ce qu'on peut dire en sa faveur avec Bossuet, c'est qu'il est mort catholique, n'ayant pas rompu les liens extérieurs qui l'unissaient à l'Eglise.

Une mission donnée à Angers, en 1684, y produisit des fruits durables. Elle avait inspiré l'amour du bien; elle fit naître le désir de le perpétuer. La ville avait alors pour gouverneur le marquis d'Autichamp, remarquable par sa solide piété. Son épouse ne lui cédait en rien sur ce point et se livrait avec ardeur à la pratique des bonnes œuvres. Elle était à la tête de l'assemblée des Dames de Charité, et s'occupait avec elles surtout des pauvres filles qui vivaient dans le désordre. Il y avait bien déjà à Angers deux maisons, destinées à recevoir

(1) Ce tort était d'avoir fait imprimer au bas d'une thèse l'avis qu'elle serait soutenue *au séminaire*, postérieurement à l'époque à laquelle l'évêque en avait retiré les étudiants du diocèse. Cette cause fut la cause ou le prétexte de l'interdiction de la chapelle.

ces malheureuses victimes du vice, mais dans l'une elles étaient renfermées de force par l'autorité de la police, et dans l'autre il fallait payer une pension trop chère pour que plusieurs d'entre elles pussent y être admises. On avait donc encore besoin d'un nouvel asile où ces filles entreraient volontairement et où elles seraient gratuitement reçues. La Providence fournit les moyens de l'ouvrir. Les Dames de Charité s'adressèrent d'abord à une demoiselle Joubert et lui confièrent deux ou trois filles, qu'elles placèrent avec elle dans la maison de la Commanderie du Saint-Esprit ; mais on ne put ramener à la vertu ces âmes dépravées, et il fallut les abandonner. Un autre moyen se présenta bientôt d'établir et de consolider la bonne œuvre. Mme Charlotte de Grammont, abbesse du Ronceray, ayant fait un voyage à Paris, alla visiter l'établissement du Bon-Pasteur, fondé pour les repenties par Mme de Combé, hollandaise, d'abord protestante et ensuite fervente catholique. Mme de Grammont fut tellement édifiée de l'excellent esprit et du bon ordre qui régnaient dans cette maison, composée de sœurs et de pénitentes, qu'elle en parla avec éloge à son retour à Angers, et donna l'idée d'obtenir de Mme de Combé quelques-unes de ses sœurs pour former dans cette ville une communauté pareille à la sienne. Cette dame répondit favorablement à la demande que lui firent les Dames de Charité, et envoya, en 1692, la sœur Tissar, parisienne, qui joignait à une haute piété une capacité peu commune. Elle créa et gouverna avec beaucoup de sagesse, pendant trente ans, cet établissement, qui était situé dans la rue Saint-Nicolas, et a subsisté jusqu'en 1792. Puissamment aidée par les secours de Mme Claude Pou-

lain, veuve de Jean Hulin, sieur de la Chabossière, qui en est regardée comme la fondatrice, la sœur Tissar le mit dans un état prospère.

L'église d'Angers, privée de son premier pasteur par la mort de M. Arnauld, ne tarda pas à le voir remplacé. Les bons catholiques désiraient surtout qu'on leur donnât un évêque dont la foi fût plus pure que celle du prélat défunt. Leurs vœux se trouvèrent entièrement remplis par le choix que Louis XIV fit de M. Michel Le Peletier. Il appartenait à une famille qui était distinguée non-seulement par sa noblesse, mais encore plus par sa piété. Un de ses frères, connu sous le nom de Le Peletier de Sousi, mourut dans sa jeunesse en odeur de sainteté. Un autre frère, l'abbé de Saint-Aubin, entra dans la compagnie des prêtres de Saint-Sulpice et en devint le cinquième supérieur général. Claude Le Peletier, leur père, joignait à un esprit cultivé une grande capacité pour les affaires, et succéda à Colbert dans la place importante de contrôleur général des finances. C'était un homme intègre et qui jouissait de la réputation la plus honorable. Après avoir quitté sa charge, il s'occupa avec un grand soin de l'affaire de son salut, qu'il n'avait d'ailleurs jamais négligée. Plus libre alors, il passait chaque année le temps du carême en retraite chez les Chartreux de Paris. Michel vint au monde le 4 août 1660, et eut pour parrain le chancelier Le Tellier. Il manifesta de bonne heure des dispositions à la piété, et une éducation des plus chrétiennes développa et affermit en lui ces germes précieux. Il lui arriva dans son enfance un accident dont il eut à supporter les suites tout le reste de sa vie. Placé à une fenêtre de l'Hôtel-de-Ville de

Paris, un jour de réjouissances publiques, il y voyait tirer un feu d'artifice, lorsque la baguette d'une fusée vint lui frapper un œil et le lui creva. Cette infirmité était peut-être un moyen que Dieu employait pour détacher du monde ce vertueux jeune homme et l'attacher à son service. Il est certain que, dès ses plus tendres années, il annonçait le dessein d'entrer dans l'état ecclésiastique. La douceur de son caractère et ses heureuses inclinations justifiaient le choix qu'il avait fait. Il était grave, sage et gai, avait un bon esprit et le jugement solide. Il fit ses études, jusqu'à la philosophie, inclusivement, au collége de Pussis. L'estime que Louis XIV avait pour M. Le Peletier était telle, qu'il donna en commende l'abbaye de Jouy à son fils, qui n'avait alors que dix-huit ans. Le jeune bénéficier, qui recevait ainsi un revenu annuel de quinze mille francs, sut faire un digne usage des biens de l'Eglise; il les administra avec sagesse, et se trouvant dans le cas de monter sa maison, il choisit avec soin des domestiques vertueux.

Après avoir terminé sa philosophie, l'abbé Le Peletier alla étudier en Sorbonne, et soutint avec succès une thèse qui lui valut le grade de bachelier. Il s'agrégea alors à cette maison célèbre, et fut envoyé au collége de Reims (1) pour y professer la philosophie. Il y enseigna cette science pendant deux ans, et eut au nombre de ses élèves ses deux jeunes frères, Claude, surnommé de Sousi, et Maurice, depuis abbé de Saint-Aubin. Plein de sollicitude pour les jeunes gens qu'il instrui-

(1) Ce collége, situé dans la rue du Mont-Saint-Hilaire, à Paris, et dépendant de l'Université, avait été fondé pour des boursiers du diocèse de Reims.

sait, il veillait sur leur conduite, cherchait à les préserver des dangers qu'ils pouvaient courir par rapport aux mœurs, et s'occupait d'eux avec une vive sollicitude. Ayant ensuite quitté sa chaire, il entra au séminaire de Saint-Sulpice, où il se comporta de la manière la plus édifiante. De là il passa à la petite communauté dont le régime, moins sévère que celui du grand-séminaire, convenait mieux à la délicatesse de sa santé. Il s'y prépara à sa licence et s'y lia d'amitié avec deux jeunes ecclésiastiques, qui plus tard devinrent deux saints évêques de France : M. Godet-Desmarets, évêque de Chartres, et M. de Flamanville, évêque de Perpignan. Il réussit très bien dans tous les actes préparatoires au doctorat, et acquérait en même temps, sous la conduite d'un sage directeur, cette piété solide dont il donna depuis tant de preuves.

M. de Harlay, archevêque de Paris, qui connaissait la vertu et le mérite de l'abbé Le Peletier, le chargea de prendre soin des écoliers irlandais et des prêtres de cette nation, qui habitaient le collége des Lombards. Il lui confia ensuite la supériorité du séminaire des Trente-Trois, ainsi que des communautés des frères tailleurs et cordonniers. Il montra dans ces emplois une capacité et un zèle remarquables. Sachant combien les retraites sont utiles aux établissements ecclésiastiques et religieux, il en fit donner dans les maisons dont il était chargé et y travaillait lui-même, quoiqu'il ne fût pas encore prêtre. Ayant terminé sa licence le 2 février 1688, il se prépara par une retraite au sacerdoce, et célébra sa première messe dans la chapelle des religieuses Bénédictines de la Ville-l'Evêque, où il avait deux tantes et deux sœurs religieuses. Peu de temps

après son ordination, il reçut le bonnet de docteur. Sa piété, sa science et le rang élevé où se trouvait alors sa famille, étaient autant de motifs qui faisaient désirer aux évêques de se l'attacher. M. de Gondrin, archevêque de Sens, l'illustre Bossuet, évêque de Meaux, et M. de Noailles, alors évêque de Châlons-sur-Marne, plus tard archevêque de Paris, l'engagèrent à travailler dans leurs diocèses. Il accompagna M. de Gondrin dans une de ses visites pastorales, et comme il joignait à beaucoup de discernement un excellent esprit, il recueillit, touchant l'administration ecclésiastique, un grand nombre d'observations dont il profita dans la suite.

L'abbé Le Peletier, à son retour de Sens, se livra de nouveau à l'étude, et s'étant associé plusieurs docteurs de Sorbonne, ils faisaient ensemble, chaque semaine, une conférence sur le droit canonique et la morale. Le roi ayant, en 1689, donné à son frère Maurice l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, il l'accompagna lorsque celui-ci alla prendre possession de ce riche bénéfice. Les deux frères édifièrent beaucoup les Angevins par leur tenue ecclésiastique, et M. Arnauld fut si content de Michel qu'il voulut l'avoir pour coadjuteur. Revenu à Paris, l'abbé Le Peletier réunit de nouveau des docteurs et reprit avec eux les conférences dont nous venons de parler. MM. Almeras et Jolly, supérieurs de la congrégation de la Mission après saint Vincent de Paul, l'appelèrent plusieurs fois dans leur maison de Saint-Lazare, afin qu'il y annonçât la parole de Dieu dans les retraites qui s'y donnaient fréquemment, et il se livrait volontiers à ces œuvres de zèle.

Tel était le digne prêtre que le Seigneur dans sa

miséricorde, destinait à devenir le premier pasteur du diocèse d'Angers. Louis XIV le nomma à ce siége le 15 août 1692. Dès ce même jour, M. le Peletier choisit de bons vicaires généraux, et entre autres l'abbé Leger, docteur de Sorbonne, homme de mérite, qui avait été son précepteur et celui de ses frères, et qui devint en 1701 abbé commendataire de Bellozanne, au diocèse de Rouen, puis chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris en 1707. Sitôt que la nomination du nouveau prélat eut été connue à Angers, il reçut de cette ville plusieurs lettres de félicitation et il se fit un devoir de répondre à toutes, même à celles des simples particuliers. Sa qualité de fils de ministre du roi fut cause qu'il obtint ses bulles sans avoir à payer la taxe que perçoit la cour de Rome en pareille circonstance. Il n'eut pas non plus longtemps à les attendre, car elles lui furent expédiées dans les trois mois qui suivirent sa nomination. La consécration épiscopale était une chose trop sainte à ses yeux pour qu'il ne s'y préparât pas avec le plus grand soin. Un des directeurs du séminaire de Saint-Sulpice, M. Bauyn, connu pour sa haute piété, était son guide spirituel depuis plusieurs années et lui avait été très utile. Ce fut sous sa conduite qu'il se livra aux saints exercices de la retraite. Son sacre eut lieu le 16 novembre 1692, dans la chapelle des Bénédictines de la Ville-l'Evêque et il eut pour consécrateur M. Le Tellier, archevêque de Reims, assisté de l'illustre Bossuet, évêque de Meaux et de M. d'Argouges, évêque de Vannes, qui était son allié par le mariage de l'une de ses sœurs avec un parent de cet évêque et de son nom.

Empressé de se rendre au milieu de son troupeau,

M. Le Peletier quitta Paris dans le courant du mois de décembre, et comme on voyageait alors très lentement, il n'arriva à Tours que dans les premiers jours de janvier. Les évêques d'Angers étaient par leur titre chanoines d'honneur de l'insigne église collégiale de Saint-Martin ; il s'y fit admettre en cette qualité, le 6 janvier 1693. Le 9 du même mois, il arriva dans sa ville épiscopale et dès le lendemain il fut installé dans son église.

Tout d'abord le nouvel évêque s'occupa de bien connaître son diocèse et le clergé dont il devenait le chef. Il donna aussi un soin particulier aux monastères, alors nombreux en Anjou. Dès que le printemps lui permit de se mettre en route, il commença ses visites pastorales. Voici de quelle manière il les faisait. Deux missionnaires ou autres ecclésiastiques l'accompagnaient pour disposer les peuples à recevoir sa visite avec fruit. Il avait de plus un de ses vicaires généraux et un secrétaire. Au lieu de passer d'une paroisse à une autre, il s'établissait dans un gros bourg pendant une semaine, et de là il visitait les églises et les chapelles voisines. Afin de ménager l'amour-propre des prêtres, il ne les soumettait pas à un examen pour le renouvellement de leurs pouvoirs ; mais il les appelait à une conférence dans laquelle ils parlaient. Ils fournissaient ainsi au grand vicaire qui la présidait, le moyen de juger de leur capacité, et celui-ci en rendait ensuite compte à l'évêque, qui agissait en conséquence des lumières qu'il acquérait de cette manière.

Tandis que M. Le Peletier s'occupait avec zèle du bien spirituel de son diocèse, Dieu suscitait à Saumur une héroïne de la charité, qui devait donner à l'An-

jou une nouvelle société religieuse consacrée exclusivement au service des pauvres. Elle se nommait Jeanne de Lanoue, et était née dans cette ville, au faubourg du Fenet, en 1666. Ses parents, qui étaient marchands, avaient eu douze enfants, et elle était la dernière de cette nombreuse famille. Elle connut à peine son père qui était un homme de bien et qui mourut peu de temps après sa naissance. Sa mère, femme vertueuse, lui inspira de bonne heure la crainte de Dieu et l'horreur du péché. Cette horreur fut si vive qu'afin de l'éviter avec plus de soin, elle se livra dès son enfance à des pénitences extraordinaires. A vingt-quatre ans, Jeanne perdit sa mère; mais elle continua d'habiter la maison paternelle et de se livrer au commerce qui l'avait occupée jusqu'alors. L'amour du gain entra dans son cœur, et tout en servant Dieu, elle ne laissait échapper aucune occasion d'augmenter sa petite fortune. Le Seigneur, qui voulait la conduire à un entier détachement des biens de la terre, permit qu'elle fît la connaissance d'une pieuse veuve de Rennes, qui venait en pèlerinage à Notre-Dame-des-Ardilliers. Cette vertueuse femme, nommée Françoise Souchet, vivait dans la pratique de la pauvreté volontaire, donnant aux autres pauvres une partie des aumônes qu'elle recevait et ne gardant pour elle que ce qui lui était strictement nécessaire. L'affluence des pèlerins était alors si grande à Saumur dans certaines solennités, que les habitants du faubourg du Fenet étaient obligés d'en loger chez eux plusieurs, qui ne pouvaient trouver place dans les hôtelleries. Jeanne accueillit charitablement Françoise Souchet en 1693, à l'époque de la fête de l'Epiphanie; mais cette femme étant revenue

à la Pentecôte de la même année, elle ne voulut pas la recevoir, espérant avoir quelque pèlerin aisé qui lui paierait son logement. Les instances de Françoise ne purent la fléchir, et elle lui dit d'aller chercher quelque part de la paille sur laquelle elle passerait la nuit. Françoise se vit donc obligée de s'abriter où elle put; mais elle revint le lendemain chez Jeanne de Lanoue, et lui parla de détachement et d'aumône d'une manière si persuasive, qu'elle toucha entièrement cette fille si intéressée, et la détermina à ne plus vivre que pour les pauvres. Son commerce ne l'occupa plus. Elle alla d'abord à Saint-Florent pour porter secours à six enfants dont le père et la mère étaient malades. Ces pauvres enfants étaient couchés sur la terre nue, couverts de haillons à demi pourris et, n'ayant pas de pain, ils allaient mourir d'inanition. Elle les soulage, les couvre d'une partie de ses vêtements et lave elle-même leurs haillons, malgré la répugnance qu'elle éprouve. Depuis ce moment elle ne vécut plus que pour les pauvres. Elle leur consacra ses biens, sa santé et sa personne. Nous verrons plus tard les fruits abondants que produisit sa charité.

LIVRE DOUZIÈME.

Les prêtres qui dirigeaient le grand séminaire d'Angers étaient devenus âgés et infirmes. Ils trouvaient difficilement des ecclésiastiques qui voulussent partager leurs travaux et mener avec eux une vie pauvre et laborieuse. Ils songèrent donc à remettre leur établissement entre les mains de la compagnie des prêtres de Saint-Sulpice, société très respectable, fondée à Paris par le vénérable M. Olier, et qui conservait fidèlement l'esprit de son pieux fondateur. Eloignée des nouveautés, qui comptaient alors trop de partisans, elle se distinguait surtout par son respect profond pour le Saint-Siége et sa soumission entière à ses décisions. Les directeurs du séminaire d'Angers communiquèrent leur projet à M. Le Peletier, qui étant ancien

élève de Saint-Sulpice, avait su apprécier le bon esprit de cette maison. Ils lui présentèrent à cet effet, le 23 mars 1695, une supplique, signée par MM. Grandet, Legendre, Aubin, Delaunay et Cholet. Il approuva le projet sans difficulté et en favorisa l'exécution. En conséquence, ces Messieurs traitèrent avec M. Tronson, supérieur général de la compagnie, et le 19 avril 1695, il accepta et signa le contrat d'union. Depuis ce moment jusqu'à nos jours, les Sulpiciens ont dirigé le grand séminaire d'Angers, et se sont rendus chers au clergé du diocèse, par leurs vertus ainsi que par leur mérite. M. Maurice Le Peletier, frère de l'évêque et abbé de Saint-Aubin, agrégé récemment à la compagnie de Saint-Sulpice, devint le premier supérieur sulpicien de ce séminaire.

Revenu à Angers après ses visites pastorales, M. Le Peletier s'occupait avec zèle de l'administration de son diocèse. Il connaissait trop le bien que peuvent produire les synodes pour négliger ce moyen puissant d'entretenir la régularité dans le clergé. Il suivit donc fidèlement sur ce point l'exemple de son prédécesseur et tint exactement son synode chaque année; mais par prévoyance il changea l'époque de sa tenue et la fixa au jeudi avant la Pentecôte, au lieu du jeudi après cette fête, afin que les curés qui étaient à une distance un peu éloignée de la ville épiscopale, ne fussent pas exposés à rompre le jeûne des Quatre-Temps à l'occasion du voyage.

Il établit dans ces assemblées un ordre qui jusqu'alors n'y était pas connu. Elles étaient bruyantes pendant l'épiscopat de M. Arnauld, parce que le peuple s'y portait pour satisfaire sa curiosité, et n'y était pas

silencieux. M. Le Peletier prit des moyens efficaces pour faire cesser cet abus, et les rendit telles qu'elles devaient être, c'est-à-dire calmes et édifiantes. Le Prélat y parlait d'une manière éloquente et sa conduite privée ne démentait pas ses discours. Sa maison était des mieux réglées ; il ne prenait pour domestiques que des gens qui avaient la crainte de Dieu. L'un d'eux pendant ses repas lui lisait la vie de quelque saint évêque. Il était très exact à payer ses dettes et ne voulait rien devoir à personne.

L'union du séminaire à la compagnie des prêtres de Saint-Sulpice étant terminée, il restait encore une autre chose à faire pour assurer l'existence de cet établissement. Jusqu'alors il ne s'était soutenu que par les pensions des étudiants et les sacrifices des directeurs ; mais c'étaient des moyens précaires sur lesquels on ne pouvait pas compter pour toujours, et de plus une partie du prix de l'acquisition de la maison n'était pas encore acquittée ; il fallait éteindre cette dette. L'évêque obtint d'abord l'autorisation nécessaire pour lever une somme dc trois mille francs sur le clergé du diocèse, en faveur du séminaire; puis il y unit les prieurés de Saint-Eloi d'Angers et de Vaux ainsi que les chapitres des collégiales de Saint-Julien et de Saint-Mainbeuf. Ces deux chapitres n'avaient ni l'un ni l'autre des revenus suffisants pour entretenir convenablement les chanoines qui en desservaient les églises. Saint-Julien était l'ancienne église de Saint-Jean-Baptiste, fondée par saint Lezin, et elle a conservé jusqu'à la fin du dix-huitième siècle les reliques du saint Précurseur que saint Mainbeuf avait apportées de Rome. On avait substitué à son premier nom celui de Saint-

Julien, à l'occasion des reliques du saint évêque du Mons qui y avaient été déposées. Un doyen, dix chanoines et plusieurs chapelains formaient ce chapitre. La cure de Saint-Jean-Baptiste, desservie dans cette église, continua de l'être après la suppression, qui eut lieu en vertu d'une ordonnance épiscopale du 9 février 1696. Le chapitre de Saint-Mainbeuf était composé d'un chantre et de sept chanoines. Leur église avait été fondée par saint Mainbeuf et dédiée à saint Saturnin; mais ce saint évêque d'Angers ayant reçu la sépulture dans cette église, qui possédait ses reliques, on substitua son nom à celui du premier patron.

L'acte d'autorité que faisait M. Le Peletier, en supprimant ces deux chapitres, excita un grand mécontentement parmi les habitants d'Angers qui voyaient dans ces prébendes des bénéfices pour ceux de leurs enfants qui embrassaient l'état ecclésiastique. On ne se contenta pas de déclamer contre le prélat; on publia contre lui des libelles dans lesquels sa réputation n'était pas ménagée. Ces plaintes, dictées par la passion, étaient d'autant plus injustes que l'évêque avait non-seulement assuré la continuité de l'office divin dans les deux collégiales, en établissant douze *Psalteurs* (1) chargés de le célébrer et auxquels il donnait un traitement convenable; mais que de plus il avait établi, sur les revenus des chapitres supprimés, vingt-quatre titres sacerdotaux, qui ne pouvaient être possédés que par des Angevins, tandis qu'auparavant les canonicats de saint Julien et de saint Mainbeuf avaient

(1) On appelait psalteurs, à Angers, ceux qu'on nomme chantres ailleurs.

quelquefois pour titulaires des ecclésiastiques étrangers au diocèse. Des hommes furent assez hardis pour l'appeler en justice à raison de cet acte et l'affaire fut portée au Parlement de Paris, qui donna gain de cause à l'évêque et le loua des mesures qu'il avait prises pour procurer une dotation à son séminaire. Au reste, dans cette occasion, M. Le Peletier montra à l'égard de ses ennemis une générosité qui devint une nouvelle preuve de la solidité de sa vertu.

Au moment même où l'évêque d'Angers s'occupait à affermir l'établissement du séminaire, un ancien élève de cette maison terminait sa sainte carrière dans une contrée lointaine. Il se nommait M. Bernard Martineau, et appartenait à une famille honorable de la ville épiscopale. Dans son enfance il eut un caractère si indomptable que son père, ne pouvant en venir à bout, se vit obligé de le confier aux religieux de l'abbaye de Prières, en Bretagne. La grâce opéra dans ce jeune homme le plus heureux changement et il voulut entrer au séminaire d'Angers, où il se mit sous la direction de M. Grandet, qui en était alors un des directeurs. Bientôt il se sentit appelé à travailler à la conversion des payens. Fidèle à répondre à sa vocation, il partit pour Paris, à l'insu de ses parents, qui l'auraient peut-être empêché de suivre son attrait, s'il l'avaient connu. Il ne possédait qu'une petite somme d'argent pour son voyage; mais il ne voulut pas en accepter une plus considérable que lui offrait M. Grandet et fit la route à pied, vivant très pauvrement. Il quitta Angers en 1677, pour se rendre au séminaire des Missions étrangères qui avait été établi en 1663, dans la rue du Bac, et dont le but est de former des sujets

destinés à prêcher la foi aux nations idolâtres. Après qu'il eut passé quelque temps dans cette maison, ses supérieurs l'envoyèrent à Siam. Il y travailla avec tant de zèle pendant près de vingt ans, que le pape Innocent XII le nomma vicaire apostolique de cette mission et l'institua évêque de Sabula *in partibus infidelium*. Mais le temps des récompenses était arrivé pour ce fervent missionnaire. Il se rendait en Chine, lorsqu'il mourut à Haman, le 25 août 1696, avant d'avoir reçu ses bulles.

Les missionnaires lazaristes, établis à Angers en 1674, n'avaient point eu d'abord de chapelle dans la maison qu'ils habitaient, près de la rue du Val-de-Maine. M. Fardel, leur supérieur, en fit construire une, qui fut dédiée à saint Charles et qu'il bénit le 10 août 1696, avec la permission de l'évêque.

L'Université d'Angers, qui avait montré tant de fermeté pour soutenir la saine doctrine, pendant l'épiscopat de M. Arnauld, méritait l'estime de M. Le Peletier, et elle l'obtint toute entière; il voulut lui en donner une preuve, en se faisant agréger, ainsi que son frère, l'abbé de Saint-Aubin, et M. Léger, alors abbé de Bellozane, en qualité de docteurs, à la Faculté de théologie. A ce témoignage de bienveillance, il joignit une faveur précieuse pour cette Faculté, en obtenant qu'elle fût associée à la Sorbonne et que les études théologiques faites à Angers, compteraient pour un même temps passé à Paris, avantage important et qui rendit l'Université d'Angers très florissante.

Le digne prélat continuait à gouverner son diocèse avec un zèle que rien ne ralentissait. Il tenait exactement ses synodes et visitait les paroisses sans être

rebuté par les fatigues qui accompagnent cette fonction épiscopale. Un jour qu'il se trouvait à Lassé, il apprit qu'un pauvre infirme désirait recevoir la confirmation; mais qu'étant entièrement impotent, il ne pouvait se transporter à l'église. M. Le Peletier dit qu'il irait le visiter et lui administrer le sacrement. Il tint parole; mais il eut besoin de tout son courage pour remplir sa promesse. Cet homme, qu'un accident avait rendu infirme, était plongé dans la misère la plus profonde et logé dans une espèce de toit à porcs, si bas que l'on ne pouvait y entrer qu'à genoux. Le bon évêque y pénètre de cette manière, confirme et console l'indigent auquel il laisse une aumône, et le recommande à la charité des habitants du bourg, qui jusqu'alors ne s'étaient pas occupés de lui car il n'était secouru que par une pauvre femme.

Le diocèse d'Angers ne possédait qu'un seul séminaire, celui qui était au logis Barrault. M. Le Peletier voulut en avoir un second et en 1700 il en fit construire un au prieuré de Saint-Eloi. On donna alors au premier le surnom de grand et le second reçut celui de petit. Le grand séminaire était destiné aux sujets qui prenaient leurs grades à l'Université et aux ordinands. Le petit était établi en faveur des jeunes gens peu riches ou pauvres qui avaient fait leurs humanités et venaient y étudier la philosophie et la théologie; ils y passaient cinq années consacrées à ces études.

Nous voici arrivés à la fin du dix-septième siècle. Avant d'en terminer l'histoire, nous voulons faire une mention spéciale de plusieurs bons prêtres du diocèse d'Angers, de quelques écrivains ecclésiastiques angevins et de quelques personnes de piété qui appar-

tiennent à cette époque et dont nous n'avons pas encore parlé.

M. le Royer de la Dauversière eut deux fils nommés Ignace et Joseph, qui embrassèrent l'état ecclésiastique. Ignace, le plus âgé, entra en 1650 au séminaire de Saint-Sulpice, et eut le précieux avantage d'y avoir pour supérieur le vénérable M. Olier. Formé par un tel maître, il se remplit de l'esprit sacerdotal, qu'il conserva avec soin. Etant revenu en Anjou, il fut nommé curé de Bazouges, poste qu'il n'occupa que peu de temps, car il mourut en 1660, après avoir résigné son bénéfice à son frère Joseph. Celui-ci n'était pas encore ecclésiastique à cette époque et il vivait en homme du monde. La résignation qu'Ignace avait faite en sa faveur lui parut sans doute l'expression de la volonté divine à son égard. Changé subitement, il reçut les ordres sacrés et comprenant l'importance des devoirs de pasteur, il voulut se rendre capable de s'en bien acquitter. Dieu ne pouvait manquer de bénir des intentions si pures. M. Le Royer devint un excellent prêtre et gouverna très bien sa paroisse. Il y établit l'adoration du Saint-Sacrement, forma dans son presbytère une petite communauté de quatre ou cinq de ses confrères et obtint une grande considération par la sagesse de sa conduite. Les directeurs du séminaire d'Angers eurent en lui un ami dévoué qui leur fut utile. Il mourut en 1689, emportant avec lui dans la tombe l'affection de ses paroissiens, qui éprouvèrent un vif regret de sa perte.

A MM. Le Royer nous joindrons : M. Nouleau, prieur-curé de la Mée. Homme du monde d'abord, mais qui ensuite se donna tout à Dieu, il était remarquable par

sa charité et par son ardeur pour les austérités ; il les poussa si loin qu'à sa mort il regretta de n'avoir pas apporté plus de discrétion dans la pratique de la mortification corporelle. Les enfants de sa paroisse étaient parfaitement instruits des vérités de la religion. — M. Duparc-Bardin, chanoine de la collégiale de Saint-Pierre, à Angers, qui se rendit recommandable par son exactitude à remplir ses fonctions canoniales et par sa douceur. Il convertit un scélérat qui l'avait d'abord rebuté, mais qui ne put résister à la douceur de ce bon prêtre. — M. Maugin, curé de Saint-Nicolas à Angers, qui se montra plein de zèle pour l'établissement du séminaire. Il reçut, dans son presbytère, les directeurs à leur arrivée et ils trouvèrent toujours en lui un ami fidèle ; son zèle se manifesta également en faveur des pauvres de l'Hôtel-Dieu, maison dans laquelle il travailla beaucoup. — M. de la Bigotière, qui entra dans l'état ecclésiastique étant déjà assez âgé ; mais qui s'il commença un peu tard à travailler à la Vigne du Seigneur, employa bien le reste de son temps ; car il alla d'abord en Bretagne seconder de zélés missionnaires que possédait alors cette province, puis il revint en Anjou où il donna lui-même avec les Lazaristes des missions à ses frais. — M. de Luctière Piron, qui se laissa d'abord entraîner par le tourbillon du monde, mais qui s'étant ensuite converti et ayant embrassé l'état ecclésiastique, se montra si animé de l'amour du bien, qu'il ne dédaigna pas de remplir les fonctions de maître d'école et de montrer à lire aux enfants, auxquels il enseignait en même temps le catéchisme. Devenu chanoine de Saint-Maurille, il édifia par son exactitude à assister à l'office divin. Il quitta son canonicat, afin

de pouvoir plus librement se livrer aux bonnes œuvres. Nommé curé de Seiches, il mourut saintement dans cette paroisse en 1676.

Entre les écrivains ecclésiastiques que l'Anjou produisit dans le dix-septième siècle, un des premiers en date est Dom Laurent le Peletier, né à Angers et religieux de l'abbaye de Saint-Nicolas de cette ville où il avait le titre de sacristain. Aidé de ses confrères, il écrivit en latin l'histoire de son monastère, qu'il dédia à sa communauté. A en juger par sa préface, on est porté à croire que c'était un religieux plein d'aménité pour ses frères, qu'il regardait comme ses amis. Son livre parut pour la première fois en 1616, et avec un nouveau titre en 1635. Il était âgé lorsqu'il publia la seconde édition, qu'il augmenta, et il dit qu'il trouvait dans l'étude la consolation de sa vieillesse. Il parait qu'il mourut vers 1650 (1).

(*a*) Un autre religieux angevin, de l'ordre de Saint-Benoît, mais appartenant à la congrégation de Saint-Maur, mérite ici une place comme écrivain ecclésiastique. Il se nommait Claude Chantelou, était natif de la paroisse de Vion, près de Sablé, et entra d'abord

(1) Nous ne plaçons pas ici parmi les écrivains ecclésiastiques angevins Dom Jean Huynes, religieux bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, parce qu'il n'était pas né en Anjou et qu'il n'y mourut pas. Il avait vu le jour à Beauvais, vers l'année 1609, et prononça ses vœux à Redon, en Bretagne, en 1630. Il habitait l'abbaye de Saint-Florent-lès-Saumur en qualité de prieur, lorsqu'il entreprit l'histoire de cette maison, qu'il acheva en 1647. Elle est en latin et est restée manuscrite. Appelé à Paris par ses supérieurs, Dom Huynes mourut à Saint-Germain-des-Prés, le 18 août 1651. C'était tout à la fois un homme très laborieux et très vertueux.

(*a*) *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur.*

dans l'ordre de Fontevrault. Il en sortit au bout de quelques années, malgré l'opposition de ses supérieurs, pour embrasser la réforme de Saint-Maur, commencée depuis peu de temps et qui alors était dans toute sa ferveur. Dom Chantelou ayant prononcé ses vœux au monastère de la Daurade, à Toulouse, se rendit ensuite à Paris, où il s'occupa à publier des ouvrages des saints Pères et autres livres utiles. Son principal travail est la bibliothèque ascétique en latin, qu'il fit paraître en 1661 et années suivantes. C'était un religieux très instruit et laborieux. Il mourut à l'âge de quarante-sept ans, le 28 novembre 1664.

Bernard Guyard, religieux dominicain, né à Craon, en 1601, fut un homme remarquable par sa science, son talent pour la prédication et les emplois qu'il occupa dans son ordre. Il s'était consacré à Dieu dans le couvent des Frères-Prêcheurs de Rennes. Nommé sous-prieur du couvent de Saint-Jacques à Paris, il prit ses degrés en Sorbonne dans un âge déjà un peu avancé et parvint au doctorat. Il devint ensuite un des quatre régents du collége de Saint-Jacques, prédicateur distingué, confesseur et conseiller de Marguerite de Lorraine, épouse de Gaston, duc d'Orléans, frère de Louis XIII. Dans un chapitre tenu à Nantes, en 1660, ses confrères l'élurent provincial de la province de Paris. La ville de Craon dut à ses soins l'établissement d'un couvent de Dominicains, qu'il fit entièrement construire. Il était premier régent du collége Saint-Jacques à Paris, lorsqu'il mourut dans cette ville à l'âge de soixante-treize ans, le 19 juillet 1674. Le P. Guyard publia divers ouvrages, dont les principaux sont : la Vie de saint Vincent Ferrier; l'Oraison fu-

nèbre de Louis XIII; la différence qu'il y a entre la doctrine de saint Thomas et la doctrine janséniste; une dissertation dans laquelle il examine si saint Thomas a connu la langue grecque. Il publia aussi un opuscule auquel il donna ce titre : *La fatalité de saint Cloud,* dans lequel il essaie de prouver que Jacques Clément ne fut pas l'assassin de Henri III; que des traîtres massacrèrent Jacques Clément ensuite, pour faire accroire qu'il était le meurtrier de ce prince.

Nous ne connaissons parmi les Augustins d'Anjou qu'un seul écrivain dans le dix-septième siècle, c'est le P. Nicaise Baxi, d'Angers, qui, en 1622, publia la Vie de saint Thomas de Villeneuve.

Les Capucins n'en eurent pas un plus grand nombre. On ne cite que le P. François, d'Angers, qui fit paraître à Niort, en 1644, une Histoire latine de la mission de ses confrères de la province de Touraine dans l'Etat de Maroc, et, dans la même langue, en 1685, la Vie du célèbre P. Leclerc du Tremblay.

La réforme, établie par le P. Philippe Thibaut, au commencement du dix septième siècle, avait donné une nouvelle impulsion à l'ordre des Carmes. Les sujets paraissent y avoir été nombreux à cette époque, et parmi ceux d'Anjou, on compte plusieurs écrivains sur des matières ecclésiastiques. Nous allons les faire connaître :

Le P. François de la Croix, appartenait par sa naissance à une famille noble, nommée Thoumine. Il était docteur en théologie, lorsqu'en 1611 il sollicita auprès du P. Philippe Thibaut son admission dans la réforme que ce Père avait établie. Le Père n'accueillit pas d'abord sa demande, parce que les premiers membres de

la réforme avaient, par un sentiment d'humilité, statué qu'ils n'admettraient pas de docteurs parmi eux. Cependant le vénérable réformateur fit une exception en faveur du docteur angevin et il le reçut au nombre de ses fils spirituels. Au bout de quelques années, le P. François de la Croix devint prieur des Carmes de Ploërmel, en Bretagne, et remplit tous les devoirs de cette charge avec beaucoup d'exactitude. Appelé ensuite à Angers, par le P. Thibaut, il se chargea de la cure de Thouarcé qu'un de ses parents, le baron du Bellay, le pressa d'accepter. Il gouverna pendant assez longtemps cette paroisse et y mourut vers l'année 1625. Le P. François de la Croix avait composé des commentaires sur la philosophie, divers traités de théologie et un grand nombre de sermons; mais il ne paraît pas qu'aucune de ses productions ait été publiée.

Le P. Hyacinthe de Saint-Laurent, natif d'Angers, fut conduit dans l'ordre des Carmes par des voies extraordinaires. Dieu lui donna, touchant le mystère de l'Eucharistie et la sainte Vierge, des connaissances si relevées qu'il en parlait plutôt comme un ange que comme un homme. Sa carrière sur la terre fut de courte durée. Il n'était profès que depuis dix ans, lorsqu'ayant été atteint d'une maladie épidémique, il mourut à Angers, en 1636, avec la réputation d'un fervent religieux. Il laissa deux ouvrages écrits en français et qui sont restés manuscrits; le premier est un Recueil relatif à l'adoration du Saint-Sacrement; le second, un Traité des vertus et des excellences de la sainte Vierge.

Mathurin Aubron, né en Anjou, n'avait que quinze ans et demi lorsque le P. Pierre Behourt, l'un des plus

zélés coopérateurs du P. Thibaut dans l'œuvre de la réforme, et qui était alors prieur des Carmes à Angers, le conduisit à leur couvent de Rennes, où il reçut l'habit en 1599 et y prononça ses vœux en 1602. S'étant livré à l'étude de la théologie, il devint licencié en cette science. Dès que le P. Thibaut eut entrepris la réforme de son ordre, il trouva dans le P. Aubron un disciple docile et tout disposé à entrer dans ses vues; aussi ce Père le choisit-il pour reviser, avec trois autres confrères, les premiers chapitres des nouveaux réglements qu'il voulait faire adopter. Le P. Aubron fut en 1616 nommé prieur des Carmes d'Angers, et remplit ensuite cette même charge à Ploërmel pendant six ans. Jusqu'à la fin de ses jours il eut constamment des emplois de confiance dans son ordre, et il rendit de nombreux services à la réforme de Bretagne. C'était un religieux remarquable par sa piété, sa bonne vie et son érudition. Il composa trois ouvrages, savoir : les Annales historiques de la province de Touraine, de l'institut du Mont-Carmel; un Commentaire sur la règle de l'ordre des Carmes et les Vies des saints du même ordre. Aucun d'eux n'a été imprimé. Il mourut à Angers en 1645.

François Odiau, né à Angers vers l'année 1574, entra chez les Carmes de cette ville et y fit profession. Ses supérieurs l'envoyèrent ensuite à Paris pour y étudier la théologie et prendre ses grades. Etant revenu à Angers, il suivit en 1605 le P. Behourt, nommé prieur du couvent de Rennes, et y remplit les fonctions de maître des novices. Dans cette charge, le P. Odiau prépara la réforme exécutée plus tard si heureusement par le P. Philippe Thibaut. Il fut suc-

cessivement prieur d'Angers, de Nantes et de Saint-Joseph-de-Châlin en Anjou. Ce fut lui qui établit et fit construire le nouveau couvent des Carmes à La Flèche, et qu'on envoya à Rome en qualité de député, avec deux de ses confrères, afin de faire juger une difficulté suscitée aux Carmes d'Angers, auxquels on refusait la faculté d'élire leur prieur. Il alla aussi à Châlons-sur-Saône pour y commencer la réforme dans le couvent de son ordre. Il gouvernait la maison de Châlin et avait le titre de vicaire du provincial, lorsqu'il mourut à l'âge de quatre-vingt-six ans, le 11 juin 1660. C'était un religieux très vertueux, que ses frères regardaient comme plein du Saint-Esprit et comme menant une vie plus angélique qu'humaine, conservant jusqu'à la fin les pieuses habitudes qu'il avait contractées dans sa jeunesse. Il publia en français des Exercices spirituels pour les novices, des Conférences monastiques pour ses religieux, et en latin des Statuts propres à affermir la réforme.

Le P. Hugues de Saint-François, Angevin de naissance, entra dans l'ordre des Carmes, et prononça ses vœux à Rennes en 1622. Pendant plus de dix ans, il exerça l'emploi de maître des novices dans la maison dont il était profès, et devint ensuite successivement prieur de plusieurs couvents. Il mourut à Angers en 1667. C'était un homme qui avait beaucoup de capacité pour les affaires, une piété remarquable et de l'érudition. Il donna au public plusieurs ouvrages (1).

(1) Voici leurs titres :

Méditations affectives pour parvenir à la perfection chrétienne;

Discours et pieux exercices;

Histoire et Miracles de sainte Anne d'Auray;

Le P. Maurille de Saint-Michel, natif d'Angers, y fit profession en 1635, et neuf ans plus tard, brûlant de zèle pour le salut des âmes, il s'embarqua pour les îles de l'Amérique avec un de ses confrères. Il s'y livra avec beaucoup d'ardeur et de fatigues à la prédication, surtout dans l'île de Saint-Christophe. Revenu ensuite en France, pour y demander en faveur de ces colonies de nouveaux ouvriers évangéliques, il écrivit la relation de son voyage, dans laquelle après avoir fait la description des lieux qu'il avait parcourus, il donnait des détails sur la manière dont les Carmes de la province de Tours s'étaient établis dans ces îles. Son ouvrage paraît avoir eu du succès dans son temps, car après avoir été d'abord imprimé au Mans en 1651, il le fut encore à Paris en 1653. Le P. Maurille de Sainte-Anne, entièrement livré à l'étude, fit paraître un autre ouvrage qui a pour titre : Phytologie sacrée, ou Discours moral sur les plantes de la sainte Ecriture, symboles des mystères de la foi et des vertus chrétiennes. Il finit ses jours à Angers en 1669. Il avait été provincial, et contribua à la réforme des Carmes d'Avignon, où il fut envoyé avec deux de ses confrères, après être sorti de charge.

Pierre Verdon, né à Saumur, se consacra à Dieu dans l'ordre des Carmes, et reçut en religion les noms de Lezin de Sainte-Scholastique. Il fit sa profession solennelle à Rennes en 1619. Homme d'une vie austère et très zélé pour la réforme, il inspira de la confiance à ses supérieurs, qui le chargèrent de faire la

Véritable idée d'un supérieur religieux, ou la *Vie du vénérable Père Philippe Thibaut;*

Sentences et institutions spirituelles du vénérable P. Philippe Thibaut,

visite de tous les couvents de l'ordre situés dans la province ecclésiastique de Narbonne. Le général des Carmes le nomma ensuite vicaire provincial pour réformer toutes les maisons de cette province; tâche délicate, dont le P. Lezin s'acquitta avec beaucoup de zèle et de prudence. Il eut à remplir la même commission au couvent de la place Maubert à Paris. Après avoir été prieur de la maison de Nantes, il devint provincial, puis de nouveau prieur, mais cette fois des Carmes, surnommés Billettes, à Paris. C'est dans cette charge et dans ce couvent qu'il termina sa carrière, le 15 février 1674. Il avait beaucoup d'instruction, et il a composé tant d'ouvrages, soit en latin, soit en français, que leur nombre s'élève à vingt-deux. Ce sont : des traités théologiques, des traités mystiques, des sermons et des oraisons funèbres, l'abrégé de la vie de sainte Marie-Madeleine Pazzi et la vie du P. Philippe Thibaut.

Philippe Genest et Barbe Bourré, époux riches et pieux qui habitaient Cunault, près de Saumur, donnèrent le jour, en 1617, à un fils, qu'ils nommèrent Marc au baptême. Cet enfant commença ses études de bonne heure dans le célèbre collége de La Flèche, tenu par les PP. Jésuites. La modestie de jeunes Carmes qui étudiaient dans ce collége en même temps que lui le toucha tellement, qu'il résolut d'embrasser leur institut. Il n'avait pas encore quinze ans accomplis lorsqu'il se présenta à leur couvent de Rennes, où il reçut l'habit religieux avec les noms de Marc de la Nativité. Quoique faible et débile, il fut néanmoins admis à prononcer ses vœux en 1633, n'étant âgé que de seize ans. Il passa ensuite trois ans à se former à la vie spi-

rituelle dont il avait reçu les principes du frère Jean de Saint-Samson, convers et aveugle, mais très habile maître dans les voies de Dieu. Marc de la Nativité était du nombre des cinquante Carmes que le cardinal de Richelieu fit venir à Paris, au couvent de la place Maubert, pour y introduire la réforme de Rennes. Retourné ensuite à Angers, il y étudia la philosophie, fit à Rennes son cours de théologie et y soutint, devant le gouverneur de la province et le parlement, des thèses avec tant d'éclat, qu'il s'acquit une grande réputation scientifique. Ses supérieurs le regardant comme très propre à bien diriger les novices, le chargèrent de cet emploi qu'il exerça pendant plusieurs années avec un succès remarquable. Il composa pour eux un ouvrage qu'il intitula : *Directoires,* et qui fut accueilli très favorablement non seulement dans son ordre, mais aussi dans les autres ordres religieux. On le traduisit même en allemand et en flamand. Sa capacité et ses vertus le rendaient digne d'être supérieur. Il gouverna d'abord le couvent de Tours en qualité de prieur, puis celui d'Angers. Il arriva dans cette dernière ville au moment où M. Arnauld attaquait si vivement les priviléges des Réguliers. Le P. Marc crut, au bout de quelque temps, devoir défendre ces priviléges en publiant, en 1658, sous le voile de l'anonyme, un volume in-4° auquel il donna le titre de *Justification,* et qu'il adressa au Pape et au Roi. C'était le récit historique de tout ce qui s'était passé touchant cette matière, principalement à Angers, depuis 1654. Il y avait beaucoup d'érudition dans cet ouvrage, qui ne termina pas la dispute. Le même auteur composa un traité de la componction et quelques autres livres

à l'usage des Tierçaires du Mont-Carmel. Il laissa manuscrites quelques autres productions de sa plume. Après avoir rempli avec distinction les principales charges de son ordre et avoir été honoré de la confiance de Louis XIV, qui l'admit dans son conseil privé; après avoir mérité aussi la confiance de prélats distingués et de grands seigneurs, et s'être acquis l'estime publique par sa piété comme par ses lumières, le P. Marc de la Nativité mourut, à l'âge de soixante-dix-neuf ans, au couvent de Tours, dont il était prieur, des suites d'une chute, le 3 février 1696, regretté de tous les gens de bien qui l'avaient connu.

(*a*) Après avoir parlé des religieux angevins qui, dans le dix-septième siècle, ont écrit sur des matières ecclésiastiques, nous allons faire mention d'un pieux séculier qui consacra sa plume à produire des livres édifiants. Il se nommait René Gautier, était fils du seigneur de Boumois, près de Saumur, et vint au monde environ l'an 1560. Appartenant à une famille noble, il reçut une éducation soignée, s'appliqua ensuite à l'étude de la jurisprudence et parvint à la place honorable d'avocat-général au grand conseil. Il avait épousé une femme d'une piété remarquable. Dieu se servit d'elle pour détacher du monde M. Gautier et l'attacher exclusivement à son service. Il se défit de sa charge et ne s'occupa plus désormais que de bonnes œuvres. Il accompagna en Espagne M. de Berulle, qui en 1604 alla y chercher les premières religieuses Carmélites de la réforme de sainte Thérèse venues en France, et profita de son séjour dans ce pays pour se

(*a*) *Dictionnaire de Moreri.*

perfectionner dans la connaissance de la langue espagnole. M. Gautier traduisit en français plusieurs auteurs ascétiques qui ont écrit en cette langue, et ses traductions ont été imprimées; mais on ne les lit plus à cause de leur style suranné. Ces traductions sont : les divers ouvrages du P. Louis Dupont, l'Echelle de saint Jean Climaque, les Œuvres spirituelles de saint Jean de la Croix, deux ouvrages du P. Molina, chartreux, dévotes Méditations du P. Capiglia, chartreux, et les Vies des Saints par le P. Ribadeneira. On voit par le genre de travail auquel se livra M. Gautier, qu'il ne cherchait que la gloire de Dieu et l'édification du prochain. Sa piété était très vive. Il contribua beaucoup à l'établissement des Carmélites à Angers. Eprouvé par des douleurs cuisantes à la fin de sa vie, il les souffrit avec une grande patience, et mourut, à l'âge de soixante-dix-sept ans, vers l'année 1637.

Entre les personnes que leur piété rendit remarquables en Anjou dans le dix-septième siècle, il faut d'abord citer le P. François de Sainte-Anne, né à Angers, appartenant à une famille noble nommée Lechat, à laquelle il donna une nouvelle illustration par l'éclat de sa vertu. Entré dans l'ordre des Carmes, il y professa la philosophie et la théologie. Il devint ensuite successivement prieur de plusieurs couvents, et enfin le chapitre tenu à Poitiers, en 1681, le nomma provincial. Sévère pour lui-même et mortifié, il offrait dans sa personne l'image d'un parfait religieux. D'un caractère doux, il se montrait plein de dévouement pour le prochain; mais sa douceur ne dégénérait pas en faiblesse, et il savait s'armer d'un saint zèle pour arrêter les progrès du mal. Pendant les trois ans qu'il

remplit les fonctions de provincial, il visita tous les couvents de sa province (1), qui étaient au nombre de vingt-cinq, et il fit tous ses voyages à pied, n'ayant ni cheval, ni voiture, ni domestique pour l'accompagner. Il était souvent ceint de chaînes de fer ou couvert d'un rude cilice. Il mangeait peu, ne donnait au sommeil qu'un temps très limité et se livrait au travail avec une assiduité soutenue. En sortant de charge, le P. François devint prieur à Tours; mais il quitta cet emploi et se retira à Angers, pour ne plus s'occuper que de Dieu et de son salut. Il termina sa sainte carrière dans le couvent de cette ville, le 2 décembre 1686.

Dans le courant de la même année un autre religieux carme, remarquable par sa pureté de conscience, passa aussi du temps à l'éternité. Il était de La Flèche, se nommait dans le monde Jean Bidaut, et en religion Hubert de la Vierge. Scrupuleux observateur de sa règle, il apportait une attention continuelle à éviter le plus léger péché. Il parlait peu aux hommes, s'entretenait beaucoup avec Dieu, et sa vie était exclusivement consacrée à la prière et à l'étude. Il mourut, en odeur de sainteté, à Tours, le 22 juillet 1686. Ce digne religieux avait composé une Somme de théologie morale.

Outre les femmes pieuses dont nous avons déjà parlé dans le cours de l'histoire du dix-septième siècle, l'Anjou en posséda plusieurs autres, qui se rendirent également remarquables par l'éminence de leurs vertus. La communauté du Calvaire d'Angers compta surtout dans son sein plusieurs religieuses qui, par la sainteté

(1) On nomme province chez les religieux un certain nombre de couvents situés dans divers pays, et qui sont sous l'autorité d'un même supérieur majeur appelé provincial.

de leur vie, ont mérité que leurs noms fussent conservés dans les annales de leur ordre. On cite entre autres : la mère Marguerite-Baptiste, native de Blois, et nommée Mlle de Tuffany. Elle quitta le monde de bonne heure et se consacra à Dieu dans l'abbaye de l'Encloître, où se trouvait alors Mme d'Orléans. Lorsque cette princesse eut établi la congrégation du Calvaire, la mère Marguerite-Baptiste embrassa cette règle austère et fut ensuite envoyée à Angers, pour y remplir la charge de maîtresse des novices. Elle gouverna en qualité de prieure les monastères de son ordre établis à Mayenne et à Saint-Brieuc. Sa santé s'étant totalement dérangée, elle revint à Angers, où elle mourut saintement le 7 avril 1632. C'était une âme très intérieure et qui possédait à un haut degré l'esprit de mortification; Mlle de Boussac, connue en religion sous le nom de mère Marie-du Saint-Esprit, qui, depuis l'époque de son noviciat, eut constamment à souffrir de sa mauvaise santé et supporta cet état pénible avec un courage admirable. Elle mourut le 17 août 1649; Mlle du Lattay-Piculus, née à Angers, et appartenant à l'une des familles les plus honorables de cette ville. La première elle se consacra à Dieu dans le monastère du Calvaire qui venait d'être établi dans sa ville natale et reçut à sa profession, qu'elle fit à l'âge de dix-neuf ans, le nom de Mère Anne de Saint-Jean. Elle parut bientôt un modèle de ferveur et fut jugée propre à diriger les novices en qualité de maîtresse. Elle montra beaucoup de zèle et de capacité dans cet emploi. Cinq ans avant sa mort elle perdit presque entièrement la vue. La prière devint alors son occupation continuelle. Elle termina dans les sentiments les

plus pieux sa sainte carrière à l'âge de soixante ans, le 16 novembre 1661.

Trois sœurs converses du Calvaire d'Angers ne doivent pas être laissées dans l'oubli; elles s'appelaient en religion : Madelaine de Saint-Placide, Marie du Calvaire et Charlotte de Sainte-Claire. Elles vécurent inconnues au monde, dans l'obscurité du cloître et l'humble état de converses; mais elles devinrent grandes aux yeux de Dieu, par le degré élevé de perfection auquel elles parvinrent. La première mourut en 1625, le seconde en 1655 et la troisième en 1667.

Ce n'étaient pas seulement des personnes consacrées à Dieu qui répandaient en Anjou la bonne odeur de leurs vertus, au dix-septième siècle; il s'y trouvait aussi des séculières dont la piété et la charité édifiaient tout le monde. La première de ces âmes d'élite, dans l'ordre chronologique, est M[lle] Louise de Bellère du Tronchay, née au château du Tronchay, paroisse de Martigné-Briand, en 1639. Naturellement portée à la vertu, elle conçut de l'horreur du péché sitôt qu'elle sut qu'il offensait Dieu. Ses parents, quoique bons et charitables, trompés sur son compte, la traitèrent avec rigueur pendant toute son enfance. Placée, à l'âge de douze ans, dans un couvent, en qualité de pensionnaire, elle ne trouva pas dans la maîtresse à laquelle on la confia des dispositions plus bienveillantes que celles qu'on avait eues pour elle dans la maison paternelle. Louise souffrait tout en silence et sans se livrer à aucune plainte. Le Seigneur permit sans doute qu'elle fût de bonne heure exercée à la patience, qu'elle eut tant d'occasions de pratiquer pendant tout le cours de sa vie. Son attrait pour la piété se mani-

festa surtout à l'époque de sa première communion, et à la suite de cette importante action elle contracta l'heureuse habitude d'approcher fréquemment de la sainte table. De retour dans sa famille à sa sortie du couvent, elle y menait une vie recueillie et retirée. On l'envoya ensuite à Angers, afin d'y apprendre divers arts d'agrément pour lesquels elle montra beaucoup d'aptitude. Une maladie, qui la conduisit aux portes de la mort, la ramena au Tronchay dès qu'elle se trouva en convalescence. Là les charmes de sa figure et l'amabilité de son caractère la firent plusieurs fois rechercher en mariage; mais elle refusa tous les partis qui se présentaient, quelque avantageux qu'ils pussent être. Elle songeait alors à embrasser l'état religieux et se présenta même à l'abbesse du Ronceray pour être admise dans cette célèbre abbaye. Mme de Bellère, qui ne voulait pas que sa fille y entrât, dissimulant ses véritables sentiments, prit pour prétexte qu'elle voulait éprouver sa vocation et la retint dans le monde. Pendant ce temps, Louise, invitée par des dames riches de ses amies, qui habitaient le Poitou, d'aller les visiter, se rendit à leur désir. Ces femmes étaient très mondaines; elles vivaient dans la dissipation, avaient une grande horreur pour le cloître dont elles traçaient un tableau affreux. Insensiblement Mlle du Tronchay prit goût à cette vie de plaisirs au milieu de laquelle elle se trouvait. Elle n'eut plus que du dégoût pour l'état religieux. Mais sa conscience était trop délicate pour pouvoir tenir pendant longtemps avec calme une conduite si opposée à la sainteté du Christianisme. Les remords vinrent bientôt troubler cette fausse paix qu'elle prétendait goûter loin de Dieu, et ces remords

furent violents. Quoiqu'elle eût conservé des mœurs pures, elle regarda ses fautes comme si énormes et conçut une si vive frayeur des jugements de Dieu, que ces deux sentiments dominèrent dans son esprit le reste de ses jours et influèrent sur toute sa conduite. Elle quitta d'abord ses amies, malgré toutes leurs instances et leurs efforts pour la retenir. S'étant rendue à Poitiers, elle demanda à l'hôpital la permission d'y être au service des pauvres; mais on lui présenta des difficultés qui l'obligèrent de renoncer à son projet. De retour à Angers, Mlle du Tronchay céda à une de ses sœurs la place qu'elle avait obtenue au Ronceray, puis elle alla à Tours chez les filles de l'Union chrétienne, ensuite à Charonne, près de Paris, dans une autre maison du même institut. Elle y resta un certain temps, mais la douleur continuelle qu'elle éprouvait de ses fautes passées, douleur qu'elle exprimait par des gémissements et par des cris, la rendit si incommode qu'on prit le parti de la renvoyer. Placée successivement dans quelques autres établissements, elle fatigua tellement par ses cris les personnes qui prenaient soin d'elle qu'on la crut folle, quoiqu'elle ne le fût nullement, et qu'on la plaça à la Salpêtrière (1). Confondue parmi les femmes qui avaient perdu la raison, Mlle du Tronchay eut à souffrir de leur part toutes sortes de mauvais traitements. Elles la battaient, lui arrachaient sa nourriture et la traitaient avec le dernier mépris. Que l'on comprenne combien son amour-propre avait à endurer dans une position si abjecte. Mais c'était une âme avide d'humiliations et

(1) Hospice très considérable de Paris, où l'on recevait autrefois les femmes aliénées.

de souffrances, qui croyait ne pouvoir jamais trop souffrir pour satisfaire à la justice de Dieu. Elle se fit la servante de ses malheureuses compagnes et leur rendait les services les plus bas et les plus rebutants. Après avoir passé plusieurs années à la Salpétrière, elle vécut assez longtemps à Paris dans la pratique de la pauvreté la plus entière, suivant le vœu qu'elle en avait fait. Cet état d'indigence devint pour elle une source abondante d'opprobres qu'elle supporta avec une force de caractère qui prouva à quel haut degré de vertu elle était élevée. Car si elle était l'objet du mépris de la populace, plusieurs personnes éclairées dans les voies de Dieu, surtout des ecclésiastiques et des religieux, lui rendaient justice et la vénéraient comme une sainte. Ayant appris que les pauvres de l'hôpital de Loudun n'avaient personne pour leur donner des soins, Mlle du Tronchay voulut se dévouer à cette bonne œuvre. Accompagnée d'une de ses cousines, nommée Mlle de Tencry, elle se rendit dans cette ville, et portant un habit de servante, elle donna à ces malades et à ces infirmes des preuves multipliées de la charité la plus vive et la plus généreuse. Mlle de Tencry ayant été appelée à gouverner l'hôpital de Parthenay, petite ville du Poitou, elle la suivit et se montra dans cette nouvelle maison aussi charitable qu'elle l'avait été à Loudun. Elle aida puissamment sa cousine à remettre l'ordre dans une maison qui en avait le plus grand besoin, et s'appliqua surtout à instruire les pauvres des vérités du salut. Le pourpre et des fièvres très malignes ayant rempli l'hôpital de malades, elle les assista jour et nuit, sans prendre ni repos, ni soulagement, ni précautions contre le danger.

Sa compassion pour le prochain était si grande, qu'elle ne pouvait retenir ses larmes lorsqu'elle voyait quelqu'un souffrir. Atteinte des maladies régnantes, M[lle] du Tronchay jugea qu'elle y succomberait et se montra toute résignée à la mort. Une douce confiance remplaça dans son âme la crainte si vive qu'elle avait habituellement des jugements de Dieu. Elle reçut avec beaucoup de ferveur les Sacrements de l'Eglise et mourut dans la paix du Seigneur, à l'âge de cinquante-quatre ans, le 1[er] juillet 1694. Elle alla sans doute dans le ciel participer au bonheur et à la gloire de Jésus-Christ dont elle avait si souvent partagé les humiliations et les opprobres sur la terre. La réputation de sainteté dont elle jouissait fit qu'on se porta en foule à son convoi, et les magistrats eux-mêmes voulurent y assister en corps (1).

M[lle] Dubois de la Ferté n'eut pas à subir les rudes épreuves par lesquelles Dieu fit passer M[lle] du Tronchay; mais elle eut avec cette vertueuse fille un grand trait de ressemblance, ce fut son amour pour les pauvres. Elle naquit en 1634 et reçut au baptême le nom de Claude. Sa famille était une des plus nobles et des plus anciennes de l'Anjou. Sa mère, femme du monde, la produisit de bonne heure dans les sociétés et la conduisait au bal et au spectacle. Claude, qui dès son enfance avait des sentiments de piété, souffrait de suivre ce genre de vie et de donner un temps considérable à la toilette. Elle ne s'y soumettait que par

(1) La Vie de cette vertueuse fille a été écrite par le P. Maillard, de la Compagnie de Jésus, sous ce titre : *le Triomphe de la pauvreté et des humiliations*, ou la Vie de M[lle] de Bellère du Tronchay, appelée communément sœur Louise, avec ses Lettres, 1 vol. in-12. Paris, 1732.

respect pour les volontés de sa mère. L'ayant perdue à l'âge de vingt-cinq ans, elle s'adonna entièrement au service de Dieu et aux bonnes œuvres qui avaient pour objet le soulagement des pauvres. Au lieu des vêtements somptueux qu'elle avait portés jusqu'alors, elle n'eut plus que des habits simples et modestes. Les indigents qui accouraient en foule auprès d'elle pour recueillir les fruits de sa charité devinrent désormais sa seule compagnie. Lorsque ses ressources étaient épuisées, elle allait dans toute la ville quêter, afin d'avoir les moyens de les soulager. Elle plaçait de pauvres filles en service et en apprentissage, retirait du désordre celles qui avaient eu le malheur de s'y livrer et veillait sur celles dont la conduite était honnête, afin de les préserver du danger. Sa charité la portait à s'intéresser aux procès; elle en accommodait plusieurs et rétablissait ainsi la paix entre des esprits divisés. Souvent elle ne rentrait chez elle qu'à deux heures de l'après-midi, sans avoir déjeûné, tant elle avait été, pendant toute la matinée, occupée d'œuvres de miséricorde. Pensant que tous les riches devaient partager les sentiments de générosité dont elle était animée à l'égard des pauvres, elle ne trouvait jamais que les aumônes qu'elle leur demandait fussent assez abondantes; aussi les pressait-elle de donner davantage. Ses sollicitations la rendaient importune aux gens du monde; ils la rebutaient et la traitaient avec mépris; mais elle ne se décourageait pas; elle revenait à la charge et finissait par obtenir les secours qu'elle demandait tantôt pour des personnes nobles réduites à l'indigence, tantôt pour des veuves et des orphelins, tantôt pour des pauvres filles sans place et sans tra-

vail. On trouverait difficilement une charité plus active, plus ingénieuse, plus infatigable et plus universelle que la sienne, regardant toujours les mépris et les rebuts qu'elle souffrait comme une aumône qu'on lui faisait à elle-même. Au moment de sa mort une bonne partie de ses meubles se trouvait au mont-de-piété. Elle les y avait engagés afin de se procurer des ressources pour soulager les pauvres. Mlle de la Ferté ne sortait jamais de sa chambre sans avoir passé un quart-d'heure en prière devant son crucifix pour lui recommander leurs besoins. Elle ne parlait jamais mal de personne. On s'amusait quelquefois à lui demander des renseignements touchant la conduite de gens qui vivaient mal; mais dans ces circonstances il était impossible de lui arracher un seul mot. Une vie si charitable finit par une sainte mort. Après avoir passé trente années au service de Dieu et du prochain, Mlle de la Ferté rendit son âme à son Créateur le 25 mars 1695, à l'âge de soixante-un ans, et fut enterrée à Lesvière, qui était sa paroisse. Tous les gens de bien qui la connaissaient pleurèrent sa perte; mais les pauvres surtout, tant de la ville que de la campagne, la regrettèrent généralement et donnaient mille bénédictions à sa mémoire.

A l'époque où Mlle Dubois de la Ferté édifiait Angers par son immense charité, la petite ville de Doué possédait aussi une âme d'élite dont toute la vie fut consacrée à la pratique de la vertu la plus parfaite. Elle naquit à Doué le 15 mai 1649, était fille de René Durand, notaire royal, et de Françoise Roland son épouse, et reçut le nom d'Anne au baptême. Prévenue dès son bas-âge des grâces de Dieu les plus précieuses, elle

ne connut ni la légèreté, ni la dissipation de la jeunesse. La prière faisait dès lors sa consolation, et elle y donnait le temps que les filles de son âge donnaient à des amusements frivoles. Lorsqu'Anne eut à choisir un état, elle prit par zèle celui d'institutrice, parce qu'elle espérait pouvoir gagner à Dieu les enfants qu'elle serait chargée d'enseigner. Elle avait une haute idée de sa profession, la regardant comme une espèce d'apostolat, qui avait l'enfance pour objet et qui pouvait produire les plus grands fruits, si les fonctions en étaient dignement remplies.

Anne Durand, bien pénétrée de ces vérités, faisait tous ses efforts pour inspirer l'amour et la pratique de la vertu aux enfants qui lui étaient confiés. Chaque jour de la semaine elle variait ses instructions, afin de leur apprendre successivement les principales vérités que la religion enseigne et les devoirs qu'elle impose. Son esprit était toujours appliqué à veiller sur leurs actions; elle s'attachait à mortifier leurs passions naissantes et leur inspirait de bonne heure, par son exemple, une grande tendresse pour les pauvres et une sincère estime de la piété. Sa manière de gouverner les enfants était grave, sérieuse, et cependant pleine de douceur. Elle savait se faire aimer et craindre en même temps. Son assiduité à instruire, sa douceur et sa charité, qui tempéraient l'austérité de son caractère, la simplicité de ses paroles et de ses habits, ses manières humbles et bienveillantes lui gagnaient l'affection des jeunes filles qu'elle instruisait, et elles la regardaient comme leur mère.

Ayant constamment exercé les fonctions d'institutrice, Anne Durand eut nécessairement une vie très

uniforme; mais si cette vie ne présente pas d'événements remarquables, on peut dire avec vérité qu'elle fut ornée des vertus les plus pures et les plus parfaites. Son éloignement du monde et de ses maximes était entier, son amour pour Dieu vif et ardent, sa charité pour le prochain active et soutenue, sa soumission à la volonté divine, inébranlable dans les infirmités et les autres peines qu'elle eut à supporter pendant presque toute sa carrière; son ardeur pour Jésus-Christ et pour la sainte communion, son respect pour la parole de Dieu rappellent les sentiments des plus grands saints, sa dévotion envers la sainte Vierge était tendre et filiale. On peut dire que l'esprit de Dieu régnait en maître absolu dans le cœur de cette vertueuse fille. Aussi, entièrement détachée des choses de la terre, elle ne craignait pas la mort et soupirait au contraire après le moment qui la réunirait à son créateur. Les dernières paroles qu'elle prononça expriment bien les sentiments qui remplissaient son âme : « O » amour, amour! dit-elle, en baisant son crucifix, je » désire, de toute l'étendue de mon cœur, mourir pour » l'amour de Celui qui a expiré pour moi sur une » croix. » C'est ainsi qu'elle termina sa vie innocente le 21 janvier 1696, à l'âge de quarante-sept ans. On appliqua sur son cœur, dans son cercueil, ainsi qu'elle l'avait demandé, une copie du dix-septième chapitre de l'Evangile selon saint Jean, écrite de sa main. On a attribué à cette servante de Dieu plusieurs miracles qui ont été attestés juridiquement par des personnes dignes de foi (1).

(1) Sa vie a été écrite, avec assez de négligence, par un anonyme, et réimprimée sans plus de soin à Paris vers l'année 1845. 1 vol. in-12.

LIVRE TREIZIÈME.

Nous voici arrivés au commencement du dix-huitième siècle, si fameux par ses erreurs, son impiété et ses crimes. Les commencements n'en furent pas très paisibles dans le diocèse d'Angers. Le Jansénisme y comptait des partisans et ces sectaires s'agitaient pour défendre et faire prévaloir leur hérésie. Nous aurons plus d'une fois l'occasion de rapporter leurs entreprises et leurs révoltes contre l'autorité de l'Eglise. On verra combien la doctrine et les exemples de M. Arnauld donnèrent de soucis à ses successeurs.

Tout occupé du bien spirituel de son troupeau et de la sanctification de son clergé, M. Le Peletier appela les prêtres du diocèse à une retraite ecclésiastique au mois de septembre 1701. C'était la première que l'on voyait en Anjou. L'affluence fut très grande. L'é-

vêque y parlait chaque soir avec tant d'onction, qu'il ravit tout le monde. Nous ne savons où elle se donna ni quels en furent les exercices; mais nous pensons qu'elle eut lieu au séminaire et que l'abbé Le Peletier, qui était alors supérieur de cette maison, la présida et la dirigea. Il était d'autant plus propre à prêcher l'esprit ecclésiastique aux prêtres qui s'y trouvaient réunis, qu'il venait de refuser, avec la modestie la plus édifiante, l'évêché de Poitiers, auquel Louis XIV l'avait nommé et que sa famille le pressait vivement d'accepter.

Ce ne fut pas le seul avantage que le digne évêque procura au clergé de son diocèse. Après avoir sanctifié les prêtres par les exercices de la retraite, il établit, en 1701, les conférences ecclésiastiques, qui, ayant été imprimées, sont si répandues et si estimées sous le nom de *Conférences d'Angers*. Il publia à ce sujet un règlement très sage et les présidait souvent lui-même. L'abbé Le Peletier en donna les résultats aujourd'hui très rares et très recherchés. Ils avaient pour objet les sacrements en général, le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie et la Pénitence. Nous verrons bientôt ces conférences prendre un plus grand développement sous le successeur de M. Le Peletier.

Dans le courant de la même année la ville de Saintes perdit son vertueux évêque, M. Guillaume de la Brunetière, dont nous avons déjà parlé. Angevin de naissance, il était fils d'Antoine, seigneur du Plessis-Gesté et d'Elisabeth Lanier, sœur du respectable abbé Lanier que nous avons eu l'occasion de mentionner plusieurs fois. Guillaume, qui vit le jour à Angers, fit ses études

au collége royal de La Flèche. Il étudia ensuite à Paris, où il reçut le bonnet de docteur, étant membre de la société de Navarre. Il devint archidiacre de Brie, dans l'église de Paris, par la résignation que lui fit de cette dignité son oncle l'abbé de Vaux, et en même temps il remplit pendant seize ans les fonctions de vicaire-général du diocèse. Louis XIV le nomma en 1677 à l'évêché de Saintes, et fit à cette occasion un bel éloge de M. de la Brunetière : « Je donne, dit-il, un » évêché à un homme que je ne connais point; mais » je n'en parle à personne qui ne m'en dise du bien. » Ce monarque, après avoir reçu en audience le nouveau prélat, qui alla le remercier, ajouta : « Quand je » n'aurais pas donné l'évêché de Saintes au mérite de » l'abbé du Plessis, dont on m'avait tant parlé, je l'au- » rais donné à sa personne, » voulant dire que son air grave et modeste joint à sa douceur et toutes ses manières parlaient en sa faveur. M. de la Brunetière réalisa entièrement l'idée avantageuse que Louis XIV en avait conçue; il s'acquitta dignement de tous les devoirs de l'épiscopat. Sacré à Paris dans l'église des Jésuites de la rue Saint-Antoine, le 30 novembre 1677, par M. de Harlay, archevêque de cette ville, assisté des évêques d'Angoulême et de Saint-Omer, il se rendit dans son diocèse au mois d'avril de l'année suivante. Il tint régulièrement ses synodes, visita exactement ses paroisses et travailla avec autant de zèle que de succès à la conversion des protestants, qui étaient alors nombreux en Saintonge. Durand, ministre calviniste de Saint-Jean-d'Angély, abjura ses erreurs entre ses mains, et fut imité par plusieurs habitants de la même ville. C'est aux soins de M. de la Brunetière que

Saintes doit son hôpital général, qu'il confia à des religieuses hospitalières. Une fièvre violente saisit ce vénérable prélat pendant qu'il faisait ses stations pour gagner l'indulgence du jubilé, et l'emporta dans peu de jours. Il mourut le 2 mai 1702.

Un autre Angevin, célèbre par sa piété, termina aussi sa vertueuse carrière dans l'année qui vit mourir le respectable évêque de Saintes. C'était M. Gabriel Dubois de la Ferté. Il appartenait à une noble et ancienne famille du pays, et naquit à Angers, le 10 août 1644. Dès son enfance, il se montra vertueux, pieux et plein de compassion pour les pauvres, qu'il soulageait par tous les moyens qui étaient en son pouvoir. S'étant, à l'âge de seize ans, senti de l'inclination pour l'ordre de Malte, il partit pour cette île en 1660. On sait que cet ordre, fondé dans le douzième siècle, à Jérusalem, par un gentilhomme provençal, nommé Gérard de Martigues, était tout à la fois religieux et militaire; qu'il avait été établi pour soigner les malades dans les hôpitaux et protéger contre les attaques des Musulmans les pèlerins chrétiens, qui visitaient les lieux saints. Revenu bientôt après en France, parce qu'il n'avait pas encore l'âge requis pour prononcer ses vœux, M. de la Ferté entra dans un régiment et se trouva à la fameuse bataille de Senef, où il échappa à la mort comme par miracle. Il avait précédemment, dans un second voyage qu'il fit à Malte en 1669, pris part à la défense de Candie, pendant le siége que les Vénitiens y soutenaient contre les Turcs. Vers l'année 1668, il retourna à Malte pour faire son noviciat et ensuite sa profession. Pénétré de la sainteté de l'état dans lequel il allait s'engager, il se prépara par un

redoublement de ferveur au sacrifice qu'il voulait offrir à Dieu. Chaque semaine il s'approchait des sacrements et servait chaque jour, la tête nue, les pauvres malades à l'hôpital, avec une charité admirable. Après l'émission de ses vœux, le chevalier de la Ferté alla en course sur des galères de son ordre. C'étaient des bâtiments armés en guerre et destinés à défendre les nations catholiques contre les insultes des Turcs et des Barbaresques. Cette navigation était très pénible, outre les dangers qui y étaient joints d'être tué ou blessé dans les combats ou bien de tomber entre les mains des Infidèles; mais M. de la Ferté regardait comme un devoir d'état de faire ce service, et il le remplissait avec exactitude. Sa conduite sur les galères prouvait à tous l'étendue de sa charité. C'était surtout à l'égard des malades, quel que fût leur rang, chevaliers, soldats ou matelots qu'elle se manifestait davantage. Aucun d'eux qui ne reçût ses soins et ne devînt l'objet de son zèle, surtout pour leur faire administrer les sacrements, lorsqu'ils étaient en danger de mort. De retour à Malte, après ses campagnes, il y vivait comme un fervent religieux, fréquentant les sacrements, se livrant à la pratique des bonnes œuvres et servant chaque jour les pauvres dans l'hôpital de son ordre. Une conduite si sage et si vertueuse ne pouvait manquer d'attirer à M. de la Ferté, l'estime de ses supérieurs qui lui en donnèrent des marques publiques. Il fut successivement nommé proviseur, chargé de l'approvisionnement des vaisseaux de l'ordre, capitaine de Casal, qui est une des forteresses de l'île de Malte et enfin capitaine de vaisseau.

Après avoir consacré dix-huit ans au service de son

ordre à Malte, le pieux chevalier revint en France en 1695, afin de prendre possession de la commanderie de Théval à laquelle il avait été appelé. Les fatigues et les austérités l'avaient tellement changé que sa famille eut de la peine à le reconnaître. Il passa chez son frère, à la Bilotière, cinq mois pendant lesquels il gagna les cœurs par sa douceur et son égalité de caractère. Puis il alla habiter sa commanderie, qui était située dans le Bas-Maine, à une lieue de Laval. Il commença par choisir pour domestiques des gens craignant Dieu et il veillait avec un soin particulier sur leur conduite. Lui-même donnait l'exemple de toutes les vertus chrétiennes. La prière, la visite et le soulagement des pauvres et les pratiques de pénitence occupaient tous ses moments. Eloigné de tous les plaisirs du monde, il vivait comme un religieux parfait. Il mourut, dans les sentiments les plus chrétiens, à l'âge de soixante ans, le 23 décembre 1702, et son corps fut inhumé dans la chapelle de la Commanderie.

Attentif à conserver la pureté de la foi parmi son troupeau, M. Le Peletier apprit que les Jansénistes répandaient secrètement, dans le diocèse d'Angers, des manuscrits qui renfermaient le poison de leur mauvaise doctrine, afin d'augmenter le nombre de leurs partisans; qu'ils distribuaient aussi deux imprimés, destinés à soutenir les mêmes erreurs et dont l'un avait pour titre : *Instruction sur la doctrine de la grâce*, l'autre : *Cas de conscience, proposé par un confesseur de province, etc.* Il ne crut pas devoir garder le silence, et par une ordonnance du 1er avril 1704, après avoir solidement établi la nécessité de la foi, ainsi que de la soumission à l'Eglise, et avoir dévoilé les intrigues de

ces sectaires, il condamna les deux imprimés avec les qualifications qui leur étaient dues.

Le mérite de l'évêque d'Angers le fit choisir par la province ecclésiastique de Tours pour député à l'assemblée générale du clergé qui se tint à Paris en 1705, et qui s'ouvrit le 25 mai. Cette assemblée le nomma un des commissaires d'un bureau qui avait pour titre le Nouveau Département, et pour objet de rechercher la valeur réelle de chaque bénéfice ecclésiastique. Il se livra avec ardeur au travail qui lui était confié et donna des preuves d'une capacité remarquable. Le cardinal de Noailles, ayant entendu un rapport qu'il avait fait sur les matières dont il était occupé, en fut si content qu'il lui dit : « Bien nous en prend, » Monseigneur, de ce que vous avez cette croix atta- » chée au cou; car, si vous n'étiez pas évêque, vous » seriez surintendant des finances. » M. Le Peletier, dont le père occupait alors cette place importante, lui répondit modestement : « Il faut bien savoir parler les termes de l'art, quand on est fils de maître. »

Les forces physiques de ce digne prélat étaient loin de répondre à son courage. Sa santé se dérangea par suite des travaux auxquels il s'était livré à l'assemblée du clergé. Néanmoins, observateur exact des préceptes de l'Eglise, il jeûna, quoique souffrant, et fit abstinence pendant tout le carême de 1706. Le siége d'Orléans était vacant à cette époque par la mort du cardinal de Coislin, évêque de cette ville et grand aumônier de France, arrivée le 5 février. Louis XIV, qui avait beaucoup d'estime pour M. Le Peletier et qui voulait le rapprocher de la capitale, le nomma à ce siége au mois d'avril de la même année. L'évêque

d'Angers était malade lorsqu'il apprit sa nomination, et crut néanmoins devoir partir aussitôt pour Paris; mais le voyage ayant augmenté son mal, il ne put aller que jusqu'à Tours, où il se vit contraint de s'arrêter. Il y passa six semaines dans une auberge, et l'inquiétude qu'il éprouvait surtout, c'était que ses domestiques ne perdissent la crainte de Dieu dans une pareille maison, ouverte à toute sorte de gens. La maladie faisant chaque jour des progrès, on songea à l'administrer. Il le fut en effet et montra beaucoup de courage et de résignation en remplissant ce devoir de religion. Il n'en eut pas moins pour supporter la douloureuse opération de la fistule. Au bout de six semaines de séjour dans cette hôtellerie, il se fit transporter à l'abbaye des Bénédictins de Saint-Julien de Tours, sur l'invitation que lui avait faite le prieur de cette maison. L'état de M. Le Peletier s'étant un peu amélioré, il se rendit à Paris en litière et alla loger chez son père. Les plus habiles médecins le visitèrent et reconnurent bientôt qu'il avait de l'eau dans la poitrine. Ils ordonnèrent la ponction qui ne lui procura qu'un soulagement momentané. La piété, dont il avait donné tant de preuves pendant toute sa vie, ne l'abandonna pas sur son lit de douleur; il communiait tous les dimanches. Voyant que les divers remèdes qu'on employait pour le guérir étaient inutiles, il fit généreusement à Dieu le sacrifice de sa vie, et assisté par M. Dyserand, directeur au séminaire de Saint-Sulpice, dans lequel il avait une grande confiance, il expira le 9 août 1706, à l'âge de quarante-cinq ans. Il ne laissa pas d'héritage à sa famille, car il avait employé en bonnes œuvres tout ce qu'il possédait, ainsi qu'il le

déclare dans son testament. On peut regarder M. Le Peletier comme un des plus dignes évêques qui aient rempli le siége d'Angers. Aux sentiments élevés que donnent souvent une naissance distinguée et une éducation soignée, il joignait une piété sincère et solide qui le rendit exact à s'acquitter fidèlement de tous les devoirs qu'impose l'épiscopat.

M. Michel Poncet de la Rivière fut nommé par Louis XIV pour succéder à M. Le Peletier. Il appartenait à une famille noble et ancienne, son père était intendant de Limoges. Il naquit en 1672 et annonça de bonne heure un talent remarquable. Ses études achevées, il s'adonna à la prédication et dès l'âge de vingt-deux ans il commença à annoncer la parole de Dieu. Massillon et les PP. Bourdaloue et de la Rue, qui allèrent l'entendre, en furent tellement satisfaits, qu'ils l'engagèrent fortement à suivre la carrière dans laquelle il était entré. A vingt-trois ans, il prêcha devant Louis XIV, et, à Saint-Germain, devant Jacques II, roi d'Angleterre. M. Poncet avait un oncle qui portait le même nom que lui et qui était évêque d'Uzez. Après avoir reçu la prêtrise, il se fixa auprès de cet oncle dont il devint le vicaire général. En 1704 il prononça avec beaucoup de succès, à Montpellier, devant les Etats de Languedoc, l'oraison funèbre du cardinal de Bonzi, mort archevêque de Narbonne. On sait à quels désordres et à quels crimes se livrèrent, au commencement du dix-huitième siècle, les protestants des Cévennes, surnommés *Camisards*, lors de leur révolte contre l'autorité souveraine. Ces fanatiques habitaient une partie du diocèse d'Uzès. L'abbé Poncet de la Rivière alla courageusement et au risque de sa vie

leur prêcher la paix et la soumission; exposé à partager le sort de plusieurs prêtres qu'ils avaient impitoyablement massacrés. Il venait de remplir ce ministère apostolique, lorsqu'il reçut sa nomination à l'évêché d'Angers, datée du 10 avril 1706. Son sacre eut lieu le 1er août suivant. Arrivé dans son diocèse, il marcha sur les traces de son prédécesseur et conserva comme lui avec soin la pureté de la doctrine catholique. M. Poncet fit la visite pastorale, tint des synodes et se montra constamment d'un accès facile. Il obligeait volontiers ceux qui réclamaient sa bienveillance et admettait indistinctement au tribunal de la pénitence tous les fidèles qui voulaient se confesser à lui. L'établissement si utile des conférences prit sous son épiscopat un plus grand développement par l'attention qu'il eut d'en confier la rédaction à M. Babin. Ce digne ecclésiastique, une des gloires du clergé d'Anjou, était né à Angers le 6 décembre 1651. Très attaché à la saine doctrine, il eut plusieurs fois des difficultés sur ce point avec son évêque, M. Arnauld, qui ne consentit qu'avec peine à l'ordonner prêtre. M. Poncet, qui connaissait son mérite et sa capacité, s'empressa d'utiliser ses talents et lui procura un riche prieuré, ainsi qu'une pension de deux mille francs sur l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, afin de lui faciliter le travail qu'il lui demandait, en le mettant entièrement à l'abri du besoin. M. Babin était alors doyen de la faculté de théologie d'Angers. Il publia dix-huit volumes de conférences, qui ont été réduits à onze dans les éditions postérieures. « Le style de Babin, dit un » bon critique (1) est tel qu'il le faut pour ces sortes

(1) Feller, *Dictionnaire historique,* article Babin.

» d'ouvrages, net, clair, méthodique et ne sentant
» point la barbarie de l'école. Ses continuateurs ne
» l'ont point égalé; ils n'ont ni sa netteté, ni sa pré-
» cision. »

On n'avait point oublié à Paris le talent de M. Poncet pour la prédication; aussi fut-il appelé en 1707 pour prêcher l'Avent devant le roi. Quatre ans plus tard, il eut à remplir une tâche pénible pour un sujet fidèle : celle de prononcer l'oraison funèbre du Dauphin, fils de Louis XIV. Ce prince mourut le 14 avril 1711, au château de Meudon. En 1715, M. Poncet prêcha le dernier Carême qu'entendît le grand roi, qui termina sa glorieuse carrière le 1er septembre de la même année.

(a). Le P. Vincent Marsollé, dont nous avons parlé, n'est pas le seul Angevin que la congrégation de Saint-Maur ait eu pour supérieur général; elle en compta un second dans la personne du P. Evroul-Claude Boistard. Après avoir été pendant six ans visiteur des monastères de la province de France, ce religieux devint assistant du supérieur général et fut ensuite choisi pour le remplacer, par le chapitre qui se tînt à Saint-Benoît-sur-Loire en 1687. La charge de supérieur général était triennale chez les Bénédictins de Saint-Maur; mais six fois de suite les religieux appelèrent le P. Boistard à la remplir. Ainsi il gouverna sa congrégation pendant dix-huit ans, sans interruption. Parvenu à un âge très avancé, il cessa d'être supérieur en 1704, et reçut alors le titre d'assistant, qu'il garda jusqu'en 1707. Il termina sa longue et honorable carrière le 26 août 1709.

(*a*) *Gallia christiana nova*, t. VII.

Angers qui devait, à la fin du dix-huitième siècle, être témoin de la destruction de tant d'édifices consacrés au culte divin, vit plusieurs chapelles s'élever dans son enceinte au commencement du même siècle. Les sœurs du Bon-Pasteur construisirent en 1710 celle de leur maison, aidées par M. Lasnier, chanoine de la Trinité, qui donna ses soins à cette construction et contribua à la dépense. Les Carmélites, qui avaient pour supérieur le célèbre M. Babin, firent poser la première pierre de la leur le 8 avril 1715. M. Babin leur obtint du roi la permission d'établir une loterie pour leur fournir une partie des ressources dont elles avaient besoin. Cette chapelle est aujourd'hui une des églises paroissiales de la ville, sous le nom de Sainte-Thérèse.

Une paroisse du diocèse d'Angers, celle de Précigné, s'enrichit en 1712 de reliques qui durent lui être d'autant plus précieuses qu'elles étaient de deux saints qui avaient vu le jour sur son territoire. Nous avons parlé dans cette histoire d'un seigneur angevin, d'une famille illustre, nommé Menelé, qui, à la fin du septième siècle, quitta généreusement le monde, et se consacra à Dieu dans un monastère d'Auvergne. Après y avoir passé sept années, il entreprit le rétablissement de celui de Menat, dans la même province, et il en devint le restaurateur. Il avait eu pour compagnon de sa retraite un autre Angevin, nommé Savinien, qui avait imité l'exemple de Menelé et l'avait suivi à Menat. Ils vécurent l'un et l'autre si saintement, qu'après leur mort ils reçurent les honneurs d'un culte public et leurs corps étaient conservés dans l'église de l'abbaye de Menat. Sur la demande de M. de Torcy, ministre

d'Etat, l'abbé d'Harcourt, doyen de Notre-Dame-de-Paris, qui possédait cette abbaye en commende, accorda à la paroisse de Précigné, à l'époque dont nous parlons, des reliques de saint Menelé et de saint Savinien.

(*a*) L'Anjou, qui avait donné, dans la personne de M. Martineau, un évêque aux missions étrangères, en eut, au commencement du dix-huitième siècle, un autre, attaché à un siége de l'Eglise d'Orient. Il se nommait M. Gatien de Galizon. Pieux dès son enfance et très dévot à la sainte Vierge, il consacrait souvent à la prière les instants que ses compagnons employaient à jouer. A l'âge de vingt ans, il reçut le titre de docteur en droit. Ayant ensuite embrassé l'état ecclésiastique, il étudia à Paris, devint docteur en théologie, puis chanoine et dignitaire de l'église de Saint-Martin de Tours. A l'âge de plus de quarante ans, il entra au séminaire des Missions étrangères. Son mérite le fit élever à l'épiscopat avec le titre d'Agathople *in partibus*, et il fut nommé coadjuteur de l'évêque de Babylone. Il paraît qu'il resta en France, au moins pendant quelque temps après sa promotion, car il consacra une chapelle au Lude en 1709. M. de Galizon s'étant rendu à Ispahan, obtint de l'empereur de Perse un accueil favorable qui donnait beaucoup d'espoir pour le succès des missions. Il ne put voir réaliser ces espérances, car il mourut à l'âge de cinquante-quatre ans, le 22 septembre 1712.

(*b*) L'esprit d'opposition à l'autorité de l'Eglise, qui

(*a*) Dictionnaire de Moréri.

(*b*) Manuscrit de Horeau, archives de l'évêché d'Angers.

se manifesta si souvent au sein de la magistrature française dans le courant du dix-huitième siècle, se montra aussi à Angers, parmi les membres du présidial de cette ville, au commencement de l'année 1713. M. Poncet, ayant appris qu'on dansait aux noces faites en carême, et voulant faire respecter ce saint temps, rendit une ordonnance qui défendait les danses dans ces occasions, sous peine de cas réservé. Le présidial d'Angers crut sans raison que le prélat l'avait eu en vue, en publiant cette défense. A cette époque, tout le monde remplissait le devoir pascal. Deux jeunes conseillers, qui désiraient s'acquitter de cette obligation et qui pendant le carême avaient dansé à une noce, malgré la défense de l'évêque, allèrent lui demander des billets pour pouvoir être absous. Le prélat les leur accorda; mais le présidial, informé de cette démarche, blâma les conseillers et les obligea même à reporter leurs billets à l'évêque, auquel ils parlèrent en termes injurieux. Le présidial parut ensuite se repentir de sa conduite et envoya deux députés à M. Poncet, qui les reçut bien et qui modifia son ordonnance. Le présidial, toujours égaré par les préjugés, prit cette conduite pacifique du premier pasteur pour une rétractation, et croyant pouvoir en tirer avantage, il adressa une plainte au roi. L'évêque n'eut pas de peine à se justifier devant le parlement de Paris, saisi de l'affaire et qui rendit un arrêt en sa faveur. Il se défendit avec une modération qui lui valut la lettre ci-jointe du célèbre d'Aguesseau, alors procureur-général de cette cour souveraine et ensuite chancelier de France. Cette lettre, datée d'avril 1713, faisait tout à la fois honneur à celui qui l'écrivait et à celui auquel elle était adressée. La voici .

« Monsieur,

» Nous vous aurions rendu une justice plus rigou-
» reuse que celle que vous vous êtes rendue vous-
» même. Je l'ai fait sentir comme je le devais au pré-
» sidial d'Angers. Je souhaite qu'il en profite et que
» votre indulgence ne serve qu'à augmenter le respect
» qui vous est dû. Je ne perdrai aucune occasion de
» vous donner des preuves du mien et de vous con-
» vaincre en même temps du fidèle attachement avec
» lequel je suis, etc. »

M. d'Aguesseau écrivit aussi au lieutenant-général d'Angers et lui disait au sujet de M. Poncet : « Ce
» prélat, qui m'a paru jusqu'à présent faire les délices
» d'un troupeau qu'il gouverne en véritable pasteur,
» n'a fait qu'user d'un droit incontestable.... Je con-
» nais assez le cœur de Mgr l'évêque d'Angers pour
» être persuadé qu'il recevra avec une bonté pater-
» nelle tous ceux qui reviendront à lui comme ils le
» doivent.... Faites-donc, s'il vous plaît, de sérieuses
» réflexions sur ce que je vous écris et soyez persuadé,
» aussi bien que votre compagnie, qu'il n'y a rien à
» gagner en ce monde ni en l'autre à résister à ceux
» que Dieu a établis pour conduire les hommes dans
» la voie du salut. Je suis, etc. »

M. Poncet, parti pour Paris le 6 décembre 1713, revint à Angers le 26 mars 1714. Dès le lendemain de son arrivée, le présidial lui envoya deux députés, afin de lui demander quel jour il voulait choisir, pour recevoir satisfaction de la compagnie, selon l'arrêt du Parlement. Il les en dispensa avec beaucoup de géné-

rosité et donna ainsi une leçon de modération à des gens qui l'avaient oubliée à son égard

(a) Le démêlé de l'évêque avec le présidial ne fut pas pour le diocèse d'Angers le seul événement remarquable de l'année 1713. Ce diocèse perdit à cette époque un digne ecclésiastique, distingué surtout par sa charité. Il se nommait René-François Fontaines de la Crochinière, et naquit le 26 août 1670 au Lude, petite ville qui dépendait alors de l'Anjou et où son père, qui était homme de bien et fort riche, occupait la place de receveur du grenier à sel. Le jeune René avait un frère aîné, qui selon le calcul des parents devait s'établir dans le monde, tandis que lui était destiné à l'Eglise. Dans cette intention, et sans examiner si Dieu l'appelait à son service, ils le présentèrent à M. Arnauld qui faisait sa visite pastorale au Lude, et le prélat lui donna la tonsure, quoiqu'il n'eût encore que sept ans. Il fit ensuite ses humanités et sa philosophie avec succès au collége royal de La Flèche, tenu par les Jésuites. Le fils aîné de M. de la Crochinière étant venu à mourir, René ne songea plus à l'état ecclésiastique. Son père qui voulait qu'il amassât une grande fortune, l'envoya à Paris, et par le crédit de ses amis, lui procura une place de fournisseur des vivres de l'armée. Ayant beaucoup d'intelligence et de pénétration dans les affaires, entrant d'ailleurs avec facilité dans les moindres détails, il s'acquitta parfaitement de cet emploi. Spéculateur habile, il gagna de manière à augmenter considérablement sa fortune et à pouvoir acheter une charge de

(a) *Notices manuscrites*, par Grandet.

secrétaire du roi, qui lui coûta plus de cent mille francs. Ce titre anoblissait celui qui en était pourvu. M. de la Crochinière voulut vivre d'une manière qu'il crut conforme à son nouveau rang dans la société. Il se donna une voiture, eut un équipage et se livra au faste et à la dépense. Son père, qui avait quitté son emploi du Lude pour devenir receveur des tailles à la Flèche, étant mort, il obtint sa charge et la remplit avec honneur pendant dix ans. Parvenu à sa trentième année, il songea à se marier et fit le voyage de Paris pour contracter une alliance avec une demoiselle fort riche, qu'un de ses amis lui avait indiquée; mais cette demoiselle n'accueillit pas sa demande et en épousa un autre, refus qui lui causa une humiliation très sensible. Bientôt après, se trouvant dans une partie de plaisir, il vit mourir subitement à table un des convives qui était de ses amis. Ces deux événements, ménagés par la Providence pour le ramener dans la voie du salut, le firent rentrer en lui-même. Il réfléchit sur l'inconstance des choses humaines, la fragilité de la vie et ces réflexions le portèrent à prendre la résolution de ne s'attacher désormais qu'à Dieu. La grâce le toucha si vivement qu'il se sépara entièrement du monde, quitta sa charge et reprit la soutane, après avoir fait une retraite chez les Pères de l'Oratoire de Paris. L'esprit de pénitence, qui dès lors l'anima, le porta à embrasser un genre de vie très austère. Son père lui avait laissé beaucoup de fortune et il en avait acquis lui-même; il songea à faire un saint usage des biens qu'il possédait, et dans ce dessein, il acheta en 1700, au Lude, lieu de sa naissance, une grande maison dont il fit un hôpital destiné aux jeunes orphelines, et comme

il était tout pénétré de reconnaissance pour la miséricorde de Dieu à son égard, il voulut que cet établissement eût pour titre : *Notre-Dame de la Miséricorde.* M. de la Crochinière fit construire pour l'usage de l'hôpital une grande chapelle et chargea d'abord de la direction de la maison une fille âgée qui avait habité la communauté des sœurs de Saint-Charles de Lyon. Cette fille ne pouvant suffire au travail, il appela quelques-unes de ces mêmes sœurs, qui avaient été instituées par un digne prêtre nommé M. Demia, pour tenir les petites écoles des enfants de leur sexe. A leur arrivée au Lude, elles s'occupèrent non seulement de l'instruction des orphelines; mais aussi de celle des petites filles de la ville et des environs, en faveur desquelles elles ouvrirent des classes qui ne tardèrent pas à être fréquentées et où elles obtinrent de véritables succès. Le charitable fondateur ne voulut pas que les petits garçons fussent privés du bienfait de l'éducation chrétienne; il loua dans la ville une maison où il réunit seize à dix-sept enfants et les mit sous la direction d'un homme âgé qui devait leur apprendre à servir Dieu et à travailler. Afin d'assurer l'existence de l'hôpital des orphelines, il le dota, après avoir obtenu de Louis XIV, en 1705, des lettres patentes qu'il alla lui-même solliciter à Paris. Ses charités ne se bornèrent pas à soulager les pauvres du Lude; ayant appris que la construction de l'hôpital de Sablé était interrompue faute d'argent, il donna une somme considérable pour en achever les bâtiments.

Autant M. de la Crochinière se montrait généreux à l'égard des pauvres, autant il était sévère pour lui-même. Son logement consistait en une petite chambre

basse, qui avait une fenêtre donnant sur la chapelle et par laquelle il pouvait voir le tabernacle où résidait le Saint-Sacrement. Pendant plusieurs années, il n'eut pour lit qu'un coffre et il couchait sur la paille. Un petit pauvre le servait et allait matin et soir prendre pour lui une portion à la cuisine des orphelines. Nourri pauvrement il était aussi pauvrement vêtu. Il faisait tous ses voyages à pied. Son humilité profonde le retint dans le rang de simple clerc. Consumé par les travaux, les fatigues et les austérités, ce généreux pénitent fut saisi d'une fièvre violente au commencement de septembre. Il se fit apporter trois crucifix et demanda qu'on en mît un au pied et les autres à chaque côté de son lit, afin que, dans quelque position qu'il se trouvât, il eût toujours sous les yeux l'image du Sauveur. Après avoir reçu le saint viatique avec de grands sentiments de piété, il rendit son âme à Dieu, à l'âge de quarante-trois ans, le 14 septembre 1713. Par son testament il donna tout ce qui lui restait de biens à l'hôpital qu'il avait fondé.

Malgré les efforts du Saint-Siége et des évêques de France pour détruire le jansénisme, cette hérésie comptait toujours des partisans assez nombreux à Paris et dans les provinces. Leur audace doublait leur nombre et ils résistaient ouvertement à l'autorité ecclésiastique, sans rompre néanmoins les liens extérieurs par lesquels ils se croyaient attachés à l'Eglise catholique. Un des plus chauds partisans et des plus ardents défenseurs des nouvelles doctrines était le P. Pasquier Quesnel, prêtre de l'Oratoire. Ecrivain facile, correct, élégant même, il se livrait tout à la fois à une polémique obstinée et publiait des livres

dans lesquels il mêlait adroitement le poison de l'erreur au langage de la piété. Le plus fameux de ses ouvrages a pour titre : *Réflexions morales sur le nouveau Testament*, parmi lesquelles on compta jusqu'à cent et une propositions condamnables. Le pape Clément XI, qui occupait alors la chaire de saint Pierre, ne put souffrir que les fidèles fussent égarés par un livre qui s'annonçait sous une apparence spécieuse; il le condamna par une bulle qu'il donna le 8 septembre 1713 et qui est connue sous le nom de bulle *Unigenitus*, parce qu'elle commence par ce mot.

(*a*) Louis XIV voulut avoir l'avis des évêques qui se trouvaient à Paris, touchant la bulle *Unigenitus*, sujet de tant de plaintes de la part du parti janséniste. Ce monarque avait reçu cette bulle; mais n'en avait pas encore ordonné la publication dans son royaume. Pour remplir les intentions du roi, les prélats présents dans la capitale se réunirent à l'archevêché le 16 octobre 1713, sous la présidence du cardinal de Noailles, qui était à cette époque archevêque de Paris. Ils nommèrent une commission qui pendant trois mois s'occupa avec beaucoup d'attention de l'examen de la bulle. Le cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, son président, fit, le 15 janvier 1714, un rapport après lequel il conclut à l'acceptation pure et simple de la constitution *Unigenitus*. Quarante des évêques présents partagèrent le sentiment du cardinal; mais neuf autres, jansénistes ou fauteurs du jansénisme, entre lesquels étaient le cardinal de Noailles et Soanen, évêque de Senez, devenu depuis tristement célèbre, ne voulurent pas

(*a*) *Procès-verbaux du clergé de France*, t. IV.

adopter une instruction pastorale préparée par l'assemblée. M. Poncet, arrivé à Paris en janvier 1714 et toujours attaché aux bons principes, se rangea du côté de la majorité, accueillit avec empressement cette instruction qu'il publia avec la bulle.

Le 10 avril 1714, l'évêque d'Angers, de retour dans son diocèse, fit paraître un mandement dans lequel, après avoir parlé de la bulle et de la réception qu'en avait faite l'assemblée des cardinaux, archevêques et évêques, tenue à Paris au mois de janvier précédent, il ajoute :

« Déclarons que nous reconnaissons avec une extrême » joie, dans la constitution de N. S. P. le Pape, la doc- » trine de l'Eglise.

» Que nous acceptons avec soumission et respect la » constitution de N. S. P. le Pape, *Unigenitus Dei* » *filius*, en date du 8 de septembre de l'année 1713.

» Que nous condamnons le livre des *Réflexions mo-* » *rales* et les cent et une propositions qui en ont été » extraites, de la manière et avec les mêmes qualifi- » cations que le Pape les a condamnées.

» Que nous défendons à tous les fidèles de l'un et » l'autre sexe de notre diocèse, d'enseigner, d'écrire » ou de parler sur lesdites propositions autrement qu'il » n'est marqué dans ladite constitution. »

M. Poncet défend ensuite de garder le livre des *Réflexions* ou tout autre écrit fait pour justifier cet ouvrage pernicieux, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait et dont il réserve l'absolution à lui et à ses vicaires-généraux exclusivement.

Le zélé prélat ne se borna pas à contribuer, par ce mandement, à l'affermissement de la saine doctrine.

Dans son synode du 16 mai 1714, il prononça un discours éloquent qui dut faire sur l'assemblée une impression profonde. Après avoir dit qu'il n'y avait pour l'Eglise de paix parfaite que dans le ciel ; que malgré les triomphes de la vérité sur l'erreur, celle-ci se relevait toujours contre elle avec plus de ténacité, il faisait du jansénisme un portrait qui n'était pas flatté, mais qui le représentait au naturel, il ajoutait :

« Sous combien de formes différentes, par combien » de diverses couleurs l'erreur ne s'est-elle pas dé» guisée aux yeux des fidèles depuis plus de soixante » ans? Nous les voyons ces jours périlleux et annoncés » par l'apôtre saint Paul où des hommes criminelle» ment ingénieux cachent sous le voile d'une piété » apparente les armes dont ils se servent contre la » solide vertu. Aussi habiles à s'insinuer dans les esprits » que dans les maisons de ceux qu'ils veulent séduire, » ils éloignent des âmes dociles les sentiments d'une » juste et sage simplicité. Docteurs en nouveautés, ils » inspirent le désir de tout entreprendre, dans le » temps qu'ils ignorent eux-mêmes la science de la » vérité.

» Par leurs funestes principes, quel trouble et quel » étrange renversement! Les plaintes, les murmures, » les cris de révolte ont pris la place de l'obéissance. » La témérité, l'obstination, la calomnie semblent être » devenues des vertus. Proscrire l'erreur, c'est in» justice : punir l'hérétique, c'est persécution. Chacun » décide sur la foi, chacun se forme des règles de » morale et presque tous les chrétiens se familiarisant, » pour ainsi parler, avec la grâce de Jésus-Christ, » envisagent hardiment un mystère sur lequel le grand

» Apôtre lui-même ne portait qu'en tremblant ses pen-
» sées et ses regards. »

Après avoir fait connaître la condamnation du livre des *Réflexions morales* par le Saint-Siége et l'union qui existe entre la puissance spirituelle et la puissance civile pour soutenir la véritable foi, après aussi avoir déclaré qu'il accepte avec respect la constitution et qu'il a condamné le livre captieux de Quesnel, M. Poncet se félicite de ce que la nouvelle hérésie n'a pas fait de ravages dans son diocèse. Il engage les pasteurs à veiller sur leurs troupeaux, et les presse d'apprendre aux peuples qui leur sont confiés quelle doit être la soumission qu'ils ne peuvent refuser sans crime aux décisions de l'Eglise. Il montre le danger qui existe à préférer les sentiments particuliers aux oracles de cette Eglise sainte. Il cite à ce sujet plusieurs passages des saints Pères qui montrent son érudition. Enfin il termine son discours en exhortant les Pasteurs à conserver fidèlement le dépôt de la foi et l'unité d'esprit par le lien de la charité.

(*a*) La ville d'Angers perdit dans l'année 1714 deux femmes vertueuses, qui par leur charité avaient obtenu l'estime publique. La première était la sœur Tissar, qui mourut le 15 janvier, à l'âge de soixante-quatorze ans. Elle gouvernait la maison du Bon-Pasteur avec sagesse, depuis près de trente ans, lorsqu'ayant fait une chute dans un escalier elle se brisa le corps et termina ainsi sa vertueuse carrière. Les gens de bien donnèrent des regrets à sa perte.

M[lle] Rousseau, si connue à Angers par ses établissements charitables et de laquelle nous avons déjà parlé

(*a*) *Notices manuscrites*, par M. de Livonnière.

plus d'une fois, suivit, au bout de quelques mois, la sœur Tissar au tombeau. Elle était parvenue à sa quatre-vingt-neuvième année, lorsqu'elle mourut le 26 juin. C'était une âme généreuse, remplie de zèle pour la gloire de Dieu et d'une foi très pure; aussi était-elle fortement opposée au jansénisme et ne craignait pas de manifester ses sentiments à ce sujet devant M. Arnault, qui avait pour elle beaucoup de considération. Eprouvée par de grandes peines intérieures, elle eut le bonheur de trouver un directeur pieux et habile dans le sage et célèbre M. Tronson, supérieur-général de la compagnie des prêtres de Saint-Sulpice. Les établissements fondés à Angers par M[lle] Rousseau y ont subsisté jusqu'à la révolution de 1789.

(*a*) Le pèlerinage de Notre-Dame-des-Ardilliers, à Saumur, était toujours très fréquenté et des miracles authentiques, opérés par l'intercession de la sainte Vierge, justifiaient la confiance avec laquelle les fidèles visitaient ce lieu de dévotion. La guérison subite de M[lle] du Jon de Chasligny, en 1712, fut constatée de manière à ne laisser aucun doute raisonnable touchant l'intervention de la Mère de Dieu dans cette guérison. Cette demoiselle ayant, à l'âge de quatorze ans, fait une chute grave, eut, par suite de cet accident, les jambes paralysées. Elle éprouvait des convulsions violentes et un tremblement général de tout le corps. Les médecins la traitèrent longtemps sans succès. Ayant fait vœu de visiter la chapelle de Notre-Dame-des-Ardilliers et s'y étant préparée par la réception des Sacrements, elle se trouva en un instant guérie, avant

(*a*) Notice sur N.-D. des Ardilliers.

même qu'elle eût accompli sa promesse. Deux médecins certifièrent que leurs soins pour la soulager avaient été inutiles, et l'évêque de Poitiers, dans le diocèse duquel M[lle] du Jon demeurait, permit qu'on publiât sa guérison comme miraculeuse.

(*a*) Anne Avril, dame de la Boussellière, femme d'un ancien conseiller au présidial d'Angers, avait depuis longtemps une jambe tellement raccourcie qu'elle ne pouvait ni l'étendre ni s'appuyer dessus. Les eaux de Bourbon et les autres remèdes qu'elle employa ne lui procurèrent aucun soulagement; au contraire, son état empirait. S'adressant alors à la sainte Vierge, elle promit de visiter sa chapelle des Ardilliers, et se rendit à cet effet à Saumur. A la fin d'une neuvaine qu'elle fit dans cette sainte chapelle, elle fut entièrement délivrée de son infirmité. L'évêque d'Angers informé de cet événement, ordonna une enquête touchant la vérité du fait et en chargea un chanoine de sa cathédrale. La certitude du miracle ayant été bien prouvée, il permit de le publier, par un acte daté du 9 janvier 1715.

Il semble que les jansénistes condamnés de nouveau et si solennellement par le Saint-Siége, ainsi que par les évêques de France, eussent dû être désormais réduits au silence et ne plus chercher à dogmatiser; mais c'est le propre de l'erreur de se roidir contre l'autorité qui la condamne. La constitution *Unigenitus* était à peine publiée qu'ils déclamèrent contre elle avec violence, et les principaux chefs du parti se réunirent pour la combattre. Dès l'année 1714 ils firent

(*a*) *Ibidem*.

paraître le premier volume d'un ouvrage qui finit par en avoir sept in-quarto et auquel ils donnèrent pour titre : *Les Hexaples ou les six colonnes de la constitution Unigenitus.* Dans cette compilation, ils prétendaient prouver, par des textes de l'Ecriture sainte et des passages des saints Pères tronqués ou falsifiés, que cette constitution était remplie d'erreurs. En même temps le P. Laborde, prêtre de l'Oratoire, l'un des plus fougueux jansénistes de son époque, publiait dans le même but son livre *Du témoignage de la vérité dans l'Eglise.* Le clergé de France ne tarda pas à censurer ces deux nouvelles productions de l'hérésie. M. Poncet les condamna aussi, par son mandement du 1er avril 1716, dans lequel il montre le venin de ces deux ouvrages et se félicite qu'ils n'aient pas fait une impression nuisible sur son clergé. Il avait raison de parler ainsi, car si l'on comptait un certain nombre de jansénistes en Anjou, ils n'étaient pas parmi les prêtres séculiers employés au saint ministère dans les paroisses ; ils se trouvaient surtout dans les chapitres et les communautés.

L'autorité morale de l'université d'Angers ne contribuait pas peu sans doute à conserver la saine doctrine parmi les membres du clergé du diocèse. Ce corps respectable qui n'avait jamais dévié de la voie droite et avait constamment tenu une conduite si sage, depuis le commencement des troubles causés par le jansénisme, se montrait toujours opposé aux nouveautés dangereuses. Il s'était empressé de recevoir avec soumission la constitution *Unigenitus,* au moment même où les universités de Paris et de Nantes la rejetaient. Des sentiments si catholiques méritaient et ob-

tinrent les louanges du chef visible de l'Eglise. Le pape Clément XI (*a*), qui régnait alors, adressa à l'évêque d'Angers un bref dans lequel, après lui avoir exprimé la douleur qu'il ressent de la témérité et de l'impudence avec lesquelles les universités de Paris et de Nantes avaient repoussé la constitution, il lui parle de la consolation que la soumission avec laquelle celle d'Angers l'a reçue lui a fait éprouver. Il ne doute pas que c'est à l'influence de l'évêque qu'est dû cet heureux résultat. Il le prie d'assurer les docteurs de la faculté de théologie, non-seulement de sa bienveillance à leur égard, mais aussi du désir qu'il a de la leur prouver. Il adresse à l'évêque de grands éloges pour son zèle à extirper l'hérésie et à affermir la foi catholique; en même temps il l'assure de sa protection et il lui donne avec affection, ainsi qu'à la faculté de théologie d'Angers, sa bénédiction paternelle. Ce bref est daté du 1er mai 1716.

Le même pontife adressa l'année suivante à plusieurs évêques de France, du nombre desquels était celui d'Angers, un nouveau bref, qui avait pour objet de se plaindre amèrement de l'audace avec laquelle les sectaires multipliaient leurs écrits contre la constitution *Unigenitus* et l'effronterie avec laquelle des prêtres, même en chaire, rétractaient leur adhésion à cette bulle. Il enjoint à ces prélats de rechercher avec soin les auteurs, fauteurs et propagateurs de ces libelles, et de les punir rigoureusement selon l'étendue de leur pouvoir. Il leur ordonne de les frapper de suspense et de les priver de leurs bénéfices. Il traite les jansénistes

(*a*) *Bullaire du pape Clément XI*, t. 1er.

de loups et de sangliers, préparés et occupés à déchirer les brebis du bercail du Seigneur et à dévaster sa vigne. Ce bref, qui montre de la part de Clément XI une vive indignation contre les rebelles, porte la date du 17 juin 1717.

Au milieu de ces luttes de la vérité contre l'erreur, Jeanne de la Noue poursuivait à Saumur son œuvre charitable et consolidait sa congrégation. Depuis plusieurs années la Providence multipliait ses merveilles en faveur de l'établissement qu'elle avait formé et lui faisait trouver des ressources inespérées, dans les temps même les plus difficiles. L'autorité épiscopale avait dès l'année 1709 donné une règle à sa communauté et plusieurs filles, qu'elle avait reçues, la secondaient dans les soins qu'elle prodiguait aux pauvres. Dès l'année 1716, elle passa avec sa nombreuse famille de la maison de la Fontaine dans celle des Trois-Anges, qui était près de la chapelle des Ardilliers. Le nombre des indigents qu'elle nourrissait s'élevait à plus de deux cents. Pleine de confiance en Dieu, elle les accueillait avec bonté et soulageait leur misère.

Si Jeanne de la Noue donnait à Saumur le spectacle édifiant d'une charité inépuisable, les Oratoriens de la même ville y causaient du scandale par leur attachement au jansénisme, qu'ils ne craignirent pas de manifester, surtout en faisant soutenir par leurs jeunes sujets, dans leur maison des Ardilliers, les 23 et 29 août 1713, une thèse remplie d'erreurs sur les matières de la grâce. Le professeur de théologie de cette maison se nommait le P. Julien de Gennes. Il était de Vitré, en Bretagne, et appartenait à une famille honorable. Esprit ardent et qui ne pouvait se contenir dans

les bornes de la modération, il était janséniste exalté, il eut une vie très agitée par suite de son obstination dans l'erreur. M. Poncet occupé de sa visite épiscopale au moment même ou cette thèse se soutenait, ne tarda pas à en être informé, et sa vigilance pastorale ne lui permit pas de garder le silence dans cette occasion. Il publia donc, le 30 septembre de la même année, un mandement pour condamner cette thèse. Le début de ce mandement nous ayant paru bien expliquer ce fait, nous le reproduisons ici :

« Michel, etc. Nous n'avons rien épargné de ce qui » a pu dépendre de nous, mes très chers frères, pour » vous mettre à l'abri des différentes erreurs qu'on » s'est efforcé de répandre depuis quelques années dans » notre diocèse, et pour vous confirmer dans cette foi » simple et soumise qui fait le caractère du véritable » fidèle et sans laquelle il est impossible de plaire à » Dieu. Mais si nos soins n'ont pas été inutiles, ils » n'ont pas eu aussi tout le succès que nous pouvions » en espérer. Un essaim mutiné murmure encore au- » tour de vous; irrité par votre fermeté, il cherche à » vous envenimer par sa piqûre, et, bien différent des » abeilles qui ne sucent que ce que les fleurs renfer- » ment de plus pur et de plus salutaire, il semble se » nourrir à plaisir d'un poison que l'Eglise abhorre » et qu'il essaie de vous communiquer.

» La thèse soutenue à Saumur dans la maison de » Notre-Dame-des-Ardilliers, le 23 et le 29 du mois » dernier, en est une nouvelle preuve. A peine parut- » elle qu'elle devint un sujet de scandale. Nous en re- » çumes plusieurs exemplaires dans le cours des visites » qui nous occupaient alors, et des personnes égale-

» ment recommandables par leur savoir et par leur
» piété, la dénoncèrent pendant notre absence à la fa-
» culté de théologie d'Angers, dont le zèle aussi ancien
» que son établissement, n'a jamais été la victime de
» la politique ni de l'inconstance. »

M. Poncet entre ensuite dans l'examen de cette thèse, en montre les erreurs et termine son mandement en approuvant la censure faite par la faculté de théologie, de onze propositions qu'elle avait extraites de ladite thèse. Il joignit cette censure au mandement qu'il publia et qui est daté de son château d'Eventard, le 30 septembre 1718.

Le zélé prélat ne laissait échapper aucun moyen de prémunir son troupeau contre les erreurs que les sectaires cherchaient à cette époque, à faire prévaloir en France. L'année précédente, c'est-à-dire en 1717, il avait adressé des avis instructifs aux curés de son diocèse, à l'occasion d'un libelle intitulé : *Réponse à un écrit qui a pour titre : Mémoire présenté par plusieurs cardinaux, archevêques et évêques à Monseigneur le régent.* L'auteur de ce libelle, qui ne s'était pas nommé, attaquait l'autorité et la prééminence des évêques sur les prêtres. Il voulait que ceux-ci eussent part dans le gouvernement des diocèses et qu'ils fussent admis comme juges dans les conciles. Cette prétention, chère aux jansénistes, parce que les évêques les gênaient, est combattue avec succès dans ces avis par M. Poncet, qui prouve clairement ce point de la doctrine catholique qu'au Pape et aux évêques seuls appartient le pouvoir de gouverner l'église de Dieu. Il relève très bien les mensonges de l'anonyme, fait remarquer l'inexactitude de ses citations, montre la fausseté de ses assertions

avec d'autant plus d'avantage qu'ayant été lui-même un des évêques signataires du mémoire présenté, il possédait bien la doctrine que cet anonyme prétendait réfuter. Ces avis sont datés du 16 août.

L'obstination des jansénistes, dans ce malheureux temps, était si grande, et leurs ruses si multipliées, que les pasteurs fidèles avaient à soutenir contre eux des luttes incessantes. La constitution *Unigenitus* ayant chargé les évêques d'employer tous les moyens canoniques pour soumettre ou punir les rebelles, ceux-ci avaient à craindre d'être privés de la participation aux sacrements, et s'ils étaient ecclésiastiques de ne pouvoir posséder des bénéfices. Afin de se tirer de cet embarras, ils imaginèrent un moyen qu'ils crurent ou feignirent de croire légitime; ce fut d'appeler de la bulle au futur concile. Il n'était nullement question d'en tenir un. Aucun évêque n'était convoqué pour y assister, aucun lieu n'avait été désigné pour sa tenue. N'importe; ils crurent que cet appel d'un jugement dogmatique du Saint-Siége à l'Eglise aurait un effet suspensif, et qu'avec cette formalité ils pourraient se mettre à couvert des peines canoniques et braver impunément l'autorité des évêques. Aussi embrassèrent-ils ce moyen avec empressement. Les Jansénistes d'Anjou agirent d'après l'impulsion qu'ils recevaient et commencèrent, dès l'année 1717, à faire dresser et à signer des actes d'appel au futur concile. Le premier, qui paraît avoir offert l'exemple de la révolte dans le diocèse d'Angers, fut un prêtre nommé Boutin, ancien curé de Cunault, qui, le 29 mars 1717, notifia son appel à l'officialité diocésaine. Les Oratoriens de Saumur, qui depuis longtemps étaient animés d'un mau-

vais esprit, donnèrent bientôt à leur tour le scandale de l'appel. Les Bénédictins de Saint-Aubin, de Saint-Nicolas et de Saint-Serge d'Angers, ceux de Saint-Maur-sur-Loire, de Saint-Florent-le-Vieux et de Château-gontier les suivirent dans cette mauvaise voie. Heureusement que pas un des curés ni des autres religieux du diocèse ne les imita dans cette occasion. Les Bénédictins d'Angers étaient si généralement infatués des nouvelles erreurs qu'il n'y avait que le prieur de Saint-Aubin et celui de Lesvière qui ne fussent pas jansénistes; aussi M. Poncet les frappa-t-il tous d'interdit, à l'exception sans doute des deux que nous venons de nommer.

Cette conduite si blâmable, surtout dans des religieux voués par état à l'obéissance, eut des résultats funestes. Sous le prétexte de l'appel, les Bénédictins ne respectèrent plus les supérieurs ecclésiastiques. Ils se permirent de les censurer et de compter pour rien leur autorité. Quand on songe que l'appel des cinq abbayes du diocèse que nous avons indiquées est postérieur au mandement de M. Poncet, qui le défendait sous peine d'excommunication encourue par le seul fait, on est étonné de l'aveuglement de ces religieux et l'on a une nouvelle preuve des extrémités auxquelles peuvent pousser l'esprit de parti et la désobéissance à l'Eglise, ceux qui s'y laissent entraîner. La discipline régulière souffrit beaucoup de cette rebellion. Ces hommes révoltés contre le Saint-Siége se relâchèrent de la pratique de leurs observances; ils se répandirent dans le monde et en prirent les habitudes. Aussi, croyons-nous que c'est à cette cause déplorable qu'il faut attribuer le peu de régularité qu'on remarquait

dans plusieurs maisons de l'ordre de saint Benoît, à l'époque de leur suppression en 1792.

Une manière d'agir, si opposée à l'esprit de soumission que les fidèles doivent à l'Église, obligeait les évêques à élever la voix et à condamner ce nouvel outrage fait à l'autorité du siége apostolique. Celui d'Angers était trop zélé pour se taire dans une occasion si importante. Il publia donc un mandement à l'occasion de l'appel interjeté par quelques-uns de ses diocésains de la constitution *Unigenitus* au futur concile. Ce mandement, solidement écrit et d'un bon style, rappelle les efforts faits pour obtenir la paix dans l'Eglise de France et les obstacles qui s'y étaient opposés. Il fait allusion à la conduite d'un petit nombre d'évêques du royaume qui favorisaient ouvertement le jansénisme et ne voulaient pas recevoir cette constitution et montre que l'Eglise n'a jamais tenu compte des réclamations d'évêques dissidents, qui manifestaient des sentiments opposés à ceux de la majorité de leurs collègues, dans les questions de doctrine. Il rappelle que la bulle est un jugement irréformable, malgré la résistance de quelques prélats ; que les prêtres et les laïques n'ont aucun droit de se prononcer touchant de pareilles matières, et il dit qu'il faut mépriser leurs clameurs. M. Poncet rend ce témoignage favorable au clergé de son diocèse : Que si des principes, si contraires à la doctrine de Jésus-Christ et à la hiérarchie qu'il a établie, y ont pénétré, il a au moins la consolation de voir que presque tous sont demeurés fidèles à la voix de leur pasteur. Il constate un fait par lequel les jansénistes imitaient tous les autres hérétiques, c'est qu'ils se livraient à des calomnies et à des invectives

contre les Evêques, à des injures atroces contre le souverain Pontife de l'Eglise romaine. « C'est, dit-il, » dans l'Eglise de Rome, mère et maîtresse de toutes » les églises, que sont les principaux fondements de la » catholicité. C'est là qu'est le domicile de la vérité, le » centre de l'unité. C'est à ce centre que toutes les » lignes doivent aboutir; quiconque ose s'en écarter a » tout à craindre. »

Après avoir renouvelé et confirmé son acceptation de la constitution *Unigenitus,* l'évêque d'Angers ordonne à tous les ecclésiastiques et à tous les fidèles de se soumettre d'esprit et de cœur à ladite constitution, comme étant un jugement dogmatique de l'Eglise universelle. Il défend d'interjeter aucun appel et de retenir une formule latine qui contenait l'acte d'appel au futur concile. Ce mandement porte la date du 17 août 1718.

Au moment même où le zélé prélat manifestait si explicitement son inviolable attachement à la saine doctrine, un prêtre de son diocèse, nommé Dublineau, docteur en théologie de la faculté de Paris, eut l'impudence de lui écrire pour l'engager à appeler au futur concile. Ce docteur lui disait qu'il ne pouvait prendre une plus noble résolution ; qu'il n'aurait peut-être jamais une occasion plus favorable de se signaler. M. Poncet lui fit, le 10 décembre 1718, une réponse qui fut imprimée et communiquée au clergé d'Anjou, pour lui servir d'instruction au sujet dudit appel. Dans cette réponse, il réfute de point en point, avec solidité, la lettre de Dublineau et combat en même temps des assertions qui se trouvaient dans des man-

dements de M. de Caylus, évêque d'Auxerre et fameux Janséniste. Il termine ainsi sa réponse :

« Qui vous a donné le droit de décider sur ma doc-
» trine? Et quand le faites-vous? Dans le temps que je
» parle avec le vicaire de Jésus-Christ, avec cent pré-
» lats de France, avec tous les autres évêques de l'Eu-
» rope catholique. Ce reproche que je vous fais,
» Monsieur, est une nouvelle preuve de mon zèle pour
» votre salut et d'une tendresse qui aurait encore la
» même force si vous ne l'aviez pas affaiblie par la
» douleur que vous me causez. Détrompez-vous, re-
» noncez à une *région éloignée* où vous avez dissipé une
» partie des biens spirituels qui vous avaient été con-
» fiés. Revenez à votre évêque que vous devez recon-
» naître pour votre père. Avouez que vous avez péché
» contre le ciel et contre lui; vous le consolerez de
» votre fuite, vous le remplirez de joie, il dira à tous
» ceux qui l'environnent : Prenez part à ma satisfac-
» tion; ce fils que je croyais perdu est enfin retrouvé
» et son cœur, guéri par votre retour, s'efforcera de
» vous convaincre qu'il ne hait que la faute et qu'il
» aime encore le coupable. Je suis, etc. »

Tels furent les combats que, pendant l'année 1718, M. Poncet eut à soutenir pour la défense de la vérité. A peine l'année suivante était-elle commencée qu'il se vit obligé de prendre encore la plume afin de se justifier d'une calomnie répandue contre lui. Il venait de paraître un livre anonyme ayant pour titre : *Instruction familière sur la soumission due à la constitution Unigenitus*. C'était, dit un auteur, un libelle rempli de fausses histoires et de traits atroces contre Clément XI, qui avait publié cette constitution que l'on accusait de

donner atteinte et d'être opposée à tous les principes les plus incontestables du dogme, de la morale et de la discipline. Ce livre était si répréhensible que le parlement de Paris le condamna au feu. On eut l'audace de l'attribuer à l'évêque d'Angers. La calomnie était grossière, et tous ceux qui connaissaient ce prélat savaient combien il était opposé au Jansénisme. Toute grossière qu'elle était, il paraît qu'elle obtint un succès assez grand, puisqu'il crut devoir adresser aux curés de son diocèse une lettre, datée du 22 janvier 1719, dans laquelle il leur déclare que l'écrit n'est pas de lui. « Comme j'espère, ajoute-t-il, que Dieu, par sa » miséricorde, ne permettra pas que je dise ou que » j'écrive rien qui ne soit conforme à ce qu'il m'or- » donne d'enseigner, je ne déguiserai jamais ni ma » voix ni ma plume, et j'agirai toujours, autant qu'il » sera en moi, avec la droiture et la simplicité que » la vérité exige de ses ministres. » Il relève dans cette lettre une autre fausseté répandue par les Jansénistes qui assuraient que le nombre des curés appelants augmentait tous les jours en Anjou, tandis qu'il n'y en avait que deux qui eussent appelé dans son diocèse.

(*a*) La compagnie de Jésus perdit, en 1720, un de ses membres qui, par sa naissance, appartenait à l'Anjou. Il avait vu le jour le 2 mai 1640 et se nommait Isaac Martineau. Sa famille était ancienne et honorable, et il avait deux frères chanoines à Angers. Son père, connu sous les noms de Martineau de Princé, fût un des premiers membres de l'Académie de

(*a*) *Dictionnaire de Moreri.*

cette ville. Isaac quitta le monde à l'âge de vingt-cinq ans et se consacra à Dieu dans l'institut des Jésuites. Appliqué par ses supérieurs à l'enseignement, il s'y rendit habile et professa pendant dix ans la philosophie à Paris, puis la théologie pendant six ans. Il devint recteur du noviciat dans la même ville et eut aussi ce titre dans la maison professe de sa compagnie, située rue Saint-Antoine. Le P. Martineau en exerçait les fonctions à la mort du P. Bourdaloue, décédé dans cette maison, et, en cette qualité, il signa la circulaire qui annonçait à l'institut la perte qu'il venait de faire de ce célèbre religieux. Son mérite lui valut l'honneur d'être choisi pour confesseur des jeunes princes de la famille royale et entre autres du vertueux duc de Bourgogne, l'élève de Fénelon. Il finit ses jours à Paris le 20 décembre, à l'âge de quatre-vingts ans (1).

Les conférences du diocèse d'Angers suivaient depuis l'année 1709, un cours régulier, sous la sage et habile direction de l'abbé Babin. Elles se tenaient pendant les sept mois d'avril à octobre inclusivement. Les premières matières qu'on y traita furent le sacrement de l'Ordre et les irrégularités. Puis vinrent successivement les censures, les commandements de Dieu, le Baptême, la Confirmation et l'Eucharistie, comme sacrement et comme sacrifice, la Pénitence, les Indul-

(1) Il est auteur des ouvrages suivants :

Oraison funèbre de Louis, prince de Condé ;

Psaumes de la pénitence de David, avec des réflexions ;

Méditations sur les plus importantes vérités du Christianisme pour une retraite.

gences et l'Extrême-onction. Les matières bénéficiales et la simonie, furent les sujets dont on s'occupa en 1720 et 1721. On consacra aux contrats les années 1722 et 1728; au mariage et à ses dispenses les années 1724, 1725 et 1726. Dans cette dernière année on traita aussi de la restitution.

L'attachement de M. Poncet à la saine doctrine, sentiment qu'il manifestait sans hésitation, lorsque l'occasion s'en présentait, irritait contre lui le parti Janséniste. Il avait dans son synode, tenu le 28 mai 1721, prononcé un discours à la louange du pape Clément XI qui venait de mourir et qui s'était si fortement montré opposé au Jansénisme. L'évêque d'Angers avait aussi publié des *Réflexions consolantes*, dans lesquelles il citait des aveux qu'il avait reçus d'un sculpteur nommé Pinson, qui travaillait dans son diocèse et qui se disant neveu du fameux Père Quesnel, en rapportait des faits peu honorables pour la mémoire de ce fameux coryphée du Jansénisme; enfin ce prélat avait écrit le 30 octobre 1720, une lettre qui paraît avoir été imprimée et qu'il adressait au marquis de Maignane, homme de bien, très connu en Anjou et en Poitou. Dans cette lettre il lui parlait du sieur Pinson. C'étaient aux yeux des sectaires autant de griefs qu'ils ne pardonnaient pas. Un anonyme imagina d'écrire à l'évêque, au nom du marquis, une lettre dont le titre même était injurieux. Voici quel était ce titre : *Réponse de M. le marquis de ..... à la lettre de M. l'évêque d'Angers du 30 octobre 1720, où l'on justifie le sieur Pinson contre les nouvelles calomnies de ce prélat.* M. Poncet eut bientôt connaissance de ce libelle qui était imprimé et qu'on distribuait dans le diocèse d'Angers. Il le ré-

futa par une lettre imprimée (*a*) et adressée à un ecclésiastique nommé l'abbé de Claye. Il ne lui fut pas difficile de se justifier de l'accusation de calomnie; il montre très bien que le libelliste se contredit lui-même en plusieurs endroits, et il fait entendre assez clairement que cette lettre est l'œuvre du P. prieur des Bénédictins de Châteaugontier qui, comme on l'a vu plus haut, était du nombre des appelants. La lettre de M. Poncet est datée d'Eventard, le 7 août 1721.

(*a*) Dans l'année dont nous parlons, les Carmes du couvent d'Angers virent mourir un de leurs confrères qui par sa vertu et son mérite s'était rendu recommandable. Né à Angers, il appartenait par sa naissance à une famille noble dont on ne dit pas le nom et s'appelait en religion Yves de Saint-Nicolas. C'était un homme d'une piété élevée et qui en même temps avait beaucoup de capacité. Il en donna des preuves dans la charge de prieur qu'il eut plusieurs fois à remplir ainsi que dans celle de provincial dont il s'acquitta avec douceur et charité. Il était définiteur, lorsqu'il finit ses jours à Angers, le 23 mai 1721.

Trois ans plus tard, un autre pieux personnage d'Angers, M. Grandet, dont nous avons plus d'une fois parlé, y termina aussi sa longue et laborieuse carrière, à l'âge de soixante-dix-neuf ans. Nous avons déjà fait connaître sa naissance et la part qu'il prit à l'affermissement du grand séminaire auquel il consacra sa vie et qu'il habita jusqu'à sa mort, même étant curé de Sainte-Croix, petite paroisse voisine de cet établis-

(*a*) In-4° de douze pages.

(*b*) *Bibliotheca Carmelitana.*

sement. Nous avons souvent cité plusieurs de ses ouvrages dont quelques-uns sont restés manuscrits Le plus considérable de ces derniers a pour sujet l'histoire ecclésiastique d'Angers. Il a publié plusieurs vies édifiantes. Telle était son activité et son amour pour le travail, qu'il a laissé par écrit les titres de près d'une vingtaine d'ouvrages qu'il voulait composer. M. Grandet rapportait assez bien les faits qu'il recueillait, mais il n'était pas bon écrivain. Son style est lâche et peu châtié et sous ce rapport il ne méritait guère les éloges que quelques-uns de ses contemporains lui ont donnés; il y avait droit par sa vertu M. Le Peletier, évêque d'Angers, lui montrait la plus grande confiance et ne faisait rien sans prendre ses conseils. C'était un très digne prêtre, et le théologien Collet, qui l'avait connu, dit dans un de ses ouvrages (*a*) que la vie de M. Grandet aurait dû être écrite (1). Sa mort arriva le 1er décembre 1724.

(*a*) *Préface de la vie de M. Boudon.*

(1) Voici le catalogue de ses ouvrages imprimés et manuscrits.

Imprimés :

Lettre circulaire aux Mères de la Visitation, sous le nom de l'abbé de Sainte-Foi ;

Relation de l'état présent des affaires du monastère de la Visitation d'Angers ;

La Vie de Mlle Anne de Melun ;

La Vie d'un solitaire inconnu, mort en Anjou ;

La Vie de messire Gabriel Dubois de la Ferté, chevalier de Malte ;

Dissertation apologétique sur l'apparition miraculeuse de N.-S. J.-C. au très saint Sacrement, arrivée dans la paroisse des Ulmes; avec des pratiques de piété pour honorer J -C. au saint Sacrement;

La Vie de M. Cretey, curé de Baranthon ;

(*a*) La province ecclésiastique de Tours, qui avait élu M. Poncet pour l'un de ses députés à l'assemblée du clergé tenue à Paris en 1715, le choisit encore pour la représenter à celle de 1725. Il reçut de cette auguste assemblée une marque de confiance qui était une nouvelle preuve de son mérite ; elle le nomma membre de la commission des affaires de doctrine, composée de six évêques, de cinq députés du second ordre et présidée par M. de la Vergne de Tressan, archevêque de Rouen. Cette commission était d'autant plus importante à cette époque que quelques évêques de France favorisaient ouvertement le Jansénisme. M. de Nesmond, archevêque de Toulouse, invité par le Président à s'adjoindre à la commission, prit part à ses travaux. Deux évêques avaient surtout par leur fanatisme fixé l'attention de l'assemblée du clergé : l'un était Joachim Colbert, évêque de Montpellier et l'autre de Lorraine-Armagnac, évêque de Bayeux. Depuis le 27 août jusqu'au 2 octobre, les commissaires s'assemblèrent fréquemment pour examiner les actes des deux prélats inculpés. Le 2 août, l'archevêque de Rouen fit à l'assemblée son

La Vie de M. Louis-Marie Grignon de Montfort, missionnaire apostolique.

Manuscrits :

Notre-Dame angevine ;

Histoire des sanctuaires de la sainte Vierge en Anjou ;

Histoire ecclésiastique d'Anjou ;

Histoire du séminaire d'Angers ;

Vies et Notices de prêtres et de religieux ;

Vingt-quatre dissertations sur divers points de l'histoire ecclésiastique et spécialement sur celle de l'Eglise d'Angers.

(*a*) *Procès-verbaux du clergé*, t. VII.

rapport sur des écrits très répréhensibles de l'évêque de Montpellier. Ne voulant pas parler de l'évêque de Bayeux, qui était de sa province, et qu'il pouvait être appelé à juger, il chargea l'évêque d'Angers de le remplacer pour ce qu'il y avait à dire touchant ce prélat. M. Poncet, séance tenante, rendit compte d'un mandement de M. de Lorraine dans lequel on trouvait approuvées plusieurs propositions condamnées par l'Eglise. L'assemblée décida qu'elle demanderait au roi la permission de faire tenir deux conciles provinciaux : l'un à Narbonne et l'autre à Rouen, métropoles auxquelles appartenaient les deux évêques, afin d'examiner leur doctrine. En conséquence elle nomma une commission composée des évêques d'Angers et de Soissons et des abbés de Brissac et de la Châtre. Ces commissaires se rendirent à Fontainebleau où la cour se trouvait alors. Ayant été introduits auprès du duc de Bourbon, premier ministre de Louis XV, M. Poncet porta la parole. Ce duc parut très sensible aux représentations qui lui étaient adressées de la part de l'assemblée « et le fut aussi beaucoup à la manière pleine » de dignité et de force avec laquelle Mgr l'évêque » d'Angers les lui avait faites. » C'est le témoignage que l'évêque de Soissons en rendit à ses collègues, dans la séance du 10 octobre. La permission de tenir les conciles ne fut pas accordée. Les familles Colbert et de Lorraine, ayant beaucoup de crédit, voulurent sauver leurs parents de la condamnation publique qu'ils méritaient si bien et que deux ans plus tard le concile d'Embrun prononça contre Jean Soanen, évêque de Senez, autre janséniste outré.

Quoique M. Poncet n'eût rien dit publiquement dans

l'assemblée du clergé contre l'évêque de Montpellier, celui-ci fit paraître le 1er décembre 1725, une lettre pastorale dans laquelle il se plaignait amèrement de cette assemblée et traitait l'évêque d'Angers de calomniateur. Il se répandait aussi en invectives contre les prélats les plus respectables, qui avaient voulu arrêter le scandale qu'il donnait par sa doctrine erronée. M. Poncet crut devoir prémunir son clergé contre les impressions fâcheuses que pouvait produire sur les esprits cet écrit, dicté par la passion. Il répondit à l'évêque de Montpellier, fit imprimer sa lettre et la communiqua aux curés de son diocèse avec une courte circulaire qui leur en faisait connaître l'occasion. C'est la justification de l'assemblée du clergé de 1725 et une réfutation solide des assertions erronées du prélat janséniste. L'évasion récente d'un certain nombre de Chartreux de Paris, qui s'étaient enfuis en Hollande, pour ne pas se soumettre à la bulle *Unigenitus,* faisait alors grand bruit. L'évêque de Montpellier louait leur démarche dans sa lettre pastorale et les appelait d'illustres fugitifs. M. Poncet montre combien leur conduite est contraire à l'esprit religieux et à l'obéissance qu'ils ont vouée ; combien aussi sont inconséquents des hommes, qui, prétendant vouloir mettre leur foi à l'abri du danger, quittent un royaume catholique pour se réfugier dans un pays hérétique. Cette réponse datée d'Angers le 25 février 1725, contient dix-huit pages et est bien écrite.

(*a*) Tandis que l'Evêque d'Angers défendait la saine doctrine contre un prélat partisan de l'erreur, il eut

(*a*) Nouvelles eccl., année 1734.

la douleur de voir mourir dans les sentiments de l'évêque de Montpellier un curé de son diocèse, qui montra jusqu'à la fin l'opiniâtreté la plus déplorable. Il se nommait Compagnon et desservait la paroisse de Nuillé. L'official d'Angers l'avait excommunié comme appelant; mais il s'était pourvu devant l'officialité métropolitaine de Tours qui l'avait absous de l'excommunication, rétabli dans tous ses droits et lui avait donné acte de son appel au futur concile. Conduite qui ne surprend pas de la part de l'official de Tours, lorsqu'on se rappelle que l'archevèque de cette ville, M. Chapt de Rastignac, favorisait les nouvelles erreurs. Les jansénistes voulurent faire un saint de ce malheureux curé; mais les catholiques ne virent en lui qu'un prêtre rebelle à l'Eglise. Il mourut en 1726.

Malgré ses graves occupations, l'évêque d'Angers ne négligeait pas l'art oratoire, qu'il avait cultivé avec tant de succès dès sa jeunesse. Chargé de prêcher le sermon pour la cérémonie du sacre de Louis XV, qui eut lieu à Reims, le 25 octobre 1722, il s'en acquitta avec tant de succès qu'il mérita de nombreux applaudissements. Son talent bien connu le fit choisir aussi pour prononcer l'oraison funèbre du duc d'Orléans, régent du royaume pendant la minorité de Louis XV. Ce prince était mort le 25 décembre 1723. Son éloge était une chose très difficile, car il avait scandalisé tout le royaume par ses débauches. M. Poncet remplit avec une sainte liberté la tâche pénible qui lui avait été imposée. Ces deux mots qu'il laissa échapper dans son discours : « Je crains, mais j'espère, » déplurent et lui attirèrent une sorte de disgrâce. On admira cette autre phrase que l'on trouva digne de Bossuet et de Mas-

sillon : « Du pied du plus beau trône du monde, il » tomba..... dans l'éternité. Mais pourquoi, mon Dieu, » après en avoir fait un prodige de talents, n'en feriez » vous pas un de miséricorde? » Un journaliste de Hollande rendit un compte infidèle de ce discours, envenima les intentions de l'évêque et contribua à lui faire éprouver les désagréments dont nous venons de parler. Le prélat réclama contre cette infidélité; mais ce fut en vain. Cependant il paraît que sa disgrâce ne dura pas longtemps, car on a vu plus haut qu'il avait été reçu à la cour en 1725, comme un des commissaires de l'assemblée du clergé.

(*a*) Le talent de M. Poncet, comme orateur, était assez remarquable pour qu'il méritât des distinctions honorifiques ; aussi l'Académie française lui ouvrit-elle ses portes. Sa réception eut lieu le 10 janvier 1729. Son discours nous a paru assez faible; il est purement écrit, mais il n'offre rien de saillant. L'évêque d'Angers était plus habitué à parler le langage de la religion que celui de la simple littérature. Ce discours fut imprimé à Angers.

La mort de ce vénérable prélat suivit de près sa réception à l'Académie. Il termina son honorable carrière à Eventard le 2 août 1730, regardé comme un des plus dignes évêques qui aient occupé le siége d'Angers et n'étant pas encore d'un âge avancé, car il n'avait que cinquante-huit ans. Le respect qu'il avait su inspirer à son troupeau fit qu'on honora sa mémoire, à Angers, avec autant d'empressement que de soin. Le père Mérigot, provincial des Minimes, prononça son oraison

(*a*) *Histoire des membres de l'Académie française*, t. IV.

funèbre dans la cathédrale. Il y en eut une seconde dans l'église de Saint-Laud, par l'abbé d'Estriché, chanoine de cette église et membre de l'Académie d'Angers. M. Poncet était digne de ces honneurs, surtout par la constante fermeté avec laquelle il défendit la saine doctrine pendant tout le temps de son épiscopat.

LIVRE QUATORZIÈME.

Le décès de M. Poncet éveilla l'ambition d'un riche abbé d'Anjou, qui ne connaissait pas les règles de l'Eglise touchant les bénéfices à charge d'âmes ou qui les oublia dans cette circonstance. Cet abbé désira lui succéder dans son siége et il eut la témérité d'aller demander l'évêché d'Angers au cardinal de Fleury, ancien évêque de Fréjus et alors chargé de la feuille des bénéfices. M. de Fleury était un prélat respectable, attaché aux règles canoniques. Il ne rebuta pas néanmoins l'indiscret solliciteur; mais il lui fit observer que pour être convenablement promu à l'épiscopat, il fallait savoir gouverner un diocèse et qu'il ne paraissait pas avoir de connaissances en ce genre. L'abbé l'avoua; mais il ajouta qu'il y avait à

Angers un vicaire général très capable, nommé M. de Vaugirault; que s'il était nommé, il lui confierait le soin de l'administration et s'en reposerait entièrement sur lui. Le cardinal éconduisit l'ambitieux abbé angevin; mais frappé du bien qu'il lui avait entendu dire de M. de Vaugirault, qu'il ne connaissait pas, il prit sur son compte des renseignements qui furent des plus favorables et qui le déterminèrent à le proposer à Louis XV dont il était le ministre. Le roi agréa ce choix et l'ancien vicaire général de M. Poncet devint son successeur dans le siége d'Angers.

(*a*) M. de Vaugirault, appartenant par sa naissance à une des meilleures familles nobles de l'Anjou, y naquit en l'année 1680. Ses parents qui étaient très pieux jetèrent dès son plus jeune âge dans son cœur des semences de vertu qu'il conserva toute sa vie. Il fit ses études à Angers, et pendant tout le temps qu'il y consacra, il tint constamment une conduite si louable et si chrétienne, qu'il mérita ce bel éloge que lui donnèrent ses maîtres et qu'ils consignèrent dans les registres du collége : « Jean de Vaugirault, modèle de » modestie, de piété et d'assiduité au travail. »

M. Le Peletier, frère de l'évêque d'Angers, était supérieur du grand séminaire de cette ville, lorsque M. de Vaugirault y faisait ses études. Il eut bientôt remarqué ce vertueux jeune homme et voulut être lui-même son guide, dès avant qu'il entrât dans la car-

(*a*) *Mémoires sur la vie de Jean de Vaugirault*, évêque d'Angers, par At. Bailli, curé du Plessis-Grammoire *Manuscrit de la bibliothéque publique d'Angers.* — Pour presque tout ce que nous avons à dire au sujet de M. de Vaugirauld, nous suivons ces Mémoires, qui nous paraissent fidèles.

rière ecclésiastique. Il parla de lui à son frère qui lui accorda bientôt un intérêt tout paternel. Ce digne prélat se promenant avec lui un jour à la campagne, fut si touché de l'innocence du jeune Angevin, que lui mettant la main sur la poitrine, il s'écria : « Ah! mon enfant, le péché pourrait-il bien entrer dans votre cœur? » Paroles qui l'impressionnèrent tellement qu'il les rappelait encore dans sa vieillesse avec des sentiments de vénération pour l'excellent évêque qui les lui avait adressées.

L'innocence des mœurs, la solidité du caractère et la rectitude du jugement étaient chez M. de Vaugirault, autant d'indices que Dieu l'appelait à l'état ecclésiastique. Il entra dans cette sainte carrière et fit ses études théologiques au séminaire d'Angers sous la direction de M. Le Peletier. On remarqua bientôt sa capacité, et son supérieur le chargea d'aider ses jeunes confrères en qualité de maître de conférence. Sa complexion était délicate, il suivit néanmoins le cours de licence. Il avait peu de fortune. L'évêque d'Angers, qui lui conservait toujours son intérêt, lui obtint en cour de Rome le prieuré de Noems, qui le mit dans une position plus aisée.

A peine ordonné prêtre, M. de Vaugirault remplaça dans la cure de Saint-Martin de Beaupreau son oncle paternel qui, en 1705, devint doyen de la cathédrale d'Angers. La charge des âmes effrayait le jeune pasteur; cependant il l'accepta et s'appliqua à remplir avec exactitude tous les devoirs qu'elle impose. Plein de zèle, il employait tous les moyens qui étaient en son pouvoir, afin d'instruire son peuple des vérités de la religion et de le porter à la piété. Sa charité était

si grande qu'il regardait ses revenus comme appartenant plus aux pauvres qu'à lui-même, et qu'il leur distribuait d'abondantes aumônes. Ce zèle et cette charité furent surtout mis à l'épreuve pendant une maladie épidémique qui vint affliger son troupeau. Quoique d'une santé délicate, le bon pasteur ne s'épargna pas dans cette pénible circonstance. Les malades les plus infects et les plus abandonnés étaient les objets de ses préférences. Il allait jusqu'aux limites de son territoire porter à ses paroissiens les secours spirituels, et souvent il interrompait son sommeil pour leur procurer ces consolations de la religion. Une conduite si paternelle et si édifiante lui gagna la confiance de ses paroissiens et lui donna sur eux une autorité dont il ne se servit que pour les porter à Dieu. Aussi la paroisse de Beaupreau devint-elle une des mieux réglées et des plus ferventes du diocèse d'Angers.

M. de Vaugirauld goûtait dans sa cure les consolations que Dieu ménage aux pasteurs zélés, lorsque M. Poncet voulut le rapprocher de lui et le pressa de permuter son prieuré de Noems contre le grand archidiaconé d'Angers. Accoutumé à la soumission, il se rend aux désirs de son évêque, quitte sa cure et vient se réunir à son oncle qui, comme nous l'avons dit, était doyen de la cathédrale. Cette permutation ne lui était nullement avantageuse sous le rapport des intérêts matériels, car elle lui faisait perdre la moitié de ses revenus; mais connaissant la volonté du premier pasteur, il se garda bien d'y opposer la moindre résistance. Ce prélat si judicieux cherchait à s'entourer de prêtres réguliers et capables; il trouvait ces qualités réunies dans son nouvel archidiacre.

Habitué à exercer les fonctions du saint ministère, M. de Vaugirauld se fit un devoir, dans sa nouvelle position, de continuer à les remplir. Ainsi, non seulement il s'acquittait avec exactitude de ses obligations d'archidiacre, et assistait au chœur avec autant de recueillement que d'exactitude; mais il se livrait encore aux diverses bonnes œuvres qui se présentaient. Il était assidu au confessionnal, visitait les pauvres dans les hôpitaux et les prisonniers, et annonçait la parole de Dieu dans les communautés religieuses auxquelles il adressait les exhortations les plus édifiantes. A l'époque où il vint habiter Angers, plusieurs familles calvinistes demeuraient encore dans cette ville. Il entreprit leur conversion, non par des controverses en règle; mais par des manières pleines de charité, de douceur et de politesse. Il allait les voir et leur parlait avec tant de bienveillance qu'il gagnait leurs cœurs et finissait par les convaincre qu'ils étaient dans une erreur des plus dangereuses pour leurs âmes. Il en convertit un grand nombre, et si tous ne se rendirent pas à ses charitables sollicitations, aucun d'eux au moins ne lui refusa son estime.

M. Poncet, qui ne variait pas dans son affection pour M. de Vaugirauld, et que celui-ci méritait si bien, l'attacha de plus en plus au chapitre de la cathédrale auquel il appartenait déjà par son titre d'archidiacre, en lui donnant une prébende de chanoine. Bientôt après il le choisit pour l'un de ses vicaires généraux, lui confia une partie de l'administration de son diocèse, le nomma président des conférences ecclésiastiques, supérieur des Pénitentes et des sœurs de la Croix, et le chargea de la direction des retraites établies pour les

fidèles. La maison des Pénitentes étant composée de filles qui avaient vécu dans le désordre et qui y étaient renfermées par autorité de justice, avait été jusqu'alors difficile à conduire. Le nouveau supérieur, par sa douceur et par son zèle changea tellement les mauvaises dispositions de ces pauvres créatures, que loin de murmurer et de se plaindre de leur sort, comme elles le faisaient jusqu'à ce moment, elles comprirent que c'était la miséricorde de Dieu qui leur avait ouvert cet asile pour leur donner les moyens d'expier leurs péchés. Aussi l'une d'entre elles ayant trouvé un jour la porte de la clôture ouverte, et pouvant aisément s'échapper, ne voulut pas profiter de l'occasion et alla avertir la supérieure pour qu'elle la fît refermer.

Pendant que M. de Vaugirauld était chanoine, le chapitre de la cathédrale fut sollicité par un des jansénistes des plus importants de participer à leurs démarches contre l'autorité du Saint-Siége Nous pensons que c'était pour le provoquer à prendre part à l'appel contre la bulle *Unigenitus*. Les chanoines de Saint-Maurice eurent le bon esprit de ne vouloir pas même lire les écrits assez volumineux qu'on leur avait adressés à ce sujet. Ils les remirent à M. de Vaugirauld et le chargèrent d'y répondre. La commission était difficile; car on présentait les erreurs avec art. Néanmoins, mettant sa confiance en Dieu et dans la bonté de sa cause, il entra en relation avec le provocateur, et s'il ne put le convaincre, au moins il sut lui fermer la bouche, par la science dont il fit preuve dans cette occasion. Cette science, il l'augmentait sans cesse par une étude assidue. M. Poncet se servait de lui pour

recueillir les autorités qu'il citait dans ses discours et qu'il revêtait des charmes de son éloquence.

Tel était M. de Vaugirauld, lorsque le siége d'Angers vint à vaquer par la mort de M. Poncet. Nous avons raconté comment il en devint le successeur. Il avait été d'abord désigné pour l'évêché de Montauban, mais M. Le Peletier, qui après avoir été longtemps supérieur du grand séminaire d'Angers, était devenu supérieur général de Saint-Sulpice, le fit rayer de la liste des candidats, parce qu'il craignit que sa santé délicate ne s'accommodât pas du changement de climat et aussi parce qu'il avait trop peu de fortune pour soutenir à Montauban un état de maison conforme à sa dignité. M. de Vaugirauld, qui redoutait le fardeau de l'épiscopat, se réjouissait de l'avoir évité, lorsqu'il apprit sa nomination au siége d'Angers. Elle l'affecta profondément et lui fit verser des larmes, parce qu'il connaissait l'importance des obligations attachées à sa nouvelle position. Cette nomination causa dans le diocèse une joie universelle. On se félicitait d'avoir pour premier pasteur un prêtre connu, estimé et révéré, qui connaissait lui-même, par une longue expérience, le troupeau qu'il allait avoir à conduire. Il partit pour Paris où il reçut la consécration épiscopale, à l'âge de cinquante-un ans, le 28 janvier 1731.

A son arrivée dans son diocèse, le nouveau prélat se traça un réglement de vie, accommodé à ses devoirs d'évêque. Il ne crut pas pouvoir rien faire de mieux que de prendre celui qu'il avait suivi au séminaire. Ainsi, il détermina l'heure de son lever et de son coucher, celle de ses repas, le temps de l'oraison, de l'office divin, de la sainte messe qu'il célébrait chaque

jour, de l'examen particulier, de l'adoration du Saint-Sacrement, de la lecture de l'Ecriture sainte et de l'Imitation de Jésus. Il se prescrivit une retraite annuelle qu'il faisait avec ses curés et une autre d'un jour chaque mois pour se préparer à la mort. Mais il ne se contenta pas de prendre de pieuses résolutions, jusque dans sa vieillesse il s'y montra fidèle de la manière la plus édifiante.

On conçoit aisément qu'avec la piété si sincère et si solide dont M. de Vaugirauld faisait profession, il n'ait aimé ni l'éclat, ni le faste. Tout, chez lui, annonçait l'estime de la simplicité. Ses équipages étaient modestes. Il avait un nombre suffisant de domestiques; mais ils se faisaient plus remarquer par leur bonne conduite que par des vêtements somptueux. Sa table était convenablement servie, sans délicatesse et sans recherche. En un mot, on voyait dans toute sa conduite un pasteur des âmes, occupé avant tout du salut du troupeau qui lui était confié et ne donnant aux choses du monde que ce qu'exigeaient de lui les convenances les plus rigoureuses.

Un de ses premiers soins, après son installation, fut de réunir le synode et d'y renouveler les ordonnances de ses prédécesseurs. Il parla dans cette assemblée avec une force et une onction qui prouvèrent toute l'ardeur de son zèle pour le maintien de la discipline. Il conserva ces salutaires réunions avec exactitude tout le temps de son épiscopat et ne s'en dispensa que lorsque les infirmités de la vieillesse lui ôtèrent la force de les présider. Après la tenue du synode, il s'occupa de la visite de son diocèse, composé de plus de trois cents paroisses. La division qu'il en fit lui

permit de les visiter toutes en cinq ans, et c'est cet ordre qu'il suivit constamment. Attentif à chercher la commodité de ses diocésains, il prenait, pour faire ses visites, le temps qui leur convenait le mieux, sans être arrêté par les grandes chaleurs qui, quelquefois, l'accablaient. Chose remarquable, quoiqu'il eût été très fatigué du travail de la journée, il ne se dispensait pas plus de ses exercices de piété que s'il se fût trouvé à Angers tranquille dans son palais.

Les peuples que M. de Vaugirauld visitait étaient heureux de le voir. L'air de sainteté répandu sur son visage, sa douceur, la simplicité de son équipage, tout annonçait en lui l'envoyé du Seigneur qui venait leur apporter les dons de la grâce. Ils se pressaient sur son passage pour recevoir sa bénédiction. Dieu attachait une telle puissance à sa parole qu'il opérait des conversions subites et réussissait à rapprocher les membres des familles les plus divisées. Il n'administrait jamais le sacrement de Confirmation sans adresser à la fin une exhortation aux nombreux fidèles qui faisaient partie de la cérémonie ou qui y assistaient. Cette exhortation était si vive et si pathétique qu'elle faisait dans l'esprit des auditeurs une impression aussi profonde que salutaire et que, longtemps après, ils aimaient encore à se rappeler les paroles de leur premier pasteur.

Les Jansénistes qui avaient causé tant de souci à MM. Le Peletier et Poncet, en donnèrent aussi à M. de Vaugirauld dès le commencement de son épiscopat. Les sectaires n'ignoraient pas qu'il était très opposé à leurs erreurs, et que dès le temps qu'il exerçait les fonctions de vicaire-général d'Angers, il s'était forte-

ment prononcé en faveur de la bulle *Unigenitus* et la proclamait hautement un jugement dogmatique de l'Eglise. Une communauté de Saumur, celle de la Fidélité, manifesta la première ses sentiments erronés. La supérieure avait, en 1731, demandé à l'évêque la permission de recevoir une novice à la profession; il la lui accorda et lui dit dans sa réponse : « Mandez-» moi si votre communauté est encore entêtée des » nouvelles opinions. » Cette question n'était pas inutile. Cette maison devait lui être suspecte à plus d'un titre. Dès ses commencements, les religieuses de Port-Royal-des-Champs y avaient séjourné, et les religieuses eurent pour directeurs les Oratoriens jusqu'à l'année 1717 que ces pères furent interdits, sans doute à cause de leur appel. Au lieu de satisfaire à la question de l'évêque, la supérieure garda le silence. Etonné de cette manière d'agir, M. de Vaugirauld, au bout de quelque temps, lui en fit des reproches. Alors la supérieure, bien endoctrinée par les Oratoriens qu'elle avait consultés, lui adressa une de ces lettres, comme les jansénistes savaient en écrire et dans lesquelles ils dissimulaient avec art leurs véritables sentiments. Elle s'excusait sur son ignorance et priait le prélat de lui envoyer un exemplaire de la constitution, comme si elle avait eu mission de l'examiner et de prononcer un jugement à ce sujet. L'évêque lui répliqua qu'il ne s'agissait ni de lire, ni d'examiner; mais d'une soumission pure et simple à un jugement dogmatique. Il lui communiquait en même temps la rétractation des religieuses de la Visitation de Castellane, revenues de leurs erreurs par les soins du pieux et célèbre M. d'Orléans de la Motte, qui depuis devint évêque d'Amiens.

Cette fille entêtée lui répondit que cette rétractation était pleine de calomnies, et elle se retranchait toujours sur sa prétendue ignorance et celle de ses sœurs relativement au Jansénisme. M. de Vaugirauld chargea du soin d'instruire ces pauvres brebis égarées, un prêtre de Saumur qui ne put en ramener que trois à la saine doctrine. Fatigué de tant de résistance, le prélat se rendit auprès des religieuses rebelles et les interrogea touchant leur soumission à l'Eglise. Alors la prieure ne dissimula plus et déclara nettement qu'elle ne recevait pas la bulle. Toutes, à l'exception des trois dont nous venons de parler, répondirent dans le même sens. L'évêque, justement indigné, déposa la prieure et défendit de lui obéir désormais. Loin d'écouter avec respect la voix de leur premier pasteur, ces vierges folles, aveuglées par l'erreur, se jettent toutes aux pieds de la prieure et lui protestent qu'elles ne reconnaîtront jamais d'autre supérieure qu'elle. Celle-ci, de son côté, bravant l'autorité épiscopale, les embrasse, en les assurant qu'elle les regardera toujours comme ses filles et qu'on ne pourra lui ôter ni son cœur ni son titre de mère. Ainsi, M. de Vaugirauld eut la douleur de trouver dans des personnes consacrées à Dieu la résistance la plus opiniâtre. Il renouvela la défense qu'il avait déjà faite à la communauté d'avoir aucune relation avec les Oratoriens et les Bénédictins. Il défendit aussi aux religieuses l'usage des sacrements jusqu'à ce qu'elles fussent soumises, et leur donna pour supérieur ecclésiastique l'abbé du Rouzay Paqueraie, docteur de Sorbonne et chanoine de la cathédrale d'Angers. Ce docteur les visita plusieurs fois, mais il les trouva constamment obstinées. Instruit de cette obstination, le

gouvernement ordonna de transférer la prieure dans la communauté de la Fidélité d'Angers, et les deux sœurs Dufresne dans celle de la Visitation de la même ville. L'une de ces sœurs était sous-prieure de sa maison et l'autre maîtresse des pensionnaires. Cette translation eut lieu pour les sœurs Dufresne, mais elle ne put être effectuée par rapport à la prieure qui, ayant soixante-dix-huit ans et des infirmités, ne se trouva pas en état de faire le voyage.

Ce n'était point par un zèle mal entendu et pour faire sentir le poids de son autorité que M. de Vaugirauld agissait ainsi à l'égard des religieuses de Saumur. On sent combien il était scandaleux de voir une communauté de femmes, obligées par état à donner l'exemple de la soumission à l'Eglise, rejeter les décisions les plus respectables du Saint-Siége et mépriser la voix des premiers pasteurs pour suivre des guides trompeurs qui n'avaient pas grâce pour les conduire. Ces filles faisaient partie de son troupeau, il les voyait s'égarer et ne pouvait les ramener par la persuasion; son devoir était donc de les rappeler à de meilleurs sentiments par la sévérité, et surtout en les privant des sacrements dont elles se rendaient indignes par leurs dispositions.

Les religieuses de la Fidélité étaient d'autant plus coupables de ne pas écouter la voix de M. de Vaugirauld, que non-seulement il était leur premier pasteur et en cette qualité il avait grâce pour les éclairer, mais que c'était de plus un prélat instruit et très capable de leur enseigner la bonne voie. Il donnait chaque jour plusieurs heures à l'étude. Dans ses visites, il convoquait la conférence ecclésiastique au lieu où il devait

le plus s'arrêter; il la présidait et y parlait avec une précision, une clarté et une érudition qui le faisaient admirer des assistants. Il ne manquait jamais à celles qui se tenaient à Angers et il y traitait toujours une question; il le faisait d'une manière à prouver qu'il possédait la science théologique à un degré élevé; aussi était-il consulté par plusieurs prélats des plus respectables. Le cardinal de Bissy, évêque de Meaux, lui communiquait ses écrits. M. Languet, archevêque de Sens, soumettait les siens à son examen, et le cardinal de Saulx-Tavannes, archevêque de Rouen, qui l'estimait beaucoup, avait en lui une grande confiance.

A la science ecclésiastique M. de Vaugirauld joignait un grand zèle pour le salut du troupeau qui lui était confié, et aucune classe de la société n'était exclue de sa sollicitude pastorale. Ayant travaillé aux retraites pendant qu'il était vicaire-général, il avait appris combien ces pieux exercices sont utiles, aussi chercha-t-il à les multiplier dans son diocèse. Chaque année il en faisait donner une aux écoliers et aux étudiants de la faculté de droit d'Angers; d'autres étaient pour les dames, les artisans et les troupes de la garnison. Un régiment suisse se trouvant à Angers comme prisonnier de guerre, comptait beaucoup de soldats qui ne connaissaient que la langue allemande. Le zélé prélat fit venir plusieurs missionnaires qui parlaient cette langue afin que ces pauvres gens pussent recevoir l'instruction chrétienne et qu'un grand nombre de luthériens qui se trouvaient parmi eux fussent appelés à la foi catholique.

L'estime du pieux évêque pour les missions n'était pas moindre que celle qu'il avait pour les retraites. Il

les rendait aussi fréquentes qu'il le pouvait et il employait à cette œuvre importante les prêtres de Saint-Lazare, établis à Angers, qui étaient toujours si disposés à aller où il les envoyait. Il se réjouissait du succès de leurs travaux; mais il voyait avec peine que les villes de son diocèse ne pouvaient participer aux fruits de salut que ces bons prêtres produisaient dans les campagnes, leur règle leur interdisant la prédication dans les villes. Afin de pourvoir aux besoins spirituels de celles-ci, M. de Vaugirauld s'adressa aux Jésuites du collége de La Flèche, qui lui fournirent un essaim d'ouvriers évangéliques. Il fallait assurer leur subsistance; il obtint du roi la réunion à leur collége des revenus de la mense abbatiale de l'abbaye d'Asnières, et put, par ce moyen, rendre plus stable la précieuse institution des missions diocésaines.

L'année 1731 fut marquée par la mort d'un digne prêtre qui avait longtemps habité Angers et qui était regardé comme le père du clergé de ce diocèse, c'était l'abbé Charles-Maurice Le Peletier, frère de l'évêque et abbé commendataire de Saint-Aubin. Nous avons eu déjà l'occasion de parler de lui plusieurs fois. Il avait été d'abord un jeune homme d'un caractère vif et enjoué, aimant assez le monde et la dissipation; mais la vie si édifiante et la fin si chrétienne de son jeune frère, nommé Sousi, qui mourut en odeur de sainteté, le touchèrent tellement, qu'il ne songea plus qu'à se consacrer à Dieu dans l'état ecclésiastique. Son père, bon chrétien, mais qui avait pour lui des projets de fortune, fut assez contrarié de ce dessein, et pour le fixer dans le siècle, il lui offrit de la part de Louis XIV la place de secrétaire d'Etat, offre bien

séduisante pour un jeune homme de dix-neuf ans. Maurice résista à cette tentation délicate et entra au séminaire de Saint-Sulpice, où il eut pour supérieur le vertueux et célèbre M. Tronson, sous la direction duquel il resta quatre ans. Ayant suivi son frère à Angers, lorsque celui-ci en devint évêque, il eut bientôt l'occade rendre un grand service au diocèse, en recevant dans sa maison abbatiale les jeunes étudiants ecclésiastiques, pendant qu'on faisait au séminaire des réparations importantes. Etant entré dans la compagnie des prêtres de Saint-Sulpice, à laquelle il désirait s'attacher depuis longtemps, il devint en 1695 supérieur du séminaire, et pendant trente ans il en remplit les fonctions avec tant de sagesse, que sa compagnie le choisit, en 1725, pour son supérieur-général. Il la gouverna pendant six ans et mourut le 7 septembre, âgé de soixante-cinq ans. Il avait donné des marques bien certaines de son éloignement pour les dignités, en refusant, malgré les instances de sa famille, du cardinal de Noailles et de Mme de Maintenon, l'évêché de Poitiers, auquel Louis XIV venait de le nommer. Ce ne fut pas le seul assaut de ce genre que M. Le Peletier eut à soutenir, mais il y opposa toujours une résistance invincible. Son titre d'abbé de Saint-Aubin et sa longue résidence à Angers nous ont déterminé à le compter parmi les ecclésiastiques de ce diocèse.

(*a*) Malgré les efforts de l'autorité épiscopale, le jansénisme comptait toujours des partisans en Anjou. L'appel avait réussi à grossir le nombre de ses adhérents. Parmi ces victimes de l'erreur, Abel Hervé, curé de Savigné-sous-Rillé, se distingua par son obstination. Non con-

(*a*) *Nouvelles ecclésiastiques*, année 1734.

tent d'avoir appelé au futur concile, il renouvela encore cet acte au moment de sa mort, qui arriva en 1733. Afin qu'on ne pût pas douter de ses sentiments sur ce point, il les avait consignés dans son testament. M. Poncet, auquel il déclara qu'il rejetait la bulle *Unigenitus*, lui avait retiré la présidence de la conférence de Rillé. En vain M. de Vaugirauld, qui le vit en 1732, le pressa de revenir à la saine doctrine, il n'en put rien obtenir, et ce malheureux prêtre alla porter sa coupable résistance à l'autorité de l'Eglise, au tribunal du souverain Juge.

Le clergé d'Anjou perdit une de ses lumières, par la mort de M. Babin, arrivée en 1735. Il naquit le 6 décembre 1651 à Angers, où son père exerçait la profession d'avocat, et montra de bonne heure sa capacité par ses succès dans ses études et par sa science. Chargé, à l'âge de vingt ans, de prononcer le discours nommé *paranymphe* qui se faisait à la fin de la licence, il s'en acquitta si bien qu'il reçut les félicitations de toutes les Compagnies qui y avaient assisté. Il était à ce moment prieur de sa licence, et il avait déjà donné des preuves éclatantes de son aptitude pour la théologie. Nous avons raconté les difficultés qu'il éprouva de la part de M. Arnauld relativement à son ordination, à cause de son attachement à la saine doctrine. M Babin la défendit toute sa vie, et point de doute qu'il n'ait puissamment contribué à la conserver dans l'université d'Angers. La première publication des conférences de ce diocèse est le fruit de ses travaux et lui acquit une réputation méritée. Il a été suivi dans cette carrière par d'autres auteurs, qui avaient sans doute du mérite, mais qui n'ont point fait oublier le sien.

M, Babin ayant reçu le grade de docteur en 1676, dans sa vingt-cinquième année, la faculté de théologie le jugea capable d'enseigner cette science, et pendant vingt ans, il la professa avec un talent qui lui attira des disciples en bien plus grand nombre que la province n'en avait fourni jusqu'alors. Il devint maître-école et chancelier de l'Université en 1684, membre de l'académie d'Angers en 1688, vicaire-général de M. Poncet en 1706 et chanoine de la cathédrale en 1709. Il exerça également les fonctions de vicaire-général de M. de Vaugirauld, et y joignit celui de président des conférences diocésaines, dont le centre était à Angers. Le garde-des-sceaux de France le nomma, en 1722, inspecteur de la librairie et censeur des livres pour toute la province d'Anjou; commission qui fut confirmée en 1728. La confiance qu'on avait en ses lumières était si grande, qu'on lui écrivait de tous les diocèses de France pour le consulter sur des cas de conscience et sur les usages de l'Église gallicane. Parvenu à une vieillesse avancée, il avait conservé assez de force et de présence d'esprit pour répondre avec solidité à ceux qui le consultaient. Il était doyen de la faculté de théologie lorsqu'il termina son honorable carrière, à l'âge de quatre-vingt-trois ans, le 25 janvier 1735. Il avait en 1679 publié, sous le voile de l'anonyme, des relations de ce qui s'était passé dans l'université d'Angers, au sujet du jansénisme et du cartésianisme. Nous pensons que c'est à l'une de ces relations que le Père d'Avrigny a emprunté les faits qu'il a rapportés relativement au jansénisme et que nous avons publiés nous-mêmes (1).

(1) L'abbé du Mabaret publia dans le journal de Trévoux, en 1743 et 1746, des Mémoires sur la vie et les ouvrages de M. Babin.

La sollicitude que M. de Vaugirauld avait pour tout son troupeau ne lui permit pas de fermer les yeux sur la position pénible de plusieurs prêtres, qui après avoir employé leur temps et consumé leurs forces à travailler au salut des âmes, se trouvaient sans ressources dans leur vieillesse et leurs infirmités. Il voulut leur ouvrir un asile, qui les mît à l'abri du besoin et qui leur fournît les moyens d'attendre en paix la fin de leur carrière. Il ne tarda pas à réaliser ce projet, si digne du cœur d'un évêque. D'accord avec les membres de la chambre ecclésiastique, qu'il consulta à ce sujet, il achète une maison appelée la Rossignolerie, y élève à ses frais de nouveaux bâtiments, y joint de vastes jardins, fait disposer des appartements commodes et y place une riche bibliothèque. Cet établissement, en bon air et dans une situation agréable, reçoit le nom de Séminaire Saint-Charles. Aucune propriété n'appartenait plus légitimement au clergé du diocèse d'Angers, puisque son évêque l'avait acquise de ses propres deniers; la révolution l'en a dépouillé comme de tous ses autres biens, et c'est aujourd'hui le Lycée impérial. Les prêtres angevins n'ont plus de lieu où ils puissent, sans sollicitude, passer les derniers jours de leur vieillesse.

Aussi soigneux de tout ce qui regardait le culte divin qu'attentif aux besoins de ses prêtres, M. de Vaugirauld fit imprimer, en 1735, à Châteaugontier, le cérémonial de son diocèse. Nous supposons que c'était un cérémonial depuis longtemps en usage, et dont il donnait simplement une édition, car s'il y avait fait des changements, il les aurait sans doute expliqués par quelque mandement, lettre pastorale ou au moins un avis. Or,

il ne se trouve rien dans le volume de plus que le cérémonial lui-même. Il donna aussi une nouvelle édition du Bréviaire diocésain, publié en 1713 par M. Poncet. Cette édition sortit des presses d'un imprimeur de Paris en 1737. Il paraît que l'œuvre de M. Poncet n'éprouva aucun changement à cette époque, et que le Bréviaire fut seulement revu par l'évêque et par le chapitre.

Le séminaire de Saint-Charles ne fut pas le seul établissement charitable qui commença à Angers en 1734. Il manquait à cette ville un hôpital pour recevoir les pauvres incurables. Plusieurs dames chrétiennes, touchées de compassion pour les infirmes indigents, qui étaient hors d'état de pourvoir à leurs besoins, songèrent à leur procurer un asile. On cite surtout la marquise de Férolle, qui voulut être la fondatrice de ce nouvel hôpital, et Marie-Henriette de Briquemault, veuve de M. Descazeaux, seigneur du Hallay, qui contribua à sa construction pour des sommes considérables. M. de Vaugirauld comprenait trop bien l'importance de cette œuvre pour ne pas s'y intéresser. Il montra dans cette occasion sa générosité et dressa ensuite pour le gouvernement de cette nouvelle maison de sages réglements, qui firent régner parmi ces pauvres, grossiers et souffrants, la patience, la paix, la concorde et la vertu. Cet établissement des Incurables est aujourd'hui réuni à l'Hôpital général.

Depuis plus de quarante ans Jeanne de Lanoue servait les pauvres avec un zèle, un courage et une assiduité que la charité chrétienne peut seule inspirer. Elle leur avait donné son temps, ses ressources et ses travaux, ne réservant pour elle que le plus strict né-

cessaire. Il était temps qu'une conduite si sainte et si admirable reçût sa récompense. Son œuvre était d'ailleurs affermie désormais, et sa congrégation consolidée avait même fondé divers établissements hors de Saumur. Elle pouvait donc aller se reposer dans le sein de Dieu sans avoir le regret de laisser imparfaite et inachevée sa sainte entreprise. Souvent elle souffrait de maux de tête, et de fréquents accès de fièvre altéraient sa santé. C'était son état presque habituel. Au mois de septembre 1735, ces maux devinrent plus graves, et le Seigneur y joignit ces peines intérieures que connaissent bien les chrétiens fidèles, et par lesquelles il achève de purifier les âmes les plus parfaites. Jeanne les sentait vivement, mais les supportait avec une soumission entière à la volonté divine. Avec le temps, la maladie fit de tels progrès, qu'on ne put plus avoir l'espoir de la conserver. Un jour que dans un de ses entretiens avec Dieu elle paraissait assoupie, elle vit toute la communauté autour de son lit. Alors elle adressa à ses filles les paroles suivantes, qui sont dignes d'une héroïne de la charité et qui furent comme son testament. « Conservez toujours, mes sœurs, leur » dit-elle, ce qui est pratiqué jusqu'ici dans la maison. » Assistez les pauvres du dedans et du dehors, donnez » toujours à la porte, c'est ce qui fait que Dieu nous » aide et nous soutient. Il rend au centuple les petites » aumônes que l'on fait aux passants; c'est ce qui at- » tire sa bénédiction sur vous et vous fait trouver de » quoi nourrir les enfants qui sont à la maison. Si » vous laissez un moment le bien qui s'est toujours » pratiqué, le Seigneur se retirera. Laissez-vous péné- » trer des sentiments que la foi vous inspire et aban-

» donnez-vous à cette Providence qui ne vous laissera » pas manquer. Quand vous n'auriez qu'un morceau » de pain, partagez-le avec les pauvres de la porte et » le Seigneur vous fera trouver les moyens de vous » soutenir. » Sentiments admirables! et qui montrent combien était profondément gravé l'amour des pauvres dans cette âme généreuse.

Retenue au lit par la gravité de sa maladie, Jeanne communiait en viatique, mais tous les dix jours seulement, selon la règle de l'Église. Un vicaire-général d'Angers, supérieur de la maison, voulut qu'on lui portât le corps de Notre-Seigneur deux fois par semaine, pensant avec raison qu'une âme d'une vertu si élevée devait avoir des priviléges dont elle connaissait tout le prix. Réduite à l'extrémité, mais conservant toute sa connaissance, l'amie des pauvres reçut avec la plus édifiante piété le sacrement d'Extrême-Onction; elle en suivit avec attention toutes les prières, ainsi que celles des agonisants. Un mieux assez sensible parut ensuite se manifester dans son état, mais il ne dura pas longtemps. Au moment où toute la communauté était réunie dans sa chambre, elle rendit paisiblement le dernier soupir, le 16 août 1736, à l'âge de soixante-onze ans, laissant après elle un exemple des plus frappants des merveilles que peuvent opérer une foi vive et une ardente charité lorsqu'elles se trouvent réunies à une confiance sans bornes dans la Providence (1).

(1) Il parut en 1743, à Angers, un volume petit in-12, qui avait pour titre : *Discours sur la vie et les vertus de la vénérable sœur Jeanne de la Noue,* fondatrice et supérieure de la maison de la Providence de Saumur, décédée le 16 août 1736, en odeur de sainteté.

Une autre Vie de la même, bien plus étendue que la première, a été

Aucune des classes de la société n'échappait à la sollicitude et aux soins de M. de Vaugirauld. Il savait que les artisans d'Angers vivaient généralement dans la dissipation et dans la débauche, qu'ils remplissaient à peine le devoir pascal, et qu'ils n'avaient presque aucune connaissance des vérités de la Religion. Cet état déplorable l'affligeait profondément et il cherchait les moyens de remédier à ce mal, lorsqu'il eut la pensée d'établir une congrégation de la sainte Vierge. Secondé par l'abbé de Vercel, qui plus tard devint évêque de Conserans, et qui sortait alors de la communauté de Saint-Sulpice, et avait travaillé sous la direction du célèbre curé M. Languet, le zélé prélat forma d'abord un petit noyau d'ouvriers vertueux, qui ne prenaient point part aux désordres communs. Bientôt le nombre des associés augmenta tellement, que l'on comptait douze cents congréganistes dans la ville d'Angers à la mort de M. de Vaugirauld. Il leur donna des réglements si sages, et distribua avec tant d'ordre tous les exercices, qu'ils ne mettaient aucun obstacle à l'accomplissement des devoirs de paroissiens les dimanches et les jours de fêtes. La réunion des associés avait lieu chaque dimanche, à six heures du matin, et les exercices finissaient à huit heures, ce qui laissait à chacun un certain temps libre pour vaquer à ses affaires avant la messe de paroisse, à laquelle on pouvait facilement assister. A une heure et demie de l'après-midi, les associés se trouvaient de nouveau dans leur chapelle, y entendaient une lecture pieuse, chantaient ensuite de la manière la plus grave et la plus édifiante les vê-

publiée à Saumur en 1845, un vol. in-12. Elle a pour auteur M. Macé, aumônier de l'hospice de la Providence de Saumur.

pres, suivies d'une instruction, des complies et du salut. La chapelle étant ouverte à tout le monde, il y entrait souvent des hommes que ce pieux spectacle touchait et ramenait à la pratique de leurs devoirs de religion. Une organisation forte et bien entendue donnait de la vie à cette congrégation, qui devenait ainsi très utile à tous ceux qui en étaient membres ; aussi vit-on avec le temps un changement remarquable dans la conduite des artisans d'Angers, et plusieurs d'entre eux, à l'heure de la mort, bénissaient Dieu publiquement de leur avoir donné ce moyen de salut dont ils reconnaissaient l'importance. Il est vrai que le pieux évêque faisait tous ses efforts afin de soutenir cette bonne œuvre. Plusieurs fois chaque année il se rendait à la chapelle de la congrégation, tantôt pour y distribuer la sainte communion, tantôt pour adresser des exhortations vives et onctueuses. Le succès que M. de Vaugirauld avait obtenu auprès des artisans, l'engagea à former une société du même genre pour les simples ouvriers, et il réussit également.

(*a*) Angers renfermait un certain nombre d'enfants abandonnés et vagabonds qui fixèrent aussi l'attention du zélé pasteur. Sous l'épiscopat de M. Poncet, un jeune homme natif de Châteaugontier, nommé Joseph Hamon, portier au petit séminaire, se livrait par charité au soin des indigents vagabonds. Ayant été guéri d'une manière que l'on crut miraculeuse d'une plaie causée par des scrophules, et qu'il avait à la joue, il s'appliqua avec plus d'ardeur, sans doute par reconnaissance envers Dieu, à soulager leur misère, et loua une

(*a*) *Mémoires* de M. Horeau.

maison pour les recevoir. Il en acheta même une en 1718. Ce ne fut pas sans éprouver un grand nombre de contradictions qu'il put continuer cette bonne œuvre; il avait pour lui la bienveillance et même la protection de l'évêque, mais l'autorité civile lui était très opposée. Il surmonta néanmoins toutes les difficultés, et il avait même assuré quelques ressources à son établissement lorsque la chute de Law, qui arriva en 1720, et qui causa tant de dommage à la France, ruina Joseph Hamon. Obligé de laisser la maison qu'il avait ouverte pour les pauvres, il accepta les propositions que lui fit la ville de Nantes, qui voulait avoir un établissement du genre de celui qu'il avait formé à Angers. Il se rendit dans cette ville, où il se maria. Après son départ, un prêtre se chargea de le remplacer à Angers, afin de soutenir le bien que Hamon y avait commencé. Nous ne savons quel succès ce prêtre obtint; mais M. de Vaugirauld voulut donner une plus grande extension à cette œuvre, en ne la bornant pas aux enfants abandonnés, mais en offrant aux gens du peuple un moyen efficace de faire donner gratuitement à leurs enfants une éducation solide, basée sur la religion. Il appela à Angers des frères du respectable et si estimable institut des écoles chrétiennes. Ils s'y établirent en 1741, et non seulement y ouvrirent des classes pour tous les enfants pauvres, mais ils formèrent aussi un double pensionnat, l'un pour les enfants des gens aisés et l'autre pour les jeunes gens indociles et incorrigibles qui y étaient renfermés par l'autorité du roi ou la volonté de leurs familles. Ce dernier pensionnat, qui n'avait aucun rapport avec l'autre, était des plus utiles en rendant à la société honnêtes et vertueux des sujets

qui d'abord avaient donné tout à craindre pour leur avenir. Ces bons frères avaient une méthode qui finissait par venir à bout des caractères les plus indomptables. Aidés des libéralités du généreux évêque, ils avaient élevé à leurs frais les bâtiments de ce pensionnat. Mais la révolution spoliatrice n'a pas plus respecté leur propriété que celles de bien d'autres.

On était étonné que M. de Vaugirauld pût faire des aumônes considérables, prendre part à plusieurs bonnes œuvres, auxquelles il donnait des sommes importantes, ne jouissant que d'un revenu assez borné et n'ayant jamais voulu demander aucune abbaye pour augmenter ses ressources pécuniaires. Il est vrai que le respect et la confiance que sa vertu inspirait le rendaient le dépositaire d'aumônes de gens riches, qui aimaient à les faire passer par des mains si pures; mais aux libéralités des autres il joignait les siennes, et il paraît qu'il ne se réservait rien, quand on voit ce qu'il donna au chapitre de la cathédrale, dont il fit élever le maître-autel, à des maisons religieuses, à des familles tombées dans l'indigence, aux paroisses de la ville d'Angers, à celles de la campagne, pour l'éducation d'enfants qui se destinaient à l'état ecclésiastique. On eût dit que l'argent se multipliait entre les mains de ce charitable prélat, tant il le répandait avec largesse pour subvenir à tous les besoins qui lui étaient connus.

Nous avons parlé de la confiance que la vertu de M. Vaugirauld lui avait acquise. Le gouvernement lui en donna lui-même une preuve dans une occasion importante. Il s'agissait de remplacer Mme de Belzunce, abbesse du Ronceray, qui venait de mourir. Cette abbaye étant une des plus considérables du royaume, on

voulait faire un choix digne du rang qu'elle tenait. Des protections puissantes poussaient divers sujets. — L'évêque d'Angers est consulté dans cette grave circonstance, il indique aussitôt Mme de Canouville de Raffetot comme la plus propre à bien gouverner ce monastère. Le ministre adresse des observations au prélat qui persiste dans sa réponse et Mme de Canouville est nommée. Après sa nomination, le ministre, qui était alors le cardinal de Fleury, apprit avec admiration que l'évêque d'Angers avait une sœur et deux parentes de son nom religieuses dans cette maison, qui par leurs vertus auraient pu faire pencher la balance en faveur de l'une d'entre elles, si elles avaient été connues. Il avait une si grande modestie, qu'il ne voulut pas dire un seul mot pour les recommander.

Le cardinal de Fleury était trop bon appréciateur du mérite pour ne pas accorder son estime à M. de Vaugirauld, et il lui en donna des preuves dans un voyage que le prélat fit à Paris en 1742. A la cour il était regardé comme un saint. Les principaux magistrats le traitèrent avec beaucoup de considération, et le célèbre M. Languet, archevêque de Sens, qui fit alors connaissance avec lui d'une manière plus spéciale, l'engagea fortement à venir plus fréquemment à Paris, dans l'intérêt général de la religion, persuadé qu'il était que sa présence dans la capitale serait très utile à cette cause sainte, et qu'il y obtiendrait pour lui-même plus de considération dont il pourrait se servir pour l'avantage de son diocèse. L'évêque d'Angers ne lui répondit que ces seules paroles : « Je dois veiller » à la garde de mon troupeau. Dieu qui me l'a donné, » sait l'étendue de pouvoir et de considération qui me

» sont nécessaires ; il me les donnera. » Langage tout à fait épiscopal et qui rappelle celui des plus saints pontifes de l'Eglise !

Ce n'était pas seulement par ses paroles que M. de Vaugirauld se montrait pasteur ; il l'était réellement et dans toute sa conduite. Les moyens les plus doux et les plus bienveillants étaient toujours ceux qu'il employait de préférence dans l'administration de son diocèse, et si quelquefois il usait de sévérité c'est que la nécessité l'y contraignait. Il était bien éloigné de rebuter les pécheurs repentants. Il en venait à lui qui, touchés d'une vive douleur, lui faisaient l'aveu de leurs fautes et imploraient sa clémence. Il les recevait avec bonté, s'attendrissait sur le triste état de leur âme, pleurait même avec eux, et, semblable au Sauveur, dont il s'efforçait d'imiter la miséricorde, il leur disait : Allez et ne péchez plus.

A une certaine époque, parmi les soldats d'un régiment en garnison à Angers, il se trouva un religieux qui ayant abandonné son saint état avait avec lui une fille qu'il faisait passer pour sa femme. Pressé par ses remords, ce malheureux vient un jour se jeter aux pieds du saint évêque, lui avoue son crime et sollicite sa médiation auprès de Dieu pour en obtenir le pardon et auprès de ses supérieurs pour qu'ils le reçoivent de nouveau dans le cloître. Saisi d'une sainte joie, M. de Vaugirauld le reçoit entre ses bras, montre à cet enfant prodigue toute la bonté du père de famille de l'Evangile, le place dans une communauté d'Angers, y paie sa pension et fournit à ses besoins. Après s'être assuré, par plus de six mois d'épreuve, de la sincérité de sa conversion, il le renvoya à son abbé qu'il avait

disposé en faveur de ce pénitent et le rendit à sa solitude, où il ne cessa de bénir Dieu de son retour.

Le bon évêque montra la même indulgence envers un ecclésiastique renfermé dans la prison de l'officialité. C'était un jeune bénéficier d'un diocèse voisin, qui étudiait la philosophie à Angers. Menant une vie tout opposée à la sainteté de son état et très dissipée, il se trouva engagé dans une querelle et il y dépassa les bornes d'une légitime défense. Le juge criminel le fit arrêter et instruisit son procès, tandis que l'official le faisait aussi de son côté, à cause de sa qualité de clerc. M. de Vaugirauld ne vit en lui qu'un malheureux et lui donna toute sa compassion. Il le nourrissait des mets de sa table et allait même quelquefois lui-même lui porter des consolations. Sa charité si paternelle, ses bons soins et surtout les prières ferventes qu'il offrait à Dieu pour sa conversion, touchèrent si sensiblement ce coupable, qu'après quelques mois de détention il reconnut qu'il n'avait que trop mérité le châtiment qu'il recevait. Il pleura si amèrement ses désordres et avec tant de sincérité qu'il intéressa toute la ville en sa faveur. Après avoir subi les longueurs d'un procès, qui dura deux ans, il recouvra sa liberté et n'en profita que pour aller se consacrer à Dieu dans un monastère où il devint un modèle de régularité, de patience et de vertu.

Ce n'étaient pas seulement les membres du clergé qui éprouvaient les effets de la charité si compatissante du vénérable prélat; elle s'étendait à toutes les classes de la société. Que d'efforts ne fit-il pas pour ramener à la religion un prétendu esprit fort de son diocèse! Il employa tous les moyens que lui suggéra son zèle

pastoral pour le toucher et le convertir. C'est ainsi qu'il agit encore auprès d'un militaire d'un rang élevé. Il apprend que ce militaire est dangereusement malade et qu'on ne peut lui ouvrir les yeux sur le péril que court son âme. Il part aussitôt, se présente à lui et gagne sa confiance, le presse, l'exhorte, l'intimide, envoie tour à tour auprès de lui des prêtres aussi pieux qu'éclairés et obtient enfin qu'il avoue et reconnaisse son aveuglement. La conversion fut éclatante; et par l'humble aveu qu'il fit publiquement de l'incrédulité dans laquelle il s'était efforcé de s'endurcir et par les sentiments de foi et de piété qu'il manifesta, en recevant les derniers sacrements, le militaire rendit hommage à la véritable religion qu'il avait méconnue et au zèle du pontife auquel il devait après Dieu la grâce d'une sainte mort. Un autre incrédule mourant dut également à ce bon pasteur le bonheur de revenir de ses erreurs et de terminer ses jours en exprimant les sentiments les plus chrétiens et les plus édifiants.

(1) Tandis que M. de Vaugirauld donnait à son diocèse le touchant spectacle de toutes les vertus épiscopales, un autre évêque, Angevin de naissance, terminait sa carrière à Nantes, dans un âge avancé. Il se nommait Jacques Peschard, et était fils d'un pharmacien de la Flèche, ville où il vint au monde en 1664. Entré dans l'ordre des Capucins, il y reçut le nom de Timothée auquel il ajouta celui de sa ville natale, suivant l'usage de ces religieux. Ce père enseignait au couvent de Vannes la théologie à ses jeunes confrères,

(1) Tiré des Mémoires de l'évêque de Berite, publiés en un volume petit in-12, par Bertrand de la Tour, de Montauban, en 1774, sans date et sans nom de lieu ni d'éditeur. Ils sont très curieux.

lorsque le général de l'ordre, accompagné du P. Capini, définiteur général, vint y faire sa visite. Quelques thèses soutenues par les élèves du professeur, plurent tellement à ces deux religieux, qu'à son retour à Rome le P. Capini se hâta d'y appeler le P. Timothée, qui était alors gardien du couvent de Vannes ; mais jeune encore et ayant de l'esprit, celui-ci n'était pas fâché de se produire. Il se rendit donc promptement et avec joie à Rome, en 1703, et là il remplit les fonctions de secrétaire français du procureur général de l'ordre. A cette époque, le livre du P. Quesnel, qui a pour titre : *Réflexions morales sur le Nouveau Testament*, commençait à faire beaucoup de bruit en France, mais était encore à peine connu dans la capitale du monde chrétien. Le P. Timothée, qui était fermement attaché à la saine doctrine et par conséquent très opposé au Jansénisme, crut devoir dénoncer cette production si hétérodoxe au pape Clément XI, qui depuis peu d'années était assis sur la chaire de Saint-Pierre. Il obtint une audience de ce pontife et lui signala ce dangereux ouvrage. Le pape le chargea de lui en faire des extraits qui le frappèrent et l'indignèrent tellement qu'il ordonna que ces extraits fussent remis au saint office, afin que le livre fût condamné. Le mauvais vouloir de l'assesseur de ce tribunal, qui favorisait les Jansénistes, retarda cette condamnation pendant plusieurs années ; mais enfin Clément XI la prononça en 1613, par la célèbre bulle *Unigenitus*. Depuis ce moment, le P. Timothée eut pour principale occupation de traiter des affaires relatives à cette bulle. Egalement agréable au pape et à Louis XIV, il eut à remplir plusieurs missions délicates et s'en acquitta avec succès. Le roi, pour récom-

penser ses services, le nomma coadjuteur de Babylone, sous ce titre d'évêque de Barite *in partibus infidelium,* avec la promesse d'un siége épiscopal en France, et le P. Timothée fut sacré à Rome; mais la mort du monarque qui arriva bientôt après, changea tout-à-fait sa position : on oublia la promesse qu'il avait reçue. Le cardinal de Noailles, qui savait qu'il avait provoqué la condamnation des Réflexions morales, lui montra beaucoup de mauvais vouloir et il ne put rien obtenir. Il habita successivement Vannes et Bourges, où il remplit les fonctions d'évêque suffragant, parce que les prélats qui occupaient ces siéges étaient infirmes. Obligé de quitter cette dernière ville à cause de son zèle pour la bulle et de la haine que lui portaient les Jansénistes de ce pays, l'évêque de Barite se retira auprès des religieuses du refuge de Tours, dont il connaissait la supérieure. Plus tard il se fixa à Nantes, où se trouvaient deux couvents de son ordre. Là, désormais étranger aux affaires temporelles, et tout occupé de son salut, il mourut à l'âge de quatre-vingts ans, au mois de mars 1744. On ne peut nier que le P. Timothée n'ait eu un peu d'ambition; mais les services signalés qu'il rendit à l'Eglise de France à une époque où les défenseurs de la saine doctrine avaient tant besoin de rassembler toutes leurs forces pour lutter avec succès contre les nombreux partisans de l'erreur, fait excuser facilement ce défaut.

Il semble que la conduite si pastorale de M. de Vaugirauld eût dû alléger pour lui le fardeau de l'épiscopat et lui rendre cette charge moins pénible. Il n'en fut pas ainsi : Dieu qui veut que ses amis partagent ici-bas la croix de son Fils, permet qu'ils aient des

afflictions, qu'ils soient victimes de l'injustice des hommes et qu'ils éprouvent des contradictions en remplissant leurs devoirs les plus impérieux. L'évêque d'Angers ne fut pas exempt de peines dans l'exercice de son ministère. Il en éprouva surtout une sensible de la part d'un prêtre de sa ville épiscopale. Forcé de sévir contre lui, à cause de fautes graves que ce prêtre avait commises, il fait informer touchant sa conduite et ordonne la publication de monitoires dans deux paroisses, afin de parvenir à la connaissance de la vérité. Le peuple, excité et soudoyé par le coupable, ne souffre pas que les commissaires épiscopaux exécutent leur mandat. Le prélat va lui-même dans une de ces paroisses pour faire la clôture d'une mission qu'on venait d'y donner. La populace l'accompagne à la plantation de la croix en l'accablant d'injures et même en le couvrant de boue, ce qui ne l'empêcha pas de s'occuper avec calme de cette cérémonie. Remonté en voiture, après l'avoir terminée, il fut poursuivi à coups de pierres jusqu'à son palais par cette multitude; mais loin d'en paraître troublé, il rassura un de ses vicaires généraux qui l'accompagnait et qui lui exprimait la frayeur qu'il éprouvait de ce tumulte ressemblant à une émeute.

Une autre peine que M. de Vaugirauld eut à supporter et qui dura tout le temps de son épiscopat, lui vint de la part des Jansénistes. Pleins de haine et de fiel contre ceux qu'ils ne comptaient pas au nombre de leurs amis, ils ne cessèrent de l'attaquer dans leurs *Nouvelles ecclésiastiques*, le représentant tantôt comme un fanatique et tantôt comme un imbécile, dénaturant ses actes et empoisonnant ses meilleures intentions. Il

est vrai qu'il ne dissimula jamais son éloignement pour cette secte et son sincère attachement pour la saine doctrine; qu'il combattit constamment l'erreur dans son diocèse et qu'il fit tous ses efforts pour l'en bannir; mais il montra toujours une modération dont les Jansénistes furent bien loin d'user envers lui. Cette modération était d'autant plus louable que la résistance qu'il éprouva lui vint plus d'une fois de la part de religieuses ou d'autres femmes qui se croyaient théologiennes et qui résistaient aux meilleures raisons avec une opiniâtreté capable de lasser la patience la mieux affermie : témoins les deux sœurs Dufresne, religieuses de la Fidélité de Saumur, qui préférèrent se laisser excommunier plutôt que de rendre hommage à la vérité. Le nouvelliste janséniste peignit ces deux rebelles comme d'innocentes victimes du despotisme le plus odieux. Le cardinal de Fleury engageait l'évêque d'Angers à prendre la plume et à réfuter le calomniateur qui l'accusait si fréquemment, et si injustement. Il ne voulut en rien faire; mais s'élevant au-dessus des sentiments de rancune que ces lâches attaques pouvaient lui inspirer, il se contenta de prier Dieu pour celui qui le déchirait.

Cette conduite généreuse provenait de la piété profonde dont ce digne prélat était animé. C'était véritablement un homme rempli de l'esprit de Dieu, ayant une grande foi et se laissant guider par elle. Aussi possédait-il, touchant la vie intérieure et la direction des âmes, des lumières remarquables. Plusieurs fois il eut à s'occuper de personnes qui, trompées par leur imagination et croyant marcher dans les routes de la piété, étaient dans l'illusion. Il découvrait parfaitement

leur état, leur en montrait les dangers, leur donnait les conseils les plus sages et les aidait ainsi puissamment à entrer et à s'avancer dans la bonne voie. On cite entre autres une femme dont le genre de vie était tout à fait extraordinaire, et qui avait fixé tellement sur elle l'attention publique qu'on la regardait comme une sainte. Elle passait les jours et les nuits en prière, pratiquait des jeûnes excessifs et ressemblait à un squelette ambulant, tant elle était épuisée. M. de Vaugirauld la voit, reconnaît que l'imagination joue un grand rôle dans ces austérités imprudentes, et lui prescrit une manière d'agir toute différente de celle qu'elle suivait. Cette femme obéit et au lieu de l'agitation qu'elle éprouvait habituellement, elle goûta désormais une paix qui contribua à lui faire atteindre la véritable perfection à laquelle elle parvint dans la suite.

La communauté des Bénédictines de la Fidélité de Saumur renfermait toujours des religieuses opposées aux décisions de l'Eglise; elle était d'ailleurs faiblement dotée et avait de la peine à se soutenir. M. de Vaugirauld la supprima en 1747; il en réunit les revenus à la maison du même ordre et du même nom établie à Angers, et plaça les sœurs de Saumur dans divers monastères. Cette suppression opérée avec l'assentiment du gouvernement fit jeter les hauts cris aux Jansénistes. Ils représentèrent les religieuses rebelles comme des martyres qui souffraient la persécution pour la justice, et ne cessèrent plus de harceler l'évêque d'Angers jusqu'à la fin de sa vie. Ainsi ils lui reprochèrent de favoriser la doctrine du P. Pichon et de permettre que le livre de la *Fréquente communion,* de ce père, se répandît dans son diocèse. Il y avait intro-

duit un extrait du catéchisme de Montpellier, corrigé par M. de Charency; l'abbé Gaultier, un des plus ardents Jansénistes qui vécût alors et qui avait été attaché à M. Delangle, évêque de Boulogne et à M. Colbert, évêque de Montpellier, prélats tout dévoués au parti, lui adressa à ce sujet cinq lettres imprimées (1), dans lesquelles il lui faisait la leçon avec l'impertinence qui était si familière à ces sectaires, même à l'égard des premiers pasteurs. Voici comment il débute dans sa première lettre : « Il n'est pas extraordinaire » de voir des hommes rusés tendre des piéges aux » évêques; mais il est toujours triste de voir des » évêques donner sans considération dans les piéges » qu'on leur tend. » C'est ainsi qu'il parle à un prélat des plus respectables de l'Eglise de France.

Plus tard les Jansénistes lui suscitèrent une affaire qui lui causa beaucoup de souci. Il avait paru en 1753 un livre anonyme sous le titre de *Lettres de l'évêque de *** à l'évêque de *** sur les remontrances du Parlement,* ouvrage dans lequel on signalait l'abus que le Parlement de Paris faisait de son autorité pour soutenir l'erreur et persécuter les prêtres fidèles. Des exemplaires de cet ouvrage avaient circulé à Angers. Les juges civils rendirent un arrêt pour le supprimer et voulurent même obtenir un monitoire de l'évêque pour connaître quels en étaient les auteurs et les distributeurs. M. de Vaugirauld s'y refusa avec beaucoup de fermeté. Toute la magistrature d'Angers, qui comptait plus d'un sectaire parmi ses membres, se mêla de

(1) Un volume in-12, de 192 pages, imprimé à Toulouse, en 1752, sans approbation ni privilége, ni nom d'imprimeur.

cette affaire et il fallut, pour faire cesser les poursuites ainsi que pour arrêter les juges qui voulaient attaquer personnellement leur évêque, que le Chancelier de France évoquât la cause au conseil du Roi. Pendant ce temps, le nouvelliste janséniste excitait les passions par les articles les plus virulents contre le prélat, les abbés Houdebine et de Monteclair ses vicaires généraux, auxquels il joignait un prêtre de la ville, nommé Chabot, qui fut décrété d'ajournement personnel. Le gazetier représentait le diocèse d'Angers comme gouverné dans l'esprit de la bulle, par M. de Monteclair doyen du chapitre et livré aux Sulpiciens, ce qui était à ses yeux un crime irrémissible.

Au milieu de ces tribulations diverses, M. de Vaugirault éprouva plusieurs consolations qui étaient de nature à adoucir ses peines. La plus grande sans doute, pour son cœur d'évêque, fut la bonne conduite des prêtres de son diocèse. Ils étaient généralement si réguliers, qu'ils pouvaient servir de modèles aux ecclésiastiques des diocèses voisins. La chasse, si souvent défendue aux ministres de l'Eglise, était inconnue parmi eux. Leur digne prélat les avait portés, par son zèle pour le maintien de la discipline, à la modestie, la fuite du monde et l'amour de l'étude. Deux de ses vicaires généraux furent de son temps appelés à l'épiscopat, M. François de Beaumont-d'Autichamp, doyen de la cathédrale d'Angers, nommé à Tulle en 1740 et sacré en 1741, et M. Joseph de Saint-André Marnays de Vercel, trésorier de la cathédrale, nommé à Couserans et sacré en 1752. Une autre consolation lui vint du savant pape Benoît XIV, si bon appréciateur du mérite et qui paraît

avoir eu pour lui une estime particulière. Il reçut de cet illustre pontife une belle médaille qui représentait saint Jean-Baptiste, son patron, et le corps de saint Decentius, martyr, destiné à être placé dans le tombeau du superbe maître-autel de la cathédrale qu'il faisait alors construire à ses frais, qui subsiste encore et qui est le plus bel ornement de cette église. A ce saint corps étaient jointes une fiole pleine de son sang et la date de son martyre.

Un miracle certain, opéré dans le diocèse d'Angers, consola aussi beaucoup M. de Vaugirauld. Il y avait au couvent de la Visitation de Saumur une religieuse, nommée la Mère Eugénie Trochon, appartenant à une famille honorable du pays. Elle était depuis huit ans dans un état de souffrance et d'infirmité si grand qu'elle ne pouvait quitter le lit et qu'on était étonné qu'elle ne succombât pas à tant de maux. C'était une âme d'une éminente piété et qui se sanctifiait au milieu de ses épreuves. Le vénérable évêque, qui la voyait quelquefois et qui savait apprécier sa vertu, la consolait et l'encourageait à souffrir saintement. On s'occupait à cette époque de la canonisation de sainte Jeanne-Françoise Frémiot de Chantal, fondatrice de l'ordre de la Visitation; il l'engage à s'adresser à elle et à demander sa guérison à Dieu par l'intercession de cette bienheureuse. Elle le fait et obtient le rétablissement de sa santé d'une manière si subite et si complète que cette merveille causa une admiration générale. Promptement informé de l'événement, le prélat vint à Saumur, s'assura de la réalité du fait et bénit le Seigneur de ce prodige. Le Saint-Siége en fut aussi instruit; la congrégation des rites prescrivit une enquête et nomma

des commissaires qui recueillirent avec soin toutes les preuves du miracle. Il parut si indubitable qu'on l'admit au nombre de ceux qui étaient exigés pour la canonisation. Il figure dans la bulle que le pape Clément XIII publia à cet effet et qui est datée du 16 juillet 1767. Après avoir rapporté trois autres guérisons, le souverain Pontife s'exprime ainsi : « La
» quatrième guérison miraculeuse fut celle d'Eugénie
» Trochon, professe de la Visitation dans la ville de
» Saumur, diocèse d'Angers, attaquée, dès l'âge de
» quinze ans, d'un asthme très dangereux, qui la fit
» souffrir huit années consécutives, au bout desquelles
» elle fut frappée d'une paralysie qui lui ôta l'usage
» d'un bras et d'une jambe et lui affaiblit beaucoup
» l'esprit. Quarante jours s'étant écoulés dans les lan-
» gueurs d'une maladie cruelle, sans avoir recours à
» aucun médecin, elle s'adresse à la bienheureuse
» Jeanne-Françoise par une neuvaine qu'elle fait en
» son honneur. Le dernier jour n'était pas à sa fin,
» que tout à coup elle sent le mouvement rendu à ses
» membres perclus, elle se lève pleine de vigueur et
» en état de vaquer aisément aux emplois qu'elle avait
» coutume de remplir. »

Des troupes étant venues tenir garnison à Angers, il se trouva parmi les soldats un Turc qui témoigna le désir d'abjurer le mahométisme et de recevoir le baptême. M. de Vaugirauld l'accueillit avec beaucoup de joie, et comme il était alors dans un état de faiblesse qui ne lui permit pas de faire lui-même la cérémonie, il voulut y assister et administrer immédiatement après le sacrement de la Confirmation au néophyte. Il remplit cette fonction avec une dignité et un air de sainteté qui

rappelait aux spectateurs les plus saints pontifes que l'Eglise vénère.

L'artiste chargé de l'exécution du maître-autel de la cathédrale, lui donna aussi une consolation du même genre que celle dont nous venons de parler. Cet artiste ayant désiré de le saluer, à son arrivée à Angers, car il était étranger, se présente au palais épiscopal et ne peut que difficilement parvenir jusqu'au prélat qui était alors indisposé. M. de Vaugirauld, sachant qu'il demandait à le voir, ordonne qu'on le fasse entrer. Il l'accueille avec bonté et lui parle avec tant de force et d'onction de l'importance du salut, que cet homme avait jusqu'alors négligé, qu'il le touche profondément et lui inspire la résolution de s'occuper très sérieusement de cette grande affaire. Cette résolution ne s'évanouit pas avec la circonstance qui l'avait fait naître. L'artiste qui s'était retiré fondant en larmes d'auprès de l'évêque, et assurant qu'il venait de parler à un saint qui lui avait dit toute sa vie, mit ordre aux affaires de sa conscience. Atteint bientôt après d'une maladie grave, il la supporta avec des sentiments chrétiens et mourut en bénissant Dieu et en déclarant que c'était le vénérable évêque qui avait touché son cœur (1).

La congrégation de Saint-Maur perdit en 1750 un de ses religieux qui avait acquis de la réputation comme historien et qui appartenait à l'Anjou par sa naissance. Il se nommait Urbain Plancher et avait vu le jour en

(1) Il n'eut pas le temps d'achever la construction du maître-autel; mais étant à l'agonie, il se fit porter sur un matelas à la cathérale, y expliqua son projet, surtout pour le baldaquin, donna ses plans et ses dessins, et, après sa mort, on put terminer son travail.

1667, dans une paroisse voisine de Baugé. Après avoir terminé ses études, il embrassa l'état religieux et fit profession dans l'abbaye de Vendôme en 1685. Son mérite fixa sur lui l'attention de ses supérieurs, qui le chargèrent successivement d'enseigner la philosophie et la théologie. Plus tard, il remplit la charge de prieur dans diverses abbayes de Bourgogne. Pendant son séjour dans cette province, il visita beaucoup d'archives, en tira un grand nombre de pièces curieuses, jusqu'alors inconnues, et forma le dessein d'écrire l'histoire générale et particulière du duché de Bourgogne. Afin de pouvoir se livrer plus librement à ce travail, il se retira dans l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon. Il publia les trois premiers volumes de cette histoire de format in-folio, et un quatrième y a été ajouté après sa mort. Dom Plancher mourut à Saint-Bénigne le 22 janvier, à l'âge de quatre-vingt-trois ans. Son histoire est exacte; mais on y chercherait vainement les agréments du style.

D'un tempérament délicat, M. de Vaugirauld éprouva d'assez bonne heure les infirmités de la vieillesse. Dans les dernières années de sa vie, ses forces ne répondaient plus à son zèle; mais sa foi était toujours aussi vive, sa piété aussi solide, son amour pour l'Eglise aussi sincère. Il voyait avec effroi les attaques de l'impiété contre la Religion, et il prévoyait les maux qu'elle devait causer à la France. Ces pensées, qui l'occupaient très souvent, répandirent de l'amertume sur la fin de sa carrière. Parvenu à sa soixante-dix-huitième année, il éprouva une défaillance totale à laquelle se joignit une fièvre violente. Son assoupissement était si grand, qu'on se hâta de lui administrer

l'extrême-onction et qu'on craignait de ne pouvoir lui donner le saint viatique; mais Dieu ne permit pas que son fidèle serviteur éprouvât cette privation; il reprit assez l'usage de ses facultés pour communier et il le fit avec une ferveur qui toucha tous les assistants. Après avoir pourvu au sort de ses domestiques et adressé à ses vicaires-généraux des recommandations qui prouvaient toute sa sollicitude pour le bien spirituel de son troupeau, ce digne pasteur rendit son âme à son Créateur le 23 juin 1758, regretté de son clergé et de tout son diocèse. Le chapitre de la cathédrale fit prononcer son oraison funèbre par un de ses membres, et plus tard élever à sa mémoire, dans l'église de Saint-Maurice, un monument en marbre avec une inscription qui rappelait ses vertus.

Les vicaires-généraux capitulaires, qui étaient ceux du prélat défunt, publièrent, au sujet de sa mort, un mandement qu'ils adressèrent au clergé séculier et régulier du diocèse d'Angers, ainsi qu'aux supérieures des communautés de religieuses, et dans lequel ils faisaient de lui un éloge mérité. Ils y rappelaient son éloquence, ses vertus et son zèle, et déploraient la perte que venait de faire son troupeau. Il n'en fallut pas davantage pour exciter la colère du gazetier janséniste, qui critiqua ce mandement avec amertume et qui ne respecta pas plus la paix du tombeau de ce vénérable évêque qu'il n'avait respecté sa personne pendant son épiscopat.

(*a*) Ce n'était pas seulement M. de Vaugirauld et les ecclésiastiques honorés de sa confiance, que le gazetier janséniste attaquait à Angers; un respectable

(*a*) *Nouvelles ecclésiastiques*, année 1758.

professeur de droit français de cette ville, M. Poquet de Livonière, devint aussi lui l'objet de ses déclamations. Ce professeur, dont le souvenir mérite d'être conservé, parce qu'il avait rendu service à l'Eglise d'Angers en composant un assez grand nombre de notices sur diverses personnes de piété de ce pays, était frère de l'abbé de Livonière, grand archidiacre d'Angers, et partageait ses sentiments catholiques. Malheureusement la Faculté de droit n'avait pas conservé la pureté de la foi avec autant de soin que la Faculté de théologie; elle comptait dans son sein plusieurs partisans du jansénisme. Ils donnèrent en 1756 une preuve de leurs mauvaises dispositions. M. Poquet de Livonière avait dit, dans les cahiers qu'il dictait aux étudiants en droit, que l'appel au futur concile de ce que l'Eglise prescrit était insensé et schismatique. Il avait ajouté : « On a supprimé des mandements d'évêques » zélés; cela note ceux qui les ont flétris, et le roi n'a » jamais entendu que les évêques fussent compris dans » les édits du silence. » Ces deux propositions, qui n'étaient guère de la compétence de la Faculté de droit et qui d'ailleurs ne contenaient rien de blâmable, furent néanmoins censurées par elle, et la seconde qualifiée de calomnieuse, séditieuse et proférée à mauvaise intention, tant la passion est aveugle et fait porter les jugements les plus injustes! On voulut obliger M. Poquet à se rétracter et l'on supprima ses cahiers. Ce ne fut qu'en 1758 et après la mort de M. de Vaugirauld, que le gazetier janséniste eut connaissance de ces faits; il ne manqua pas de s'en emparer et de les présenter avec tout le fiel dans lequel il trempait habituellement sa plume.

Les conférences ecclésiastiques continuèrent à se tenir avec exactitude pendant tout le temps que M. de Vaugirauld gouverna l'Eglise d'Angers. *Les cas réservés* furent la matière de celles des années 1732 et 1733. Celles de 1739 eurent *la grâce* pour objet. Dans l'année 1749 et les suivantes, on traita *des lois*. Depuis la mort de M. Babin, qui tomba malade en s'occupant de *la restitution*, il y eut divers rédacteurs des conférences. Le premier en date fut M. Vaulthier, chanoine de la cathédrale. Il donna des conférences sur *les États*, bien écrites, mais trop superficielles. M. de la Chalinière, chanoine pénitencier et vicaire-général, entreprit celle dont *la grâce* était le sujet. Son travail obtint du succès; malheureusement il n'eut pas le temps de le terminer. M. de Vaugirauld, qui estimait beaucoup les conférences de son diocèse, publia, le 1er février 1745, un mandement pour en recommander l'usage au clergé d'Anjou. Le 14 mars 1746, il le publia de nouveau, mais plus étendu, et signala en même temps un ouvrage composé par un sieur Travers, prêtre de Nantes, janséniste fougueux. Cet ouvrage, ayant pour titre *Pouvoirs légitimes du premier et du second Ordre*, n'était guère que la reproduction d'un précédent, du même auteur, publié sous la forme d'une consultation sur la juridiction et l'approbation nécessaires pour confesser.

M. Jacques de Grasse succéda à M. de Vaugirauld dans le siége d'Angers, au mois de novembre 1758. Il était né en 1720 dans le diocèse de Beauvais, appartenait à une famille honorable et avait un frère qui, sous le nom de comte de Grasse, s'acquit de la célébrité dans la marine française. M. de Grasse, d'abord vicaire général de Beauvais, avait été promu de bonne

heure à l'épiscopat. Il fut sacré le 23 mars 1755 évêque de Vence, petit siége de Provence, qui ne comptait que vingt paroisses. A l'époque de sa translation à Angers, l'Eglise de France était dans une position pénible et difficile. Les Parlements et surtout celui de Paris, s'attribuaient un pouvoir beaucoup plus étendu que celui qu'ils avaient réellement; ils vexaient en toute occasion les évêques et protégeaient ouvertement les jansénistes. Ceux-ci persécutaient les jésuites qu'ils regardaient comme leurs adversaires, parce que cette sainte et savante société défendait avec courage la saine doctrine, et ils inventaient continuellement contre eux les calomnies les plus absurdes. Les évêques qui protégeaient les jésuites étaient exposés à perdre la faveur du gouvernement qui n'était guère plus bienveillant pour ces religieux que les parlements eux-mêmes. Il fallait donc alors dans l'épiscopat des hommes fermes et capables de s'élever au-dessus de toute considération humaine, lorsqu'il se serait agi de soutenir la vérité ou la discipline ecclésiastique, et de prendre en mains la cause de l'innocence. Tel ne paraît pas avoir été M. de Grasse. C'était sans doute un homme de mœurs intègres et qui avait de la capacité; mais il manquait de zèle, et l'on ne dut pas tarder à s'apercevoir qu'il suivrait d'autres voies que celles de son vénérable prédécesseur. Il choisit néanmoins de bons vicaires-généraux, entre autres l'abbé de Monteclair, doyen du chapitre, et l'abbé Houdebine, official, qui l'avaient déjà été de M. de Vaugirauld. L'abbé Houdebine était très lié avec les Sulpiciens du séminaire, et les jansénistes prétendaient qu'il se laissait conduire par eux; c'était un ecclésiastique instruit.

Une mission devait être donnée à la petite ville de Doué en 1760. Elle fournit à M. de Grasse l'occasion de manifester de bons sentiments pour les jésuites. Dans un mandement qu'il publia à cette occasion, il disait : « L'expérience que nous avons des biens solides » que produisent les missions, nous a porté, par le » désir de vous procurer tous les biens spirituels qui » peuvent dépendre de nous, à vous adresser les » PP. de la Compagnie de Jésus qui ont bien voulu se » charger de vous annoncer les miséricordes du Sei- » gneur. » Mais ces dispositions bienveillantes pour cette compagnie ne durèrent pas longtemps. Une affaire importante fit bientôt changer de langage à l'évêque d'Angers et montra le peu de fermeté de son caractère. Quoique le parlement de Paris eût supprimé en France la société de Jésus, par son arrêt du 6 août 1762, il ne cessait pas de la persécuter. Un janséniste ardent, nommé Roussel de la Tour, aidé des abbés Ménard et Goujet, et de dom Clément, bénédictin, non moins imbus des mêmes doctrines que lui, avait fait *des Extraits des assertions soutenues et enseignées par les soi-disant jésuites*, imprimés à Paris en 1762. C'était un recueil de passages de théologiens qui favorisaient la morale relâchée; mais recueil composé avec passion et renfermant des faussetés, des altérations et des suppositions. Loin de laisser cette compilation dans l'obscurité qu'elle méritait, le Parlement s'en empara et l'envoya à un grand nombre d'évêques de France, en les priant d'en condamner la doctrine. Les bons évêques rejetèrent avec indignation cette production calomnieuse, qui attribuait exclusivement aux jésuites des opinions émises aussi par d'autres théologiens

étrangers à leur société, et se gardèrent bien de prononcer aucun jugement touchant ce livre. Quelques prélats, qui voulaient se ménager la bienveillance du pouvoir civil, tinrent une conduite toute différente de celle de leurs collègues et n'imitèrent pas leur sage réserve. M. de Grasse fut de ce nombre; le 19 avril 1763, il fit paraître une ordonnance et instruction pastorale, portant condamnation de la doctrine contenue dans *les Extraits des assertions*, etc. Par un sentiment de convenance, sans doute, il ne reproduisait pas en entier le titre du libelle, et on remarque qu'on ne lit pas une seule fois le nom des Jésuites, soit dans l'ordonnance, soit dans l'instruction qui la suit. Misérable précaution, prise pour ne pas trop choquer les gens de bien; mais qui ne trompait personne, puisque tout le monde savait que ces Extraits étaient dirigés contre les écrivains jésuites. L'instruction pastorale est vague et embarrassée; c'est une déclamation contre la morale relâchée, et une apologie des quatre articles de l'assemblée du clergé de France en 1682. La fin de cette instruction est remarquable. « A ces causes, dit le pré-
» lat, après avoir lu et examiné avec soin *les Extraits*
» *des assertions* qui nous ont été déférés par le Par-
» lement (époque qui sera pour cet auguste corps un
» monument éternel de son amour pour la religion, et
» de sa fidélité au Souverain); après avoir pris l'avis
» des savants et pieux théologiens, le saint nom de
» Dieu invoqué, nous avons condamné et condamnons
» la doctrine et la morale contenues dans lesdites
» assertions, etc. » Il avertissait ensuite ceux qui se présenteraient aux saints ordres ou pour obtenir des pouvoirs pour l'exercice du saint ministère, qu'ils se-

raient interrogés sur leur attachement à la déclaration de 1682 et sur la doctrine des quatre articles qu'elle contient, et qu'il en exigerait un témoignage non équivoque, sans lequel aucun prêtre séculier ou régulier ne pourrait prêcher ni confesser dans aucune église de son diocèse.

On ne pourrait guère se montrer plus obséquieux que ne le fut dans cette circonstance M. de Grasse à l'égard du Parlement. Il était d'autant plus blâmable, que ce corps persécutait alors avec violence le clergé fidèle et qu'il en était l'ennemi déclaré. Les évêques les plus respectables s'affligèrent vivement de la conduite de l'évêque d'Angers, et dans tout le royaume il n'y eut que trois autres évêques qui, ainsi que lui, condamnèrent les Assertions. Le pape Clément XIII, justement indigné de la manière d'agir de l'évêque d'Angers, lui adressa, le 19 septembre 1764, un bref sévère dans lequel il le blâmait ouvertement. Cette pièce, par son importance, mérite de figurer dans notre histoire; en voici la traduction :

A notre vénérable frère Jacques, évêque d'Angers,

CLÉMENT XIII, PAPE.

« Vénérable frère,

» Salut et bénédiction apostolique.

» Après avoir lu la lettre pastorale que vous avez donnée il y a dix-sept mois, nous avons été pénétré d'une vive douleur, en voyant que vous aviez aban-

donné le droit chemin dans lequel vous marchiez si bien, pour vous égarer dans des routes détournées. Notre douleur était néanmoins adoucie par un certain espoir que, frappé des cris que vous aviez excités dans l'Eglise, vous reviendriez quelque jour aux justes sentiments des évêques, vos collègues, dont vous vous êtes écarté. Mais comme il paraît que ces cris ne sont point parvenus jusqu'à vous, nous nous sommes enfin déterminé à vous écrire, pour vous apprendre nous-même quel étonnement a causé votre lettre à nous et à tous les gens de bien, et de quelle commisération nous avons été touché pour vous, en pensant que cette lettre n'était peut-être que l'effet de la surprise que vous avaient faite des hommes trompeurs dans une affaire de si grande importance. Or nous nous flattons que vous prendrez en bonne part ce que nous vous écrivons, vous souvenant de ce que dit l'Ecriture : que *l'homme prudent et instruit ne murmurera point quand il sera corrigé,* et que *celui qui a le cœur droit redresse sa voie.* Les motifs qui nous engagent à vous faire cette salutaire remontrance, sont la charité particulière que l'union formée entre nous par la possession solidaire du même épiscopat, nous oblige d'avoir pour vous ; et plus encore la charge que Dieu nous a imposée du gouvernement de l'Eglise universelle, à quoi nous croirions manquer, au grand préjudice de notre âme, si nous vous voyions marcher dans une mauvaise voie sans vous en avertir. Vous vous mîtes d'abord au nombre des évêques qui prirent auprès du roi très chrétien la défense de la vérité traînée devant un tribunal où l'on ne pouvait licitement la traduire, et où elle était presque accablée ; nous eûmes une

vraie satisfaction de ce que vous partagiez avec ces illustres prélats la gloire dont ils étaient comblés aux yeux de toute l'Eglise.

» Maintenant, depuis la publication de votre lettre pastorale (nous l'apprenons avec douleur), tout le monde voit avec surprise cette contradiction de conduite, que vous désavouiez solennellement, avec connaissance et réflexion, ce que vous aviez affirmé aussi solennellement, en connaissance de cause et après une aussi mûre délibération.

» En outre, le fameux livre des Assertions, compilé par ceux qui depuis longtemps sont reconnus pour les ennemis de l'Eglise, vous paraît si bon, que vous approuvez comme une action digne d'éloges, qu'on l'ait envoyé à tous les premiers pasteurs ; action néanmoins outrageante pour eux, puisque c'est les accuser en quelque sorte ou de lâcheté ou d'ignorance. Cependant vous saviez très bien que les propositions qui expriment une morale corrompue, avaient été proscrites depuis longtemps par le Saint-Siége apostolique et par les évêques français. Il était d'autant plus indécent de votre part de louer une pareille action, que sans avoir consulté ni nous ni les évêques, on portait d'avance (dans ce livre) une espèce de jugement sur des matières dont il n'appartient qu'à l'Eglise de juger ; et que c'est principalement sur des motifs tirés de cet infâme livre des Assertions, que l'on a éteint dans ce royaume les clercs réguliers de la société de Jésus, contre l'avis des mêmes évêques. Ajoutons encore, que vous paraissez réprouver sans choix et sans discernement toutes les propositions entassées en si grand nombre dans ce livre; oubliant tout à coup ce que

vous saviez, que les évêques, vos collègues, trouvaient dans ce livre des choses très répréhensibles; qu'ils se plaignaient qu'on y avait compris quelques opinions qui sont communes dans les écoles, d'autres qui sont soutenues par un nombre presque innombrable de théologiens et de jurisconsultes; et ce qui est encore pire, qu'on y mettait au nombre des erreurs quelques sentiments que tous les théologiens s'accordent à regarder comme certainement très vrais. Vous aurez peine à croire combien grand est le scandale que vous avez donné à vos diocésains, par cette légèreté qui vous a fait ainsi abandonner le parti des évêques bien pensants et par toute la conduite que vous avez tenue dans cette affaire : scandale que nous vous demandons et vous conjurons en Notre-Seigneur, de faire cesser. Mettant d'abord notre confiance en la miséricorde de Dieu, que nous prions instamment de vous éclairer de sa divine lumière et de vous toucher par la puissance de sa grâce; informé par le roi très-chrétien que les évêques français recevront nos avis avec une entière docilité, nous n'avons pas encore voulu élever notre voix apostolique du haut du Siége de saint Pierre, d'autant mieux que le Saint-Esprit nous avertit de *reprendre notre prochain avant que d'user de paroles dures.* Que s'il arrive, comme nous l'espérons dans le Seigneur, que vous soyiez touché de nos exhortations, qui partent uniquement, comme Dieu nous en est témoin, de notre amour pour vous, nous nous en réjouirons moins encore pour vous que pour nous-même, parce que, vous retirant de la voie où vous n'auriez jamais dû entrer, nous ne serons pas obligé par le devoir indispensable de notre ministère aposto-

lique, de prendre un parti rigoureux qui coûterait infiniment à notre douceur naturelle. Nous vous donnons très affectueusement, vénérable frère, notre bénédiction apostolique, en témoignage de notre bienveillance.

» Donné à Rome, etc., le 19 septembre 1764. »

L'assemblée générale du clergé de France, qui se tint à Paris en 1765, crut aussi devoir réclamer contre l'instruction pastorale de M. de Grasse. Elle chargea un des bureaux, formé de plusieurs de ses membres, celui de la juridiction ecclésiastique, de lui faire un rapport à ce sujet. Le président de ce bureau était Loménie Brienne, alors archevêque de Toulouse, devenu depuis si tristement célèbre par son apostasie. Il montrait à cette époque du zèle pour les intérêts de l'Eglise. Le 27 septembre, il prit la parole en présence de l'assemblée et s'exprima ainsi :

« Pour nous conformer aux vœux de quelques provinces et à vos ordres, Messeigneurs, nous avons » examiné le mandement de Mgr l'évêque d'Angers, et » nous n'avons pu voir sans peine, que toutes les propositions renfermées dans le recueil des Assertions y » paraissaient indistinctement condamnées; que les » jésuites y semblaient désignés comme les auteurs » des erreurs renfermées dans ces Assertions; et qu'en » parlant des écarts de la morale relâchée, Mgr l'évêque d'Angers n'avait pas jugé convenable de » prendre aucune des précautions nécessaires contre » celles du rigorisme. Mais, Messeigneurs, ayant lieu » de croire que Mgr l'évêque d'Angers était bien éloi-

» gné d'adopter les mauvaises interprétations qu'on
» pouvait donner à son mandement, nous avons cru
» entrer dans vos vues, en nous procurant une assu-
» rance de ses sentiments. Nous l'avons reçue cette
» assurance, consignée dans ces paroles consolantes,
» qu'*il a toujours pensé comme le clergé de France,*
» *auquel il s'unira de nouveau, en adhérant aux actes*
» *de cette assemblée.* »

La déclaration de M. de Grasse était d'autant plus nécessaire, que son ordonnance n'était pas le seul scandale qu'il eût à réparer. Il avait d'autres fois encore montré trop de complaisance pour le pouvoir civil. Ainsi le parlement de Paris avait, dans sa haine contre les jésuites, proscrit, par arrêt du 9 mai 1760, les pieuses associations connues sous le nom de congrégations de la sainte Vierge, et qui avaient été formées par ces Pères pour entretenir l'esprit de ferveur parmi les fidèles. L'évêque d'Angers ne détruisit pas entièrement celles que M. de Vaugirauld avait établies dans sa ville épiscopale sur le modèle des congrégations des jésuites ; mais il supprima leurs exercices du matin, sous le prétexte qu'ils détournaient les confrères de l'assistance à la messe paroissiale, et ne permit que ceux du soir par son mandement du 9 septembre 1760, disposition qui fit bientôt cesser entièrement ces pieuses réunions. Dans un autre, qu'il publia à l'occasion de la paix en 1763, il insista encore sur l'attachement aux quatre articles et s'attira les louanges du gazetier janséniste. Sa déclaration paraît avoir été franche et sincère, et l'on en eut une preuve dans l'adhésion qu'il donna aux actes de l'assemblée du clergé qui se tenait alors. Il

fallait avoir un certain courage pour adhérer à ces actes ; car ils venaient d'être proscrits par le Parlement. C'était un petit volume qui contenait la condamnation d'ouvrages impies de Jean-Jacques Rousseau, de Voltaire et autres incrédules, une exposition sur les droits de la puissance spirituelle et une déclaration sur la constitution *Unigenitus*. Qui aurait pu croire que ces matières purement spirituelles dussent être exposées à l'examen et à la censure de magistrats qui n'avaient aucune autorité pour en connaître? Elles le furent cependant; et, par son arrêt du 5 septembre 1765, le parlement de Paris eut l'audace de les supprimer, sans respect pour cette auguste assemblée, composée de l'élite du clergé du royaume. La même assemblée avait adressé à tous les évêques de France une lettre circulaire pour les engager à adhérer à ces actes; le Parlement la condamna aux flammes, en la qualifiant de fanatique et de séditieuse, comme il avait, dans son arrêt de suppression des actes, traité les évêques de perturbateurs du repos public. Ces deux arrêts furent cassés par le roi Louis XV le 15 septembre suivant; mais ils n'en sont pas moins un monument du mauvais esprit de cette cour souveraine.

Les mandements dont nous venons de parler ne furent pas les seuls que M. de Grasse publia dans les premières années de son séjour à Angers; il en donna un le 15 avril 1762 pour annoncer la visite de son diocèse, et trois jours plus tard, il en fit paraître un autre par lequel il informait les fidèles d'Angers de l'ouverture prochaine d'une mission dans cette ville et qui devait commencer le 2 mai. Cette mission était un bienfait de M. et Mme Subleau, habitants d'Angers. Ils

l'avaient fondée en faveur de leurs concitoyens et elle devait avoir lieu tous les dix ans. Celle de 1762 commença le 2 mai, ne finit que le 22 juin, et dura par conséquent cinquante jours. Elle s'ouvrit par une procession générale à l'abbaye de Saint-Aubin où l'évêque officia pontificalement.

Depuis l'année 1765 jusqu'à 1772, l'épiscopat de M. de Grasse n'offre rien de remarquable. Dans cette dernière année, la ville d'Angers fut témoin d'une cérémonie pompeuse qui eut lieu pour célébrer la canonisation récente de sainte Jeanne-Françoise Frémiot de Chantal, coopératrice de saint François de Sales dans la fondation de l'ordre de la Visitation de Sainte-Marie. Une ordonnance des vicaires-généraux, ce qui fait supposer que l'évêque était absent, prescrivit le cérémonial à suivre pour cette solennité qui dura huit jours. Le chapitre de la cathédrale et les autres chapitres de la ville, ainsi que les communautés d'hommes, allèrent successivement chanter la grand'messe ou les vêpres dans l'église des religieuses de la Visitation, où la fête se célébrait. Chaque jour on y prêchait un sermon, suivi du salut du Saint-Sacrement. Chaque corps ecclésiastique ou religieux, qui se rendait à cette église, y allait en procession. Le chapitre de Saint-Maurice, qui avait ouvert la solennité, vint la clore le jour de l'octave, en y chantant les vêpres, après lesquelles il rapporta la bannière de la sainte, à la cathédrale où elle devait être conservée. Une fête semblable fut aussi célébrée chez les religieuses de la Visitation de Saumur et de La Flèche ; mais elle ne dura que trois jours dans ces deux villes.

Les conférences continuaient à se tenir dans le dio-

cèse et y produisaient des résultats importants. En effet, à compter de l'année 1760, on publia les *Traités des actes humains, des péchés et des états.* Ils eurent pour rédacteur M. Cotelle de la Blandinière, ancien curé de Soulaines et alors prieur de Saint-Sulpice en Ballée, ecclésiastique des plus respectables et dont nous aurons encore l'occasion de parler. M. de Grasse adressa à son clergé, le 24 juin 1774, un mandement sur les conférences. Il s'y exprime ainsi : « Depuis » qu'il a plu à la divine Providence de nous appeler » au gouvernement de ce diocèse, un de nos princi- » paux soins a été d'encourager un établissement aussi » utile. Nous avons eu la consolation dans nos visites » de voir régner, non-seulement dans les villes, mais » encore dans les campagnes, la plus exacte assiduité » aux conférences et la discussion la plus réfléchie » dans l'examen des questions que nous vous propo- » sons tous les ans. » Eloge flatteur pour le clergé d'Anjou de cette époque, et qui prouve son attachement aux études solides. Le prélat annonce ensuite la continuation de la publication des traités dont il relève l'importance et que le public, dit-il, accueille avec faveur. Puis il s'élève contre le probabilisme qu'il regarde comme la source de nombreuses erreurs. On reconnaît ici à son langage l'auteur de l'ordonnance contre *les Assertions.* Il exhorte le clergé à continuer d'être assidu aux conférences et à joindre la piété à la science. Il finit en signalant la haine qui se manifestait dès-lors contre la religion et ses ministres. Ce mandement assez court n'a rien de remarquable ni pour le fond ni pour le style; il est daté de Paris.

M. de Grasse alla de nouveau à Paris en l'année 1775.

Il s'y rendit cette fois comme député de la province ecclésiastique de Tours, qui l'avait nommé pour la représenter à l'Assemblée générale du clergé, ouverte le 3 juillet sous la présidence du cardinal de la Roche-Aymon, archevêque de Reims. Cette assemblée, remarquable par les sages et inutiles conseils qu'elle donna au gouvernement auquel elle signala les dangers imminents qui menaçaient en France la religion et le trône, prédit presque tous les maux qui éclatèrent moins de quinze ans plus tard. Comme elle s'occupait des intérêts temporels en même temps que des spirituels, les membres qui la composaient étaient distribués en divers bureaux dont chacun avait son objet particulier. L'évêque d'Angers était attaché à celui de l'examen de certains comptes; mais il paraît qu'il n'eut aucun rapport à faire ni aucun discours à prononcer; au moins le procès-verbal de cette assemblée, qui fut close le 13 décembre 1775, n'en dit pas un seul mot.

Dans les années qui suivirent 1775, nous ne connaissons rien de M. de Grasse, si ce n'est quelques mandements qui avaient pour sujet les événements publics, tels que la grossesse de la reine, sa délivrance, ou des succès obtenus par les armées françaises, etc. La guerre ayant éclaté entre la France et l'Angleterre, le comte de Grasse, son frère, dont nous avons déjà parlé, et qui était alors lieutenant-général des armées navales, eut sur les Anglais des avantages aux Antilles. Le roi Louis XVI ayant, à cette occasion, demandé un *Te Deum* aux évêques, celui d'Angers donna le 4 décembre 1781 un mandement dans lequel il citait le passage de la lettre qui relatait les succès de son frère. Mais la prospérité du comte de Grasse

eut un terme. Il éprouva des revers, fut fait prisonnier et conduit en Angleterre. Alors on le censura, on le blâma et on lui reprocha d'avoir manqué d'habileté. On dit que ce revers causa tant de douleur à l'évêque d'Angers qu'elle le conduisit au tombeau. Il mourut à Paris, rue Pot-de-Fer-Saint-Sulpice, faubourg Saint-Germain, le 24 juillet 1782 (1), dans un âge encore peu avancé, car il avait à peine soixante-deux ans.

M. de Grasse ne se fit pas remarquer par son zèle, et quoiqu'il eût de la capacité, on ne voit pas qu'il ait beaucoup fait pour le bien de son diocèse. On disait de lui qu'il aurait été meilleur gouverneur de province qu'évêque. Il observait peu la résidence. Ses voyages à Paris étaient fréquents et il y passait un temps assez considérable. Dans les dernière années de son épiscopat, il eut un vicaire-général qui lui fut d'un grand secours, c'était le célèbre M. Emery, mort supérieur général de la compagnie des prêtres de Saint-Sulpice. Ce digne ecclésiastique joignait à une piété éminente une science profonde, beaucoup de tact, la connaissance des hommes et l'entente des affaires. Nommé supérieur du grand-séminaire d'Angers, en 1776, il reçut de l'évêque des lettres de grand-vicaire et se rendit très utile dans cet emploi jusqu'au moment où le choix de ses confrères l'appela en 1782 à gouverner

(1) Le registre mortuaire de la paroisse de Saint-Sulpice, pour l'année 1782, qui est déposé à l'Hôtel-de-Ville de Paris et que nous avons consulté, nous apprend que M. de Grasse, auquel il donne le titre des princes d'Antibes, fut inhumé dans le chœur de cette église, le 27 juillet, en présence d'un M. de Grasse, comte du Bar, de MM. Cresp de Saint-Hilaire et l'abbé Clément du Mez, vicaire-général de Senlis, ses cousins, et des abbés Barbier, comte de Seinepont, et Amabric, vicaires-généraux d'Angers.

la compagnie dont il était membre. Homme d'un esprit supérieur, il traversa avec un courage inébranlable les phases les plus mauvaises de la Révolution de 1789, rétablit sa compagnie, ainsi que le séminaire de Saint-Sulpice à Paris, et y mourut le 28 avril 1811, à l'âge de soixante-dix-neuf ans.

Les bénéfices que possédait M. de Grasse, c'est-à-dire son évêché et l'abbaye de Saint-Aubin, qu'il avait en commende, ne restèrent pas longtemps vacants; car dès le 28 juillet, le roi donna cette abbaye à M. Duplessis-d'Argentré, évêque de Séez, et le 4 août suivant, il nomma M. Michel-François Couet du Viviers de Lorry, à l'évêché d'Angers. Ce prélat, né à Metz, en 1730, avait été d'abord vicaire-général de Rouen, puis évêque de Vence en 1764, ensuite transféré à Tarbes en 1769; c'était de ce siége qu'il passait à celui d'Angers. Il différa pendant quelque temps à se rendre dans son nouveau diocèse, à cause, dit-il, des affaires qui le retenaient à Paris; mais il eut soin d'adresser à son troupeau une lettre pastorale, dans laquelle, en exprimant ses regrets de quitter l'église de Tarbes, il fait un bel éloge de celle d'Angers. « C'est » à la Providence, assure-t-il, que nous devons l'hon- » neur d'être placé à la tête de cette illustre église, » une des plus anciennes, des plus éclairées et des » plus vertueuses de cet empire. » Plus bas, il ajoute : « Dieu, en nous plaçant sur ce grand siége, nous a » donné pour guide les lumières d'une Université » célèbre, la seconde du royaume, avec laquelle nous » avons formé, dès notre jeunesse, des liens qui nous » sont chers, et pour modèle les vertus d'un clergé » nombreux, distingué dans tous les ordres qui le

» composent. » Puis, s'adressant au chapitre de la cathédrale, il dit aux chanoines : « C'est de vous sur-» tout, Messieurs, dont la science, la piété, les talents » font la gloire de l'Eglise-Mère, et donnent l'émula-» tion des vertus sacerdotales dans le diocèse, que » nous attendons les conseils qui assureront l'Arche » sainte entre nos mains.. » Cette lettre pastorale est datée de Paris, le 6 novembre 1782

M. de Lorry fit son entrée à Angers dans le courant du même mois ou dans le mois suivant; car il publia, dès le 30 décembre 1782, un mandement pour le Carême de 1783, et l'on y voit qu'il était alors dans son palais épiscopal.

Un de ses premiers soins, après son arrivée à Angers, fut de donner une nouvelle édition des livres liturgiques de son diocèse. M. de Vaugirauld avait fait paraître le Graduel; lui publia successivement le Missel, le Bréviaire, le Diurnal, l'Antiphonaire, le Psautier, le Lectionnaire et le Processionnal. M. de Lorry mit à la tête de celui-ci un mandement et une instruction sur les défauts qu'il faut éviter dans les processions. On lit dans cette instruction une défense qui suppose une superstition existant sans doute alors en Anjou, puisqu'elle est proscrite : c'est que les femmes qui avaient la fièvre tâchaient de se placer au milieu des rangs des prêtres, afin d'être guéries.

Les derniers volumes des Conférences d'Angers parurent dans les premières années de l'épiscopat de M. de Lorry. Elles eurent pour rédacteur M. de la Blandinière, ancien curé de Soulaines, en Anjou, et traitent *de la hiérarchie.* Elles sont annoncées comme la suite et le complément des conférences publiées pré-

cédemment, et forment trois volumes in-12, imprimés à Paris, sans qu'il y soit fait mention de l'Evêque. Les jansénistes se déchaînèrent contre elles avec beaucoup de violence, parce qu'on y trouve une réfutation solide de leurs erreurs sur la matière qu'elles traitent.

(*a*) Au moment où l'évêque d'Angers prenait en mains le gouvernement de son diocèse, un nouvel établissement charitable se formait à Baugé, par les soins d'une pieuse demoiselle du diocèse du Mans, nommée Anne-Renée Hardouin de la Girouardière. Grâce à la générosité de Mlle de Melun, dont nous avons fait mention plus haut, cette ville possédait un bel hôpital où les malades recevaient toute l'assistance désirable ; mais il se trouvait dans la même ville un certain nombre de vieillards et d'infirmes abandonnés, et par conséquent dans l'état le plus misérable. Baugé avait alors pour prieur-curé un prêtre rempli de charité, nommé M. René Bérault, natif d'Angers, qui entra dans son prieuré-cure en 1755. Touché de la misère de ces vieillards et de ces infirmes, il conçut le projet de fonder un hôpital pour les recueillir. Dès l'année 1760, il fit dans ce dessein des ouvertures à des personnes riches, qui lui promirent de prendre part à cette bonne œuvre ; mais quand il s'agit d'en venir à l'exécution, elles lui manquèrent de parole, et le charitable curé se vit alors obligé de renoncer à son utile entreprise. Il avait dans sa paroisse une fille, nommée Anne Langlois, très pieuse et très pauvre ; elle se chargea néanmoins, en 1775, d'une jeune infirme sans ressource. M. Bérault lui confia ensuite quelques vieillards, qu'elle

(*a*) *Notice manuscrite* sur Mlle de la Girouardière, par M. Baranger, curé de Baugé.

soignait avec un grand dévouement. Bientôt sa maison se trouvant trop petite pour le nombre des infirmes qui s'y trouvaient réunis, le zélé prieur en loua une autre plus spacieuse auprès de son prieuré, et l'on put y établir vingt lits qui furent promptement occupés. Trois autres filles pieuses vinrent se joindre à Anne Langlois et partager ses travaux.

M. Bérault voyait avec un vif intérêt cet établissement naissant; mais il sentait bien qu'il avait peu de consistance; car il ne se soutenait que par les secours journaliers qu'il recevait de personnes bienfaisantes. Ce digne prêtre était sans fortune et ses aumônes absorbaient les revenus de son prieuré. La Providence, sur laquelle il comptait beaucoup, vint bientôt lui donner les moyens de consolider une œuvre commencée avec les intentions les plus pures. Mlle de la Girouardière, dont nous venons de parler, se trouvait alors à Baugé. Elle appartenait à une famille noble et riche du Maine. Son père était seigneur de plusieurs lieux et habitait le château des Planches. Sa mère portait les noms d'Anne-Suzanne de Bruc. Dès sa plus tendre enfance, Anne-Renée montra des dispositions pieuses et charitables, et ses parents, qui étaient bons chrétiens, n'eurent qu'à les développer en elle. Placée à l'âge de neuf ans au pensionnat des religieuses hospitalières de Baugé, pour y recevoir de l'éducation, elle se fit bientôt remarquer entre ses compagnes par son esprit et son amabilité. Elle acquit dans cette bonne maison une piété solide qui l'accompagna le reste de sa vie. A l'âge de seize ans, elle rentra dans sa famille avec la ferme résolution de ne s'engager jamais dans les liens du mariage. Elle eut bientôt, à cette occasion,

à soutenir de rudes assauts de la part de ses parents, qui, trouvant pour elle des partis avantageux, voulaient qu'elle en choisît un; mais elle tint ferme, malgré tous les moyens qu'ils employèrent pour la déterminer à suivre leurs volontés. Son attrait la portait vers l'état religieux, sans savoir précisément quel ordre elle devait préférer. Elle comprit que, pendant la vie de son père, elle ne pouvait réaliser ce projet, à cause des obstacles qu'il y mettrait. Elle se contenta donc de se rendre utile dans la maison paternelle, d'en prendre soin pour soulager sa mère et de se livrer aux bonnes œuvres. Au bout de quelques années, M. de la Girouardière mourut, et Anne, qui était alors tourmentée de scrupules, obtint de sa mère la permission de prendre un appartement chez les sœurs hospitalières de Baugé, où elle avait été élevée, afin de pouvoir se mettre sous la conduite de M. Bérault, qu'elle connaissait peu, mais qui avait la réputation d'être bon directeur. Aidée de ses conseils, elle recouvra bientôt la paix et goûtait une grande consolation à suivre tous les exercices des hospitalières, quoiqu'elle ne se sentît aucun attrait pour leur institut. Son séjour à l'hôpital de Baugé ne fut pas de longue durée. En 1779, une maladie de Mme de la Girouardière la ramena auprès d'elle. Son arrivée sembla ranimer la malade; mais ce mieux ne se soutint pas; au bout de quelques semaines, elle expira entre les bras de sa fille, qui la pleura amèrement et supporta cependant ce triste événement avec cette entière résignation dont elle donna tant de preuves dans toute la suite de sa vie.

Après avoir arrangé ses affaires de famille, Mlle de la Girouardière s'empressa de rentrer chez les hospita-

lières de Baugé. Elle y trouva une nouvelle pensionnaire qui était d'Angers et se nommait Marie Rousseau. Cette demoiselle, d'un caractère vif et entreprenant, avait le cœur bon. Le dévouement que montraient Anne Langlois et ses compagnes, pour servir les infirmes, la toucha profondément. Bientôt elle désira partager leurs travaux et entra dans leur maison qu'elle fut chargée de gouverner. Les difficultés qu'elle y éprouva ne tardèrent pas à la dégoûter et elle prit même le parti de se retirer. Mais elle désirait ardemment que Mlle de la Girouardière vînt la remplacer. Elle en parla à M. Bérault, qui, ne voulant pas prévenir les moments de la Providence, l'engagea à attendre et à ne rien dire. Arrêtée dans ses projets, elle voulut au moins faire voir la maison à Mlle de la Girouardière, qui ne la connaissait point encore. Elle l'invite à y aller. Celle-ci y consent volontiers, car elle mettait son bonheur à visiter les pauvres. Elle s'y rend donc, et dès la première fois elle remet à Anne Langlois une aumône qui est une preuve de sa générosité. Si tout lui parut propre, elle remarqua aussi que l'établissement était dénué des choses les plus nécessaires pour le service des pauvres. Dès le lendemain de sa première visite, elle retourne dans cet hôpital, et chaque jour désormais elle y passe une partie de son temps. Elle s'y trouvait à l'aise et comme en famile. Non contente de donner des soins aux infirmes qui se trouvaient dans cette maison, elle jetait à la dérobée des sommes considérables dans un tronc placé à la porte.

Déterminée à quitter le couvent des hospitalières, Mlle de la Girouardière, qui n'y avait été qu'en qualité de pensionnaire, écrivit à son frère pour qu'il lui

cherchât une maison conforme à son rang, afin qu'elle pût l'habiter. Celui-ci n'aimait pas Baugé ; il pensa qu'en lui en procurant une à La Flèche, elle y serait aussi bien que partout ailleurs ; mais il éprouva tant de difficultés dans cette ville, qu'il se vit obligé de renoncer à son dessein. Il en trouva une très convenable à Baugé, sans doute par une disposition particulière de la Providence qui voulut que cette âme fidèle restât constamment dans le lieu où elle devait opérer tant de bien. Elle ne le comprit pas d'abord, et lorsque Mlle Rousseau, moins réservée dans cette affaire que M. Bérault, eût engagé un jour Mlle de la Girouardière à se charger de la direction de cet hospice et à le fonder, son humilité s'en alarma, ne se croyant pas capable d'entreprendre une pareille œuvre ; aussi fit-elle une réponse évasive, et se retira-t-elle aussitôt. Cependant ces paroles qui lui avaient été dites, lui revinrent souvent dans l'esprit et la préoccupèrent même tellement, qu'elle en perdit le sommeil. Elle voyait dans ce conseil de Mlle Rousseau un moyen certain de satisfaire la tendre affection qu'elle avait pour les pauvres. Elle en entretint M. Bérault, qui était toujours son directeur, et qui, bénissant la Providence de l'occasion qu'elle lui fournissait de parler d'une chose qu'il souhaitait vivement, lui déclara que la fondation de l'hospice était le dessein de Dieu sur elle. Mais elle ne se montra nullement disposée à se rendre à cet avis. Elle lui présenta mille difficultés, qui toutes venaient de son humilité profonde, et le quitta en lui déclarant que cette entreprise était non-seulement au-dessus de ses forces, mais aussi au-dessus de son courage. M. Bérault lui dit alors : « Mademoiselle, Dieu

» vous a choisie pour soutenir et fonder l'hospice des » Incurables. Considérez-vous comme un instrument » dont il veut se servir, et comptez sur la grâce d'état » qui ne vous manquera jamais. » Ces paroles, dites avec toute l'autorité que donne le saint ministère, firent sur l'esprit de Mlle de la Girouardière une impression profonde. Elle ne résista plus et se soumit à cette décision qu'elle regarda comme l'expression de la volonté divine. Mais si elle n'éprouva plus de résistance en elle-même, elle en trouva du côté de son frère et de Mme de Bruc, sa sœur, qui taxèrent son dessein de témérité et de folie.

A ces premières difficultés, il s'en joignit de nouvelles que Mlle de la Girouardière aplanit par sa fermeté. Le 12 décembre 1783, elle acheta une maison de la rue du Petit-Mans, au centre de la ville, et voisine de l'église paroissiale. Les habitants, qui auraient dû voir avec plaisir cet asile ouvert aux incurables, n'y montrèrent qu'une opposition déraisonnable. Sans être arrêtée par ces clameurs, la pieuse fondatrice employa la première semaine de l'année 1784 à préparer tout ce qui était nécessaire pour recevoir les pauvres. Le 2 juillet de la même année, M. Bérault bénit la maison, qu'il plaça sous l'invocation du Sacré-Cœur de Marie; et le lendemain, Mlle de la Girouardière reçut Anne Langlois avec ses trois compagnes, et les vingt incurables auxquels ces bonnes filles donnaient des soins. Mlle Rousseau entra aussi dans cette maison; mais elle n'y resta pas longtemps. Les sœurs n'eurent d'abord qu'un petit oratoire où l'on conservait le Saint-Sacrement et où M. Bérault célébrait plusieurs fois la messe chaque semaine.

C'est le sort de toutes les bonnes œuvres que l'esprit de Dieu inspire d'être en butte aux persécutions. L'hospice de Baugé n'en fut pas exempt, et elles lui vinrent de la part des autorités de la ville. Les magistrats s'imaginèrent qu'une réunion d'infirmes, au centre de la cité, pouvait y attirer la peste, et, dans cette persuasion, ils mirent tout en œuvre pour détruire cet établissement naissant; heureusement que quelques membres du corps de ville, plus raisonnables que les autres et reconnaissant tout le bien que pouvait produire, dans une ville pauvre comme Baugé, cet asile ouvert aux indigents, avertissaient les fondateurs des coups qui leur étaient portés et leur donnaient ainsi les moyens de déjouer les manœuvres de leurs ennemis. Le peuple, qui se passionne si facilement et souvent si injustement, partagea bientôt les préventions des magistrats et ne parlait de rien moins que de mettre le feu aux quatre coins de la maison. M. Bérault et Mlle de la Girouardière, calmes au milieu de cette tempête, ne désespérèrent ni du secours de Dieu, ni du succès de leur œuvre. Leur confiance ne fut pas trompée. Malgré toutes les oppositions, ils obtinrent en 1786 des lettres-patentes du Roi, qui autorisaient l'établissement de l'hospice des Incurables de Baugé. Cette maison prit des accroissements. Des sujets se présentèrent pour rendre, en qualité de sœurs, les services de la charité aux infirmes qui y étaient admis. Le nombre de ces pauvres augmenta; il fallut acheter les maisons voisines pour les loger convenablement. Enfin, la bénédiction de Dieu se montra visiblement sur cette œuvre que le zèle le plus pur et le plus désintéressé avait produite.

Dans l'année même où le roi Louis XVI accordait à l'hospice de Baugé des lettres patentes, qui ne furent enregistrées au parlement de Paris que le 1er juillet 1789, à cause de l'opposition persévérante des magistrats du lieu, ce Parlement s'occupa aussi de l'organisation des fabriques dans les paroisses du diocèse d'Angers. Il paraît que cette partie de l'administration ecclésiastique avait été entièrement négligée, au moins n'en voit-on rien dans les statuts du diocèse depuis l'épiscopat de M. Miron, qui en dit quelques mots seulement dans ceux de 1605 et 1610. Le réglement du Parlement de Paris, en quatre-vingt-dix-sept articles, est une sorte de code sur cette matière. Une chose qu'on y remarque avec un sentiment pénible, c'est que l'intervention de l'évêque diocésain n'y paraît nulle part; on évite même de le nommer et on l'appelle le supérieur ecclésiastique. Les Parlements, qui étaient très orgueilleux, poussaient fort loin leurs prétentions. Ils comptaient pour peu les premiers pasteurs des diocèses et empiétaient le plus qu'ils le pouvaient sur leur juridiction spirituelle.

Deux assemblées, l'une nommée générale et l'autre particulière, formaient la fabrique de chaque paroisse. La première était composée du curé, des marguilliers en charge, de ceux qui l'avaient été précédemment et de douze autres habitants des plus notables auxquels on adjoignait dans les villes les nobles, les magistrats et les avocats. Le curé, les marguilliers en charge, au nombre de deux, et six des anciens marguilliers, formaient l'assemblée particulière, nommée aussi Bureau ordinaire. Elle devait s'assembler le premier dimanche de chaque mois. Chaque année, l'assemblée générale

devait se réunir pour élire un marguillier qui restait deux ans en charge. Celui qui avait été élu l'année précédente, devenait le comptable et aucune dépense ne pouvait, sans son concours, être faite pour l'église. En général, l'autorité du curé était assez limitée par ce règlement émané de l'autorité civile. L'article soixante-treizième consacre une coutume ancienne et respectable, observée dans quelques lieux de l'Anjou. Il est ainsi conçu : « Dans les paroisses où il est d'u-
» sage que les femmes et filles se placent (à l'église)
» dans des bancs séparés de ceux destinés aux hommes,
» cet usage sera conservé comme étant conforme à la
» décence et à la discipline primitive de l'Eglise; en
» conséquence, il ne pourra être fait aucune conces-
» sion au contraire; défenses à toutes personnes de
» troubler l'ordre établi. »

Il y avait six ans que M. de Lorry occupait le siége d'Angers, lorsque la révolution de 1789 commença. On la présentait comme le redressement de tous les torts, la réforme de tous les abus, le règne de la liberté et la source de la félicité publique. Aussi se fit-elle un certain nombre de partisans, qui l'accueillirent avec enthousiasme. Les esprits clairvoyants ne se laissèrent pas prendre à ces pompeuses promesses. Ils considérèrent les bases sur lesquelles cette révolution était établie; ils les trouvèrent mauvaises et en conclurent dès-lors qu'elle ne pouvait produire en réalité que le désordre, le crime et la misère. En effet, elle avait pour bases l'impiété, la licence, la révolte et la cupidité. M. de Lorry ne paraît pas l'avoir considérée sous cet aspect. On voit par ses écrits de cette époque, qu'il s'était peut-être un peu laissé séduire par

les beaux mots d'humanité, de bienfaisance et de tolérance dont les prétendus philosophes, qui provoquaient et préparaient la révolution, savaient habilement se servir pour séduire ceux qui plus tard devaient devenir leurs victimes.

On sait que Louis XVI, voyant les finances du royaume en une mauvaise situation, voulut, pour les relever, assembler les Etats-généraux; moyen dangereux qu'on n'employait plus depuis longtemps, à cause des conséquences funestes qu'il pouvait avoir et qu'il eut effectivement en 1789. Le roi ayant convoqué en assemblées électorales les trois ordres qui existaient alors en France, afin qu'ils choisissent des députés qui devaient les représenter aux Etats-généraux, le clergé du diocèse d'Angers s'assembla à Saumur pour le haut Anjou, et à Angers pour le bas Anjou. Les électeurs de Saumur nommèrent M. Mesnard, curé d'Aubigné, et pour son suppléant, M. Bertinière, curé d'Antoigné. Ceux d'Angers donnèrent leurs suffrages à MM. Chatisel, curé de Soulaines; Rangeard, archiprêtre d'Andard; Rabin, curé de Notre-Dame de Cholet, qui n'appartenait pas au diocèse d'Angers, mais dont la paroisse dépendait de l'Anjou pour le civil; et Martinet, chanoine régulier de Sainte-Geneviève, prieur-curé de Daon. Les suppléants furent MM. Jacquemart, curé de Brissarthe, et Boumard, curé de Sainte-Croix d'Angers. On remarquera que pas un seul chanoine séculier ne figure parmi les députés. C'est que les ennemis de la Religion avaient réussi assez généralement à inspirer de la jalousie contre les autres bénéficiers aux curés qu'ils flattaient beaucoup alors, et qu'ils représentaient comme portant seuls le poids du jour et de la chaleur,

et par conséquent comme les seuls utiles. L'ouverture des Etats-généraux eut lieu à Versailles, avec beaucoup de pompe, le 4 mai 1789, et commença par une procession solennelle.

Le but que se proposaient les hommes qui voulaient opérer en France une révolution, était de renverser l'antique constitution du royaume et d'en établir une nouvelle. Pour y réussir, il leur fallait d'abord détruire les trois ordres qui devaient avoir chacun sa chambre et voter séparément, ainsi que cela s'était pratiqué dans les Etats-généraux précédents. Ils demandèrent donc que la vérification des pouvoirs de chaque député se fît en commun, demande qui ne fut pas accueillie, mais qui devint la source de mille difficultés par l'insistance que certains membres du tiers-état mettaient à obtenir cette concession. Tout le mois de mai et une partie de juin se passèrent en négociations à ce sujet. L'ordre du clergé était composé d'un assez grand nombre d'évêques et d'ecclésiastiques d'un rang inférieur. Les habiles du tiers-état allèrent dans la chambre du clergé les exhorter à la réunion *au nom d'un Dieu de paix*. Puis ils cherchèrent à séparer les curés des évêques et ils en vinrent à bout pour plusieurs. Des évêques eux-mêmes finirent par se laisser entraîner, et le 17 juin, cinq de ces prélats sortirent de leur chambre pour se rendre à l'église paroissiale de Saint-Louis de Versailles, où le tiers-état tenait ses séances. MM. Chatisel, curé de Soulaines, et Rangeard, curé d'Andard, les y suivirent. MM. Rabin, curé de Cholet, et Mesnard, curé d'Aubigné, les y avaient précédés dès le 13 du même mois. Cette démarche et cette scission parurent quelques instants inutiles, parce que le roi

ayant, le 23 juin, tenu une séance dans laquelle il déclara qu'il voulait que la distinction des trois ordres fût maintenue, devait obliger les transfuges à retourner dans leur chambre; mais le serment, fait au jeu de paume de Versailles, le 20 juin, par les plus ardents députés du tiers, qui jurèrent avec audace de ne pas se séparer qu'ils n'eussent donné une nouvelle constitution à la France, fit changer Louis XVI de résolution et le détermina le 26 juin à engager les ordres du clergé et de la noblesse à se réunir aux communes, ce qu'ils firent aussitôt. Ainsi réunis le 27 juin, ils formèrent cette fameuse assemblée, nommée Nationale, qui causa tant de maux à l'Eglise de France.

Avant de rapporter les faits relatifs aux députés du clergé d'Anjou pendant la tenue de l'assemblée nationale, nous croyons devoir faire connaître ces députés avec quelque détail (1).

Le premier d'entre eux, M. Chatisel, était né le 30 septembre 1733 à Laval, où son père exerçait la profession de notaire. Dès sa première jeunesse, il vint faire ses études à Angers; il y suivit les cours de la Faculté de théologie, et ses succès lui méritèrent le titre de docteur. Après avoir été prieur de Magny, il fut nommé curé de Soulaines, paroisse qu'il gouverna avec zèle. Riche de patrimoine et possédant un bon bénéfice, M. Chatisel répandait d'abondantes aumônes. Il était d'ailleurs de mœurs intègres et jouissait de l'estime de ses confrères qui avaient beaucoup de con-

(1) Entre les sources auxquelles nous avons puisé, nous citerons les Notices si bien écrites que M. Bougler, conseiller à la Cour impériale d'Angers, a insérées dans la *Revue d'Anjou*, 4e année, 1er volume.

fiance en ses lumières; mais avec ces qualités estimables, auxquelles se joignaient chez lui l'amour de l'étude et beaucoup d'instruction, il n'avait pas su se préserver du mauvais esprit qui, à cette époque, animait le clergé du second ordre dans plusieurs provinces de France et se manifestait partout en dénigrant les évêques, ainsi que les bénéficiers qui n'étaient pas employés dans le ministère pastoral. En 1789, il publia sous la forme de lettres, trois écrits empreints de cet esprit et se montra très flatté d'avoir été élu député aux Etats-généraux. Nous venons de dire qu'il se sépara de son ordre pour passer à la chambre des communes. Nous verrons plus tard qu'il eut le bon esprit de s'arrêter à temps et de se préserver des écarts dans lesquels se laissèrent entraîner d'autres ecclésiastiques qui, comme lui, siégeaient à l'Assemblée nationale. Les ennemis de la Révolution avaient de M. Chatisel une idée très défavorable, et nous avons sous les yeux une petite brochure, publiée en 1791, qui le classe injustement parmi les membres qni formaient le côté gauche de l'assemblée et qu'on appelait les enragés.

M. Jacques Rangeard, second député du clergé d'Anjou, était fils d'un cordonnier d'Angers, et neveu d'un abbé Rangeard, auteur d'une histoire de l'Université d'Angers. Né le 17 mai 1723 et orphelin dès son enfance, le jeune Rangeard, que sa position peut-être plus qu'une vraie vocation conduisit dans l'état ecclésiastique, reçut dès l'âge de quatorze ans la tonsure, par les soins d'un curé qui le protégeait et qui ne paraît pas avoir assez examiné si ce sujet était appelé au service des autels. Après des études médiocres, il parvint au sacerdoce en 1747 et remplit ensuite les

fonctions de précepteur chez M. Poquet de Livonnière, et auprès d'un jeune seigneur italien. Il put, dans cet emploi, se livrer sans contrainte au goût très vif qu'il avait pour la littérature et l'histoire. Choisi par le chapitre de la cathédrale pour être son secrétaire et le garde de ses archives, il en remplit peu exactement les fonctions et s'occupait plus de travaux historiques que de ceux dont il était chargé par sa place; aussi se trouva-t-il par diverses circonstances, qui ne lui faisaient pas honneur, contraint de donner sa démission. Il devint alors curé de la petite paroisse de Saint-Aignan d'Angers, dont les revenus étaient des plus modiques. Il éprouvait toutes les difficultés d'une position gênée, lorsque M. de Grasse, son évêque, qui avait pour lui de la bienveillance, le nomma curé d'Andard, riche bénéfice auquel était attaché le titre d'archiprêtre d'Angers. M. Rangeard continua à Andard la vie studieuse qu'il avait menée jusqu'alors. Conservant un pied à terre à Angers, il y venait assez souvent. Il était membre de l'Académie de cette ville depuis 1752, et en devint plus tard le secrétaire. Ces absences fréquentes ne permettent pas de supposer qu'il eût un grand zèle pour le salut de son troupeau; cependant il ne négligeait pas entièrement ses devoirs de pasteur.

La Révolution, dès qu'elle s'annonça, trouva dans l'abbé Rangeard un grand partisan. A peine l'eut-il entrevue, qu'il la salua avec ardeur et la soutint par ses écrits. Nommé député aux Etats-généraux, il fut un des premiers à provoquer la réunion de l'ordre du clergé au tiers-état et à se joindre à lui personnellement. Après cette réunion, il publia un *Procès-verbal historique des actes du clergé député,* peu favorable à

son ordre (*a*), et précédé d'une Lettre pleine d'amertume contre ce qu'il appelait *le haut clergé*. Il signa ce procès-verbal avec un député de Châlons-sur-Saône, nommé Oudot, curé de Savigny en Rivermont. Une lettre, datée du 1er mai 1790, qui sert de préface et est adressée à un évêque dont on ne dit pas le nom, est d'un frondeur disposé par système à blâmer en tout l'autorité. On y voit un de ces hommes orgueilleux qui furent si nombreux dans la révolution, et qui étant nés dans les classes les plus obscures de la société, s'irritaient de ce qu'il en existât de plus élevées que la leur et se montraient constamment hostiles envers elles. Une fois réuni au tiers-état et devenu membre de l'Assemblée nationale, l'abbé Rangeard fit constamment partie du côté gauche, approuva toutes ses innovations et se rendit complice de toutes ses iniquités. Nous en donnerons plus tard la preuve.

Le troisième député du clergé de l'Anjou était M. Rabin, curé de Notre-Dame de Cholet, diocèse de La Rochelle. Après avoir fait ses études théologiques à Angers, il devint pasteur et parut dans sa paroisse plein de zèle pour son troupeau. Simple et droit, il prit au sérieux les menteuses promesses de réforme et de bien-être que faisaient les artisans de la Révolution. Aussi montra-t-il beaucoup d'ardeur pour opérer la réunion des trois ordres, et dès le 12 juin 1789, il signa avec quelques autres curés une protestation faite par eux contre la vérification des pouvoirs dans la chambre du clergé. Les excès dont bientôt après il fut le témoin, lui ouvrirent les yeux. Il s'empressa de quitter Paris et

(*a*) Un vol. in-8° de 166 pages. Paris, imprimerie nationale, 1791.

de retourner dans sa paroisse. Il eut le courage de refuser le serment schismatique qu'on lui demanda en 1791. Nous ne savons ce qu'il devint ensuite.

Un chanoine régulier de Saint-Geneviève, M. Martinet, prieur-curé de Daon, dans le diocèse d'Angers, fut le quatrième député du clergé de l'Anjou aux Etats-généraux. Né à Épernay en Champagne le 19 avril 1753, il était entré, dès l'âge de seize ans, dans la congrégation dont il était membre. Ses supérieurs, qui avaient remarqué sa capacité, le chargèrent de bonne heure d'enseigner la philosophie et la théologie dans leur abbaye de Saint-Quentin, à Beauvais. A peine ordonné prêtre, il devint prieur-curé de Daon, où il obtint l'estime du clergé du pays ainsi que de ses paroissiens. Il avait paru avec une distinction marquée à une assemblée provinciale du clergé d'Anjou en 1787. Le souvenir favorable qu'il avait laissé de sa personne dans l'esprit de ceux qui l'avaient connu alors, joint à l'espoir qu'avaient conçu plusieurs, qu'étant membre d'un ordre religieux où le jansénisme comptait un assez grand nombre de partisans, il ne serait pas trop dépendant des évêques, déterminèrent en sa faveur le choix des électeurs. Ceux qui croyaient M. Martinet entaché de jansénisme se trompaient grandement. Sa foi était saine. Il avait de plus un caractère ferme et des sentiments élevés. Loin d'imiter ses collègues de l'Anjou, qui abandonnèrent leur ordre pour se réunir au tiers-état, il ne quitta la chambre du clergé que l'un des derniers et que lorsque le cardinal de la Rochefoucault, archevêque de Rouen et président de cette chambre, se rendit le 27 juin auprès du tiers-état pour former avec cet ordre et celui de la noblesse

l'Assemblée nationale. M. Martinet ne démentit pas dans la suite son honorable conduite. Lorsque la persécution contre le clergé devint flagrante, il se retira en Angleterre où il resta jusqu'en 1801. A cette époque, il se fixa à Paris et devint successivement curé de Courbevoie, puis de Saint-Leu, et enfin de Saint-Laurent. Il mourut le 30 mai 1836, regardé avec raison comme l'un des plus respectables curés de la capitale (1).

Nous n'avons pu nous procurer aucun détail touchant M. Mesnard, prieur-curé d'Aubigné, député du clergé du Saumurois aux Etats-généraux. Le petit écrit que nous avons déjà cité le qualifie de moine-curé et le range parmi les membres du côté gauche. Nous le verrons figurer d'une manière déplorable à l'époque du serment exigé par la constitution civile du clergé.

M. Rabin, curé de Cholet, ayant quitté l'Assemblée nationale en 1790, il y fut remplacé par son suppléant, M. Jacquemart, curé de Brissarthe. Né à Vaucouleurs, ville de la Lorraine, en 1741, M. Jacquemart paraît avoir appartenu d'abord à la congrégation de la Doctrine chrétienne, puisqu'il professa la philosophie au collége de la Flèche, tenu par cette congrégation depuis la suppression des jésuites, et qu'il devint ensuite préfet des études et sous-principal dans cet important établissement. C'est là que M. de Lorry le connut, l'apprécia et lui donna la riche cure de Brissarthe. C'était un homme d'esprit, qui écrivait bien et qui adressa à l'Assemblée nationale, avant d'en

(1) On trouve sur M. Martinet, dans la Biographie universelle de M. Michaud, une Notice bien faite, qui paraît avoir servi à M. Bougler pour composer celle qu'il a publiée.

devenir membre, une lettre remplie de vérités utiles.

Nous le verrons plus tard figurer parmi les orateurs de cette assemblée.

Nous n'avons point ici l'intention de faire l'histoire des opérations de l'Assemblée nationale; mais nous croyons devoir rapporter brièvement les événements relatifs à la Religion, qui se passèrent dans cette enceinte, afin d'éclaircir davantage le récit des faits que nous avons à rapporter.

Le premier de ces événements fut celui de la suppression des dîmes, votée par acclamations dans la séance nocturne du 4 août 1789. Les députés qui décidèrent cette suppression, n'avaient aucun droit de la prononcer; leurs mandats ne les en chargeaient pas. Dans un moment d'enthousiasme, ils dépouillèrent l'Eglise de France d'un revenu qu'elle possédait depuis bien des siècles et que Dieu lui-même avait établi dans l'ancienne loi pour assurer la subsistance des ministres de ses autels. A cette spoliation en succéda bientôt une autre. Encouragés par un premier succès, les ennemis du clergé firent une nouvelle tentative qui leur réussit également. On avait, le 4 août, voté la suppression des dîmes avec rachat, c'est-à-dire avec une indemnité pour les bénéficiers qui les possédaient. Le 11 du même mois, l'assemblée décrète qu'elles sont supprimées sans rachat. On eut recours à la terreur pour obtenir ce décret. Des brigands soldés arrivèrent dans la nuit du 10 au 11, de Paris à Versailles, et demandaient les têtes des députés qui s'opposaient à la suppression. Ce fut dans la séance du 11 qu'un curé s'écria douloureusement : « Quand vous nous adjuriez, au nom » d'un Dieu de paix, de nous réunir à vous, c'é-

» tait donc pour nous égorger ! » Il n'eut pour réponse qu'un rire insultant et prolongé.

Dès le 8 août, une motion faite à l'Assemblée avait eu pour objet de s'emparer de tous les biens de l'Eglise. Un reste de pudeur empêcha alors qu'elle fût accueillie; mais ceux qui convoitaient ces biens ne perdirent pas l'espoir de réussir plus tard. Ils avaient parmi eux un prélat qui par sa conduite était la honte du clergé de France. Se servant du spécieux prétexte d'éteindre la dette publique, il monte à la tribune le 10 octobre 1789 et propose que les rentes et biens-fonds du clergé, de quelque nature qu'ils puissent être, soient remis à la nation. Le 12 du même mois, le comte de Mirabeau, homme perdu de mœurs, l'un des plus ardents partisans des innovations et redoutable par la puissance de son organe, demande à son tour à l'Assemblée qu'elle déclare que les biens-fonds du clergé de France appartiennent à la nation. La discussion sur cette matière importante est continuée le reste du mois d'octobre, pendant lequel l'Assemblée nationale se transporte de Versailles à Paris et va siéger au palais de l'Archevêché. Après avoir employé tous les moyens les plus propres à intimider et à effrayer les députés, surtout les membres du clergé, les ennemis de l'Eglise obtiennent un décret qui met tous les biens ecclésiastiques à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces. Ainsi fut consommée la spoliation de l'Eglise de France par des hommes impies, sans conscience et sans autorité; car leurs man-

dats ne les chargeaient nullement d'opérer cette spoliation.

Des réclamations contre cette injustice criante se firent entendre dans l'Assemblée, avant que l'iniquité prévalût; mais on les écouta à peine. C'était un parti pris et les meilleures raisons devinrent inutiles. On ne voit pas que les députés du clergé de l'Anjou aient parlé dans cette occasion si importante et aient cherché à défendre les intérêts de l'Eglise de France. Hélas! plusieurs d'entre eux s'étaient rangés du côté des spoliateurs.

Après avoir dépouillé cette antique Eglise de ses biens, ses ennemis tournèrent leur haine contre les ordres religieux dont les richesses excitaient la cupidité. L'avocat Treilhard, qui était des plus ardents, demanda, dans la séance du 11 février 1790, la suppression et l'abolition des vœux monastiques. La sainteté de cet état si respectable aux yeux de tout vrai chrétien et celle des engagements qu'on y contractait, ne purent arrêter une majorité qui n'écoutait ni la voix de la justice ni celle de la Religion. La proposition de Treilhard ayant été discutée, fut adoptée et changée en décret constitutionnel. Dans le même temps on préparait à l'Eglise de France un coup terrible et qui devait produire les effets les plus déplorables. Un député, nommé Dupont, surnommé de Nemours, parce qu'il avait été envoyé par cette petite ville à l'Assemblée, proposa de donner une constitution civile au clergé. Or Dupont était l'homme le moins propre à s'occuper d'un pareil projet. Epicurien, il ne vivait que pour les sens et ne s'était occupé que de systèmes financiers (1). Cela n'empêcha pas les ennemis de l'E-

(1) Voyez sa Notice, par Silvestre. Paris, 1818.

glise d'adopter sa proposition et de charger le Comité ecclésiastique de s'occuper de cette affaire. Ce Comité, composé de quelques bons membres et d'un plus grand nombre qui étaient ou jansénistes ou incrédules, n'avait aucun pouvoir pour traiter de pareilles matières. Il tenait ceux dont il croyait devoir user d'une autorité entièrement incompétente, car cette constitution prétendue civile devait avoir pour résultat de violer les lois de l'Eglise les plus sacrées, pour leur substituer des règles nouvelles opposées aux saints canons et imposées par une autorité séculière, qui n'en avait nullement le droit.

Les bons députés, témoins des attaques incessantes de l'impiété contre la Religion, s'émurent de ses périls et voulurent obtenir quelques garanties en sa faveur. Un chartreux, appelé Dom Gerbe, qui ne tarda pas à apostasier, demanda, dans la séance du 12 avril 1790, que par un décret la Religion catholique, apostolique et romaine, fût reconnue pour la religion de l'Etat et son culte pour le seul culte public autorisé par la loi. Cette demande, si légitime, excita le plus violent tumulte. On remit au lendemain à décider la question, et la proposition fut rejetée avec une hypocrisie qui ne put tromper aucun homme clairvoyant.

Voyant leurs efforts inutiles pour protéger la Religion, les principaux membres du clergé, qui faisaient partie de l'Assemblée et beaucoup de députés des plus estimables, signèrent une déclaration datée du 19 avril, et dans laquelle ils consignaient la résistance persévérante qu'ils avaient opposée à la délibération du 13 du mois. Ils exposaient les circonstances qui l'avaient accompagnée et les motifs de la conduite qu'ils avaient

tenue. Ils la signèrent au nombre d'environ trois cents; mais ce n'était là qu'une minorité assez faible dans une assemblée composée de plus de douze cents membres, et dans laquelle se trouvait une majorité composée d'impies, de protestants et de juifs, et pour laquelle l'astuce, la violence, l'hypocrisie et une haine profonde contre le clergé étaient trop souvent les mobiles de la conduite, lorsqu'on traitait quelque affaire qui regardait l'Eglise. Des cinq députés ecclésiastiques de l'Anjou à l'Assemblée nationale, deux seulement, MM. Martinet et Chatisel, signèrent la déclaration du 19 avril. MM. Rangeard et Mesnard, oubliant leur caractère sacerdotal qui leur commandait de défendre les intérêts de la Religion, s'en abstinrent. Ils suivaient l'impulsion qu'ils recevaient du côté gauche dont ils faisaient partie. M. Rabin avait peut-être déjà quitté Paris et peut-être aussi M. Jacquemart, son suppléant, n'était-il pas encore arrivé.

Cette déclaration du 19 avril fut le seul acte collectif du côté droit de l'Assemblée nationale, relatif à la Religion. Il comprit qu'il ne pouvait lutter avec succès contre une majorité audacieuse qui ne respectait aucun droit et qui n'était arrêtée par aucun principe de conscience ni par aucun respect pour la justice. Il n'y eut plus que les réclamations individuelles de quelques orateurs courageux qui, par des discours éloquents, faisaient de vains efforts pour empêcher les maux qui, comme un torrent, fondaient sur l'Eglise de France. La spoliation de cette vénérable Eglise était décrétée; on la consomme en vendant ses propriétés. Dans le même temps, on procède à la rédaction de la constitution prétendue civile du clergé, amas d'hérésies,

comme la qualifie le vénérable Pie VII, œuvre d'iniquité, qui devait produire dans l'Eglise de France le schisme le plus déplorable. Dès le commencement de l'année 1790, l'Assemblée nationale avait changé la face de la France en supprimant les anciennes provinces, en créant des départements auxquels elle avait donné de nouvelles limites et en divisant chaque département en districts. L'Anjou perdit, par cette mesure, une portion importante de son territoire. Craon, Châteaugontier, Le Lude, Bourgueil, qui appartenaient à cette province, cessèrent d'en faire partie. Il acquérait d'un autre côté des démembrements de la Bretagne et de l'Aunis, et il était divisé en districts. La Constitution civile prétend soumettre la démarcation des diocèses à cette circonscription politique, et décide qu'il n'y aura qu'un évêché par département. Les nombreux écrivains qui défendaient la cause de la Religion, prouvèrent sans réplique que le pouvoir civil ne pouvait ni retirer ni donner l'autorité spirituelle. Leurs raisons ne furent pas écoutées, et cette assemblée aveugle continua à s'avancer dans la voie des empiétements.

Après avoir ainsi fixé des limites arbitraires à la puissance des premiers pasteurs, la constitution civile prétendit régler l'élection des évêques. M. Jacquemart, curé de Brissarthe, voulut parler sur cette matière importante, et si l'exorde de son discours n'était pas une ironie, il annonçait un mauvais esprit. Voici son début à la tribune de l'Assemblée nationale, le 9 juin 1790.

« Je ne puis qu'admirer, Messieurs, et rendre hom-
» mage au zèle vraiment apostolique dont votre Comité
» ecclésiastique a fait preuve dans le rapport qu'il

» vient de remettre sous vos yeux. Dans un siècle dont
» l'impiété et la licence font en quelque sorte le carac-
» tère dominant, je n'osais plus me flatter de voir
» renaître les vertus de l'Eglise primitive, les beaux
» jours de la Religion ; cependant le magnifique pro-
» jet de votre Comité me laisse entrevoir une aurore
» de bonheur, et mon cœur ose s'ouvrir encore aux
» douceurs de l'espérance. »

Après ces éloges, l'orateur déclare qu'il n'approuve pas la partie du projet qui confie au peuple l'élection des évêques et il en montre les inconvénients. Il rappelle une grave inconvenance qui fit une grande impression à cette époque : c'est que les protestants et les juifs, en leur qualité de citoyens actifs, avaient le droit de prendre part à l'élection d'un évêque catholique, prétendu droit tout à fait opposé aux règles de l'Eglise. Il voudrait qu'on laissât au clergé le soin d'élire son premier pasteur. On voit que M. Jacquemart entre en partie dans les idées du Comité ecclésiastique et qu'il n'a pas le courage de défendre les bons principes, en s'élevant avec force contre les prétentions de ce comité qui voulait donner des lois à l'Eglise. L'Assemblée écouta favorablement ce discours et en ordonna l'impression. La péroraison du curé est remarquable, en ce qu'elle fait connaître la position pénible des membres du clergé qui siégeaient en qualité de députés. « Si vous voulez, leur dit-il,
» l'établir, Messieurs, cette régénération (celle du
» peuple) sur des bases inébranlables, imprimez-lui le
» sceau durable de la Religion ; rendez ses ministres
» respectables : c'est en vain que vous travaillerez à
» les réformer, si vous ne trouvez les moyens de les

» de les faire estimer. La confiance, l'opinion peuvent » seules assurer le succès de leur ministère. Si vous » voulez qu'ils soient utiles, ne souffrez pas qu'on les » avilisse. Qu'on n'entende donc plus au milieu de » nous ces dénominations odieuses qui ont été la » source de tant de désordres. Faites disparaître, con- » damnez aux flammes ces caricatures dégoûtantes qui » portent la corruption dans le cœur du peuple, en le » familiarisant avec l'irreligion et la férocité. Si vous » édifiez d'une main, ne détruisez pas de l'autre. Ce ne » serait point assez pour nous d'avoir formé des mi- » nistres vertueux et zélés, si nous ne pouvions offrir » à leurs instructions des peuples dociles, respectueux » et soumis. »

L'Assemblée nationale continua son œuvre d'iniquité pendant toute l'année 1790. Elle faisait vendre les biens de l'Eglise et s'occupa de la rédaction de la Constitution civile du clergé. Dans la séance du 15 novembre, elle adopta cette Constitution, d'après un rapport du député Martineau, et le 27 du même mois, elle en ordonna la mise à exécution. Louis XVI, qui avait le droit de s'y opposer, refusa d'abord de l'approuver; mais le 26 décembre suivant, jour de Saint-Etienne, premier martyr, il donna sa sanction à cette loi funeste qui devait produire tant de martyrs. Il est certain que, si la majorité de l'Assemblée nationale n'avait pas été aveuglée par sa haine contre la Religion et s'était abstenue de chercher à renverser la véritable Constitution de l'Eglise catholique, la Révolution française aurait été beaucoup moins sanglante qu'elle a été en effet. On ne peut donc s'empêcher de regarder comme très criminels ceux qui ont pro-

voqué et soutenu cette attaque contre l'Eglise, ainsi que ceux qui y ont pris quelque part. Dès le 27 décembre, Grégoire, curé d'Embermenil, et l'un des plus chauds partisans de la Constitution civile, en fit l'éloge dans un discours qu'il prononça à la tribune. Puis environ soixante membres du clergé, siégeant au côté gauche de l'Assemblée, prêtèrent le serment prescrit par cette Constitution. Parmi eux se trouvaient MM. Rangeard, curé d'Andard, et Mesnard, curé d'Aubigné.

LIVRE QUINZIÈME.

Après avoir donné quelques notions sur la personne des députés du clergé de l'Anjou, à l'Assemblée nationale, et indiqué brièvement les faits relatifs à la Religion, qui eurent lieu pendant les années 1789 et 1790, nous allons rapporter les événements arrivés en Anjou dans ces mêmes années, qui furent si affligeantes pour la foi en France.

La liberté, que l'on proclamait hautement, ne tarda pas à dégénérer en licence. On croyait voir partout des abus; on ne parlait que de réformes et de changements. Les habitants des campagnes de l'Anjou, généralement très attachés à la Religion, restèrent tranquilles à cette époque. Il n'en était pas ainsi dans les villes. Les esprits y étaient vivement agités. Des gens de la classe

moyenne, qui avaient peu à perdre et qui sans doute comptaient gagner à la Révolution, la soutenaient avec chaleur. Les biens de l'Eglise devinrent un appât pour leur cupidité; ils s'en enrichirent, et ces acquisitions, qu'ils savaient bien être défendues et condamnées par les lois ecclésiastiques, nous paraissent avoir été la cause de cette haine aveugle et furieuse qu'ils manifestèrent bientôt contre le clergé, comme s'ils avaient espéré pouvoir par cette haine calmer les remords que devait leur causer leur usurpation.

Le chapitre de la cathédrale d'Angers, menacé dans son existence, comme tous les autres chapitres du royaume, crut devoir prendre des mesures pour sa conservation. Il adressa à celui de la métropole de Paris, dont deux membres étaient députés à l'Assemblée nationale, une procuration par laquelle il chargeait ledit chapitre d'adhérer en son nom à toute réclamation, opposition ou protestation qui serait faite contre les atteintes qui avaient été portées ou qui seraient portées à la Religion et aux droits essentiels du clergé de France. Vaines précautions ! avant la fin de l'année, le chapitre était supprimé.

Nous avons dit que l'Assemblée nationale avait divisé la France en départements. Angers devint le chef-lieu de celui de Mayenne et Loire, nommé plus tard Maine et Loire. Il fut partagé en huit districts qui étaient ceux d'Angers, Saumur, Baugé, Châteauneuf, Segré, Beaupreau, Cholet et Vihiers. Un directoire composé de onze membres, y compris le président, le procureur-général syndic et le secrétaire, était chargé de l'administration du département. Chaque district avait aussi plusieurs administrateurs. Ces nouveaux magis-

trats, choisis parmi ceux que par un abus de mots l'on nommait patriotes, mettaient le plus grand zèle à propager et à faire prévaloir l'esprit de la Révolution, ainsi qu'à presser l'exécution des lois que l'Assemblée nationale produisait en si grand nombre. Aussi malheur à ceux qui ne partageaient pas les idées nouvelles! ces administrateurs les poursuivaient avec une rigueur dont nous aurons à citer de nombreux exemples.

Malgré la spoliation du clergé et la prétention si téméraire et si coupable de la part d'une assemblée purement civile, d'imposer une constitution à l'Eglise de France, il paraît que M. de Lorry conservait toujours ses sentiments bienveillants pour la Révolution. Il en donna une preuve, en ordonnant de chanter un *Te Deum* dans toutes les églises de son diocèse, en actions de grâces de la nomination des administrateurs du département de Maine et Loire. Il publia à cette occasion, un mandement, daté du 30 mai 1790, dans lequel il exprimait sa joie au sujet des choix qui venaient d'être faits. Il ne prévoyait pas alors que les hommes qu'il louait le forceraient bientôt à quitter son palais et sa ville épiscopale. Dans ce mandement, il prêchait la concorde à des gens qui n'étaient guère disposés à l'écouter, et recommandait aux curés beaucoup de douceur à l'égard de leurs ouailles. Cette production de l'évêque d'Angers, peu remarquable quant au style, ayant été lue à l'Assemblée nationale par le fameux Larevellière-Lepaux, plut tellement, qu'on en demanda l'impression, qui fut décrétée. Le rédacteur des Nouvelles ecclésiastiques (*a*) qui, en sa qualité de

(*a*) Numéro du 28 août 1790.

janséniste, applaudissait à tous les bouleversements opérés alors dans l'Eglise de France, cita avec éloges le mandement de M. de Lorry et assura qu'on l'avait loué universellement.

Tandis que ce prélat parlait le langage de la conciliation, un magistrat d'Angers fit un acte de courage, qui montre un noble caractère. Révolté de voir qu'au mépris des lois divines et humaines l'Eglise était dépouillée de ses biens, M. Bodard, procureur du roi au Présidial, présenta le 31 mai 1790, à ce tribunal, un réquisitoire relatif à cette spoliation. Il venait de recevoir le décret qui en donnait l'administration aux assemblées de district et de département. Après quelques mots de respect pour les législateurs, il se demande si le devoir des magistrats s'étend jusqu'à faire exécuter des lois qui contrarient leur conscience, et cela sans même avoir essayé de faire valoir ce qu'ils estiment être la vérité. Il ne saurait le croire. « J'ose le dire, Messieurs, » ajoute-t-il, je crois ce décret surpris au zèle de » l'Assemblée nationale; les biens ecclésiastiques ont » été donnés formellement à l'Eglise, il m'est impos- » sible de comprendre pourquoi une société serait inca- » pable d'être propriétaire. On ne doute pas que les » paroisses, les municipalités ne soient propriétaires » de leurs communes, quoique chaque habitant n'en » ait qu'un usage passager et borné non pas même à » sa vie, mais à la durée de son habitation. » Il montre ensuite que la possession des biens de l'Eglise affectés aux ecclésiastiques, est autorisée par une approbation de plus de quatorze siècles, formellement exprimée dans les assemblées les plus solennelles de l'Etat. Il conclut en requérant qu'il soit arrêté de faire de très

humbles représentations à l'Assemblée nationale et au roi, et de les supplier de ne pas ôter à l'Eglise plus que les quatre cents millions qui avaient été d'abord décrétés.

Ce réquisitoire n'ayant produit aucun effet, M. Bodard en fit un second, au moment même où l'ancienne magistrature française allait être supprimée et remplacée par de nouveaux tribunaux. Il est daté du 25 septembre 1790 et rappelle en peu de mots le premier. Cet homme courageux cherche surtout à rassurer le Présidial, touchant la crainte qu'avaient ses membres de troubler par leurs réclamations la tranquillité publique. « Ce » ne sont pas, dit-il, de sages représentations qui sou- » lèvent le peuple ; c'est la misère, c'est l'irreligion ; » et tous les efforts que l'on peut faire pour diminuer » ces fléaux, sont des efforts pour la paix et la tran- » quillité. » « A ces causes, ajoute-t-il en finissant, je » requiers qu'il me soit donné acte de la remise que » je fais sur le bureau, du décret de l'Assemblée na- » tionale, sanctionné par le roi, qui ordonne l'aliénation » de tous les biens déclarés nationaux ; qu'il soit arrêté » de faire de très humbles représentations à l'Assem- » blée et au roi, tant sur ledit décret que sur celui qui » change la constitution de l'Eglise de France, qu'ils » soient suppliés de retirer lesdits décrets, et d'appeler » l'autorité ecclésiastique pour se concerter avec elle » sur les réformes à faire dans le clergé de France. »

Quoique M. Bodard, dans ses deux réquisitoires n'eût parlé que le langage de la raison et de la justice, il fut néanmoins blâmé et dénoncé ; on l'accusa d'être ennemi de la paix. C'est pour se justifier qu'il fit imprimer ses deux discours. Il y joignit quelques notes

dans lesquelles il se montre très opposé à l'esprit révolutionnaire et sincèrement attaché à la Religion catholique. Il expose sa conduite passée, qu'il prouve avoir été exempte de blâme. Dans la dernière de ses notes, reproduisant l'objection qu'on lui avait adressée, relativement à la démarche qu'il demandait du Présidial : Qu'aurait pu faire une compagnie seule? Il répond : « Qui sait si elle eût été seule? Détestable principe ! » cause de presque tous les maux des sociétés ! Eh ! » quel sera le second réclamant, si on ne veut pas » qu'il s'en trouve un premier? Au surplus, malheur à » ceux qui regardent comme indifférent de concourir » à l'exécution de ce qu'ils croient injuste. »

Si nous avons parlé avec quelque détail des demandes de M. Bodard, quoiqu'elles n'aient eu aucun succès, c'est que nous avons été bien aise de montrer ces actes de courage civil à une époque où tant d'autres violaient les règles les plus sacrées de l'équité. Nous ne savons ce que devint ce digne procureur du roi, s'il fut victime de la Révolution ; mais il est certain que dans ces circonstances, il fit preuve d'un noble caractère.

M. Bodard ne fut pas le seul qui réclamât en Anjou contre la spoliation de l'Eglise de France. Un prêtre du diocèse, nommé M. Charon, curé de Sainte-Gemme-d'Andigné, s'éleva aussi publiquement contre cette injustice manifeste. Ayant appris que la vente des biens ecclésiastiques allait avoir lieu, il monte en chaire, lit le décret du concile de Trente (*a*) contre les usurpateurs des propriétés de l'Eglise, et le passage du rituel d'Angers sur cette matière. Il montre ensuite à ses

(*a*) Session XX, chapitre XI.

paroissiens qu'aucune puissance séculière n'a le droit de prononcer cette aliénation. Enfin, il leur déclare que si quelqu'un d'entr'eux avait la sacrilége témérité d'en acheter, il lui refuserait l'absolution, même à l'article de la mort. Dénoncé aussitôt pour ces paroles au directoire du district de Segré, qui avait dans son arrondissement la paroisse de Sainte-Gemme, le digne pasteur fut appelé à comparaître devant les membres de cette administration. L'un d'eux le prit d'abord en particulier et voulut lui persuader de rétracter ce qu'il avait dit, lui assurant qu'il ne serait, dans ce cas, donné aucune suite à son affaire. Mais M. Charon, curé des plus respectables, n'était pas homme à parler contre sa conscience; aussi se refusa-t-il à suivre le conseil qu'il recevait. On informe alors contre lui et l'on envoie les pièces de la procédure au nouveau tribunal qui siégeait à Angers et qui venait de remplacer le Présidial. Ce tribunal entend des témoins et décrète le bon curé de prise de corps. Heureusement averti à temps, il put se dérober par la fuite à la rigueur de ses juges, qui le condamnèrent par contumace.

Si l'illusion de M. de Lorry, en faveur de la Révolution, durait encore, elle dut être dissipée en voyant la manière dont on traitait un des curés les plus vénérables de son diocèse; car M. Charon était un pasteur régulier, édifiant et plein de zèle pour le salut de son troupeau, qui remplissait un devoir, lorsqu'il avertissait son peuple d'éviter une injustice qu'on était exposé à commettre et une excommunication qu'on risquait d'encourir. Un déplorable événement, arrivé dans la ville épiscopale, à peu près en même temps que l'affaire du curé de Sainte-Gemme, dut aussi affecter

bien péniblement le prélat. Le régiment de cavalerie Royal-Picardie tenait alors garnison à Angers. Commandé par des officiers qui avaient juré fidélité au roi et qui voyaient avec douleur sa majesté avilie, ce régiment ne montrait pas une grande sympathie pour la Révolution, et par ce motif déplaisait à ses partisans. Les environs d'Angers possèdent des carrières d'ardoises qui sont exploitées par un grand nombre d'ouvriers nommés *perreyeurs*. Cette population assez remuante, à laquelle se joignirent beaucoup d'ouvriers d'Angers, se porta vers la ville le 5 septembre 1790, avec l'intention de se révolter, sous le prétexte de la cherté du blé qui était alors à un prix élevé, mais qui baissait ce jour-là même. Ils étaient, dit-on, excités par des agents politiques, et il paraît qu'ils voulaient chercher querelle au régiment de Royal-Picardie, puis piller la ville. On dut prendre des précautions pour contenir cette masse de peuple animée des sentiments les plus hostiles, et qui, réunie au Champ-de Mars, commença l'attaque contre le régiment et la garde nationale. Ces deux corps tombent avec impétuosité sur les insurgés, les mettent en fuite, les poursuivent et en blessent plusieurs. Une relation porte le nombre des morts et des blessés de cinquante à soixante. Tel fut le premier fruit amer de la Révolution à Angers, et la première effusion de sang que vit cette ville où il coula dans la suite avec tant d'abondance.

Deux mois environ après l'événement de septembre, M. de Lorry eut un nouveau sujet de douleur. Le chapitre fut dispersé et les voûtes de la cathédrale d'Angers ne retentirent plus des louanges de Dieu. Les collégiales, également supprimées, cessèrent l'office

divin. L'impiété triompha alors dans ses attaques contre la Religion. Cette suppression des chapitres s'effectua au mois de novembre 1790.

L'année 1790, qui avait donné aux gens de bien tant de sujets d'affliction, n'était en quelque sorte qu'un faible prélude de ceux que devait leur causer l'année suivante, 1791. L'Eglise de France bouleversée, le schisme établi, les commencements d'une des plus cruelles persécutions que la Religion catholique ait eu à souffrir; voilà ce qui rendra cette année à jamais déplorable. Ses premiers jours furent marqués par la demande du serment qu'avait prescrit l'Assemblée nationale et qui était exigé de tous les ecclésiastiques exerçant des fonctions publiques, tels que les évêques, les curés, les vicaires, les professeurs, etc. Par ce serment, ceux qui le prêtaient s'engageaient à maintenir de tout leur pouvoir la constitution civile du clergé. Or, elle était en opposition formelle avec les canons de l'Eglise et de plus hérétique. Qu'on juge dans quelle anxiété et dans quel embarras cette exigence jeta tous les bons ecclésiastiques! Ils savaient bien qu'ils ne pouvaient s'engager par serment à soutenir une œuvre d'iniquité. D'autre part, ils se voyaient dépouillés de leurs bénéfices et arrachés au troupeau que chacun d'eux avait à conduire, sans être dispensés des obligations qu'ils avaient à remplir en qualité de pasteurs; car aux termes du décret du 27 novembre 1790, par leur refus de serment ils étaient censés démissionnaires et ils devaient être remplacés. Quelle terrible épreuve pour de bons curés, qui vivaient souvent depuis de longues années dans leurs paroisses, comme des pères au milieu de leurs enfants, et qui, comptant

sur la stabilité de la position que l'Eglise leur avait faite, avaient dépensé leur superflu en aumônes! Malgré tous les motifs humains qui sollicitaient les prêtres à l'apostasie, et les conseils perfides que donnaient à plusieurs d'entre eux certains laïques, la foi triompha dans le cœur du plus grand nombre, et parmi le clergé du diocèse d'Angers, composé d'environ quinze cent quarante prêtres, tant séculiers que réguliers, on n'en compta guère plus du quart, c'est-à-dire trois cent quatre-vingt-cinq, qui apostasièrent. On comprend aisément que ces défections n'eurent pas lieu parmi les prêtres pieux et attachés aux règles de leur saint état. Ceux qui jurèrent étaient des hommes ou vicieux, ou ambitieux, ou ignorants et pusillanimes, ou trop attachés à leur position présente, ou des gens entrés dans le sanctuaire sans vocation. La conduite subséquente de plusieurs de ces prêtres prouva bien qu'ils étaient sans principes et sans conscience, et qu'un serment ne leur coûtait rien.

L'époque de la prestation du serment était fixée au mois de janvier 1791. Il devait être prêté dans les églises paroissiales, le dimanche, à l'issue de la grand' messe et en présence du peuple, afin qu'il ne manquât rien au scandale Les prêtres fidèles s'abstinrent de paraître à ce moment, tandis que ceux qui commettaient le sacrilége le faisaient avec ostentation. C'étaient les autorités civiles, composées de laïques, qui recevaient le serment et qui en dressaient procès-verbal. M. de Lorry, évêque d'Angers, ses vicaires-généraux, tous les curés de la ville épiscopale, moins un, celui de Saint-Nicolas, le supérieur et les directeurs du grand-séminaire, montrèrent dans cette occasion mé-

morable, leur inviolable attachement à l'Eglise. Aucun d'eux ne trahit son devoir, disposés à souffrir la persécution qui ne tarda pas à commencer. Cette unanimité de sentiments et de conduite était d'autant plus remarquable que le nombre des prêtres auxquels on demandait le serment à Angers était de soixante-treize, y compris les vicaires des paroisses. Deux seulement de ces vicaires se rendirent prévaricateurs, et soixante-dix ecclésiastiques confessèrent généreusement leur foi. Quelques prêtres de la ville, gens oisifs et sans emploi, firent aussi le serment qu'on ne leur demandait pas. Le curé de Saint-Maurice, paroisse attachée à la cathédrale, avait eu le malheur de se laisser entraîner; mais revenu promptement de son erreur, il se rétracta de la manière la plus solennelle et la plus édifiante; il s'imposa même une pénitence publique. Dans d'autres villes du diocèse, le clergé montra la même fermeté. A Châteaugontier, les deux curés, leurs vicaires et les autres fonctionnaires publics refusèrent le serment. Le clergé de Craon tint la même conduite (1).

L'Assemblée nationale, qui prétendait s'arroger le droit de gouverner l'Eglise de France, descendait jusque dans les moindres détails lorsqu'il s'agissait de matières ecclésiastiques, et faisait des décrets pour supprimer des paroisses. La ville d'Angers en comptait dix-sept, dont plusieurs remontaient à une haute antiquité. Le Directoire du département, voulant en réduire le nombre, s'adressa à M. de Lorry, qui n'était pas

(1) Ces détails sont en partie tirés de lettres d'Angers, adressées à M. Montjoie, rédacteur de l'*Ami du Roi*, et insérées par lui dans son Journal, nº du 7 février 1791.

encore expulsé de son siége, afin d'avoir son consentement, ou peut-être simplement son avis, touchant cette opération. Le prélat répondit qu'il y consentirait, si l'on suivait les règles canoniques; mais ces administrateurs ne s'inquiétaient pas de ces règles, pour lesquelles ils n'avaient aucun respect. Ils eurent recours à l'Assemblée nationale qui, le 25 janvier 1791, rendit le décret suivant :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rap-
» port de son comité ecclésiastique, décrète que, con-
» formément au plan de circonscription des paroisses
» de la ville d'Angers, envoyé par le Directoire du
» département de Maine et Loire, ladite ville sera
» divisée en huit paroisses, ainsi qu'il suit :

» L'église cathédrale; Saint-Pierre, qui sera trans-
» férée aux Cordeliers; Saint-Samson, transférée dans
» l'église de Saint-Serge; Saint-Nicolas, transférée dans
» l'église des Capucins; la Trinité; Saint-Jacques;
» Saint-Laud; la Madeleine; mais jusqu'à ce que cette
» église soit agrandie, le service se fera dans les églises
» de Saint-Léonard et de la Madeleine. » Un curé d'Angers, député, que nous supposons être M. Jacquemart, voulut s'opposer à cette suppression et fit observer qu'on rendrait ainsi moins facile aux fidèles l'observation de leurs devoirs de Religion; mais on ne tint aucun compte de cette observation et le projet de décret fut adopté.

Ainsi, dans la pensée de l'Assemblée nationale, douze paroisses de la ville devaient être regardées comme supprimées, savoir : celles de Saint-Maurille, Saint-Pierre, Sainte-Croix, Saint-Evrould, Saint-Michel-de-la-

Paluds, Saint-Aignan, Saint-Julien, Saint-Germain, Saint-Michel-du-Tertre, Lesvière, Saint-Martin et Saint-Denis. Des curés légitimement établis par l'Eglise étaient suivant cette autorité séculière dépouillés de leurs titres et privés de leurs paroissiens, qui étaient donnés à d'autres prêtres n'ayant aucune juridiction sur eux. On ne peut comprendre l'excès d'aveuglement et la déraison de cette assemblée, qui prétendait faire adopter à près de trente millions de catholiques un système si opposé aux notions les plus élémentaires de leur Religion. Il fallait supposer l'apostasie générale d'un grand peuple, jusqu'alors très attaché à sa foi et qui avait déjà résisté à tous les moyens employés par le calvinisme pour le pervertir. L'Assemblée nationale commit de grandes fautes; la constitution civile du clergé est une des plus considérables : elle violenta les consciences, devint la source de mille injustices, provoqua les plus affreux scandales et rendit la crise révolutionnaire bien plus terrible. Un historien moderne, qu'on ne peut regarder comme partial en faveur du clergé, dit qu'elle fut l'œuvre d'esprits étroits, et, pour dire la vérité tout entière, il aurait dû ajouter et d'hommes profondément impies, qui voulaient détruire la Religion catholique en France.

On avait donné à tous les ecclésiastiques, de qui le serment était exigé, un délai pour le prêter. Un décret du 27 janvier 1791, prescrivit de procéder au remplacement de ceux qui n'avaient pas rempli cette condition. L'administration du département de Maine et Loire était trop zélée pour négliger d'exécuter ce décret. Dès le commencement de février, elle convoqua des électeurs pour procéder à la nomination d'un

évêque constitutionnel (1). On ne s'informait pas pour savoir si quelques-uns de ces électeurs étaient protestants ou juifs; il suffisait qu'ils eussent ce titre pour être appelés à donner leur voix. Tous se réunirent à Angers le 5 février, formèrent un bureau, nommèrent un président et des secrétaires; et le lendemain, 6, après une messe célébrée par M. Guillier de la Tousche, curé d'Epiré, et à laquelle assistaient toutes les autorités, la

(1) Les partisans de la Révolution eurent l'impudence de répandre le bruit que Mgr de Lorry avait, pendant la tenue de l'assemblée électorale, réunie pour donner un évêque intrus à Angers, proposé de prêter le serment, afin de conserver son siége; mais qu'il s'y était décidé trop tard et que l'assemblée n'avait pu accueillir sa demande. C'est une calomnie, répétée depuis par l'évêque intrus Grégoire dans ses Mémoires, mais démentie par de bons journaux du temps. Voici comment s'exprime une lettre d'Angers, du 19 février, rapportée dans les *Annales de la Religion et du Sentiment*, rédigées par l'abbée Jauffret, mort évêque de Metz, t. I : « Notre évêque s'est conduit en pontife héros. Il » n'est pas vrai que le scrutin des électeurs déjà commencé, il ait voulu » le suspendre pour conserver, au prix d'une apostasie, un épiscopat » qu'il tient de Dieu même et dont les hommes ne peuvent le déposséder. Démentez hardiment la calomnie qui ose l'accuser et qui publie ses mensonges par la voie des journaux. »

Ce témoignage est confirmé par une autre lettre d'Angers, qu'on lit dans le numéro de l'*Ami du Roi*, par Montjoie, numéro du 28 février 1791 : « La conduite de notre Prélat dans ces tristes circonstances est » admirable; jamais il n'a paru plus content; il a été tenté en mille et » mille manières, tout a été inutile. Il est logé au séminaire d'où sans » doute on l'obligera bientôt de sortir. Le prieur de Beaufort a été élu » le 6. Il a été promené dans la ville et au champ de foire, au son des » cloches. Son cortége était misérable, beaucoup de canailles, un bâtonnier peu croyant, quelques moines défroqués, deux vicaires, pas » un honnête laïque.

» Cet intrus a eu l'effronterie de se présenter chez le bon Prélat, » qui a eu la patience de l'écouter. »

garde nationale et les troupes de la garnison, on procéda à l'élection. Les suffrages s'étant portés sur M. Hugues Pelletier, prieur-curé de Beaufort, il fut proclamé évêque de Maine et Loire. Il était né à Angers, le 28 janvier 1729, et il avait par conséquent soixante-deux ans, lorsqu'il devint schismatique. Chanoine régulier de Sainte-Geneviève, il avait été nommé au prieuré-cure de Beaufort, bénéfice qui dépendait de l'abbaye de Toussaint, appartenant à sa congrégation. C'était un homme vain, souple auprès des grands, frondeur de l'autorité, partisan de Voltaire et de Rousseau, et par conséquent d'une foi très équivoque (1). Il paraît qu'il était désigné, dès avant l'élection, car lorsque le président de l'Assemblée l'eut proclamé, au bruit des fanfares et des acclamations des assistants, il débita aussitôt un petit discours écrit, qui venait de lui être remis et qu'il tenait dans son chapeau. Bientôt après, il se rendit à Paris et il y reçut d'une manière sacrilége, le 13 mars 1791, dans l'église de l'Oratoire de la rue Saint-Honoré, la consécration épiscopale que lui donna Gobel, évêque de Lydda, intrus de Paris, assisté de Massieu et d'Aubry, évêques intrus de Beauvais et de Verdun.

Revenu à Angers, Pelletier se fit installer le 20 mars

(1) Nous tirons ces détails d'une lettre adressée à Pelletier, en 1791, sous ce titre : *A frère Hugues Pelletier, invaseur du siége épiscopal d'Angers, un curé catholique du même diocèse, au sujet de la Lettre pastorale de cet intrus, en date du 20 septembre 1791*. C'est un imprimé de 134 pages in-8°, écrit avec vigueur, et dans lequel on dit à Pelletier des vérités sévères, qu'il méritait bien d'entendre. Nous pensons que l'auteur de cette Lettre est M. Chatisel. On y trouve quelques notes curieuses.

dans le siége de son évêque, avec une audace qui suppose dans cet apostat l'absence de tout sentiment de justice et de pudeur. Après la cérémonie, il donna un grand dîner à l'hôtel du Cheval-Blanc ; ensuite un autre, qui eut lieu aux Halles, et qui était de deux cents couverts, mais il se trouva malade après celui-ci. Cette maladie n'ayant pas été grave, il s'occupa d'organiser comme il le put son Eglise constitutionnelle, en choisissant des vicaires épiscopaux et en faisant remplacer au grand séminaire les vénérables prêtres de Saint-Sulpice, qui le gouvernaient et dont M. Meilloc était le supérieur, par Guillier de la Tousche, curé d'Epiré, et un prêtre de l'Oratoire. Pendant ce temps, les administrateurs des districts rivalisaient de zèle pour expulser de leurs paroisses les curés fidèles à l'Eglise, et pour faire élire à leur place des prêtres constitutionnels. Le schisme se trouva ainsi établi dans le diocèse d'Angers au mois de mars 1791. D'un côté, étaient tous les catholiques attachés à leur religion et aux pasteurs légitimes que l'Eglise leur avait donnés ; de l'autre côté, se trouvaient les impies, les indifférents et ceux que l'amour de la Révolution aveuglait, qui croyaient que ce bouleversement était un moyen de faire triompher leurs opinions, et devenaient les ennemis mortels de ceux qui ne les partageaient pas. On vit alors dans le même pays et dans la même paroisse, comme deux camps ennemis, les ruptures les plus affligeantes dans les familles, et deux Eglises en présence, la catholique et la constitutionnelle. Ceux dont la foi était demeurée ferme, évitaient avec soin toute communication dans les choses de la Religion avec les prêtres schismatiques qu'on appelait intrus. Ces prêtres,

irrités du petit nombre de leurs adhérents, faisaient tous leurs efforts et employaient même la violence pour les augmenter, et se rendirent des agents les plus actifs de la persécution qui ne tarda pas à éclater.

Les électeurs qui s'occupaient de choisir et de nommer des curés constitutionnels, reçurent quelquefois des leçons pleines de sagesse et bien propres à faire réfléchir ceux que la passion n'avait pas entièrement aveuglés. En voici une de ce genre, donnée par M. Champroux, vicaire de Juigné-sur-Sarthe, diocèse du Mans, datée de ce lieu le 11 avril 1791. Elle est remarquable par sa politesse, sa mesure et sa solidité.

(*a*) « Messieurs,

» Je me trouve trop honoré des témoignages d'es-
» time que vous avez bien voulu me donner, en me
» nommant à la cure de Sainte-Gemme, pour m'en
» rendre indigne par une acceptation qui violerait en
» même temps la religion et l'honneur.

» Ministre de Jésus-Christ, je n'oublierai jamais que
» les pasteurs de ses brebis n'entrent dans la bergerie
» que par la porte. Je n'irai point porter la mort dans
» un troupeau qui jusqu'ici n'a connu que la vie;
» accoutumé à entendre la voix du véritable pasteur,
» pourrait-il reconnaître celle du mercenaire?

» C'est un dogme catholique, Messieurs, que pour
» être pasteur légitime, il faut avoir une mission ca-
» nonique, et que lorsque les conciles généraux ou
» provinciaux ne la donnent pas, c'est le souverain
» Pontife seul, à qui, comme ayant la primauté de

(*a*) *Ami du Roi*, par l'abbé Royou; numéro du 8 mai 1791.

» juridiction de droit divin, et, en vertu de l'ordre » présent établi par l'Eglise, et formellement expliqué » dans le concile de Trente, il appartient de donner » l'institution et la confirmation canonique aux arche- » vêques et évêques et ceux-ci aux curés : d'où il suit » que tout pasteur qui prendrait sa mission ailleurs, » ne pourrait être qu'intrus.

» En ne considérant même que l'honneur, de quel » œil pourriez-vous voir, Messieurs, celui qui s'avili- » rait au point de prendre la place d'un pasteur, aussi » respectable par ses lumières que par ses vertus (1), » et auquel vous n'avez d'autre reproche à faire que » celui d'avoir une conscience délicate?

» Je suis avec respect, etc.

» Champroux, *prêtre*. »

M. de Lorry obligé de sortir de son palais épiscopal à cause de son refus de serment, alla, comme on l'a vu, se loger au séminaire. Il fit vendre ses meubles, quitta Angers dans le courant de l'année 1791 et se retira à Rouen. On remarque avec peine que tandis que presque tous ses collègues dans l'épiscopat publiaient des mandements, des lettres pastorales et des ordonnances pour instruire et préserver du schisme les peuples dont ils étaient les premiers pasteurs, ce prélat n'ait rien écrit, rien fait paraître sur cette matière si importante. On trouve seulement son nom parmi ceux des évêques de France qui adhérèrent à l'*Exposition des principes*, rédigée par les évêques députés à l'Assemblée nationale, et sa signature est parmi celles qui

(1) C'était le respectable M. Charon, dont nous avons déjà parlé.

furent données dans le courant du mois de décembre 1790. Des instructions auraient été cependant bien utiles aux curés du diocèse qui, ayant refusé le serment, se trouvaient dans la position la plus pénible. D'un côté il était de leur devoir d'avertir les fidèles des dangers que courait leur foi et de l'autre ils avaient tout à craindre, s'ils parlaient contre la constitution civile ou s'ils remplissaient quelque fonction du saint ministère, après l'arrivée de l'intrus dans leurs paroisses. Des malveillants s'empressaient de les dénoncer à l'autorité séculière, qui les traduisait devant les tribunaux. Heureusement pour ces curés que les moyens de connaître la vérité ne leur manquaient pas d'ailleurs; car, si la liberté de la presse, accordée au commencement de la Révolution de 1789, causa des maux incalculables, elle contribua aussi à soutenir la bonne cause, par la facilité qu'elle donna de publier et de répandre un grand nombre d'écrits solides qui portèrent la lumière jusques dans les campagnes les plus isolées et prémunissaient les prêtres qui les habitaient contre le serment sacrilége que l'on cherchait à leur arracher.

(*a*) Les commencements de l'Eglise constitutionnelle en Anjou furent marqués par un événement déplorable arrivé à un prêtre prévaricateur. Le prieur de Trelazé, nommé Genest, prêta le fatal serment le dimanche 23 janvier. Depuis ce jour les remords l'agitèrent; la tête s'altéra; ses domestiques s'en aperçurent; malgré toutes leurs attentions, vendredi 29, à six heures du matin, il se jeta dans un carré d'eau qui était dans son jardin et s'y noya.

(*a*) *Ami du Roi*, par Montjoie, numéro du 7 février 1791.

A peine l'Eglise constitutionnelle eut-elle pris quelque consistance dans le diocèse d'Angers, que la persécution commença contre les prêtres fidèles. A Challains, M. Chiron, prêtre habitué de cette paroisse, avait cru pouvoir continuer à exercer son ministère pendant la Pâque de 1791. Le district de Segré le fait saisir par six cavaliers qui l'amènent dans cette ville où il est mis en prison. De là on le transfère à Angers et on le conduit devant le tribunal qui le condamne à deux ans d'exil à vingt lieues du chef-lieu du département. M. Chiron prend le parti de se retirer à Tours, mais avant de s'y rendre, il croit, sur la parole d'un des juges, pouvoir passer par Challains, afin d'y mettre ordre à ses affaires. Cette démarche si simple est transformée en rupture de ban; on parla de le juger de nouveau et de l'envoyer aux galères. Il paraît qu'il fut conduit à Tours par des gendarmes.

(1) Les municipalités avaient été, par un décret du 31 décembre 1790, autorisées à acquérir les biens nationaux qui seraient à leur convenance; celle d'Angers profita amplement de cette faculté, en achetant plusieurs des églises qui venaient d'être supprimées et qu'elle fit démolir le plus tôt qu'elle le put. L'antiquité de ces édifices et la sainteté de plusieurs de leurs fon-

(1) Les détails suivants et ceux que nous donnerons touchant la persécution en Anjou, pendant les années 1791 et 1792, sont extraits d'une relation manuscrite, adressée par l'abbé de Girard de Charnacé, prêtre angev n et témoin oculaire des faits qu'il rapporte, à l'abbé Barruel, auteur de l'*Histoire du Clergé de France pendant la Révolution*. Elle paraît avoir été écrite en 1793. Cette relation porte le titre de *Rapport circonstancié et authentique*. Nous avons eu entre les mains l'original qui est conservé à Paris.

dateurs qui les rendaient vénérables, les reliques précieuses qu'elles possédaient ne purent arrêter dans leurs projets de destruction des hommes qui avaient abjuré tout sentiment de religion. Ainsi les églises de Saint-Maurille, de Saint-Pierre, de Saint-Mainbeuf, de Saint-Julien, disparurent sous le pic des démolisseurs. L'église de la paroisse Saint-Maurice, contigüe à la cathédrale, les cloîtres de la cathédrale eux-mêmes, la psallette, la maison du sacristain et celles de plusieurs chanoines éprouvèrent un pareil sort. Les caveaux de ces églises furent ouverts, on en retira les cercueils de pierre qui s'y trouvaient et on les vendit à l'encan, tandis que les ossements qu'ils contenaient étaient mis dans des tombereaux, jetés à la rivière ou employés à combler des fossés. Les cimetières des paroisses supprimées ne furent pas mieux traités; on les bouleversa et on l'on traita les cendres des morts d'une manière indigne. Ce mépris des tombeaux, que les nations barbares honorent, a été un des traits caractéristiques des révolutionnaires sur tous les points de la France.

Le malheureux Louis XVI, voyant son autorité presque entièrement anéantie par les empiétements continuels de l'Assemblée nationale, voulut fuir de Paris et se retirer dans une place forte du royaume, où il espérait jouir de plus de liberté. Il quitta donc le château des Tuileries avec sa famille le 21 juin 1791 au soir et se dirigea vers Malmedy, qui était près de la frontière; mais arrêté à Varennes, en Champagne, il se vit obligé de revenir à Paris et de se remettre sous le joug de ses tyrans. Cet événement causa beaucoup d'agitation en France. Les révolutionnaires craignirent

d'abord que le départ du roi ne produisît une contre-révolution, aussi surveillèrent-ils ceux qu'ils en croyaient les partisans, au premier rang desquels ils mettaient les prêtres fidèles. Nulle part peut-être il n'y eut autant d'exagération et de violence dans les précautions que dans celles que prit à cette occasion l'administration du département de Maine et Loire. Elle ordonna aux troupes de ligne et à la garde nationale de parcourir les campagnes, de visiter les châteaux, d'en enlever les armes qui s'y trouveraient, de saisir tous les prêtres qu'ils rencontreraient et de les amener au petit séminaire à Angers. L'ordre fut ponctuellement exécuté. Tous les jours on voyait arriver à cette nouvelle prison des ecclésiastiques, surtout ceux qu'on nommait fonctionnaires publics, c'est-à-dire curés ou vicaires. Ils se trouvèrent réunis au nombre d'une centaine et subirent une détention de près de trois mois, c'est-à-dire depuis la fin de juin jusqu'au 13 septembre, époque à laquelle le roi accepta la constitution et publia une amnistie en faveur de tous les détenus pour cause politique. On ignora comment ces victimes de la tyrannie étaient traitées dans leur prison, car toute communication avec eux était interdite. On sait seulement qu'un de leurs geôliers les rançonnait le plus qu'il lui était possible.

L'autorité municipale de Châteaugontier ne se montra pas moins rigoureuse envers les prêtres fidèles que l'administration départementale de Maine et Loire. Leur présence dans les paroisses et l'attachement que leur témoignaient les bons catholiques offusquaient les intrus, qui étaient d'ailleurs l'objet d'un mépris à peu près général dans les pays chrétiens, ainsi que nous

en avons été nous-même témoin. Deux de ces intrus qui résidaient à Châteaugontier, profitant de quelques propos attribués aux prêtres non assermentés du pays, propos qui ne purent pas être prouvés, dénoncèrent ces prêtres à la municipalité, qui de sa propre autorité prit au club une délibération le 23 septembre 1791, pour faire arrêter tous ceux de la ville et du district et les renfermer dans la maison des Bénédictins. On se livra en conséquence de jour et de nuit aux perquisitions les plus exactes dans les maisons, et tous les prêtres que l'on trouvait étaient conduits en prison, sans aucun égard pour leur âge et leurs infirmités. Soixante environ furent ainsi privés subitement de leur liberté. La crainte que quelqu'un d'entre eux ne s'échappât, fit doubler les gardes et même par surcroît de précaution on illumina la ville. Les deux premiers jours les détenus reçurent la défense de sortir de leurs chambres, sous quelque prétexte que ce pût être. Ensuite on leur permit de passer deux heures chaque jour dans la basse-cour de la maison. Ils ne devaient pas mettre la tête à la fenêtre et les sentinelles avaient la consigne de tirer sur ceux qui se le permettraient. Un factionnaire plus humain que les autres les en avertit. On ne pourvoyait pas à leurs besoins et lorsque des femmes charitables de la ville allaient leur porter à manger, elles étaient, de la part des gardes, exposées aux insultes les plus grossières. On voulut forcer ces ecclésiastiques d'assister à la messe de l'intrus, mais ils le refusèrent courageusement et se gardèrent bien de faire un acte de schisme, au moment même où ils souffraient pour conserver l'unité de l'Eglise. Des magistrats oubliant que leur devoir était de protéger tous les citoyens,

allaient injurier ces respectables détenus et dès le premier jour de leur arrestation, le maire, suivi d'une soldatesque effrénée et de la plus vile populace, se rendit à leur prison, les y accabla d'invectives et leur tint les propos les plus indécents. Afin de soutenir l'exaspération contre eux, on répandit le bruit que les prêtres de Laval avaient mis le feu à la ville, fait qui ne pouvait que rendre plus dangereuse la position de ceux qui étaient emprisonnés à Châteaugontier. Heureusement le courrier qui arriva peu de temps après, démentit cette fausse nouvelle. Enfin, après onze jours de vexations, on rendit la liberté à tous ces captifs, prêtres du diocèse d'Angers, et on eut bien la hardiesse de leur demander qu'ils signassent une déclaration par laquelle ils reconnaissaient qu'on ne les avait emprisonnés que pour pourvoir à leur sûreté.

Si la vérité de l'histoire veut qu'on signale la conduite indigne des persécuteurs de l'Eglise, elle exige aussi que l'on conserve les noms des hommes honnêtes et courageux qui n'ont pas consenti à participer à des actes d'iniquité contre elle. Trois membres de la municipalité de Châteaugontier, refusèrent de signer la délibération qu'elle prit contre les prêtres le 23 septembre; c'étaient les sieurs Brillet, tanneur; Nommeau, écrivain; et Perrotin, orfèvre. Ils méritèrent ainsi l'estime des gens de bien.

L'autorité civile de Craon n'était pas moins hostile aux prêtres fidèles que celle de Châteaugontier. Elle fit arrêter au mois d'août 1791, M. Vaulegeard, vénérable curé d'Athée, dans son presbytère, et le fit jeter dans la prison de la ville où il était gardé par quarante ou cinquante gardes nationaux et il y passa six

semaines. Pendant ce temps on lui intenta un procès au tribunal du district, sans doute à raison de ses fonctions qu'il avait continué à remplir. Il parut devant les juges avec un courage héroïque. Il était question de le mettre dans un horrible cachot, avec les fers aux pieds; mais les médecins ayant attesté que sa santé était déjà altérée par l'air insalubre de la prison, on renonça à ce projet barbare. Tous ceux qui avaient des relations avec ce digne pasteur, édifiés de sa constance ainsi que de sa piété, s'empressaient de lui être utiles. L'amnistie publiée au mois de septembre 1791, vint mettre un terme à sa captivité; mais à peine était-il rentré chez lui qu'il se vit de nouveau privé de sa liberté. Un arrêté de la municipalité de Craon avait ordonné à la garde nationale de saisir tous les prêtres du district qui n'avaient pas fait le serment et qui avaient dû cesser leurs fonctions. Cet arrêté était arbitraire et illégal, mais à cette déplorable époque tout semblait permis contre les ministres de l'Eglise qui lui demeuraient fidèles, aussi cet arrêté inique reçut-il néanmoins son exécution. Le soir et pendant la nuit, on allait enlever les prêtres et on les enfermait au couvent des Dominicains. Ils s'y trouvèrent au nombre de treize et le curé d'Athée était l'un d'eux. On les garda ainsi plus de quinze jours et après ce temps on leur permit de se retirer.

Tandis que les révolutionnaires persécutaient ainsi les membres les plus respectables du clergé d'Anjou, l'évêque constitutionnel de Maine et Loire cherchait à donner à son Eglise quelque consistance; mais les éléments lui manquaient. Quoique son personnel se fût recruté d'un certain nombre de moines apostats, le

nombre des prêtres assermentés n'était pas assez grand pour qu'il pût fournir un intrus à chaque cure et plusieurs paroisses de la campagne conservaient leurs anciens pasteurs, bien qu'ils fussent, comme on les appelait alors, réfractaires. Pelletier faisait tous ses efforts pour avoir des prêtres de sa façon et il n'était nullement difficile touchant le choix des sujets qui se présentaient à lui. Au mois de septembre 1791, il ordonna prêtres deux anciens séminaristes qui avaient été exclus pour toujours de la réception des ordres, à cause de leur incapacité notoire et de la dépravation de leurs mœurs. Il promut au diaconat un homme veuf, qui deux fois avait fait banqueroute, avait vécu publiquement dans le désordre avec une femme qu'il avait rendue mère et dont il élevait chez lui l'enfant. Il admit également aux saints ordres quatre frères de l'abbaye de Fontevrault, illettrés et ignorants, qui n'avaient passé que trois mois dans son séminaire. Les canons de l'Eglise n'étaient point pour lui un obstacle et il fit l'ordination le mercredi et le samedi de la même semaine. Le supérieur du séminaire, qui conservait un peu de respect pour les lois ecclésiastiques et un reste de pudeur, crut, ainsi qu'un membre du département, devoir faire à l'évêque des représentations touchant des choix si déplorables; ils lui représentèrent que ces choix allaient le déshonorer dans le public. « Que voulez-vous y faire? répondit le prélat intrus. » La constitution exige ces condescendances! Je ne » puis me passer de prêtres; il faut bien recevoir les » sujets qui se présentent, quand on en n'a pas » d'autres. » Malheureusement pour le supérieur, ces séminaristes d'une nouvelle espèce apprirent qu'il avait

fait sur leur compte des réflexions peu flatteuses ; irrités contre lui, non-seulement ils l'accablèrent d'injures, mais même ils le battirent et peu de jours après ils allaient recevoir du pontife constitutionnel une ordination sacrilége.

Six mois s'étaient déjà écoulés depuis l'intrusion de Pelletier dans le siége d'Angers, et il n'avait encore adressé aucune lettre pastorale à ses partisans. Enfin, il en publia une au mois de septembre 1791. Dans cette lettre il s'excuse d'être en retard avec eux ; il prétend qu'il en a gémi ; mais il paraît que c'était par politique qu'il se taisait. La persécution était alors violente en Anjou, il ne voulait pas qu'on l'accusât de l'exciter par ses paroles, qui ne pouvaient être que dans le sens de la révolution. Après avoir dit à ses sectateurs : « Vous avez un pressant besoin de paroles » de consolation et de paix dans ces jours de troubles » et d'orages, » avantages qu'il ne pouvait leur procurer, puisqu'il avait lui-même contribué par son intrusion à causer l'agitation qui troublait le pays, il ajoute que c'est Dieu lui-même qui l'a appelé à l'épiscopat, puisqu'il avait réuni les suffrages du peuple, paraissant ignorer que ce n'est pas au peuple à choisir lui-même ses pasteurs, mais qu'il doit les recevoir de l'autorité ecclésiastique, chargée de les établir et de leur donner leur mission. Sa lettre est un mensonge perpétuel. « Nous n'avons, assure-t-il, accepté l'épis- » copat qu'en tremblant et malgré nous. Nous nous » rappellerons toujours avec la plus vive douleur le » sacrifice qu'il nous a fallu faire sur l'autel de la pa- » trie en succédant à un prélat que Dieu nous avait » donné pour premier pasteur. » Personne ne pouvait

être dupe de ce langage hypocrite, car on savait bien que le faux évêque avait été très libre d'accepter ou de refuser le siége de M. de Lorry, qui n'avait pas été dépossédé d'une manière légitime et canonique. Lui-même prévoyant son élection future avait dit à la supérieure de l'hôpital de Beaufort : « Je sais bien qu'on » me regardera comme un intrus; mais cela m'est » égal, j'irai mon train. »

A ces semblants d'humilité, Pelletier fait succéder les déclamations les plus violentes contre le clergé fidèle. Il peint les évêques et les prêtres qui n'avaient pas apostasié comme des aveugles qui ont perdu tout discernement, des hommes de mauvaise foi, des entêtés, des méchants, qui au lieu d'agir par l'amour sincère du bien n'ont consulté que leur intérêt personnel et qui par leurs écarts ont amené des désastres, des pertes, des ravages effroyables. Il les traite d'hommes pervers, qui, par leurs perfides manœuvres, abusent indignement les peuples, de malveillants qui trahissent la religion, qui voudraient en faire un instrument de leur folle ambition et de leurs coupables projets et allumer en France une guerre de religion ; d'hommes animés d'un esprit de sédition, intéressés à soutenir le mensonge et à perpétuer le désordre et les maux qui en sont la suite; de rebelles qui se sont révoltés contre l'autorité légitime; de coupables qui méritent le dernier supplice. Tel était le langage textuel de ce prétendu apôtre de la paix, qui après en avoir reconnu le besoin, soufflait, par ses déclamations imprudentes et mensongères, la discorde dans les esprits et la haine dans les cœurs. Quelque révoltant que soit ce langage, on en est moins surpris, lorsqu'on se reporte à l'époque

à laquelle il a été tenu. C'était une tactique adoptée par tous les artisans des troubles publics, d'en rejeter la cause sur ceux qui en étaient les victimes. Ainsi, aux yeux de Pelletier, ceux qui avaient été ses confrères et qui ne souffraient la calomnie et la persécution que parce qu'ils n'avaient pas voulu souiller leur conscience par un serment sacrilége ; qui sacrifiaient leur position, leurs ressources, leur avenir pour conserver leur foi étaient des perturbateurs et quels perturbateurs ! qui n'avaient aucun pouvoir pour soulever les mécontents, ni les moyens pécuniaires pour les soudoyer et qui de plus étaient continuellement surveillés par des ennemis attentifs à épier toutes leurs démarches. On voit qu'il n'y a rien de paternel ni même de charitable dans le langage de ce faux pasteur.

Pelletier donnait trop prise sur lui pour ne pas être exposé aux critiques ee ses adversaires. L'auteur de la lettre dont nous avons parlé et qui lui était adressée, suit de point en point sa lettre pastorale ; il relève et réfute avec énergie tout ce qu'il y trouve d'erroné ou de défectueux.

L'évêque constitutionnel assurait qu'il était réellement réuni de religion et de foi avec les évêques et les prêtres fidèles. « C'est de votre part, lui dit l'auteur de » la lettre, une ridicule jactance. Nous croyons, nous, » avec les catholiques de tous les lieux et de tous les » temps, que l'Eglise, fondée par Jésus-Christ, a été » pourvue par lui de tous les pouvoirs nécessaires pour » former sa discipline et régler sa police, pour choisir, » instituer ou destituer ses ministres, pour déterminer » dans chaque contrée le nombre des pasteurs néces- » saires à l'instruction et au salut de ses enfants, pour

» administrer toutes les affaires qui sont l'objet de son
» institution; que ces pouvoirs sont indépendants de
» la puissance séculière; que celle-ci ne peut que par
» un coupable attentat, envahir, troubler, contrarier
» l'autorité de l'Eglise, ni lui dicter des lois en ces
» matières, ni supprimer ses canons.... Oseriez-vous,
» frère Hugues Pelletier, professer ouvertement la
» même doctrine? Oh! non; ce serait d'abord mécon-
» tenter ceux dont l'appui vous est si nécessaire et dont
» la colère vous serait si redoutable. Ce serait, en se-
» cond lieu, avouer que le pouvoir qui vous a élevé
» sur la chaire épiscopale n'avait pour cela ni titre ni
» caractère; que vous n'êtes par conséquent qu'un in-
» trus et *un voleur,* que l'Eglise désavoue et repousse.
» D'où il suit que sur un point capital, d'où dépend
» toute la constitution et tout le gouvernement de
» l'Eglise, vous n'avez ni la même foi, ni le même
» langage que nous. Non-seulement vous violez les
» lois les plus sacrées de l'Eglise par votre intrusion;
» mais vous corrompez sa foi par vos erreurs. » Ce passage, dans lequel la saine doctrine et l'éloquence nous semblent réunies, peut donner une idée du style de cette lettre, pleine d'un bout à l'autre de raison et de vérité. Dans un autre endroit, l'auteur indique avec une juste indignation la manière dont l'évêque intrus parle des brefs de Pie VI. Cet illustre pontife avait très expressément condamné la constitution civile du clergé par ses brefs des 10 mars et 13 avril 1791. Pelletier traite l'un de ces brefs de pamphlet anti-social et anti-chrétien où l'on prêche impudemment l'ultramontanisme : « Ce bref, dit-il, menace d'excommunication. Plaisante manière d'excommunier les gens! Mais cette

» misère ne mérite, comme son auteur, que le plus
» profond mépris. » C'est assez d'exposer de tels emportements aux yeux des fidèles, remarque l'auteur de la réfutation; leur piété et leur zèle pour la religion sauront bien en faire justice.

L'auteur de la lettre dont nous venons de parler, donne quelques détails relatifs à la conduite de Pelletier. Il nous apprend que dans sa congrégation il était regardé comme un incrédule; que dans les premiers six mois qui suivirent son intrusion il ne prêcha pas une seule fois, et quoiqu'il se prétendît excessivement occupé, toutes ses fonctions s'étaient réduites à chanter quelques grand'messes et à bénir quelques mariages. Il aimait à se montrer sur les promenades publiques, où il donnait l'exemple du désœuvrement et de la futilité. De plus il fréquentait les clubs, d'où partaient tous les fléaux qui désolaient la France. Tel était l'homme que les révolutionnaires et surtout les clubistes prétendirent donner pour successeur aux évêques vénérables qui avaient occupé le siége d'Angers et l'avaient illustré par leurs vertus.

La même lettre nous fait connaître combien la persécution contre les prêtres fidèles était alors violente en Anjou. « Tout le monde sait, dit l'auteur à Pelle-
» tier, que votre clergé constitutionnel obsédait les
» tribunaux et les corps administratifs, les fatiguait de
» ses délations, faisait les plus vives et les plus scan-
» daleuses instances, pour provoquer les dernières ri-
» gueurs contre nous. Il ne réussit que trop à en-
» flammer ceux qui s'étaient mis en possession de la
» force publique, à allumer contre nous une persécu-

» tion dont on ne trouve l'exemple qu'en remontant
» aux premiers âges de l'Eglise et qui pourrait occuper
» un rang distingué dans les annales de la tyrannie. Il
» n'est peut-être aucune province dans le royaume où
» la démagogie ait été plus qu'ici violente et féroce
» contre les ministres de la religion de nos pères....
» Oseriez-vous bien le dire, que vous avez gémi de
» ces violences, mais sans pouvoir ni les prévenir, ni
» les arrêter? Il est notoire que vous ne les avez pas
» improuvées; et il est plus que probable que c'est
» avec vous que les corps administratifs concertaient
» ces violents arrêtés, où les prêtres catholiques sont
» si indignement calomniés, accablés de tant d'outrages
» et dévoués, pour ainsi dire, aux fureurs d'une mul-
» titude égarée. » Cette supposition n'était point gratuite; on verra plus tard le rôle odieux que joua Pelletier à l'époque de la déportation des prêtres fidèles.

Ce passage que nous venons de citer n'est pas le seul témoignage qui reste de la rigueur de la persécution dans le diocèse d'Angers pendant l'année 1791. M. Chatisel qui était revenu de Paris dans sa cure de Soulaines et qui n'en avait encore été expulsé par aucun intrus, mais qu'on avait poursuivi, écrivit le 26 août, à l'abbé Barruel, rédacteur du Journal ecclésiastique et dont il était connu, une lettre touchante sur la conduite édifiante des fidèles de sa paroisse et de ceux des paroisses voisines qui fuyant les prêtres schismatiques, venaient à Soulaines chercher les secours de la religion qu'ils ne pouvaient plus trouver chez eux. Il raconte l'irruption que firent de nuit chez lui les révolutionnaires qui saccagèrent tout dans sa mai-

son. Cette lettre ayant une certaine étendue, nous ne croyons pas devoir la reproduire ici (1).

L'Assemblée nationale, après avoir bouleversé la France et l'avoir plongée dans un abîme de maux, termina sa session le 30 septembre 1791. La Législative qui lui succéda, composée de membres encore plus ardents révolutionnaires que l'étaient les constituants, se montra aussi hostile à la religion catholique que l'avait été sa devancière. Nous n'aurons plus à raconter que des faits désolants, soit des actes de la plus odieuse persécution, soit des scandales donnés par l'Eglise constitutionnelle. Tels seront les récits qui rempliront l'année 1792 et les suivantes.

Après la clôture de l'Assemblée nationale, l'abbé Rangeard revint en Anjou. On a vu qu'il avait prêté le serment à la constitution civile; il en devint un des plus zélés défenseurs. Lersque les brefs du pape Pie VI parurent, son ardeur civique le porta à les réfuter. Sa réfutation n'eut pas de succès : d'abord parce que la cause qu'il défendait était mauvaise, et en second lieu parce qu'il était plus littérateur que théologien. L'évêque Pelletier lui écrivit peu de temps avant son retour pour l'engager à venir se reposer de ses fatigues à Angers, fatigues qui ne devaient pas être bien grandes, car il n'avait pas parlé une seule fois à la tribune et n'y avait paru que pour y prêter des premiers son serment. Il retourna dans sa paroisse d'Andard et y reprit ses fonctions; mais il résidait plus habituellement à Angers.

Nous ne terminerons pas l'histoire de l'année 1791, sans rapporter encore quelques traits relatifs à la per-

(1) On la trouvera parmi les pièces justificatives.

sécution dont l'Anjou fut le théâtre pendant ce temps malheureux. Deux curés : MM. Leroy, d'Ecouflant, et Caillot, de Champtocé, passèrent plusieurs mois en prison, sur l'accusation vague qu'ils étaient des perturbateurs du repos public. Cette accusation étant dènuée de preuves, on les acquitta. Dans la même prison qu'eux se trouvait un homme nommé Cailleau, détenu à cause d'un crime qu'il avait commis. Il devait paraître devant le jury; en conséquence, des gendarmes viennent le chercher pour le conduire au tribunal; mais par une erreur que tout le monde ne regarda pas comme involontaire, ils se saisissent de M. Caillot, lui lient les mains derrière le dos et le garrottent, puis dans cet état ils le présentent au jury, qui reconnut la prétendue méprise et le renvoya aussitôt.

Toutes les églises et chapelles qui n'étaient pas occupées à Angers par les intrus furent fermées, et à l'époque de la Fête-Dieu il n'y en avait pas une où les catholiques pussent assister à la messe. Les communautés de religieuses avaient obtenu la permission de conserver leurs aumôniers; mais il ne leur était pas permis d'admettre les fidèles à leurs offices qui étaient faits à huis-clos, et on ne souffrait pas même que les séculiers se tinssent alors dans les cours de ces communautés pour unir leurs prières à celles du prêtre pendant le saint sacrifice. Ces vexations n'étaient pas particulières à Angers; elles s'étendaient dans tout le diocèse. Il y avait des oratoires dans les maisons des bons catholiques de cette ville et les prêtres fidèles y célébraient; mais il fallait prendre mille précautions pour n'être pas découvert, autrement des gardes na-

tionaux entraient dans ces maisons et s'emparaient des ornements sacerdotaux sans aucun égard pour les habitants qu'ils surprenaient ainsi et qui ne pouvaient leur résister.

Dans le canton des Mauges, la persécution se fit sentir d'une manière cruelle. Les bons habitants de ce pays, très attachés à la foi et privés de leurs pasteurs légitimes, faisaient des processions à une chapelle située près du bourg de Jallais et dédiée à la sainte Vierge. C'était depuis longtemps un lieu de dévotion et dans ces jours malheureux, où l'on avait tant besoin des consolations de la religion, on y accourait en foule; cette affluence inquiéta les autorités révolutionnaires d'Angers. Elles y envoyèrent, vers le mois d'août 1791, des gardes nationaux qui, à coups de crosses de fusils et même à coups de fusil et de sabre, tombèrent sur cette multitude inoffensive et la dispersèrent, après avoir blessé plusieurs personnes. Ils démolirent la chapelle, emportèrent la statue de la sainte Vierge et allèrent ensuite piller l'église de Jallais de la manière la plus indigne. Ils jetèrent les saintes huiles au milieu de la nef et déjeunèrent sur le maître-autel. Malgré ces violences, les habitants des Mauges continuèrent leurs processions vers le lieu où avait été la chapelle et où Marie avait reçu leurs hommages.

Un autre sanctuaire de la Mère de Dieu dans le diocèse d'Angers, devint aussi à la même époque le but de nombreux pèlerinages. Il se trouvait à Saint-Laurent-de-la-Plaine, assez près de la petite ville de Chalonnes. Cette chapelle était détruite; mais la place qu'elle avait occupée paraissait respectable et l'on aimait à y prier. Un chêne voisin était aussi l'objet de la vénération pu-

blique. On assurait que la sainte Vierge y avait apparu, tantôt petite, tantôt de grande taille, quelquefois rayonnante de gloire, d'autres fois couverte d'un voile noir. Les pèlerins tenaient à emporter avec eux quelques feuilles du chêne sur lequel on disait que le miracle s'opérait. Une chose remarquable, c'est que dans ce grand concours de gens qui venaient de diverses parties de l'Anjou, tout se passait avec piété et convenance. On n'y voyait ni ivrognerie ni aucun des autres désordres dont les réunions nombreuses ne sont pas toujours exemptes. La foi de ces bons fidèles leur faisait braver le mauvais temps pour satisfaire leur dévotion. A une époque où l'on proclamait si haut la liberté, il semble qu'on eût dû laisser le peuple suivre librement le mouvement de sa piété ; mais les révolutionnaires ne voulaient la liberté que pour eux et la refusaient injustement aux autres. Le directoire du département de Maine et Loire résolut d'arrêter les pèlerinages de Saint-Laurent, comme il avait fait pour ceux de Jallais. La force armée reçut l'ordre de se rendre dans ce bourg et d'y dissiper les rassemblements; elle menait avec elle quatre pièces de canon qui ne paraissent pas lui avoir servi. Comme elle n'éprouva pas de résistance, il n'y eut pas aussi de sang répandu. Elle abattit le chêne, objet de la vénération publique. Mais si les habitants du pays dissimulèrent alors leur indignation, ils en conservèrent le souvenir et l'on verra plus tard que le moment vint où ils usèrent de représailles envers leurs persécuteurs. Plusieurs personnes d'Angers, qui avaient fait ce pèlerinage, furent arrêtées à leur retour, emprisonnées et condamnées à l'amende.

(*a*) L'administration du département de Maine et Loire, qui attachait tant d'importance à ôter aux pieux fidèles cette dernière consolation, ne se contentait pas d'agir, elle cherchait encore à attirer l'animadversion du Gouvernement sur ces populations paisibles. Une lettre qu'elle adressait à l'Assemblée législative et qu'un membre lut dans la séance du 6 novembre, dénonçait les troubles de ce département et les prêtres qui animaient de *leurs fureurs sacrées* des rassemblements de pèlerins et de trois à quatre mille hommes armés. Cette lettre prétendait qu'il se faisait des processions nocturnes et qu'on s'y trouvait avec des faulx et des fusils. Nous ne le croyons pas et nous aimons mieux nous en rapporter au témoignage de M. de Charnacé, qui était dans le pays et qui assure que tout se passait tranquillement dans ces réunions, qu'aux déclamations de révolutionnaires ardents que la passion aveuglait. On remarquera que l'on attribue aux prêtres non assermentés ces rassemblements. C'était le système constamment suivi à cette époque de mettre sur leur compte les marques de mécontentement que le malaise général excitait dès-lors parmi les populations. La lettre du directoire d'Angers produisit son effet. Isnard, parfumeur provençal et député, l'un des plus fougueux ennemis du clergé, en prit occasion pour faire un discours violent contre les prétendus dangers de l'indulgence, et l'assemblée décida que le comité de législation lui présenterait des mesures rigoureuses contre les prêtres perturbateurs. C'est ainsi qu'on amassait sur la tête d'hommes innocents les orages qui éclatèrent l'année suivante.

(*a*) *Moniteur du 7 novembre* 1791, nº 311.

(*b*) Le directoire d'Angers, si hostile aux prêtres fidèles, se montrait à la même époque plein de bienveillance pour un ecclésiastique apostat, qui voulait contracter un prétendu mariage et en même temps conserver sa pension. Les administrateurs de Maine et Loire adressèrent en sa faveur à l'assemblée législative une demande que Delaunay d'Angers, député, appuya de son suffrage. Plusieurs autres membres de l'Assemblée parlèrent dans le même sens, et Le Coz, évêque d'Ille-et-Vilaine, ayant voulu faire quelques observations à ce sujet, elles furent accueillies par des murmures. On passa à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il n'y avait pas de loi contraire à la pétition. Ainsi ce fut l'administration d'Angers qui provoqua cette décision si opposée à la sainteté du sacerdoce catholique, et qui devint pour tant de prêtres constitutionnels une nouvelle occasion de chute, pendant les jours les plus mauvais de la révolution.

(*a*) *Moniteur du* 20 *octobre* 1791, nº 273.

LIVRE SEIZIÈME.

Malgré la rigueur de la persécution, il se trouvait encore dans le district de Craon plusieurs bons curés qui n'avaient pas été déplacés et qui pendant le carême de 1792, profitaient de la tranquillité dont ils jouissaient pour travailler avec zèle au salut des âmes dont ils avaient la charge. Cette sorte de repos dura peu de temps pour eux. Au mois de mars, pendant qu'ils préparaient les fidèles à remplir le devoir pascal, des troupes de révolutionnaires parcourant ces paroisses, fermèrent les églises, chassèrent les pasteurs et mirent leurs maisons au pillage. Parmi ces dignes curés, celui de la Chapelle-Craonnaise, nommé M. Auger, se distinguait par son zèle infatigable et la générosité avec laquelle il recevait ses confrères malheureux. Cette

conduite si sacerdotale déplut aux ennemis de la religion, qui habitaient sa paroisse et les environs. Ils l'arrêtent et le conduisent à Craon, où ils le livrent à la garnison de cette ville. On le mena vers le soir au district; puis on le promena dans toutes les rues à la lueur des flambeaux. Il était suivi d'une nombreuse populace, qui l'accabla d'outrages. On le fouilla très scrupuleusement et même d'une manière à blesser sa modestie. Il eut ensuite la permission de se retirer; mais dès le lendemain deux gendarmes vinrent l'enlever pour le joindre aux prêtres fidèles qui depuis le 15 avril étaient, par l'ordre du directoire du département de la Mayenne, réunis à Laval au nombre d'environ quatre cents et soumis à un appel journalier.

M. Dront eut à la même époque encore plus à souffrir que M. Auger. Il était curé de Tigné et on lui avait substitué un jeune prêtre constitutionnel, âgé de vingt-sept ans. Le respectable pasteur s'était retiré dans le château du seigneur de sa paroisse. Il célébrait les saints mystères dans la chapelle de la maison et y confessait quelques personnes; mais c'était en secret et il ne s'y faisait aucun concours. Un arrêté du directoire du département, daté du mois de mars et dont nous parlerons bientôt en détail, obligea M. le curé de Tigné de se rendre à Angers. C'était un homme d'une douceur et d'une patience remarquables; aussi était-il très aimé de ses paroissiens. Lorsqu'ils eurent appris qu'il allait partir, ils vinrent le trouver et l'engager à rester parmi eux. N'ayant pu le déterminer à repondre à leur désir, ils voulurent au moins le conduire et ils l'accompagnèrent sur la route sans armes ni bâtons. Le bon curé cherche à les dissuader, en leur

représentant que cette démarche, si simple de leur part, pourrait être mal interprtéée. Au bout de moins d'un quart de lieue, il congédia ceux qui, en petit nombre, avaient continué à le suivre. L'intrus de Tigné trouva dans cette marque d'affection, donnée au pasteur légitime, matière à dénonciation. Il en adresse une au district de Vihiers et la fait appuyer par le témoignage de gens de son espèce. Le district dresse procès-verbal et fait saisir M. Dront, comme accusé d'avoir provoqué des rassemblements séditieux et d'avoir rempli des fonctions pastorales, après avoir refusé le serment. Quatre gendarmes l'arrêtent à Angers, où il était déjà rendu, pendant qu'on faisait l'appel des prêtres le dimanche des Rameaux; ils le conduisent en prison et le lendemain ils le mènent à Vihiers, où il est déclaré coupable et remis entre les mains de la justice. On le ramène ensuite à Angers et il est obligé de payer les frais de ces voyages. Retenu prisonnier, il est traduit devant le jury au mois de mai 1792. Afin de donner plus d'éclat à son affaire, cinquante hommes armés vinrent le prendre à la maison de détention et l'escortèrent jusqu'au tribunal, au bruit des tambours et au son des trompettes. Le jury, présidé par un homme qui employait tous les moyens pour faire regarder l'accusé comme coupable, condamna M. Dront à deux heures d'exposition au carcan et à deux ans de prison rigoureuse. C'est une chose triste à dire, mais parmi les témoins qui déposèrent contre lni, il se trouva des gens qu'il avait confessés. Il appela de cette sentence inique à la cour de cassation, qui annula le jugement rendu contre lui à Angers et le renvoya devant d'autres juges. On le fit partir pour Tours au

mois de novembre 1792 et sa captivité avait été prolongée jusqu'à ce moment.

Nous avons dit que l'administration du département de la Mayenne avait réuni à Laval tous les prêtres de ce département, qui avaient refusé le serment prescrit par la constitution civile. Elle avait été devancée dans cette mesure arbitraire et tyrannique par celle de Maine et Loire, car l'arrêté de l'administration de la Mayenne est du 15 avril et celui du directoire d'Angers est du commencement de mars. Tous les prêtres sans exception, même les vieillards et les infirmes, devaient sans délai se rendre au chef-lieu du département, pour y être en surveillance et soumis à un appel qui avait lieu le dimanche et dans le reste de la semaine de deux jours l'un. Ceux qui ne se conformèrent pas à cet arrêté étaient poursuivis par les gardes nationaux et enfermés au petit séminaire, lorsqu'on pouvait les saisir. Il était défendu à tous les prêtres de s'éloigner de plus d'une demi-lieue de la ville. On avait eu soin de mettre un appel le dimanche, afin de les empêcher d'aller porter des secours spirituels dans les campagnes. Cet appel qui se faisait à l'Hôtel-de-Ville était un moment pénible pour les vénérables ministres de Jésus-Christ qui y étaient assujettis. Ils avaient d'abord à souffrir les mépris, les insolences et les boutades du commissaire chargé de ce soin. Il les traitait de la manière la plus inconvenante. De plus, des ouvriers et des femmes s'assemblaient aux portes et les accablaient des injures les plus atroces. Ce n'étaient plus ces pieux artisans et personnes du sexe réunis en congrégations par M. de Vaugirauld; ce n'était plus même ce peuple d'Angers si doux et si poli, l'impiété en avait fait des

barbares sans pitié pour le malheur et sans respect pour la vertu. Des gardes se trouvaient aux portes; mais loin d'empêcher ce désordre ils paraissaient y applaudir. Des membres de la municipalité se tenaient aux fenêtres et riaient entre eux des outrages que recevaient leurs concitoyens, parmi lesquels se trouvaient peut-être de leurs parents, de leurs amis et de leurs premiers guides dans les voies de la religion et de la science.

Ce fut surtout à l'époque de la foire qui se tient à Angers chaque année à la Fête-Dieu, et qui dure huit jours, que les prêtres fidèles eurent à supporter un redoublement d'injures de la part de la populace soudoyée pour les insulter, et de la part des marchands forains, étalés près du lieu où ils se rendaient pour l'appel. Les choses allèrent si loin, qu'un respectable habitant de la ville, craignant qu'il n'arrivât quelque accident, crut devoir demander au maire, au nom de tous les honnêtes gens, la cessation de ces insultes grossières; ce magistrat l'accueillit assez bien et dès le lendemain on choisit un autre lieu pour réunir les prêtres et on leur indiqua l'abbaye de Saint-Aubin où ils se rendirent; c'était vers le 10 juin. Ils goûtèrent alors un peu de repos.

Ce calme ne devait pas être de longue durée. Les gardes nationaux d'Angers, obligés de garder les prêtres toutes les fois qu'il y avait un appel, étaient fatigués de ce service. Leur commandant le savait. Le 17 juin, il convoque la garde nationale, la conduit à une demi-lieue de la ville, où l'on mangea et but copieusement, puis il lui annonce l'expédition qu'elle a à faire; c'était d'arrêter tous les prêtres non assermentés et de les

conduire au petit séminaire. Ceux-ci ne se doutaient pas du nouveau malheur qui les menaçait; mais ils craignaient néanmoins quelque perfidie de la part de leurs ennemis, qui s'étaient échappés en menaces. Ils allaient à l'appel, lorsque les gardes nationaux rentrant en ville se répandent dans les rues, se saisissent d'eux et les entraînent vers Saint-Aubin où se trouvaient déjà arrivés plusieurs de leurs confrères qui, étant rendus les premiers, furent aussi les premiers pris. On les déposa d'abord dans l'église de l'abbaye, et le soir on les conduisit au petit séminaire qui devait leur servir de prison. Rien n'y était préparé pour les recevoir; il ne s'y trouvait ni lits ni provisions. Pendant deux jours les prêtres n'eurent pas de nourriture et n'eurent pour lits que le carreau des salles et les marches des escaliers. Les vieillards et les infirmes ne furent pas mieux traités que les autres. Des personnes charitables avaient envoyé des matelas et des vivres au petit seminaire pour les détenus; mais on laissa les matelats entassés dans la cour, sans les distribuer, et les aliments qui leur étaient destinés devinrent la proie des gardes qui les mangèrent.

Le fait que nous venons de rapporter prouve le déplorable état de désorganisation dans lequel se trouvait la France à cette époque. L'arrestation des prêtres à Angers n'eut pas lieu en vertu d'ordres donnés par les autorités civiles, qui paraissent même l'avoir ignorée au moment de son exécution. Cet acte de violence n'eut d'autre cause que la volonté privée du commandant de la garde nationale et celle de ses officiers. L'administration départementale qui avait manifesté son mécontentement de cette mesure arbitraire,

n'osa pas la révoquer et par un arrêté qu'elle fit paraître le 10 juillet, elle blâmait les gardes nationaux qui avaient agi sans ordres; mais elle maintint de fait la réclusion des prêtres, en les engageant, dans l'intérêt de leur sécurité, à rester dans la maison où ils se trouvaient. Elle recommandait d'ailleurs à la municipalité de leur donner tous les soins dus à des citoyens renfermés par simple mesure de police. Cette recommandation produisit peu d'effet. Les vexations de tout genre auxquelles ils étaient exposés continuèrent de la part de leurs gardes. Ils eurent d'abord la faculté de se faire apporter du dehors leur nourriture; mais elle était visitée avec une scrupuleuse attention. On sondait avec le sabre la soupe, les viandes et les autres aliments pour s'assurer qu'il ne s'y trouvait pas de lettres. On examinait également le linge blanc ou sale. Si quelque personne demandait à parler à un prêtre, elle n'était introduite dans le séminaire qu'accompagnée de deux gardes et il fallait que l'entretien finît promptement. Aucune lettre n'entrait dans la maison ou n'en sortait sans être lue par l'officier de garde.

Les fréquentes visites domiciliaires des gardes nationaux et le soin avec lequel ils fouillaient les maisons, leur fit découvrir un grand nombre de prêtres qu'ils s'empressaient de conduire au petit séminaire. Le nombre des captifs augmenta tellement que le local qui les renfermait devint insuffisant. On fit passer alors au grand séminaire les vieillards et les infirmes; mais comme la surveillance était ainsi doublée pour la garde nationale, elle s'ennuya de ce surcroît de service et l'on transféra tous les détenus au grand séminaire. Ils étaient alors au nombre d'environ trois cents, gardés

très exactement, car des sentinelles étaient placées dans les cours, les jardins et les corridors de la maison. Une nouvelle vexation les y attendait; ils avaient pour surveillant un Suisse nommé Chamufin, homme cupide. Il obtint de l'autorité que les prisonniers ne pourraient plus recevoir leur nourriture du dehors et qu'ils seraient obligés de manger au réfectoire auquel il était chargé de pourvoir. On n'admit même plus le vin envoyé de la ville et on cassait les bouteilles qui le contenaient. Quoiqu'on eût fixé un prix convenable pour la pension et que Chamufin se fît payer très exactement, ses nouveaux pensionnaires étaient loin d'être traités d'une manière satisfaisante. Il ne leur donnait que des aliments mal apprêtés et en quantité insuffisante. Plusieurs prêtres sans fortune et privés de leurs bénéfices se trouvaient dans le besoin et ne savaient comment acquitter le prix de leur pension. On prétendit que ceux de leurs confrères qui étaient riches devaient payer pour eux. Les riches refusèrent de prendre cette charge; mais on les y força en les mettant tous au pain et à l'eau jusqu'à ce qu'ils y eussent consenti.

La vie de ces confesseurs de la foi était un tourment continuel. Exposés sans cesse aux caprices de gens grossiers et brutaux, ils ne pouvaient compter sur un moment de tranquillité. Le repos de la nuit leur était même refusé. Les gardes, qui faisaient alors la ronde, parcouraient à grand bruit les corridors, en chantant des chansons obscènes ou impies. Trois fois pendant la nuit, quatre grenadiers, le sabre nu à la main, entraient dans les chambres, qu'il était défendu de tenir fermées, afin de voir si personne ne tentait de

s'échapper. La moindre chose que faisaient les prêtres et qui déplaisait aux gardes suffisait pour provoquer une punition contre ces pauvres captifs. On en enferma un au pain et à l'eau dans une cave du petit séminaire. D'autres étaient envoyés au château et placés dans la tour du Diable : lieu affreux, dit-on, et qui ne devrait être réservé que pour les plus grands criminels. Ce fut ainsi qu'on traita M. Farrage, curé d'Huillé. Il avait fait quelques observations bien fondées à un garde qui, s'en étant irrité, voulut le percer de sa bayonnette. Le curé para le coup. Il n'en fallut pas davantage pour qu'on l'accusât d'avoir cherché à désarmer ce garde, et pour qu'on lui infligeât ce châtiment injuste auquel on ajoutait celui de réduire les victimes au pain et à l'eau. Quelquefois on leur permettait de célébrer la messe dans la chapelle du séminaire; d'autrefois on les privait de cette consolation si précieuse pour des prêtres et l'on finit par la fermer entièrement.

D'où venait donc, demandera-t-on peut-être, une haine si aveugle et si barbare contre des concitoyens, contre des hommes paisibles et vertueux, qui avaient été jusqu'alors les objets du respect public et qui pour la plupart étaient les pères des pauvres dans leurs paroisses? Cette haine était fomentée par les discours furibonds que tenaient à l'Assemblée législative plusieurs des députés, entre autres François de Neufchâteau, Benoiston de Nantes, l'abbé Fauchet et Lecointre-Puyraveau. A les entendre, les prêtres fidèles, mis en fuite, ou emprisonnés étaient néanmoins, malgré l'impuissance d'agir dans laquelle ils se trouvaient, la cause de tous les maux qui accablaient la France;

c'étaient des rebelles dont il fallait se presser de purger le sol de la liberté. Ce langage, aussi insensé que méchant, retentissait par toute la France et partout excitait les révolutionnaires contre les innocentes victimes de la calomnie. De plus, les impies qui avaient résolu de détruire la religion catholique dans le royaume très chrétien, trouvaient que la présence des prêtres les gênait dans l'exécution de leurs desseins; voilà pourquoi ils les haïssaient. Enfin les acquéreurs des biens de l'Eglise n'ignoraient pas qu'elle frappait de ses censures ses spoliateurs et que les prêtres fidèles respectaient ces censures. Voilà pourquoi leur présence les importunait. Leur déportation hors de France devint la matière d'un décret adopté le 26 mai 1792, mais que Louis XVI, qui jusqu'alors n'avait que trop cédé aux exigences de la révolution, ne voulut jamais sanctionner, quelques instances qu'on lui fît à ce sujet et même quelques violences qu'on exerçât envers lui au 20 juin. Après la déchéance de cet infortuné monarque, une loi du 26 août condamna à l'exil tous les ecclésiastiques qui étant assujétis au serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790, ne l'avaient pas prêté ou qui l'avaient retracté. Ils étaient tenus de sortir du royaume ou devaient être déportés, sauf les exceptions en faveur des sexagénaires ou infirmes. Nous la verrons bientôt exécutée avec une grande rigueur dans le département de Maine et Loire.

Jusqu'ici nous n'avons pas parlé des communautés religieuses du diocèse d'Angers à l'époque de la révolution. La principale abbaye du diocèse, celle de Saint-Aubin, avait bien perdu de la ferveur et de la régularité qui distinguaient dans ses commencements la

réforme connue sous le nom de Congrégation de Saint-Maur. Les Bénédictins de Saint-Aubin avaient renoncé au jansénisme ; mais ils avaient pris des airs mondains et on le leur reprochait plus de vingt ans avant leur suppression. Un décret de l'Assemblée nationale du 13 février 1790, ayant défendu les vœux solennels de religion et permis la sortie des religieux de leurs monastères avec la promesse d'une pension, six jeunes Bénédictins de Saint-Aubin se présentèrent au conseil de la commune qui venait de désigner leur église et une partie de leur maison pour y placer l'administration départementale qu'on établissait alors. Ils déclarèrent au nom du plus grand nombre de leurs confrères qu'ils consentaient volontiers à abandonner leur maison tout entière, et demandèrent à l'administration municipale de leur accorder dès ce moment le premier quartier de la pension décrétée en leur faveur par l'Assemblée, avec la liberté pour chacun d'eux de se retirer où il voudrait, pour y jouir des droits de citoyens actifs. C'étaient de mauvais religieux qui faisaient cette démarche coupable à l'insu de leur supérieur, car peu d'instants auparavant le prieur de l'abbaye avec deux autres religieux sollicitait le même conseil afin qu'il suspendît l'exécution de son arrêté, ou au moins qu'il leur laissât la faculté d'habiter une partie de leur maison. Les Chanoines réguliers de Toussaint eurent plus de respect pour leurs vœux que les jeunes Bénédictins de Saint-Aubin. Ils exprimèrent à la municipalité le désir de continuer la vie commune dans leur abbaye, même après la perte des biens qu'ils avaient possédés jusqu'alors. Il y eut sans doute des apostats dans les couvents d'hommes du diocèse d'An-

gers et ils grossirent le clergé constitutionnel ; mais il s'y trouva aussi de très bons religieux, fidèles à leur vocation ; entre autres le P. Chollet, prieur de l'abbaye de Melinais, le P. Laumaillé, gardien du couvent de la Baumette et le P. Duhamel, chanoine régulier de Sainte-Géneviève, l'un des plus saints prêtres de sa congrégation, emprisonné dès l'année 1791 et qui conserva l'habit de son ordre jusqu'au mois d'août 1792, malgré le décret qui proscrivait ce costume.

Les communautés de religieuses, respectées d'abord par la révolution, devinrent bientôt les objets de la haine des révolutionnaires par leur attachement à l'Eglise, leur horreur du schisme et la répulsion qu'elles manifestèrent pour les intrus. On leur demanda le serment qu'elles refusèrent et elles ne tardèrent pas à être chassées de leurs pieux asyles. On fit sortir d'abord de leurs maisons celles qui étaient vouées à la prière, et l'on conserva celles qui se livraient à l'instruction et aux œuvres de charité ; il fallait même, si elles voulaient quitter leur état, qu'elles en prévinssent six mois d'avance l'autorité civile. Mais l'espèce de faveur que la Révolution leur accordait, à cause des services qu'elles rendaient, ne dura pas longtemps ; le désir de détruire tout ce qui appartenait à la religion l'emporta sur les motifs puissants qui engageaient à maintenir ces établissements si utiles à la société. Les humbles et dévouées servantes des pauvres : les hospitalières et les filles de la Charité ne furent pas exemptes de la proscription générale. On arracha aux malades, aux infirmes et aux orphelins leurs consolatrices et leurs mères, et on les remplaça par des mercenaires. Nous ne connaissons dans le diocèse d'Angers que cinq hos-

pitalières de l'Hôtel-Dieu de Saumur, qui ayant fait le serment, restèrent dans leur maison et purent continuer de donner des soins aux pauvres. L'établissement de M[lle] de la Girouardière à Baugé, en faveur des incurables, échappa à la suppression, parce que c'était une propriété particulière achetée des deniers de la fondatrice.

L'Eglise constitutionnelle de Maine et Loire n'acquérait avec le temps ni plus d'estime, ni plus de confiance dans l'esprit des peuples, et plusieurs de ses membres ne faisaient rien pour mériter l'une et l'autre. On a vu que l'un deux avait contracté avec une femme une union illicite. Dès l'année 1792, d'autres abandonnèrent leurs fonctions pour entrer dans l'état militaire. De ce nombre était Henri de Perrochel (*a*), né dans le Maine vers 1750 et d'abord officier de cavalerie. Il embrassa ensuite la profession ecclésiastique, comme plus favorable à sa fortune, et obtint en commende l'abbaye de Toussaint d'Angers, qui lui assurait un canonicat à la cathédrale. Son ardeur pour la Révolution était si grande, qu'il s'engagea comme simple volontaire et se trouva à la bataille de Jemmapes. Revenu ensuite à Angers en 1793, il fut nommé capitaine dans un régiment de cavalerie et envoyé combattre les Vendéens; mais une blessure assez grave, qu'il reçut à l'affaire de Martigné, l'obligea de quitter le service. Par la protection de Larevellière-Lepaux, avec lequel il était lié, Perrochel entra dans la diplomatie et devint chargé d'affaires en Suède; puis il alla à Madrid en qualité de premier secrétaire d'ambassade.

(*a*) *Biographie universelle* de Michaud; supplément

La chute de Larevellière lui fit perdre cette place et depuis ce temps il vécut dans la retraite. Il mourut dans l'obscurité vers l'année 1810. Comme Perrochel, Jean-Urbain Fardeau, natif de Varennes-sous-Montsoreau, ne resta pas longtemps attaché à l'Eglise constitutionnelle. Il la quitta pour étudier la chirurgie et la médecine. Un général nommé Lemoine, angevin de naissance, le choisit pour son aide-de-camp, et Fardeau, oubliant de plus en plus ses saints engagements, fit la guerre comme un autre militaire. On a vanté sa bravoure; mais elle ne l'excuse pas aux yeux de la religion. François Bontemps, né à Saumur en 1753, après avoir servi pendant dix ans dans une compagnie de grenadiers, entra dans l'ordre de Fontevrault et devint directeur de religieuses, puis aumônier d'un bataillon, au commencement de la Révolution. D'abord il tua en duel un officier qui l'avait insulté, ensuite il accepta la place de lieutenant des grenadiers dans le quatrième bataillon de l'Eure. Depuis ce moment, il ne cessa de combattre et il s'éleva jusqu'au rang de général de brigade, titre auquel il joignit celui de commandant de la Légion-d'Honneur. Il mourut à Varrains, en Anjou, le 29 octobre 1811, et Bodin, qui relève beaucoup les faits d'armes de cet apostat, ne dit pas qu'à ses derniers moments il ait montré le moindre repentir d'un genre de vie si opposé aux devoirs d'un prêtre et d'un religieux.

Tandis que des prêtres constitutionnels donnaient ainsi le scandale d'une entière défection, les prêtres fidèles supportaient avec une patience et une constance admirables tous les maux que leur faisait souffrir la persécution révolutionnaire; mais loin que leur pa-

tience touchât et désarmât leurs ennemis, ceux-ci devenaient de plus en plus hostiles envers eux. La garde nationale continuait à poursuivre et à arrêter les prêtres qui jouissaient encore de leur liberté et qui rendaient quelques services spirituels aux fidèles. Toute fonction ecclésiastique leur était sévèrement interdite, et ils se trouvaient dans la pénible alternative ou de s'abstenir de travailler au salut des âmes ou d'être saisis comme rebelles aux lois. Une circonstance qui leur rendait sans doute la persécution plus affligeante, c'est qu'elle était souvent provoquée par leurs anciens confrères qui, ayant fait le serment et irrités du peu de confiance dont ils jouissaient dans les paroisses où ils étaient intrus, excitaient contre eux par leurs dénonciations multipliées, comme nous l'avons déjà dit, les rigueurs de l'administration civile qui, de son côté, n'était que trop portée à tourmenter les prêtres fidèles. Un de ceux-ci, M. Duboys, curé légitime de la Pommeraye-sur-Loire, diocèse d'Angers, crut devoir essayer de ramener à des sentiments catholiques un sieur Lebreton intrus dans sa paroisse. Il prit l'occasion d'un nouveau bref que le pape Pie VI donna le 19 mars 1792, pour réitérer la condamnation qu'il avait déjà prononcée contre les évêques et les prêtres constitutionnels. Cette condamnation était des plus explicites. Il paraît que M. Duboys avait été d'abord séduit par les brillantes promesses des premiers auteurs de la Révolution, qu'il s'était laissé entraîner aux idées nouvelles et qu'il parlait dans ce sens au sieur Lebreton. Il était même devenu administrateur civil dans sa paroisse; mais lorsqu'il vit les biens ecclésiastiques envahis et l'Assemblée nationale prétendre donner des lois à

l'Eglise de France, il eut la sagesse de s'arrêter et de sonder l'abyme que creusait cette assemblée. Obligé de fuir de sa paroisse, à cause des dangers qu'il y courait pour son attachement à la saine doctrine, il adressa donc à cet intrus une lettre dans laquelle il lui cite d'abord la monition que Pie VI venait de donner aux constitutionnels, lui rappelle les sentiments catholiques que le sieur Lebreton lui manifestait à lui-même peu de temps avant qu'il fît le serment et il lui reproche d'avoir cédé à des suggestions perfides par faiblesse de caractère. Cette lettre écrite avec modération, bien raisonnée et d'un bon style, fut imprimée à Paris (*a*).

La Révolution devenait chaque jour plus menaçante et multipliait le nombre de ses victimes. Ses vexations et ses violences n'étaient pas propres à lui donner de nouveaux partisans. Le peuple des provinces murmurait et se plaignait. L'attaque du château des Tuileries, où se trouvait Louis XVI et sa famille, le 10 août 1792; la déchéance de cet infortuné monarque, qui après avoir été dépouillé de sa royauté par l'émeute, fut enfermé à la tour du Temple, avaient profondément affligé et indigné les gens de bien. Des mouvements insurrectionnels se manifestaient dans divers lieux; mais loin de les attribuer à leurs systêmes et à leur imprudence, ceux qui causaient ces mouvements s'en prenaient aux prêtres fidèles, qui, prétendaient-ils, prêchaient la révolte. De là un redoublement de haine contre eux, et la tyrannie qui s'exerçait contre ceux qui étaient renfermés à Angers devint si insuportable que le

(*a*) Chez Craport, en 1792. C'est une brochure in-8° de 24 pages.

ministre de l'intérieur, Roland de la Plâtière, quoiqu'il ne fût pas un protecteur des prêtres, crut devoir écrire le 24 août 1792 au directoire du département de Maine et Loire, pour le rappeler aux sentiments d'humanité envers ces détenus. Tous les administrateurs d'Angers avaient bien besoin de cette leçon. Excités par les calomnies et les déclamations furibondes des mauvais journaux de Paris, ainsi que par l'exemple de la capitale où tous les prêtres fidèles furent indistinctement arrêtés après le 10 août, ces administrateurs s'exaltèrent tellement et se persuadèrent si faussement que la déportation des prêtres non assermentés rendrait la paix à la France, que le 16 août le conseil général s'assembla et adopta une adresse pour demander cette déportation à l'Assemblée législative. Toutes les calomnies et les déclamations en usage à cette époque contre les plus dignes ministres de l'Eglise, sont réunies dans cette adresse. On y parle de leur conduite ténébreuse et coupable ; on les traite de boutefeux ; on rappelle que l'Angleterre, cette terre chérie de la liberté, eut, lors de sa révolution, la prudence de proscrire le papisme et de chasser tous les prêtres attachés à cette religion. Quel langage pour des hommes nés et élevés dans le sein de l'Eglise catholique ! Mais voici encore quelque chose de plus scandaleux. L'évêque constitutionnel Pelletier assistait à cette séance et joignait son vote à celui des ennemis de la vraie foi qui composaient cette assemblée. Il ne craignit pas de demander la peine de l'exil contre des confrères avec lesquels il avait vécu dans le même diocèse, et dont tout le crime était d'avoir obéi à leur conscience et d'être restés fidèlement attachés au Saint-

Siége. Le président de l'Assemblée législative répondit, le 23 du même mois, en ces termes :

« J'ai reçu, Messieurs, l'adresse que vous avez en-
» voyée à l'Assemblée nationale, relativement aux
» prêtres insermentés.

» La commission extraordinaire des douze, à laquelle
» elle a été renvoyée, examinera avec la plus sérieuse
» attention vos observations. L'Assemblée nationale a
» décrété les bases de la loi qui ordonne la déportation
» de ces prêtres factieux, qui fanatisent les consciences
» et troublent l'empire, et elle déterminera incessam-
» ment le mode d'exécution de cette loi si importante
» dans ces circonstances pour le rétablissement de la
» tranquillité publique.

» Signé : DELACROIX. »

Cette loi cruelle dont parle ici le président ne tarda pas à paraître ; le 26 août elle fut adoptée par l'Assemblée législative. Elle arrachait à leur patrie une foule de bons Français sans procédures et sans jugements. Mais dans les desseins de Dieu cette mesure paraît avoir eu pour objet de conserver à l'Eglise de France un grand nombre de dignes prêtres qui auraient pu périr victimes de nos discordes civiles et qui, dans des jours meilleurs revinrent pour rétablir le culte du vrai Dieu et réparer une partie des maux que l'impiété avait causés.

A peine la loi de la déportation fut-elle connue à Angers, que l'administration du département s'empressa de la mettre à exécution. Dès le 30 août, elle assembla le conseil général auquel elle adjoignit les

membres du district et de la municipalité d'Angers, ainsi qu'une députation de la garde nationale. Ces autorités réunies, parmi lesquelles se trouvait l'évêque Pelletier, prirent un arrêté par lequel elles décidèrent que les prêtres renfermés au séminaire seraient déportés, à l'exception de ceux qui étaient âgés de plus de soixante ans ou qui avaient de graves infirmités, et qu'on les conduirait à Nantes, afin qu'ils y fussent embarqués. Le nombre des ecclésiastiques détenus était alors de trois cent soixante-dix-sept.

On est étonné de voir ce grand nombre de prêtres privés de leur liberté; mais on le sera moins, lorsqu'on saura que la garde nationale continuait ses perquisitions avec une persistance qui ne se lassait pas. Tout prêtre catholique qu'on pouvait saisir était aussitôt arrêté et conduit au grand séminaire. On n'épargnait ni les vieillards ni ceux qui avaient de graves infirmités. Le prieur d'Aviré était épileptique; il avait eu deux attaques le jour même de son arrestation, ce qui n'empêcha pas les gardes nationaux de l'emmener avec eux. Sa famille eut à faire beaucoup de démarches et de sollicitations pour obtenir sa translation du séminaire à l'hôpital des Incurables. MM. Voisin, ancien doyen de la collégiale de Saint-Pierre, et Ganault, chanoine de la cathédrale, octogénaires, ne sont pas épargnés. Deux autres chanoines de Saint-Maurice, M. Gilly, presque aveugle et maladif, et M. de la Foresterie, sont également réunis aux autres captifs. Le premier est placé dans une chaise à porteurs et escorté par un grand nombre de gardes. Le second avait un mal de jambes si considérable que plusieurs fois il avait failli succomber, et il était encore très mal lorsqu'on vint

l'arrêter. Son état de souffrance était bien propre à inspirer de la compassion; mais elle avait généralement peu d'empire sur les révolutionnaires. Ceux d'Angers comptaient comme autant de triomphes les arrestations qu'ils avaient faites et en parlaient avec complaisance. On plaça M. de la Foresterie sur un fauteil et on l'emporta ainsi au séminaire où il mourut au bout de quelques jours. C'était un bon prêtre, très exact à remplir ses devoirs de chanoine. Son domestique fit de vains efforts pour obtenir la permission de lui donner des soins; on le repoussa constamment, parce qu'il ne voulut pas faire le serment qu'on lui demandait avant de le laisser entrer. Ces vexations à l'égard des chanoines étaient d'autant plus iniques, que l'Assemblée nationale ayant détruit les chapitres, ceux qui les composaient étaient regardés comme simples ecclésiastiques non obligés au serment. Mais dans ce temps d'aveuglement, de fureur et de crimes, le plus odieux arbitraire tenait la place de la loi. En voici un exemple frappant.

Au nombre des prêtres renfermés au séminaire, se trouvait M. Jean Meilloc, supérieur de cette maison. Il était né à Clermont, en Auvergne, le 31 août 1744. Ayant embrassé l'état ecclésiastique, il entra dans la compagnie des prêtres de Saint-Sulpice, exerça pendant douze ans les fontions de directeur du séminaire d'Angers et y remplaça en 1787, le vénérable M. Duclaux, en qualité de supérieur. La loi relative à la déportation donnait à tous les prêtres non assermentés la liberté de quitter isolément la France, avant d'y être forcés. M. Meilloc voulut profiter de cette disposition et demanda un passeport pour l'étranger. MM. Louet, chanoine de la cathédrale, official, maître-école et

chancelier de l'Université, l'un des membres les plus distingués du clergé du diocèse, et Couraudin, chanoine de Saint-Maurille, firent la même demande, que l'autorité accueillit favorablement. Tous trois étaient prêts à partir ensemble; la voiture les attendait; mais la sentinelle, au lieu de laisser leur ouvrir la porte, les repousse avec violence et se met en devoir de les percer avec sa bayonnette. Ils ont beau montrer leurs passeports, faire connaître les ordres de l'administration du département, tout est inutile; rien ne peut vaincre l'obstination de la sentinelle et ils sont obligés de renoncer à leur départ. M. Louet trouva plus tard le moyen de passer à Jersey, avec l'abbé de Charnacé, auteur du mémoire que nous suivons et qui avait réussi précédemment à éviter la détention au séminaire. Dom Piolaine, prieur de l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers, et M. Martinet, prieur-curé de Daon, ancien membre de l'Assemblée nationale, se refugièrent aussi en Angleterre. Quant à M. Meilloc, il ne subit pas la déportation; par une disposition particulière de la Providence, il resta dans le pays où il rendit des services éminents en qualité de vicaire-général. Caché à Baugé dans la maison des Incurables, il dirigeait de là tout le diocèse.

L'autorité civile d'Angers, si malveillante à l'égard des prêtres fidèles, était encore excitée contre eux par les déclamations journalières des orateurs des clubs. Ces factieux, non contents de voir les ecclésiastiques les plus dignes et les plus respectables rassasiés d'opprobres, voulaient les faire périr de misère et de chagrin. Ils parlaient même de les massacrer, et ces pauvres victimes coururent plusieurs fois le danger de perdre

la vie. L'exemple donné par Paris les 2 et 3 septembre, époque où tant de prêtres furent égorgés dans les prisons de la capitale, était bien propre à favoriser ce projet homicide. Ils n'en vinrent pas néanmoins à cette extrémité; mais ils réussirent à les expulser de leur pays et à leur faire sentir les amertumes de l'exil. Le 12 septembre 1792, jour fixé pour exécuter la déportation, vers neuf ou dix heures du matin, on vit sortir du séminaire et traverser une partie de la ville, deux cent soixante-onze prêtres angevins, liés et garrottés comme des criminels. Ils étaient escortés par trois cents gardes nationaux armés de pied en cap, précédés et suivis par quatre pièces de canon. A l'un des canons qui marchaient en tête, on avait attaché M. Lancelot, desservant de la Chapelle-aux-Jubeaux. Il était en robe de chambre et en pantoufles avec une sonnette au cou et sur la tête un bonnet de liberté en carton de couleur rouge. Ainsi les prétendus amis de l'humanité joignaient encore les insultes et les outrages à la rigueur des lois qu'ils exécutaient. M. Lancelot était une des premières victimes de la persécution en Anjou. Accusé d'avoir exercé ses fonctions après son refus du serment, il fut cerné par quarante gardes nationaux dans un champ de blé où il était caché, arrêté par eux après avoir reçu deux coups de feu et amené à Angers; mais en passant par un des faubourgs il s'évada, en sautant par dessus plusieurs clôtures. C'était vers la fin de juin 1791. On le reprit vers le mois d'avril 1792 et on le traduisit alors devant le tribunal qui le condamna à deux heures de carcan et à deux ans de prison rigoureuse. Il appela de ce jugement à la cour de cassassion et son affaire était pen-

dante, lors de la promulgation de la loi de déportation. La veille du départ de ses confrères pour l'exil, des gardes allèrent, au bruit du tambour, le chercher à la prison où il était renfermé depuis près de six mois, pour le réunir à eux. Ils l'emmenèrent avec tant de précipitation qu'ils ne lui donnèrent le temps de prendre ni son habit ni ses souliers; voilà pourquoi il était en robe de chambre et en pantoufles. Tous les ecclésiastiques condamnés à la déportation furent dirigés sur Nantes où ils devaient être embarqués pour l'Espagne. On leur avait adjoint pour le voyage cent quarante-quatre prêtres du département de la Sarthe, que l'administration de ce département envoyait à la même destination. Ils avaient passé dix jours à Angers, renfermés dans la chapelle du château, couchés sur la paille, privés d'air et n'ayant aucun lieu particulier pour satisfaire leurs besoins naturels. Ils durent aux bons soins de personnes charitables de la ville, qui leur envoyaient une nourriture saine et abondante, de ne pas périr dans ce lieu infect. Cependant M. Courcault, chanoine de Sillé-le-Guillaume, succomba et un autre prêtre éprouva une maladie qui dura un mois. A leur départ d'Angers, on les lia deux à deux et ils partagèrent en tout pendant le voyage le sort de leurs confrères d'Anjou. Ainsi ils eurent à subir à Ancenis les insultes d'une populace nombreuse qui s'était amassée autour d'eux. A Nantes l'autorité civile accueillit avec bienveillance ces confesseurs de la foi. Ceux d'Angers s'embarquèrent dans cette ville pour l'Espagne au nombre de deux cent soixante quatre, et parvinrent au port de Sant-Ander dont les habitants les reçurent de la manière la plus charitable. Parmi les déportés

se trouvait l'abbé de Villeneuve, doyen de la cathédrale d'Angers.

On comprend aisément la douleur qu'éprouvèrent les bons catholiques de l'Anjou, en voyant s'éloigner d'eux les prêtres les plus respectables du diocèse, leurs pasteurs et leurs guides. Nous avons été nous-même témoin ailleurs d'une pareille affliction, et nous avons connu des personnes qui ont perdu l'esprit par suite de la douleur que leur causait la déportation des prêtres. La position des fidèles était désolante. D'un côté, les intrus employaient tous les moyens, la violence même, pour grossir leurs troupeaux; de l'autre les impies ne déguisaient plus leur dessein de détruire la religion en France et avaient sans cesse le blasphème à la bouche. En même temps tous les secours spirituels manquaient à la fois. Heureusement quelques prêtres purent échapper alors aux recherches des persécuteurs et se dévouèrent généreusement pour procurer aux bons catholiques les secours et les consolations de leur saint ministère; mais ils durent se tenir soigneusement cachés et prendre des précautions multipliées pour conserver leur liberté. L'administration du département, qui s'était montrée si dure envers les ecclésiastiques renfermés au séminaire, devait sévir encore avec plus de rigueur contre ceux qui seraient arrêtés après la promulgation de la loi de la déportation. Cette administration, composée d'Angevins, qui ne manifesta pas le moindre sentiment de compassion pour des concitoyens vertueux qu'elle exilait et qui gardait sa haine contre ceux qu'elle retenait prisonniers, éprouva à son tour les rigueurs de l'infortune. La main de Dieu s'appesantit sur plusieurs de ses membres et vengea ainsi

les cruautés qu'elle avait exercées envers des innocents, comme nous le dirons plus tard.

(*a*) Tandis que de nombreux prêtres du diocèse d'Angers s'acheminaient vers l'Espagne, Mgr de Lorry, leur évêque, cherchait, dans une campagne de Normandie, un refuge contre la violence de la persécution. On a vu qu'en quittant sa ville épiscopale il s'était retiré à Rouen. Peut-être ne s'y trouva-t-il pas en sûreté. Ce qui est certain, c'est que le littérateur Marmontel, qui après les scènes sanglantes du 10 août avait fui de Paris et était allé se cacher à Saint-Germain, village situé près d'Evreux et du château de Navarre, y vit bientôt arriver l'évêque d'Angers qu'il eut de la peine à reconnaître, tant ce prélat s'était bien déguisé. Ils avaient eu autrefois des relations ensemble, aussi leur entrevue fut-elle touchante, car la position si pénible de Mgr de Lorry, émut Marmontel, qui trouva cependant qu'il la soutenait avec un courage assez ferme. Logés tous les deux dans la même maison, ils eurent une table commune et se voyaient d'autant plus souvent que leurs principes, leurs opinions et leurs goûts étaient les mêmes (1). Ils auraient joui des agréments d'une charmante campagne dans laquelle ils faisaient ensemble de fréquentes promenades, si ces douceurs n'avaient pas été empoisonnées, dit Marmontel, par les chagrins dont ils étaient continuellement abreuvés.

(*a*) *Mémoires de Marmontel*, t. IV.

(1) Marmontel avait reçu une éducation chrétienne et avait même été tonsuré; mais venu à Paris dans sa jeunesse, il se lia avec Voltaire et les autres philosophes, partagea leurs erreurs et publia des ouvrages répréhensibles. La révolution l'éclaira, et il revint à de meilleurs sentiments.

Cet écrivain se vit même obligé de chercher bientôt un autre asile. Il laissa à Saint-Germain Mgr de Lorry qui plus tard revint à Paris où il passa le reste de la révolution sans être inquiété.

Nous avons dit que tous les prêtres fidèles que l'on put saisir à Paris avaient été arrêtés après le 10 août 1792. On les renferma dans diverses prisons et dans le couvent des Carmes déchaussés, rue de Vaugirard. Ils furent tous massacrés les 2 et 3 septembre, à l'exception de quelques-uns qui parvinrent à se sauver. Au nombre des victimes se trouva M. Quesneau, curé d'Allonnes, dans le diocèse d'Angers. Il s'était retiré à Paris, après avoir été obligé de quitter sa paroisse pour refus du serment, et pensait sans doute comme plusieurs autres prêtres des provinces se l'étaient persuadé faussement, qu'il y serait moins exposé à la persécution. On croit qu'il habitait le séminaire d'Issy, lorsqu'il tomba entre les mains des révolutionnaires qui le conduisirent au couvent des Carmes, où il périt avec plus de cent quatre-vingts autres ecclésiastiques, confesseurs de la foi, le 2 septembre 1792.

Les prêtres sexagénaires et infirmes qui ne subirent pas la déportation continuèrent d'être détenus au séminaire après le départ de leurs confrères. Ni la vieillesse ni les infirmités qu'ils éprouvaient ne purent adoucir la rigueur de leur position. Ils continuaient à avoir des sentinelles prises parmi les gardes nationaux. Ceux-ci se plaignirent de ce service qui leur était onéreux et pour les en décharger l'autorité transféra les prêtres à la Rossignolerie, maison établie pour servir de lieu de retraite aux ecclésiastiques du diocèse et transformée récemment en maison de force. Ce chan-

gement rendit leur captivité plus pénible. Ils n'avaient pour prendre l'air qu'une cour assez étroite, située au milieu de quatre corps de logis. On n'avait pas à craindre qu'ils s'échappassent, car ils étaient renfermés sous trois clefs; aussi la garde nationale ne les garda plus. A leur sortie du séminaire, le 30 novembre 1792, ils étaient cinquante-deux; mais M. Muller, chanoine et procureur du chapitre de Saint-Laud, ayant fait le serment, recouvra sa liberté et ils n'entrèrent dans leur nouvelle prison qu'au nombre de cinquante-un. Ils y formèrent une communauté édifiante, qui avait ses exercices de piété réglés. M. Meilloc, qui se trouvait parmi eux, en était le supérieur. Nous dirons plus tard ce que devinrent ces respectables captifs.

Les prêtres angevins, déportés en Espagne, regrettaient sans doute leur patrie; mais ils trouvèrent un adoucissement à leur peine dans la manière bienveillante avec laquelle les habitants du pays les reçurent; dans la jouissance de leur liberté, dont plusieurs d'entre eux avaient été longtemps privés, et dans l'avantage qu'ils avaient d'habiter au milieu d'un peuple paisible et chrétien. On leur offrait l'hospitalité de la meilleure grâce du monde. Ces bons Espagnols, que les révolutions n'avaient pas encore gâtés, les logeaient chez eux, et lorsque les prêtres voulaient rémunérer ce service, leurs hôtes leur disaient : « Vous nous faites in» jure; c'est pour l'amour de Dieu que nous vous re» cevons. » Tous les ecclésiastiques, déportés d'Anjou, se réunirent dans la cathédrale et y chantèrent deux messes solennelles : la première en actions de grâces de l'heureux succès de leur voyage et pour leurs bienfaiteurs espagnols; la seconde pour la conservation de

la religion catholique en France et celle du roi, pour leurs confrères et ceux de leurs concitoyens qui restaient fidèles à la foi catholique. Lorsqu'ils chantèrent le *Domine, salvum fac regem,* ils étaient émus jusqu'aux larmes.

Les prêtres exilés qui se trouvaient à Santander, avaient d'autant plus de motifs de prier pour le roi de France, que l'infortuné Louis XVI se trouvait alors dans la position la plus périlleuse. Après avoir été renversé de son trône, il était privé de sa liberté, ainsi que toute sa famille. On l'avait enfermé à la tour du Temple, et les hommes de sang qui gouvernaient alors la France avaient formé le dessein de lui faire son procès comme à un criminel, et d'obtenir sa condamnation à la peine capitale; dessein monstrueux qu'ils ne tardèrent pas à réaliser. Il n'est pas de notre sujet d'entrer ici dans les détails de ce procès lamentable, suivi d'une sentence de mort, prononcée par la Convention nationale contre son souverain et mise à exécution le 21 janvier 1793. Cette assemblée, qui se rendit coupable d'un tel forfait, avait succédé à l'Assemblée législative le 1er septembre 1792 et son premier acte fut d'abolir la royauté en France. Composée généralement des plus ardents révolutionnaires, non seulement elle versa le sang de son roi, mais elle se livra à mille excès en tout genre, qui font que sa mémoire sera à jamais odieuse, malgré les efforts de certains écrivains pour la défendre et la justifier. La députation de Maine et Loire était composée de onze membres; quatre d'entre eux, par leurs votes, devinrent régicides : c'étaient Choudieu, Delaunay aîné, La Revellière-Lépeaux et Pérard.

Le supplice de Louis XVI indigna l'Europe entière, et les puissances étrangères déclarèrent la guerre à la République française, qui s'était souillée d'un aussi horrible crime. Pour soutenir cette lutte, la Convention épuisa le pays d'hommes et d'argent. A tout moment on faisait de nouvelles levées de soldats et l'on augmentait les impôts. Le peuple souffrait en silence; mais son mécontentement finit enfin par éclater en Anjou. Dès l'année 1792, il y avait eu dans cette province quelques mouvements populaires, qui avaient été aussitôt comprimés. Une levée de trois cent mille hommes, décrétée par la Convention, fit commencer cette célèbre guerre de la Vendée, dont le département de Maine et Loire fut le premier théâtre. Les autorités de Saint-Florent avaient convoqué les jeunes gens du pays pour fournir leur contingent à cette levée. Le tirage au sort devait avoir lieu le 10 mars 1793. Les jeunes gens se rendirent à Saint-Florent au jour indiqué; mais ils ne voulurent pas tirer. Au contraire, ils se mutinèrent contre ceux qui les menaçaient. On fit feu sur eux et alors ils engagèrent le combat. Ils mirent en fuite les autorités et les gendarmes, puis ils pillèrent l'hôtel-de-ville. Sans calculer les dangers auxquels ils s'étaient exposés par leur résistance, ils se retirèrent tranquillement dans leurs villages. Un d'eux alla raconter l'événement à Jacques Cathelineau, son cousin, habitant du bourg du Pin-en-Mauges. C'était un marchand de laine, respecté dans tout le canton, à cause de sa piété, de ses bonnes mœurs et de la sagesse de son caractère. Il était occupé à pétrir son pain, lorsqu'on vint l'informer de la résistance que les jeunes gens avaient opposée à l'autorité. Il comprit tout de suite la gravité de la si-

tuation du pays et la sévérité avec laquelle on traiterait ses habitants. Il ne vit pas d'autre moyen de détourner les maux qui les menaçaient, que de s'armer tous et de se défendre. Malgré les prières de sa femme, il engage les jeunes gens de la commune à prendre les armes et les persuade de le suivre. Il fait sonner le tocsin dans une paroisse voisine de la sienne, y soulève les habitants et forme ainsi une troupe d'environ cent hommes, avec lesquels il va attaquer un poste militaire, l'emporte et s'empare d'un canon. Tels furent les commencements, en Anjou, de la mémorable campagne de 1793.

Notre intention n'est point de faire ici l'histoire de la guerre de la Vendée. Nous nous bornerons à dire que lesphilosophes du XVIIIe siècle avaient voulu faire adopter comme maxime que l'insurrection est le plus saint des devoirs, que c'est la résistance à l'oppression, et que si cette prétendue maxime était vraie, elle n'aurait jamais trouvé une application plus juste et plus légitime que dans cette occasion. Les habitants des campagnes de l'Anjou étaient blessés dans leurs affections les plus chères. Les révolutionnaires voulaient leur ravir leur foi pour y substituer l'impiété la plus grossière. On chassait leurs prêtres, qu'ils aimaient, et on détruisait leurs temples. On les traitait de fanatiques, parce qu'ils préféraient l'enseignement catholique aux doctrines monstrueuses que des hommes sans mœurs cherchaient à répandre parmi eux. On leur arrachait leurs enfants pour la défense d'une cause qui n'était pas la leur, et on les accablait d'impôts, après leur avoir promis un bien-être qu'ils ne voyaient point arriver. Faut-il s'étonner qu'ils aient cherché à secouer un joug devenu

pour eux insupportable? Voilà les véritables causes de leur mécontentement. Leurs ennemis attribuèrent leur soulèvement à l'influence des prêtres. C'est une de ces assertions mensongères qui étaient familières aux républicains et qui ne peut être appuyée par aucun fait authentique. Les prêtres n'étaient pas même alors en position d'exercer de l'influence sur les populations. Près du quart du clergé du diocèse avait prêté le serment, et ceux-là étaient bien éloignés de favoriser les ennemis de la révolution; plus de deux cent soixante avaient été, comme on l'a vu, déportés en Espagne, d'autres avaient quitté le pays et s'étaient retirés en divers lieux. Les vieillards et les infirmes étaient renfermés à Angers, et ceux qui restaient dans les campagnes étaient plus occupés de se soustraire aux recherches des persécuteurs, qu'à organiser des armées. Les Vendéens avaient des prêtres parmi eux; sans doute. Chrétiens avant tout et armés pour défendre leur religion, ils désiraient avoir les secours spirituels au milieu des dangers auxquels ils étaient sans cesse exposés; mais ce fait ne prouve nullement que les prêtres provoquassent la guerre civile, et s'il y en avait quelques-uns dans les conseils généraux de l'armée vendéenne, c'est sans doute à leur influence que l'on doit la modération que les insurgés montrèrent à l'égard d'ennemis cruels et sans aucune pitié (1).

(1) Voici comment s'explique à ce sujet un auteur grave, judicieux, et qui nous paraît mériter toute confiance :

« Repoussons ici l'odieuse calomnie répandue contre les prêtres de » la Vendée. On les accuse d'avoir fomenté une guerre dont les crimes » de la révolution et les levées des milices sont les seules causes. Dès » le 1er juin 1792, toutes les églises qui n'étaient pas desservies par

Après plusieurs succès, mêlés de quelques revers, les Vendéens entrèrent à Saumur le 9 juin 1793 et se présentèrent les 23 et 24 juin devant Angers, où ils n'éprouvèrent aucune résistance. Dès qu'ils eurent pris possession de la ville, un de leurs premiers soins fut de rendre la liberté aux prêtres fidèles qui étaient détenus à la Rossignolerie, et dont plusieurs se trouvaient en prison depuis deux ans. Les Vendéens voulurent avoir une messe solennelle à la cathédrale, et un prétendu évêque, qui suivait leur armée, la célébra pontificalement. Ce faux évêque (1) se nommait Gabriel Guillot de Folleville. Il était né à Saint-Malo, où son père, homme honorable, occupait la place de commissaire-général ordonnateur de la marine. L'abbé de Folleville, jeune prêtre à l'époque de la révolution, fit

» des prêtres assermentés furent fermées, et l'autorité rassembla les » ecclésiastiques fidèles dans la ville d'Angers, où chaque jour on leur » faisait l'appel. Le petit nombre de ceux qui refusèrent d'obéir se ca- » cha et vécut tranquille dans les campagnes. Depuis cette époque, jus- » qu'au rassemblement de la milice, il s'écoula huit mois, et le pays » fut toujours paisible et soumis. Si le peuple s'est levé presque par- » tout à la fois, c'est qu'un premier exemple a trouvé tous les esprits » irrités. Qu'ont donc fait ces vénérables prêtres de la Vendée? Ils par- » tageaient la misère, les fatigues, les larmes, la désolation, les périls, » les supplices de leur troupeau. Aucun n'a reculé devant les souffrances » et la mort; tour à tour, sur les champs de bataille et dans les chau- » mières, ils soutenaient le courage, consolaient le malheur, pansaient » les blessés, protégeaient la veuve et l'orphelin éplorés, et le guerrier » mourant passait des bras de son pasteur dans le sein de l'Eternel!...» — *Vie de Jacques Cathelineau*, par un anonyme. Introduction. 1 vol. in-8°. Paris, 1821.

(1) Nous tenons plusieurs des détails que nous donnons ici de la bouche de personnes qui avaient très bien connu le faux évêque d'Agra, et avaient eu des rapports avec lui.

le serment en 1791 et devint curé intrus de la ville de Dol, en Bretagne. Mme de Valois, supérieure-générale des religieuses hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve, et qui, étant aussi de Saint-Malo, le connaissait depuis sa jeunesse, le décida par ses conseils et ses instances à rétracter son serment. Il fit cette démarche courageuse le dimanche 23 octobre 1791, dans la cathédrale de Dol, devenue église paroissiale. Ne se croyant plus en sûreté dans ce pays, il partit pour Paris, où se trouvait Mme de Valois, avec laquelle il entretint des relations et y passa quelque temps. De là il se rendit à Poitiers, d'où sa famille était originaire, et ce fut dans cette ville qu'il inventa la fable de son épiscopat. Il dit en confidence à des personnes pieuses, qu'il avait été sacré évêque d'Agra, à Saint-Germain-en-Laye, par des prélats catholiques, et qu'il était délégué du Saint-Siége pour les diocèses de l'Ouest de la France. Il persuada cette imposture à ces personnes, qui le crurent sur parole et qui le firent connaître à d'autres. Les missionnaires de Saint-Laurent-sur-Sèvre, qui se trouvaient encore dans le pays, ajoutèrent eux-mêmes foi à cette assertion mensongère, et l'imposteur s'acquit la confiance de plusieurs bons habitants de Poitiers. Cependant sa conduite extérieure n'était guère en harmonie avec le titre respectable qu'il avait usurpé. Répandu dans les sociétés, il dansait dans les bals et faisait une cour assidue à une jeune demoiselle de la ville, qu'il allait, disait-on, épouser. De plus, il obtint d'être admis au club, et il y faisait les motions les plus révolutionnaires. Ses confidences au sujet de son prétendu épiscopat ne purent demeurer si secrètes qu'elles ne parvinssent aux oreilles des au-

torités; elles signifièrent à M. de Folleville qu'il eût à s'enrôler dans un régiment ou à entrer dans la garde nationale. Il prit ce dernier parti. Et lorsque l'armée vendéenne alla attaquer Thouars, il était de la garnison qui défendait cette ville. Elle fut prise le 3 mai 1793, et on l'y trouva dans une maison, revêtu de l'habit militaire. Il demanda à parler à l'un des chefs vendéens, nommé M. de Villeneuve du Cazeau, avec lequel il avait été au collége et qui le reconnut. Alors il répéta les impostures qu'il avait fait accroire à Poitiers, et raconta qu'il avait été enrôlé par force dans un bataillon républicain. Il invoqua comme garant de sa véracité le témoignage des missionnaires de Saint-Laurent, ainsi que des filles de la Sagesse. Et cette fois encore il fut cru sur parole. Tous les chefs vendéens l'accueillirent avec les égards et le respect dus à un évêque. Ils lui proposèrent de suivre l'armée, offre qu'il refusa d'abord, en s'excusant sur sa faible santé; mais enfin il y consentit. Les soldats firent éclater leur joie, et sa présence parmi eux augmenta leur courage. Dès le soir même il se rendit à Mortagne, où il reçut la visite de tous les prêtres des environs. Il eut l'impudence d'administrer la confirmation et de simuler une ordination de clercs. Un extérieur agréable et un air modeste prévenaient en sa faveur. Il y eut bien dans le clergé quelques doutes touchant son épiscopat. Son titre d'évêque d'Agra, ville toute mahométane, qui n'avait jamais eu de siége épiscopal, étonnait les hommes instruits; mais soit qu'ils n'eussent pas communiqué leurs soupçons, ou qu'on ne les crût pas fondés, l'imposteur ne continua pas moins à jouir des honneurs attachés à la dignité qu'il avait usurpée. Choisi pour présider le

conseil d'administration de l'armée vendéenne, M. de Folleville ne put remplir ce rôle important. On ne tarda pas à s'apercevoir qu'il était sans vues étendues et sans capacité. On lui conserva néanmoins le premier rang dans le conseil; mais il n'y exerçait aucune influence.

Les Vendéens, maîtres d'Angers, tournèrent tous leurs efforts vers Nantes, dont la possession était pour eux d'une extrême importance. Ils attaquèrent cette ville le 29 juin 1793, et Cathelineau, qui venait d'être nommé général en chef de l'armée, y fit des prodiges de valeur. Il avait pénétré jusqu'à la place de Viarmes, lorsqu'il reçut une balle qui lui perça le bras et se perdit dans sa poitrine. Il fallut l'emporter loin du combat. On le conduisit à Saint-Florent, où il demanda et reçut les secours de la Religion et se prépara à la mort. Pendant quelque temps on espéra pouvoir le sauver; mais la blessure était mortelle et Cathelineau expira le 13 juillet, à l'âge de trente-quatre ans. Nous parlons de lui dans notre histoire, à cause de sa piété sincère, qui l'avait fait surnommer *le Saint d'Anjou,* et de ses vertus chrétiennes jointes aux plus belles qualités. Voici le portrait qu'en trace l'anonyme qui a écrit sa vie : « La nature l'avait doué d'un excellent cœur, » d'un caractère tout à la fois doux, généreux, entre- » prenant et plein de fermeté; d'un esprit vif, péné- » trant et juste, et d'un véritable génie militaire. Il » servait Dieu, le roi et son pays avec une simplicité » héroïque, et sa modestie était pour l'armée un sujet » d'admiration. Toute place qui le rapprochait de l'en- » nemi lui était bonne. La prospérité et l'illustration » les plus étonnantes n'enflèrent pas son cœur, et les

» revers, les périls et la vue de la mort, loin de l'a-
» battre, ne fit que rehausser sa grande âme. Tels fu-
» rent sa probité et son désintéressement, qu'à sa mort
» il était plus pauvre qu'au commencement de la
» guerre; ni sa famille ni ses parents ne gagnèrent à
» ses triomphes et à son élévation. »

A ce portrait nous joignons un passage de l'oraison funèbre de Henri de Larochejacquelein, prononcée à Cholet, le 7 mai 1817, par l'abbé Jagault.

En parlant de Cathelineau, l'orateur dit :

« Parmi eux, se trouve un de ces hommes que la
» Providence destine aux plus grandes choses, malgré
» qu'elle les cache quelquefois dans les professions les
» plus obscures. Elle lui avait donné un cœur pur, un
» esprit droit, une âme forte et ardente, de la sagesse
» dans les conseils, de l'activité dans l'exécution, une
» éloquence naturelle et entraînante; en un mot, il
» semblait que Dieu eût opéré en Cathelineau le même
» miracle qu'il fit en Saül, qu'il destinait à sauver
» Israël. »

Cette piété solide, qui animait Cathelineau, se faisait également remarquer dans presque tous ses compagnons d'armes. Mme de Larochejacquelein, témoin oculaire de la première guerre de la Vendée, l'affirme dans ses mémoires. Ainsi, ces hommes vaillants comme des lions dans les combats et qui montraient un courage si extraordinaire, que le plus grand capitaine de notre siècle a appelé la guerre qu'ils soutinrent *une guerre de géants*, étaient de fervents chrétiens, qui récitaient en commun le chapelet jusqu'à trois fois par jour. « L'armée vendéenne, dit cette dame, était aussi

» touchante par ses vertus qu'admirable par son cou-
» rage.... Malgré les cruautés des républicains, au-
» cun des désordres qui accompagnent les guerres
» n'a souillé les victoires des royalistes. On entrait de
» vive force dans les villes sans les piller; on ne mal-
» traitait pas les vaincus; on n'exigeait d'eux ni ran-
» çon ni contribution. »

Au nombre des prêtres détenus à Angers et délivrés par les Vendéens, se trouvait le respectable M. Bérault, curé de Baugé. Il profita de sa liberté pour se rendre auprès de Mlle de la Girouardière, mais ce ne fut pas sans peine qu'il y parvint. Tourmenté par la dyssenterie et fatigué par son long séjour en prison, il pouvait à peine marcher. Il se trouva, dans le trajet, exposé à tomber entre les mains des soldats de la république, qui l'auraient massacré, et il ne vit d'autre moyen de se sauver qu'en se jetant dans un fossé couvert de branchages. Il y resta jusqu'à la nuit et se traîna ensuite jusqu'à une maison où il voyait de la lumière. C'était la demeure d'une bonne veuve de la paroisse d'Echemiré, qui l'accueillit avec empressement et lui prodigua ses soins. Son entrée dans la maison des Incurables de Baugé était une chose très difficile, parce que les républicains exerçaient la surveillance la plus exacte. Une sœur de la communauté, la seule qui sortît, réussit à l'introduire. C'était une personne intelligente, pleine de courage et de dévouement, et qui avait mille ressources dans l'esprit pour se tirer d'embarras, dans ces temps si déplorables. On la nommait sœur Marguerite. Elle se rendit chez la bonne veuve, qui était fermière, et après y avoir passé plusieurs jours, en attendant que M. Bérault recouvrât un

peu la santé, elle le revêtit des habits d'une vieille femme pauvre et le conduisit à Baugé, marchant avec lui à pied et le soutenant sous le bras. Il était temps qu'elle agît; car la présence du bon curé à Echemiré avait été connue, et un détachement de troupes était sorti de Baugé pour l'arrêter. Ils rencontrèrent en chemin sœur Maguerite et son compagnon de voyage, et lui demandèrent qui elle conduisait. Elle leur répondit d'un air assuré : « Ne voyez-vous pas que c'est une mi» sérable qui vient mourir chez nous? » Ils se contentèrent de cette réponse et les laissèrent continuer leur route. M. Bérault languit pendant une année, qu'il employa avec Mlle de la Girouardière à mettre la dernière main aux constitutions de leur communauté; enfin, épuisé par tous les maux qu'il avait soufferts, il mourut dans le courant de l'année 1794.

La Providence protégea d'une manière spéciale, pendant toute la révolution, cette maison des Incurables de Baugé. Nous avons dit que M. Meilloc, supérieur du grand séminaire d'Angers et vicaire général du diocèse, y avait passé les jours les plus mauvais. D'autres ecclésiastiques y trouvèrent aussi un refuge, et quoiqu'on y fît de fréquentes visites domiciliaires et des fouilles rigoureuses, ils échappèrent aux recherches de leurs ennemis. La vraie Croix, dont les riches ornements tentaient la cupidité des révolutionnaires, ne put jamais être découverte, et elle est encore aujourd'hui vénérée dans ce pieux établissement.

Le Saint-Siége ne tarda pas à être informé de l'imposture du faux évêque d'Agra, et le pape Pie VI crut devoir éclairer les fidèles sur ce point important, en adressant une lettre aux évêques, au clergé et au peu-

ple de France, pour les prémunir contre le soi-disant évêque et vicaire apostolique Guillot de Folleville. Le Pape commence cette lettre par dire qu'il lui est tombé entre les mains un écrit intitulé : *Manifeste de l'armée chrétienne et royale au peuple français, à Clisson, ce 1er juin 1793.* Après avoir dit que ses vœux les plus ardents sont pour le rétablissement de la religion catholique en France, il ajoute qu'on serait loin de pouvoir atteindre ce but en se livrant à un imposteur. Il déclare qu'il n'y a jamais eu un évêque à Agra et qu'il n'a, en aucune manière, donné les pouvoirs de vicaire apostolique au personnage qui les usurpe et qui réside à Saint-Laurent-sur-Sèvre. Il exhorte l'évêque de Poitiers et celui de Saint-Pol-de-Léon, que, par une erreur géographique, il croit voisin de Saint-Laurent, ainsi que les autres évêques de Bretagne et de Poitou, à prémunir les fidèles contre cette imposture. Il engage ensuite les évêques à adresser au sieur Guillot de Folleville des monitions canoniques, afin qu'il s'abstienne à l'avenir de nouveaux sacriléges et fasse une pénitence sincère et rigoureuse de ceux dont il s'est rendu coupable. Les communications étant très difficiles à cette époque, nous ne savons à quel moment l'armée vendéenne eut connaissance de la lettre du Pape. Il ne parait pas que le faux prélat ait depuis lors simulé les fonctions épiscopales ; mais il continua de présider le conseil de l'armée, sur lequel, ainsi que nous l'avons dit, il n'exerçait aucune influence.

Il n'en était pas ainsi d'un autre membre de cette assemblée, nommé l'abbé Bernier, curé de Saint-Laud d'Angers (1). Il était né à Daon, en Anjou, le 31 dé-

(1) Tous les historiens lui donnent le titre de curé de Saint-Laud ,

cembre 1764 et appartenait à une famille obscure. La vivacité de son esprit et l'étendue de sa mémoire le firent remarquer dès sa première jeunesse. Après avoir obtenu des succès dans ses études, il embrassa l'état ecclésiastique et parvint au doctorat en théologie; puis il eut une chaire de professeur dans l'université. A l'exemple des membres les plus respectables du clergé d'Angers, il refusa le serment à la constitution civile du clergé et se cacha. Les événements le conduisirent au milieu de l'armée vendéenne, où l'on ne tarda pas à concevoir une haute idée de son mérite et de sa capacité; il acquit un ascendant universel, et il n'était plus question que de lui dans l'armée. Il écrivait et parlait avec beaucoup de facilité et prêchait d'abondance avec une force et un éclat qui entraînaient tout le monde, et l'on remarquait toujours de l'à-propos dans ce qu'il disait; son éloquence était telle qu'il paraissait inspiré. Son extérieur aidait à ses paroles : le son de sa voix était pénétrant, et ses gestes avaient de la grâce. Infatigable, il montrait constamment le même zèle et donnait de bons conseil aux généraux. Il dominait au conseil supérieur par sa facilité à exprimer ses pensées;

et il le prend lui-même dans le concordat de 1801, dont il était un des signataires. Cependant il n'y avait pas de paroisse de ce nom à Angers avant la révolution, mais bien une paroisse de Saint-Germain, desservie dans l'église collégiale de Saint-Laud. Au commencement de 1790, le curé de Saint-Germain se nommait Martin du Chesnay. M. Bernier n'a pu lui succéder qu'en 1790. L'Assemblée nationale ayant, cette même année, supprimé les collégiales, peut-être l'évêque d'Angers substitua-t-il le titre de Saint-Laud à celui de Saint-Germain. Un décret de cette Assemblée, que nous avons rapporté, prétendait créer une paroisse à Saint-Laud ; mais M. Bernier, n'ayant pas fait le serment, ne reconnaissait point ce titre sans valeur.

il était encore plus cher aux soldats par ses prédications et son zèle pour la religion. Le détail de ses actions appartenant plus à l'histoire politique qu'à l'histoire ecclésiastique, nous n'ajouterons rien ici touchant ce personnage dont nous aurons encore l'occasion de parler.

Les Vendéens ayant évacué Angers, les républicains y reprirent le pouvoir, et leur autorité s'y fit sentir de la manière la plus terrible. Deux Angevins furent les premiers bourreaux de leurs compatriotes; ils se nommaient Choudieu et Richard. Le premier était en 1789 substitut des gens du roi au présidial d'Angers ; il aurait, pensons-nous, fourni une carrière honorable et paisible dans la magistrature si la révolution n'avait pas éclaté ; il en devint un des plus chauds partisans. Le second exerçait à La Flèche la profession d'avocat. Ils avaient l'un et l'autre voté la mort du roi, et à ce titre de régicides ils offraient à la Convention des garanties de leur esprit révolutionnaire; aussi les envoya-t-elle en mission dans le département de Maine et Loire. Ils y portèrent un fanatisme et une cruauté qui se montrèrent surtout par les mesures acerbes qu'ils prirent contre tous ceux qui étaient soupçonnés de ne pas partager leurs opinions et auxquels ils donnèrent le nom vague de suspects. Ils créèrent à Saumur, le 1er juillet 1793, un comité de surveillance et révolutionnaire, « destiné » à éclairer la conduite des mauvais citoyens, à découvrir les intelligences qui ont pu et qui peuvent exister » entre les habitants de cette ville et district et les rebelles, et les actes d'incivisme faits par quelques-uns ; à mettre, à cet effet, en état d'arrestation tous » les individus prévenus de ce crime. » Huit jours plus

tard, ils établirent un pareil comité à Angers et, de plus, une commission militaire chargée de juger tous les faits relatifs à l'insurrection ; tribunal horrible et qui fit verser des flots de sang !

L'armée vendéeune avait obtenu d'abord des succès éclatants, mais elle eut ensuite à déplorer des défaites. Elle se vit obligée de quitter le théâtre de ses victoires, la rive gauche de la Loire, et de passer sur la rive droite dans le mois d'octobre 1793. Elle se porta dans le Bas-Maine et dans la Basse-Normandie. où elle fit des prodiges de valeur. Des espérances que ses chefs avaient conçues, et qui ne se réalisèrent pas, les déterminèrent à revenir dans la Vendée; ils songèrent alors à reprendre Angers, et la crainte qu'en eurent les autorités républicaines les détermina à déclarer la ville en état de siége. Le plus grand nombre des prêtres âgés ou infirmes, renfermés à la Rossignolerie et mis en liberté par les royalistes, ou avaient été pris de nouveau, ou étaient peut-être venus eux-mêmes se constituer prisonniers, croyant pourvoir ainsi à leur sûreté; s'ils eurent cette pensée, on verra bientôt combien ils se trompaient.

Les fondateurs et les protecteurs de l'église constitutionnelle ou s'étaient lassés de soutenir un édifice chancelant, ou avaient été remplacés au pouvoir par des hommes encore plus impies. Ceux-ci ne voulurent plus souffrir rien qui rappelât la religion catholique et proscrivirent tout exercice extérieur du culte : en conséquence, les églises, occupées par les intrus, furent fermées, à Paris, le 17 novembre 1793, à l'exception de trois, et l'on substitua le culte de la raison humaine à celui du vrai Dieu. Jamais cette raison si faible n'a-

vait imaginé tant de folies qu'elle en conçut depuis le moment où l'on voulut la diviniser : une fête de la Raison eut lieu dans l'église de Notre-Dame de Paris, le 10 novembre, et une actrice, qui représentait cette nouvelle divinité, reçut un encens sacrilége. Les provinces imitèrent les exemples d'impiété que leur donnait Paris : à Angers, on profana et l'on ferma aussi les églises, et la fête de la Raison se célébra dans l'église de Saint-Maurice, devenu son temple, le 30 novembre 1793. Ainsi les prêtres constitutionnels se virent, à leur tour, chassés des églises qu'ils avaient usurpées, sans éprouver, comme les prêtres fidèles, la consolation d'avoir conservé la foi et de souffrir pour elle.

A mesure que l'esprit révolutionnaire se développait, il manifestait une haine plus implacable pour tout ce qui rappelait l'ancien régime. La Convention nationale voyait dans les monuments autant de témoins muets qui lui reprochaient ses crimes. Aussi vandale que haineuse, elle fit détruire un grand nombre d'objets précieux pour l'histoire, et entre autres les tombeaux des rois de France, qui étaient à Saint-Denis. Ces actes de vandalisme n'eurent que trop d'imitateurs dans les provinces; nulle part les révolutionnaires ne se montrèrent plus brutaux et plus stupides qu'à Angers. Du 10 août 1793 au 8 janvier 1794 on y brûla neuf cent quatre-vingt-treize volumes ou liasses, dont plusieurs étaient très utiles; c'est ainsi que périrent les chartes de la cathédrale, celles de Saint-Aubin et d'autres abbayes. Les statues et les tableaux qui représentaient des objets de piété étaient détruits avec fureur. Angers conservait les corps de tous ses saints évêques, qui étaient honorés d'un culte public. Ils n'avaient pas

été seulement ses pasteurs, c'étaient aussi des bienfaiteurs du pays; à ce titre, au moins, leurs reliques auraient dû être respectées par des hommes qui avaient souvent le mot d'humanité à la bouche; elles furent indignement profanées et tellement anéanties qu'il n'en reste plus rien. Il en a été ainsi pour les reliques d'autres saints que possédaient diverses églises de la ville. La portion de la vraie Croix, conservée à Saint-Laud, allait avoir le même sort; elle avait été portée au comité révolutionnaire, et l'on y brisait le riche reliquaire qui la renfermait, lorsqu'un estimable habitant, nommé Viger, orfèvre, en recueillit deux fragments qui furent gardés avec soin et remis plus tard à l'église de Saint-Laud où ils sont encore vénérés.

Les représentants du peuple Choudieu et Richard, après avoir fait régner la terreur à Angers, où ils établirent le tribunal révolutionnaire, furent rappelés par la Convention au mois d'octobre 1793 et remplacés par deux tigres altérés de sang humain. Notre plume se refuse à retracer toutes les atrocités dont ces monstres se souillèrent. L'un d'eux se nommait Francastel : il était député de l'Eure et n'avait été élu qu'après la mort de Louis XVI; on donne une idée exacte de cet homme en disant qu'il était à Angers l'émule de Carrier, le bourreau de Nantes. L'autre était un mauvais avocat lorrain, nommé Hentz. Sous prétexte de vaincre la Vendée, ils firent périr par le fer des milliers d'innocentes victimes de tout rang, de tout sexe et de tout âge. Les prêtres du diocèse d'Angers, surtout, ne furent pas épargnés, et la guillotine en immola un grand nombre; ils étaient tous condamnés à mort sous l'accusation banale d'être des brigands de la Vendée. La

nécessité en avait contraint plusieurs de suivre l'armée vendéenne, parce qu'ils se trouvaient dans des lieux où ils ne pouvaient plus subsister; les troupes républicaines mettant tout à feu et à sang dans les campagnes où elles pénétraient et massacrant tous les habitants sans distinction, il fallait bien qu'ils se sauvassent et qu'ils marchassent avec ceux qui pouvaient les protéger, mais on n'en a pas pris un seul les armes à la main. Après la défaite de cette armée, leur position devint des plus déplorables. Traqués par les républicains qui parcouraient le pays dans tous les sens, ils tombaient entre leurs mains et n'arrivaient à Angers que pour y entendre une sentence de mort. M. Jean-Michel Langevin, curé de Briollay, ouvrit le premier cette route sanglante, dans laquelle plusieurs de ses confrères ne tardèrent pas à le suivre. Condamné le 27 octobre 1793, il subit son supplice le 30 du même mois. MM. René Bellier, vicaire du Pin-en-Mauges, Pierre Picherit, prêtre de Chanzeaux, Claude Ménard, curé de Bournezeau, diocèse de Poitiers, et Antoine Pinel, prêtre du diocèse de Nantes, furent exécutés le 1er novembre. Le lendemain, on conduisit aussi à l'échafaud M. Louis Boscher, ancien vicaire de la paroisse de Saint-Jacques d'Angers, et le 8 du même mois, MM. Jean-Charles Durand, d'Apremont, diocèse de Luçon, Pierre-Alexis Forteau, curé de Challans, dans le même diocèse, et Charles-Gilbert Chambault, curé de Saint-Join-sur-Sèvre.

Francastel et Hentz voulaient se débarrasser des prêtres sexagénaires ou infirmes qui, au nombre de soixante-quatorze, étaient détenus à la Rossignolerie. Ils apprirent que Carrier avait trouvé un moyen très

expéditif de se défaire de ceux de Nantes, qui étaient dans le même cas; qu'il les avait fait noyer, et que la Loire en avait englouti un grand nombre dans la nuit du 14 novembre. Francastel lui envoya, le 29 novembre, cinquante-huit des prisonniers de la Rossignolerie. On les embarqua à Nantes dans une gabarre qui avait une soupape, et on les conduisit au milieu de la rivière, après les avoir attachés; là on leva la soupape, la gabarre coula à fond, et ces prêtres vénérables périrent tous dans les flots le 5 décembre 1793. Parmi eux se trouvaient MM. Poulain de la Guerche, chanoine et grand chantre de la cathédrale d'Angers, Le Tresle, de Kerbernard, trésorier et dignitaire de la même église, Hullin de la Maillardière et Boulnoy, chanoines, Boumard, curé de Sainte-Croix d'Angers, Suchet, curé de Saint-Michel La Palud, et Moreau, curé du Pé, le P. Duhamel, génovéfain dont nous avons déjà parlé, le P. Anaclet Laumaillé, natif de Rennes, supérieur des Récollets de la Baumette, et le P. Victorin Métayer, gardien des Capucins de Saumur. Il restait encore quinze prêtres à la Rossignolerie, qui étaient trop malades ou trop infirmes pour qu'on eût pu les transporter à Nantes. Ils y furent néanmoins conduits, à l'exception de l'un d'eux que le commandant de la barque qui les portait fit noyer à Montjean. On jeta tous les autres à fond de cale d'une galiote hollandaise qui se trouvait dans le port de Nantes, et ils y périrent de misère. Au nombre de ces victimes était M. Robin, curé de Saint-Pierre d'Angers depuis l'année 1750, homme singulier, auteur d'un livre sur les origines angevines, qui prouve plus d'érudition que de jugement dans son auteur.

Le jour même où périssaient à Nantes tant de prêtres du diocèse d'Angers, un de leurs confrères montait à l'échafaud dans la ville épiscopale; il se nommait M. François Edin et il était prêtre de Candé. Avec lui on exécuta une respectable religieuse, Mme Marie de Durfort de Civrac, abbesse de Saint-Ausoni, à Angoulême; c'était une femme âgée, car après avoir été ursuline à Saint-Emilion, elle avait été appelée, en 1757, à gouverner son monastère. Quel mal pouvait-elle avoir fait? Nous supposons que, contrainte par la nécessité de suivre l'armée vendéenne, comme étaient forcés de le faire les habitants des pays insurgés, elle tomba entre les mains des troupes de la République qui la conduisirent à Angers, où le tribunal révolutionnaire prononça contre elle une sentence de mort. La commission militaire de Saumur condamna aussi à mort, le 16 du même mois, M. Jean Godefroy, d'Orléans, prêtre de Thouars, et en même temps on fusillait un religieux cordelier, nommé le P. Menard. Le dernier jour de l'année 1793, MM. Nicolas-Charles Chesneau, curé de Montreuil-Belfroy, diocèse d'Angers, et Pierre-Raoul Doguereau, prieur-curé de Saint-Aignan, dans le diocèse de Bourges, étaient livrés au bourreau comme brigands de la Vendée. Ainsi cette année si déplorable finissait à Angers dans le deuil et dans le sang.

LIVRE DIX-SEPTIÈME.

L'année 1794 ne commença pas sous de plus heureux auspices que celle qui venait de s'écouler. La Convention suivait toujours son système de terreur ; ses agents, dans les provinces, semblaient ne pouvoir se rassasier de sang humain ; ils ne parlaient que de proscriptions et n'étaient occupés qu'à augmenter le nombre des victimes. Soutenus par Robespierre, qui s'était emparé du pouvoir, ils multipliaient leurs crimes avec une audace révoltante. Les prêtres fidèles étaient pour eux et leurs satellites les objets de la haine la plus insensée et la plus féroce. A les entendre, ces prêtres étaient des monstres dont il fallait se hâter de délivrer la terre; aussi ne les épargnait-on pas. Le 1er janvier, la commission militaire d'Angers en fit exécuter cinq : MM. René Gault, vicaire du Plessis-Grammoire, François Houssin, curé de Bouzillé,

Pierre Hermenot, prêtre de l'Hôtel-Dieu d'Angers (1), André Chesneau, de Chinon, et Jean-Baptiste Gault. Ce dernier, frère du vicaire du Plessis-Grammoire, n'était encore que clerc à l'époque où le séminaire d'Angers fut envahi par les intrus; il en sortit aussitôt, et le désir qu'il éprouvait de parvenir au sacerdoce le conduisit à Rome où il reçut la prêtrise. De retour en France, il se cacha à Angers et il y exerçait son ministère en faveur des bons catholiques; mais ayant été arrêté, il ne tarda pas à être condamné à mort et mêla son sang à celui de son frère. Sa jeunesse ne put inspirer aucun intérêt aux juges farouches qui le condamnèrent. Le lendemain, 2 janvier, MM. Laurent Bastard, curé de Notre-Dame de Chalonnes, et Guillaume Repin, curé de Martigné-Briand, parurent aussi devant la commission militaire et eurent à faire le sacrifice de leur vie.

Le faux évêque d'Agra, Guillot de Folleville, avait partagé toutes les vicissitudes de l'armée vendéenne et fait avec elle la campagne de Normandie. Il passa par Dol, où on le reconnut comme ayant été l'ancien curé constitutionnel de cette ville. Cette armée qui avait, au mois de décembre 1793, entrepris le siége d'Angers, ayant été obligée de le lever, à cause des pertes considérables qu'elle avait faites depuis son passage de la Loire, se dispersa, et M. Guillot de Folleville dut prendre les moyens de pourvoir à sa sûreté. Il n'y réussit pas, et tomba bientôt entre les mains des

(1) Suivant le *Dictionnaire des condamnés,* ce fut la Commission militaire de Rennes qui prononça la sentence de mort contre M. Hermenot, et il est probable qu'elle la fit elle-même exécuter dans la ville où elle siégeait.

troupes républicaines, qui annoncèrent son arrestation comme un triomphe. Conduit à Angers, il voulut se faire passer d'abord pour le secrétaire de M. de Lescure, un des généraux les plus distingués de l'armée vendéenne; mais il ne put y réussir, car on l'avait vu officier pontificalement dans cette ville quelques mois auparavant. A la commission militaire, devant laquelle il fut traduit, on lui demanda s'il n'était point l'évêque d'Agra ; il répondit : « Je suis celui qu'on appelait ainsi. » Il paraît que la réflexion et les malheurs lui avaient inspiré des sentiments de repentir. Condamné à mort et conduit à l'échafaud, il y monta avec courage le 5 janvier 1794; il eut une fin édifiante qui put réparer le scandale qu'il avait donné par son usurpation. En même temps que lui périrent MM. René Bourjuge, vicaire de Saint-Léonard d'Angers; Etienne Morinière, desservant de Courboureau; Jacques Le Doyen, vicaire de Contigné; François Pelletier, curé de Sceaux; Louis La Coudre, vicaire d'Andigné, et Jacques Davy, curé de Forges. Le lendemain, 6 janvier, un jeune prêtre, nommé M. Pierre Tessier, vicaire de la Trinité d'Angers, fut également immolé par l'ordre de la féroce commission militaire. Ne se trouvant pas en sûreté au chef-lieu du département, il s'était retiré dans le pays des Mauges, où il rendait des services aux fidèles par l'exercice du saint ministère. Après la destruction de l'armée vendéenne, on l'arrêta avec un grand nombre des habitants du lieu où il se trouvait, on le conduisit avec eux à Angers, et on les enferma dans la cathédrale, transformée en prison. M. Tessier, prévoyant le sort qui attendait ses compagnons d'infortune, ainsi que lui-même, s'employa avec zèle à les affermir dans

la foi. En vain les gardes voulaient-ils lui imposer silence et le frappaient-ils même pour lui faire cesser ses pieuses exhortations, ils ne pouvaient l'empêcher d'annoncer la parole de Dieu. Après avoir préparé les autres à la mort, il la subit lui-même sans donner le moindre signe de faiblesse.

Cinq jours après l'exécution de M. Tessier, l'échafaud, qui était en permanence sur la place du Ralliement, vit encore y monter un autre prêtre de la ville d'Angers; c'était M. Louis-Pierre Barot, chanoine de la collégiale de Saint-Martin. Le 17 du même mois M. Pierre Petiteau, vicaire d'Auverné, diocèse de Nantes, subissait la peine capitale. Après quelques jours de rèpit, on vit aller à la mort un curé des plus importants du diocèse, celui de Saint-Clément de Craon. Il se nommait M. Charles-Marie-Joseph Huault de la Bernarderie. Son âge avancé et son mérite le rendaient très respectable. Il avait été chassé de sa cure par les autorités révolutionnaires pour refus du serment en 1791. Il se retira alors à Angers, d'où il pouvait encore veiller sur son troupeau; mais les temps devenant de plus en plus difficiles, il se réfugia dans le lieu de sa naissance et il y contracta des infirmités. Les recherches rigoureuses que les troupes républicaines firent en Anjou vers la fin de 1793, pour y trouver des prêtres, leur firent découvrir l'asile de M. Huault, qu'ils traînèrent dans les prisons d'Angers, où il eut beaucoup à souffrir. La commission militaire devant laquelle il parut le 26 janvier 1794, le condamna comme complice des Vendéens et l'un des chefs de leur parti, et le qualifiait de conspirateur. Alors ce vénérable curé, avec un courage vraiment sacerdotal,

dit à ces juges iniques : « C'est gratuitement que vous » me supposez l'un des chefs de l'armée catholique et » royale; non, je ne le suis pas et vous pouvez m'en » croire; mais je suis prêtre et prêtre catholique, curé » non assermenté de la ville de Craon, ministre de » l'Eglise catholique. C'est dans son sein que je veux » rester et que je veux mourir. Que cette profession » de foi soit plutôt la cause notoire de ma mort, » comme ma foi et mon saint ministère le sont effec- » tivement. » Il était si infirme, qu'il ne put marcher pour aller au supplice; on l'y porta. Sa vieillesse et son état impotent prouvaient assez qu'il n'était ni chef de parti ni conspirateur. Sa position aurait disposé en sa faveur des juges équitables; mais ceux qui formaient la commission militaire d'Angers s'étaient dépouillés de tout sentiment de justice et d'humanité, et ils n'a- vaient que des sentences de mort lorsqu'il s'agissait pour eux de prononcer sur le sort de prêtres catho- liques ou de royalistes. On dit que la fermeté de M. Huault ne se démentit pas un instant. Il paraît que son supplice produisit une impression profonde sur la population d'Angers.

Un autre respectable curé du diocèse, celui du Lou- roux-Béconnais, M. Noël Pinot, monta aussi bientôt à l'échafaud. Il avait été violemment persécuté dès le commencement de la révolution, pour avoir parlé contre la vente des biens de l'Eglise; mais, pasteur vigilant, il était néanmoins resté constamment dans sa paroisse, afin de procurer aux fidèles les secours de son ministère. Un jour que, vers la fin de 1793, il se disposait à célébrer la messe dans l'asile où il se te- nait caché, et qu'il était déjà revêtu des ornements sa-

cerdotaux, il apprend qu'on vient pour le saisir. Il se jette aussitôt dans un coffre, espérant échapper ainsi aux recherches des persécuteurs ; mais ceux-ci ouvrent le coffre, l'en font sortir et l'amènent à Angers. La commission militaire qui devait le juger exigea qu'il parût devant elle avec ces mêmes ornements et tenant un calice à la main. On l'en revêtit encore lorsqu'il alla au supplice, après avoir été condamné à mort par cette commission, pour laquelle ces vêtements respectables devinrent un objet de dérision impie. M. Pinot monta donc à l'échafaud comme il était monté jusqu'alors à l'autel pour offrir le saint sacrifice, ce qui dut être pour lui un sujet de consolation. Sa chasuble gênant l'exécuteur, il la lui ôta, en lui laissant les autres ornements, et lorsque la tête tomba, le corps avait encore l'aube, l'étole croisée sur la poitrine et le manipule au bras. Les juges étaient venus assister à l'exécution, pour exciter la populace à leur applaudir par des cris et des hurlements ; mais les habitants d'Angers, qui n'avaient pas perdu tout sentiment d'honnêteté, s'indignèrent contre un spectacle si révoltant. Le vénérable curé montra au dernier moment de sa vie le plus grand courage et le calme le plus admirable. On dit même qu'au pied de l'échafaud il récita l'antienne *Introïbo ad altare Dei*, comme s'il eût dû célébrer la messe, se regardant comme le prêtre et la victime de son sacrifice. Son exécution eut lieu le 21 février 1794.

Le sang des prêtres continuait à couler à Angers d'une manière effrayante. M. Antoine Martin, curé d'une paroisse dont nous ne connaissons pas le nom, subit le dernier supplice le 22 mars. Le même jour,

M. François-Louis Chartier, vicaire de Sœurdres, déclaré traître à la patrie par la commission militaire, fut aussi condamné à mort, et marcha au supplice en chantant des psaumes et des cantiques. Plusieurs Vendéens, qui devaient partager son sort et qu'il avait réconciliés avec Dieu, joignaient leurs voix à la sienne. M. Louis Gauron, vicaire de Mazé, suivit M. Chartier le 28 du même mois. M. Joseph Moreau, vicaire de Saint-Laurent-de-la-Plaine, périt comme eux le 17 avril, et M. François Girard, curé de Neuillé, le 4 mai suivant.

Ce n'était pas seulement à Angers que les prêtres de ce diocèse périssaient par une mort violente. Poussés par la tempête révolutionnaire sur divers points du royaume, ils y devinrent les victimes des impies sanguinaires qui opprimaient alors la France. Paris et d'autres villes furent le théâtre de leur martyre. Dès le 23 octobre 1793, M. Pierre-Hippolyte Pastourel, curé de Saint-Hilaire, près Saumur, parut devant l'horrible tribunal révolutionnaire de Paris, qui le condamna à mort. Il avait d'abord fait les serments demandés; mais ensuite, touché de repentir, il les retracta publiquement en chaire, et chercha ainsi à réparer le scandale qu'il avait donné. Cette courageuse démarche devint un des motifs de sa condamnation, et on l'exprime dans sa sentence. Il était d'ailleurs accusé d'avoir favorisé les progrès de l'armée vendéenne. Le même tribunal envoya également à l'échafaud M. Jean-Marie Allard, prieur-curé de Bagneux. Il avait eu le malheur de se souiller par le serment sacrilége de fidélité à la constitution civile du clergé; mais il est à croire qu'il s'était rétracté, puisqu'on lui reprochait

d'avoir des intelligences avec les Vendéens insurgés. Or, ceux-ci montraient la plus grande répulsion pour les prêtres constitutionnels; il est donc permis de penser que M. Allard était rentré dans le sein de l'Eglise.

Un autre prêtre du diocèse d'Angers, M. Sébastien Mondot, âgé de soixante-cinq ans, natif de La Flèche, et desservant le prieuré de Cunault, parut aussi devant le tribunal révolutionnaire de Paris, le 25 janvier 1794, pour y entendre une sentence de mort, qui fut exécutée le même jour. Tout son crime était d'avoir eu, comme les deux précédents, des intelligences avec l'armée vendéenne, relations qu'il était bien difficile d'éviter, lorsque cette armée occupait le pays et en était maîtresse. Il paraît que les autorités d'Angers envoyèrent ces trois prêtres à Paris pour les faire juger par ce tribunal de sang. Le même tribunal condamna encore à la peine capitale, un mois juste après le supplice de M. Mondot, c'est-à-dire le 25 février, un autre prêtre angevin nommé M. Jacques-Martin Ploquin, né à la Daguenière, et qui n'avait alors que vingt-huit ans. Membre de la compagnie des prêtres de Saint-Sulpice, il remplissait à Paris les fonctions de directeur dans le petit séminaire de ce nom, lorsque la révolution commença. Il se retira alors à Orléans, chez des personnes respectables, qui étaient institutrices et se nommaient Mlles Barberon et s'y cacha. M. Ploquin eut bientôt pour compagnon de sa retraite le frère d'un sulpicien, jeune homme de vingt-trois ans, nommé M. Barthélemi Bimbenet, émigré rentré, et à ce titre obligé de prendre de grandes précautions pour éviter la rigueur des lois révolutionnaires. Ramené à la pratique de la religion par les malheurs publics, soutenu d'ailleurs par les

exemples et les discours de M. Ploquin, M. Bimbenet se livrait à tous les exercices de la piété chrétienne. Ils restèrent ainsi plusieurs mois dans ce pieux asile; mais un misérable, voisin des demoiselles Barberon et poussé peut-être par l'appât de la somme de 100 fr. que la Convention promettait à tout dénonciateur, désigna leur maison comme renfermant des gens suspects. La force armée la cerna et arrêta MM. Ploquin et Bimbenet, ainsi que leurs charitables hôtesses, dans la nuit du 11 au 12 septembre 1793. Jetés tous dans les prisons d'Orléans, ils n'y restèrent que jusqu'au 15 du même mois, jour où on les fit partir pour Paris, sous l'escorte de trois gendarmes qui enchaînèrent les deux prisonniers. Après avoir passé environ quatre mois à la Conciergerie, ils furent transférés à la prison des Carmes. Ramenés inopinément à la Conciergerie et traduits au tribunal, ils y entendirent leur sentence de mort, qui fut exécutée le même jour, à cinq heures du soir. MM. Ploquin et Bimbenet se trouvèrent placés sur la même charrette en allant au supplice. A la vue de l'échafaud, le premier récita le psaume *Laudate Dominum, omnes gentes,* et le second le chantait de toutes ses forces. L'accusation banale de conspirateurs servit à les condamner, et les demoiselles Barberon, qui périrent avec eux, le furent comme recéleuses de prêtres.

Entre les nombreuses victimes sacerdotales immolées à Rennes par suite des jugements de la commission militaire établie dans cette ville, on trouve M. Germain Chanteil (1), curé de Saint-Poix, près de Craon.

(1) Prudhomme, dans son *Dictionnaire des condamnés*, et l'abbé Aimé

Il n'avait pas prêté le serment et s'était néanmoins maintenu dans sa paroisse, où il continuait de travailler au salut de son troupeau dans ces temps si déplorables. Il est probable que la violence de la persécution l'avait poussé vers le département d'Ille-et-Vilaine, puisqu'il y fut arrêté. La commission militaire le condamna à mort le 23 décembre 1793, et fit le même jour exécuter sa sentence.

Non moins sanguinaire que la commission militaire de Rennes, celle de Saint-Malo fit aussi périr plusieurs prêtres, et entre autres M. Pierre Blancvillain, du diocèse d'Angers et vicaire de la Jumellière. Il était un de ces ecclésiastiques qui, se trouvant au milieu de l'insurrection vendéenne et voyant leur pays dévasté, n'eurent pas, pour sauver leurs jours, d'autre parti à prendre que de suivre l'armée royaliste. Nous avons déjà dit que cette armée, qui se tenait sur la rive gauche de la Loire, passa sur la rive droite le 19 octobre 1793, se dirigea vers la Basse-Normandie, après avoir éprouvé de grands revers, et voulut aller faire le siége de Granville, dans l'espoir de se mettre en relations avec l'Angleterre et d'en obtenir des secours. Cette entreprise n'ayant pas réussi, elle entra en Bretagne et songea à s'emparer de Rennes. Il est probable que c'est dans ce dernier trajet que M. Blancvillain tomba entre les mains des républicains, qui l'adressèrent à la commission militaire de Saint-Malo; elle le condamna à mort le 10 janvier 1794, et avec lui un vénérable Chartreux angevin, également arrêté en Bre-

Guillon, dans *les Martyrs de la foi*, nomment ce prêtre *Chanterel;* mais nous écrivons ici son nom tel qu'il se trouve dans la liste des curés du diocèse d'Angers pour l'année 1790.

tagne. Il se nommait Dom Jean-Marie de Genouillac, né à Angers vers l'année 1718. Appartenant à une famille noble et très honorable, il suivit d'abord la carrière militaire, fit la guerre en Allemagne et se trouva au fameux siége de Berg-op-zoom, en 1747. Capitaine d'infanterie au régiment d'Aquitaine et désigné pour monter le premier à l'assaut, à la tête de sa compagnie, il promit à Dieu qu'il se consacrerait à son service, dans l'ordre des Chartreux, s'il échappait au danger. Tous les hommes qu'il commandait furent ou tués ou blessés; lui seul n'éprouva aucun mal. Une balle qu'il reçut s'aplatit contre un Nouveau-Testament qu'il portait sur lui et ne le blessa pas. Cette protection spéciale toucha vivement M. de Genouillac, et la paix ayant été conclue en 1749, il s'empressa d'accomplir son vœu, malgré l'opposition de sa famille qui voulait le retenir dans le monde et réclamer en sa faveur, auprès du Saint-Siége, une dispense de la promesse qu'il avait faite d'entrer en religion. Ayant prononcé ses vœux, il resta quarante ans dans le cloître et devint procureur de la Chartreuse qu'il habitait. Expulsé de sa maison, ainsi que tous ses confrères, au commencement de la révolution, il se retira à Angers chez son frère, ancien conseiller au parlement de Bretagne. Il ne voulut pas le suivre, lorsque ce magistrat partit pour l'émigration avec sa famille. Mais bientôt la persécution devenant de plus en plus violente à Angers, Dom de Genouillac crut devoir chercher un asile chez le fermier d'une terre appartenant à son frère et située dans la Vendée. Il s'y trouvait lors de l'insurrection du pays, au mois de mars 1793. Forcé de fuir et pensant pouvoir se sauver, il se joignit à l'armée vendéenne,

passa la Loire avec elle, la suivit à Granville, et après la déroute des républicains à Antrain, il fut pris par des soldats de la république et conduit à Saint-Malo, où la commission, qui n'eut aucun égard pour son âge avancé, le fit fusiller sur la grève le lendemain du jour de sa condamnation, c'est-à-dire le 11 janvier, avec près de trente autres prisonniers, au nombre desquels se trouvait M. Blancvillain. Dom de Genouillac était dans un tel état de faiblesse, causé sans doute par son âge et les fatigues qu'il avait éprouvées, qu'on dut le porter au supplice, qu'il subit avec courage.

Quelque temps après, un respectable curé du diocèse de Nantes, appartenant par sa naissance à celui d'Angers, tomba aussi sous les coups des républicains. Il se nommait M. Yves Bouvier, et gouvernait avec zèle la paroisse de Maumusson. C'était le fils d'un pauvre sabotier, qui le laissa orphelin dès l'âge de neuf ans. Son intelligence lui procura des protecteurs qui l'aidèrent à surmonter les difficultés de sa position, et il parvint au sacerdoce. Placé à Candé, en qualité de chapelain de l'hôpital, il inspira par sa régularité et sa vie édifiante tant d'estime au curé de Maumusson, qu'il lui résigna son bénéfice. Fidèle ministre de l'Eglise, il ne participa point au schisme et continua néanmoins de résider au milieu de son troupeau, en prenant la précaution de se cacher avec soin, souvent dans les bois et les genêts. Une nuit qu'il était venu à Maumusson pour assister un malade, il entra dans l'intention de prendre quelque repos chez le sieur Desmas, son beau-frère, qui habitait ce bourg. Il y fut découvert par des agens de la persécution, qui se saisirent de lui et de son beau-frère, les garottèrent, accablèrent de coups

M. Bouvier, et le conduisirent dans le jardin du presbytère de la Rouxière pour le fusiller. Voyant leur dessein, il dit à haute voix qu'il pardonnait sa mort à ceux qui allaient la lui donner et qu'il priait pour eux. Il demanda à périr le dernier, voulant exhorter son beau-frère à mourir saintement. Comme il levait la main pour lui donner l'absolution, un soldat lui asséna un coup de sabre sur le poignet. A peine Desmas eut-il été fusillé, que le vénérable curé le fut à son tour, le 14 mars 1794, à l'âge de soixante-quinze ans.

Les révolutionnaires employaient assez souvent la fusillade pour arracher la vie à leurs victimes; c'était un moyen expéditif de satisfaire leur haine. C'est de cette manière que périrent MM. Després frères (*a*), jeunes prêtres et neveux du curé de Brossay en Anjou. Ils tombèrent après la prise d'Angers entre les mains des républicains qui les fusillèrent aussitôt.

Au nombre des villes qui virent verser le sang des prêtres angevins pendant le règne de la terreur, il faut compter Poitiers, dont le séjour paraissait offrir quelque sécurité aux proscrits, parce que ce pays n'était pas insurgé. Le P. Jean-Baptiste Letourneau, Carme d'Angers, condamné à mort comme réfractaire, y monta à l'échafaud le 17 janvier 1794. Un mois plus tard, le dimanche 16 février, MM. Jean-Marie Martin et René Grimault, curés (1), furent aussi exécutés à Poitiers, parce qu'ils étaient également réfractaires.

(*a*) *Détails historiques sur les services de Françoise Després*, etc. Brochure in-8° de 68 pages. Paris, 1817.

(1) Nous croyons que M. Martin était curé de Grugé. Il avait son domicile à Pouancé à l'époque de son arrestation, et celui de M. Grimault était à Craon. Nous ne savons pas de quelle paroisse il était curé.

Ce n'étaient pas seulement les prêtres catholiques que les persécuteurs immolaient à leur haine, ceux qui tenaient à l'Eglise par quelque lien particulier devenaient aussi les objets de leurs poursuites. Un simple frère récollet du couvent de Nantes, nommé Pierre Gasté, ayant été expulsé de son cloître à l'époque de la suppression des ordres religieux, s'était établi au Plessis-Grammoire, et s'y livrait au commerce du fil, en conservant les sentiments de son saint état. La commission militaire d'Angers, devant laquelle il avait été traduit, le déclara conspirateur, et le condamna en conséquence à la peine de mort le 21 janvier 1794. Elle prononça une pareille sentence, le 28 mars suivant, contre Joseph Prud'homme, trappiste, demeurant à Vezins, qu'elle qualifia de conspirateur fanatique. On sait ce que ces mots signifiaient dans le langage des révolutionnaires; ce n'était autre chose que la fidélité à Dieu et à l'Eglise.

Entre les atrocités que l'on peut à bon droit reprocher au gouvernement qui a pesé pendant plusieurs années sur la France, à la fin du dix-huitième siècle, une des plus révoltantes est la facilité avec laquelle ses agents ont condamné les femmes à la peine capitale, pour de prétendus crimes politiques. Toutes les féroces commissions militaires établies en Anjou, dans le Maine et en Bretagne, après l'anéantissement de l'armée vendéenne, à la fin de l'année 1793, semblaient se faire un jeu d'envoyer à la mort des personnes du sexe, qui pouvaient éprouver une vive répulsion pour la république, à cause du mal qu'elle leur causait, mais dont l'opinion ne pouvait exercer aucune influence sur les affaires publiques. Nous avons dit que dès le

mois de novembre de l'année 1793, M[me] de Civrac, abbesse de Saint-Antoine, avait été exécutée à Angers. Une bonne fille, qui lui avait donné asile, fut condamnée à la déportation. Une sœur converse du couvent des Hospitalières de Châteaugontier, Marie Lhuilier, nommée en religion Monique (*a*), monta également à l'échafaud. Elle était née à Arquenay, près de Laval, le 18 novembre 1744, et elle appartenait par sa profession au diocèse d'Angers, dont Châteaugontier faisait alors partie. C'était une âme fervente et élevée à un haut degré de perfection; aussi était-elle regardée comme une sainte. Les religieuses hospitalières de cette ville purent rester dans leur maison jusqu'à la fin de février 1794, et continuer ainsi leurs charitables soins aux malades; mais à cette époque un détachement d'hommes armés vint les prendre et les conduisit à la municipalité où on leur demanda le serment de liberté et égalité. L'ayant refusé, elles furent conduites en prison au nombre de quarante-six, parmi lesquelles était sœur Monique. Peu de temps avant leur arrestation, et la prévoyant sans doute, elle avait confié un peu de linge au jardinier, dans l'intention de le retrouver à leur rentrée dans leur maison, si elles avaient le bonheur d'y retourner Ce linge, qui était de très modique valeur, ayant été vu par les autorités, il devint pour cette respectable sœur la matière d'une accusation capitale. Envoyée à Laval, chef-lieu du département de la Mayenne, auquel Châteaugontier avait été réuni,

(*a*) *Mémoires ecclésiastiques concernant la ville de Laval et ses environs pendant la révolution*, par feu M. Boullier, très estimable curé de la Trinité de Laval.

elle parut devant la commission révolutionnaire, qui lui parla à peine de la soustraction du linge, mais qui insista beaucoup pour qu'elle fît le serment. On alla même jusqu'à lui dire que si elle voulait le prêter, elle serait mise en liberté; que si elle s'obstinait à le refuser, elle allait être guillotinée. « Jamais je ne le » ferai, » répondit-elle. — « Nous te donnons une » heure pour faire tes réflexions, reprit le président. » Une fois l'arrêt rendu, il sera exécuté. » — « Quand » il vous plaira, dit-elle encore, mes réflexions sont » toutes faites. » On prononça alors la sentence, qui portait que Marie Lhuilier était atteinte et convaincue de s'être coalisée avec tous les fanatiques pour opérer la contre-révolution, par le refus formel de ne jamais reconnaître la république; d'avoir dérobé à l'hôpital de Châteaugontier des effets et linges à l'usage des ci-devant prêtres et religieuses, dans l'intention de les conserver jusqu'au retour des uns et des autres, et en outre de l'avoir provoqué (ce retour) par plusieurs propos contre-révolutionnaires, et qu'en conséquence elle était condamnée à la peine de mort, et devait être exécutée dans les vingt-quatre heures. Cette sentence condamnait aussi à la même peine Renée Gilberge, âgée de quarante-quatre ans, nièce de M. Gilberge, curé de Chastelain, dans le diocèse d'Angers, et chez laquelle on avait trouvé des écrits qui étaient dans un sens opposé à celui de la révolution. Cette pauvre fille et la sœur Monique périrent le 25 juin 1794. Elles avaient été précédées à l'échafaud par une maîtresse d'école de Saint-Léger-des-Bois en Anjou, nommée Françoise Mezière. Cette fille, d'une piété remarquable, avait, par esprit de charité, soigné et nourri pendant

neuf jours deux Vendéens fugitifs, dont l'un était blessé et l'autre accablé de fatigue et de misère. Tel fut le délit, avec le refus du serment, qu'on lui reprocha et qui la rendit martyre de la charité, le 5 février 1794.

On voit par les événements que nous venons de rapporter avec quelle déplorable facilité les agents du gouvernement révolutionnaire versaient le sang des personnes les plus innocentes et les plus respectables. C'est surtout à Angers que la cruauté et la barbarie de ces agents se manifesta d'une manière horrible. Lorsque l'armée vendéenne ne fut plus en état de résister à celles de la république, on envoya dans les lieux que cette armée avait occupés des soldats républicains, dont la mission était de mettre tout à feu et à sang dans la partie du diocèse d'Angers qui avait pris le plus de part à l'insurrection. Ces misérables ne remplirent que trop facilement leur cruelle mission. Portant partout le fer et le feu, ils incendiaient les églises et les maisons, et massacraient les habitants de ces malheureux pays dès qu'ils les atteignaient, et s'ils épargnaient quelquefois les vieillards, les femmes et les enfants ou quelques hommes en état de porter les armes, ce n'était que pour les envoyer à Angers, où on les renfermait dans des églises et des communautés transformées en prisons (1). Ils y eurent à supporter les traitements les plus inhumains. Bientôt leur mort fut résolue; mais la guillotine ne suffisant pas pour satisfaire la soif du sang

(1) Ce que nous allons dire des atrocités commises à Angers, en 1794, est tiré principalement de l'ouvrage qui a pour titre : *Le Champ des Martyrs*, par M. Godard-Faultrier, 1 vol. in-18; Angers, 1855. C'est un livre écrit dans un bon esprit, et précieux pour l'histoire de l'affreuse époque de la Terreur.

dont leurs tyrans étaient altérés, on eut recours à la fusillade. Un champ, dépendant de l'ancien prieuré de la Haie aux Bons-Hommes, de l'ordre de Grammont, à une demi-lieue d'Angers, parut propre aux exécutions. On y creusait de longues fosses, au bord desquelles on mettait à genoux les victimes. Les soldats qui les avaient conduites au supplice faisaient sur elles une décharge et les précipitaient ensuite dans les fosses, qu'elles fussent mortes ou encore vivantes. Les représentants du peuple Hantz et Francastel, dignes satellites de Robespierre, et secondés par la commission militaire qui était à leurs ordres, prenaient un certain nombre des détenus, dont les prisons étaient remplies, et les envoyaient à la mort, sans remplir à leur égard aucune formalité judiciaire, ou après un interrogatoire insignifiant, qui consistait surtout à leur demander s'ils avaient assisté à la messe des prêtres assermentés. Afin de leur rendre le trépas plus amer, on les attachait deux à deux pour les mener au lieu où ils devaient périr, et une musique, accompagnée de tambours, était placée en tête du convoi funèbre que l'on appelait la chaîne. On joignait ainsi la dérision à la cruauté. Les uns marchaient en silence; d'autres récitaient le chapelet et plusieurs chantaient des cantiques. La religion, pour la cause de laquelle ils souffraient, soutenait leur courage. Arrivés sur le bord de la fosse qui devait les recevoir, ils demandaient tous quelques instants pour offrir à Dieu le sacrifice de leur vie, qu'ils lui faisaient du fond du cœur avec des sentiments de foi qui étonnaient même leurs bourreaux.

Ces fusillades commencèrent à la Haie aux Bons-Hommes au mois de janvier 1794, dans un champ

connu maintenant sous le nom de *Champ des Martyrs*, et elles continuèrent dans le même lieu jusqu'au 12 avril suivant. On en compte environ une douzaine dans lesquelles il périt de deux à trois mille victimes, parmi lesquelles se trouvait un grand nombre de femmes. Entre celles-ci on distingua surtout deux filles de la Charité attachées à l'Hôtel-Dieu d'Angers; c'étaient les sœurs Marie-Anne Vailland et Adèle Bongard. Les agents du pouvoir leur avaient demandé le serment de liberté et égalité ainsi qu'à leurs compagnes, qui comme elles desservaient cet hôpital Toutes l'avaient refusé, à l'exception de trois qui eurent la faiblesse de le prêter. Elles avaient été conduites en prison en conséquence de leur refus. On voulait surtout gagner les sœurs Marie-Anne et Adèle, et pour y réussir on les sépara de leurs compagnes, en les envoyant dans la maison du Bon-Pasteur, prison d'où les détenus ne sortaient guère que pour aller à la mort. On employa les menaces et les promesses pour vaincre la fermeté de ces respectables filles; mais on ne put y réussir. Désignées l'une et l'autre pour faire partie de la chaîne qui devait être conduite le 1er février au champ des martyrs, sœur Adèle parut un peu troublée à la vue des préparatifs; mais s'appuyant sur le bras de la sœur Marie-Anne, à laquelle elle était liée et qui montrait un calme admirable, elle reprit courage et ne donna plus le moindre signe de faiblesse. On les entendit se dire l'une à l'autre pendant la route : « Une couronne » nous est destinée; ne la manquons pas aujourd'hui. » Leur calme était si grand, même quand elles se trouvèrent au bord de la fosse avec trois cent quatre-vingt-dix-huit autres victimes, que les assistants en

étaient dans l'admiration. Aussi ému que les autres, le commandant de la troupe va vers elles, leur rappelle les services qu'elles ont rendus, ceux qu'elles peuvent rendre encore, les presse de faire le serment, et s'il leur répugne, il se charge de dire qu'elles l'ont prêté. Il leur promet qu'il ne leur sera rien fait ni à leurs sœurs. « Citoyen, lui répond sœur Marie-Anne, non-» seulement nous ne voulons pas faire le serment dont » vous nous parlez, mais même nous ne voulons pas » passer pour l'avoir fait. » Alors l'officier commande le feu et les victimes tombent à la renverse. La sœur Marie-Anne ne tomba pas, parce qu'elle n'avait point été frappée à mort; elle avait seulement un bras cassé. Cette digne fille de la charité priait pour ses bourreaux, et, comme Jésus-Christ sur la croix, elle disait à Dieu : « Pardonnez-leur, ils ne savent ce qu'ils font. » Après la fusillade les soldats se jetèrent sur elle et sur les autres victimes, suivant leur coutume, et les hachèrent à coups de sabre et de bayonnette.

Nous avons dit que la main de Dieu s'était appésantie sur plusieurs membres des autorités d'Angers qui, en 1791 et 1792, se montrèrent si persécuteurs à l'égard des prêtres fidèles de ce diocèse. Partisans zélés de la révolution, ils finirent aussi eux par en être les victimes. Le premier de ces persécuteurs, dont le châtiment fut visible, se nommait Viger, natif des Rosiers en Anjou, avocat, puis procureur syndic du district d'Angers jusqu'en 1791, époque à laquelle il donna sa démission, après avoir été un agent actif de la persécution. Elu député à la Convention, il fit partie de la commission dite *des Douze,* parce qu'elle était composée de ce nombre de membres. Animée de

bonnes intentions, elle avait pour but de s'opposer aux violences et aux cruautés du parti de la Montagne; mais celui-ci, ne voulant souffrir aucun obstacle à l'exécution de ses desseins sanguinaires, fit arrêter et condamner à mort, comme conspirateurs, Viger et ses onze collègues. Pendant qu'il était dans la prison de la Conciergerie à Paris, attendant son jugement ou l'exécution de sa sentence, il reconnut son injustice envers de respectables ecclésiastiques qu'il avait poursuivis avec tant d'animosité (*a*). « Il pria un prêtre qui, dé-
» tenu comme lui, logeait avec lui dans la même
» chambre, de faire connaître aux prêtres d'Angers
» combien il leur demandait pardon de tous les mau-
» vais traitements qu'il leur avait fait essuyer. » Heureux dans son malheur, Viger abjura, sans exception, ses erreurs et mourut dans les plus purs sentiments de la religion. C'est le témoignage que rend de lui l'ecclésiastique qui l'accompagna à l'échafaud, où il monta le 30 octobre 1793, à l'âge de trente-six ans.

La Convention qui gouvernait et tyrannisait alors la France était divisée en deux partis : celui de la Montagne, qui était le plus violent, le plus sanguinaire et qui voulait régner par la terreur, et celui des Girondins, ainsi nommé parce que les députés de la Gironde y exerçaient le plus d'influence, et qui, non moins impie que l'autre, voulait qu'on usât du pouvoir avec une certaine modération. Ce dernier parti avait obtenu dans plusieurs provinces plus de sympathies que celui de la Montagne. Des administrations départementales avaient même, pour le soutenir, levé des corps mili-

(*a*) *Annales catholiques*, t. III.

taires qu'on appelait *fédéralistes*. Le parti des Girondins ayant été vaincu dans la lutte, les principaux d'entre eux furent arrêtés et ensuite condamnés à mort. On rechercha même les membres des autorités qui s'étaient montrés partisans des Girondins ; la Montagne les poursuivit de sa haine, les proscrivit et les fit périr sur l'échafaud. Parmi ces proscrits se trouvèrent MM. Couraudin de la Noue, Brevet de Beaujour, La Revellière et de Dieusie, noble breton. Accusés de fédéralisme, ils auraient pu facilement se justifier, si on avait voulu les entendre; mais dans ces temps affreux toute justification était interdite aux accusés. La considération dont ces personnages jouissaient à Angers, où Couraudin et La Revellière avaient été conseillers au présidial, et Brevet de Beaujour avocat du roi, empêcha la commission militaire de les juger elle-même; mais elle les envoya au tribunal révolutionnaire de Paris, qui les condamna à mort comme convaincus d'avoir attenté à la liberté et la sûreté du peuple français, et les fit exécuter le même jour, 15 avril. Avec eux périt aussi M. Tessier Ducloseau, angevin, membre du conseil général du département de Maine et Loire, mais qui s'était fixé à Vannes. L'accusation de fédéralisme devint également la cause de sa mort. Avant eux un membre de la Convention, député de Maine et Loire, Delaunay, aîné, avait subi le dernier supplice. Il était procureur-syndic du département en 1791 et 1792, et avait pris une part active à la persécution contre les prêtres catholiques. Accusé d'agiotage pour avoir voulu spéculer par les moyens les moins délicats, sur les actions de la compagnie des Indes, avec le fameux capucin Chabot et autres, il fut traduit devant le tribunal ré-

volutionnaire, qui prononça contre lui une sentence de mort le 5 avril 1794.

Au moment où ces Angevins périssaient à Paris sur l'échafaud, il s'élevait à Angers et dans le département une furieuse persécution contre les religieuses qui étaient restées fidèles à leurs saints engagements. Ainsi que nous l'avons dit, elles avaient été expulsées de leurs maisons dans l'année 1792, à l'exception des Hospitalières qu'on avait conservées pour le soin des malades. En compensation des biens qu'elles possédaient et dont le gouvernement les avait dépouillées, il avait assigné à chacune d'elles une pension dont elles ne devaient jouir qu'en prêtant le serment. Celles qui ne le faisaient pas en étaient privées. Aucune peine afflictive n'était prononcée contre elles; cependant, par un abus énorme de pouvoir, la commission militaire d'Angers fit arrêter toutes les religieuses non assermentées qu'on put saisir (1). Afin de les prendre plus sûrement, on ferma les portes de la ville et l'on chargea la garde nationale de les rechercher. C'était le dimanche des Rameaux, 13 avril 1794. Les filles de la Charité de l'Hôtel-Dieu, les sœurs de l'hôpital général, celles des Incurables, étaient déjà renfermées depuis un mois au Calvaire et aux Pénitentes. On les conduisit d'abord dans une des salles de l'évêché où siégeait cette horrible commission, et on leur demanda le serment, qu'elles refusèrent; puis les ayant rangées deux à deux

(1) Il existe de cette arrestation et de ses suites une relation manuscrite, composée par Mme Bernard, ursuline, et l'une des victimes de cette tyrannie. Nous avons cette relation sous les yeux; elle est assez curieuse, et date de l'époque même où les faits qu'elle rapporte se sont passés.

on les fit aller au grand séminaire, qui devait leur servir de maison de détention. Dans la nuit du 15 avril on amena aussi au séminaire vingt et une Hospitalières de Beaufort, qui furent fouillées d'une manière cruelle. Elles avaient dans leur compagnie une dame de la Visitation de Saumur, leur pensionnaire. La commission militaire s'étant transportée au séminaire, fit comparaître devant elle les religieuses arrêtées, et leur demanda encore la prestation du serment, qu'elles continuèrent à refuser avec la même fermeté que la première fois. On leur ordonna de déposer leurs marques de fanatisme, c'est-à-dire leurs chapelets, reliquaires, scapulaires, bréviaires et autres livres, puis on faisait passer chacune d'elles dans une chambre voisine où on la fouillait peu décemment. C'était le Vendredi-Saint; ainsi ces vierges chrétiennes participèrent abondamment dans ce saint jour aux humiliations et autres peines de leur divin époux.

Les lundi et mardi de Pâques, 21 et 22 avril, la commission militaire, qui tenait ses séances au couvent des Dominicains, fit comparaître à son tribunal toutes les religieuses renfermées au séminaire, auxquelles on réunit les filles de la Charité et les autres sœurs hospitalières d'Angers. Les membres de la commission (1) leur réitérèrent la demande de prestation de serment de liberté et égalité qu'elles refusèrent pour la troisième fois avec le même courage que la première. Cinq d'entre elles seulement eurent la lâcheté de céder à la crainte et de prêter ce serment : sur ces

(1) Nous ne les appelons pas juges, afin de ne point profaner un nom respectable, en le donnant à des hommes de sang.

cinq, il n'y eut que deux religieuses proprement dites; les autres étaient deux tourières et une maîtresse d'école. Voici quel était l'interrogatoire de chaque religieuse : après lui avoir demandé son nom, son âge, son pays et la maison à laquelle elle appartenait, on lui disait : « Avez-vous fait le serment? Non. — Le » voulez-vous faire? Non. — Fermez l'interrogatoire. » Cette formalité accomplie, on les assembla toutes, et l'on prononça la sentence qui les condamnait à la déportation et à l'exil perpétuel hors du territoire français. Alors, au lieu de les reconduire au séminaire, on les mena à la prison, dans laquelle on les laissa languir pendant deux mois. On comprend combien elles durent avoir à souffrir, à une époque où cette prison était pleine de victimes de la terreur, et où les subsistances étaient rares. Elles étaient au nombre de cent neuf : cinq y moururent; sept y furent retenues après le départ de leurs compagnes d'infortune, et quatre-vingt-dix-sept durent se mettre en route pour être transportées hors de France, en comptant la pauvre fille dont nous avons parlé, et qui était condamnée à la même peine pour avoir donné asile à madame de Civrac.

Le 24 juin, jour de saint Jean-Baptiste, l'autorité, à deux heures de l'après-midi, fit sortir de la prison les quatre-vingt-seize religieuses, ainsi que la fille ci-dessus mentionnée. On les rangea deux à deux et, au bruit du tambour, on les dirigea vers le port Ligny; là, elles s'embarquèrent pour se rendre à Nantes. Elles passèrent quatre jours sur la rivière, tellement pressées dans leurs bateaux qu'elles pouvaient à peine s'asseoir, n'ayant d'autre lit que les planches, avec un peu de

paille, et du pain avec de l'eau pour toute nourriture. A Nantes, on les mit en prison, et elles y restèrent deux jours, après lesquels on les fit partir pour Lorient où elles devaient être détenues jusqu'au moment de leur déportation. Elles eurent à traverser une bonne partie des départements de la Loire-Inférieure et du Morbihan ; elles y furent souvent édifiées de l'attachement à la Religion que les Bretons conservaient à cette époque d'impiété et de leur respect pour le dimanche. Elles reçurent de fréquentes marques d'intérêt de la part des habitants des lieux par où elles passaient. Ceux de Savenay leur procurèrent, avec beaucoup de charité, du linge et de la nourriture, et ce fut là qu'elles purent manger de la soupe pour la première fois depuis leur départ d'Angers. A la Roche-Bernard, les soldats de la garnison adressèrent aux religieuses quelques paroles offensantes ; mais les habitants leur prouvèrent, par leurs largesses de toute espèce, qu'ils ne partageaient pas les sentiments de ces militaires. Un homme, aidant une malade à descendre de charrette, lui dit : « Vous me faites pitié, mais votre cause est » belle. Quand on fait son devoir, on est toujours heu- » reux ; soyez fidèles. » A Vannes, les religieuses du pays étaient toutes en détention. Instruites du passage de celles d'Angers, elles leur envoyèrent un paquet de vêtements. Ce fut un grand soulagement pour les pauvres voyageuses, qui, depuis plusieurs jours, étaient exposées aux ardeurs du soleil et à la poussière, dans la saison la plus chaude de l'année. En quittant Vannes, elles se rendirent à Auray, puis à Hennebont, où un soldat angevin, apprenant qui elles étaient, cria : Vive les Angevines ! Elles arrivèrent enfin à Lorient, après

treize jours de route dans de petites charrettes où elles étaient entassées. On les logea, aussitôt, dans la Grande-Cayenne, vaste bâtiment qui servait de magasin à la Compagnie des Indes. Elles y furent assez bien traitées, et elles s'y trouvaient encore, lorsque madame Bernard écrivait sa relation qu'elle termina le 22 juillet 1794. Il paraît que cette religieuse était une femme de foi, d'un caractère mâle et d'un esprit élevé, et que ses compagnes imitaient son courage, car elle finit ainsi le récit de son voyage : « Toujours gaies, toujours contentes; » pas un seul moment d'ennui ni de chagrin depuis » notre détention. » Nouvelle preuve que Dieu accorde des consolations abondantes à ceux qui souffrent pour sa cause. La chute de Robespierre leur fit recouvrer leur liberté, et, en rendant de nouveaux services, elles se vengèrent dignement des injustices dont elles avaient été les victimes.

Tandis que des prêtres fidèles, de dignes religieuses et de pieux laïques subissaient la mort ou l'exil pour obéir à leur conscience, les principaux membres de l'Eglise constitutionnelle, à Angers comme à Paris, donnaient le déplorable exemple de la défection et de l'apostasie la plus scandaleuse. Les révolutionnaires avaient tout à fait levé le masque par rapport à la Religion ; ils ne voulaient pas plus des intrus que de l'Eglise catholique, et ils retiraient leur protection aux malheureux prêtres qui s'étaient montrés si complaisants pour leurs volontés. L'évêque Pelletier avait, dès le 30 septembre 1793, abandonné l'exercice de ses fonctions ecclésiastiques. Il fit plus encore : le 19 novembre suivant, il adressait à l'administration départementale, par l'intermédiaire du représentant du

peuple Francastel, une déclaration signée de lui, dans laquelle il disait : « Je m'honore de faire aujourd'hui » à la Raison, sur l'autel de la patrie, le sacrifice de » tous mes titres : de chanoine régulier, de prêtre, de » curé et d'évêque, pour m'en tenir à celui de citoyen » pur et simple. » Il ajoutait que, depuis plus de trente ans, il croyait que la seule loi naturelle était la règle de nos devoirs, et que les divers cultes établis dans le monde étaient l'ouvrage des hommes, doctrine qui ne justifie que trop le reproche d'être incrédule que lui faisaient ses confrères. Il ne l'était peut-être pas cependant autant qu'il le paraissait. La démarche qu'il fit lui causa une grande peine, et l'on croit même qu'elle le conduisit au tombeau. Les circonstances dans lesquelles il se trouvait, jointes à la position où il s'était placé, et des sollicitations incessantes d'intrigants qui l'entouraient, le portèrent à cet acte si criminel ; tant il est vrai qu'il est bien difficile de ne pas tomber dans quelque précipice, quand on a quitté la voie droite et qu'on erre à l'aventure ! Les représentants du peuple, en mission, exigeaient alors des prêtres assermentés qu'ils remissent leurs lettres de prêtrise et qu'ils renonçassent à leur état ou qu'ils contractassent un mariage.

L'abbé Rangeard ne fit pas plus preuve de fermeté que l'évêque Pelletier. Quoiqu'il se fût toujours montré souple et qu'il eût suivi docilement la progression des idées révolutionnaires, il conservait encore dans son extérieur quelque chose d'ecclésiastique qui déplaisait au terrible proconsul. Ce proconsul le mande, il lui ordonne de renoncer à ses fonctions et d'en faire la déclaration publique, à l'exemple de l'évêque Pelletier

qui venait de signer son apostasie. L'abbé Rangeard paraît d'abord hésiter un peu et finit par céder. « Il » avait trop oublié ses devoirs, dit un judicieux écri- » vain (*a*), pour que Dieu lui réservât la couronne du » martyre. » Après avoir, dans une lettre à Francastel, exposé quels avaient été sa vie et ses sentiments, il termine ainsi : « L'amour de la paix et l'état actuel de » la République me décident, et je suis, avant tout, » citoyen. Je déclare, en conséquence, que j'abandonne » les fonctions de mon ministère et renonce à les exer- » cer en quelque temps que ce soit ; heureux si, du » fond de ma retraite, je peux voir en liberté la gloire » et la prospérité de ma patrie, au salut de laquelle » j'ai fait vœu de me tenir dévoué jusqu'à mon der- » nier soupir. C'est avec ces inviolables sentiments que » je suis, etc. »

Le représentant ajouta à la lettre les mots suivants :

« Francastel applaudit à la démarche civique du ci- » toyen Rangeard et s'engage à en faire part à la » Convention.

» A Angers, le 9 pluviose (1), an II de la République » une et indivisible. »

Le sang des prêtres catholiques continuait à couler sur l'échafaud, à Angers. On y immolait aussi de pieux fidèles qui leur avaient donné asile. Trois filles portant toutes le même nom, et que nous supposons avoir été sœurs, furent pour ce fait exécutées, à Angers, dans le mois de mai. Elles étaient, croyons-nous, de la paroisse de Mouliherne. Une loi atroce punissait de mort ceux qui exerçaient l'hospitalité envers les prêtres réfractaires.

(*a*) M. Bougler.

(1) 28 janvier 1794.

M. Jacques Lacroix, curé de Saint-Macaire, subit la mort le 10 juin 1794, et dom François Chabanel, prieur de Lesvière, le 10 juillet suivant. La qualité de prêtre réfractaire fut pour l'un et l'autre le seul motif de leur condamnation. Avec dom Chabanel périt un acolyte de Segré, nommé Mathurin Pasquier. Peu de temps après un chanoine de l'église de Paris, né à Angers en 1738, M. François-Charles-Antoine de Beaumont d'Autichamp, appartenant à l'une des familles les plus distinguées de l'Anjou, devint aussi lui la victime des fureurs révolutionnaires. Après la dispersion du chapitre métropolitain de Notre-Dame, dont il était membre depuis 1759, il avait continué de résider à Paris. Dès l'année 1790, il fut l'objet des attaques des mauvais journaux, qui l'accusèrent de favoriser l'émigration; mais il écrivit pour répondre à ces accusations, et l'affaire paraissait oubliée. Lorsque le règne de la terreur commença, ses agents réveillèrent tous les anciens griefs qu'ils avaient contre ceux qu'ils savaient opposés à la révolution. L'abbé d'Autichamp était de ce nombre, car il avait signé les énergiques protestations faites par son chapitre avant sa suppression. N'étant pas obligé au serment, il vivait tranquille et dans une sécurité qui lui fut funeste. On l'arrêta en 1793, et on l'incarcéra dans le couvent des Carmes-Déchaussés, rue de Vaugirard, transformé en prison. Son séjour dans cette maison se prolongea jusqu'en 1794, et il s'y trouvait avec un grand nombre de détenus. Le gouvernement, pour se débarrasser de ces prisonniers, eut la scélératesse d'inventer une conspiration, qu'il prétendit avoir été ourdie dans la maison des Carmes, et dans laquelle il enveloppa un grand

nombre de gens, dont plusieurs ne se connaissaient pas et n'avaient pu par conséquent conspirer ensemble. Il les traduisit néanmoins pour ce complot imaginaire devant le tribunal révolutionnaire, qui les condamnait à mort et les faisait exécuter sans aucun délai. On comprit l'abbé d'Autichamp parmi les prétendus conspirateurs, et c'est ainsi qu'il périt, à l'âge de cinquante-six ans, le 23 juillet 1794, quatre jours seulement avant un événement qui devait changer la face de la France. Le lendemain, 24 juillet, M. François-René-Alexandre de Maillé, né à Vernantes et prêtre du diocèse d'Angers, détenu dans la prison de Saint-Lazare, à Paris, se trouva aussi lui impliqué dans une conspiration supposée, et comme tel condamné à mort.

LIVRE DIX-HUITIÈME.

L'événement si important dont nous voulons parler est la chute de Robespierre. Cet homme, l'un des plus pervers et des plus cruels qui aient existé, était né sans fortune, et devait son éducation aux bienfaits de l'évêque d'Arras, dont il était le diocésain. Successivement membre de l'Assemblée nationale et de la Convention, il parvint, à force d'astuce, à acquérir sur cette dernière assemblée un ascendant dont il n'usa que pour commettre des crimes et faire régner la terreur. Après avoir fait périr sur l'échafaud une foule d'honnêtes gens de toutes les classes de la société, mais surtout un grand nombre d'honorables citoyens et de femmes respectables, il immola ses satellites eux-mêmes, lorsqu'ils lui donnèrent quelque ombrage. Effrayés de voir qu'il n'épargnait pas ceux qui lui étaient

dévoués et qui partageaient ses forfaits, ses complices craignirent qu'il ne les sacrifiât à leur tour, et résolurent de le renverser. L'acte d'accusation n'était pas difficile à formuler. La Convention le déclara traître à la patrie, le condamna à mort le dimanche 27 juillet et le fit exécuter le lendemain avec plusieurs de ses complices. C'est l'événement si connu dans l'histoire de la révolution sous le nom de neuf thermidor, parce qu'il arriva ce quantième du onzième mois républicain.

Débarrassée de son tyran, la Convention parut revenir à des sentiments de modération, quoiqu'elle renfermât encore dans son sein beaucoup d'impies et de républicains exaltés. Elle rappela ces proconsuls sanguinaires qui avaient été si cruels dans les provinces, et les remplaça par des représentants qui se montrèrent très modérés dans l'exercice des pouvoirs qui leur étaient confiés. Ils ouvrirent les prisons et rendirent la liberté à un grand nombre de détenus politiques qui y languissaient, et dans lesquelles ils étaient entassés. Mais la haine des révolutionnaires contre les prêtres catholiques resta toujours aussi violente, et ces dignes ministres de l'Eglise continuèrent à éprouver toute la rigueur de la persécution. M. Claude Gilberge, curé de Chastelain, avait été envoyé en détention à Rambouillet avec d'autres prêtres du département de la Mayenne. On le fit venir ensuite à Châteaugontier où la commission militaire prononça contre lui la peine de mort le 9 août 1794. Il était âgé de soixante-huit ans. Pasteur zélé, il avait fait mille efforts pour conserver la foi dans sa paroisse. A Angers le tribunal criminel traita avec la même ri-

gueur M. André Fardeau, vicaire de Briollay, le 24 août 1794, et le 14 octobre suivant il condamna également à mort M. Jacques Loigneau de Langellery, ancien curé, directeur des Carmélites d'Angers. Il fut le dernier prêtre qui périt sur l'échafaud dans le département de Maine et Loire. On fit disparaître la guillotine qui depuis plusieurs mois était en permanence sur la place du Ralliement.

M. de Langellery dut sa mort à un particulier de la Madelaine, qui le dénonça lorsqu'il venait d'administrer les sacrements à une dame de la Besnardière et de confesser un grand nombre de fidèles. Les habitants d'Angers qui prirent part aux excès de la révolution avaient dépouillé tout sentiment d'humanité, c'étaient des barbares qui n'écoutaient plus qu'un instinct féroce. En voici un exemple terrible : Un prêtre d'Angers, dont nous tairons le nom, parce qu'il est respectable, étant poursuivi par les persécuteurs et ne sachant que devenir, vit son frère qui était un ardent révolutionnaire. Celui-ci lui dit : « Viens chez moi, » tu y seras en sûreté. On connaît mon opinion, à » coup sûr on ne viendra pas te chercher dans ma » maison. » Le prêtre se fia à cette parole et se rendit à l'invitation. Quelques semaines après ce nouveau Caïn lui dit avec un air d'intérêt : « Tu devrais sortir » un peu; il faut aller te promener; en te déguisant » on ne te reconnaîtra pas, et avec moi il n'ý a pas de » danger. » Il l'emmena à la Baumette et lui proposa une promenade en bateau; puis lorsqu'ils sont au milieu de la rivière, il se jette sur lui, le frappe plusieurs fois à la gorge avec un canif et le précipite dans les flots. Ce crime resta impuni! Le fratricide survécut

longtemps à son forfaits. C'était un impie très prononcé.

Malgré la rigueur de la persécution, les fidèles d'Angers, qui par leur discrétion paraissaient dignes de confiance, n'étaient pas entièrement privés de secours spirituels. Des prêtres courageux, bravant tous les dangers, se tenaient cachés dans la ville, et plusieurs surent échapper aux recherches si actives des révolutionnaires. Un auteur angevin assure qu'il y en eut jusqu'à vingt à la fois cachés dans la paroisse de la Trinité, et le curé lui-même, nommé M. Gruget, était de ce nombre. Placé dans un asile sûr, il voyait de sa fenêtre les victimes monter à l'échafaud. Il inscrivait fidèlement ces faits lamentables et les autres événements dont il était informé. Plusieurs fois M. Gruget eut besoin de toute sa présence d'esprit pour ne pas tomber entre les mains des ennemis de la religion. Dieu qui permettait qu'il y eût des martyrs dans ces temps désastreux, manifesta les merveilles de sa Providence en faveur des confesseurs de la foi, tantôt en changeant subitement le cœur des méchants, tantôt en inspirant aux prêtres eux-mêmes et aux bons catholiques qui les recevaient des moyens ingénieux de les arracher aux dangers qu'ils couraient. En voici des exemples : Un prêtre, à Angers, était poursuivi avec tant d'acharnement par les gardes nationaux, qu'il ne savait où se réfugier. Il entre dans une maison, y trouve une femme et lui exprime son embarras. « Je » ne peux vous recevoir, lui dit-elle; mon mari est » un ardent républicain, s'il vous trouvait chez lui il » vous massacrerait sans que je pusse vous défendre. » Forcé par la nécessité, le prêtre insiste et va se cacher

sous un lit, en s'approchant le plus près qu'il peut de la muraille, afin de risquer moins d'être aperçu. C'était le soir. Bientôt le mari rentre en jurant et se plaignant qu'ils n'ont pu saisir un prêtre qu'ils poursuivaient et qui leur a échappé. La femme laisse cet homme jeter tout son feu, et lorsqu'elle le voit un peu calme, elle lui dit avec beaucoup de douceur : « Est- » il vrai que tu voudrais tuer ce prêtre? C'est lui qui » t'a préparé pour ta première communion. Tu as le » cœur bon, promets-moi de ne lui faire aucun mal » et de ne plus le poursuivre. » Dieu bénissant les efforts de cette femme charitable, elle vint à bout de lui faire promettre tout ce qu'elle voulut. Bien assuré qu'il ne manquerait pas à sa parole, elle lui avoue qu'elle sait où il est. Le mari lui demande dans quel endroit il se trouve. « Il est sous ton lit, lui dit-elle, » et il a entendu tout ce que tu m'as promis. » Cet homme, hors de lui-même, appelle le prêtre et lui dit : « Ne craignez rien, Monsieur ; il ne vous arrivera point » de mal dans ma maison. Restez y, vous y serez en » sûreté. » En effet, il le garda quelques jours et lui procura les moyens de se rendre ailleurs avec sécurité.

Deux prêtres catholiques étaient cachés à la campagne dans une ferme des environs de Beaupreau. Un jour on apprend qu'une colonne de soldats républicains parcourt le pays et qu'il est bien à craindre qu'ils ne viennent visiter la ferme. Une grotte qui se trouvait à quelque distance de la maison offrait un refuge assuré ; mais la terre était couverte de neige et la trace des pas des fugitifs, que l'on apercevrait facilement, serait un indice qui les ferait découvrir. Une servante de la ferme, qui était chargée de garder les moutons

et qui se trouvait présente au moment où l'on examinait les moyens d'évasion, en propose un des plus ingénieux, c'est qu'elle conduise immédiatement après les prêtres le troupeau à la grotte. Les moutons traceront un sentier qui effacera l'empreinte de leurs pas sans qu'il y ait à craindre que ces pas soient reconnus. Ce moyen fut approuvé, et grâce à cette heureuse idée les prêtres purent pourvoir à leur sûreté.

La fin de l'année 1795 fut marquée par la mort du dernier rédacteur des *Conférences du diocèse d'Angers,* M. Jacques-Pierre Cotelle de la Bandinière. Il était né à Laval, ville qui était alors du diocèse du Mans, et fut pourvu de la cure de Soulaine dans le diocèse d'Angers. Homme instruit et laborieux, il entreprit de compléter la collection des conférences de ce diocèse, reçut des encouragements de l'assemblée du clergé de France, qui lui accorda une pension de mille francs. Il quitta sa cure pour occuper un canonicat dans la cathédrale de Blois et remplir les fonctions d'archidiacre et de vicaire-général du diocèse. Puis il devint doyen de la collégiale de Saint-Cloud, près de Paris, et supérieur des ermites du Calvaire du Mont-Valérien. Ses conseils furent très utiles à la respectable mère de Soyecourt, qu'il dirigeait lorsqu'elle quitta le monde pour entrer dans le saint ordre des Carmélites, dont elle devint plus tard la restauratrice à Paris (1). La révolution ayant dépouillé M. de la Blandinière de ses bénéfices, le réduisit à un état de

(1) Voyez la vie de Mme de Soyecourt, imprimée à Paris en 1851. 1 vol. in-12. Il est parlé plusieurs fois de M. de la Blandinière, dans cet ouvrage.

gêne extrême, qu'il supporta avec un courage vraiment chrétien. Mme de Soyecourt, qui avait hérité d'une grande fortune par la mort de son père, immolé en 1794, connaissant la détresse de ce prêtre vénérable, lui offrit un logement dans sa maison et lui prodigua tous les soins que réclamait sa vieillesse. C'est dans ce pieux asile qu'il termina son honorable carrière à l'âge de quatre-vingt-six ans.

« M. de la Blandinière, dit un de ses biographes (*a*), » fut savant sans ostentation, humble sans bassesse, » gai sans dissipation, simple sans négligence. Il sut » se concilier l'estime et la vénération de tous ceux » qui l'ont cultivé. Pourvu avant la révolution d'un » revenu médiocre, mais suffisant à la vie frugale et » vraiment ecclésiastique qu'il s'était prescrite, il fut » privé tout à coup, par la spoliation du clergé, des » ressources les plus nécessaires à la subsistance. Tous » ses regrets dans une situation si triste furent de ne » pouvoir plus partager avec le pauvre, dont il avait » été constamment le protecteur et le père, sa modique » fortune. Du reste toujours égal et semblable à lui- » même, il supporta avec une héroïque résignation » toutes les rigueurs d'un état si cruel. Plein de con- » fiance dans la Providence, il espéra qu'elle viendrait » à son secours, et son attente ne fut pas vaine. » A une époque où plusieurs curés montraient une opposition criminelle à l'autorité épiscopale, M. de la Blandinière professa toujours le plus grand respect pour cette autorité si vénérable. On a de lui *une Lettre* imprimée sur l'assemblée du clergé de 1755; lettre qui

(*a*) *Annales catholiques*, t. III.

lui attira des tracasseries de la part des jansénistes; dix volumes des *Conférences du diocèse d'Angers*, ouvrage qu'il travailla pendant quarante ans. Ce sont les traités *des lois*, *des péchés*, *des cas réservés*, *des Etats* et *de la hiérarchie*. Maultrot, canoniste-janséniste, attaqua ce dernier traité dans un ouvrage qui avait pour titre : *Défense du second ordre*, mais M. de la Blandinière y répondit.

Plus on s'éloignait de l'époque de la terreur et plus les temps devenaient tranquilles. La grande armée vendéenne avait été dispersée et en quelque sorte anéantie; mais un corps considérable de royalistes, qui était commandé par le général Charette et qui tenait la campagne dans une partie du pays de Nantes ainsi que du Bas-Poitou, luttait toujours contre les républicains et souvent avec succès. Les deux partis étaient las de combattre. Une entrevue eut lieu, entre trois membres de la Convention nationale et Charette, au château de La Jaunais, à une lieue de Nantes, le 15 janvier 1795. Cette entrevue eut pour résultat la cessation des hostilités, l'assurance pour les Vendéens du libre exercice de leur religion et divers autres avantages. Stofflet, autre général vendéen, qui était en Anjou à la tête des debris de la grande armée et qui avait toujours avec lui l'abbé Bernier, dont nous avons déjà parlé, traita aussi avec le gouvernement de la république et consentit à un arrangement le 2 mai 1795.

L'Anjou n'était pas encore entièrement pacifié lorsque l'évêque intrus Pelletier alla au tribunal du souverain juge rendre compte de sa vie et de ses œuvres. Il mourut à Angers le 6 avril 1795, sans avoir donné, croyons-nous, le moindre signe de repentir de sa double

apostasie, et laissant un nouvel exemple des écarts auxquels sont exposés, en matière de religion, ceux qui n'ont pas une foi sincère et solide.

Le culte divin était, par la pacification, rétabli dans toute la Vendée militaire; mais hélas! dans quel état déplorable se trouvaient les églises, surtout celles des campagnes! Elles avaient été presque toutes brûlées avec les bourgs et les villages auxquels elles appartenaient; tout avait été détruit par la tempête révolutionnaire qui avait poussé les colonnes infernales, en leur mettant des torches à la main pour incendier cette malheureuse contrée. Les monuments de l'antiquité ecclésiastique, les objets les plus respectables et les plus précieux, les titres, les archives disparurent pour toujours. Ce fut à cette époque déplorable que l'église de Saint-Florent perdit la portion des reliques de son saint patron, qui lui avait été restituée au quinzième siècle. D'ailleurs, il y avait peu de prêtres dans le pays pour desservir ces églises. Un grand nombre d'entre eux avait péri et d'autres avaient subi la loi de la déportation.

Qui aurait cru que l'Eglise constitutionnelle, après son existence si éphémère, après l'abandon de la constitution qui l'avait produite, ses défections et ses apostasies, eût songé à sortir de ses ruines et à se rétablir? Il en fut cependant ainsi. Elle comptait parmi ses chefs deux hommes d'une impudence rare et d'une obstination peu commune. C'étaient Le Coz, métropolitain intrus d'Ille-et-Vilaine, et Grégoire, évêque intrus de Loir-et-Cher. Sans en avoir reçu la mission de personne, ils se posèrent avec quelques autres évêques schismatiques comme chargés de gouverner l'Eglise de

France. Le petit nombre de leurs adhérents et le ridicule attaché à leurs actes ne les arrêtèrent pas. Ils publièrent des encycliques et provoquèrent la formation de presbytères, c'est-à-dire de réunions de prêtres destinés à gouverner les diocèses constitutionnels qui n'avaient plus d'évêques intrus. L'abbé Rangeard, malgré sa nouvelle et récente apostasie, devint le chef du presbytère d'Angers (1). Les prêtres assermentés avaient tous besoin d'indulgence; aussi en usaient-ils en faveur les uns des autres, et l'encyclique dont nous avons parlé dit formellement que les ecclésiastiques qui ne s'étant pas jetés dans les derniers excès révolutionnaires, mais ayant livré leurs lettres ou donné leur démission, auront, par de dignes fruits de pénitence, expié leur faute et réparé le scandale, pourront être traités de cette manière.

La Convention se contenta d'abord de demander indistinctement à tous les prêtres, qui voulaient exercer publiquement le culte divin, une simple déclaration de leur soumission aux lois de la république. Cet acte répugna beaucoup à un grand nombre de prêtres fidèles qui, connaissant combien plusieurs lois, telles que celles du divorce, de la spoliation des églises et des émigrés, etc., étaient mauvaises, craignaient de paraître les approuver en déclarant qu'ils s'y soumettaient. De là vint une grande divergence d'opinions parmi le clergé catholique. Par un décret de la Convention sur la police des cultes, la Convention augmen-

(1) Ce fut à cette époque qu'il publia, *contre l'intolérance, en matière de religion et de culte*, une ode dans laquelle on remarque une versification facile. Elle se trouve dans les *Annales de la Religion*, tome I, page 83.

tait ses exigences envers les prêtres ; elle voulait leur faire reconnaître la souveraineté du peuple, déclarer que l'universalité des citoyens français était le souverain, et promettre soumission et obéissance aux lois de la république. Ce décret, rendu le 28 septembre 1795, ne pouvait plaire aux ecclésiastiques qui s'étaient déjà prononcés contre la première déclaration de soumission ou qui ne l'avaient faite qu'avec répugnance. Ils abandonnèrent les églises qu'ils avaient rouvertes, et prévoyant avec raison une nouvelle persécution, ils se cachèrent de nouveau, dans la Vendée et en Bretagne, car à Paris des prêtres fidèles crurent pouvoir souscrire cette promesse et jouir ainsi d'une liberté qui leur permît de continuer l'exercice public de leurs fonctions.

La loi sur la police des cultes fut un des derniers actes de la Convention. Cette assemblée régicide, qui avait tant pesé sur la France et dont le souvenir inspire un sentiment d'horreur, finit sa longue et orageuse session le 27 octobre 1795. Mais en se retirant, elle eut soin de laisser son esprit à ses successeurs. Afin d'y parvenir, elle décréta que les deux tiers de ses membres entreraient de droit dans la nouvelle assemblée destinée à la remplacer. Elle publia une nouvelle constitution et modifia le gouvernement républicain. Au lieu d'une seule assemblée, elle forma deux conseils : le premier, dit des Cinq-Cents, parce qu'il devait être composé de ce nombre de députés, était appelé à proposer et à discuter les lois; le second, nommé des Anciens, et duquel on ne pouvait être membre qu'autant qu'on était âgé de quarante ans et marié, avait pour fonctions d'approuver ou de rejeter

ces mêmes lois. Cinq directeurs formaient le pouvoir exécutif et à proprement parler gouvernaient la France. Ces cinq personnages, désignés par le conseil des Cinq-Cents et nommés par celui des Anciens, étaient : La Revellière-Lepaux, frère puiné de celui qui avait été condamné à mort et exécuté en 1793. Celui-ci, né à La Rochelle, était en quelque sorte Angevin par son éducation qu'il avait reçue à Angers. L'orgueil l'avait rendu philosophe, incrédule et ennemi déclaré de la religion catholique. Plus tard il devint même pontife et chef suprême d'une nouvelle religion. Les autres directeurs étaient Letourneur de la Manche, Rewbell, Carnot et Barras, tous membres de la Convention et régicides. On comprend aisément ce que l'Eglise de France pouvait attendre de pareils hommes; aussi ne tardèrent-ils pas à se montrer persécuteurs, et ils déclarèrent à la religion une guerre qui ne finit qu'avec leur pouvoir. C'est à eux qu'appartient cet ordre barbare, donné à leurs agents dans une circulaire qu'ils leur adressaient, pour leur prescrire de poursuivre les prêtres fidèles : « *Désolez leur patience.* » Il ne firent pas verser autant de sang que la Convention, mais ils s'appliquèrent constamment à détruire la foi catholique et employèrent mille moyens pour tourmenter les fidèles. Ils travaillèrent sans relâche à arracher des cœurs, surtout de ceux des enfants, tout sentiment de religion. Afin d'atteindre ce but, ils proscrivirent l'enseignement du catéchisme dans les écoles, maintinrent la célébration des fêtes païennes et ridicules que la Convention avait inventées, et se montrèrent rigoureux relativement à l'observation de la décade. Leur persécution fut sourde, mais elle n'en était pas moins vio-

lente et cruelle. Ils laissèrent subsister ces lois atroces portées sous le règne de la terreur contre les prêtres appelés réfractaires ainsi que contre ceux qui leur donnaient asile, et ils en prescrivirent l'application. Le fait suivant en est une preuve.

M. Alexandre-Denis Girardeau, né à Cumières, près d'Epernay en Champagne, vers l'année 1743, chanoine régulier de Sainte-Geneviève, était, depuis 1783, prieur-curé de La Rouaudière, dans le diocèse d'Angers. Remarquable par sa solide piété et ses vastes connaissances, il avait mérité et obtenu la vénération et la confiance de ses paroissiens. Sa foi vive et sincère lui fit rejeter avec fermeté le serment sacrilége demandé aux ecclésiastiques en 1791. Tout dévoué à son troupeau, il ne s'en sépara pas, malgré la rigueur des lois ; il resta caché dans sa paroisse, favorisé par l'affection que les habitants avaient pour lui et les soins qu'ils prenaient pour le conserver, M. Girardeau put ainsi passer les terribles années de 1793 et 1794 sans qu'il lui arrivât rien de fâcheux. Mais recherché en 1796 par des gardes nationaux, il tomba entre leurs mains le 16 mars. Ils le fouillèrent et trouvèrent sur lui une lettre qui leur fit soupçonner qu'il était en correspondance avec des royalistes. Conduit dans la prison de Craon, il y passa la nuit à exhorter les autres prisonniers au mépris de la vie et à leur parler du bonheur de mourir pour une sainte cause. Dès le lendemain de son arrestation, il fut traduit devant une commission militaire qui le condamna à mort, non-seulement comme partisan de la royauté, à cause de la lettre qu'on avait saisie sur lui, mais encore et par dessus tout « comme prêtre réfractaire. » Son exécution de-

vant avoir lieu sans délai, on le conduit au supplice. Arrivé sur une place et croyant que c'était le lieu où il allait être fusillé, il se mit à genoux pour recevoir la mort. Son désir de mourir pour Jésus-Christ lui donnait un saint empressement. On le fit relever et continuer sa marche jusqu'à l'endroit désigné par les juges. Lorsqu'il y fut parvenu, il ne voulut pas qu'on lui bandât les yeux. Après avoir renouvelé son sacrifice au Seigneur, ce digne religieux tomba sous une décharge de vingt coups de fusil, à l'âge de cinquante-trois ans, emportant avec lui au tribunal du souverain juge la double palme de martyr de la foi et de la charité, puisque c'était par dévouement pour son troupeau qu'il avait exposé sa vie.

L'année 1796 se passa tout entière en Anjou dans des luttes continuelles entre les autorités républicaines et les bons catholiques. Ces autorités voulaient faire adopter la décade et assister aux fêtes ridicules établies pour effacer le souvenir des fêtes chrétiennes. Elles s'efforçaient d'habituer les populations à profaner le dimanche par le travail, les ventes et les achats, et à observer le repos prescrit pour le décadi. Les foires et les marchés se tenaient le jour du Seigneur. Les bons catholiques résistaient à ces innovations impies, et plusieurs furent condamnés à l'amende et même à la prison pour ne s'y être pas soumis.

Au commencement de l'année 1797 les affaires publiques parurent prendre une tournure plus favorable à la religion. C'était l'époque du renouvellement du corps législatif. Dans plusieurs départements on envoya à Paris des députés qui étaient des hommes de bien et qui eurent le courage d'élever la voix à la tri-

bune en faveur des prêtres fidèles. Après de nombreux débats et une longue résistance de la part des ennemis de l'Eglise catholique, on obtint une loi qui rapportait toutes celles précédemment promulguées pour ordonner la réclusion ou la déportation des prêtres non assermentés. Les députés Dubruel, de Rodez, et Camille Jordan, de Lyon, montrèrent le zèle le plus louable pour disposer les esprits à cet acte de justice dans le conseil des Cinq-Cents où l'opposition était le plus violente. On verra bientôt quel fut le résultat de cette loi.

Tandis que les honnêtes gens se livraient à l'espoir de voir bientôt la révolution comprimée et des jours plus sereins luire pour la France; tandis aussi que plusieurs prêtres déportés, comptant trop facilement sur l'esprit bienveillant qui se manifestait alors à leur égard, rentraient dans leur patrie, afin de s'y livrer aux travaux du saint ministère et se rendre ainsi utiles aux fidèles, les constitutionnels travaillaient avec ardeur à perpétuer leur schisme et se posaient en représentants de l'Eglise gallicane. Afin de se donner une sorte d'importance qu'ils ne pouvaient acquérir, même avec la protection du pouvoir civil, ils imaginèrent d'assembler un concile national à Paris dans l'église métropolitaine de Notre-Dame. Les évêques intrus, réunis au nombre de cinq et qui s'étaient attribué le soin de gouverner leur église, adressèrent à leurs adhérents une lettre d'indiction pour les appeler à ce concile et leur faire connaître l'époque de l'ouverture. Elle était fixée au 15 août 1797. Ils simulèrent en tout point un concile catholique, écrivirent au Pape qui ne leur répondit pas, invitèrent à leurs réunions les prêtres fidèles qui ne furent pas dupes de leurs paroles

doucereuses, et promulguèrent des lois qui n'avaient aucune autorité. Au lieu de quatre-vingt-cinq évêques intrus qui formaient l'église constitutionnelle, il ne s'en trouva que trente-quatre présents à cette assemblée et dix procureurs d'absents. Le mariage, la cessation des fonctions, la mort naturelle et la mort sur l'échafaud avaient bien éclairci les rangs de ces faux pasteurs. Quelques prêtres, députés des prétendus presbytères, aidaient à grossir le nombre des Pères de la nouvelle église. Angers en fournissait un, nommé Pierre-Henri Marchand, qualifié de député du diocèse, sans qu'on sache de qui il tenait sa mission ; mais c'était la chose de laquelle s'inquiétaient le moins ces schismatiques.

Ce faux concile dura depuis le 15 août 1797 jusqu'au 12 novembre suivant. Comme ceux qui le composaient étaient d'ardents républicains, ils n'omirent pas de porter un décret sur l'obligation d'être soumis aux lois de la république. Ils donnèrent aussi une lettre synodique pour justifier le serment de haine à la royauté. Entre les acclamations qui terminèrent leur assemblée, il y en avait une à la république ainsi conçue : « Que Dieu conserve la république, qu'il en » assure la prospérité et qu'il donne aux Français les » grâces nécessaires pour faire un saint usage de la » liberté qu'ils ont reconquise. » On voit que ces hommes passionnés partageaient les fausses idées des révolutionnaires, qui regardaient comme des esclaves les peuples soumis à la domination de leurs souverains légitimes. Au reste, ce prétendu concile ne fut qu'une vaine parade, qui ne contribua en rien à l'affermissement d'un édifice sans fondements. Le bon sens

public en avait déjà fait justice, et malgré les soins empressés de Grégoire, de Le Coz et des autres coryphées du parti, l'église constitutionnelle ne devint pas plus respectable qu'elle l'était auparavant.

Au moment où les faux pasteurs de cette secte s'agitaient dans l'église Notre-Dame de Paris, afin de se donner une solidité qu'il leur était impossible d'obtenir, il se passait dans cette ville un des événements les plus remarquables de la révolution, et de la nature de ceux qui changent subitement la face des affaires publiques. Nous avons dit que les gens de bien étaient pleins d'espérance, et ils ne dissimulaient pas assez leur joie. Les révolutionnaires, qui voyaient dans ce changement attendu la ruine de leur pouvoir, s'en alarmèrent et résolurent de tenter un coup d'état. Trois des cinq membres qui composaient le Directoire exécutif, dont La Revellière-Lepaux était le président, ayant fait venir à Paris des troupes, malgré la défense prononcée par la constitution, le général Augereau, depuis maréchal, qui les commandait et qui était dévoué à ces trois membres, se montra tout disposé à les seconder. Aidés de ce secours, ils firent arrêter et condamner à la déportation leurs deux collègues, Barthélemi et Carnot. Cinquante-trois membres des deux conseils furent également enveloppés dans cette proscription. On les fit partir tous immédiatement pour Rochefort, d'où ils devaient être envoyés à la Guyane. Quelques-uns seulement purent se soustraire à cette mesure rigoureuse. Cet événement eut pour les prêtres catholiques les conséquences les plus funestes. On rapporta les lois qui venaient d'être rendues en leur faveur et on remit en vigueur les lois cruelles qui pe-

saient sur eux avant cette époque. Tout émigré rentré en France, et plusieurs prêtres leur étaient assimilés, avait quinze jours pour en sortir; passé ce temps, il devait être traduit devant une commission militaire, jugé sans appel et exécuté dans les vingt-quatre heures; disposition atroce et qui plus d'une fois ne fut que trop fidèlement suivie. Ainsi, pour la troisième fois depuis 1789, l'Eglise de France eut à gémir de la violence de la persécution

Des prêtres du diocèse d'Angers ne tardèrent pas à ressentir les effets de la nouvelle persécution allumée par l'impiété contre les ministres de l'Eglise. MM. René-Pierre Bretault, curé de Coësme; Jean-Alexandre Davi, vicaire de Villevêque; Jean-Hilaire Pavie, vicaire de Faye; Antoine Chollet, génovéfain et prieur de l'abbaye de Mélinais; Pierre Gaudin, vicaire d'Echemiré, et Dominique Vergne, vicaire de Beaufort, en devinrent bientôt les victimes. Arrêtés successivement, ils furent conduits à Rochefort, renfermés avec des forçats, et ils eurent à supporter toutes les rigueurs de la captivité. On ne se fait pas l'idée des privations qu'on leur imposa. Leur nourriture était la plus grossière et la plus exiguë; un matelas devait servir à trois détenus à la fois; ils étaient sans tables ni chaises, et des baquets placés aux quatre coins de chaque salle pour suppléer au défaut de lieux d'aisances, les infectaient continuellement. Le 12 mars 1798, on embarqua, sur la frégate *la Charente,* MM. Bretault, Davi et Pavie, pour les transporter à la Guyane, et le 25 avril suivant, on les transféra sur la frégate *la Décade*, qui les conduisit à Cayenne, où ils abordèrent à la mi-juin suivante. MM. Chollet, Gaudin et Vergne ne partirent

pour leur exil que le 1er août 1798, sur la frégate *la Bayonnaise*, et arrivèrent en rade de Cayenne le 29 septembre. Ces respectables proscrits, séparés de leur patrie par une distance énorme, étaient loin d'être à la fin de leurs maux en parvenant à leur destination. De nouvelles peines les y attendaient, et une mort cruelle vint les frapper presque tous, ainsi qu'un grand nombre d'autres prêtres de divers diocèses de France et de Belgique, qui partageaient leur sort et souffraient comme eux pour la foi. Ils eurent d'abord à traiter avec un homme cruel, gouverneur de la colonie et digne agent de la barbarie du Directoire exécutif. Cet homme sans entrailles ne voulut pas qu'ils habitassent la ville de Cayenne, où ils auraient pu vivre plus commodément. Il permit à ceux qui avaient quelques ressources pécuniaires de s'établir sur des habitations qu'ils louaient; mais il envoya les autres, qui en étaient dénués, dans deux déserts, décorés du nom de villages, parce qu'il s'y trouvait dix ou douze misérables huttes. Ces deux déserts, nommés l'un Konanama et l'autre Sinnamari, étaient meurtriers, surtout pour les étrangers qui n'étaient pas acclimatés. Ce fut dans ces lieux, qui dévoraient leurs habitants, que l'on relegua les prêtres angevins. MM. Bretault et Vergne eurent Konanama pour résidence, et MM. Cholet et Gaudin, Sinnamari. Nous ne savons où MM. Davi et Pavie se trouvèrent placés. Plus tard nous parlerons encore de ces confesseurs de la foi.

L'église constitutionnelle n'avait dans le diocèse d'Angers qu'une existence très précaire, et ses ministres étaient réduits à un assez petit nombre. Un de ceux qui pouvaient le plus la soutenir, l'abbé Rangeard,

président du presbytère, termina sa carrière en 1797, avant la tenue du prétendu concile de Paris. Il résidait à Angers, mais il continuait à desservir sa cure d'Andard. Deux prêtres de ses amis et un jeune homme y ayant été tués à son occasion, il en fut si vivement impressionné qu'il déclara qu'il ne retournerait plus dans cette paroisse, et il tint parole. Cet événement ayant eu lieu en 1795, il n'y reparut pas pendant les deux années qu'il vécut encore. Il paraît qu'il tenait peu au schisme constitutionnel, car il ne répondit pas à l'encyclique que lui adressa l'intrus Grégoire, à l'occasion de la convocation du prétendu concile national, et il parlait de se soumettre à M. de Lorry, son légitime évêque; il lui écrivit même et en reçut une lettre assez sévère; mais il n'eut pas le courage de faire une rétractation franche et entière de ses anciennes erreurs. Sa mort arriva le 31 mars; il était alors âgé de soixante-quatorze ans (1).

(*a*) Tout occupé de faire revivre l'église constitutionnelle, l'évêque intrus Le Coz, qui prétendait être métropolitain de Rennes et avoir sous sa juridiction

(1) Il parut sur l'abbé Rangeard, dans la *Feuille de Maine et Loire*, peu de temps après sa mort, une notice reproduite par les *Annales de la Religion* où on la trouve tome V. Elle est dans le genre laudatif, et assez mal écrite. Le jour de la mort n'y est pas indiqué. Ce qu'il y a de plus intéressant, c'est qu'elle nous apprend que M. Rangeard avait entrepris une *Histoire ecclésiastique*, *politique et littéraire de l'Anjou* et qu'il avait composé les deux tiers de son ouvrage, lorsqu'il mourut. Au faux Concile de 1797, l'intrus Grégoire parla de cette histoire, qu'il appelle des mémoires et recommanda de la conserver. L'abbé Rangeard avait eu la facilité de consulter beaucoup de pièces qui ont été depuis détruites.

(a) Annales de la Religion, tome VI.

le siége d'Angers, donna, après le faux concile national, une nouvelle preuve de son impudence, en adressant une lettre à M. de Lorry le 11 novembre 1797, pour l'inviter à reprendre son siége en vertu d'un décret de ce conciliabule. C'était à genoux devant un crucifix, disait Le Coz, qu'il lui écrivait. Après lui avoir parlé de ce décret et l'avoir engagé à y déférer, il ajoutait que si le siége de Rennes lui convenait mieux et qu'il dépendît de lui de l'y placer, il irait dès ce moment lui en faire la proposition. Ce semblant de générosité, qui ne pouvait tirer à conséquence, ne fit aucune impression sur M. de Lorry, pas plus que le style de la lettre. Il répondit en termes très polis à l'intrus de Rennes, mais en même temps d'une manière à lui faire comprendre qu'il ne l'entraînerait pas dans le schisme. « Il y a, lui disait-il, plus de quarante ans » que l'Eglise de Jésus-Christ, dans laquelle j'ai eu le » bonheur de naître, m'a imposé de grands devoirs; » j'espère, avec le secours de sa grâce, y rester » fidèle. » Voilà tout le fruit que Le Coz recueillit de sa démarche.

(*a*) Plusieurs des respectables prêtres angevins déportés à la Guyane ne purent longtemps supporter les privations de tout genre qu'ils éprouvaient et les divers maux qui les accablaient. M. Bretault, curé de Coësme, succomba dès le 4 novembre 1798. Né à Alençon, il était âgé de cinquante-six ans. Sa paroisse dépendait

(*a*) Presque tous les détails que nous donnons ici touchant les déportés à la Guyane sont tirés d'un voyage à Cayenne, par Louis-Ange Pitou, déporté. C'est un ouvrage assez mal écrit et où la décence d'expression n'est pas toujours respectée; mais il contient des renseignements curieux relatifs à ces victimes de la Révolution. 2 v. in-8°, 1805.

de l'abbaye de Vendôme, et c'était l'abbé qui l'avait nommé à cette cure. Sa mort fut accompagnée de circonstances des plus affligeantes. Moribond et tourmenté depuis trois jours d'une fièvre ardente, il demandait depuis douze heures une goutte d'eau; personne n'avait fait attention à ce saint vieillard dont les lèvres noires étaient le siége de la mort. Il était d'un tempérament robuste; la voix lui manquait faute de salive, il faisait signe de la main, tantôt les yeux fixés vers le ciel, tantôt vers l'infirmier (nègre) ou le soldat que l'appât du gain engageait à faire la visite. Le hasard y conduit un militaire blanc; M. Bretault l'arrête, lui fait signe qu'il a soif, le presse de lui apporter une goutte d'eau. Le soldat court dans les karbets (1), n'en trouve point, va chez le garde-magasin, saisit un vase plein d'une eau qui avait servi à laver la vaisselle, l'apporte au moribond qui le saisit à deux mains, boit deux ou trois gorgées et s'écrie : « Ah! mon Dieu, que » c'est bon, vous me faites revivre! » Il reprend le vase, le tarit avidement, et se sentant étouffer, il aspire et dit : « Au moins j'ai encore vécu ... mais.... ah! » mon Dieu. » A ces mots il retombe dans son hamac et expire. Pasteur, dit Pitou, digne des premiers siècles de l'Eglise. Il mourut de fièvre putride; sa succession ne se monta qu'à trois francs.

M. Vergne, vicaire de Beaufort, suivit de près au tombeau le vénérable curé de Coësme. La peste fut l'horrible maladie qui l'enleva, à l'âge de quarante-un ans, le 15 novembre 1798, à l'hôpital de Sinnamari. M. Chollet survécut moins d'un mois à M. Vergne. Il

(1) Méchantes cabanes où logeaient les déportés.

était, comme nous l'avons dit, génovéfain, c'est-à-dire chanoine régulier de Sainte-Géneviève, qu'on nommait aussi la congrégation de France. Son mérite, sans doute, l'avait fait distinguer de bonne heure, puisqu'en 1789 il n'avait que trente-six ans et qu'il gouvernait déjà l'abbaye de Mélinais, dans le diocèse d'Angers, en qualité de prieur. Fidèle à ses saints engagements, ce digne religieux eut à subir toutes les rigueurs de la persécution. Il mourut de dyssenterie et rongé de vers, à l'hospice de Sinnamari, le 9 décembre 1798, à l'âge de quarante-cinq ans. Ce fut aussi dans ce même hospice que M. Gaudin, vicaire d'Echemiré, termina sa carrière, à l'âge de quarante-deux ans. Il avait été très malade pendant la traversée de France à la Guyane. A son arrivée à Cayenne, loin de lui donner le temps de se rétablir, on l'envoya dans le désert, où il succomba le 1er février 1799. Ces morts sont sans doute désolantes; mais ce qui en rend encore le récit plus pénible, c'est de voir que presque tous ces confesseurs de la foi ont péri dans la force de l'âge, et lorsqu'on pouvait espérer qu'ils seraient, par leurs services, longtemps utiles à l'Eglise. Quel compte terrible ont eu à rendre à Dieu les bourreaux de ces innocentes victimes!

La persécution contre les prêtres fidèles dura pendant toute l'année 1798. Ceux d'entre eux qu'on pouvait arrêter étaient conduits à Rochefort, d'où ils devaient être déportés à la Guyane; mais les Anglais, avec lesquels la France était alors en guerre, avaient acquis une telle supériorité sur mer, que les bâtiments de la République ne pouvaient plus sortir de nos ports. On retenait ces pauvres prêtres dans les prisons de Roche-

fort, en attendant qu'il se présentât une occasion favorable pour les embarquer. Comme leur nombre allait toujours croissant, attendu qu'on en envoyait de tous les points de la France, ainsi que de la Belgique et de la Savoie, alors soumises à la domination française, et que ces prisons étaient insuffisantes pour les recevoir, l'autorité décida qu'ils seraient transférés à la citadelle de l'île de Ré. On commença à opérer cette translation au mois d'août 1798. Il n'y eut d'abord que les vieillards, les malades et les infirmes qui y furent envoyés, et ils n'étaient alors que cent quarante-trois ; mais leur nombre augmenta tellement dans la suite, qu'il monta à plus de douze cents, tant le soin qu'on mettait à chercher les prêtres était continuel. Parmi eux se trouvèrent dix-sept prêtres du diocèse d'Angers, savoir : M. Claude Guibert, des Ponts-de-Cé, supérieur du séminaire de Bourges ; quatre curés, MM. Joseph-Marie Lacroix, de Bécon ; Pierre Deniau, de Bessé ; René-François Dumesnil, ancien curé de Villevêque ; N. Marchand, de Baracé ; un desservant, M. Denis Guyart, de Noyant ; six vicaires : MM. Mathurin Abafour, vicaire de Jallais ; René Bourigault, de Saint-Laurent-de-la-Plaine ; Jacques-Louis Gendron, de Saint-Florent-le-Vieil ; François-Pierre Gueffier, de Mazé ; Hilaire Guillon, de Saint-Maurille d'Angers ; René Hamelin, de Sœurdres ; trois religieux : les RR. PP. Claude Boislinard, bénédictin à Angers ; Mathurin-Louis Chouteau, natif d'Angers, carme à Paris, et Claude-Antoine Destrasbourg, franc-comtois, carme à La Flèche ; deux prêtres sans titre : MM. Naquefaire, de Saumur, et Refour, de La Flèche. Ces confesseurs de foi furent conduits à l'île de Ré à des

époques diverses. M. Abafour y arriva le 22 octobre 1798, et le P. Chouteau le 26 septembre 1799.

Les prisonniers détenus dans cette île y étaient mal logés et mal nourris. On en avait placé plusieurs dans les greniers de la citadelle et sous les toits. On leur donnait pour aliments des haricots, des fèves et de la merluche, le tout de mauvaise qualité. Ils recevaient de la viande une fois par décade, et l'on affectait de la leur distribuer le vendredi. Tel fut, pendant plus de deux ans, pour plusieurs prisonniers, le régime grossier auquel ils furent soumis ; mais Dieu, pour la cause duquel ils souffraient, les soutint au milieu de leurs épreuves. Ils eurent une grande consolation et qui sans doute adoucit beaucoup leurs amertumes ; ils purent se procurer les moyens d'offrir le saint sacrifice.

L'année 1799 ne fut pas pour l'Anjou plus heureuse que la précédente. Les prêtres catholiques continuaient à y être persécutés, et la guerre civile s'y était rallumée. Le gouvernement despotique du Directoire exécutif excita de nouveau, parmi les royalistes de l'Ouest, une irritation qui les porta à prendre encore les armes. Ils espéraient voir enfin leurs efforts couronnés de succès, et les Bourbons rétablis sur le trône de leurs pères. Leur début avait été assez favorable pour inspirer des inquiétudes aux autorités républicaines qui obtinrent que la ville d'Angers fût déclarée en état de siége. L'obstination avec laquelle le pouvoir maintenait le système décadaire, si opposé à la croyance et aux habitudes de la population angevine, n'était nullement propre à inspirer à cette population de l'affection pour ce gouvernement. Cependant les autorités, qui se disaient émanées de la volonté du peuple, ne

craignant pas de le blesser par leurs impiétés, faisaient chaque décade célébrer, dans l'église cathédrale d'Angers, une fête toute profane, en haine de la religion catholique.

Tel était l'état de la France en général et celui de l'Anjou en particulier, lorsque le général Napoléon Bonaparte revint d'Egypte où le Directoire, qui avait pris ombrage de ses succès, l'avait, en 1797, envoyé commander une armée. A peine de retour à Paris, en novembre 1799, il s'empara du pouvoir suprême, expulsa le Corps législatif ainsi que le Directoire, puis, avec le titre de premier consul, il commença à gouverner le pays. Il comprit promptement que la religion était la meilleure garantie de l'ordre et qu'il aurait bien de la peine à le rétablir, si elle ne lui prêtait son secours. Cependant il ne rendit pas aux prêtres catholiques détenus leur liberté, ni à l'Eglise la sienne. Après avoir donné une nouvelle constitution à la France, il prescrivit, comme les gouvernements qui l'avaient précédé, une promesse de fidélité à cette même constitution, promesse qui produisit une grande divergence d'opinions parmi les membres du clergé fidèle. Les uns la rejetaient entièrement, comme une sorte d'approbation morale accordée à des lois que réprouvait la religion ; les autres la regardaient comme un simple engagement de ne pas troubler l'ordre établi. Les évêques français, qui se trouvaient dans les pays étrangers, partageaient cette diversité de sentiments. Quelques-uns d'entre eux défendaient absolument de la faire, tandis que d'autres la permettaient. Il y avait des diocèses où l'on mettait presque sur la même ligne les prêtres qui avaient fait cette promesse et les constitutionnels.

Toute l'année 1800 se passa dans ces discussions, et elles n'étaient pas terminées lorque le dix-neuvième siècle commença. A cette époque la persécution s'adoucit; l'Eglise catholique qui, le 29 août 1799, avait perdu son auguste chef, l'immortel Pie VI, retenu prisonnier à Valence, en Dauphiné, venait d'en avoir un nouveau dans la personne de Pie VII, élu à Venise le 14 mars 1800, dans les circonstances les plus difficiles et par une protection spéciale de la Providence. Ce n'était pas encore de la bienveillance pour les prêtres fidèles de la part des autorités républicaines; mais elles ne manifestaient plus autant cette haine ardente et aveugle dont elles avaient donné tant de preuves dans les années précédentes.

Les prêtres constitutionnels, voyant avec un grand dépit les dispositions favorables que la France montrait de plus en plus pour le clergé catholique, le décriaient dans leur journal (1), le traitaient de rebelle et avaient bien soin de faire valoir leur soumission aux lois. Ce moyen odieux, employé contre des victimes de la persécution, qui pouvaient à peine se défendre, ne réussit pas à ceux qui s'en servaient. Les intrus d'Angers s'en aperçurent bien; ils se plaignaient de ce que le peuple fût indisposé contre eux et qu'on allât même jusqu'à leur adresser des menaces. Afin de se rendre la population plus bienveillante, ils crurent devoir publier une espèce de profession de foi par laquelle ils déclaraient qu'ils reconnaissaient dans l'Eglise de Rome le centre de l'unité catholique, dans l'autorité du Pape

(1) *Les Annales de la Religion* sont remplies de diatribes violentes et de calomnies atroces contre le clergé catholique, surtout le tome XIII.

une primauté de juridiction et d'honneur que tout chrétien doit révérer, et également dans les évêques, la supériorité de juridiction *de droit divin.* A cet article, qui n'avait rien de repréhensible, ils en ajoutaient un autre qui prouvait leur attachement au schisme, malgré les protestations de catholicité qu'ils faisaient; c'est qu'ils adhéraient, disaient-ils, aux décisions du concile national de France, tenu à Paris en 1797.

Cette pièce, dressée à Angers en séance du presbytère, le 12 septembre 1800, est signée par les sieurs Férié, Dufour, Caillaud et Bestier, ministres du culte catholique, l'exerçant dans les églises nationales de Saint-Samson et de la Trinité d'Angers. On voit que ce clergé n'était pas nombreux et que ses actes ne pouvaient être d'un grand poids. Aussi croyons-nous que sa déclaration n'augmenta pas le nombre de ses partisans.

Bestier, l'un des signataires, nous est entièrement inconnu. Les rédacteurs des *Annales de la Religion* nous en font le portrait en ces termes : « Bestier, » grand, jeune, intrépide, érudit et éloquent, sans » autre défaut que trop de modestie, possède tous les » esprits du peuple républicain et peut faire tout le » bien possible à Angers. » Les mêmes rédacteurs racontent que, pendant deux semaines du carême de 1801, il avait fait à la Trinité des conférences contre le catéchisme de *nos fanatiques,* c'est-à-dire contre la doctrine catholique prêchée par les prêtres fidèles. « Un concours immense d'auditeurs de tous les partis, » tout a concouru à ranimer les patriotes et à déconcerter les royalistes. » Après Pâques, on célébra

dans la même église un service pour les défenseurs de la patrie. Le préfet du département, M. Montault des Isles et le général Hédouville, qui commandait alors à Angers, invités instamment à y assister, s'y refusèrent constamment. Ils ne voulurent pas sans doute paraître soutenir une secte qui s'éteignait et dont l'existence avait été si nuisible à la France.

M. Montault et le général Hédouville montrèrent à cette époque des sentiments équitables envers le clergé fidèle. Ils accueillirent avec bienveillance de nombreuses pétitions qui leur étaient adressées par des familles et par des paroisses, pour demander la rentrée de plusieurs des prêtres du département de Maine et Loire, qui, en 1792, avaient été déportés en Espagne. Ces pétitions commencèrent dès l'établissement du gouvernement consulaire, à la fin de 1799, et obtinrent dans la suite un résultat favorable. Deux prêtres qui survivaient, du nombre de ceux du diocèse d'Angers qui avaient été déportés à la Guyane, MM. Davi et Pavie, purent quitter la terre d'exil et revenir en France dans le courant de 1801.

Si le nouveau gouvernement se montrait favorable aux prêtres fidèles et si plusieurs de ses agents secondaient ses dispositions bienveillantes, il y en avait aussi qui ne pouvaient entièrement dissimuler leur haine contre la religion, et qui saisissaient avec empressement toutes les occasions qu'ils trouvaient de persécuter ses plus dignes ministres. Du nombre de ces persécuteurs était Fouché, ministre de la police générale, ancien oratorien de Nantes, ancien membre de la Convention, représentant du peuple sous le règne de Robespierre, dans le département de la Nièvre, où il

commit les plus horribles impiétés. Abusant de son pouvoir, il fit, en 1801, saisir et emprisonner le respectable M. Meilloc, sous le prétexte que ce vénérable supérieur était l'auteur d'une lettre qui avait été ouverte et dans laquelle on défendait de donner l'absolution aux acquéreurs de biens nationaux et aux fonctionnaires publics qui ne l'étaient pas malgré eux. Sans doute M. Meilloc connaissait les règles de la justice et prescrivait de les suivre, mais il était trop prudent, pensons-nous, pour donner par écrit des décisions de ce genre, dans des circonstances aussi critiques que celles où l'on se trouvait alors. Cette lettre était supposée. Le préfet de Maine et Loire et le général agirent en sa faveur, et après qu'il eut déclaré que la signature de cette lettre était fausse, il recouvra sa liberté.

Vers le même temps M. Meilloc, qui continuait d'administrer le diocèse d'Angers au nom et par l'autorité de Mgr de Lorry, et qui était en relations suivies avec ce prélat dont il recevait les ordres, crut devoir adresser au clergé du diocèse un écrit dans lequel il se montrait favorable à la promesse de fidélité. Il ne l'avait pas publié seul ; M. Courtin, autre vicaire général, l'avait signé avec lui ; ainsi on pouvait regarder cette lettre comme un acte de l'administration diocésaine. Elle fut loin de plaire à tous les prêtres catholiques de l'Anjou. Il s'en trouvait parmi eux qui avaient tellement en horreur la révolution, à cause des maux qu'elle avait causés à l'Eglise, à la France et à eux-mêmes, qu'ils ne voulaient avoir aucun rapport avec le gouvernement qui lui devait son origine. A peine la lettre dont nous parlons, et qui était datée du 1er août, eut-

elle paru, qu'un de ces prêtres qui rejetaient entièrement toute promesse de fidélité à une constitution opposée sur plusieurs points à la religion catholique, s'empressa de les réfuter sous le voile de l'anonyme. Il le fit dans une brochure (1) qui porte la date du 5 septembre 1801. Le préfet de Maine et Loire avait, relativement à la promesse de fidélité, publié un arrêté dans les considérants duquel il disait que cette promesse, qu'il fallait faire sans restriction, ne devait avoir qu'un effet purement civil. MM. Meilloc et Courtin s'appuient sur cette déclaration pour engager à faire la promesse qui rendait les curés à leurs paroisses et les autres prêtres à l'exercice public du saint ministère, car ceux-là seuls qui la faisaient pouvaient l'exercer publiquement; motif très grave et qui intéressait au plus haut point la religion. L'auteur de la réfutation se compare au porte-croix de Saint Thomas de Cantorbéry, qui avertit ce saint archevêque de la faute qu'il avait commise en prêtant un serment opposé aux droits de l'Eglise. Il paraît être un homme d'une conscience timorée et qui craint beaucoup tout engagement. Plusieurs de ses raisonnements ne manquent pas de vigueur, mais quelquefois il pousse trop loin les conséquences. Il reproche à MM. les vicaires-généraux la traduction infidèle d'un bref du pape Pie VII à l'évêque de Luçon, relatif à la promesse; le silence qu'ils gardent touchant un bref sur la même matière adressé à l'évêque de La Rochelle; leur exhortation à promettre fidélité à une constitution qui établit la li-

(1) Cette brochure de 16 pages d'impression ne porte ni nom de lieu, ni d'imprimeur.

berté philosophique des opinions religieuses, imitation de la conduite du cardinal de Loménie, condamnée par le pape Pie VI; leurs vains efforts pour remplacer des restrictions auxquelles le gouvernement, le tribunat et le Corps législatif, auteurs de la formule, n'ont voulu jusqu'ici rien d'équivalent; l'abus qu'ils font des considérants de M. le préfet d'Angers, pour en tirer des moyens d'atténuation à une formule qu'il veut pure et simple, conformément à sa mission; enfin la fausseté du système des serments et promesses relatives condamnées par le pape Pie VI dans son bref du 30 janvier 1799, à M. Octave Boni, pro-vice-gérant de Rome. L'anonyme termine son écrit en traitant de paradoxes plusieurs assertions qni se trouvaient dans un *Rapport général des contestations relatives à la promesse de fidélité à la constitution,* par l'abbé Godard, vicaire-général de Bourges; rapport dans lequel l'auteur était favorable à la promesse et que sans doute MM. Meilloc et Courtin avaient cité dans leur lettre.

Au moment même où les vicaires-généraux d'Angers travaillaient à rapprocher du gouvernement les prêtres fidèles du diocèse, il se traitait à Paris une affaire de la plus haute importance. Bonaparte, alors premier consul, négociait avec le Saint-Siége un concordat qui devait rendre quelque liberté et la paix à l'Eglise de France. Au nombre des négociateurs était l'abbé Bernier, dont nous avons déjà parlé plusieurs fois. Ce concordat fut signé le 15 juillet 1801, et ratifié par le pape Pie VII le 15 août suivant. Bonaparte, qui savait combien la haine de certains révolutionnaires contre l'Eglise catholique et le clergé était violente, n'osa pas d'abord publier cet acte, de peur de rencontrer une opposition

trop forte. Il voulut attendre à l'année suivante, où les élections pour le Corps législatif devaient avoir lieu et y amener des hommes plus modérés que plusieurs de ceux qui s'y trouvaient alors. Cependant il s'occupait de son exécution, et dans ce but il fit connaître au Saint-Siége qu'il ne voulait pas, par mesure de prudence, croyait-il, rendre à leurs anciens diocèses les évêques qu'il devait replacer. Le Pape entra dans cette idée, et aussitôt il demanda à tous les évêques légitimes qui avaient survécu à la tempête, leur démission pure et simple. Plusieurs s'empressèrent de répondre au désir du souverain Pontife et la lui adressèrent sans délai. De ce nombre était M. de Lorry, évêque d'Angers, qui, pour le bien de l'Eglise, ne fit aucune difficulté d'abandonner son siége. D'autres, au contraire, ne tenant pas assez compte de la position délicate et difficile dans laquelle se trouvait la France, et ne pensant pas que les règles canoniques fussent dans cette circonstance assez observées à leur égard, crurent devoir refuser leur démission. Cette diversité de conduite put contribuer à faire naître un nouveau schisme qui commença bientôt dans la partie ouest de la France et qui fut connu sous le nom de *Petite-Eglise.*

Le chef du clergé constitutionnel, l'évêque intrus Grégoire ne pouvait ignorer les négociations entamées entre le Saint-Siége et le gouvernement français, ni douter que ces négociations, si elles réussissaient, ne dussent détruire entièrement son Eglise éphémère. Néanmoins, agissant comme si elle avait été établie sur des bases inébranlables, il provoqua la réunion d'un nouveau concile. De concert avec d'autres évêques

intrus, il l'indiqua pour le 29 juin 1801, et ce jour, la vénérable église de Notre-Dame de Paris vit encore dans son enceinte une assemblée schismatique comme elle en avait eu déjà une en 1797. On dit que le gouvernement permit qu'elle se formât, pour effrayer le Pape par la crainte de la prolongation du schisme et le rendre plus facile à conclure le concordat. L'Église constitutionnelle d'Angers ne fut peut-être pas représentée à ce conciliabule. Les membres du presbytère venaient de se séparer, il y avait quelques heures, lorsqu'arriva la lettre du prétendu métropolitain de Rennes pour les engager à élire un député. Les prêtres d'Angers en désignèrent un par lettre et le proposèrent à leurs confrères. Nous ne savons pas si ce mode d'élection produisit un résultat.

Le concile constitutionnel finit assez brusquement. Le ministre de la police ayant donné une audience à Le Coz, intrus de Rennes, qui en était le président, et à plusieurs des évêques intrus qui y siégeaient, il leur dit « (*a*) que le gouvernement ayant reçu de Sa Sainteté une bulle pour la pacification des troubles religieux de France, il attendait des dispositions patriotiques et religieuses du concile, qu'il concourrait de tous ses moyens à une si importante opération, et que vraisemblablement il aviserait dans sa sagesse à une prompte séparation. » Ce langage poli, qui équivalait à un ordre, fut bien compris par les chefs du parti ; aussi décidèrent-ils de terminer leur assemblée. Leur conversation avec le ministre paraît avoir eu lieu le 13 août, et dès le lendemain leur résolution

(*a*) *Annales de la Religion*, t. III.

était prise. Le 16 août les intrus se réunirent encore pour faire des acclamations et clore le prétendu concile ; puis ils se séparèrent. Ce fut le dernier signe d'existence que donna l'Eglise constitutionnelle. Née en 1791, elle subsista dix ans pour le malheur de la France et le scandale des fidèles.

LIVRE DIX-NEUVIÈME.

Les bons catholiques appelaient de toute l'ardeur de leurs vœux la publication du concordat, qui devait mettre fin aux persécutions et aux tracasseries locales auxquelles les prêtres fidèles étaient encore en butte, de la part d'autorités malveillantes, et donner quelque liberté à l'Eglise de France. On attendit cet acte important tout le reste de l'année 1801 et les premiers mois de 1802; enfin le 18 avril, jour de Pâques, il fut publié solennellement à Paris, et peu de temps après le gouvernement s'occupa de nommer des évêques pour les siéges conservés. Un grand nombre d'évêchés, même des plus anciens et des plus vénérables, se trouvèrent supprimés par le concordat. Ceux que l'on conservait subirent des modifications importantes. On suivit pour eur circonscription celle des départements. Les an-

ciennes limites sont bouleversées; chaque diocèse perd une partie de son territoire et en acquiert un nouveau. Ainsi Craon, La Flèche, Châteaugontier, le Lude, Bourgueil, sont détachés d'Angers, qui reçoit une partie du diocèse de La Rochelle, avec des paroisses de Nantes et de Poitiers. On comprend facilement combien ces amalgames causèrent d'abord de difficultés. Chaque diocèse formait un peuple qui avait son esprit et ses usages particuliers, qu'il fallait changer pour établir l'uniformité, travail souvent très pénible pour l'autorité ecclésiastique qui avait à s'en occuper.

La joie que causait généralement la publication du concordat ne dura pas longtemps parmi le clergé fidèle du diocèse d'Angers. Il apprit bientôt avec douleur qu'un ancien évêque constitutionnel, intrus dans une province voisine, était nommé par le gouvernement pour occuper le siége de M. de Lorry. En effet, le premier consul avait choisi pour évêque d'Angers M. Charles Montault des Isles, qui, en 1791, avait succédé à Lescève, premier intrus de Poitiers, frappé de mort à l'église, peu de temps après son intrusion. M. Montault, qui appartenait à une famille honorable, était né à Loudun, le 30 avril 1755. Après avoir fait, avec des succès soutenus, ses études au collége de Saumur, il suivit un cours de droit et devint licencié en cette science à vingt ans. Il se rendit alors à Paris, entra chez un procureur au Parlement et y travailla pendant quatre années. Au bout de ce temps, pendant lequel il avait mené une conduite irréprochable, il songea à embrasser l'état ecclésiastique, et dans ce dessein, il se présenta au séminaire de Saint-Sulpice. Son séjour dans cette sainte et célèbre maison ne

s'étendit pas au-delà d'une année. Soit que son évêque le rappelât, soit par quelque autre motif, M. Montault ne retourna pas à Paris; il termina son séminaire à Poitiers, diocèse qui était celui de sa naissance, et reçut le sacerdoce le 19 avril 1783. Placé à Loudun en qualité de vicaire, dans la paroisse de St-Pierre-du-Marché que sa famille habitait, il y passa sept ans à remplir avec zèle, assiduité et piété, toutes les fonctions du saint ministère. Heureux si les événements ne l'avaient pas arraché à ses occupations modestes et tranquilles! Mais la révolution vint bientôt bouleverser toutes les positions. Il paraît que M. Montault ne fut pas d'abord le partisan déclaré de toutes les innovations qu'elle proclamait sans cesse et qu'il songea même à aller rejoindre son évêque, M. de Beaupoil de St-Aulaire, en Allemagne, où ce prélat s'était réfugié. Mais sa mère qui l'aimait beaucoup et qu'il chérissait lui-même tendrement, employa les prières et les larmes, toujours si puissantes sur le cœur d'un bon fils, pour l'engager à rester. Son frère aîné, chaud partisan de la révolution, l'endoctrina tellement qu'il le détermina à accepter une place de membre de l'administration du département de la Vienne, séant à Poitiers, qu'il lui avait procurée. Ainsi, lorsque tant de prêtres fidèles faisaient en France le sacrifice de leurs affections les plus chères et même celle de leur patrie, pour conserver la foi, M. Montault trahissait l'Eglise par des motifs purement humains. Entré dans la voie révolutionnaire, il ne s'y arrêta plus, et les électeurs du département l'ayant élu pour remplacer Lescève, il eut le malheur de se faire sacrer évêque par le métropolitain intrus de Tours et de devenir

intrus lui-même dans le siége de Poitiers, le 23 octobre 1791. Les vicaires-généraux de l'évêque légitime ayant, peu de jours après, protesté contre cette consécration sacrilége et cette intrusion, il n'en tint aucun compte et continua à faire des actes de schisme pendant toute l'année 1792 et une partie de la suivante. Il conservait en même temps ses fonctions d'administrateur du département et cherchait à modérer la violence des plus mauvaises passions qui étaient alors débordées. Cette modération de M. Montault déplut à un fougueux représentant du peuple, venu en mission à Poitiers. Un refus qu'il reçut de l'évêque, quoique fait avec beaucoup de politesse, irrita cet homme contre lui. De retour à Paris, il le dénonça comme suspect et eut assez de crédit pour le faire arrêter. Le palais épiscopal fut sa première prison; mais bientôt on augmenta de rigueur à son égard, on le transféra au couvent de la Visitation, devenu maison d'arrêt. Dieu, qui avait en faveur de M. Montault des desseins particuliers de miséricorde, permit qu'il trouvât là deux respectables curés du diocèse de Poitiers qui y étaient détenus à cause de leur fidélité à l'Eglise. Il chercha à s'approcher d'eux; mais comme ils le connaissaient, ils ne le reçurent d'abord qu'avec une extrême réserve. Sans se rebuter, il continua ses avances et finit par leur déclarer qu'il était dans l'intention de rétracter le serment criminel qu'il avait prêté et de réparer tous les actes déplorables qui en avaient été la suite. Assurés de la sincérité du repentir qu'il leur montrait, ils favorisèrent de tout leur pouvoir son retour à l'unité catholique, et l'un d'eux entendit sa confession. Cependant Robespierre, non content d'immoler chaque

jour plusieurs des nombreuses victimes qu'il avait entassées dans les prisons de Paris, en faisait aussi venir des provinces, pour fournir aux exécutions sanglantes que ce monstre avait rendues si fréquentes. Plusieurs habitants de Poitiers conduits à Paris ne tardèrent pas à y périr sur l'échafaud. M. Montault se trouva lui-même désigné pour ce fatal voyage, et obligé de se mettre en route pour la capitale. Heureusement il voyagea très lentement et n'arriva à sa destination qu'après la chute de Robespierre. Enfermé à la Conciergerie, il eut le bonheur d'avoir pour compagnon de détention le vénérable M. Emery, supérieur du séminaire de St-Sulpice. Il trouva dans cet homme de Dieu un guide sage, éclairé et pieux qui ne cessa de lui rendre les services spirituels les plus importants, jusqu'au moment où l'un et l'autre ils recouvrèrent leur liberté.

Rentré dans sa famille à Loudun, après sa sortie de prison, M. Montault s'imposa la retraite la plus absolue et consacra tout son temps à l'étude. Il ne voulut avoir aucune relation avec l'église constitutionnelle et ne répondit nullement aux sollicitations de Grégoire, qui le pressait de prendre de nouveau part au schisme. Il passa ainsi tout le temps qui s'écoula depuis la fin de la terreur jusqu'à la publication du concordat, époque à laquelle il se vit, comme nous l'avons dit, nommé au siége, sans doute par le crédit de son frère, préfet de Maine et Loire; mais aussi parce qu'il était regardé comme un homme d'un esprit modéré. Dès l'arrivée à Paris, en 1802, du cardinal Caprara, légat du Saint-Siége, il s'empressa de solliciter du pape Pie VII, par son entremise, l'absolution de toutes les peines ecclésiastiques qu'il avait encourues. Ainsi ré-

concilié entièrement avec l'Eglise, M. Montault se rendit dans son diocèse et arriva à Angers le 31 mai. Le 6 juin, son installation eut lieu dans son église cathédrale. M. César-Scipion de Villeneuve, ancien doyen du chapitre de Saint-Maurice, revenu récemment d'Espagne, où il avait passé près de dix années en exil, présida la cérémonie à laquelle assistaient les autorités civiles et militaires.

Un des premiers soins du nouvel évêque d'Angers eut pour objet de se choisir des vicaires généraux. Il donna ce titre à un prêtre nommé Prieur, qu'il avait amené avec lui de Loudun, et à l'abbé de Villeneuve, dont nous venons de parler. Il leur adjoignit en la même qualité le vénérable M. Meilloc. Ce dernier choix devait concilier au prélat l'affection du clergé fidèle, car M Meilloc était généralement estimé dans le diocèse; cependant les prêtres catholiques, qui peut-être ignoraient toutes les démarches que M. Montault avait faites pour se réconcilier avec l'Eglise, continuaient à être froids à son égard. Les constitutionnels ne lui montraient pas des dispositions plus favorables. Accoutumés à braver l'autorité ecclésiastique, ceux de la ville d'Angers ne tardèrent pas à entrer en lutte avec lui. Dès le lendemain de son arrivée, ils étaient allés le voir et en avaient été bien accueillis. Un discours qu'il leur avait adressé les avait profondément émus, et nous apprenons par un *précis* (*a*) imprimé, publié dans le temps par l'un d'eux, qu'ils avaient signé une formule qu'il leur avait présentée. A sa demande, les curés jureurs

(*a*) *Précis servant de défense pour le clergé assermenté d'Angers (dit constitutionnel),* brochure de 24 pages in-8°, de l'imprimerie de Jahyer, à Angers, sans date.

de Saint-Samson et de la Trinité lui avaient envoyé les clefs de leurs églises ; mais étant retournés le lendemain chez l'évêque, où ils se trouvèrent avec une soixantaine de prêtres catholiques et ayant entendu un discours du prélat dans lequel il s'accusait d'avoir fait le serment et assurait que les constitutionnels avaient rétracté le leur, ceux-ci se récrièrent et assurèrent que la formule qu'ils avaient signée n'était pas de leur part une rétractation. Ils se retirèrent aussitôt, et Dufour, auteur du *précis*, n'eut rien de plus pressé que d'en écrire à Fouché, ministre de la police générale, ennemi juré du clergé fidèle. Cette plainte et sans doute d'autres du même genre que le ministre reçut de divers points de la France de la part des constitutionnels, le portèrent à adresser aux préfets une circulaire violente, dans laquelle il leur disait entre autres choses : « Vous » devez porter une égale attention à ce qu'aucun des » partis qui ont divisé l'Eglise n'exige aucune espèce » de *rétractation*. Je vous ai déjà fait connaître la vo- » lonté du gouvernement à cet égard ; on ne peut, sans » la méconnaître, demander aux prêtres ni serment ni » formule, autre que la déclaration qu'ils adhèrent » au concordat et qu'ils sont dans la communion des » évêques nommés par le premier consul. »

Cette circulaire si impérieuse mit les nouveaux évêques dans un grand embarras. S'ils avaient d'un côté à craindre les rigueurs du gouvernement ; de l'autre ils étaient obligés de faire observer les règles de la discipline, et ils devaient ménager les fidèles qui pouvaient se scandaliser de voir rentrer dans l'Eglise et employer dans le saint ministère, des schismatiques sans aucune réparation de leur part. M. Montault éprouva lui-même cette

difficulté. Cependant au bout de quelques jours, les constitutionnels du diocèse signèrent la déclaration qu'il avait présentée à son arrivée (*a*), mais vingt d'entre eux, plus obstinés que les autres, refusèrent leur signature et ne voulurent donner qu'une simple adhésion au concordat. Bientôt une nouvelle affaire vint encore causer du trouble. Le curé de Saint-Samson, nommé Ferré, octogénaire, qui avait rendu les clefs de son église, voulut, poussé par de mauvais conseils, encore y retourner. Il y alla en effet, et la fit fermer si bien que le nouveau desservant qui y avait été placé, ne put y entrer. L'évêque se vit obligé d'interposer son autorité et de l'interdire. Cette mesure fit jeter les hauts cris aux constitutionnels d'Angers et excita leurs plaintes les plus vives; ils publièrent même divers écrits à cette occasion. Leurs confrères de Saumur ne se montraient pas plus raisonnables; ils exprimaient sans cesse leur mécontentement, sans rapporter de faits précis. Un article du *journal de Maine et Loire* vint encore augmenter l'agitation. On y représentait les prêtres assermentés comme ayant demandé grâce, ce qui blessa beaucoup leur orgueil. Le gouvernement se mêla plus tard de cette affaire, parce que l'article avait été remis à l'imprimerie du journal sous le cachet de l'évêque. On le manda à Paris, ainsi que l'abbé Le Noir, (*b*) ancien chanoine de la cathédrale, qui avait sa confiance. Le respectable prélat n'eut pas de peine à se justifier de

(*a*) *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques* de France, pendant les premières années du XIX[e] siècle, t. I[er]. Paris, 1819.

(*b*) L'abbé Le Noir ne retourna pas à Angers, il se fixa à Paris, où il est mort le 23 septembre 1828, à l'âge de soixante-quatorze ans

plusieurs accusations calomnieuses portées contre lui; mais son frère, auquel on reprochait de trop le favoriser, fut destitué.

Les esprits finirent par se calmer, au moins en partie. M. Montault organisa son diocèse et replaça un grand nombre d'anciens curés dans leurs paroisses, disposition qui causa un grand plaisir aux populations. Il rétablit plusieurs anciennes paroisses d'Angers et en érigea de nouvelles. Aussitôt qu'il le put, il commença ses visites pastorales, qui étaient d'autant plus utiles, que partout on trouvait alors, en Anjou, des traces nombreuses de la tempête révolutionnaire. Les églises étaient ou brûlées ou dégradées, et les presbytères détruits ou envahis; en un mot, presque partout on ne voyait que le tableau de la désolation la plus complète. Le temps, la patience et le zèle ont relevé ces ruines; mais ceux qui jouissent maintenant des travaux de leurs devanciers, doivent comprendre combien il en a coûté à ceux-ci pour réparer tant de maux.

M. de Lorry survécut peu de temps à la publication du concordat. Il avait accepté le siége épiscopal de La Rochelle, auquel le gouvernement l'avait nommé en 1802; mais il ne put en prendre possession personnellement et ne tarda pas à se démettre, à cause croyons-nous du mauvais état de sa santé. Il mourut à Paris, le 14 mars 1803, à l'âge de soixante-treize ans. Il avait pendant dix-neuf ans occupé le siége d'Angers.

Le diocèse n'avait pas de séminaire, et cinq sujets seulement se présentaient pour entrer dans l'état ecclésiastique. M. Montault les accueillit chez lui et les confia à la sage direction de M. Meilloc. Pendant deux années, il garda ces jeunes clercs dans sa maison,

depuis 1803 jusqu'à 1806, époque à laquelle ayant obtenu les bâtiments de l'abbaye de Saint-Serge, il put y établir le Séminaire qui occupe encore aujourd'hui ce beau local. Il adjoignit à M. Meilloc, M. Fremont, ancien doyen de la collégiale de Saint-Martin d'Angers, qui plus tard gouverna le séminaire, après être entré dans la compagnie des prêtres de Saint-Sulpice.

Ce n'était pas assez pour les besoins du diocèse d'avoir un grand séminaire. Pour qu'il pût se soutenir, il fallait qu'il fût alimenté par des institutions ecclésiastiques, qui devaient fournir des sujets capables de parvenir au sacerdoce. Deux curés zélés entreprirent cette œuvre si importante : M. Loir Mongazon (*a*), qui gouvernait la paroisse de Beaupreau, et M. Drouet qui était à la tête de celle de Combrée. Le premier, qui avait reçu au baptême le nom d'Urbain, était né à Saumur, et professait au collége de Beaupreau au moment où la révolution éclata. Resté caché dans le pays, il y courut tous les dangers qui menaçaient alors les prêtres fidèles. M. Montault l'ayant nommé à la cure de Beaupreau, à la suite du concordat, il ouvrit son presbytère aux enfants qui désiraient entreprendre leurs études, et leur nombre devint bientôt assez considérable pour qu'il se trouvât obligé de prendre une maison plus spacieuse, destinée à les recevoir. Après avoir eu sous Napoléon à souffrir des vexations incessantes de l'Université impériale, M. Mongazon obtint du gouvernement de la Restauration la concession de l'ancien collége de Beaupreau, et son établissement qui était des plus florissants, devint Petit-Séminaire diocésain. Il conserva ce titre jusqu'en 1832 ;

(*a*) *Sa notice est à la suite de la vie de M. Montault.*

le gouvernement de Louis-Philippe crut alors devoir le supprimer comme un foyer de royalisme, et en transformer les bâtiments en caserne. M. Montault transféra alors le Petit-Séminaire à Angers, et le vénérable supérieur y suivit ses élèves. Il mourut dans cette ville à l'âge de soixante-dix-huit ans, le 20 septembre 1839, regretté de tous, mais particulièrement de ses anciens élèves qui avaient pour lui un respect filial.

(*a*) M. François Drouet, né à la Chapelle-du-Genet, le 6 janvier 1775, avait commencé ses études lorsque la révolution arriva. Il eut beaucoup à souffrir à cette époque désastreuse. Les Républicains incendièrent la propriété de sa famille, et il dut interrompre ses classes pour subvenir aux besoins de ses parents. Plus tard, il put suivre son attrait qui l'appelait à l'état ecclésiastique et reçut la prêtrise en 1805. Donné à M. Mongazon comme professeur et économe de son collége, il seconda de tout son pouvoir ce digne prêtre, et se rendit très utile aux élèves de cette maison, surtout à ceux qui étaient en retard pour leurs études. En 1811, l'évêque d'Angers le nomma desservant de Combrée. Ce lieu était pauvre et stérile, et les habitants en étaient peu civilisés. M. Drouet, entrant dans sa paroisse, s'appliqua particulièrement à soulager les pauvres. Il reçut chez lui un paralytique, qui était sans ressources et garda cet homme jusqu'au moment où Dieu en disposa. Cette conduite si charitable ne tarda pas à lui gagner l'affection et le respect de ses

(a) Notice biographique sur la vie de M. l'abbé Drouet, curé de Combrée, fondateur-directeur du Petit-Séminaire, signée: Castonnet, ancien élève du collége de Combrée, in-8°, Angers, Pavie, 1837.

paroissiens. La pensée qu'une maison d'éducation contribuerait à la prospérité du pays et qu'il pourrait continuer à se livrer à l'instruction de la jeunesse, pour laquelle il se sentait une vocation particulière, le détermina bientôt à admettre dans sa maison quelques enfants qui désiraient commencer leurs études. Leur nombre finit par augmenter tellement qu'il fallut changer les greniers du presbytère en dortoirs et une grange en salle d'étude. Ce ne fut pas sans de grandes difficultés que ce digne curé fit croître et prospérer son pensionnat. Il eut souvent à lutter contre l'Université, alors toute puissante, et qui avait très peu de bienveillance pour les établissements tenus par des ecclésiastiques. La Restauration vint débarrasser M. Drouet de toutes ces entraves, et lorsque M. Montault alla en 1819 visiter sa paroisse, il eut à lui présenter cent cinquante pensionnaires. Plus tard la maison de Combrée devint un des Petits-Séminaires du diocèse d'Angers. Son respectable fondateur continua à la gouverner avec sagesse et succès, au milieu des événements politiques, jusqu'en l'année 1835. Ayant éprouvé alors une attaque d'apoplexie, il comprit que sa fin n'était pas éloignée, et s'empressa de remettre à l'évêché d'Angers l'administration de son collége. Depuis ce moment, il languit pendant deux années et termina son utile carrière, le 8 mars 1837, regretté de tous ceux qui l'avaient connu, mais surtout de ses paroissiens et des pauvres dont il avait été constamment l'ami dévoué. « M. Drouet, dit l'auteur de » sa notice, était doué d'un esprit vif et élevé, d'une » physionomie ouverte et prévenante, avec beaucoup » d'aménité dans les manières. Il avait reçu de la na-

» ture les qualités qui attachent au premier abord.
» Avec ces puissants moyens de succès dans le monde,
» jamais il ne se mêla à aucune intrigue; toutes ses
» actions étaient pleines de droiture et de loyauté, et
» il n'eut toujours que des procédés généreux pour
» ceux qui lui montrèrent peu de bienveillance. Son
» élocution facile et claire, secondée des vertus de son
» cœur et de l'accent d'une belle voix, faisait de lui
» un homme éloquent et au besoin un orateur. Le
» talent de l'improvisation était chez lui très remar-
» quable. »

Nous avons fait plus d'une fois mention de l'abbé Bernier, qui avait joué un rôle si important dans la guerre de la Vendée et que Napoléon choisit en 1801 pour être un des négociateurs du concordat, commission délicate dans l'accomplissement de laquelle il montra un bon esprit. Nommé évêque d'Orléans en 1802, et sacré en cette qualité par le cardinal-légat, dans l'église de Notre-Dame de Paris, le 11 avril 1802, il se rendit bientôt dans son diocèse, où il se montra tel qu'on l'avait trouvé aux premiers jours de la Vendée, pieux, simple, régulier dans ses mœurs et remplissant toutes les fonctions de son ministère; aussi obtint-il l'affection et la vénération de ses diocésains. Lors du voyage du pape Pie VII à Paris, en 1804, on crut démêler que l'évêque d'Orléans cherchait à avoir des relations immédiates avec ce souverain Pontife et à gagner sa faveur, sans la devoir à aucune protection. Il retourna dans son diocèse plus tôt qu'il n'y était attendu; depuis, il y parut toujours soucieux et on lui supposait quelque chagrin secret. En 1806 il se rendit à Paris, où il n'était pas allé depuis plus de deux ans;

il y tomba malade et mourut d'une fièvre bilieuse le 1er octobre, à l'âge de quarante-deux ans.

M. Montault, constamment occupé du soin de son diocèse, remplissait avec zèle tous ses devoirs d'évêque, lorsque Napoléon, après avoir dépouillé le pape Pie VII de ses États et s'être emparé de sa personne sacrée, voulut assembler un concile à Paris, pour engager les évêques à justifier ses violences et à entrer dans ses vues. Celui d'Angers fut appelé à cette assemblée, ainsi que tous ses collègues. Plusieurs d'entre eux montrèrent une condescendance qui ne pouvait guère aller plus loin sans être coupable. M. Montault, réglant sa conduite sur celle du vénérable M. Daviau, archevêque de Bordeaux, demeura ferme en toute circonstance et ne prit part à aucune transaction. Logé dans le même hôtel que M. de Boulogne, évêque de Troyes, qui fut arrêté pendant le concile et mis au château de Vincennes, il s'attendait à l'être lui-même; mais il ne chercha point son salut dans la fuite, quoique M. de Boulogne avec lequel il était lié le lui conseillât. Il continua à résider dans le même hôtel et il eut le bonheur de pouvoir retourner librement dans son diocèse, à la fin du concile.

Le changement arrivé dans le gouvernement en 1814 et le rétablissement de la famille de Bourbon sur le trône de ses ancêtres, rendit à l'Eglise de France sa liberté, qu'elle avait presque entièrement perdue dans les dernières années du règne de Napoléon. On en profita pour réparer divers maux causés par un pouvoir trop ombrageux et pour entreprendre des œuvres utiles à la religion. Un décret impérial de 1811 avait supprimé la respectable compagnie des prêtres de

Saint-Sulpice, et leur avait ôté la direction des séminaires. Les directeurs de celui d'Angers se virent obligés de quitter leur maison ; mais en 1814, ils y rentrèrent et y reprirent leurs fonctions si utiles au diocèse. En même temps on songeait à donner en France des missions qu'on regardait comme un des moyens les plus efficaces pour réveiller la foi des peuples. Un prêtre très respectable de Bordeaux, l'abbé Rauzan forma, de concert avec l'abbé de Forbin-Janson, mort évêque de Nancy, une société de missionnaires qui alla évangéliser toutes les villes importantes du royaume où ils étaient appelés par les évêques. Celui d'Angers voulut faire jouir de ce précieux avantage le peuple de sa ville épiscopale ; mais elle renfermait un certain nombre d'individus qui conservaient le levain de l'impiété révolutionnaire, et pour eux les missionnaires étaient les objets d'une haine aveugle. Ils le montrèrent bien, dès que ces hommes de Dieu eurent ouvert la mission à Angers, au mois de janvier 1816. Malgré le respect qu'aurait dû inspirer la présence de l'évêque, les prédicateurs furent interrompus dans leurs instructions, et les exercices troublés par des clameurs grossières ; mais la modération et la patience qu'ils montrèrent frappa vivement la population : on força les interrupteurs au silence et la mission continua avec succès. Les exercices avaient lieu à la cathédrale et dans l'église de la Trinité. On y donnait trois instructions par jour, et à la première, qui avait lieu à quatre heures et demie du matin, on se portait en foule, malgré la rigueur de la saison. Ce n'étaient pas seulement les habitants d'Angers qui profitaient de ces grâces précieuses ; des curés de la

campagne y venaient à la tête de leurs paroissiens, et on y vit des personnes qui avaient fait huit ou dix lieues par le désir de participer au bienfait de la mission. La communion générale des hommes offrit un spectacle des plus édifiants, environ deux mille approchèrent ensemble de la table sainte, et celle des femmes fut encore plus nombreuse. La clôture des exercices eut lieu le 1er mars et ils se terminèrent par la plantation de la croix qui se fit avec beaucoup de solennité, et devint ainsi un triomphe pour la religion.

Un ancien curé du diocèse d'Angers, qui s'était fait remarquer par ses écrits au commencement de la grande révolution, termina sa carrière l'année qui suivit celle de la mission dont nous venons de parler. C'était M. Châtisel, dont nous avons déjà fait mention plus d'une fois. A l'époque de la déportation des prêtres fidèles, en 1792, il passa en Allemagne où il se créa des ressources par son talent. Revenu en France à la fin de la persécution, il se retira à Angers où il mourut le 22 septembre 1817 (1).

Ceux qui voient maintenant dans les villes épiscopales des établissements ecclésiastiques et d'instruction chrétienne, la plupart très florissants, ne songent peut-être pas aux soins, aux sollicitudes et aux sacrifices que ces maisons ont demandés aux évêques appelés à gouverner les diocèses immédiatement après le concordat

(1) Il avait en 1782 fait imprimer à Avignon, un ouvrage sous ce titre : *Traité du pouvoir des évêques de France sur les empêchements de mariage, pour servir de supplément à la nouvelle édition des Conférences d'Angers, dédié au Pape Pie VI.* Il fut aussi le rédacteur d'une lettre touchante que les prêtres fidèles, renfermés à Laval en 1792, adressèrent au même Souverain pontife.

de 1801. La révolution avait entièrement dépouillé l'Eglise de France et s'était emparée de tous les édifices qui avaient une destination religieuse. Il fallait donc que les prélats se procurassent des locaux convenables pour les établissements qu'ils voulaient former, qu'ils en fissent l'acquisition, quelquefois à un haut prix, et leurs ressources étaient modiques. Le gouvernement impérial ne donnait guère à l'Eglise autre chose que les traitements. Mais il y avait en même temps une source inépuisable, c'était la charité des fidèles. Des âmes généreuses, qui comprenaient l'importance des œuvres qu'on se proposait de rétablir ou de créer, aidaient, par les secours pécuniaires qu'elles donnaient, à la réussite de ces œuvres; des quêtes publiques étaient à cette fin organisées dans les diocèses. C'est ainsi que M. Montault put rendre à Angers les frères des Écoles chrétiennes, les religieuses du Calvaire et les Ursulines; qu'il établit de nombreuses écoles chrétiennes et forma le bel établissement des Dames de la Retraite ainsi que celui des PP. Jésuites, qui se fixèrent à Angers en 1838. Une autre communauté obtint tout son intérêt et son affection. L'ancien *Bon-Pasteur* d'Angers, destiné à recevoir les filles repenties, n'existait plus, et le besoin d'avoir une maison de ce genre se faisait vivement sentir. Des personnes pieuses désiraient qu'on ouvrît un nouvel asile aux pauvres victimes du vice. Il existe à Tours une communauté de religieuses du Refuge, qui a pour but de recevoir les filles pénitentes. On en obtint en 1828 cinq religieuses qui vinrent à Angers donner commencement à la maison du Bon-Pasteur. La première supérieure étant retournée à Tours après deux années de séjour, elle fut remplacée

à Angers par la mère Marie de Sainte-Euphrasie Pelletier, qui y arriva le 39 juillet 1830. Sous son gouvernement, cette maison continua de prospérer à un tel point, que M. Montault songea à en faire le chef-lieu d'une congrégation particulière, sous le nom de Bon-Pasteur, et à obtenir pour la mère Euphrasie, le titre de générale. Il en exprima le désir au Saint-Siége, et pendant plus d'une année, il traita cette affaire avec Rome. Trois autres évêques de France, qui avaient dans leurs diocèses des Refuges fondés par celui d'Angers, joignirent leurs instances aux siennes, et le pape Grégoire XVI donna, le 3 avril 1835, un bref qui établissait la congrégation du Bon-Pasteur et en fixait le chef-lieu à Angers, voulant que les religieuses qui en feraient partie continuassent à observer l'ancienne règle de l'ordre, et que toutes les maisons qui existaient ou seraient fondées restassent toujours sous la dépendance de la maison mère. L'approbation du Saint-Siége a été une bénédiction pour cette société, qui depuis, n'a cessé de s'étendre dans divers pays, même des plus éloignés.

La maison du Bon-Pasteur n'était pas la première que M. Montault voyait approuvée par le Saint-Siége dans son diocèse. La vénérable demoiselle de la Girouardière, qui depuis tant d'années gouvernait l'hôpital des Incurables qu'elle avait fondé à Baugé, souhaitait vivement que ses constitutions obtinssent l'approbation du souverain Pontife. M. Meilloc, supérieur de son établissement en même temps qu'il l'était du Séminaire d'Angers, étant mort en 1818, fut remplacé dans sa double charge par M. Frémont, déjà directeur du Séminaire. De concert avec la fondatrice,

il revit les constitutions des sœurs du Sacré-Cœur de Marie desservant l'hôpital des Incurables, et les mit en état d'être envoyées à Rome par l'entremise du nonce du Pape à Paris. Soumises à l'examen d'une congrégation de cardinaux, elles obtinrent leurs suffrages à l'unanimité, le 17 août 1821. Le pape Pie VII, alors régnant, approuva l'institut et ses constitutions, le 14 septembre de la même année.

Heureuse de voir son œuvre consolidée par l'autorité de l'Eglise, Mlle de la Girouardière s'occupa de régler les usages de sa maison, avec le concours de M. Montault, son évêque. Elle prit aussi soin d'assurer des ressources temporelles à l'établissement, en faisant son testament. Ses forces diminuant avec l'âge, elle ne put plus gouverner son hôpital, mais elle conservait toutes ses facultés, quand il s'agissait de traiter avec Dieu et de diriger ses filles, auxquelles très souvent elle rappelait la pratique de la charité mutuelle, ainsi que dans son extrême vieillesse le faisait l'apôtre saint Jean. L'amour divin semblait croître de plus en plus dans son cœur, à mesure qu'elle approchait de sa dernière heure. Enfin cette vénérable fondatrice, qui avait passé quarante-quatre années de sa vie au service des pauvres infirmes, termina par une sainte mort son édifiante carrière, à l'âge de quatre-vingt-sept ans, le 10 décembre 1827. La ville de Baugé lui rendit des honneurs extraordinaires après son décès. Son corps resta exposé à la vénération publique pendant plusieurs semaines. On dit qu'il s'opéra des guérisons auprès de son cercueil.

En avançant en âge, M. Montault ne perdait rien de son zèle pour le bien spirituel de son diocèse. Il avait

rétabli les retraites pour son clergé; il voulut que les simples fidèles pussent aussi profiter de ce précieux avantage. Il savait qu'en Bretagne il existait de nombreuses maisons destinées à recevoir tous ceux qui voulaient se livrer aux exercices de la retraite, et que ces exercices produisaient des fruits abondants de salut. Il appela et établit à Angers, ainsi que nous l'avons dit, des sœurs de cette province, occupées à cette bonne œuvre. Il fit plus; car, à sa sollicitation, M. de Lesquen, évêque de Rennes, dans le diocèse duquel cette société religieuse avait son siége, consentit à ce que l'établissement d'Angers devînt la maison mère, et que la supérieure générale y fixât sa résidence. Les retraites commencèrent avec succès en 1827, à la suite d'une lettre-circulaire que le pieux évêque adressa au clergé de son diocèse, et dans laquelle il faisait voir l'utilité de cette institution. Elles ont continué depuis avec une bénédiction qui prouve que cette bonne œuvre est vraiment l'œuvre de Dieu.

Les besoins spirituels de ses prêtres n'étaient pas les seuls objets de la sollicitude de M. Montault; il voulut aussi pourvoir à leurs nécessités corporelles par l'établissement d'une *caisse ecclésiastique*. Il publia en 1835 une ordonnance à ce sujet. Il imposait à cette fin une somme à payer par tous les prêtres du diocèse, mais si bien proportionnée à leur position qu'elle ne devait être onéreuse pour aucun d'eux. Les paiements commencèrent au 1er janvier 1840 et depuis ce moment, cette caisse a soulagé bien des prêtres dans la gêne.

Il y avait trente-sept ans que M. Montault gouvernait avec zèle et prudence le diocèse d'Angers, et il

était parvenu à sa quatre-vingt-quatrième année, lorsque en 1839 sa santé s'altéra sensiblement. Il voulut continuer le plus possible ses exercices de piété, qu'il remplissait avec une régularité édifiante; mais enfin il fallut qu'il y renonçât. Le mal continuant à faire des progrès, il perdit connaissance. Dieu permit qu'il la recouvrât pour qu'il reçût les derniers sacrements. Entouré de son clergé qui le vénérait comme son père, il expira le 29 juillet 1839, emportant avec lui au tombeau la réputation d'un très digne évêque. M. Montault était surtout remarquable par son esprit de foi et son humilité. Il ne perdit jamais de vue la grande faute qu'il avait faite par son intrusion; il s'en accusait en toute rencontre avec des sentiments si humbles qu'il causait de la peine à ceux qui l'entendaient. M. Soyer, évêque de Luçon, officia le 3 août à la cérémonie de ses funérailles, qui furent très solennelles. Le 27 du même mois, M. Gourdon, curé de la cathédrale et orateur distingué, prononça dans cette église l'oraison funèbre du vénérable prélat, en présence d'environ quatre cents prêtres du diocèse qui venaient d'assister à la retraite ecclésiastique.

Après une vacance de deux mois, l'Eglise d'Angers eut un nouveau pasteur dans la personne de M. Louis-Robert Paysant. Il était né de parents pauvres et vertueux, le 25 mai 1787, dans la paroisse de Saint-Germain-d'Ectot, diocèse de Bayeux. Il se distingua de bonne heure par son intelligence; mais il n'eut d'abord d'autre instruction que celle qu'il reçut à l'école primaire. A l'âge de vingt ans, il se décida à entrer dans l'état ecclésiastique, et se livra avec ardeur à l'étude de la langue latine qu'il ne connaissait pas

encore. Ses progrès y furent si heureux et si rapides, qu'au bout de quatre ans, il obtenait en rhétorique, au collége de Bayeux, le prix d'excellence et le prix de discours latin. Entré au Grand-Séminaire, M. Paysant inspira bientôt tant de confiance aux directeurs qu'ils se déchargèrent sur lui d'une partie du soin du temporel de la maison. Il reçut la prêtrise à la fin de l'année 1814, et devint ensuite vicaire de Saint-Pierre de Caen. M. Boscher, curé de cette paroisse, était un homme qui joignait à une piété éminente, des connaissances théologiques très étendues. Le jeune vicaire en profita pour compléter ses études. En 1818, son évêque le nomma chapelain de l'hôpital Saint-Louis de Caen. Cet établissement était desservi par une communauté de sœurs qui allait s'éteindre; il s'occupa avec zèle de cette institution et finit par la rendre florissante. Au bout de quelque temps, il reçut de l'évêque de Bayeux des lettres de pro-vicaire général *in temporalibus* et conserva le titre de directeur de l'hôpital Saint-Louis. Ses nouvelles attributions l'obligeaient à s'occuper des affaires des fabriques, et il s'en trouvait parmi elles qu'il était difficile d'éclaircir. Il montra dans ce travail, auquel il se livra avec ardeur, des talents et une activité qui contribuèrent beaucoup à augmenter l'idée qu'on avait de son mérite. Tous les évêques qui, à cette époque, occupèrent le siége de Bayeux, lui donnèrent des marques de leur confiance en le nommant leur vicaire général. Il était chanoine honoraire de leur cathédrale depuis 1819, et en 1832, il devint titulaire. Le mérite de M. Paysant ne resta pas caché dans sa province, le gouvernement en eut connaissance, et en 1839, le siége épiscopal de

Digne étant devenu vacant, le ministre des cultes le lui proposa; mais la crainte de ne pouvoir réussir auprès d'un peuple, aux mœurs duquel il était absolument étranger, le détermina à refuser. Bientôt celui d'Angers étant également privé de son pasteur, il accepta l'offre que le ministre lui en fit. Son évêque, M. Robin, assisté des évêques de Séez et de Coutances, le sacra dans l'église de St-Etienne de Caen, le 25 février 1840. Peu de jours après il se rendit à Angers où on lui fit une pompeuse réception. Des gens prévenus ou mal informés lui avaient attribué une sévérité exagérée et une rigueur inflexible. Il ne tarda pas à détruire ces préventions par ses manières bienveillantes et paternelles. Sans doute il se montrait ferme, lorsque la nécessité l'exigeait. Une affaire lamentable arrivée à un prêtre de son diocèse prouva bientôt qu'il ne transigeait pas avec son devoir. Il avait informé contre le coupable, qui s'était éloigné du pays. Le tribunal civil d'Angers voulut à son tour connaître l'auteur de ce délit, et assigna comme témoin son évêque. M. Paysant parut à l'audience et déposa de certains faits; mais il se refusa à en déclarer d'autres qu'il avait connus sous la foi du secret. Le tribunal le condamna à une amende. Il appela aussitôt de cette sentence, défendit sa cause avec vigueur et la gagna à la cour royale. Malgré ce succès, cette affaire lui causa une peine très vive.

En entrant dans son diocèse, M. Paysant annonça qu'il en visiterait les lieux les plus écartés; il tint parole. Les habitants des plus petites paroisses avaient le bonheur de le recevoir, et ils lui en exprimaient leur joie ainsi que leur respect d'une manière qui comblait

son âme de consolations. Après avoir passé une partie de l'année 1840 dans ses visites pastorales, il les recommença en 1841 avec un zèle qui finit par épuiser ses forces. On lui conseilla de les suspendre et de se reposer; mais il crut pouvoir les continuer. Le 5 septembre il se rendit à Bocé, petite paroisse à une lieue de Baugé, et sa présence y avait excité la plus vive allégresse. C'était le dimanche; il y officia pontificalement. Le soir il se plaignit d'un violent mal de tête; la congestion cérébrale augmenta pendant la nuit, et lorsque le lundi matin son domestique entra dans sa chambre, il le trouva immobile, sans connaissance et presque mort. Les soins qu'on lui prodigua furent inutiles, et le soir du même jour, en essayant de faire le signe de la croix, il rendit le dernier soupir Ainsi mourut, le 6 septembre 1841, à l'âge de cinquante-quatre ans, ce prélat respectable par ses vertus et remarquable par sa capacité. Son corps rapporté à Angers y fut exposé pendant plusieurs jours dans la grande salle de l'Evêché, puis inhumé avec beaucoup de solennité dans le caveau des évêques. M. de Hercé, évêque de Nantes, officia à la cérémonie de ses obsèques. Le 21 octobre suivant, M. Gourdon, curé de la cathédrale, fit dans cette église l'éloge funèbre de M. Paysant. La brièveté de son épiscopat fournit à l'orateur dans son exorde une application ingénieuse des paroles de Jonathas : *Gustans gustavi... paululum mellis, et ecce ego morior.* Il représenta dans la première partie de son discours le prélat comme un modèle pour le sacerdoce, et dans la seconde les fruits de grâce qu'il devait produire, si la mort l'avait laissé vivre plus longtemps. Cet éloge écrit avec talent, finit

par une péroraison touchante, dans laquelle M. Gourdon annonça sa mort comme prochaine et elle le fut en effet.

A la fin de l'épiscopat de M. Montault et pendant celui de M. Paysant, l'Eglise d'Angers perdit trois dignes prêtres dont la mémoire mérite d'être conservée. Le premier dans l'ordre du décès fut M. Louis-Jacques Breton, curé de la cathédrale (*a*). Il était né à Soulanger, près de Doué, le 7 septembre 1768. Dès sa première jeunesse, il annonça d'heureuses dispositions. A quinze ans, il étudiait en philosophie au Petit-Séminaire d'Angers, et il y soutint des thèses avec éclat. Appelé de Dieu à l'état ecclésiastique, il entra au Grand-Séminaire, et il était diacre, lorsque la révolution en chassa les respectables prêtres qui le dirigeaient. On lui fit partager la captivité de ses maîtres, quoique la loi ne l'atteignît pas, et ce qui fut plus inique encore, on le déporta avec les prêtres d'Angers. Il resta plusieurs années en Espagne où il se rendit utile à ces respectables exilés et devint le précepteur du fils d'un vice-roi. Revenu en France, lorsque la persécution parut un peu se calmer, et placé à Saumur en qualité de vicaire, il eut beaucoup à lutter contre les prêtres constitutionnels qui avaient dans cette ville un certain nombre de partisans, et à souffrir de la malveillance des autorités locales. M. Breton devint ensuite successivement aumônier du collége de Saumur, curé de Montfaucon, directeur au Grand-Séminaire d'Angers, lors de la sortie des Sulpiciens de cette maison, et enfin curé de la cathédrale. Dans ces

(*a*) *Sa notice est à la suite de la vie de M. Montault.*

divers postes, il se fit remarquer par un zèle infatigable. C'est en grande partie à ses efforts, au milieu de mille difficultés, que la ville d'Angers doit son nouvel établissement des Frères des écoles chrétiennes. Il mourut dans sa soixante-neuvième année, le 20 janvier 1837, regretté de toutes les classes de la société, mais particulièrement des pauvres dont il était le bienfaiteur et le père.

(*a*) M. Montalant a été un de ces hommes rares qui possèdent dans un degré élevé les qualités de l'esprit, du cœur et du caractère. Il naquit à Redon en Bretagne, le 24 juillet 1766. Ayant, à l'âge de trois ans, perdu son père qui était médecin, et qui avait épousé une Angevine, il vint avec sa mère habiter Angers. Lorsqu'il eut sept ans elle le confia au curé de Bierné, qui prit grand soin de son éducation, et développa en lui les germes non équivoques de sa vocation à l'état ecclésiastique. Il fit ses humanités au collége de Châteaugontier, et entra en philosophie au Petit-Séminaire d'Angers. Ayant fréquenté avec succès les cours de l'Université, il reçut le bonnet de docteur le 27 avril 1787, et fut le dernier qui obtint ce titre à Angers. La révolution avait déjà éclaté, lorsque M. de Lorry, son évêque, l'ordonna prêtre le 17 décembre 1789. Bientôt il eut, comme les autres ministres de l'Eglise qui lui restaient fidèles, à souffrir les rigueurs de la détention, puis à subir la peine de la déportation. Il passa quelques années en Espagne, et son zèle lui inspira ensuite le désir de se consacrer aux missions étrangères; mais son dessein ne put s'accomplir, car

(a) Sa notice est à la suite de la vie de M. Montault.

le bâtiment sur lequel il était parti de Londres, pour se rendre aux Indes Orientales, fut arrêté par un vaisseau français et conduit à Bordeaux où on le retint prisonnier. La captivité de M. Montalant ne dura pas longtemps, parce qu'on était alors à l'époque qui précéda le 18 fructidor, et que le sort des prêtres fidèles était bien adouci; mais après cette fameuse journée, la persécution ayant recommencé avec violence, il alla se réfugier à Marmande, où il se cachait le jour et exerçait le saint ministère pendant la nuit. Enfin il put revenir en Anjou, lorsque Bonaparte prit les rênes du gouvernement. M. Meilloc, vicaire général du diocèse, l'envoya d'abord à Saumur, puis au bout de deux mois, à Allonnes, avec le titre de curé. M. Montault le nomma ensuite à Baugé, où il resta jusqu'en 1809. Ce prélat le choisit alors pour son vicaire général et il en a rempli les fonctions pendant trente années, c'est-à-dire jusqu'à sa mort. Il gouverna avec zèle le Grand-Séminaire pendant le temps que dura l'absence des Sulpiciens, et prenait une part active à toutes les bonnes œuvres du diocèse. Après la mort de M. Montault, il voulut cesser ses fonctions de vicaire général; mais M. Paysant ne le lui permit pas et lui dit : « Quand vous ne pourrez plus m'aider, ce » sera moi qui vous aiderai. » Ce digne prêtre, qui avait eu toute sa vie une foi vive et une ardente charité, mourut dans ces sentiments le 6 septembre 1842.

(*a*) M. Simon-Julien Gruget, né à Beaupreau le 14 avril 1751, appartenait à une famille très estimable, composée de vingt-cinq enfants. Elevé par une mère

(*a*) *Sa notice est à la suite de la vie de M. Montault.*

pieuse, il montra de bonne heure de l'attrait pour la vertu. Il fit ses études dans le collége de sa ville natale, sous la direction de M. Darondeau, respectable prêtre qui avait fondé cet utile établissement. Sa douceur et son innocence semblaient le diriger vers le sanctuaire dans lequel quelques-uns de ses frères étaient déjà entrés. Il suivit leur exemple et se consacra comme eux à Dieu, dans l'état ecclésiastique. M. Gruget venait d'être ordonné prêtre, lorsque son évêque le plaça en qualité de vicaire à la paroisse de la Trinité d'Angers, où il devait faire le bien pendant de si longues années. C'était au mois de septembre 1775 qu'il arriva dans ce poste, et il y travailla avec zèle au salut des âmes pendant plus de huit ans. En 1784, la cure étant venue à vaquer, l'abbesse du Ronceray, qui avait le droit d'y nommer, choisit M. Gruget. Son humilité s'alarma de cette nomination ; mais l'évêque qui approuvait ce choix, lui fit connaître que sa volonté était qu'il acceptât le bénéfice qui lui était offert. Il se soumit, et bientôt on vit briller en lui toutes les vertus d'un bon pasteur. Entièrement dévoué à son troupeau, il ne songeait qu'à le sanctifier, lorsque la révolution arriva, M. Gruget ne put se résoudre à s'éloigner du peuple que Dieu lui avait confié. Il se cacha dans sa paroisse et ne cessa de lui donner des secours spirituels, autant que les circonstances le lui permettaient. Que de dangers ne courut-il pas ! mais par le dévouement de ses paroissiens, il échappa à tous les périls qui l'entouraient. Ces périls étaient bien grands, car on avait mis sa tête à prix. Il occupait un petit logement dont une fenêtre s'ouvrait sur la place du Ralliement, où se faisaient les exécutions.

Chaque jour il y voyait monter les victimes à l'échafaud et il leur donnait l'absolution. Quelle ne fut pas sa douleur de reconnaître un jour parmi les condamnés l'abbé Tessié, l'un de ses vicaires, dont nous avons parlé et qu'il affectionnait beaucoup! Il écrivait exactement ce qu'il voyait et ce qu'il entendait dire, et son manuscrit, qui forme huit volumes in-12, est un recueil précieux pour l'histoire d'Angers, à cette époque désastreuse : malheureusement il n'est plus complet. Lorsque la paix eut été rendue à l'Eglise de France, M. Gruget reparut au milieu de ses paroissiens, et M. Montault le nomma de nouveau à la cure de la Trinité. Ce digne prêtre continua à s'y montrer un pasteur selon le cœur de Dieu. Il ne perdait pas un moment, et il était constamment occupé soit des fonctions de son ministère, soit du saint exercice de la prière. C'est ainsi que vécut jusqu'à l'âge avancé de quatre-vingt-neuf ans ce vénérable curé de la Trinité, paroisse dans laquelle il résida pendant soixante-cinq années. Il y mourut le 21 janvier 1841. Par respect pour sa mémoire on fit exécuter son buste et on l'a placé dans son église.

Le diocèse d'Angers, affligé de la perte de M. Paysant, fut, après plusieurs mois d'attente, consolé par la nomination au siége épiscopal de Mgr Guillaume-Laurent-Louis Angebault. Né à Rennes le 17 juin 1790, il était chanoine et vicaire général à Nantes, lorsqu'il fut promu à l'épiscopat. Son sacre eut lieu avec beaucoup de solennité dans la cathédrale d'Angers, le 10 août 1842. M. de Hercé, évêque de Nantes, fit la cérémonie, assisté de MM. Soyer, évêque de Luçon et Bouvier, évêque du Mans. Immédiatement après son sacre,

Mgr Angebault adressa à son clergé une courte et paternelle allocution. Il gouverne son diocèse avec sagesse et prudence. Puisse son troupeau le conserver encore de longues années !

FIN DU TOME DEUXIÈME ET DERNIER.



APPENDICE

ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

APPENDICE

Au moment où l'Église d'Angers quitte ses anciens usages pour leur substituer la liturgie romaine, nous croyons devoir les consigner ici, tels qu'ils étaient suivis au commencement du XVIIIe siècle, afin que le souvenir en soit conservé (1).

L'ÉGLISSE CATHÉDRALE DE SAINT-MAURICE.

Dans les chapelles de cette église, les autels (selon l'ancien usage qui nous est encore resté le vendredi saint, et il n'y a pas encore longtemps le samedi saint aussi) sont à nu, et ne sont couverts de quoi que ce soit; de sorte que ce n'est qu'un moment avant que d'y dire la messe qu'on y met les nappes, qui débordent comme celle qu'on met sur une table où l'on dîne; et il n'y a point de parement. Au milieu du chœur, vers la forme des chappiers, il y a un aigle de cuivre, où l'on chante les leçons de matines, et au haut du chœur, un autre lutrin de cuivre à deux faces, où l'on chante l'invitatoire. Au-devant de ces lutrins, il y a un grand chandelier de cuivre à trois

(1) Cet article est tiré des *Voyages historiques de France ou recherches faites dans diverses villes du royaume*, par Le Brun des Marettes, sous le nom de Moléon. 1 vol. in-8°, Paris 1718.

branches avec trois cierges, et un autre chandelier entre-deux (avec un cierge) auquel est attaché un tableau ou une table des offices ou fondations qui doivent être acquittées pendant la semaine. Ils l'appellent à Angers, la table des gagnages, à cause des distributions qu'on gagne en assistant à ces offices : c'est ce qu'on appellerait ailleurs un tableau des fondations. Devant le grand autel est une longue colonne de marbre haute de douze à quinze pieds, sur laquelle est le cierge pascal pendant toute l'année, quoiqu'on ne l'allume plus depuis la Pentecôte.

Les chapes ont le chaperon un peu en pointe ; et les chasubles sont si amples, qu'elles ont bien cinq pieds de largeur, et pour le moins autant de longueur, et ne sont qu'un peu échancrées par les bras. Il y a aussi deux livres d'Epîtres et deux autres d'Evangiles, qui sont assez beaux. Le devant d'autel et du retable sont d'argent doré, et représentent toute la vie de la Vierge en figures de relief. Cela est fort beau ; aussi n'y met-on jamais de parement.

Il n'y a rien dessus l'autel qu'une croix sur le gradin quand on va dire la grand'messe, et les deux livres d'Epîtres et d'Evangiles aux deux bouts avec les deux instruments de paix.

Le sanctuaire est fermé d'une balustrade de bois ; il n'y a point de rideaux aux côtés, mais la balustrade toute close aux deux côtés, fait le même effet que les rideaux. Devant l'autel il y a quatre bassins d'argent avec quatre cierges jaunes.

Au-dessus du retable est la châsse d'argent doré de saint Maurille, évêque d'Angers, laquelle est d'une grandeur tout-à-fait extraordinaire ; et au-dessus est la suspension du saint ciboire sans pavillon, avec un grand dais au-dessus qui couvre tout l'autel. D'un côté est l'image de la Vierge, et de l'autre celle de saint Maurice patron de cette église ; et à chaque côté deux cierges.

Derrière le grand autel il y a un autre petit autel au fond de la coquille, où l'on dit ordinairement la messe matutinale tous les jours.

Du côté de l'Epître, entre ce petit autel et la sacristie, est une belle grande cuve en ovale, d'une pierre rare et fort extraordinaire et longue environ de quatre ou cinq pieds, où l'on dit que l'on baptisait autrefois les enfants des ducs d'Anjou. Je ne parle point ici d'une des urnes ou cruches des noces de Cana en Galilée, qu'ils prétendent avoir.

Dans la nef de l'église il y a trois anciens cercueils de pierre, dans lesquels ont été mis trois personnes et non en terre.

A main gauche, contre la muraille, est un tombeau élevé d'un pied au-dessus de terre, où sur une tombe de marbre noir est représenté un évêque d'Angers en marbre blanc.

Vis-à-vis, au côté droit, il y a un cercueil de bois avec des ornements et des plaques dessus, enchâssé en partie dans la muraille, élevé au-dessus de terre environ de trois pieds dans lequel fut mis l'évêque Eulger, représenté dessus en miniature avec une mitre tournée de côté et toute cornue : ce qui est particulier à lui seul et avec cette inscription que l'on met ici d'autant plus volontiers, que le quatrième vers qui est pentamètre a été oublié par Messieurs de Sainte-Marthe dans leur Gallia Christiana.

Hîc jacet Eulgerius teneris consuetus ab annis
Lingua, mente, manu fructificare Deo.
Hujus opus, multis prodesse, docere, monere;
Extirpare scellus, consolidare fidem,
Flentem solari, nudum vestire, superbum
Frangere, nec quemquam lædere, recta sequi.

Proche ce cercueil est la porte du cloître, au côté droit duquel au tournant vers l'Occident est encore le réfectoire qui est grand et beau, et qui règne tout d'un côté du cloître. Il sert aux professeurs de l'Université à y faire leurs leçons et y tenir leur école. Il y a leur chaire et des bancs ; et on y voit encore une fort grande table du réfectoire. Il s'y tint (à ce qu'on me dit) un concile de Touraine, l'an 1448.

Dans ce cloître il y a un préau au milieu duquel il y a un puits comme à Saint-Jean de Lyon. Autrefois les chanoines d'Angers portaient des soutanes violettes les grandes fêtes. Ils ont les manches de leurs surplis fendues et traînantes comme à Paris et dans la province Senonoise. Les chanoines, même bas-formiers et dix officiers ou chantres-prêtres ont l'aumusse sur le bras, et ces dix officiers ont séance aux hautes chaises. Les quatre diacres et sous-diacres chantres ne portent point l'aumusse. Aux fêtes épiscopales les dignités ont des robes rouges sous leurs surplis. Les enfants de chœur au nombre de dix, portent la soutane blanche (comme le Pape). Lorsqu'il fait froid

ou qu'ils sortent en ville, pardessus la soutane blanche ils ont une robe rouge une année, et une violette une autre année alternativement. Leur bonnet carré est toujours violet. Ils sont rasés (1), debout et nue tête à l'office ; et qnand ils chantent seuls, soit un verset, soit un répons, ils sont toujours au haut du chœur, comme à Rouen au bout d'un banc. Les chanoines d'Angers ont encore retenu la coutume de se proclamer eux-mêmes aux quatre chapitres généraux ; ce qu'ils ne font néanmoins qu'en général. En voici la formule que chaque chanoine est obligé de prononcer :

Je reconnais, Messieurs, devant Dieu, devant l'Eglise, avoir fait beaucoup de fautes au chœur ; je me soumets à la correction qu'il plaira au Chapitre d'en faire.

Tous les chanoines prêtres demeurant dans la Cité, sont en droit d'avoir chez eux un clerc domestique, lequel en cette qualité a droit d'entrée au chœur et participation aux distributions des fondations, comme les autres officiers et chapelains.

Les sacrements sont administrés aux chanoines et aux autres ecclésiastiques du chœur de l'église cathédrale, en quelque lieu qu'ils demeurent dans la ville, par le grand *Corbelier*,, qui est le premier des officiers, ainsi appelé et en latin *Corbicularius*, ou selon d'autres *Cubicularius*. Anciennement il était seul. On croit à Angers que ce pouvait être l'infirmier ou le sacristain.

Le Chapitre enterre aussi tous les chanoines et autres ecclésiastiques du chœur, en quelques lieux qu'ils soient morts. Et même il y a dix ou douze ans qu'un chanoine ayant la sépulture de ses ancêtres dans une paroisse d'Angers, le Chapitre l'y enterra sans la participation du curé de la paroisse.

L'OFFICE DES JOURS SOLENNELS.

Lorsqu'on fait l'office solennel, tous les cierges sont allumés, on sonne toutes les grosses cloches qui aussi bien que la musique sont les meilleures de France.

(1) C'est-à-dire qu'ils avaient la tête entièrement rasée, comme c'était alors l'usage dans la plupart des cathédrales et d'autres églises de France. Voyez *Institutiones catholicœ*, par le P. Pouget de l'Oratoire, chopitre de *l'Ordre*, article de *la tonsure*.

Les cinq chapés sortent de la sacristie et vont dans le chœur, précédés de quatre bédeaux ; à l'exception de l'heure de matines où ils prennent leurs chapes au grand autel, et où M. le chantre sort seul de la sacristie en chape et entre dans le chœur avec son bâton et sa mitelle ou son bonnet rond; et c'est peut-être ce qu'on appellait anciennement *couronne*.

Après les premières vêpres, au commencement de complies, un ecclésiastique monte au plus haut rang des stalles et averti les chanoines des leçons ou répons qu'ils doivent chanter le lendemain à matines.

M. le chantre et ses deux assistants commencent le chant tant des psaumes que des répons, et durant tout l'office ils sont assis dans les premières chaises du second rang, à la réserve que M. le chantre se promène un tour ou deux au commencement de chaque office. Quand ils commencent un psaume ou un répons, ils vont à la forme; car quoique le commencement du répons soit imposé par deux, ils le recommencent toujours eux trois, quand même il aurait été bien imposé.

Les leçons sont chantées par des chanoines. Ceux qui chantent les leçons et les répons, sont chapés et vont prendre les chapes sur le petit autel qui est derrière le grand.

Au *Te Deum*, les enfants de chœur vont de chaque côté au haut du chœur et se tournent le visage vers les choristes ou psalteurs de leur côté, et chantent tous ensemble le *Te Deum*, quand même ce ne serait qu'un semi-double. On ne fait point au *Te Deum* d'autre encensement que celui du troisième nocturne, qui dure encore ; car on fait les encensements à la fin de chaque nocturne, comme à Orléans (autrefois durant la prose qui les terminait) et aussi à la fin de laudes pendant le *Benedictus*, et de vêpres durant le *Magnificat*.

Les encensements se font par deux chanoines qui vont à l'autel prendre chacun une chape. Ils encensent à genoux, *intra cancellos* à deux, le grand autel, et ensuite ils le baisent ; puis ils encensent debout chacun de son côté les reliques, et *extra cancellos* les petits autels sans les baiser ; ensuite ils vont encenser le clergé, et ils sont enfin encensés eux-mêmes. Ils quittent leurs chapes au grand autel (si c'est à laudes ou à vêpres), le chanoine officiant y va en prendre une au *Sicut erat*, et vient précédé de deux chandeliers se ranger au bas du chœur à la main gauche de M. le chantre pour y dire la col-

lecte ou oraison : car en cette église le chantre ou autre qui impose le chant, a la droite sur l'officiant.

Tierces, aux jours solennels, sont chantées solennellement avec cinq chapes : mais l'officiant n'en prend point et il dit la collecte ou oraison en sa place ordinaire et même en hiver qu'on a le camail, il ne se découvre point pour la chanter ; mais cela est très moderne et abusif.

Lorsque le chœur est tout en chape, il l'est aussi, à tierces et à la procession. Les deux petits diacres et les deux petits sous-diacres sont debout en tuniques, en bas, *in plano,* durant tierces devant les enfants de chœur, ayant le visage tourné vers le chœur dont ils sont.

Les jours solennels, quoiqu'il ne soit pas dimanche, on fait après tierces l'aspersion de l'eau bénite ; le chantre en dignité et ses quatre assistants montent entre le chœur et l'autel; et là deux avec le chantre entonnent *Sanctus Deus, Sanctus fortis*. Pendant qu'on le chante, un des maires-chapelains chapés fait l'aspersion des autels et des personnes du chœur; et l'autre maire-chapelain, qui est celui du côté qu'est le chœur, dit la collecte ou oraison. (C'est ce même maire-chapelain qui dit l'oraison à la station dans la nef, qui le fait après la procession, supposé que l'évêque n'officie pas : maire-chapelain c'est *major capellanus*).

L'aspersion étant faite et l'oraison chantée, les chantres commencent le répons de la procession et on marche en cet ordre : les deux petits bedeaux, les deux grands bedeaux, un enfant de chœur chapé portant le bénitier, deux autres en tuniques portant les chandeliers, deux diacres en dalmatiques portant deux croix. S'il y a un fêtage (sinon une croix et un texte de l'Evangile), deux autres diacres portant deux autres textes, un corbelier chapé et ayant une écharpe sur ses épaules, portant les reliques d'un saint, ayant à ses côtés deux enfants de chœur en tuniques qui tiennent dans leurs mains deux encensoirs fumants, les deux maires-chapelains chapés, le chanoine officiant et le sous-chantre en chapes, le chantre seul aussi chapé, ayant en main son bâton et sur la tête un bonnet rouge couvert de toile de soie. Ensuite marchent deux à deux les enfants de chœur, les psalteurs, les clercs, chapelains, officiers, chanoines et l'évêque.

Lorsqu'on est revenu dans la nef, les chantres chapés et tout le clergé se rangent en chœur au bas de la nef ; les diacres et autres, le

corbelier portant la relique et les enfants porte-chandeliers se mettent au haut de la nef tournés vers l'Occident. Le chantre (ou l'évêque, s'il fait l'office), commençant un autre répons qui est continué par l'orgue, l'évêque, le chantre, les dignités, les chanoines et les quatre assistants du chantre seulement vont baiser la relique, et font l'oblation d'une pièce de monnaie. Après cela le chœur achève le répons et quatre chanoines (ou six dignités, s'il y a un fêtage), s'avançant vers le haut de la nef, y chantent le verset du répons étant tournés vers l'Orient. On dit la collecte ou oraison, après laquelle le corbelier avec la relique donne la bénédiction à haute voix.

S'il y a fêtage, lorsque tout le clergé est retourné dans le chœur, avant que de commencer la messe, un petit chœur de musique chante au haut du chœur :

Accendite faces lampadarum; eïa.
Psallite, fratres, hora est ; cantate Deo ; eïa, eïa, eïa.

Il y a à la messe trois diacres et trois sous-diacres, savoir les quatre revêtus dont nous avons parlé et deux chanoines qu'on appelle grand diacre et grand sous-diacre. Le célébrant et ces deux-ci se servent d'amicts et d'aubes parées, et ont en tout temps l'amict sur la tête, qu'ils n'abaissent que depuis le *Sanctus* jusqu'à la communion.

Ils vont de la sacristie à l'autel en cet ordre :

Un diacre en dalmatique précédé de deux thuriféraires et de deux céroféraires, porte la croix suivi de deux petits sous-diacres et de l'autre petit diacre, puis du grand sous-diacre et du grand diacre, et enfin de l'officiant, tous sans aumusse. (Si c'est l'évêque, le grand sous-diacre et le grand diacre sont archidiacres). Quand ils sont arrivés au bas de l'autel ils se partagent tous à la droite et à la gauche du célébrant, trois de chaque côté, la croix demeurant au côté gauche du prêtre, le grand sous-diacre ayant le dos tourné à l'autel tient le livre des Evangiles devant le prêtre jusqu'à ce qu'il monte à l'autel et alors il le lui donne à baiser.

Le célébrant est assis non-seulement durant le *Gloria in excelsis* et le *Credo*, mais aussi pendant le Graduel et l'*Alleluia*, ayant à sa gauche le grand diacre, et le sous-diacre à la gauche du grand diacre ; les petits diacres et sous-diacres sont aussi assis vis-à-vis d'eux de

l'autre côté. Mais on n'est jamais couvert du bonnet carré dans l'enclos de l'autel, quoiqu'on y soit assis.

Pendant qu'on chante l'*Alleluia,* M. le chantre va annoncer au grand diacre l'*Ante Evangelium*, qui est ordinairement l'antienne de *Benedictus,* et laquelle a apparemment succédé aux proses ou séquences qui s'y disaient autrefois.

Le diacre dit le *Munda* et reçoit la bénédiction du prêtre, lequel alors se lève demeurant à sa place et puis s'assied de nouveau aussi bien que les deux petits sous-diacres et un petit diacre.

Le grand diacre ayant commencé l'antienne nommée l'*Ante Evangelium,* l'orgue la continue et cependant on va au jubé en cet ordre. En allant, deux thuriféraires parfument d'encens le chemin de chaque côté, suivis de deux porte-chandeliers, puis un petit diacre portant la croix, le grand sous-diacre portant le texte des Epîtres et le grand diacre celui des Evangiles, vont tous trois par le côté de l'Epître, et montent au jubé, où le grand diacre, après avoir encensé de trois coups l'Evangile, le chantre ayant le visage tourné vers le chœur, la croix à sa gauche, le grand sous-diacre à sa droite et les deux céroféraires à ses côtés. Après la lecture de l'Evangile, le diacre et ses assistants reviennent au jubé par le côté de l'Evangile, au même ordre qu'ils y étaient allés, les deux thuriféraires encensant pareillement.

A l'Offertoire les chanoines vont à l'offrande comme ils ont fait à la station dans la nef. Les encensements solennels sont faits comme au *Kyrie,* premièrement à l'autel par le célébrant, puis au chœur par le grand diacre et le grand sous-diacre, qui sont eux-mêmes encensés par les deux thuriféraires au même lieu où l'ont été les chanoines qui ont encensé à *Benedictus* et à *Magnificat.*

Aux jours les plus solennels nommés de fêtage, M. le chantre va présenter à l'autel l'eau pour la messe (comme on faisait autrefois à Rouen) et la donne à un petit diacre.

Quand l'évêque officie aux grandes fêtes, il donne à la messe la bénédiction solennelle immédiatement avant l'*Agnus Dei*. Après l'*Ite, missa est,* le célébrant donne la bénédiction, puis aussitôt (tourné qu'il est vers le clergé), il commence *Deus in adjutorium* pour sextes, et il ne laisse pas d'aller dire le dernier Evangile au coin de l'autel.

Les samedis après vêpres on fait station dans la nef devant le crucifix. Les dimanches après tierces un maire-chapelain en aube, étole, manipule et en chape, fait à voix basse la bénédiction de l'eau à l'autel

au côté de l'Epître, avec les deux porte-chandeliers, ayant à sa droite la croix portée par un enfant chapé et le vaisseau à l'eau étant posé sur la plus basse marche de l'autel.

Après tierces le sous-chantre chapé étant entre le chœur et l'autel, impose l'antienne *Asperges me*. Tous ceux qui étaient dans les hautes chaises descendent dans les basses ; ceux qui étaient dans les chaises (excepté les jeunes chanoines), s'avancent au milieu du chœur et y font une ligne ou haie de chaque côté, pour recevoir l'aspersion de l'eau bénite. On fait la procession. Un enfant de chœur portant le bénitier, puis deux autres portant les chandeliers, le diacre portant la croix et à son côté le sous-diacre portant le texte ; un chapelain appelé le garde-reliques, chapé, portant une relique, etc. Le célébrant en entrant dans le cloître où sont enterrés les chapelains et psalteurs, asperse seulement le pavé de trois coups d'aspersoir qui lui est présenté par l'enfant qui porte le bénitier à la tête de la procession.

Toutes les fois que le célébrant, le diacre et le sous-diacre sont en aube, fût-ce à une procession ou autre cérémonie, ils ont toujours le manipule. Depuis qu'on a commencé de chanter les antiennes *O* en Avent, le matin après laudes on chante jusqu'au jour de Noël exclusivement : *ô Noël,* qu'on répète douze où quinze fois.

A Noël, laudes se disent à Angers comme à Orléans, excepté deux antiennes de la Pastourelle, dont l'une est dite par M. le chantre et l'autre par les enfants de chœur avant la cinquième antienne de laudes. Tous les premiers dimanches de chaque mois, il se fait une procession générale au matin après le sermon du chanoine théologal. On va à une des églises collégiales d'Angers, alternativement, et on y chante la messe en musique. Voici la marche de la procession : les Cordeliers, les Augustins, les Jacobins, les Carmes, chacun suivant sa croix. Ensuite marchent cinq croix suivies de cinq chapitres, puis la croix et le chapitre des chanoines réguliers ; deux croix et deux chapitres royaux ; et enfin la croix et le chapitre de l'église cathédrale. Pendant le carême chaque chapitre fait des processions ou stations les mercredis et les vendredis dans différentes églises, une à chaque jour. En allant on chante des répons de pénitence. Lorsqu'on est arrivé, on chante à genoux un suffrage, des versets, un psaume, des collectes ou oraisons. En revenant on chante la litanie qui est imposée par le dernier chanoine et un sous-chantre. A la fin des Ténèbres, pendant qu'on chante *Kyrie eleison,* sans tropes, si ce n'est *Domine miserere*, les enfants de

chœur vont au haut du chœur et sont toujours prosternés à plate-terre jusqu'à la fin ; ce qui est la vraie prostration.

Pendant toute l'année tous se mettent à genoux au verset *Te ergo quæsumus* du *Te Deum laudamus*, comme à Rouen. Aux trois cantiques évangéliques, tous les chanoines et autres ecclésiastiques sont debout et non appuyés sur leurs stalles. Toutes les fois qu'on dit le *Confiteor* à primes et à complies, les enfants de chœur viennent se ranger devant l'officiant ou semainier, ils se mettent à genoux et se courbent presque le visage à terre, en disant le *Confiteor* et durant que l'officiant dit le *Misereatur* et l'*Indulgentiam* (ce qui est encore une sorte de prostration : nous en verrons encore de deux autres espèces ailleurs). Si l'évêque est présent à primes ou à complies, c'est lui qui fait et qui reçoit la confession et qui donne l'absolution : sinon c'est le semainier et non le doyen. Tous les jours de l'année, à la fin de complies, un enfant de chœur apporte au bas du chœur sur le milieu de la forme des chapiers, le bénitier ; il présente l'aspersoir au grand corbelier qui, ayant le dos tourné à l'autel, asperse d'eau bénite chaque chanoine et les autres ecclésiastiques à mesure qu'ils sortent, un à un. Si l'évêque y est présent, le grand corbelier lui présente l'aspersoir et le prélat donne de l'eau bénite à tous les chanoines et le grand corbelier en donne ensuite aux autres du clergé.

En carême, à la messe, tant aux dimanches qu'aux jours fériés, le diacre a par-dessus son étole un *Orarium* ou grande bande large d'un pied de la même étoffe que l'étole, lequel ne passe guère la ceinture. Il a par-dessus cet *Orarium* une chasuble assez ample, mais qui ne vient par-devant que jusqu'à la poitrine, comme le camail que les chanoines ont en hiver. Le sous-diacre a une pareille chasuble sur l'aube, il la met aussitôt après sans la quitter ; mais le diacre la quitte pour lire l'Evangile et ne la reprend plus qu'après la communion du prêtre.

On voit dans un missel d'Angers, manuscrit de trois cents ans, qu'on disait les dimanches de carême la préface commune *Per annum*.

LE JEUDI SAINT.

Le jeudi saint ce ne sont pas les archidiacres qui servent l'évêque à la messe, mais deux chanoines qu'il en prie.

Lorsqu'il faut bénir les huiles, les archidiacres sortent du chœur et viennent en habit de chœur servir et assister l'évêque qui fait cette bénédiction hors et devant le balustre de l'autel et les chanoines, diacre et sous-diacre demeurent assis dans l'enclos du sanctuaire. Les treize cardinaux curés de la ville, viennent à l'autel revêtus de chasubles et autres ornements de dessous, au moment qu'on commence la bénédiction des huiles, et se placent du côté de l'Evangile, tout au bas de l'autel; et c'est encore leur place les trois jours solennels qu'ils assistent l'évêque.

Ces trois jours étaient autrefois Pâques, saint Maurice et Noël : mais au synode de 1664, cela fut remis aux fêtes de saint Maurice, de saint Maurille, évêque d'Angers et patron, et de saint André, apôtre.

Le jeudi saint après la messe, l'évêque ayant quitté les ornements et réservé son seul rochet et sa croix pectorale, le doyen ou autre suivant, ayant quitté sa chape et son camail, le boursier ou receveur du chapitre leur présente à chacun un tablier de toile qu'il attache autour d'eux. Après quoi l'un et l'autre vont laver le grand autel et un des petits seulement; et cependant les chantres chantent les antiennes ordinaires. Ce qui étant fait, l'évêque et le doyen vont dans le cloître laver les pieds à douze enfants de l'hôpital. Les chantres cependant chantent des antiennes. L'exécuteur de justice se trouve là présent et y fait la fonction de bedeau, faisant retirer la foule du peuple. La cérémonie étant finie, le boursier ou receveur donne à laver les mains à l'évêque et au doyen.

A deux heures après-midi, le clergé de l'église cathédrale étant assemblé, un diacre accompagné du sous-diacre vient dans le chœur et chante l'Evangile *Ante diem festum Paschœ.* Après quoi le doyen ou plutôt un jeune théologien, fait un discours en latin sur le mystère du jour. Ce discours fini, le troisième archidiacre lit au ton d'une leçon le sermon de Notre-Seigneur, commençant par ces mots *Amen, Amen, dico vobis, non est servus super dominum suum,* en finissant par ces paroles *Surgite eamus hinc.* Après quoi tout le chœur se lève et va à l'évêché dans une salle appelée la salle du clergé, entourée de bancs au haut de laquelle l'évêque est assis, lequel se lève pour recevoir le clergé qui s'assied, et les enfants de chœur demeurent debout dans le milieu de la salle, divisés en deux lignes. Au bas de cette salle il y a un grand buffet préparé avec des verres, du vin blanc et rouge et de l'eau. Vers le milieu il y a un pupitre avec un tapis;

et vers le haut une petite table avec une nappe, sur laquelle il y a un bassin d'argent, une aiguière et une serviette dessus. Chacun ayant pris sa place et tous s'étant assis, les quatre plus grands enfants de chœur ayant fait la révérence, vont au buffet et prennent sur leurs bras une serviette et chacun deux verres dans leurs mains, dans lesquels ils font mettre par les officiers de l'évêque, dans l'un du vin blanc et dans l'autre de l'eau, et ensuite se partageant, ils vont tout quatre en présenter à l'évêque et à tout le chœur, et chacun mêle son vin selon son goût; et dès que quelqu'un a bu, l'enfant va faire laver le verre au buffet et en rapporte à un autre et ainsi ils font le tour de la table de côté et d'autre. Ce tour étant fait avec du vin blanc on en recommence un second avec du vin rouge et enfin un troisième avec du vin blanc (il est libre de boire ce que l'on veut, ou même point du tout), Après cela, l'évêque se levant, un sous-chantre lui présente et lui met sur le bras la serviette et dans la main l'aiguière qui était sur la petite table et ce sous-chantre prenant le bassin, ils vont pour laver les mains aux chanoines qui s'en excusent. Cela fait, le pénitencier, ou plutôt un jeune théologien pour lui, fait un discours latin sur l'institution de l'Eucharistie, après lequel on retourne dans le chœur, où l'on dit complies en silence, c'est-à-dire chacun en son particulier et ensuite on chante ténèbres. Dans la cérémonie ci-dessus le sous-chantre donne à l'évêque, aux dignités et aux chanoines, quatre deniers à chacun.

VENDREDI SAINT.

Si ce n'est pas l'évêque qui fait l'office en ce jour, le célébrant a au lieu d'aube une grande robe d'étoffe de soie jaune, au bas de laquelle il y a devant et derrière une broderie semblable à une parure d'aube. Il se sert aussi d'une chasuble à l'antique, c'est-à-dire toute ronde et toute fermée; elle est violette et d'étoffe fort riche. On chante dans cet office deux prophéties seulement, et le lendemain (samedi saint) on en chante quatre. Les chanoines qui les chantent prennent par-dessus leur chape noire et leur camail de semblables chasubles antiques de différentes couleurs. (Le samedi de la Pentecôte on s'en sert aussi et on les met sur le surplis.) Le diacre qui est à l'autel va au bas du chœur et y chante l'évangile de la Passion. Il

chante ce qui est narratif. Un chanoine ayant un amict paré sur la tête et une autre grande robe d'étoffe de soie presque jaune avec la ceinture semblable à celle ci-dessus, est à l'aigle du chœur et y chante les paroles de Notre-Seigneur. Le chœur de musique est dans le jubé et chante les paroles des Juifs, comme *Crucifigatur* et autres semblables. Le vendredi saint, les petites heures et vêpres se disent *sub silentio* dans le chœur.

LE SAMEDI SAINT.

On dit les petites heures *sub silentio* dans le chœur. En ce jour (et le samedi, veille de la Pentecôte), ce sont messieurs les chanoines de St-Maurice qui vont processionnellement bénir les fonts à l'Eglise paroissiale, qui est à l'entrée de l'église cathédrale, à main droite en entrant. En cette procession, deux diacres en aube et en dalmatique portent les saintes huiles dans deux grands vases. Ils ont sur la tête un grand voile de soie blanche ou gaze transparente, qui prend sur le dos et par devant, de l'extrémité duquel ils tiennent les vases ou boîtes. Ils marchent après le diacre qui est revêtu de la chape, lequel porte le cierge pascal, qui demeure allumé depuis le temps qu'il est béni, jusqu'après le salut du jour de Pâques, c'est-à-dire jusqu'à sept heures du soir. Les trois jours des fêtes de Pâques, après vêpres, on y va faire la procession aux fonts avec les mêmes cérémonies, et les deux chanoines qui ont encensé à *Magnificat*, encensent continuellement les saintes huiles en marchant. (On chante à cette procession des psaumes *Laudate pueri* et *In exitu*, comme ailleurs.)

Vis-à-vis de cette chapelle qui sert d'église paroissiale, est la salle où l'on termina le dernier concile de Tours, qui fut transféré à Angers, à cause de la peste qui arriva à Tours l'an 1583.

Le samedi de Pâques avant complies, et le jour de Pâques entre nones et vêpres, on va faire une procession semblable à celle du jeudi saint, mais sans autre cérémonie que la buvette. Le jour de Pâques lechantre y va avec le bâton et ses quatre assistants; et l'évêque s'y trouve revêtu de ses habits pontificaux avec la mître et la crosse. Et ce jour, en sortant de la salle où s'est faite la buvette, l'évêque étant

à la porte s'y arrête, et le clergé s'arrêtant aussi dans la grand salle de l'évêché, est disposé sur deux lignes; les deux enfants de chœur qui portent les cierges devant l'évêque, chantent ces deux premiers vers d'une hymne:

Salve festa dies, toto venerabilis œvo,
Quâ Deus infernum vicit, et astra tenet.

Et le clergé le répète lentement en conduisant l'évêque au chœur. Ce même jour et celui de Noël pour l'heure de tierces, l'évêque va se revêtir de ses ornements pontificaux dans la chapelle paroissiale qui est au bas de la nef, où le chœur tout chapé le va quérir; et le trouvant à la porte, on chante selon le même rite : *Salve festa dies, etc.*

A PAQUES.

Le samedi saint vers le soir, l'enclos du grand autel est couvert par-dessus et par-devant d'un grand drap blanc, et reste ainsi jusqu'à ce que la résurrection ait été annoncée. Et voici comment cela se fait. Le troisième et dernier répons de matines étant fini, les deux maires-chapelains du chœur qui sont chapés avec le chantre, vont à l'autel, et y étant cachés derrière le drap, deux corbeliers en dalmatique, ayant l'amict simple sur la tête, et par-dessus cet amict, une espèce de calotte brodée, appelée en latin *mitella*, et des gants ou mitaines en leurs mains, se présentent à l'autel. Les maires-chapelains chantent en les interrogeant : *Quem quœritis?* Les corbeliers représentant les Marie, répondent : *Jesum Nazarenum crucifixum*. Les maires-chapelains : *Non est hic, surrexit sicut prœdixerat, venite, et videte locum ubi positus erat Dominus*. Les corbeliers entrent et les maires-chapelains continuent de chanter : *Ite, nuntiate discipulis ejus quia surrexit*. Les corbeliers ont en entrant deux œufs d'autruche enveloppés dans une toile de soie, et vont au chœur en chantant : *Alleluia resurrexit Dominus, resurrexit leo fortis Christus filius Dei*. Le chœur répond : *Deo gratias, alleluia*. (On faisait ce même office du Sépulcre ou de la Résurrection à Rouen, avec les mêmes paroles, il n'y a pas plus de cent ou cent cinquante ans,

mais on l'a aboli.) L'orgue commence le *Te Deum*. Les deux corbeliers vont à l'évêque, aux dignités, aux chanoines et à tout le chœur dire à l'oreille : *Resurrexit*, *alleluia*. A quoi chacun répond : *Deo gratias*, *alleluia*.

JOUR DE SAINT MARC.

La procession de ce jour se fait par le clergé de l'église de la cathédrale et des chapitres séculiers marqués ci-devant. Les litanies qui y sont chantées, sont les communes ou peu différentes. Mais après que les six qui chantent ont invoqué un saint ou une sainte, le chœur ne répète autre chose que *Kyrie eleison*, *Christe eleison*, *Kyrie eleison*. On va dire la messe avec des ornements violets dans une abbaye de religieuses bénédictines, nommée du Ronceray, dont je parlerai dans la suite : le clergé entre dans le chœur des religieuses.

PROCESSIONS DES ROGATIONS

Ces processions se faisaient autrefois en habits noirs ou d'hiver. Tous les chapitres séculiers marqués ci-dessus, les font avec l'église cathédrale. On y porte deux bannières de l'église cathédrale et deux des royales. On y porte aussi une châsse où sont des reliques. Les six prêtres qui alternativement portent la châsse deux à deux, font avant que de partir la confession dans l'enclos du grand autel. L'ancien dit le *Confiteor*, les autres répondent *Misereatur;* et après avoir dit aussi *Confiteor*, l'ancien dit *Misereatur et indulgentiam*, *etc*.

Les litanies qu'on y chante sont extraordinaires dans leur composition. Elles sont chantées en revenant par le dernier chanoine et par le sous-diacre de l'église cathédrale, et encore par les quatre chantres, chanoines des quatre églises collégiales. La procession du mardi est assez singulière, elle est appelée par le peuple *la Haie percée*, parce qu'on entre et on traverse beaucoup d'églises où l'on ne fait que chanter un suffrage. Cette cérémonie est fondée, disent-ils, sur ces paroles : *Non habemus hic manentem civitatem*, *etc*. Dans la dernière de ces églises, on dit la messe du chœur ou de l'office;

et il n'y en a point d'autres dans les églises ou chapitres qui se trouvent à cette procession. La procession du mercredi est remarquable en ce qu'outre qu'on passe encore par quelques églises, en revenant la litanie est chantée par huit dignités ou anciens chanoines de l'église cathédrale, lesquels marchent les premiers, et ensuite les plus anciens; en sorte que le dernier chanoine tient la place et le rang ordinaire du plus ancien et du plus digne, de sorte qu'il est le plus proche de l'évêque. En rentrant dans l'église cathédrale on met la châsse au travers de la porte, et tout le clergé et tout le peuple passent par-dessous.

Le clergé se range dans la nef sur deux lignes, et les huit dignités ou chanoines chantant les litanies, se mettent de front au bas de la nef, et les sacristes les revêtent de précieuses chapes vertes. Là ils continuent les litanies ayant le visage tourné vers la relique, c'est-à-dire vers l'Occident. Sur la fin des litanies, lorsqu'ils chantent *Gloria patri et filio*, ils se retournent vers l'Orient et y demeurent.

Voici encore quelques particularités sur l'Eglise d'Angers. L'Epiphanie et l'Ascension y sont de même classe que Pâques, la Pentecôte et Noël. C'est à la fin des nones du samedi devant la Septuagésime, que se termine le chant de l'*Alleluia*, qu'on y chante dans le répons bref et à la fin du *Benedicamus*, deux fois. (Cela me paraît de bon sens.) Le Mercredi des Cendres, après qu'on a béni les cendres, on va en procession à une église, dans laquelle procession un diacre ou un ecclésiastique en surplis, marchant immédiatement après la croix, porte les cendres dans un bassin couvert d'un voile violet. Le premier dimanche de carême après vêpres, on fait une station dans la nef, à la fin de laquelle on voile le grand crucifix, en disant le psaume *Miserere meî Deus*, avec un verset et une oraison de la croix.

Le vendredi saint on se sert de couleur violette. Dans les églises du diocèse d'Angers on fait la procession aux fonts après vêpres, non-seulement les trois jours de Pâques, comme dans la cathédrale, mais encore le mercredi, le jeudi et le vendredi. On n'y jeûne point la veille de la Pentecôte selon le premier esprit de l'Eglise. La Fête-Dieu y est appelée en latin *Festum corporis Christi et Festum consecrationis corporis Christi*, et en français, *le Sacre*. Au 6 août, jour de la Transfiguration, le célébrant, après l'épitre de la grande messe, bénit les raisins nouveaux, après quoi ils demeurent sur l'autel dans deux bassins d'argent; et à l'*Agnus Dei*, les deux maires-chapelains

qui sont avec le chantre les distribuent au clergé. Le jour de la commémoration des Morts, un quart ou une demi heure avant primes, le maire-chapelain en semaine, revêtu de sa chape noire et de son camail avec une étole, précédé d'un bédeau et d'un enfant de chœur portant le bénitier, asperse généralement toute l'église, les chapelles, le portique, le cloître tout entier et le cimetière de la chapelle paroissiale, en disant toujours *Requiescant in pace.*

ABBAYE DE SAINT-NICOLAS.

Dans l'église de St-Nicolas, abbaye de l'ordre de saint Benoit, on ne voit point le lieu ou est le Saint-Sacrement. Il y a derrière le retable du grand autel, au milieu, une petite armoire ou sont renfermés deux ciboires, l'un pour les religieux, l'autre pour la paroisse, qui est dans l'aile gauche de la grande église abbatiale. Quand le curé en a besoin, il vient le prendre là. Au-dessus de cette petite armoire qui est simple et sans la moindre sculpture, il y a une image de la Vierge et deux anges aux côtés, sur le retable, avec des cierges de part et d'autre.

ABBAYE DU RONCERAY.

Le chœur de l'église est fort grand, et disposé au bas de l'église. L'on y entre par un bel escalier de pierre, et par une grande porte qui est ouverte au *Sanctus* et aux élévations de la grande messe tous les jours, les dimanches lorsque le prêtre y va faire l'aspersion de l'eau bénite, et les fêtes solennelles aux encensements, comme auss lorsque les chanoines d'Angers y vont en procession; car les religieuses n'ont point encore admis l'étroite clôture. Elles sont toutes consacrées à Dieu par l'évêque même au jour de leur profession, suivant l'ancien usage et le pontifical. Feu M. Arnaud, évêque d'Angers, en a béni plus de trente. Il y a même là des religieuses qui y ont des bénéfices ou des offices en titre, et qui se résignent en cour de Rome. Foulques, comte d'Angers, leur fondateur (outre quatre prêtres qu'il fonda pour desservir l'église de ces religieuses), leur donna entre autres choses en 1028, des esclaves de l'un et de l'autre sexe pour servir le monastère.

ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-JULIEN.

Dans l'église collégiale de St-Julien, le saint ciboire est suspendu en haut, au-dessus de l'autel, sans pavillon; il y a une colombe au-dessus, comme encore aujourd'hui à Saint-Maur-des-Fossés, proche Paris, à Saint-Liperche, au diocèse de Chartres, et à Saint-Paul de Sens, et autrefois dans l'église de Cluny. (On sait combien ces colombes aux suspensions du Saint-Sacrement sont anciennes, tant dans l'Eglise grecque que latine.

Il en est fait mention dans le cinquième concile général de Constantinople, act., 5, dans la vie de saint Basile-le-Grand, attribuée communément à Amphilochus, chap. 6, saint Paulin, épit. 32, Perpetuus, évêque de Tours, dans son testament, et au livre 2 des Coutumes de Cluny, chap. 30, et livre 1er chap. 9.)

Un peu plus bas dans la muraille, du côté de l'Evangile, il y a une armoire nommée le *sacraire* ou *sacrarium* où l'on garde encore le corps de Jésus-Christ pour la paroisse; et ainsi dans les autres églises collégiales d'Angers, où il y a partout des cloîtres; marque qu'il y avait autrefois vie commune et régulière parmi ces chanoines. Dans le cimetière de cette église de Saint-Julien, au pied de la croix, il y a une grosse urne ou pierre qui y sert de pied, haute de trois pieds et demi, carrée par le bas et ronde par le haut, dans laquelle ont été mises autrefois les cendres d'une ancienne dame païenne, avec cette inscription du côté du soleil levant, en gros caractères romains grands de quatre doigts en carré : *Uxori optimæ Tit. Flavius Aug. Lib. Asiaticus.* C'était la femme de Titus Flavius l'Asiatique, apparemment l'un des affranchis de l'empereur Vespasien ou de Tite ou de Domitien, ses enfants qui avaient tous trois le nom de Titus Flavius, selon la pensée du savant M. de Tillemont, qui dit n'avoir rien trouvé de cet affranchi dans l'histoire. Ainsi cette pièce doit être du premier siècle. Ces affranchis prenaient d'ordinaire le nom de ceux qui leur avaient donné la liberté.

ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-MAURILLE.

A côté d'un assez grand cimetière est l'église collégiale de Saint-Maurille; église de toutes celles d'Angers où l'on chante le mieux. Le grand autel, le porche et le cloître sont comme à l'église de Saint-Julien, avec le saint ciboire en suspension à découvert sans pavillon, *sub titulo crucis*, qui est assez petite. Les fonts baptismaux sont d'une fort grande et belle pierre proche la porte, devant laquelle il y a un porche comme aux autres églises collégiales. C'est dans ces porches qu'on fait les exorcismes pour le baptême, suivant l'ancien usage et selon que l'ordonnent les statuts synodaux d'Angers. Le reste de l'église est comme dans les autres collégiales d'Angers ; car elles ont presque la même disposition en toutes choses, ainsi qui voit une collégiale voit les six autres.

COLLÉGIALE DE SAINT-PIERRE.

En voici une néanmoins qui mérite d'être visitée et vue de fond en comble. C'est l'église collégiale de Saint-Pierre, qui est d'une haute antiquité. On en peut juger par les matériaux dont l'église est construite, par ses cryptes et ses anciens cercueils. Il y a la suspension du saint ciboire au haut de l'autel sans pavillon, mais il y a un dais au-dessus. La châsse de saint Gohard, en latin *Gohardus* et *Gunhardus*, qui était évêque de Nantes, est au-dessus, entre les images de saint Pierre, qui est du côté de l'épître, et de saint Paul, qui est du côté de l'Evangile. Ces deux figures sont anciennes et magnifiques, et la draperie en est très belle, principalement par derrière. On la peut voir, car l'autel ne tient pas à la muraille, on tourne autour comme dans l'église cathédrale et dans les autres collégiales où l'on se connaît encore en antiquité et où l'on n'ignore pas la discipline de l'Eglise. Entre le grand autel et le chœur il y a un fort grand chandelier avec le cierge pascal qui y est durant toute l'année, et à côté, dans la muraille, *ex parte Evangelii*, on garde encore le saint ciboire dans une armoire ou sacraire pour la paroisse.

Dans le chœur il y a un grand chandelier de cuivre à sept branches, qui est ainsi disposé : trois branches sur une ligne, puis une au milieu, et enfin trois sur une ligne pareille à la première ; de sorte que ce seul chandelier a la forme des trois du chœur de l'église cathédrale de Saint-Maurice. Il y a dans la nef de l'église de Saint-Pierre deux cercueils de pierre fort anciens, enchâssés dans le mur à la hauteur de trois pieds au-dessus des terres ; comme aussi deux cryptes qui paraissent d'une très grande antiquité. Dans celle de dessous le chœur il y avait beaucoup de poulies (et il en est resté encore plusieurs), pour mettre des lampes afin d'éclairer les fidèles qui s'y assemblaient, car il n'y avait aucun jour.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1.

Ordonnance de M. Miron, évêque d'Angers.

« Charles, par la grâce de Dieu, évesque d'Angers, à tous fidelles chrétiens estant soubz nostre charge et conduitte pastoralle, paix, salut et bénédiction en Nostre-Seigneur Jésus-Christ. Nous avons receu ung desplaisir très sensible depuis quelques années des désordres trop scandalleux arrivez diverses fois en la solempnité de la procession du Sainct-Sacrement à cause de la prétention opiniastre et viollente d'aulcuns des chanoynes et conseil de nostre église cathédralle, et arrestz donnez à leur poursuitte pour entrer et s'arrester dans le chœur des relligieuses du Ronceray pendant que le Sainct-Sacrement est posé sur le grand autel de leur église, sans se voulloir contenter des bancs et siéges à eulx préparez honorablement davant ledict autel, et ce, contre et au mespris exprès de l'auctoritté spirituelle et des règlements par nous précédemment faictz avec grand et mûr conseil en nostre visitte, portant entr'aultres articles deffenses à touttes personnes ecclésiasticques ou laïcques d'entrer audict chœur ny aultres lieux régulliers dudict monastère, sinon aulx cas de droict, s'estant portez jusques à telle extrémité d'avoir par deulx fois, soubz prétexte de l'exécution ou auctoritté desdictz arrestz, faict rompre viollemment et scandalleusement les portes dudict chœur durant la

mesme solempnité, au veu et sceu très grands du publicq, et voyant encore à nostre très grand regret que les auteurs de ces désordres persistent opiniastrement en ceste mesme vollonté sans en pouvoir estre divertiz ny tesmoigner d'estre touschez d'aulcun ressentiment d'ung scandalle sy grand et sy publicq, mesme en ung jour et action sy cellèbre en ceste province, non plus que de touttes nos remonstrances et prières, ny des loix, censures et auctoritté de l'Eglise. Nous, pour prévenir et évitter le renouvellement ou continuation de pareil scandalle à présent et pour l'advenir et autant que nous le pouvons par une paternelle indulgence les rendre moings coulpables en laissant la liberté entière et absollue qu'ilz y veullent avoir d'entrer audict chœur sans plus y user d'aultres viollences et voies de faict, et néanlmoings donner aussy moyen aulx relligieuses dudict monastère de veoir et adorer le Sainct-Sacrement lors posé sur ledict autel sans plus estre mellées parmy la foulle du peuple, comme elles y estoient contrainctes au passé quand on estoit audict chœur, avons cy-davant, et après avoir sur ce prins l'advis de plusieurs personnes relligieuses et saiges ecclésiasticques et aultres, ordonné, du consentement de la révérende abbesse, la construction d'ung nouveau chœur ou oratoire élevé dans ladite église, dans lequel elle et ses relligieuses se puissent retirer en quittant leur dict chœur ancien, pour veoir et adorer le Sainct-Sacrement durant laditte solempnité, au moyen de quoy ledict oratoire estant achevé et en estat de servir y a ung mois ou environ, avons ordonné et ordonnons que désormais ledict chœur ancien soit et demeure ouvert durant laditte procession, en révocquant comme nous avons révocqué et révocquons par ces présentes les deffenses d'y entrer cy-davant faictes et publiées de nostre part à ce qu'aulqu'un ne soit obligé cy-après d'en faire difficulté ny scrupulle, ce que nous ordonnons estre signiffié et déclarré tant à nos vénérables confrères les doyen, chanoynes et chappitres de nostre église, qu'à tous aultres qu'il appartiendra, afin que chascun estant informé des justes causes qui nous portent à ce changement, il ne puisse produire aulcun scandalle. Donné en nostre pallais, à Angers, le sabmedy sixième jour de juing an 1626. Ainsy signé : CHARLES, évesque d'Angers, et plus bas : par commandement dudict seigneur le révérend évesque : AUSSENT. »

II.

LETTRES DU CELÈBRE FLÉCHIER, ÉVÊQUE DE NISMES, RELATIVES A MM. LE PELLETIER ET PONCET, ÉVÊQUES D'ANGERS.

M. Claude Le Pelletier, ancien contrôleur général des finances, père de l'évêque d'Angers.

« Montpellier, 29 novembre 1702.

» J'ai lu avec plaisir, Monsieur, ce que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sur l'état florissant du diocèse d'Angers, *où vous avez fait un voyage.* Un prélat appliqué à tous ses devoirs, des prêtres élevés dans les règles et dans les fonctions de leur sacerdoce, des peuples solidement instruits, l'ordre établi dans les paroisses de la ville et de la campagne, la religion connue et pratiquée, la cathédrale ornée et bien servie, les maisons épiscopales ou bâties ou réparées, et tout cela par les soins d'un évêque et par les secours d'un abbé, vos fils tous deux selon la chair et selon l'esprit ; c'est pour vous, je l'avoue, une consolation de patriarche. J'y suis d'autant plus sensible, Monsieur, que je connais que vous en êtes touché et que je vois nos églises dans un état bien différent de celui-là. »

LETTRE CCXLI.

De civilité et de piété, à M. Le Pelletier, sur la translation de M. son fils à Orléans.

« J'ai appris, Monsieur, la nomination de Mgr l'Evêque d'Angers à l'évêché d'Orléans, comme j'apprends tout ce qui vous regarde avec toute la satisfaction que vous en pouvez avoir vous-même. Quoique je sois persuadé que ni vous ni lui n'avez pas eu grande part à cette translation et que la chair et le sang ne l'ont pas révélé, je n'ai pas laissé de m'y intéresser et de croire que la Providence avait voulu le tirer de son Eglise pour lui donner lieu de faire de plus grands fruits dans une autre. L'empressement qu'on a eu à le choisir

et à publier ce choix, l'envie de le voir, l'ordre de presser son départ sans avoir égard à son indisposition, marquent assez qu'on a eu quelque dessein sur lui et ce ne pouvait être que pour la gloire de Dieu et pour l'utilité de l'Eglise. Je ne me réjouis donc pas avec vous, Monsieur, comme je ferais avec un autre qui regarderait cette distinction comme une espèce de fortune, qui verrait approcher un fils du reste de sa famille et multiplier du moins en sa personne les honneurs et les dignités ecclésiastiques. Quoique cette nouvelle élection n'ait rien qui ne paraisse canonique et qu'il n'y ait ni plus de revenu, ni plus de grandeur, je m'imagine aisément que ces sortes de changements ne sont pas de votre goût ; que Mgr l'Evêque d'Angers vous paraissait assez bien placé et que vous aimeriez mieux le voir suivre son premier établissement que d'en fonder un nouveau et faire valoir en repos un champ qu'il cultive depuis longtemps, que d'aller entreprendre un nouveau travail et faire, pour ainsi dire, un second marché avec le père de famille. Agréez, Monsieur, que je vous dise ainsi mes sentiments et que je devine les vôtres ; et que je vous assure que personne ne vous honore et n'est plus parfaitement que je le suis, Monsieur, votre, etc.

» A Nîmes, ce 3 avril 1706. »

LETTRE CCLX.

Compliment à M. Le Pelletier, sur la mort de M. l'Evêque d'Orléans, son fils.

« La mort de M. l'Evêque d'Orléans, Monsieur, est une perte que l'Eglise a faite aussi bien que vous. Les principes que vous lui aviez donnés pour sa conduite et pour celle d'un diocèse, lorsque Dieu l'y eût appelé, joints à son application et à son expérience et au zèle que le Seigneur lui avait donné pour la conversion des peuples, doivent le faire regretter de tous ceux qui connaissaient si bien ses bonnes intentions. Il a bien combattu, il a achevé sa course, il a conservé sa fidélité. Il faut espérer qu'il aura reçu la couronne de justice. Agréez, Monsieur, qu'en cette triste occasion, je vous renouvelle les assurances de l'attachement respectueux avec lequel je suis, Monsieur, votre, etc.

» De Nîmes, ce 26 août 1706. »

LETTRE CCXLII.

Compliment à M. d'Usez sur la nomination de M. son neveu à l'évêché d'Angers.

« Je souhaitais depuis longtemps, Monseigneur, que Dieu et le Roi nous donnassent M. l'abbé Poncet pour confrère. Il le méritait. Il l'est dans un siége fort honorable assez près de Paris : hélas ! un peu loin d'ici. Bon air, bon pays, honnête revenu.

» Ce sont de tels choix qui font honneur à ceux qui les font, qui sont utiles à l'Eglise et qui réjouissent tout le monde. Personne ne prend plus de part que moi à l'élévation du neveu et à la satisfaction de l'oncle, étant depuis longtemps ami, voisin, confrère et avec un sincère et respectueux attachement, Monseigneur, votre, etc.

» A Nîmes, ce 11 avril 1706. »

LETTRE CCXLIII.

Compliment à M. l'abbé Poncet, nommé à l'évêché d'Angers.

« Vous voilà, Monseigneur, où je vous souhaitais et où vous deviez être depuis longtemps, tout jeune que vous êtes. Les qualités que Dieu vous a données pour remplir les fonctions de l'Episcopat, les talents que vous avez exercés soit dans le ministère de la parole soit dans la conduite d'un diocèse, et les services que vous avez rendus à l'Eglise dès que vous y êtes entré, nous donnaient le désir et l'espérance, et à vous le droit d'y être élevé comme vous l'êtes. Personne ne vous l'envie, personne ne demande pourquoi ? Pareils choix réjouissent tout le monde et moi surtout qui suis avec une ancienne amitié et un respect encore plus tendre, Monseigneur, votre, etc.

» A Nîmes, ce 11 avril 1709. »

III.

Bref du pape Clément XI, à M. Poncet, évêque d'Angers.

Venerabili Fratri Episcopo Andegavensi Clemens PP. XI.

Venerabilis frater salutem, etc. Eodem penè tempore, quo gravi cum animi nostri mœrore intelleximus theologicas Facultates Parisiensem et Nannetensem eo temeritatis processisse, ut quæ pro muneris sui debito antea egerant in obsequium novissimæ Constitutionis nostræ, cujus initium est : *Ugenitus Dei Filius :* non sine ingenti earum existimationis labe, parique Christi fidelium offensione, impudentissime abrogaverint; omnipotens Deus vere pius, vere misericors effecit, ut in doloris nostri levamen acciperemus, qua alacritate ex opposito theologica facultas Andegavensis suam ipsimet nostræ Constitutioni obedientiam palam, ac in oculis omnium declaraverit. Primum itaque ea de re divinæ bonitati, ut par erat, gratias egimus, et nunc Fraternitati tuæ peculiarem intimumque gratæ mentis nostræ sensum explicamus : satis compertum habentes quam enixe, singulari tuo impellente zelo, eamdem Andegavensem facultatem ad ostendendam tam necessario tempore ac in lucem proferendam veterem suam erga Apostolatum nostrum devotionem incitaveris. Illud insuper a te flagitamus, ut prædictæ Facultatis doctoribus non modo paternam nostram erga ipsos hoc præsertim nomine, propensam voluntatem prolixe testeris, verum etiam luculenter aperias præcipuum, quo tenemur, desiderium eorum rationibus quoties occasio suppetit reipsa suffragandi. Id porro tibi ipsi præstare vehementius cupimus ; non dubitantes quin spectata virtus tua, quæ magna cum sui nominis laude in errorum extirpationem, orthodoxæque doctrinæ tutelam strenue hactenus incubuit, egregio proposita, majori semper contentione, ac studio, etiam in posterum Deo bene juvante, constanter insistat. Ad nos propterea quod pertinet, omne tibi a Pontificia authoritate et a paterna charitate nostra præsidium polliceri debes;

tibique, Venerabilis Frater, ac per te præfatæ Facultati Andegavensi Apostolicam benedictionem peramanter impertimur. Datum Romæ, etc. die prima Maii 1716.

Tiré des œuvres du Pape Clément XI, tome 1er.

IV.

Bref du pape Clément XIII à M. de Grasse, évêque d'Angers.

Venerabili Fratri Jacobo Episcopo Andegavensi. Clemens PP. XIII. Venerabilis Frater, salutem et Apostolicam Benedictionem.

Lectâ pastorali epistolâ, quam ante hos septemdecim menses dedit Fraternitas tua, magnum mœrorem cœpimus, quod a rectâ viâ in quâ benè currebas, ad devias semitas videris esse transgressus. Et nostram quidem ægritudinem spes quædam leniebat, futurum ut clamoris Ecclesiæ perculsus, ad rectos Episcoporum collegarum tuorum sensus unde digressus fueras, aliquando revertere. Sed quoniam voces illæ ad aures tuas videntur non pervenisse, Fraternitati tuæ tandem scribere constituimus, ut per os nostrum intelligas quæ admiratio Epistolæ tuæ, atque etiam tui, in gravissimâ re, a fallacibus hominibus fortasse decepti, nos et bonos omnes ceperit miseratio. Has autem litteras nostras te in bonam partem confidimus accepturum dicente Scripturâ : *Vir prudens et disciplinatus non murmurabit correctus* ; et : *Qui rectus est corrigit viam suam.* Ad hoc salutare tui commonendi officium nos impellit tum ipsa caritas nostra quam tibi Episcopatûs necessitudine nobiscum prœcipuè cunjuncto debemus eximiam, tum potissimùm regendæ universalis Ecclesiæ munus divinitùs nobis impositum, cui putaremus magnâ cum animæ nostræ pernicie deesse, si te non benè incedentem taciti spectaremus. Ac primùm quidem, quod inter Episcopos numerabare, qui raptam ad Tribunal quo fas erat duci,

veritatem, ac penè non obrutam, apud Regem Christianissimum defenderunt, gaudebamus te in partem hujus laudis venisse, quam præclari illi Antistites apud universam Ecclesiam retulerunt. Nunc post editam pastoralem illam epistolam tuam (quod dolentes audimus) mirantur omnes hanc tuam agendi rationem, quod idem nunc sciens et prudens solemniter neges, quod haud ita pridem, causâ cognitâ, sciens itidem et prudens solemniter affirmaveras.

Deindè, famosus Assertionum liber ab iis consarcinatus qui Ecclesiæ sunt à multo tempore infensi, adeo tibi probatur, ut benè et egregiè factum prædices, quod ad primores Pastores fuerit transmissus; quo tam ennihil Episcopis injuriosius, quibus quod ammodo vel socordia exprobatur, vel ignorantia. Atqui non eras nescius, jam ab Apostolicâ sede et à Gallicanis Episcopis pravas in doctrinâ morum propositiones jamdiu fuisse proscriptas? Factum illud eo minus decuit à te laudari, tum quod nobis et Episcopis inconsultis, de rebus quodammodo præjudicatum fuerit, quæ ad Ecclesiæ tantummodo judicium pertinent; tum quod etiam, contra quàm iisdem Episcopis visum fuerat, rationibus potissimùm ex famoso illo Assertionum libro petitis, clerici regulares societatis Jesu in isto Regno fuerunt extincti. Huc accedit, quod propositiones omnes ad immanem molem in eo libro concervatas videris nullo delectu, nullo adhibito discrimine reprobare, eorum omnium ex improviso immemor factus, quæ in eo libro gravissimè reprehendenda ab Episcopis collegis tuis acceperas, qui in eumdem Assertionum librum conqueruntur esse conjectas nonnullas opiniones in scholis communes, quasdam etiam quas ferè innumeri sequuntur Theologi et juris utriusque Consulti : Tum, quod deterrimum est, quasdam in erroribus numerari, quas inter Theologos omnes constat esse verissimas. Propter hanc tuam inconstantiam, quâ te ab Episcopis bene sentientibus segregasti, et ob tuam omnem in hac re agendi rationem, vix credas, populo tuo quantum objeceris scandalum. Quod ut quamprimùm removeas, te in Domino rogamus et obsecramus. Nos quidem primùm Dei misericordiâ confisi, quem impensissimè precamur, te ut divinâ luce suâ collustret suæque gratiæ numine permoveat; deinde certiores facti à Christianissimo Rege, per facilem ad Episcoporum Gallicanorum animos patere aditum monitionibus nostris, nondum ex hac sacrâ Beati Petri Sede tollere voluimus Apostolicam vocem : cùm præterea Spiritus Sanctus nos moneat : *Corripe proximum, antequam commineris*. Quod si nostris hisce adhortationibus, quas testis est

Deus ex amore erga te nostro unicè proficisci, te, quod in Domino confidimus, commoveri contingat, non tam tui causâ, quàm etiam nostri gaudebimus quod inde pedem retuleris, quo te progressum non oportebat, nec nobis ea capere opus erit consilia, quæ à lenitate nostrâ ipsâ Apostolici Officii nostri necessitas extorquebit. Tibique, venerabilis Frater, nostræ erga te benevolentiæ testem Apostolicam benedictionem peramanter impertimur.

Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die 19 septembris 1764, Pontificatûs nostri anno septimo.

MICHAEL-ANGELUS GIACOMELLUS.

V.

Nouvelles de l'Eglise de France.

EGLISE D'ANGERS.

« Une personne de votre connaissance, Monsieur, m'assure que vous ne comptez faire aucun usage de quelques mémoires qui vous ont été adressés de Bretagne et d'Anjou, par des témoins cependant bien instruits du malheureux sort des prêtres catholiques dans ces départements. Je reconnais là votre délicatesse ; elle vous rend incroyables des excès dont nous eussions frémi il y a deux ans et dont j'aime à croire que nous rougirons bientôt. Mais ce n'est point d'après la bonté de votre cœur, Monsieur, qu'il faut juger de la sévérité de nos nouvelles mœurs : rien n'est plus vrai que ce qui nous en est dit.

» Ayez donc la bonté de confier à votre prochain numéro le soin de porter à ces impitoyables persécuteurs le tableau bien adouci de leur flétrissante inhumanité. Quand les Annales de la Religion n'inspireraient des sentiments de reconnaissance qu'à un seul de ces villageois parricides, armés par l'ingratitude la plus injuste contre les dignes pères qui les ont engendrés et nourris en Jésus-Christ, vous auriez toujours fait une excellente œuvre ; vous auriez épargné à un citoyen aveuglé par le fanatisme, quelques-uns de ces crimes révoltants que l'hypocrite philosophisme ne dissimulera jamais assez.

» L'altération humiliante que l'esprit du temps a opérée sur le caractère national, s'est fait sentir de préférence et plus violemment en Anjou. L'aimable douceur de ce bon peuple, son naturel aisé et pacifique, si recherché, si goûté par l'étranger, toujours et si justement vanté depuis l'expérience qu'en fit Jules-César jusqu'à présent, s'est aigri tout-à-coup, comme le miel fermenté; et c'est sur la religion sainte qui faisait ses délices, sur ses meilleurs ministres, qu'il honorait comme l'autel, sur ses temples, la gloire et l'ornement des cités, qu'une exhalaison brûlante s'est échappée comme l'éruption d'un volcan terrible qui calcine et détruit dans sa fureur tout ce qu'elle rencontre sous ses pas.

» Angers s'est fait un mérite et une gloire de devenir la prison générale des prêtres non conformistes; on les y traîne de tout le département; cette ville goûte délicieusement ce spectacle, elle en fait avec grand soin les honneurs. D'abord son vieux château et sa tour noire ont eu, pour ce saint office, la préférence qui leur était due. Mais on ne nous dit rien de sa cage de fer; il faut qu'au premier élan de la parfaite liberté, le peuple l'ait détruite. Quoiqu'il en soit, ce fut d'abord au château, quelquefois sur la paille, toujours dans la gène et la disette, que les consolateurs des pauvres se trouvèrent d'abord abandonnés; ils y payaient cher une nourriture insuffisante; les lettres, même non cachetées, ne pouvaient leur parvenir. Un présent d'ami, un soulagement offert par des parents passaient pour contrebande. On affichait le plaisir de tourmenter, le dessein de nuire.

» Cette prison du château n'a eu lieu que pendant quelque temps: le séminaire lui a succédé. Croyons que c'est ici un petit retour de ce bon cœur, une heureuse suite de ces efforts contre la dureté des dispositions philosophiques. Le séminaire est plus vaste; et quoique la piété l'eût destiné à l'avantage et non à l'humiliation du sacerdoce de Jésus-Christ, au moins il n'est une prison que parce qu'on y est renfermé et gardé à vue; d'ailleurs, on y trouve une chapelle, et si l'on en permet l'usage aux respectables prisonniers, ce sera pour eux la plus douce des consolations.

» Ce qui doit singulièrement étonner les personnes équitables, c'est que ces emprisonnements arbitraires n'ont jamais d'autres suites que les vexations multipliées dont on compose le supplice de ces prêtres fidèles. Jamais d'informations, point de procès, point de preuves; on

ne juge, on ne confronte personne ; on punit et l'on ne peut trouver des coupables.

» Quels sont donc les instigateurs d'une persécution aussi cruelle, aussi peu digne de nos mœurs et si propre à couvrir ses auteurs de tout l'opprobre des siècles barbares? On en accuse le nouveau clergé ; ce sont en effet ses ministres que l'on voit chaque jour obséder les tribunaux de dénonciations nouvelles; mais quelle voie ils prennent pour multiplier leurs disciples ! C'est ainsi qu'ils peuvent espérer de multiplier leur honte et leur confusion, mais non leur succès et leur triomphe.

» Que l'on n'imagine pas au reste, que la prison soit pour ces dignes ecclésiastiques la peine dont ils auraient le plus à se plaindre. Les poursuites, la capture, le voyage, les insultes, les mauvais traitements et les autres préliminaires, forment un vrai martyre et demandent une patience et un courage de chrétien pour n'y pas succomber. M. le curé de Linières, vieillard honorable, arraché à sa paroisse, chassé de sa maison, poursuivi par des forcenés, a été obligé de se jeter dans un marais au risque d'y périr. M. le curé de Mozé, à demi vêtu, fuyant au milieu des bois avec ses vicaires, s'entendit menacer de coups de fusil. M. Lancelot fut tiré et blessé cruellement, sans que son pitoyable état rendît ses assassins plus compatissants; il n'en fut pas moins conduit à trois lieues de là, tout baigné dans son sang. M. le vicaire de Beaulieu a été meurtri de bourades et de coups de pieds; beaucoup d'autres également maltraités, garottés, conduits comme des criminels, avaient déjà subi ces supplices avant la prison.

» On ajoute qu'un arrêté du Département vient d'autoriser ces cruautés, en permettant d'arrêter tous prêtres contre lesquels il sera porté plainte; c'est-à-dire que les prêtres sont à la discrétiou de tous malveillants, et qu'il n'est plus pour eux ni justice, ni pitié. Je ne puis croire encore qu'il existe une pareille licence. J'ai demandé de nouveaux détails et de nouvelles assurances pour me persuader ces excès et vous en instruire. Je remets à huitaine ce qui me restait à vous dire, et je puis vous assurer de nouveau que je n'ai aucun intérêt à charger ce récit; je suis guidé par un sentiment qui réunirait tous les citoyens, si, pour le bonheur de la société, il devenait universel.

» J'ai l'honneur d'être, avec respect, etc.

» J. Jeausons. »

Nouvelles de l'Eglise de France.

EGLISE D'ANGERS.

« Vous pouvez compter, Monsieur, sur l'exactitude des mémoires envoyés d'Anjou, et dont vous avez fait usage dans votre pénultième numéro. La vérité m'en est si bien confirmée, qu'il n'est pas possible d'en douter. Que ces malheureux si honteusement séduits, jouissent donc à leur aise de la gloire qu'ils ambitionnent ; mais aussi qu'ils trouvent dans les Annales de la Religion le jugement et la place qu'ils y méritent.

» Vous avez déjà rendu compte, Monsieur, des faits relatifs à MM. les curés de Linières et de Mozé ; ceux que nos mémoires y ajoutent, n'en diffèrent que par des circonstances qui ne changent rien au fond des choses ; c'est partout la même ingratitude et la même barbarie, ce sont toujours des forcenés qui semblent s'égayer en traînant dans les prisons, en plein jour, et à la vue de tout un peuple malignement curieux, les bienfaiteurs charitables, si souvent employés à les en délivrer eux-mêmes. Plusieurs ont été saisis dans leur lit, comme MM. Queneau, curé d'Allonnes ; Rabeau, chapelain de Villevêque; Fardeau, vicaire de Briolay ; Faucillon, vicaire de Saint-Jean-des-Mauvrets ; Mouran, vicaire de Saint-Saturnin ; Fillon, vicaire de Saint-Saturnin ; Fillon, vicaire de Maulévrier et tous ceux dont on craignait l'évasion. Quelques-uns de ces ministres effrayés par les traitements et l'ignominie qu'éprouvaient leurs confrères, tentaient des moyens pleins de dangers pour éviter la rage de leurs persécuteurs. On a vu M. le curé de Linières se jeter dans un marais au risque d'y périr. M. Tarreau, curé de Maulévrier, échappé presque nu, au milieu de la nuit, fut saisi sur la charpente de son clocher. C'est dans le tuyau d'une cheminée que M. Ferré, vicaire de Beaulieu, avait cru se mettre en sûreté, lorsqu'on le contraignit d'en descendre. M. Pasquier, curé de la Séguinière, caché sous le vêtement d'un jardinier, fut reconnu et saisi par des archers, puis, sous ce même costume, dérisoirement conduit jusqu'à Angers. Pour éviter la cruelle alternative de ces poursuites effrayantes ou de ces fuites pénibles et malheureuses, plu-

sieurs de ces dignes ecclésiastiques prirent le parti de se présenter eux-mêmes aux portes de la prison ; et c'est ainsi qu'entr'autres, on vit MM. les curés de Baugé, de Marigné, d'Alençon et son vicaire, etc., dispenser leurs paroissiens de tenir l'odieuse conduite de ceux de Fougeray, qui n'ont point rougi eux-mêmes de saisir et de traîner inhumainement leur pasteur en prison. J'ai sous les yeux une liste de quatre pages remplies par les seuls noms des ecclésiastiques arrêtés, garottés, vexés de toutes façons et enfin emprisonnés. Il en est un dont le crime très public et bien avoué montre d'une manière également odieuse le fanatisme des persécuteurs. Le Père Duhamel, chanoine régulier, digne à tous égards de l'habit qu'il portait et qu'il honorait par ses vertus, s'est avisé de le conserver jusqu'au 10 août. Alors, contre les décrets qui laissent la liberté de conserver l'ancien costume de son état, ce saint prêtre, ce vieillard respectable, le plus doux des hommes, le plus exempt de toute apparence de soupçon, fut cependant arrêté, saisi et conduit en prison sans autre avis préalable.

» Ici, Monsieur, ma patience se fatigue, et je sens qu'il faut terminer enfin le récit de ces horreurs. J'ai eu l'honneur de vous dire avec sincérité le motif qui m'a donné ce courage, je ne sais s'il m'en laissera assez pour vous tenir l'autre partie de ma promesse, en vous instruisant encore de ce que ce même esprit de vertige et d'inhumanitê a produit en Bretagne.

» Je suis, etc.

» Signé : JEAUSONS. »

(*Tiré des Annales de la Religion et du sentiment, tome* 2, *année* 1791).

VI.

Lettre de M. Chatisel, curé de Soulaines, en Anjou, à l'abbé Barruel.

Ce 26 août 1791.

« Monsieur,

» Malgré les troubles qui, depuis deux ans, agitent le royaume, la paix et le calme le plus profond avaient toujours régné dans la paroisse de Soulaines en Anjou. Le tumulte et le désordre général n'avaient pu égarer un seul de ses membres; et lorsque le fanatisme répandait partout l'alarme, l'horreur et la confusion, on ne s'était pas dérangé, une seule heure, du travail et des occupations ordinaires. Les décrets s'y exécutaient sans résistance; les impôts se payaient sans murmure ; jamais on n'y a entendu aucune expression contraire à la constitution.

» La pureté de la foi n'était pas moins sensible que la sagesse de la conduite. On ne s'était pas contenté de fermer les yeux aux illusions du schisme et de l'erreur : on avait consigné sa croyance, dans un monument authentique, d'une manière si claire et si rigoureusement exacte, que les plus opposés avaient été forcés d'y applaudir.

» Au mois de février dernier, le district d'Angers nomma à cette cure un curé constitutionnel. Aucun prêtre ne s'étant présenté jusqu'à ce jour, le pasteur romain a continué ses fonctions. Mais à mesure que les pasteurs voisins ont été déplacés, la paroisse de Soulaines est devenue comme le centre de la catholicité du canton et l'asile des fidèles persécutés.

» Tous les jours de fêtes, une multitude immense se rendait aux offices et aux solennités; mais l'ordre, la paix, le silence, régnaient tellement au milieu de cette affluence, qu'elle semblait une troupe de cénobites. Les paroissiens édifiés s'empressaient de les accueillir, les maisons et les tables étaient communes. Le presbytère était ouvert à ceux qui, ayant apporté leur nourriture, désiraient, pour la prendre, se mettre à l'abri du soleil; mais les repas ne duraient que des instants, on retournait bientôt à la maison du Seigneur

et le jour était presque tout employé à la prière. Tout se passait sous les yeux et avec l'approbation de la municipalité.

» Les curés constitutionnels n'ont pu souffrir ce spectacle. On assure qu'ils sont allés au district d'Angers demander la tête du curé de Soulaines. La nuit du 29 juin, environ cent hommes armés firent une irruption dans son presbytère, ils brisèrent les armoires, les fenêtres, etc. Le maire accouru leur demanda où étaient leurs ordres, ils n'en montrèrent aucun.

» Pour ne pas s'exposer à la brutalité dont plusieurs de ses confrères ont été la victime, le curé averti avait jugé à propos de s'éloigner.

» Depuis son absence, le même concours, le même ordre se perpétue ; on se réunit à l'église, aux jours et aux heures ordinaires. On y prie Dieu dans le silence et le seul changement qui se fait sentir, est un accroissement de piété et de ferveur. On se retire en paix et on ne s'occupe que de la douleur d'être privé de la participation des sacrements et des saints mystères.

» Quand quelqu'un meurt, les paroissiens l'accompagnent à l'église et au tombeau, en priant dans le silence.

» Si un enfant vient de naître, on le baptise à la maison et le maire inscrit sa naissance sur les registres ordinaires. Cette conduite a achevé d'exciter la rage des voisins furieux. Sous prétexte que les paroissiens cachent leur curé, ils les vexent sans cesse par des recherches odieuses ; au milieu de la nuit, ils assaillent des maisons, qui souvent ne sont habitées que par des dames ou des demoiselles. Ils parcourent tous les appartements, brisent les armoires, renversent les lits, menacent du feu, etc.

» Enfin il y a peu de jours, environ soixante de ces brigands investirent une maison, où une femme était accouchée depuis peu ; ils voulurent enlever de force l'enfant pour le faire rebaptiser par un prêtre jureur.

» La municipalité s'y présenta pour arrêter ces violences et reçut pour réponse des menaces d'incendier la paroisse et de renverser l'église. Le maire, auquel il eût été si facile de repousser la force par la force, se contenta de dresser procès-verbal de ces excès et de le présenter au Département. Il y fut mal accueilli, on lui répondit qu'on avait envoyé un prêtre et qu'on ne l'avait pas reçu. Voici le fait :

» Un prêtre jureur se vantant publiquement d'être toujours armé de deux pistolets chargés, se présenta un jour chez le maire de Sou-

laines, pour lui annoncer qu'il dirait la messe le dimanche suivant. La femme, alors seule à la maison, effrayée par l'idée des pistolets, le pria de rester avec eux à la porte. De là il passa chez un respectable habitant, pour le prier de le prendre en pension. Celui-ci lui répondit qu'il avait des domestiques qui ne voudraient pas le servir et que lui ne pouvait s'en passer. Dans toutes les autres maisons, on ne lui a rien dit de mal, mais on ne lui a rien dit de bien. En conséquence ce prêtre n'a pas reparu et s'est plaint qu'on ne lui a pas même offert un verre d'eau. Ne devait-il point au contraire admirer la conduite des paroissiens? Car qu'on dise qu'ils sont dans l'illusion, que le fanatisme les égare, il est de fait qu'un prêtre jureur est à leurs yeux ce que serait l'ange de ténèbres. Or, avec cette idée ne pas se permettre un seul procédé malhonnête, une seule expression injurieuse, n'est-ce point un prodige de retenue et de sagesse? Le trouve-t-on au milieu des sectaires des prêtres-jureurs?

» Quoiqu'il en soit, Monsieur, voici trois questions auxquelles les faits ci-dessus ont donné naissance :

» Les lois pénales qui, depuis la révocation de l'édit de Nantes, obligeaient les Français à porter les enfants nouveau-nés à l'église, abolies en faveur des protestants, existent-elles pour les catholiques?

» Ces lois donnent-elles à une paroisse le droit d'enlever les enfants d'une paroisse étrangère?

» Quel est le tribunal chargé de réprimer ces excès? Consulter sur ces questions l'Assemblée nationale, ce serait dans ce moment une témérité inutile. Permettez que je consulte par vous l'opinion publique.

» CHATISEL,

» Curé de Soulaines. »

» P. S. Cette signature, Monsieur, ne doit pas vous étonner. Quoique depuis le 29 juin je ne sois pas rentré dans ma paroisse, je ne puis cesser de m'intéresser à mes paroissiens. Je suis leur curé dans le sens même de la constitution; et si je voulais jurer, je n'aurais pas, d'après ses décrets, besoin d'une nouvelle institution. »

« N. B. La piété, la doctrine, le zèle de M. le curé de Soulaines nous sont trop connus pour être étonnés de sa constance et de celle qu'il a su inspirer à ses paroissiens. »

(*Tiré du journal ecclésiastique, de Barruel, numéro de septembre* 1791).

VII.

Lettre du pape Pie VI, relative au faux évêque d'Agra.

Lettre adressée aux évêques, au clergé et au peuple de France, pour les prémunir contre le soi-disant évêque et vicaire apostolique, Guillot de Folleville.

A nos chers fils les cardinaux, à nos vénérables frères les archevêques et évêques, à nos chers fils les chapitres, le clergé, le peuple du royaume de France,

PIE VI.

« Il nous est tombé dans les mains un écrit intitulé : Manifeste de l'armée chrétienne et royale au peuple français, à Clisson, ce 1er juin 1793. Cet écrit publié au nom des officiers généraux de l'armée chrétienne, porte entre autres articles, que, voulant par tous les moyens qui sont en leur disposition, rétablir dans son antique splendeur la religion catholique, les chefs de ladite armée invitent les curés et vicaires, destitués en vertu des pouvoirs généraux appartenant à leurs légitimes évêques, à s'adresser à M. l'évêque d'Agra, vicaire apostolique, résidant à Saint-Laurent-sur-Sèvre, pour savoir de lui ce qu'ils doivent faire et comment ils doivent se comporter.

» Nous ignorons si la pièce dont il s'agit est authentique ou si elle ne l'est pas, car celui qui la publie laisse à ses lecteurs par un avertissement préliminaire, la liberté de lui accorder tel degré de confiance qu'ils en croiront l'ouvrage susceptible.

» Quoiqu'il en soit, comme le rétablissement de la religion catholique, auquel paraissent tendre les louables et glorieux efforts des commandants de ladite armée, a toujours été le premier et le plus tendre objet de nos sollicitudes apostoliques, et que les commandants de ladite armée, en choisissant à cet effet un homme qui se prétend évêque d'Agra et vicaire apostolique, bien loin d'atteindre au but qu'ils se proposent, ne feraient qu'ouvrir à l'erreur une plus large carrière, en livrant les fidèles à la plus dangereuse imposture, puisqu'il est

constant qu'il n'existe point d'évêché sous ce nom (1), et que jamais nous n'avons pensé à conférer la qualité de notre vicaire apostolique à l'homme qui la prend : ce considéré, voulant fixer l'opinion et lever toute équivoque dans une affaire de cette importance, nous vous donnons avis, nos chers fils et vénérables frères, que si quelqu'un ose se qualifier évêque d'Agra et vicaire apostolique, vous ayez à ne pas le reconnaître comme tel, mais que vous l'évitiez comme un imposteur, et que vous vous éloigniez de lui comme usurpant l'une et l'autre de ces dignités, souillant de la tache de sacrilége et de nullité, tous les actes de juridiction qu'il se permettrait de faire.

» L'écrit en question ne porte point le nom de son auteur; mais d'autres renseignements nous ont appris qu'il se nomme Guillot de Folleville.

» Nous exhortons dans le Seigneur chacun de vous, vénérables frères, à prévenir contre cette imposture les fidèles du diocèse confié à vos soins; et comme ce soi-disant évêque et vicaire apostolique, prolonge, dit-on, son séjour à Saint-Laurent, ville du diocèse de Poitiers, peu éloignée du diocèse de Saint-Pol-de-Léon, c'est à vous, nos vénérables frères les évêques de Poitiers et de Saint-Pol-de-Léon, à vous aussi dont les diocèses sont situés dans les provinces du Poitou et de la Bretagne, que nous nous adressons, pour réclamer tous les efforts du zèle qui vous est commun avec vos illustres collègues du royaume de France, afin de répandre à ce sujet dans vos diocèses les instructions nécessaires et telles que les circonstances vous le permettront.

» A ces avis généraux, ajoutez aussi, nos vénérables frères, des monitions particulières adressées au prétendu évêque et vicaire apostolique, en lui enjoignant, ainsi que nous le lui commandons par ces présentes, de s'abstenir de toutes fonctions relatives à la double dignité qu'il usurpe, de renoncer sincèrement et sans retour à ses criminelles prétentions, et de satisfaire aux lois de l'Eglise, pour obtenir le pardon du scandale qu'il a donné, et l'absolution des peines graves

(1) Il n'existe en effet sous ce nom que la capitale de l'Indoustan, dans les états du Mogol, en Asie, bâtie sur les bords de la rivière de Gémène, et cette ville n'avait jamais eu de titre ecclésiastique. Il s'y trouve maintenant un évêque catholique.

(*Note de lé'diteur de la collection des Brefs de Pie VI*).

qu'il a encourues, aux termes des sacrés canons et que nous avons indiquées dans nos autres brefs apostoliques (1).

» Nous ne pouvons former le doute, vénérables frères, que chacun de vous, forcé par la violence de la persécution, de s'éloigner de son troupeau, n'ait pourvu aux besoins spirituels de ses diocésains et n'ait suppléé à sa présence par l'usage des pouvoirs extraordinaires que nous vous avons accordés de vous nommer des délégués. Néanmoins, si les raffinements de la persécution prévalaient au point de rendre tous vos soins inutiles et en pure perte, et de réduire quelques contrées à manquer absolument de supérieur ecclésiastique légitime, qu'ils s'adressent à nous, ceux-là qui se font gloire de défendre d'une manière si honorable la cause du sacerdoce. Nous nous empresserons de seconder leurs vœux, en leur faisant parvenir les légitimes secours à employer, jusqu'à ce que la Providence vous ait ramenés dans le sein et à la tête de vos diocèses. Jusque-là, daigne le Ciel accomplir nos vœux communs, en vous rendant bientôt les moyens de revenir dans vos Eglises, y reprendre en liberté les fonctions du ministère pastoral ; en rétablissant dans l'illustre royaume de France la paix et la religion, comme nous ne cessons de le lui demander dans nos prières et que nous espérons l'obtenir de sa bonté. Recevez, nos très chers fils, vénérables frères et vous tous nos bien-aimés, notre bénédiction apostolique, que nous vous donnons avec la tendresse d'un père.

» De Rome, à Sainte-Marie-Majeure, ce 31 juillet 1793, la 19e année de notre pontificat. Signé : Pie. »

(*Tiré de la collection des brefs de Pie VI*).

VIII.

Etat de l'Eglise catholique, dans une partie du diocèse d'Angers, à la fin de 1797.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE TOURS, 5 NOVEMBRE 1797.

« Nous voilà de retour de Beaupreau, dans la Vendée. Vous en attendez des détails, en voici d'affligeants et de consolants. Imaginez

(1) En dates des 13 avril 1791, 19 mars et 13 juin 1792.

une étendue de pays de plus de quarante lieues de surface, entièrement brûlé, couvert de cendres et de tombeaux, et vous aurez une idée vraie de ce pays. Je n'ai point vu de bourg ou de village qui ne fût qu'aux trois quarts incendié. On voit ses malheureux habitants qui ont échappé au fer et au feu de l'ennemi, comme par miracle, habiter leurs décombres, où ils se sont mis à l'abri des injures du temps, avec des claies de genêt, de foin et de paille tressés ensemble, et là, attendant avec impatience que la république ou quelque circonstance heureuse, leur fournisse les moyens de se rebâtir. Plus des trois quarts couchent encore sur la paille, tous leurs meubles ayant été brûlés, cassés ou enlevés. Tel est aussi l'état de la ville de Baupreau : sur plus de cinq cents maisons, il n'y en a pas vingt absolument intactes. Voilà, quant à ce qui frappe les yeux, l'état du pays. Mais voici ce qu'il y a de consolation : le moral de tous les habitants est bon, ce sont les meilleures gens du monde et malgré leur misère et leur total délabrement, ils ont presque l'air content. Si on les plaint, ils vous répondent ingénuement, qu'ils ne sont pas encore aussi malheureux, puisqu'ils ont réussi à conserver leur religion. *Aussi le culte est-il ici aussi libre qu'il l'était en France avant la révolution.* Les bans de mariage, les noces, les baptêmes et les sépultures se font publiquement à l'église comme par le passé. Le clergé, qui est très bon, très régulier et très instruit, ignore les actes de soumission aux lois de la république ; et si le gouvernement veut se maintenir tranquille possesseur de ces contrées, comme il le désire, il faut qu'il leur laisse, comme il a fait jusqu'à présent, la liberté entière du culte ; car ce serait infailliblement rallumer la guerre que d'y mettre des entraves. Ce n'est qu'à cette condition qu'ils se sont soumis. Que les philosophes ne nous parlent donc plus du fanatisme de ce pays, puisque c'est à eux seuls qu'il faut imputer les horreurs de cette guerre fatale, qui n'eût jamais existé, s'ils n'eussent pas violé tous les droits de la conscience, en ne parlant que de la liberté de conscience, et fait les plus sanglants outrages à la religion, dans le temps même qu'ils disaient n'apporter aucune atteinte à la religion. Puisse ce bon peuple jouir longtemps de la paix dont il est digne, et qu'il promet de ne rompre jamais, s'il n'est pas poussé à bout par de nouvelles vexations.

(*Tiré des Annales catholiques,* tome III).

RECTIFICATION IMPORTANTE.

Trompé par des renseignements que nous avions tout lieu de croire exacts, à cause de l'assurance avec laquelle ils nous avaient été donnés, nous avons, à la page 312 du premier volume de cet ouvrage, dit que la portion des reliques de saint Florent, conservée en Anjou, avait été perdue pendant la révolution de 1789. Heureusement cette assertion n'est pas vraie. Cachées par les Bénédictins de Saumur, avant leur expulsion en 1791, ces saintes reliques furent retrouvées en 1804, rendues à l'église de Saint-Florent et reconnues par Mgr Montault, évêque d'Angers, qui les fit placer dans le tombeau du maître-autel de cette église. Elles en ont été retirées en 1858 et Mgr Angebault, évêque d'Angers, a voulu qu'une partie en fût donnée à l'église de St-Florent-le-Vieil, où elles étaient primitivement. Ce don précieux a été accueilli avec enthousiasme par la population, le 2 mai de la même année, et les saintes reliques ont été portées à l'église, au milieu d'une foule extraordinaire de peuple qui faisait éclater sa joie.

PRÉLATURE ANGEVINE

OU

Catalogue historique et chronologique des Evêques d'Angers, des doyens du chapitre de la cathédrale, des abbés et abbesses du diocèse.

ÉVÊQUES D'ANGERS.

---

1 Auxilius,	
2 Défenseur,	338
3 Saint Apothème,	
4 Prosper,	
5 Saint Maurille, mort en 427 ou	431
6 Saint René,	450
7 Thalasius,	477
8 Fumarius,	511
9 Eustochius,	
10 Adelphius,	528
11 Saint Aubin,	550
12 Saint Eutrope,	555
13 Domitien,	568
14 Baudegise ou Baudegisile,	571
15 Audoin,	585
16 Saint Lezin,	616
17 Cardulphe,	617
18 Saint Mainbeuf,	654
19 Niulphe,	617
20 Gaubert,	
21 Agilbert,	
22 Gariac,	
23 Boson,	
24 Collatobe,	
25 Benigne,	
26 Botus,	
27 Sacrius,	
28 Mauriole,	
29 Gentien,	
30 Saint Benoît,	
31 Flodegaire,	
32 Argléaire,	837
33 Dodon,	880
34 Rainon,	905
35 Saint Loup,	
36 Rhotard,	
37 Hervé,	
38 Aimon,	966
39 Néfingue,	973
40 Rainaud I,	1010
41 Hubert de Vendôme,	1047
42 Eusèbe Bruno,	1081
43 Geoffroy I, vulgairement le Tourangeau,	1093
44 Geoffroy II, de Mayenne,	1102
45 Rainaud II, de Martigné,	1124
46 Ulger,	1148
47 Normand de Doué,	1153
48 Mathieu,	1161

49 Geoffroy III, La Mouche, 1177
50 Raoul I, de Beaumont, 1195
51 Guillaume I, de Chemillé, 1202
52 Guillauıne II, de Beaumont, 1240
53 Michel I, de Villoiseau, 1260
54 Nicolas Geslant, 1290
55 Guillaume III, Le Maire, 1314
56 Hugues Odard, 1332
57 Foulques de Mathefelon, 1355
58 Raoul de Machecoul,
59 Guillaume IV, Turpin, 1371
60 Milon des Dormans, 1372
61 Hardouin de Bueil, 1438
62 Jean I, Michel, 1447
63 Jean II, de Beauvau,
64 Jean III, la Baluë, cardinal, * 1467
65 Jean IV, de Rely, 1491
66 François de Rohan, 1499
67 Jean V, Olivier, 1532
68 Gabriel Bouvery, 1540
69 Guillaume V, Ruzé, 1572
70 Charles I, Miron, 1588
71 Guillaume VI, Fouquet de la Varenne, 1616
72 Claude I, de Rueil, 1628
73 Henri Arnauld, 1649
74 Claude II, Le Peletier, 1693
75 Michel II, Poncet de la Rivière, 1706
76 Jean VI, de Vaugirault, 1721
77 Jacques de Grasse, 1758
78 Michel - François III, Couët du Viviers de Lorry, 1782
79 Charles II, Montault-des-Iles, 1802
80 Louis-Robert Paysant, 1839
81 Mgr Guillaume-Laurent-Louis III, Angebault, 1842

Depuis l'astérisque jusqu'à la fin, c'est l'année de la nomination qui est indiquée. Il en est ainsi pour les doyens de la cathédrale.

DOYENS DE LA CATHÉDRALE D'ANGERS.

1 Boson,
2 Adalard, 929
3 Isacharius,
4 Arnoul, 969
5 Lebertus, 1008
6 Goslenus I, 1028
7 Ansaldus, 1030
8 Goslenus II, 1062
9 Robert, 1075
10 Renaud, 1092
11 Gosbert I, 1093
12 Hubert, 1094
13 Gosbert II, 1099
14 Etienne I, 1100
15 Alberic, 1103
16 Richard I, 1109
17 Guillaume I, 1116
18 Normand, 1120
19 Geoffroy I, d'Angrie, 1130
20 Raoul I, 1135
21 Richard II, 1142
22 Guillaume II,
23 Enjubaud,
24 Hugues I,
25 Geoffroy, 1162
26 Matthieu, 1162
27 Etienne II, de Ternac, 1180
28 Guillaume III, Valleaux, 1183
29 Geoffroy III, 1202
30 Hugues II, de Semur, 1209
31 Gilles I, 1231
32 Bernard, 1236
33 Guillaume IV, 1255
34 Yves, 1268
35 Odon, 1277
36 Gilles II,
37 Gilles III,
38 Gilles IV, de Cerizay, 1298
39 Thomas d'Anast, 1331
40 Girard de Labeston, 1326
41 Brice, 1339
42 Raoul II, de Machecoul, 1356
43 Bardoul, 1358
44 Pierre de Corzé, 1371

45 Jean I, de Cherbée, 1398
46 Jean II, de la Tuille, 1412
47 Guillaume V, de Montjoie, 1421
48 Nicolas Perrigault, 1424
49 Jean III, de Railly, 1432
50 Rainaud Cornilleau, 1462
51 Pierre de Laval, 1493
52 Jean IV, de la Vignole, 1495
53 Jean V, Louet, 1516
54 François de Châteaubriand, 1535
55 Jean VI, de Mathefelon du Mas, * 1536
56 Philippe du Bec, 1525
57 Jean VII, Hector, 1558
58 Jean VIII, Pierres, 1575
59 Adam de la Barre, 1585
60 Georges Louet, 1600
61 René Foussier, 1608
62 Daniel du Plessis, de la Motte-Houdancourt, 1621
63 Gabriel Constantin, 1624
64 Claude Deniau, 1660
65 Jean IX, François Martineau, 1696
66 Joseph I, Constantin, 1697
67 Jacques de Vaugirauld, 1705
68 François Beaumont d'Autichamp, 1718
69 Joseph II, Frain de la Vrillière, 1741
70 Joseph III, François de Monteclair, 1752
71 César Scipion de Villeneuve, 1768

ABBAYES DU DIOCÈSE D'ANGERS.

CATALOGUE DES ABBÉS ET ABBESSES (1).

ORDRE DE SAINT BENOIT.

I

SAINT-AUBIN. — Fondée en 553.

1 Boben
2 Niulphe.
3 Gontier,
4 Hélisachar.
5 Ebroin, évêque de Poitiers.
6 Eudes, comte d'Anjou.
7 Lambert, c^{te} de Nantes.
8 Odon.
9 Foulques-le-Roux, comte d'Anjou.

(1) Les dates qui se trouvent dans ce catalogue ne sont souvent ni celles de la promotion ni celles de la mort, mais seulement de l'époque à laquelle les personnages vivaient, si ce n'est pour les derniers siècles.

10 Burchard.
11 Guy, d'Anjou. 967
12 Witbold.
13 Albert.
14 Gontier II.
15 Rainauld.
16 Girard I.
17 Humbert. 1027
18 Adrald.
19 Prinold. 1035
20 Gaultier.
21 Pierre de Péruse.
22 Otbran. 1081
23 Archambaud.
24 Hamelin.
25 Robert de la Tour-Landry. 1154
26 Hugues. 1157
27 Guillaume I. 1189
28 Jaquelin. 1191
29 Geoffroy I, Billon. 1210
30 Geoffroy II de Champlièvre. 1236
31 Guillaume II de Berria. 1250
32 Guillaume III de Berria. 1267
33 Guillaume IV, Coullart. 1276
34 Nicolas Bernouin.
35 Jean de Mozé.
36 Jean II, Bourrel ou Bonnel.
37 Gervais Médy ou du Petit-Chien.
38 Pierre I, de Malemousche.
39 Pierre II, Bonnel. 1349
40 Jean III de la Bernichère. 1372
41 Albéric.
42 Jean IV.
43 Pierre III.
44 Pierre IV de la Perruche.
45 Thibault-Ruffier. 1412
46 Guy II de Baïf. 1442
47 Pierre V. 1445
48 Luc Bernard. 1463
49 Guillaume de Mairon.
50 Pierre VI de Laval.
51 Jean IV de Tinteniac du Perche. 1525
52 Hélie de Tinteniac. 1535

Abbés commendataires.

54 Ch. de Hemard Denville 1540
55 Charles de Pisseleu. 1564
56 Pierre de Gondy. 1598
57 Jean-Franç. de Gondy, 1654
58 Galatoire de Marca, 1654
59 Charles-Maurice Le Peletier, 1689
60 Louis Guy, Guérapin de Vauréal, 1741
61 Jacques de Grasse, 1766
62 Jean-Baptiste Duplessis-d'Argentré, 1782

II.

SAINT-MAUR-SUR-LOIRE. — Fondée en 543.

1 S. Maur, 584
2 Bertulphe,
3 Florian,
4 Gausbert, 835
5 Ebroin,
6 Gauzlen, 886
7 Odon,
8 Pierre I, 1066
9 Walleran, 1090
10 Girard I, 1096
11 Ranoulphe, 1105
12 Girard II, 1119
13 Drogon, 1133
14 Willerme, 1135
15 Guillaume, 1138
16 Pierre, 1243
17 André, 1275
18 Jean I Houdry, 1287

19 Etienne, 1320
20 Guillaume, 1344
21 Godefroy, 1368
22 Jean II, 1393
23 Guillaume, 1428
24 Charles, 1450
25 Hamelin, 1466
26 Hilaire-Ragot, 1477
27 Guy de la Roche, 1517
28 François Maurier, 1540
29 Eustache du Bellay, 1566
30 Louis Garnier, 1568
31 Jean III Pierre, 1573
32 Claude I de Salles, 1585
33 Claude II de St-Offange, 1591
34 Claude III de St-Offange 1626
35 René Magdelon de St-Offange, 1671
36 Jean V François Martineau, 1712
37 Charles II Louis de Froullay, 1721
38 N. de Lapendière, 1754
39 N. de Lille, 1765
40 N. de Créquy, 1790

III.

SAINT-FLORENT, du Mont-Glonne et près Saumur.

— Fondée vers 650.

1 Saint-Mauront,
2 Albauld,
3 Arnoul,
4 Hilbold,
5 Frotbert,
6 Ansald
7 Gaubert,
8 Didon,
9 Raoul,
10 Herfroid,
11 Hélie I,
12 Amabert, 979
13 Robert, 994 et 1004
14 Adhebert, 1013
15 Girauld,
16 Frédéric, 1022-1055
17 Sigon, 1055-1070
18 Guillaume I, 1070
19 Etienne I, 1118-1131 ou 33
20 Mathieu, 1131 ou 33
21 Etienne II de Larochefoucault, 1156
22 Oger, 1156-1160
23 Philippe, 1160-1173
24 Froger, 1173-1176
25 Raoul, 1176-1209
26 Meinier,
27 Michel, 1220
28 Jean I de Loudun,
29 Nicolas Olivier, 1221
30 Ithier, 1223
31 Geofroi I de Vallée, 1225
32 Geofroi II de Vendôme,
33 Raynauld I, 1250
34 Pierre de Nozil,
35 Roger, 1255
36 Geofroi III de Mortel 1270
37 Guillaume II Lorier,
38 Guillaume III de la Couture,
39 Raynauld II,
40 Jean Milet II,
41 Michel,
42 Bertrand,
43 Hélie II,
44 Pierre du Puy,
45 Jean III,
46 Guillaume IV de Chanac
47 Guillaume V de Luco,
48 Jean IV Gordon, 1390
49 Jean V du Bellay (vieux)
50 Jean VI du Bellay (jeune) 1431

51 Louis du Bellay, 1474
52 Jean VII de Mathefelon
53 Jacques I, Le Roy de Chavigny,
Abbés commendataires.
54 François de Tournon,
55 Jacques II, de Castelnau de Clermont,
56 François II de Joyeuse.
57 Charles de Bourbon,
58 Gilles de Souvré,
59 Charles Bouvart, 1645
60 Jules Mazarin,
61 Jérôme Grimaldi, 1654
62 François III d'Anglure de Bourlemont, 1685
63 François IV de Bertons de Crillon, 1711
64 Joseph de Thiard de Billy, 1721
65 Michel II Poncet de la Rivière, 1730
66 N. de Forbin d'Oppède 1730
67 N. de Béliardy, 1767

IV.

SAINT-SERGE. — Fondée en 654.

1 Théodebert,
2 Witbold,
3 Gérard ou Goutard,
4 Hugues,
5 Rainon,
6 Renaud I,
7 Herbert,
8 Wulgrin, 1056
9 Daibert, 1082
10 Achard, 1094
11 Bernard, 1102
12 Gautier I, 1114
13 Pierre, 1134
14 Hervé, 1150
15 Guillaume I Amaury, 1168
16 Ausbert ou Osbert. 1171
17 Hugues,
18 Luc, 1177
19 Auger ou Anger, 1190
20 Renaud II, 1201
21 Nicolas, 1203
22 Geoffroy I, 1212
23 Jean I de Chastelux, 1222
24 Fromond, 1232
25 Gervais,
26 Philippe, 1243
27 Nicolas II, 1260
28 Gauthier II, 1270
29 Hamelin, 1280
30 Geoffroy II Soubret, 1290
31 Jean II Rebours, 1315
32 Guillaume II,
33 Pierre de Chastelux, 1321
34 Jean III, 1329
35 Hélie I, 1333
36 Guillaume III, 1342
37 Pierre III, Bertrand, 1354
38 Guy I, 1364
39 Pierre IV, du Breuil, 1372
40 Guillaume IV, Bajuli, 1374
41 Guillaume V, 1387
42 Guy II de Lure, 1418
43 Hélie II, de Périgueux, 1389
44 Hélie III,
45 Pierre V, d'Angoulême 1445
46 Jean IV, de Bernay, 1466
47 François d'Orignac, 1483
48 Jean V, Tillon, 1501
49 Jean VI, de Chahanay, 1519
50 Jean VII, Maschac, 1533
Abbés commendataires.
51 Jean VIII, Le Veneur, 1533
52 Jacques d'Annebault, 1534
53 Jean Le Veneur, 1533
54 Jacques d'Annebault, mort en 1558
55 Philibert de Lorme, en 1563 et 1568

56 Pierre VI, Mariau, 1577
57 Jacques Fouyn fut nommé, mais il ne fut pas paisible possesseur en 1513
58 René Fouyn fut aussi troublé par un procès
59 Michel Vigier, 1600
60 Pierre Habert, 1608
61 René I, de Breslay, 1615
62 René II, de Briolay, 1629
63 Antoine d'Aquin, 1672
64 Louis d'Aquin, 1697
65 N. de Vassé, 1710
66 N. de Cours, 1720
67 Jean IX, François-Joseph de Rochechouard 1732
68 N. de Berlo, 1744
69 Jacques III, Antoine de Ricouart d'Hérouville, 1746
70 Michel II, François Couet du Viviers de Lorry, 1784

V.

BOURGUEIL. — Fondée en 990.

1 Gobert, 1004
2 Bernon, 1012
3 Theudon, 1045
4 Jean, 1048
5 Renaud, 1055
6 Raymond, 1055
7 Baldric, 1090
8 Guibert, 1106
9 Bernard, 1126
10 Ithier, 1134
11 Pierre I, 1134
12 Robert, 1148
13 Emeric, 1156
14 Hilaire, 1185
15 Luc, 1208
16 Hubert, 1215
17 Gui, 1226
18 Geoffroy I, 1246
19 Guillaume I, 1267
20 Hugues, 1284
21 Geoffroy II, 1301
22 Gilbert, 1306
23 Gervais, 1326
24 Bertrand de Vignac, 1361
25 Jancelin, 1361
26 Pierre Levoyer, 1371
27 Mathieu Gauthier, 1372
28 Guillaume II, Ledan de Rillé, 1381
29 Pierre III, Girard, 1393
30 Jean Reversé, 1408
31 Raoul Berruyer, 1425
32 Eustache de Maillé, 1437
33 Louis I, Rouault de Gamaches, 1444
34 Etienne I, Fauquié, 1450
35 Guillaume de Clugni, 1477
36 Etienne II, Faulquier, 1519
37 Philippe Hurault de Chiverny, 1534

Abbés commendataires.

38 Charles de Pisseleu, 1549
39 Louis II, de Loraine, 1570
40 Louis III, de Clermont d'Amboise, 1578
41 René de Savoye, 1579
42 Guillaume de Bailly, 1582
43 Jean de Montluc de Balagny, 1585
44 Ch. Bonbon, 1587 ad 1593
45 Adrien Le Maistre, 1603
46 Léonor d'Estampes, 1649
47 Henri d'Estampes, 1654
48 Louis IV, Nicolas Le Tellier, 1678
49 Camille Le Tellier de Louvois, 1684
50 Guillaume Dubois, 1719
51 Louis V, Léopold d'Allègre, 1723
52 Germain de Châteigner de la Châtaigneraie, 1750
53 César Guillaume de la Luzerne, 1782

VI.

SAINT-NICOLAS-LÈZ-ANGERS. — Fondée en 1020.

1 Baldric, 1020
2 Renaud I, 1033
3 Hilduin, 1036
4 Adelard, 1062
5 Hamon, 1074
6 Noël I, 1096
7 Lambert, 1110
8 Jean I, 1136
9 Lambert II, 1140
10 Nigellus, 1141
11 Herbert, 1149
12 Barthélemi, 1152
13 Hugues, 1178
14 Gosselin, 1211
15 Aimeric, 1227
16 Constant, 1232
17 Renaud II, 1233
18 Jollan, 1248
19 Jacques I, 1248
20 Jean II, 1272
21 Guillaume III, 1300
22 Benoit, 1341
23 Gilles Lemasson, 1346
24 Simon I, de Renou, 1363
25 Jean III, 1382
26 Thibault, 1384
27 Renaud III, 1393
28 Jacques III,
29 Simon II, 1409
30 Noël II, 1438
31 Simon III, de Clefs, 1462
32 Benoît II,
33 Pierre I, de Laval, 1493
34 Pierre II, Cornilleau, 1506
35 Robert Maurice, 1512
36 Guillaume III, Briçonnet, 1514
37 Adrien Gouffier, 1523
38 Philippe Hurault de Chiverny, 1539
39 Jean de Charnacé
40 Gabriel Bouvery, 1572
41 Raoul Hurault, 1572
42 Martin de Beaume, 1580
43 Antoine Marin, 1595
44 Guillaume IV, Fouquet de La Varenne, 1621
45 Louis I, Ruscellay, 1622
46 Henri Arnauld, 1692
47 Charles Maurice du Bouzet de Roquepine, 1752
48 Nicolas de Bouillé, 1767
49 Rochefort d'Ailly, 1790
50 N. de Mostuéjols, 1790

VII.

ASNIÈRES-BELLAY. — Fondée en 1134.

1 Bernard,
2 Gautier,
3 Heraud,
4 Aimeric,
5 Renaud,
6 Raimond,
7 Guillaume,
8 Jean I, 1300
9 Nicolas, 1314
10 Philippe, 1363
11 Jean II, 1363
12 Odon, 1426
13 Jean-Baptiste Morin, 1485
14 Thomas, 1486
15 Jean III,
16 Louis Prévost, 1517
17 André Prévost, 1556
18 Jean IV, Le Parcheminier, 1580
19 Jean V, Le Bouc,
20 Joachim Racault, 1633
21 Raymond de la Naure, 1633
22 Joachim Racault, *de nouveau*, 1635

23 François I, Verdier,
24 René Courault de Pressiat, 1699
25 François II, Ballan de Cinq-Mars, 1721
26 Hyacinthe de Botloy, 1721
Unie au collége de la Flèche, 1731

VIII.

ABBAYES DE FILLES.

LE RONCERAY. — Fondée en 1028.

1 Leoburge, 1re abbesse, 1028
2 Bertrade,
3 Beliarde,
4 Hiltrude,
5 Richilde ou Ricande, 1073
6 Tiburge, 1119
7 Mabille, 1122
8 Hildeburge ou Auburge 1126
9 Thiphaine I,
10 Ameline, de Cholet, 1143
11 Petronille, 1145
12 Hersende I,
13 Hersende II, ou Orbande,
14 Thiphaine II, 1154
15 Emma, de Laval, 1163
16 Hersende III, de Sablé, 1196
17 Thiphaine III,
18 Marie de Beaumont, 1230
19 Agnès,
20 Alix de la Roche, 1255
21 Ænordis I, 1284
22 Ænordis II, 1303
23 Ænordis III, 1330
24 Thiphaine IV, 1363 et 1380
25 Isabelle I, de Ventadour, 1418
26 Agnès II, de la Bodière, 1419
27 Marguerite de Couesmes, de Lucé, appelée la riche abbesse, 1424
28 Philippe du Bellay, 1450
29 Aliénor de Champagne, 1455
30 Catherine I, de la Trémouille,
31 Renée Sarrazin, 1499
32 Catherine II, de Tonnerre, 1504
33 Isabelle de la Jaille, 1518
34 Françoise I, de la Chapelle-Rainsouin, 1520
35 Françoise II, Auré, 1530
36 Anne I, de Montmorency, 1553
37 Jeanne de Maillé de Brezé, 1554
38 Yvonne I, de Maillé, sœur de Jeanne, 1575
39 Simonne de Maillé, nièce des deux précédentes, a été 57 ans abbesse, 1589
40 Yvonne II, de Maillé, sœur de Simonne, 1646
41 Antoinette du Puy, 1650
42 Charlotte-Catherine de Grammont, 1701
43 N. de Quatrebarbes de la Rongère, 1706
44 Françoise de Caumont Nompart de Lauzun, 1742
45 Charlotte II, Antoinette de Bafferot, 1762
46 Léonie de Lussan-Bouchard d'Aubeterre, 1790

IX.

NYOISEAU. — Fondée en 1109.

1	Eremburge I,	1110
2	Eremburge II Robée,	1140
3	Adelaïde de la Jaille,	1159
4	Alice I,	
5	Orinde,	1184
6	Ada,	
7	Julienne,	1230
8	Agnès,	
9	Françoise,	
10	Jeanne I de Saint-Amatour,	1251
11	Eremburge III,	
12	Paschase,	
13	Mazeline,	1286
14	Elisabeth,	
15	Thifaine,	
16	Pétronille de Cangien,	1333
17	Thomase,	1370
18	Eustasie,	1381
19	Jeanne II Sarrazin,	1410
20	Alice II de la Faucille,	1419
21	Aliénor I de Villeprouvée,	1422
22	Jeanne III de Courceriers,	1449
23	Alienor II de Courceriers,	1463
24	Catherine Baraton de Champiré,	1480
25	Marguerite Chaperon,	1502
26	Françoise I de l'Espine,	1522
27	Françoise II de la Roche Faton	1540
28	Jeanne IV du Plessis de la Bourgonnière,	1544
29	Madelaine du Bellay,	1581
30	Anne I de la Lande du Bellay,	1607
31	Guyonne de la Courbe du Bellay,	
32	Françoise Roy III,	1643
33	Louise du Bellay de la Pallu,	1644
34	Philippine-Françoise de Bretagne,	1684
35	Anne II Catherine de Beauvilliers de Saint-Aignan,	1700
36	Madelaine II de Rasilly,	1719
37	Anne III Louise-Gilberte du Cambout de Coislin,	1760
38	Madelaine III Joséphine-Eléonore de Scepeaux de Moulivieux,	1790

X.

ABBAYES DE L'ORDRE DE SAINT-AUGUSTIN.

TOUSSAINT. — Fondée en 1115.

1	Robert,	1141
2	Guillaume I,	1169
3	Bernard,	1190
4	Robert II,	1208
5	Adam,	1232
6	Jacques,	1222

7 Renaud I, 1255
8 Guarin, 1265
9 Michel, 1298
10 Renaud II, 1307
11 Nicolas I, 1314
12 Guillaume II, 1355
13 Jean I du Bourg, 1367
14 Jean II, 1369
15 Guillaume III, 1395
16 Hamon, 1401
17 Raoul Mareschal, 1409
18 Guillaume IV *Eschinard*, 1436
19 Pierre I Marteau, 1436
20 Jean III Eschinart ou Essirart, 1457
21 Guy I de Saucoigne, 1459
22 Jacques IV Louet, 1462
23 Simon Essirat, 1463
24 Guy II Brient, 1466
25 Guillaume V Racineau, 1466
26 Simon Essirat, 1473
27 Antoine I Cheminart, 1473
28 Jean V Perrot ou Perron, 1473
29 Robert III de Chemans ou de Chemené, 1504
30 Thibaut Motais, 1513
31 François de Villiers, 1540
32 Odet de Bretagne, 1541
33 Laurent de Commacre, 1554
34 Antoine II Isoré, 1576
35 Nicolas II Bouvery, 1577
36 Georges Louet, 1598
37 Germain Merceron, 1638
38 Louis de la Cour de la Grise, 1639
39 Pierre II de Broc, 1669
40 Charles Testu de Pierre Basse, 1681
41 Jean VI François Xavier de Bussy, 1710
42 Antoine III Grandhomme de Gizeux, 1737
43 H. de Perrochel, 1790

XI.

NOTRE-DAME-DE-LA-ROE. — Fondée en 1096.

1 Robert I d'Arbrissel, 1097
2 Quentin, 1102
3 Hervé,
4 Aubin I, 1124
5 Robert II, 1138
6 Jean I, 1139
7 Aubin II, 1141
8 Giraud d'Hugon,
9 Menard,
10 Michel, 1168
11 Anger,
12 Gautier,
13 Thomas, 1212
14 Guillaume, 1250
15 Gervais, 1268
16 Geoffroy, 1298
17 Matthieu, 1333
18 André, 1363
19 Robert III, 1368
20 Raoul, 1409
21 Guy de Scepeaux, 1446
22 Guy II Leclerc, 1523
23 Etienne de Poncher, 1551
24 Georges d'Armagnac, 1551
25 Jean II Froger, 1586
26 Philippe le Foulchre, 1586
27 Jean III Rousseau, 1598
28 Isaac de Larrige, 1624
29 Louis-Marie-Armand de Simian de Gordes, 1695
30 Gaston Armand Sublet de Heudicourt, 1710
31 N. d'Arches, 1710
32 N. d'Arches, 1747
33 N. de Lancry de Prompt-le-Roi, 1790

XII.

SAINT-JEAN-DE-MÉLINAIS. — Fondée en 1180.

1 Gervais, 1203
2 Michel, 1229
3 Jean I, 1238
4 Pierre de Billière,
5 Jean II de Chemiré,
6 Jean III, Deschamps,
7 Guillaume I, 1247
8 Jacques, 1267
9 Matthieu de Baugé,
10 Matthieu de Baracé, 1283
11 Richard,
12 Jean IV, 1316
13 Guillaume II, 1339
14 Silvestre de Gâtines,
15 Jean V, 1375
16 Guillaume III Helle, 1376
17 Jean VI d'Aumière, 1407
18 Jean VII d'Eze, 1417
19 Guillaume IV Moron, 1465
20 René de la Barre, professeur de droit et chanoine d'Angers. 1477
21 Jean VIII, de la Barre. 1502
22 Louis Chantereau, 1529
23 Jean IX, Thénault, dernier abbé régulier. 1540
24 Félix Goyvrot, 1555
25 Nicolas Bruslart de Sillery, 1591
26 Jacques Bruslart de Crosne, 1600

Cette abbaye fut réunie en 1600 au collége de la Flèche.

XIII.

SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE. — Fondée en 1150.

1 Herbert, 1er abbé,
2 Jean I,
3 Daniel,
4 Guillaume I,
5 Guérin,
6 Matthieu, 1202
7 Guillaume II,
8 Giraud,
9 Pierre I, 1275
10 Robert Thomas,
11 Nicolas de la Salle, 1334
12 Jean II Mahier, 1347
13 Maurice Mervotte, 1363
14 Nicolas de Chazé,
15 Hugues, 1363
16 Guillaume III, Guillopé, 1389
17 Pierre II, d'Andigné,
18 Guillaume Briend, 1439
19 Maurice de Saint-Quentin,
20 Anger de Brie, 1468
21 Antoine de Brie, 1499
22 Péan de Brie, 1504
23 Louis I Samson, 1522
24 Anger Samson, 1528
25 Jean III Chaudron, 1534
26 Guillaume V Millet,
27 Antoine II Millet, 1547 et 1574
28 Jean de Vassé, 1585
29 Sylvain Tabault, 1586
30 Antoine III de Rhodes,
31 N. de Rhodes,
32 Nicolas Tudert, 1651
33 Gabriel de Mallenoc-Boislève.

34 Roger d'Aumont, 1653
35 Jacques Adhémard de Monteil de Grignan, 1674
36 Louis II, Joseph Adhémard de Monteil de Grignan, 1687
37 Jean-Baptiste de Lully, 1695
38 Jean-Louis Caton de Court, 1731
39 N. de Vaubrun, 1732
40 N. de Beaupoil de Saint-Aulaire, 1766
41 N de Salles, 1787
42 N. de Maillan, 1790

XIV.

LE PERRAY-NEUF. — Fondée en 1209.

1 Giraud,
2 Robert,
3 D., 1214
4 Richard, 1225
5 Jean I, 1229
6 Etienne, 1240
7 Nicolas I, 1241
8 Guillaume I, 1243
9 Thomas I, 1267
10 Hamelin I, 1268
11 Jean II Heruault, 1302
12 Martin, 1324
13 Thomas II de Suze, 1324
14 Nicolas II de Precigny, 1333
15 Julien, 1352
16 Jean III Le Templier, 1389
17 Gervais Le Roux, 1414
18 Guillaume II Girard, 1421
19 Hamelin II Sallot, 1435
20 Michel I Le Maire, 1432
21 Rolland Denis, 1478
22 Pierre Roulière, 1493
23 Guillaume III de Launay, 1497
24 Thomas II de l'Ecluse, 1499
25 Michel II de Solesmes, 1502
26 Jean V Allain, 1518
27 Jean VI Allain, 1539
28 Guy Pierres, 1545
29 Jean Pierres, 1573
30 Benoît de St-François, 1571
31 Renoul de Beaune, 1587
32 Urbain de Guedon, 1600
33 Jean VII de Bourgon, 1612
34 Hamelin III Arnoul, 1629
35 Henry de Laval, 1654
36 François de Servient, 1659
37 Augustin de Servient, 1716
38 Augustin de Varadier de St-Andiol, 1736
39 N. d'Héliot, 1779
40 N. de Mallian, 1787
41 N. de Mallian, 1790

XV.

ORDRE DE CITEAUX.

LE LOROUX. — Fondée en 1121.

1 Foulques I,
2 Galon Martin, 1134
3 Foulques II, 1146
4 Yves I, 1150
5 Joscelin, 1158
6 Zacharie,
7 Hamelin,
8 Gervais, 1184
9 Jean I, 1189
10 Anselme, 1207
11 Renaud, 1211
12 Richard, 1221
13 Guillaume I, 1236
14 Yves II, 1267
15 Hugues, 1277
16 André II, 1280
17 Evrard de Champagne, 4290
18 Gervais II, 1211
19 Jean II, 1315
20 Etienne I, 1324
21 Raoul, 1347
22 Philippe, 1351
23 Etienne II, 1366
24 Guillaume II, 1367
25 Pierre I, de Montfort, 1370
26 Godefroi, 1388
27 Girard, 1389
28 Guillaume III, 1405
39 Jean III, cardinal de Lorraine, 1410
30 Gérard, 1428-15-16-18
31 Aimeric, 1450
32 André, II, 1470
33 Pierre II, 1473
34 Pierre III, Chabot, 1487
35 A. Simon de Roches, 1508
36 Louis de Tiercelin, 1549
37 Mathieu Lavarenne, 1567
38 Simon de Mallé, 1574
49 Emile Pierre, 1598
40 Bonaventure de Lafond, 1624
41 François de Lavedan, 1645
42 Victor de Cominges, 1672
43 François de Cominges, 1732
44 Jean-Baptiste de Bernard,
45 d'Avernes, 1732
46 N. des Brières, 1778
47 N. de Cusacque, 1790

XVI.

CHALOCHÉ. — Fondée en 1121 (1).

1 Ernis, 1140
2 Benoît, 1152
3 Adam, 1169
4 Raoul, 1184
5 G., 1190
6 Robert,
7 Mauger, 1205
8 Geofroy I, de Lucé, 1207

(1) Cette abbaye était en règle, c'est-à-dire que l'abbé était un religieux de l'ordre et non un commendataire.

9 Guillaume, 1222
10 Michel,
11 Geofroy,
12 Herbert, 1243
13 Gilles, 1257
14 André, 1274
15 Robert II, de Caucheisoviller, 1281
16 Jean I, de Coinon,
17 Thomas I, 1317
18 Thomas II, 1345
19 Matthieu, 1390
20 Jean II, de Mathefelon,
21 Jean III, Ragouget, 1448
22 Jean V, de la Jaille, 1521
23 Pierre Chevalier, 1537
24 Bertrand des Marais, 1559
25 Jean VI, 1563
26 Joachim d'Availloler, 1564
27 Jean VII, Pinaudeau, 1569
28 François Clouseau, 1579
29 René de Daillon-du-Lude, 1600
30 Louis Legagneur, 1613
31 Charles Crollin, 1648
32 Edmond Diard, d'Ailleville, 1675
33 Julien Méliand, 1689
34 N. Dubois,
35 Marc-Antoine de Beaurepaire, 1727
36 Eustache Malfilatre, 1739
37 Hubert Carnot, 1759
38 Charles II, Couthaud, 1790

XVII.

LA BOISSIÈRE. — Fondée en 1131.

1 Raoul, 1139
2 Jacob, 1146
3 Pierre I, 1165
4 Hugues,
5 Juhel, 1213
6 Robert, 1243
7 Pierre II, 1316
8 Thomas,
9 Guillaume, 1328
10 Hubert, 1387
11 Etienne, 1404
12 Jean I, 1422
13 Girard, 1478
14 Jean II, 1513
15 Mathurin Chevalier, 1532
16 René de Daillon-du-Lude, 1595
17 Jean III, de Cospean, 1609
18 Jean IV, Dolce, 1654
19 Jean V, Joubert,
20 François de Batefort de l'Aubespin, 1679
21 Charles Barentin, 1722
22 N. du Pré, 1770
23 N. de Saluces, 1790

XVIII.

PONTRON. — Fondée en 1134.

1 Foulques, 1142
2 Hémard, 1160
3 Geofroy, 1193
4 Olivier,
5 Jean I, 1196
6 Robert, 1283

7 Jean II, 1323
8 Guillaume, 1360
9 Aubin I, 1379
10 Jean III, 1429
11 Aubin II, 1441
12 Pierre I, 1464
13 Jean IV, 1503
14 René Boursault de Montjean, 1538
15 Jean V, Cutis, 1552
16 Odet de Coligny, 1564
17 Jean VI, Vignois,
18 Pierre II, Marriau 1569
19 Charles I, de Bourbon, 1573
20 Philippe du Bec, 1585
21 Jean VII du Bec, 1586
22 Claude de la Barre, 1623
23 Jacques I, Gaulthier, 1670
24 Charles II, de Goddes de Varennes, 1705
25 François de Valbelle de Tourves, 1708
26 Jean-Baptiste de Lescure, 1752
27 Jacques II, Blondel, 1790

XIX.

ABBAYE DE FILLES.

LE PERRAY. — Fondée en 1170.

1 Alice, 1277
2 Jeanne I, 1314
3 Marguerite I, 1364
4 Pétronille I, 1400
5 Marguerite II, 1417
6 Petronille II, 1438
7 Marie-Simonne Hamon, 1464
8 Thomine, 1470
9 Jeanne II Honorée de Valmère, 1504
10 Jeanne III Pannetier, 1504
11 Marguerite III Veillon, 1522
12 Marie II, Liboreau, 1549
13 Marie III de Feschal, 1559
14 Françoise de Coesnon, 1576
15 Micheline Babou de la Bourdaisière, 1584
16 Marie IV de Gennes, 1610
17 Louise de Gennes, 1627
18 Catherine Grongnet de Vassé, 1651
19 Marie V de Courtalvert de St-Michel de Pezé, 1681
20 Marie VI de Lambert, 1681
21 Jacquette-Louise de Quatrebarbes de la Rongère, 1727
22 Prudence Hélène des Cartes, 1727
23 N. de Gourcy, 1790

ANGEVINS

élevés à l'épiscopat hors de leur province.

Gilles, archevêque de Tyr, né à Saumur, XIIIe siècle.

Geoffroy de Loudon, évêque du Mans, XIIIe siècle.

Simon de Maillé, archevêque de Tours, XVIe siècle,

Anthyme Cohon, de Craon, évêque de Nismes, XVIIe siècle.

Guillaume Le Boux, évêque de Périgueux, XVIIe siècle.

Bernard Martineau, évêque de Sabula, XVIIe siècle.

Guillaume de la Brunetière du Plessis-Gesté, évêque de Saintes, XVIIIe siècle.

Gatien de Galizon, évêque d'Agathople, XVIIIe siècle.

Jacques Peschard, dit P. Timothée, évêque de Berite, XVIIIe siècle.

Etienne-Alexandre Bernier, évêque d'Orléans, XVIIIe siècle.

Mgr René-François Régnier, archevêque de Cambray, XIXe siècle.

Mgr Maupoint, évêque de Saint-Denis (île de la Réunion), XIXe siècle.

TABLE DES MATIÈRES

DU SECOND VOLUME.

LIVRE NEUVIÈME.

LIVRE DIXIÈME.

LIVRE ONZIÈME.

LIVRE DOUZIÈME.

LIVRE TREIZIÈME.

Pages.

LIVRE QUATORZIÈME.

LIVRE QUINZIÈME.

LIVRE SEIZIÈME.

LIVRE DIX-SEPTIÈME.

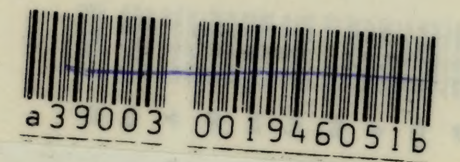
LIVRE DIX-HUITIÈME

LIVRE DIX-NEUVIÈME.

FIN DE LA TABLE DU DEUXIÈME ET DERNIER VOLUME.

ERRATA.

Pages 53, au lieu de *P. Miron*, lisez *P. Niceron*.
76 — *rap*, lisez *in*.
Id., en note, au lieu de *vogue*, lisez *porte*.
212, au lieu de *de Pussis*, lisez *du Plessis*.
316 — *Barite*, lisez *Berite*.
327 — *qu'il avait*, lisez *qu'il a*.
342 — *Amabric*, lisez *Amalric*.
470 — *Abbesse de Saint-Antoine*, lisez *Abbesse de Saint-Ausoni*.
555, en note, au lieu de *historiques*, lisez *liturgiques*.


a39003 001946051b